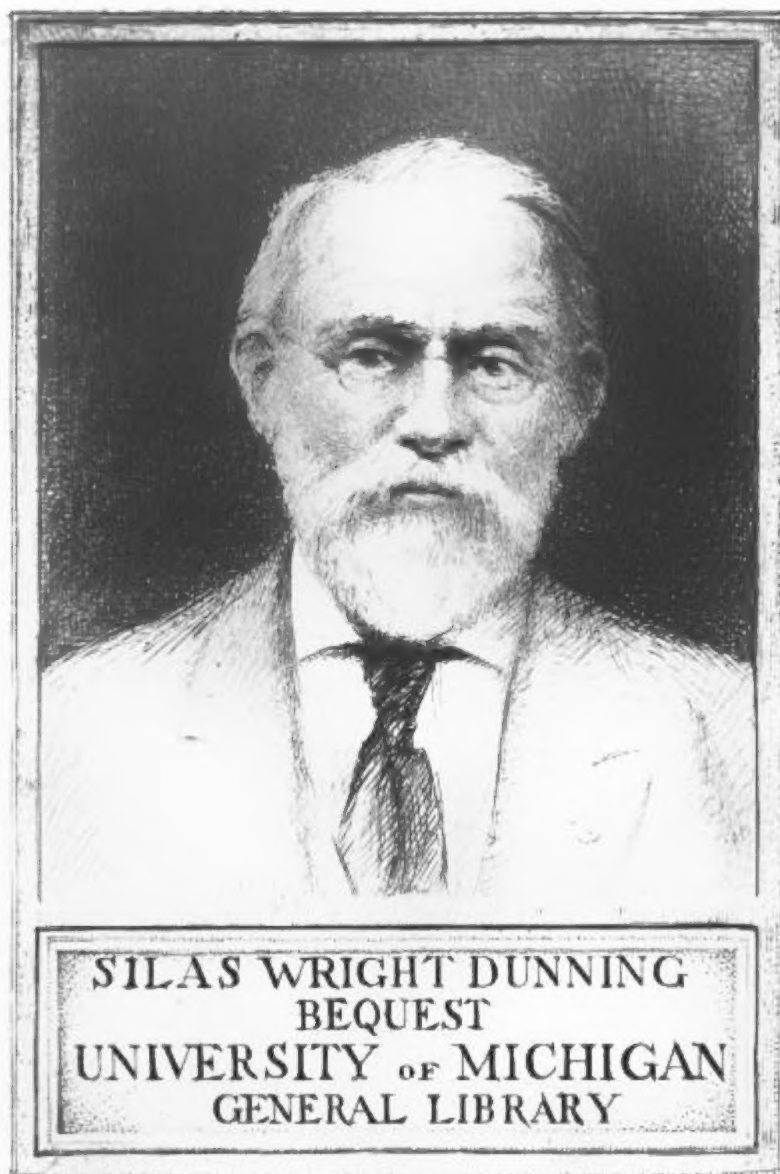
REVUE D'AQUITAINE ET DU LANGUEDOC




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE D'AQUITAINE

Bordeaux, imprimerie Auguste Lavertujon, 7, rue de Grassi.

REVUE
D'AQUITAINE
ET DES PYRÉNÉES

RECUEIL HISTORIQUE

DE GUIENNE, PÉRIGORD, GASCOGNE, BÉARN, LANGUEDOC

Un an, 15 fr.; six mois, 8 fr. 50

J. NOULENS

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

ONZIÈME ANNÉE — TOME XI

ADMINISTRATION ET RÉDACTION A CONDOM (GERS)

—

1867

LE COMTE DE MORET

I

Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils de Henri IV et de Jacqueline de Beuil, comtesse de Bourbon-Moret, naquit à Fontainebleau vers la fin de 1606, ou, au plus tard, en janvier 1608. S'il y a quelque incertitude sur la date de sa naissance, il y en a une beaucoup plus grande sur celle de son dernier jour.

A-t-il péri à vingt-cinq ans, les armes à la main, sur le champ de bataille, ou bien, à l'âge de près de cent ans, s'est-il endormi dans le sein de Dieu, en odeur de sainteté, dans un pieux ermitage? Telle est la question que je me propose d'examiner encore, quoiqu'elle ait été déjà discutée.

Le comte de Moret a peut-être fait plus parler de lui après sa mort que pendant sa vie. Aujourd'hui, il est le sujet d'un roman dont je n'ai pu lire encore la fin. Si son histoire eût été écrite par une plume comme celle de notre célèbre Alexandre Dumas, et son roman par une plume comme la mienne, à coup sûr l'histoire aurait paru plus intéressante et plus romanesque que le roman.

Afin de ne donner lieu à aucune comparaison entre deux ouvrages portant le même titre (comparaison que j'ai trop d'intérêt à éviter), je m'abstiendrai de ce qui pourrait prêter à l'imagination de l'écrivain pour me borner à résumer et à discuter froidement ce qui est du ressort du narrateur fidèle.

Le bon Henri n'avait oublié ni ses premiers sujets ni son château natal; comme gage de son souvenir, il voulut que le comte de Moret, qu'il avait légitimé en 1608, fût élevé dans le palais abandonné des rois de Navarre. « Sa

Majesté, dit le P. Grandet [1], le fit conduire à Pau, dans la vue de se conserver l'affection des Béarnais en leur confiant un prince de son sang, qu'il espérait qu'ils considéreraient comme un autre lui-même. »

Dupleix, originaire de Condom, s'était fait une réputation de savant et de bel esprit. Il fut choisi pour précepteur du jeune prince. Dans ce temps-là, en Béarn, le français était considéré comme une langue étrangère. Le béarnais était la langue de la noblesse et du peuple, du barreau et de la chaire. L'enfant n'apprenait que celle-là dès le berceau; les autres s'enseignaient plus tard. On commençait par penser en béarnais. Lorsque le jeune Henri parut à la cour de Paris pour la première fois, il ne savait pas un mot de français.

L'idiome du pays dominait exclusivement dans la famille, et si dans les salons on s'avisait parfois de parler français, on ne manquait pas d'orner sa phrase de quelque expression pittoresque empruntée au langage natal. Ce vieil usage avait survécu jusqu'à notre époque. Il a fallu, pour l'abolir, l'invasion des étrangers attirés par notre beau ciel. La mélodie pleine de grâce et de douceur de la langue du Béarn laissait un accent qui n'allait pas avec l'accent français, et qu'il était difficile de corriger ou d'effacer complètement.

Le comte de Moret, qui, dès l'enfance, avait contracté avec ses camarades, et même avec son précepteur, l'habitude de se servir de l'idiome du pays, conserva toujours un accent très prononcé.

Le château de Henri IV, si heureusement situé en face de l'amphithéâtre des Pyrénées, au bord du torrent le plus limpide, dans le site le plus pittoresque, au milieu de parcs et de jardins considérés comme une des merveilles

[1] *La Vie d'un Solitaire inconnu*, mort en Anjou en odeur de sainteté, le 24 octobre 1691. — Paris, in-12, 1699.

de cette époque, plaisait infiniment au jeune Antoine, qui ne cessa jamais d'en rappeler le souvenir, doux et précieux comme un souvenir d'enfance. Il aimait à raconter comment il s'était égaré avec ses camarades dans les épais ombrages du labyrinthe; comment, du haut de la vieille tour, il vit passer les Mores chassés d'Espagne.

Il avait l'esprit de son père; mais, s'il se plaisait aux œuvres de l'imagination, il ne négligea point de cultiver son intelligence par des études sérieuses. Dupleix, enchanté du succès de ses leçons, dédia à son élève son *Corps de Philosophie*, le premier ouvrage de ce genre qui ait paru en France.

Le comte de Moret fut envoyé pour perfectionner son éducation au collége des Jésuites de Clermont. Il avait là pour camarade son frère naturel, le marquis de Verneuil. L'abbé de Marrolles parle dans ses *Mémoires* de ces deux jeunes seigneurs, dont il était le condisciple. « Dans peu de temps, dit-il, ils se rendirent si savants, que sur la fin de leurs études, qui ne fut pas très éloignée de leur commencement, ils soutinrent des thèses en philosophie et en théologie avec un succès merveilleux. »

De fortes études de religion et de morale laissent une empreinte profonde sur une âme jeune et généreuse; sans doute, ces impressions peuvent se ternir dans la poussière du tourbillon du monde, ou paraître effacées par le souffle des passions effervescentes; mais, lorsque arrive la réflexion, à l'heure du malheur ou du désenchantement des choses humaines, les premières impressions sont ravivées avec une force inouïe et reparaissent soudain dans tout leur éclat et dans toute leur puissance. L'écolier laborieux et sérieux était devenu un brillant et beau cavalier. La règle de la maison des Jésuites avait été oubliée dans les fêtes de la cour. Le fils du bon Henri était partout accueilli avec faveur. Il ressemblait à son père par l'esprit et l'entrain autant que par les traits du visage.

Louis XIII lui témoignait une affection fraternelle; cependant, au lieu d'utiliser son ardeur et son courage, au lieu de lui confier des soldats, il ne lui conféra que des dignités ecclésiastiques. Il lui donna de riches abbayes, celles de Saint-Étienne, de Caen, de Signy, de Savigny, et de Saint-Victor de Marseille, d'où dépendait celle de Saint-Savin, dans les Pyrénées.

Le noble abbé avait tant de couvents à gouverner qu'il ne s'occupa d'aucun: selon les usages monastiques, en décadence à cette époque, il accepta les avantages temporels de plusieurs abbayes à la fois, et n'en récusa que les charges spirituelles.

Il continua à résider à la cour et s'y mêla à toutes les intrigues. Ce qu'il devait à l'Église était sacrifié aux exigences du monde et des passions de jeunesse. Il eut toujours du goût pour les voyages. L'Italie surtout lui plaisait. Ce ne fut d'abord que le désir de varier ses plaisirs qui l'y attira. Il s'arrêta à Venise pour faire la cour à une femme plus fameuse par sa beauté que par sa vertu. Celle-ci voulut profiter de l'occasion et exploiter l'ardeur du jeune fils du Vert-Galant. Elle tarifa le prix du rendez-vous à trois cents ducats. Antoine s'aperçut qu'on voulait le prendre pour dupe; il trouva plaisant de tromper celle qui en avait trompé bien d'autres, et de payer de faux plaisirs en fausse monnaie. Il donna pour de l'or des pièces d'argent qu'il avait fait dorer. Tallemand des Réaux raconte que cette historiette fut répandue à Venise; les nobles en furent très mécontents. Aujourd'hui, cette plaisanterie de grand seigneur pourrait tourner à mal. Je ne l'ai pas rappelée pour vanter l'esprit du comte de Moret, mais pour blâmer ses mœurs. L'homme le plus loyal et le plus chevaleresque dans tous les actes de sa vie, lorsqu'il descend dans les basses passions, n'y laisse-t-il pas quelquefois, sans s'en douter, un peu de sa délicatesse et de sa dignité?

A Paris, le jeune comte de Moret devint, dit un auteur du temps, *terriblement amoureux* de Mme de Chevreuse. M. de Chevreuse en conçut une vive jalousie, qui effrayait sa femme. Un jour qu'elle allait entendre Mlle Paulet chez Mme de Rambouillet, elle y rencontra Antoine de Moret; elle l'engagea à se retirer; il voulut la fléchir : elle resta inflexible.

Je m'arrête sur le chapitre des amours d'un jeune prince de vingt ans. Ce chapitre peut être allongé par les romanciers; mais il peut être sans inconvénient restreint par l'historien.

Après avoir parlé de son cœur trop sensible, parlons de son esprit. Il en avait trop, ce qui, dans le monde, est un grand malheur. Il y a tant de gens qui n'en ont pas assez! Un bon mot blesse souvent plus qu'une parole pleine du poison de l'envie; il a plus de vogue.

Dans ce temps-là, Gombaud, qui fut un des premiers de l'Académie française, jouissait d'une réputation aussi éclatante qu'elle est aujourd'hui tombée. Il brillait par les sonnets et par les épigrammes, plutôt par la malice que par la grâce.

Il n'épargnait pas surtout les gens du monde.

Il disait :

Le vice est tout leur entretien;
Le luxe est leur souverain bien;
Leur table en délices abonde,
Leurs pieds au mal sont diligents,
Et les plus grands marauds du monde
Se nomment les honnêtes gens!

Le comte de Moret était trop gentilhomme pour approuver ces attaques et avait trop de goût pour ne pas dire que Gombaud en manquait quelquefois.

Le poète, irrité *(genus irritabile vatum)*, lança cette épigramme contre le fils naturel de Henri IV :

Vous choquez la nature et l'art,
Vous qui n'êtes né que d'un crime;
Mais pensez-vous que d'un bâtard
Le jugement soit légitime?

Les princes ont mille moyens de se venger; mais ils ont bien peu d'ennemis qu'ils ne puissent vaincre par leurs prévenances. Combien d'hommes du peuple, fiers et arrogants envers des grands lorsqu'ils les voient de loin, se montrent humbles et caressants lorsque les grands vont au devant d'eux et flattent leur orgueil!

Moret allait *faire un acte*, c'est à dire soutenir une thèse; il fit l'honneur à Gombaud de l'inviter à y assister, et il y fit merveille. C'était mettre Gombaud dans l'impossibilité de mal parler de lui, sous peine de passer pour être injuste et ingrat.

Parmi les appréciations contemporaines du caractère de Moret, on le loue de savoir bien prendre les choses et d'avoir l'esprit agréable. Tous les auteurs de l'époque s'accordent à dire que c'était un jeune prince de beaucoup de mérite et de beaucoup d'espérance (1). Il approchait de sa vingt-cinquième année, et il éprouvait le besoin de donner plus que des espérances.

La cour était divisée. Louis XIII n'avait donné que des abbayes à un jeune homme qui ne demandait que des combats. Monsieur, prince faible et mobile, servait de drapeau aux ennemis d'un ministre ferme et inflexible. L'intérêt du comte de Moret aurait dû le pousser vers le cardinal de Richelieu; son cœur l'attirait vers le fils de Henri IV, qui lui témoignait une affection toute particulière. Les idées de lutte et de bataille souriaient à un jeune courage brûlant du désir de s'exercer. Le danger qu'on courait à soutenir le frère du roi ne faisait que l'attacher davantage à ce prince. Son dévouement était trop

(1) *Histoire de la Vie du duc d'Épernon*, in-f°, p. 47. — Dupleix, p. 411.

ardent pour ne pas soulever contre lui la colère du ministre. Il fut déclaré atteint et convaincu, ainsi que les ducs d'Elbeuf et de Bellegarde, du crime de lèse-majesté et de perturbateur du repos public, pour avoir emmené hors du royaume le frère du roi, Gaston, égaré par de dangereux conseils. En conséquence, Antoine de Bourbon fut dépouillé de tous ses biens, impitoyablement confisqués, et de son comté de Moret, réuni au domaine de l'État.

Cette condamnation, en dégageant Antoine de toute reconnaissance envers le roi, qui lui retirait plus qu'il ne lui avait donné, ne fit que l'irriter davantage contre le cardinal, sur la tête duquel s'accumulaient chaque jour tous les pouvoirs de l'État et toutes les faveurs du souverain. Les persécutions exercées contre ses amis étaient pour lui des motifs d'attraction de plus. Ce qui lui plaisait aussi dans ce conflit des partis, c'était la pensée de l'initiation au combat, car il pensait qu'il faudrait en venir aux mains. Il suivit Gaston en Lorraine et dans le Pays-Bas. L'honneur et l'amour de la patrie n'étaient pas, il faut en convenir, toujours bien compris par ceux qui, pour renverser la puissance du ministre du roi de France, ne craignaient pas de s'appuyer sur les anciens ennemis du royaume. Le maréchal de Marillac fut victime de ses relations avec l'étranger, et toute la gloire de ce vieux brave ne put le protéger contre l'implacable justice qui le condamnait à mourir sur l'échafaud. Cette exécution aurait dû, comme un pressentiment sinistre, avertir les grands seigneurs que le même sort attendait les mêmes révoltes. Au lieu de les arrêter, elle ne fit que les exaspérer.

Montmorency leva l'étendard de la rébellion armée, et resta sourd à toute tentative de conciliation. Quelle figure intéressante et triste que celle de ce fameux personnage dont la destinée fut si brillante et si déplorable! Quel début magnifique dans la vie! Quelle fin affreuse! Tenu

sur les fonts baptismaux par Henri le Grand, qui devait sa couronne à son père le connétable, amiral à dix-sept ans, bientôt après chevalier des ordres du roi et maréchal de France, aimé du peuple et de la cour, joignant sa gloire personnelle à celle des plus illustres aïeux, qui aurait pu lui prédire que, par ordre du fils de Henri, il périrait, bien jeune encore, comme un vil criminel, sous la hache du bourreau !

Montmorency, après avoir été l'ami du cardinal, devint son rival. Il résolut de faire crouler sa puissance, et rêva le beau rôle de conciliateur des membres de la famille royale, si divisés entre eux. Le Languedoc, dont il avait le gouvernement, se souleva à sa voix. Il ne craignit pas d'aller chercher des secours hors de la France; six mille Napolitains lui furent promis; ils s'embarquèrent, mais ils n'arrivèrent pas à temps. Gaston prit le titre de lieutenant-général du royaume, et rentra en France à la tête d'une petite armée. Moret voyait arriver avec joie le moment où il pourrait enfin se montrer l'épée à la main sur le champ de bataille. L'évêque d'Alby lui avait ouvert les portes de la ville, qu'il occupait avec six cents Polonais.

Enfin, les ennemis se trouvèrent en présence, et le fameux combat de Castelnaudary fut livré le 1er septembre 1632. Les rebelles avaient l'avantage du nombre; les *cardinalistes*, commandés par le maréchal de Schomberg, avaient celui de la discipline.

Le comte de Moret pouvait à peine contenir son impatience. Il était heureux de montrer, par son courage, qu'il avait dans les veines du sang du vainqueur d'Ivry. Hélas! dans la mêlée, la bravoure et le génie ne suffisent pas pour faire un héros; il faut encore que le hasard des combats le favorise, et que la mort ne l'arrête pas avant que la gloire ne soit venue.

Le comte de Moret commandait l'aile gauche; il s'élance avec une ardeur inouïe : cinq cents mousquetaires des

gardes étaient cachés dans une embuscade. Le jeune guerrier s'y laisse attirer. Tout à coup, une mousquetade se fait entendre de tous les côtés... Le comte de Moret est laissé parmi les morts...

Montmorency, après avoir combattu en soldat téméraire plus qu'en général expérimenté, est fait prisonnier et réservé pour l'échafaud.

II

Laissons l'histoire d'une époque de lutte et d'intrigue pour raconter la paix d'une vie sainte et cachée; laissons la cour la plus brillante pour les déserts les plus sauvages; laissons le prince le plus avide d'amour et de plaisirs, de bruit et de gloire, pour un pauvre ermite errant à la recherche d'une retraite assez profonde pour y vivre oublié des hommes, sous l'unique regard de Dieu.

Le jeune prince dont la vie semblait promise à toutes les joies de la terre, a vu son dévouement mal récompensé, son courage trahi, ses rêves trompés, et n'a trouvé dans le monde que déceptions et malheurs. Le solitaire n'a eu d'autre souci que de se dérober à la renommée qui allait au devant de lui à mesure qu'il la fuyait; il n'a cherché que les privations, et la Providence lui a souvent envoyé des consolations inattendues; il s'est enfin endormi plein de jours et de vertus, au milieu des bénédictions des pauvres et des prières des serviteurs de Dieu, qui l'ont proclamé digne d'un trône parmi les saints.

Quel lien peut unir le jeune comte de Moret, laissé parmi les morts, sur le champ de bataille, et le vieil ermite presque centenaire rendant paisiblement son âme à Dieu dans un ermitage de l'Anjou? C'est ce que nous essaierons plus loin d'expliquer.

Chose étrange! en cherchant l'histoire d'un fils de roi mêlé aux intrigues de la cour, aux affaires de l'État, aux

plaisirs du grand monde, nous n'avons su retrouver que très peu de détails. Au contraire, sur un pauvre anachorète, dont le nom était inconnu, dont l'unique ambition était de vivre caché, les renseignements abondent, et nous pourrions longuement reproduire ses moindres actions, ses moindres paroles.

Un jour (on ne précise pas l'année), un ermite venant d'Italie ou de France, cachant sa naissance et sa patrie, apparut dans un ermitage de Saint-Bodile, en Dauphiné. Il y passa près de vingt années dans l'obscurité et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Quel était son nom? C'était un mystère. Quel rang avait-il occupé dans le monde? C'était son secret. Ses amis les plus intimes, ses supérieurs les plus vénérés, Louis XIV, le roi le plus absolu, voulurent lui arracher son secret, il sut le garder même sur son lit de mort : il l'emporta dans sa tombe.

On le nommait d'abord en religion frère Jean Jacques. Puis on le nomma frère Jean-Baptiste, et il attachait si peu d'importance à son nom, qu'il conserva tout le reste de sa vie celui qu'on ne lui avait donné que par erreur.

La double pensée qui le préoccupa sans cesse dans les longs jours qu'il passa sur cette terre, ce fut de se cacher et de faire refleurir dans toute leur ferveur antique les vertus de la vie ermitique primitive.

Si, dans un état de civilisation avancée, il est difficile de se mettre en évidence et de se faire un nom, il est plus difficile encore de vivre complètement inconnu, de se dérober aux regards et à l'attention des hommes, et de se tenir à l'abri de la curiosité qu'excite toujours le mystère.

L'homme, ici-bas, est condamné à n'avoir jamais ce qu'il désire; notre solitaire a eu beau chercher dans presque toute l'Europe une retraite assez pauvre, une forêt assez profonde pour y vivre oublié, sa modestie n'a pu le soustraire aux hommages dus à sa sainteté, et sa sainteté

n'a pu lui faire éviter les persécutions qui s'attachent de préférence à l'homme de bien.

Je n'essaierai pas ici de redire tout ce qu'il y avait de grand et de saint dans la vie des pères du désert, des Paul, des Antoine, des Pacôme, qui, en voulant cacher leurs vertus dans la solitude, ont rendu la Thébaïde à jamais illustre. Les vertus des temps primitifs du christianisme sont trop sublimes pour que notre époque, qui comprend si bien les choses matérielles, puisse comprendre les méditations et les extases de l'âme sans cesse tendue vers Dieu. Hélas! tout ce qui vient de l'homme tombe en décadence comme l'homme lui-même; les institutions les plus belles dans leur origine ne manquent pas de dégénérer avec le temps. Au dix-septième siècle, il y avait encore des ermites en France; il y en avait même beaucoup, et je pourrais dire beaucoup trop. L'esprit du siècle envahissait jusqu'à la cellule de l'anachorète. Les intérêts et les passions du monde ne trouvaient plus inaccessibles à leurs tentations ceux qui faisaient vœu de ne servir que Dieu. Lorsque frère Jean-Baptiste voulut réformer les ermites, dont les quêtes incessantes et la vie vagabonde révoltaient son désintéressement des biens de la terre et sa vertu antique, il fut effrayé des difficultés de sa tâche, et souvent il lui arriva de dire : « Pour trouver un véritable ermite, je ne craindrais pas d'entreprendre un voyage de quatre cents lieues. » Un évêque le pressait d'être général des solitaires de son diocèse, il lui répondait : « J'aime mieux vivre seul que d'être général d'une compagnie de bohêmes. Je préférerais entreprendre la conversion d'un régiment de dragons que celle d'un seul ermite qui a oublié de suivre la règle. »

Pour obéir à ses supérieurs, le frère Jean-Baptiste fut obligé de quitter l'ermitage de Saint-Bodile et d'aller en fonder un nouveau au milieu du désert de Saint-Jean-Baptiste, dans le diocèse du Puy. C'est là qu'il fit la connais-

sance d'Auguste de Sales, évêque de Genève, neveu de saint François. Ces deux nobles cœurs étaient faits pour s'entendre. L'évêque attira l'ermite à sa campagne. Ils y passaient de longues heures à s'entretenir des délices de la vie solitaire, et, après la prière, ils se délassaient en se livrant ensemble aux travaux de l'agriculture. Le bon prélat, pour retenir auprès de lui le pieux anachorète, le chargea, par un mandement du 21 mars 1654, de relever l'institut des ermites de Saint-Jean-Baptiste, de conférer l'habit à ceux qui en étaient dignes et de le retirer à ceux qui le profanaient.

Le frère Jean obéit aux ordres de l'évêque de Genève, et il remplit si bien son devoir, que l'archevêque de Lyon l'attira dans son diocèse pour y établir un institut semblable. C'était un sacrifice pour son cœur de rompre de douces relations avec Auguste de Sales; mais notre solitaire n'hésita pas, et, emportant son trésor, une simple somme de quinze sous, il se rendit dans un ermitage qui lui avait été désigné, au Mont-Cindre, ou Mont-d'Or, près de Lyon. En arrivant, il trouva une cellule abandonnée; il ne put y entrer qu'en s'introduisant par la fenêtre. Là, il passa trois mois dans le recueillement de l'âme et les délices de la prière, jouissant du bonheur d'être oublié des hommes, seul avec Dieu. Ce bonheur ne devait pas durer longtemps sans être troublé. Un jour, un curé du voisinage, averti de l'apparition d'un étranger mystérieux, vint le trouver et lui enjoignit de déguerpir au plus tôt d'un ermitage qui appartenait à son neveu, prieur du lieu. — « *Prieur*, dit le frère Jean-Baptiste en souriant, c'est moi qui suis ici le seul *prieur*; j'y fais tous les jours ma prière, et je n'ai jamais vu votre neveu y prier Dieu. »

Le curé, qui n'entendait pas raillerie, envoya un huissier à l'ermite, qui, sommé de donner une réponse, se borna à dire : « Mettez que j'ai demandé du pain. » Averti que l'affaire était poursuivie, qu'il allait être condamné par

défaut et qu'il ne pouvait se dispenser de prendre un procureur, il ajouta . « Je suis mort; les morts ne plaident pas. » L'archevêque qui l'avait attiré au Mont-d'Or intervint et termina le procès.

Tous les ans, une fête populaire était organisée à la chapelle de l'ermitage, le jour de l'Assomption. La jeunesse des environs élisait un roi et une reine, trois chœurs de musiciens se répondaient : l'un de la chapelle, l'autre du milieu de la montagne, et le troisième de la vallée. Ces chants plus ou moins édifiants plaisaient au peuple, et les offrandes de cierges et d'argent ne déplaisaient pas aux anciens prieurs.

Notre solitaire, qui n'aimait que la retraite, se récria contre cet usage. « Lorsqu'il y a, dans un ermitage, disait-il, tant de dévotions pour le peuple, il n'en reste plus pour les ermites. Je ne suis pas venu ici pour chanter. mais pour pleurer mes fautes. »

Il s'empressa de recueillir tout l'argent des oblations, et, se plaçant sur la porte du sanctuaire, il le distribua immédiatement aux plus pauvres. Nommé en 1657 par l'archevêque de Lyon et par l'évêque du Puy visiteur général des ermites de leurs diocèses, il chercha à faire renaître les vertus primitives des saints du désert. Elles étaient mortes. ces vertus, et leur résurrection eût été un miracle au dessus de la puissance humaine. Que de difficultés rencontra le frère Jean-Baptiste; parlant peu, priant beaucoup, prêchant de l'exemple plus encore que par la parole! sans doute, il rétablit l'ordre dans quelques maisons et réforma de nombreux abus; mais que de résistance invincible il rencontra parmi des ermites qui n'avaient conservé de l'institution que l'habit! Sa douceur infinie, ses conseils pressants n'étaient pas écoutés; il fallut employer la rigueur. C'est ainsi qu'il fit chasser un anachorète qui, ayant l'air d'être voué à la solitude, avait toujours un prétexte pour se trouver dans le monde,

où il ne manquait aucun repas d'enterrement, de noces, ou de baptême.

La présence de frère Jean fut jugée nécessaire à Avignon. Il s'y rendit en continuant sa rude mission de réformateur. Il fit trop de bien pour qu'on ne lui fît pas du mal. Il n'avait que des vertus; mais, dans ce monde, nos vertus nous font plus d'ennemis que nos vices. Sa dignité personnelle et son inflexibilité contre le désordre excitèrent contre lui des animosités; on l'accusa de *faire l'évêque*. L'acharnement de ses persécuteurs finit par triompher de son dévouement, il désespéra de corriger des hommes incorrigibles; il abdiqua sa charge, remit le sceau de la congrégation et quitta le pays.

Où allait-il? Il avait entendu vanter la piété vraie d'un anachorète vivant à Rome, derrière le palais du Vatican. La longueur du voyage n'épouvanta pas le père Jean. Il désirait tant rencontrer enfin un ermite tel qu'ils étaient autrefois, tel qu'ils auraient dû être toujours!

Il eut avec ce saint personnage de longues conférences sur les perfections de la vie ermitique. Rome, avec ses monuments et ses gloires du passé, ne peut séduire son esprit; Rome, avec toutes ses grandeurs religieuses, ne peut séduire son cœur. Quoique, dans la ville éternelle, les passions humaines soient impuissantes à éteindre le foyer le plus ardent de la foi catholique, feu sacré, entretenu sans cesse par la main même des successeurs des apôtres, il quitta Rome. Il avait, dans sa courte jeunesse, commis de grandes erreurs; il lui fallait une grande expiation aussi longue que la vie.

G. B. de Lagrèze.

(La suite au prochain numéro.)

UNE VISIONNAIRE PÉRIGOURDINE

Je viens de lire le *Recueil des Ouvrages de la célèbre* Mlle Labrousse, *du bourg de Vauxains, en Périgord, canton de Ribeirac, département de la Dordogne, actuellement prisonnière au château Saint-Ange, à Rome* (1 vol. in-8° de 296 pages; Bordeaux, chez Brossier et Cie, rue de la Liberté, ci-devant Royale). Ce volume, publié en 1797 par M. Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne, ne se rencontre pas facilement, et j'ai pensé que l'on ne serait pas fâché d'en trouver ici une fidèle analyse.

Le livre contient :

Un précis de la vie de Mlle Labrousse, « aussi édifiante qu'extraordinaire, renfermant plusieurs prophéties sur la Révolution française, dont majeure partie a eu son accomplissement; »

Ses énigmes, « avec des notes intéressantes, puisées dans ses ouvrages mêmes, pour en faciliter l'intelligence, sans en altérer la lettre; »

Sa réponse (du 4 février 1790) à son cousin, membre de l'Assemblée Constituante; deux lettres : la première, du 12 septembre 1792, datée de Rome, concernant son emprisonnement au château Saint-Ange; la seconde, du 22 vendémiaire an V, qui annonce qu'elle est encore prisonnière à Rome, et qu'elle ne songe à revenir en France qu'en 1800;

Sa réponse à l'abbé Maury, sur la Constitution civile du clergé;

Son voyage à Rome.

Ces deux derniers ouvrages, remarque l'éditeur, sont remplis de choses curieuses et de vérités frappantes, le tout écrit de sa main [1].

[1] Les autres opuscules de Mlle Labrousse « ont été copiés à Vauxain, chez ladite demoiselle et en sa présence, par un militaire. » Ce devait être un *brave* militaire, car la transcription de ces opuscules exigeait un grand courage.

Clotilde-Suzanne (ou Suzette) Courcelles de Labrousse naquit, d'après sa propre déclaration, dans la paroisse de Vauxain, le 8 mai 1747. Dès sa plus tendre enfance, dit M. Pontard, « elle fut tellement saisie d'amour pour Dieu, que, ne considérant d'autre bonheur que celui de le voir, elle suppléait à l'impossibilité où elle était de l'atteindre, en fixant ses regards constamment vers le ciel. Cette application lui était si indispensable, que, ne pouvant toujours soutenir ses regards en haut, elle allait se perdre, pour ainsi dire, au milieu des prés, et s'étendre dans l'herbe, pour contempler, dans cette position, le ciel. » Un peu plus tard, « ses yeux ne se portaient jamais sur le crucifix qu'en versant un torrent de larmes : souvent même son cœur, à son aspect, exprimait ses transports par des cris qui surprenaient toute sa famille. » Ces cris devaient être bien aigus, car le gosier de la petite fille finissait par ne pouvoir plus rendre aucun son, et M. Pontard déclare « qu'aussi avait-elle une extinction de voix presque perpétuelle. » Les auteurs de la *Biographie nouvelle des Contemporains* (Arnault, Jay, Jouy et Norvins) ont écrit que, pour monter plus vite au ciel, elle tenta, âgée de neuf ans, de s'empoisonner en avalant des araignées. C'est une erreur : Mlle Labrousse ne tenta pas de mettre fin à ses jours ; elle s'était seulement, suivant son panégyriste, « *proposé* d'avaler des araignées (1); elle s'apprêtait à commencer, quand sa mère, qui faisait le catéchisme à ses enfants, sur les commandements de Dieu, leur dit, au sujet du cinquième, qu'il n'était pas plus permis de se donner la mort que de la donner à un autre. Cette instruction fut un coup de foudre pour elle. »

(1) Les araignées empoisonnent-elles? Je n'en crois rien, et j'ai pour garant l'astronome Lalande, qui les croquait sans danger. Aussi ai-je toujours douté de ce fait, rapporté par le P. Paquot, que l'abbé Daniel Picart, ayant voulu ramener l'ordre dans son abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois, près Toul, fut empoisonné par des araignées que mêlèrent à son potage les chanoines ennemis de sa réforme. Paquot a calomnié tout à la fois les araignées et les chanoines.

Vers sa dixième année, elle fut amenée par ses parents à Libourne, lieu de l'origine de sa mère. On voulut « la faire paraître habillée selon le goût reçu dans cette ville. » Ce fut un supplice pour la petite exaltée, qui, ne pouvant se dépouiller de ces vains ornements, les arrosait sans cesse de ses larmes. Elle se dédommagea, en un autre voyage à Libourne, de l'obligation de la parure, en ne couchant que sur le plancher, « revêtue d'une ceinture à pointes fort aiguës. » La *chaste Suzanne* eut à repousser, en cette Babylone nouvelle, non d'infâmes vieillards, mais un jeune amant « auquel la nature avait tout accordé avec une immense fortune. » Son panégyriste nous raconte une des persécutions qu'elle éprouva dans cette ville : A dix-sept ans, « au lieu de ses coëffures gigantesques, elle en plaçait une elle-même, sans apprêt, sur sa tête; mais bientôt la tante crut devoir réprimer sa nièce : elle lui enleva toutes ses coëffes plates. La jeune enfant imagina, pour mettre fin à toutes ces violences, de couper ses cheveux, de sorte que les coëffures à la mode, dont l'échafaudage exigeait des cheveux, ne purent plus s'établir sur sa tête. »

A dix-neuf ans, elle prit l'habit du Tiers-Ordre ou des Tiercelettes, habit à la faveur duquel « ses traits ne ressortaient que mieux, habit qui était pour elle ce que sont, en peintures, les ombres au tableau. » M. Pontard, après avoir rappelé (*incedo per ignes*) que « les ardeurs de la concupiscence se font sentir au sein de la sainteté même, » dit : « Tant de saintes dispositions n'empêchaient pas la chair de se révolter; elle en ressentit, cette année (1766), de si rudes attaques, que, craignant d'être exposée à quelque accident, elle appliqua, la nuit, de la chaux vive sur tout son visage, afin de substituer à la fraîcheur du coloris qui l'animait des rides et des cicatrices; mais le remède n'opéra point d'effet — (je me demande s'il fut consciencieusement *appliqué*) — le teint resta parfaite-

ment le même, et les tentations ne furent ni moindres, ni moins fréquentes, qu'elles l'avaient été. » Le biographe énumère ensuite toutes les bizarres mortifications que pratiqua Mlle Labrousse. Elle ne craignit pas, par exemple, de macadamiser son lit, c'est à dire de le parsemer « de cailloutage, ainsi que ses souliers, de manière qu'il n'était pas d'instant du jour ni de la nuit où elle n'endurât des souffrances énormes. » Il paraît que le diable s'était chez elle retranché dans la cuisine, mais elle sut héroïquement l'en déloger. Laissons parler M. Pontard : « Elle éprouvait un grand plaisir dans les repas; ayant bon estomac et bon tempérament, elle avait toujours très bon appétit; afin donc de balancer ce plaisir avec le besoin, elle imagina d'avoir toujours en poche un cornet de cendres, mêlées avec du fiel et de la suie, pour faire, sans qu'on s'en aperçût, une injection dans tout ce qu'elle trouvait de son goût. Elle se rinçait la bouche, elle avalait même d'une eau où elle laissait détremper du fiel de bœuf; elle en portait dans un flacon, pour la flairer aussi souvent qu'elle était libre. Cette potion lui occasionnait seulement une extinction de voix, parce qu'elle lui écorchait le gosier. Du reste, sa santé allait toujours son train. « Avec plaisir, dit-elle, j'aurais bu la bouteille entière, » à chaque fois, pour la conversion de ces pécheurs obs- » tinés. »

Mlle Labrousse passa quelques jours dans le couvent des Ursulines de Périgueux, où l'on refusa de la garder plus longtemps. Plusieurs communautés cherchèrent à l'attirer; mais, d'autre part, plusieurs personnes lui offrirent des ressources pour la fixer dans la paroisse de Vauxain. « Il se fit des testaments en sa faveur. Un, en particulier, dont la testatrice mourut bientôt après, lui fit le cadeau d'un logis, avec un jardin attenant à l'église, local précieux, ajoute l'enthousiaste biographe, qui doit être, si le projet a lieu, le superbe théâtre des événements les plus

admirables, et Vauxain deviendra un des plus beaux endroits de la terre (1).

Mlle Labrousse, ayant écrit l'histoire de sa vie, la soumit à M. de Flamarens, évêque de Périgueux, qui n'y fit pas grande attention. Sur ces entrefaites (elle avait alors trente-deux ans), elle vit à Vauxain dom Gerle, prieur de la Chartreuse de Vauclaire, ce mystique Auvergnat qui plus tard devait être l'ami (on a dit peu respectueusement le cornac) de la fameuse Catherine Theos, surnommée *la mère de Dieu* (2). Elle lui communiqua son manuscrit. « Ce fut dans ce temps-là (1779) qu'elle prédit à dom Gerle qu'il serait appelé à des assemblées générales, et qu'il y rendrait témoignage d'elle; ce furent ses propres paroles. Tout le monde sait qu'il n'était pas facile, sans le tenir de la première main, de prévoir qu'un Chartreux serait député, dans dix ans, à des assemblées générales; comme aussi personne n'ignore que dom Gerle a été réellement député, et qu'il a rendu, dans la tribune de l'Assemblée constituante, son témoignage touchant Mlle Labrousse (3). »

(1) Nous trouvons (p. 9) quelques renseignements sur le plan tracé dans un des cahiers de Mlle Labrousse « des plus superbes monuments qui se seraient elevés, dans la place majestueuse qu'elle y designe. » Parmi ces monuments, il en est un très vaste, « lequel sera appelé la *Masse publique*, et qui, joint aux autres, fera de cet endroit comme la Jerusalem celeste. » On voit que M. Pontard n'y allait pas de main morte!

(2) L'auteur de l'article *Labrousse*, dans la *Nouvelle Biographie générale*, ne parle point de cette entrevue des deux visionnaires : il dit seulement que le récit de la vie de Suzanne étant parvenu entre les mains de dom Gerle, ce moine s'enthousiasma de Mlle Labrousse, et entra dans une correspondance suivie avec elle. « Si mon projet réussit, avait dit Mlle Labrousse, il enverra les uns dans l'autre monde, les autres aux antipodes, et moi, si donc il reussit, au diantre bouilli. » M. Pontard explique ainsi ces sybillines paroles : « Son projet est le triomphe de la religion et la regéneration de tous les hommes. Lorsque le miracle arrivera, il y aura des personnes qui mourront, d'autres qui seront envoyées aux antipodes prêcher l'Évangile; et elle-même reviendra dans son oratoire à Vauxain, après avoir essuyé de nouvelles persécutions du démon, pour la perdre; voilà ce qu'elle appelle le *diantre bouilli*. »

(3) Ce fut le 13 juin 1790 que dom Gerle entretint la grave assemblée des prédictions de Mlle Labrousse au sujet de de la Révolution.

M. Pontard, ayant été nommé député, voulut voir Mlle Labrousse, avant de partir pour Paris. Après avoir conversé avec elle, il en eut une si bonne opinion, qu'il crut devoir, un peu plus tard, l'appeler à Paris. Elle fut logée chez la princesse de Bourbon, qui raffolait de tous les visionnaires (1). Revenue bientôt dans le Périgord, elle « voulut aller faire des représentations au pape et à toute sa cour, sur leurs égarements. Elle partit le 29 février 1792, mais elle a été arrêtée sur la frontière des États du pape, et conduite au château Saint-Ange, à Rome, où elle est encore prisonnière, comme elle l'avait prédit, et d'où elle ne sortira que par un miracle, qui sera connu de toute la terre dans l'espace de vingt-quatre heures (5). »

Le récit de M. Pontard ne va pas plus loin. L'entrée des Français à Rome, en 1798, mit un terme à la captivité Mlle Labrousse (2). Elle revint à Paris, y vécut dans la

(1) Louise-Adélaïde, fille du duc d'Orléans. On a d'elle des *Lettres écrites en 1786 et 1787*, publiées par Balanche en 1834, in-12, et adressées à un M de La Gervaisais, sur lequel M. Dan as-Hinard a composé une notice intitulée : *Un Prophète inconnu*, et que je cite ici parce qu'elles ne sont pas signalées par les biographes de la princesse.

(2) J'extrais des deux lettres qui sont à la fin du volume quelques renseignements sur l'emprisonnement de la *citoyenne Labrousse*. D'abord, de la lettre du 12 septembre 1792, insérée dans la *Gazette nationale de France* du 30 du même mois : « Il a paru à Bologne, dans le milieu du dernier mois, une soi-disant prophétesse française, nommée Marie-Suzanne Courcelle Labrousse. Chassée d'abord par ordre du légat, elle s'est retirée à Viterbe ; là, on l'a saisie pour l'amener à Rome : jeudi soir, elle est arrivée à Pontemolle, et on en donna sur-le-champ avis au secrétaire d'État, cardinal de Zélada, qui voulut qu'on l'amenât sur-le-champ ici. Elle arriva bientôt à Rome, et fut enfermée dans le donjon Saint-Ange avec une suivante pour toute compagnie. » La seconde lettre (du 22 vendémiaire an V) ajoute : « Des Français qui sont à Rome, instruits qu'on tenait dans le château Saint-Ange une prisonnière française, détenue pour raison d'État, se sont empressés d'aller la voir ; elle occupe deux chambres placées au sommet de la forteresse, et vit avec une vieille femme qui lui sert de domestique. Vers la fin de 1792, elle fut arrêtée sur la frontière des États du pape, comme elle se rendait à Rome pour conferer avec lui, et depuis elle est détenue. On lui a fait subir de longs interrogatoires, dans lesquels elle s'est défendue victorieusement des inculpations intentées contre elle, à cause de ses opinions singulières. Elle assure qu'elle jouit, dans la retraite, d'une félicité angélique, et que rien au monde ne peut la faire changer d'opinion. »

retraite, et y mourut, à l'âge de soixante-quatorze ans, en 1821, sans avoir jamais cessé de se croire inspirée, c'est à dire sans avoir jamais été guérie de cette folie douce qui fit d'elle une digne sœur d'Antoinette Bourignon (1).

Les ouvrages de Mlle Labrousse ne valent pas, — je demande pardon de la familiarité de l'expression, — ce qu'elle appelait le *diantre bouilli*. Les *énigmes*, *faites pour des raisons que je laisse au temps à développer*, sont d'une obscurité qui dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Jamais le *nox incubat atra* du poëte n'a été plus applicable qu'à ce grimoire de l'illuminée. La *Réponse à l'abbé Maury* est écrite de façon à donner la chair de poule aux lecteurs les moins délicats. Que l'on en juge par cette phrase : « Fasse le ciel bénir ma plume, puisqu'elle ne va aller que dans des vues d'exciter le cœur humain à s'élever vers lui, comme étant l'unique et sublime ressource, et où tout homme puisse et doive espérer d'en trouver, pour remédier à toute espèce de maux! (2) » Le *Discours de Mlle Labrousse sur les objections qu'on lui a faites sur divers points de la Constitution, et qu'elle a prononcé, d'une manière très intelligible, dans plus de trente villes et villages, dans les clubs, dans les églises, et partout où l'on a voulu*, discours très long et très ennuyeux, nous offre en sa préface quelques détails autobiographiques que je m'empresse de recueillir :

(1) Mlle Bourignon et Mlle Labrousse se ressemblèrent en un autre point : elles furent toutes les deux d'une grande chasteté. Mais au point de vue physique, il y eut entre elles une prodigieuse différence. Nous avons vu, par le portrait que M. Pontard, en quelques mots, a retracé de Mlle Labrousse, qu'elle devait être charmante, et qu'elle possédait surtout un coloris éblouissant : Mlle Bourignon, au contraire, naquit tellement laide, « que l'on délibéra quelques jours, dans la famille, s'il ne serait pas à propos de l'étouffer comme un monstre. » (Bayle, *Dictionnaire critique*.)

(2) Mlle Labrousse dit tout d'abord de l'abbé Maury : « Son ouvrage me paraît si insipide, que je me sens un grand éloignement de m'en occuper. » Dans le feu de la discussion, elle l'appelle « ce beau monsieur Maury. » La *Réponse* de Mlle Labrousse est du 23 octobre 1791.

« C'est à Montauban que, pour la première fois, j'ai parlé au public. Le curé de Ville-Bourbon, voyant sa maison pleine de monde pour me voir et m'entendre, et qu'elle ne pouvait contenir tous ceux qui venaient, pour donner satisfaction à tous, le croyant nécessaire, dès que, pour ainsi dire, personne n'allait à la messe; il me proposa donc d'entrer dans l'église, comme n'ayant pas d'appartement qui pût contenir tous ceux qui venaient comme en foule; à cela je lui observai *(sic)* qu'il n'était pas d'usage que les femmes parlassent dans l'église, et qu'on ne manquerait pas de l'improuver; à ça il me répliqua qu'il se mettait au dessus de toutes ces considérations, parce que le cas l'exigeait; à ceci je me rendis, en lui observant encore que je ne monterais pas en chaire, et que je ne me permettrais que quelque élévation suffisante pour me faire entendre, ce qui fut fait, et ce que j'ai toujours observé du depuis. Les discours que j'ai donc fait au peuple, sont d'expliquer les points de la Constitution contestés par gens qui ne la veulent pas, ou qui s'attachent à la déprimer par la fausse manière de l'envisager et de l'expliquer... Ce qui a plu à la plupart, et m'a attiré une si grande affluence de monde dans presque tous les endroits où j'ai passé, que n'ayant point d'appartement qui pût contenir tous ceux qui accouraient pour m'entendre, on m'a donc contraint d'aller parler dans les églises, dans les clubs, et dehors, lorsque le temps l'a permis. »
Mlle Labrousse débita son discours : à Montauban, dans trois églises différentes; à Toulouse, au club; à Narbonne, au club; à Béziers, dans les maisons; à Montpellier, dans les maisons et dans la salle des concerts et des spectacles, etc. Devant toutes ces éditions d'un mauvais discours, il est difficile de ne pas songer au mot antique transcrit avec tant d'à-propos par Mme Dacier sur l'album d'un importun : « Le silence est l'ornement des femmes. »

Philippe Tamizey de Larroque.

LES GASCONS CÉLÈBRES

HOMMES DE GUERRE

FRANÇOIS BAGNERIS, MARÉCHAL DE CAMP[1]

(SUITE)

Son arrivée après l'échec de Saint-Félix-la-Terrasse, les mauvaises nouvelles que l'on recevait de la propagande royaliste dans les cantons pyrénéens, jetèrent le découragement dans l'armée. Les chefs ne songèrent qu'à licencier les paysans et à gagner eux-mêmes l'Espagne par la vallée d'Aran. C'était le seul parti que le bon sens pût leur conseiller; mais, dans l'exécution, ils commirent une grave imprudence : au lieu de renvoyer immédiatement les paysans et de passer eux-mêmes, comme ils le pourraient, la frontière, ils les emmenèrent avec eux vers Montréjeau, probablement pour se former une escorte qui leur permît de renverser les obstacles qui s'opposeraient à leur arrivée à Saint-Béat. Ils partent donc de Saint-Gaudens le 2 thermidor an VII.

Arrivés près du château de Caumont, à trois ou quatre kilomètres de Montréjeau, ils aperçoivent un détachement de cavalerie républicaine; c'était l'avant-garde des troupes que le général Berthier envoyait de Tarbes à la poursuite des insurgés. Bagneris se trouvait là; il saisit, avec une grande rapidité de coup d'œil, la gravité de la situation. Les troupes étaient encore loin; s'il n'attaquait pas les royalistes, il leur donnait le temps de s'enfoncer dans la vallée du Bazert, où il serait difficile de les poursuivre, et ils gagnaient Saint-Béat et la frontière. Bagneris n'hésite pas; il tombe sur les royalistes, malgré l'immense supériorité du nombre; son escadron est aussitôt entouré, et

[1] Voir page 610, tome X.

doit prodiguer un courage héroïque pour ne pas être anéanti. Dans cette mêlée furieuse, Bagneris a son cheval tué sous lui, percé de cinq coups de feu; lui-même tombe frappé de cinq coups de sabre : l'un lui enlève l'œil droit; mais son courage et celui de ses soldats avaient donné aux troupes républicaines de Tarbes le temps d'arriver. Au même instant, celles de Toulouse accouraient par la direction opposée, et les royalistes étaient pris entre deux feux... L'affaire fut chaude; plus de deux cents paysans restèrent sur le carreau; les autres se débandèrent dans toutes les directions. Tous les chefs que nous avons nommés réussirent à passer en Espagne. Le lendemain, des cadavres roulés par la Garonne allaient apprendre aux villages placés sur son cours inférieur que l'insurrection était écrasée, et que bien des malheureux avaient payé de leur vie l'imprudence de quelques chefs. Bagneris, retiré du milieu des blessés et des morts dans un état fort grave, fut recueilli par un gendarme de Masseube, nommé Forget, et transporté sur son cheval à Gimont, où il reçut les soins que réclamaient ses blessures.

L'intérêt public qui s'attachait au comte de Paulo le fit ranger quelque temps au nombre des victimes de la bataille de Montréjeau. Un journal annonça qu'il s'était noyé... noyé en voulant franchir la Garonne, ou noyé de désespoir de ne pouvoir mettre aux pieds de Mlle de Fontanges la gloire d'un Charette ou d'un Larochejaquelein victorieux? Les commentaires ne tarissaient pas sur ce dénouement. La vérité était beaucoup moins dramatique. Le comte était tranquillement en Espagne; mais Mlle de Fontanges restait à Toulouse, seule. Elle y mourut fidèle, dit-on, au souvenir du comte de Paulo.

Il circula bien des commentaires sur les causes et sur le but de cette levée de boucliers royaliste. On prétendit que l'insurrection n'avait rien de sérieux, qu'elle n'était

qu'une combinaison machiavélique du gouvernement lui-même, qui s'était adroitement préparé l'occasion de montrer sa force en écrasant quelques malheureux; on ajoutait que plus d'un chef avait donné sciemment dans le panneau.

Ces accusations, aussi calomnieuses pour les vaincus que pour les vainqueurs, nous semblent devoir être repoussées; il ne faut voir dans ce mouvement qu'un coup de tête d'hommes exaltés, mais sincères; égarés, mais non pas infâmes, et non moins à plaindre qu'à blâmer.

Le courage et la présence d'esprit de Bagneris avaient été justement remarqués; le Directoire ayant succombé malgré sa victoire de Montréjeau, le premier consul s'occupa de récompenser le jeune adjudant : il le nomma chef de bataillon le 7 germinal an VIII, « en considération de la manière distinguée dont il s'était comporté et des blessures honorables qu'il avait reçues, » disait le décret de nomination.

Bagneris se rend à l'armée du Rhin avec ce grade. A peine arrivé, le 15 floréal an VIII, il prend une part glorieuse à la bataille de Moeskir, marche à l'attaque du village de ce nom avec ses troupes, a son cheval tué sous lui d'un coup de mitraille, et n'en continue pas moins d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, et parvient à s'emparer du village... Plus tard, il se fit remarquer au passage du Danube, à Kilnanis et à l'affaire d'Osbek. A la suite de ces opérations, le général Moreau l'adjoignit à son état-major, le 9 ventôse an IX. Cependant, Bagneris souffrait de ses blessures, et la perte de l'œil droit lui rendait certaines parties du service difficiles. Ne voulant pas se montrer au dessous des exigences de ses fonctions, il écrivit au ministre de la guerre pour lui demander la place de sous-inspecteur aux revues; le général Dessoles l'appuya en certifiant sa capacité, l'étendue de ses connaissances spéciales, et la gravité de ses blessures, qui lui

rendaient pénible tout service actif (9 pluviôse an IX).

Cependant, sa demande ne fut pas accueillie. Le 11 germinal an IX, au contraire, le général Morand, commandant de la 1[re] division de l'armée d'Italie, prie le ministre Berthier de le lui donner pour aide de camp, assurant que son activité et son intelligence lui seraient très utiles. Bagneris alla occuper auprès de lui le grade de chef d'état-major, d'abord à Ferrare, puis à Alexandrie. Bientôt après, Morand, nommé commandant de la 2[e] division, l'emmena en Corse, où il concourut activement à l'organisation militaire de l'île et au déboisement des maquis, dans lesquels les brigands et les gens de *vendetta* trouvaient un refuge assuré.

Ce fut au milieu de ces occupations, moitié administratives, moitié militaires, qu'il obtint la croix de la Légion-d'Honneur, le 25 prairial an XII ; le général Morand ne borna pas là son appui : il le proposa à l'empereur pour le grade d'adjudant-commandant, le 21 thermidor an XIII, en rappelant avec éloge les excellents services qu'il avait rendus. Bagneris obtint ce grade et fut envoyé au camp volant de Pontivy (7 juillet 1807), corps d'armée qui devint successivement le premier corps d'observation de la Gironde et le premier corps de l'armée de Portugal. Bagneris se trouvait sous les ordres du duc d'Abrantès, lorsque ce général dut rendre Lisbonne aux Anglais, le 30 août 1808. La fortune, si fatale aux armes françaises en cette circonstance, se montra plus bienveillante envers Bagneris, car elle lui fournit l'occasion de déployer ses grandes qualités administratives : il fut chargé par le duc d'Abrantès de présider à l'embarquement des troupes avec plusieurs officiers supérieurs. Quelques difficultés ayant été soulevées par les commissaires anglais, qui prétendaient retenir dans le Tage une partie de l'armée, Bagneris fut envoyé à Londres avec le général Kellermann pour lever tous les obstacles. La mission eut d'excellents ré-

sultats : l'empereur en récompensa Bagneris en lui donnant la croix d'officier (3 janvier 1809). Employé, de 1809 à 1813, en Espagne, dans les corps d'armée du Centre et du Midi, Bagneris commanda un *vando* de partisans qui devait maintenir les populations des vallées du Tage et du Tiétar : il devint ensuite chef d'état-major de la division polonaise du général Dessoles, son compatriote et son ami. Il passa successivement avec le même emploi dans la division d'avant-garde, et obtint enfin, le 10 mai 1813, le grade de général de brigade.

La grande armée revenait de Russie. Bagneris quitta l'Espagne pour aller la joindre en Allemagne comme commandant de la 2me brigade de la 23me division d'infanterie... Une grande perte vint le frapper à cette époque. Son frère jumeau, celui qu'il avait tant aimé, mourut d'une maladie contagieuse dans les hôpitaux de Wissembourg, où il était attaché comme médecin. On racontait sur les deux frères des traits de sympathie remarquable. Souvent séparés et retenus à de grandes distances par les chances de la guerre, ils avaient éprouvé simultanément les mêmes indispositions, les mêmes craintes, les mêmes espérances; des rêves révélaient à l'un les dangers que l'autre courait à trois et quatre cents lieues d'éloignement.

Cénac-Moncaut.

(La suite au prochain numéro.)

LES SONNETS DE LA MARIÉE

Sur son passage, l'oiseau chante,
L'arbre rit, la fleur dit : Bonjour ;
Le grillon répète à son tour :
La mariée, elle est charmante !
(Vieille chanson.)

AVANT-PROPOS

La mariée, elle est charmante ! — Quand j'entends
Ce refrain du pays, l'haleine du printemps
Me rafraîchit la joue, et je me sens renaître.
O mon pays natal ! — Voulez-vous le connaître ?
Le Midi, c'est la France et l'Italie aussi ;
Nérac, c'est un lézard par le soleil roussi,
Qui, mollement couché le long de la Baïse,
Babille avec ses flots, soupire avec la brise,
Et, loin du bruit aigu des modernes engins,
Ne s'endort qu'au tic-tac de ses joyeux moulins.
Encore, dort-il bien ? Non, il rêve, il évoque
Le souvenir lointain de la riante époque
Où son Roi *vert-galant*, d'une paysanne épris,
Charmait Fleurette avec force *Ventre-Saint-Gris*,
Et faisait, sur son sein de vestale romaine,
Mouler les mascarons joufflus d'une fontaine.
Fidèle à son passé, Nérac ne change pas ;
La tour du vieux Calvin, *l'allée aux mille pas*,
Le château, sont debout ; sous ses toits il abrite,
Ainsi qu'au temps jadis, la cour de Marguerite :
Ce sont mêmes beautés, ce sont mêmes amours,
C'est un même soleil brillant sur d'autres jours.
Quel soleil ! d'un baiser il allume la séve
Qui fait que le cœur bat et que le cerveau rêve ;
Il prête aux yeux sa flamme et sa chaleur aux vins.
Nérac est à Cérès comme au dieu des raisins ;
De pampres et d'épis il ceint son front superbe,
Son sceptre est un sarment, son trône est une gerbe.
Heureux pays où tout s'entend pour vous bénir,
Le terre avec le ciel, pays du souvenir !
Là, les âmes encor sont d'amour affamées,
Et les cœurs y verdoient ainsi que des ramées.

C'est pourquoi le mariage est la fête des champs
Sur cette terre émue, et pourquoi de ses chants,
Où dominent les cris : Hyménée! Hyménée!
La nature assourdit l'épouse fascinée,
Quand, passant par les bois emplis de son amour,
Elle entend mille voix moduler tour à tour,
Sur un rhythme attendri, cette phrase enivrante :
La mariée, — elle est charmante!

A MADAME LA BARONNE H. D'IDEVILLE

Le jour où je vous vis, Baronne,
La lèvre en feu, l'œil triomphant,
De baisers mettre une couronne
Autour du front de votre enfant,

Je crus voir sainte Catherine
S'unissant à l'enfant Jésus;
Mon cœur sauta dans ma poitrine,
Je sentis, je compris, je sus

Qu'enfant, épouse ou mère, — amante
Fleurissant à tout renouveau, —
La femme, fidèle inconstante,

Ne faisait que changer d'anneau;
Et je dis devant ce tableau :
La mariée, — elle est charmante!

LES SONNETS DE LA MARIÉE

I — L'ENFANT

La femme est avant tout l'épouse;
Une fillette à son cousin
Donne à six ans, sur la pelouse,
Son cœur, sa foi, pour un raisin.

A l'heure où l'homme-enfant s'ignore,
La femme-enfant pressent l'amour,
Et dans les lueurs de l'aurore
Voit déjà les clartés du jour.

Elle aime comme l'oiseau chante,
Au matin, dès les premiers feux,
Et déjà, pour cette ignorante,

C'est aimer que manger à deux.
Eh bien! avec son nez morveux,
La mariée, — elle est charmante!

—

II — LA VIERGE

Quand la jeune fille s'éveille
De ce lourd sommeil des enfants,
Et vient se poser, blonde abeille,
Sur le rosier des quatorze ans,

La jeunesse assemble en couronne
Toutes les fleurs de son éden
Pour parer son front; — la mignonne
N'en prend qu'une : la fleur d'hymen,

Et, dans sa ferveur confiante,
Quand elle offre à Dieu cette fleur,
L'épouse et la communiante

Ne font qu'un dans ce jeune cœur.
Eh bien! épouse du Seigneur,
La mariée, — elle est charmante!

—

III — L'ÉPOUSE

Mais dejà, dans la tête folle
De la vierge, un pressentiment
Sur l'aile du désir s'envole
Et la remue étrangement.

Oùbliant tout, elle soupire,
Veut errer seule dans les bois;
Dieu lui-même ne peut suffire,
L'âme et le corps sont aux abois.

Elle est timide, elle est vaillante,
Fuit et provoque le danger,
Puis un jour tombe haletante

Entre les bras d'un étranger.
Eh bien ! sous la fleur d'oranger,
La mariée, — elle est charmante !

IV — LA FEMME

Quelque temps après, autre fête,
Autre union, et celle-là,
C'est la sainte et pure conquête :
Un enfant est né, le voilà.

Oh ! les augustes épousailles !
La mère se marie alors
A l'enfant né de ses entrailles,
Sang de son sang, corps de son corps.

La fleur a couronné la plante;
Devant ce despote nouveau,
Reculent, frappés d'épouvante,

Tous les fantômes du cerveau.
Eh bien ! là, devant ce berceau,
La mariée, — elle est charmante !

V — LA MÈRE

Depuis, l'épouse inassouvie
A subi de nouvelles lois;
Trois fois elle a donné la vie,
Son sein a tressailli trois fois.

A tous ses époux elle livre
Son âme et son corps sans retour,
Et sa maternité s'enivre
De ce debordement d'amour.

Les ans n'y font rien; triomphante
De son rôle prédestiné,
Comme d'une flamme vivante

Son front semble être illuminé.
Eh bien! au bras de son aîné,
La mariée, — elle est charmante !

VI — LA CINQUANTAINE

Le père un jour dit à la mère :
« Sais-tu que, du jour où je plus
A Votre Majesté, ma chère,
Nous avons cinquante de plus.

— Eh donc, vive la cinquantaine !
Pour mieux la fêter, nous boirons
La bouteille contemporaine ;
Et puis, nous nous remarîrons. »

Or, le lendemain, chancelante,
La vieille à l'église gaîment
Allait disant : « Deux fois cinquante,

Après tout, ça ne fait que cent. »
Eh bien ! sous ses cheveux d'argent,
La mariée, — elle est charmante !

VII — L'AÏEULE

La pauvre femme aujourd'hui pleure ;
L'époux, l'ingrat, seul est parti ;
Et la veuve dans sa demeure
Rêve d'un suprême parti.

Elle appelle, il ne vient personne ;
Si, la Mort. — « Ah ! tu viens ici
Pour m'épouser ? Prends ma couronne,
Donne-moi la tienne, et merci. »

La Mort aux lèvres de l'amante
Mit un baiser, et sans effort
L'aïeule s'endormit riante,

Ainsi qu'un bel enfant s'endort.
Eh bien ! épouse de la Mort,
La mariée, — elle est charmante !

Faugère-Dubourg.

Juillet 1866.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages de MM. Paul Chareau, Charles des Moulins, L. Combes, Bascle de Lagrèze, Amédée Moullié, Alphonse Pinède, Louis Lacaze, Henry Russell-Killough.

Divers voyages et de nombreuses occupations m'ont empêché de rendre compte de plusieurs livres qui m'ont été envoyés de la fin de 1864 au milieu de 1866. Je demande pardon aux auteurs de ces livres d'un retard que je déplore au moins autant qu'eux. Me voici prêt à payer tous les arrérages [1]! Seulement, comme les volumes et les brochures accumulés sur ma table de travail forment une pyramide d'une singulière hauteur, je serai obligé, pour ne pas donner à ce *Bulletin* des proportions effrayantes, de faire de chaque ouvrage une très rapide appréciation. Ce sera une revue passée au pas de course. Heureusement que presque tous les auteurs dont je vais m'occuper méritent mes éloges, et qu'ils ressemblent à ces excellents soldats qui n'ont jamais besoin d'être soumis à un long examen!

Commençons par un poëte... *A tout seigneur, tout honneur!* — M. Paul Chareau a publié à Bordeaux (1864) un volume in-18 de 250 pages, intitulé : *Apologues et Poésies*, auquel il a donné pour épigraphe ce vers de La Fontaine :

La feinte est un pays plein de terres désertes.

(1) A mon grand regret, je suis obligé de laisser de côté quelques livres dont l'analyse, dans la *Revue d'Aquitaine*, ne serait point justifiée; par exemple : le livre si gracieux de M. Amédée de Ponthieu (*Les Fêtes légendaires*, Paris, 1866); le travail si neuf et si important de M. Léon de Poncins (*Les Cahiers de* 89, *ou les Vrais Principes libéraux;* Paris, 1866); la très intéressante brochure de M. Henri de l'Épinois (*Note sur les Études historiques en France au dix-neuvième siècle*, Paris, 1866); enfin, le tome Ier de la nouvelle série de la *Revue nobiliaire historique et biographique*, publiée chez Dumoulin par M. L. Sandret (grand in-8°, 1865), tome formé de savants et de curieux articles, et qui donne une haute idée de l'avenir réservé à un recueil aussi habilement et aussi consciencieusement rédigé. J'exprime ici à ceux qui m'ont honoré de l'envoi de ces volumes toutes mes excuses et tous mes remercîments.

M. Chareau, qui avait déjà fait paraître à Bruxelles, en 1842, un recueil de vers *(Inspirations Belges)*, nous apprend, dans son *Avant-Propos*, que le baron de Stassart, auteur de fables charmantes, applaudit à ses premiers essais [1]. Ce suffrage si flatteur n'étonnera point ceux qui liront les *Apologues et Poésies*. Soit que M. Chareau traduise des fables allemandes, et particulièrement celles de Lessing; soit qu'il tire de sa propre imagination le sujet de ses apologues — il se montre toujours bien aimable conteur. Sans doute ses récits ne sont point irréprochables, et lui-même en convient avec une bonhomie qui désarmerait le critique le plus chagrin; mais il y a dans ces récits assez de qualités pour racheter amplement quelques faiblesses [2]. Je vanterai sans réserve la première fable : *Le Vin rouge et le Vin blanc*. C'est une réfutation fort sensée et fort spirituelle de ceux qui ne regardent point le nègre comme l'égal du blanc. Cette fable toute seule vaut, pour la cause soutenue par les négrophiles, plus que toutes les sensibleries de l'*Oncle Tom*. Voici les quatre derniers vers :

Qu'on soit ou nègre ou blanc, on est toujours un homme ;
On a le même cœur et le même cerveau ;
Et, comme le raisin, on ne diffère, en somme,
Que par la couleur de la peau.

Je n'ai que beaucoup de bien à dire d'un opuscule de M. Ch. des Moulins : *La Patine des Silex travaillés de main d'homme et Quelques Recherches sur les Questions diluviale et alluviale* (Extrait des *Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux*, 3e série, t. XXV, 2e livraison), brochure grand in-8° de 30 pages, 1864. M. des Moulins, qui est un habile géologue doublé d'un non moins habile archéologue, résume, en ces intéressantes pages, toutes les observations qu'il lui a été donné de recueillir, depuis

(1) M. Paul Chareau a donné à M. de Stassart une immense preuve de sa reconnaissance quand il lui a dit, en une dédicace :

Toi qui du grand fabuliste
As découvert le secret....

(2) Les *Apologues* sont suivis d'*Échos du Cœur* et de *Mélanges*, parmi lesquels je signalerai une *Ode à Berquin* et un *Adieu à Octave Giraud*.

trente-cinq ans qu'il étudie, avec M. le vicomte de Gourgues son beau-frère, les silex ouvrés du Périgord ([1]). D'après le docte président de la Société Linnéenne de Bordeaux, l'on a attribué bien à tort une grande importance à l'espèce de vernis appelé *patine*, et l'on n'est nullement autorisé à voir dans cette altération des silex ouvrés le signe d'une antiquité antédiluvienne. — M. Ch. des Moulins ne se contente pas de nous exposer ce qu'il a si bien vu : il expose aussi et discute ce qu'ont vu des hommes tels que MM. Boucher de Perthes, Frédéric Troyon, Lartet et Christy ([2]), Élie de Beaumont, de Vibraye, etc. ([3]). De curieuses considérations sur le déluge historique couronnent ce remarquable travail.

Je ne parlerai pas moins avantageusement des ***Études géologiques sur l'ancienneté de l'Homme ou sur sa coexistence avec divers animaux d'espèces éteintes ou émigrées dans les vallées du Lot et de ses affluents : la Thèze, la Lémance et la Lède,*** par Jacques-Ludomir Combes, membre de la Société géologique de France, etc. (Agen, 1865, gr. in-8° de 40 pages). M. Combes, lui aussi, est un chercheur obstiné; et c'est d'une main qui, pendant seize ans, avait vaillamment tenu le marteau du géologue, qu'il a pris la plume pour nous raconter ses découvertes. C'est surtout dans la brèche de Las Pélénos, au dessous de

([1]) M. de Gourgues possède, en son château de Lanquais (Dordogne), une riche collection de silex ouvrés. M. Ch. des Moulins mentionne souvent, dans sa brochure, un jeune savant bien zélé, M. le comte Alexis de Chasteigner, dont j'ai eu ici même l'occasion de louer beaucoup la *Lettre à M. Sourget* sur l'impression des *Archives de la ville de Bordeaux* (juillet-août 1864, page 92). Au moment où je corrige ce *Bulletin*, je viens de recevoir une savante brochure de M. le vicomte de Gourgues : *Foyers divers de silex taillés en Périgord;* première partie : *Bords de la Vézère* (Bordeaux, 1865; grand in-8° de 38 pages).

([2]) Je ne dirai rien des *Antiquités celtiques et antédiluviennes* de M. Boucher de Perthes et des *Habitations lacustres* de M. Frédéric Troyon, mais je tiens à rendre ici un hommage spécial au mérite du livre si considérable de MM. Édouard Lartet et Henry Christy : *Reliquiæ Aquitanicæ.* A en juger par la première livraison (in-4°, 1865), ce livre sera un monument.

([3]) M. des Moulins n'a pu citer un travail qui a paru presque en même temps que le sien : *Notice sur les cailloux ouvrés, d'origine dite celtique, des environs d'Agen*, par J.-B. Gassies (Bordeaux, 1864).

Monsenpron, et dans la grotte de la Bronquière, près Saint-Vite [1], que le savant géologue a trouvé des silex taillés et des ossements fossiles. Peut-être M. Combes va-t-il un peu loin quand il déclare (page 39) que « nulle contrée déjà explorée ne paraît, jusqu'ici, avoir vu l'homme à un état aussi primitif, et, conséquemment, à une date aussi ancienne, que la région étudiée dans ce mémoire. » Quoi qu'il en soit, la brochure de M. Combes nous permet d'ajouter un nom à la liste, déjà si considérable, des géologues distingués dont s'enorgueillit l'Aquitaine.

Je regrette de n'avoir pas plus d'espace à ma disposition pour analyser comme ils le mériteraient deux ouvrages de M. de Lagrèze : *Rome et Naples, simples notes* (Pau, 1864, 1 vol. in-18 de 149 pages), et *De Pau à Tolède* (Pau, 1865, 1 vol. in-18 de 137 pages). M. de Lagrèze a eu le bon goût de ne pas faire de pompeuses phrases sur les deux pays du monde qui en ont inspiré le plus. Il nous parle de l'Italie et de l'Espagne en homme qui semble avoir voulu nous consoler des excès de langage de tant d'autres voyageurs. On dirait la familière causerie d'un homme d'esprit. Un court passage de *Rome et Naples* montrera combien est heureux le genre choisi par M. de Lagrèze : « Si la franchise peut nuire dans le monde, elle ne nuit jamais en histoire. Je vais vous dire mes impressions et non celles des autres. En voyage, j'ai pour habitude d'ouvrir les yeux beaucoup plus que les livres. Je ne m'inquiéterai pas de savoir si ce que je vais dire a été déjà dit. A Rome et à Pompéi, en fait d'antiquités, il y a toujours du nouveau. Tout chemin mène à Rome, dit-on : aucun chemin n'y conduit d'une manière facile..... » C'est avec cette bonne humeur et cette verve piquante que M. de Lagrèze nous entretient de Rome, de Naples, d'Herculanum, de Pompéi, du Vésuve, et,

[1] Dans cette dernière exploration, M. Combes a été secondé par son collègue et son ami M. Adolphe Magen, lequel, on le sait, n'est pas moins compétent en ce qui regarde la géologie et la paléontologie qu'en ce qui concerne la chimie et la météorologie. J'aurais bien des terminaisons en *ie* à ajouter encore, si je voulais être complet, et je ne devrais surtout pas oublier l'archéologie.

dans son autre livre, de Burgos, du Cid, de Madrid, d'Aranjuez, de Tolède et de l'Escurial ([1]). Un des chapitres les plus curieux du volume sur l'Italie est le récit de la visite faite aux Catacombes en compagnie d'un des plus illustres savants de notre siècle, M. le chevalier de Rossi. M. de Lagrèze a eu, du reste, en Italie, une foule de bonnes fortunes : c'est un astronome tel que le P. Secchi qui lui a fait les honneurs de l'Observatoire, et c'est un antiquaire tel que M. Visconti qui lui a fait les honneurs du musée du Vatican. Le conseiller à la Cour impériale de Pau a vu, pendant son séjour à Rome, un grand nombre de célèbres personnages : l'ex-roi de Naples, Mgr Berardi, le cardinal Antonelli, et enfin il a obtenu l'insigne faveur d'offrir à Pie IX son *Histoire religieuse de la Bigorre*, et il nous parle du Souverain Pontife comme en parlent tous ceux qui ont eu le bonheur d'en approcher. Les pages les plus intéressantes du livre *De Pau à Tolède* sont celles qui roulent sur l'Escurial ([2]). J'ai eu l'occasion de citer avec bien des éloges, dans mon *Étude sur Louis de Foix et la Tour de Cordouan* (Bordeaux, Chaumas, 1864), une description de l'Escurial par un

([1]) Je viens de rendre compte, dans la *Revue bibliographique et littéraire*, d'un livre que je ne saurais trop recommander à tous ceux qui aiment les choses exquises : *Lettres d'Espagne* (Paris, V. Palmé, 1866, 1 vol. in-18). Au moment même, je trouve, dans les aimables *Causeries du Docteur*, ces lignes, qui confirment si bien mon appréciation, et que je cite avec d'autant plus de plaisir, que le docteur Joulin est habituellement très sévère : « L'auteur, anonyme, est une dame du meilleur monde, cela se sent à chaque page. Si c'est un début, on ne saurait le desirer plus brillant. Jamais l'Espagne n'a inspiré aux touristes une œuvre plus fraîche, plus gracieuse et plus spirituelle. » (*Événement* du 4 juillet 1866.)

([2]) M. de Lagrèze nous rappelle (page 119) que le vrai nom du palais est : « Résidence royale de Saint-Laurent » *(El sitio de San Lorenzo el real)*. L'Escurial est le nom du village qui, assez éloigné du château, est placé dans une véritable solitude. Les Espagnols disent *l'Escorial*, et ils ont raison : ce mot dérive de *scoriæ* (scories), à cause des mines de fer des rochers voisins. Plus loin, M. de Lagrèze prouve, contre quelques sceptiques, que la construction du gigantesque édifice se rattache bien au vœu fait par Philippe II le jour de la bataille de Saint-Quentin, et, si l'on me permet cette plaisanterie, j'ajouterai qu'*il s'étend* avec complaisance (page 122) sur le gril qui rappelle le martyre de saint Laurent. Depuis que ces lignes ont été écrites, M. de Lagrèze a donné, chez Hachette, une deuxième édition de la *Chronique de la ville et du château de Lourdes* (in-8° de 200 pages). En saluant un aussi légitime succès, je me réserve le plaisir de parler du livre quand paraîtra la troisième édition.

enfant de Tarbes, le ravissant auteur du *Voyage en Espagne*, M. Théophile Gautier : Pau nous aura donné, par la main de M. de Lagrèze, une description du même monument qui, surtout au point de vue historique, complète heureusement la première.

M. Amédée Moullié, conseiller à la Cour impériale d'Agen, semble s'être voué à l'étude du droit coutumier. Après avoir publié, en 1850, dans le tome V de la 1re série du *Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, les *Coutumes, Priviléges et Franchises de la ville d'Agen*, M. Moullié a successivement inséré les *Coutumes de Pruyssas* dans la *Revue historique de Droit français et étranger* (1860); les *Coutumes de Layrac*, dans le tome Ier de la 2e série du *Recueil d'Agen* (1863); les *Coutumes de Larroque-Timbaud*, dans la *Revue* déjà citée (1865). Toutes ces publications ont été faites avec le plus grand soin, et M. Moullié s'y montre à nous également habile comme paléographe, comme philologue et comme jurisconsulte ([1]). Pour ne m'occuper ici que des *Coutumes de Larroque-Timbaud*, qui appartiennent à l'année 1270 (1 vol. in-8° de 103 pages, Paris, Durand), je dirai que le savant magistrat en a d'abord restitué le texte, qui avait été défiguré sans pitié, selon son expression, par un copiste du nom de Gratioulet, qui fleurissait à Prayssas au commencement du dix-huitième siècle; puis, qu'il a éclairé ce texte par un commentaire qui n'embrasse pas moins d'une cinquantaine de pages, et dans lequel les *Coutumes de Larroque-Timbaud* sont

[1] Je me permettrai d'adresser un tout petit reproche au philologue, lequel a appelé (page 5) idiome *roman* ce qui n'est que l'idiome *provençal*. Dans un compte-rendu du *Cours d'Histoire de la Littérature provençale*, de M. Paul Meyer (*Revue de Gascogne*, de juillet 1863), j'ai dit sur ce point : « Je ne veux pas laisser passer ce mot sans protester contre l'abus que l'on en fait trop souvent. En philologie, on emploie communément le mot *roman* comme synonyme de *provençal*, de *languedocien*, de *limousin*, de *gascon*. Or, le *roman* comprend toutes les langues dérivées de celle que l'on parlait à Rome, c'est à dire le valaque, l'italien, l'espagnol, le portugais, la langue d'oc et la langue d'oïl. C'est une expression générale qu'il ne faut jamais, sous peine de ne rien dire, vouloir faire descendre au rôle d'expression particulière. »

rapprochées des divers autres statuts locaux de la Guienne, et principalement de l'Agenais, et aussi des *Établissements de Saint-Louis* et du célèbre livre de Beaumanoir. Je ne puis insister sur le mérite du travail de M. Moullié, mais je résume tout ce que j'en pense en déclarant que ce travail mérite de servir de modèle à tous ceux qui, désormais, voudront mettre quelque charte municipale en lumière.

Sous le titre de : *Les Béarnais au temps de Henri IV* (1 vol. in-18, Paris, Amyot, 1865), M. Alphonse Pinède, avocat à la Cour impériale de Paris, offre à ses « chers concitoyens du Béarn » une étude dans laquelle il a voulu honorer la mémoire de leurs ancêtres, et surtout celle de Henri IV, « personnification la plus complète, la plus brillante et la plus pure, dit-il, de notre caractère et de nos vertus locales. » M. Pinède vante tour à tour les d'Arros, les Gramont (surtout Diane d'Andouins, *la belle Corisandre,* qu'il nous représente comme la conseillère intelligente autant que dévouée du roi de Navarre) [1], les Gontaut, et il ne vante pas moins les États de Béarn, dont la sagesse et le patriotisme lui paraissent avoir toujours été à la hauteur des circonstances. Mais le livre devient un dithyrambe dans le chapitre III, exclusivement consacré à Henri de Navarre. Je ne crois pas que l'on ait jamais célébré la gloire du *Béarnais* avec autant d'enthousiasme, et, comparée à ce panégyrique,

[1] M. Pinède a-t-il bien le droit de donner ainsi à Diane d'Andouins la place laissée libre dans notre histoire de France par Agnès Sorel, depuis qu'il a été surabondamment prouvé que la salutaire influence sur Charles VII, si longtemps attribuée à cette dernière, fut, en réalité, exercée par la reine Marie d'Anjou? Je crains que le plaidoyer de M. Pinède ne soit plus chaleureux que concluant. J'aurai, un peu plus tard, l'occasion d'examiner à fond ses conclusions, et de leur opposer les miennes. Pour le moment, je me borne à relever ici deux inexactitudes : les *Amours du grand Alcandre* ne sont pas de la princesse de Conti (page 34), comme M. Paulin Pâris l'a remarque (page 89 du tome Ier de la troisième édition des *Historiettes* de Tallemant des Réaux); l'évêque de Bayonne, dont Diane fut la protectrice en 1597, ne s'appelait pas *Deschaux,* mais bien *d'Échaud,* comme il écrivait lui-même son nom. — Voir *Lettres inédites de Bertrand d'Échaud, évêque de Bayonne, au secrétaire d'État Villeroy* (1864, Paris, Aubry).

la *Henriade* est plus froide que l'eau même du gave de Pau ([1]).

Le sujet que M. Alphonse Pinède n'a fait qu'effleurer, M. Louis Lacaze, membre du Conseil général des Basses-Pyrénées, l'a traité, au contraire, avec de grands développements, dans les *Libertés provinciales en Béarn* (Paris, 1865, in-8°). C'est là une étude sérieuse, et qui, d'un bout à l'autre, on le voit bien, s'appuie sur les documents conservés à Pau. M. Lacaze cite çà et là de curieux détails : « Un particulier a été frappé devant le sénéchal, une femme a été battue dans l'église de Sauveterre, un officier public a saisi les bœufs et les instruments aratoires d'un cultivateur : la partie lésée s'adresse aux États, la commission des requêtes enregistre sa réclamation, et le souverain est mis en demeure de réparer le grief. Il y a là quelque chose du *civis sum romanus*. L'affaire est petite, mais le sentiment du droit la grandit. Sous Catherine, un jurat dont le nom a survécu, Peyroton, réclame trois cents écus que lui a empruntés la souveraine, et les États le font payer. Qu'il s'agisse d'une femme de Sauveterre dont le receveur a saisi les ustensiles de cuisine, ou d'un seigneur de Salles excommunié par Sixte V, à la requête des Dominicains d'Orthez, le grief est le même : c'est la révolte d'un droit privé injustement atteint qui demande réparation. » (Pag. 31, 32. — Voir encore pag. 38, 39, etc.) — Ce qui achève de rendre très attachante la lecture du travail de M. Lacaze, c'est l'élégance du style : je n'en veux pour

([1]) J'ai trouvé de piquantes saillies dans une brochure intitulée : *Pau en 1865; Lettre aux Habitants de la ville de Pau*, signée : UN INDIGÈNE (in-8°, 1865). Pau y est mis au dessus de Rome... au point de vue climatologique, il est vrai, et l'on invoque à cet egard l'opinion du docteur Taylor, en son livre : *Des Climats propres aux malades* (3e édition, 1865). L'auteur de la brochure assure que la ville d'Arcachon ne détrônera jamais, comme station d'hiver, la ville de Pau. « Arcachon, dit-il (page 10), c'est la création de l'homme. Il suffit d'un Pereire pour improviser un Arcachon. Pau, c'est l'œuvre de Dieu, et le moule en est brisé depuis que le monde est monde. » De Pau m'arrivent à l'instant une excellente *Notice sur une Mosaïque placée dans la grande abside de la cathédrale de Lescar* (Extrait de la *Revue archéologique*, par M. Paul Raymond, et un volume très bien fait, les *Éphémérides du Béarn et du Pays-Basque*, par M. Joseph Lochard (1 vol. in-8° de 192 pages, Paris et Orthez).

preuve que cette page sur la sœur de François Ier (page 35) : « On les sent (les Béarnais) fiers de ce roi *justicier* dont Charles-Quint disait qu'il était le seul homme qu'il eût rencontré en France ; fiers de cette reine Marguerite, qui fut l'enchantement de la France, dont trois siècles de commentateurs n'ont pas épuisé le charme, et dont la postérité ne peut prononcer le nom sans un sourire d'admiration et de tendresse. Dans ces temps héroïques de la renaissance, certaines âmes semblent absorber à elles seules toute la séve de la terre pour dominer leur temps, comme si la nature avait voulu donner en elles la mesure de sa richesse et de sa force. Telle fut Marguerite : orateur, métaphysicien, poëte... mais femme avant tout, par cette flamme de passion qu'elle porta partout et qui est le secret de la séduction qu'elle exerce encore. On ne peut traverser la vallée d'Aspe et s'arrêter à ce riant paysage de Sarrance, à l'endroit où le gave fait un coude et disparait entre deux versants tapissés de buis, sans songer à ces assises de la poésie et de l'éloquence qu'y tenait Marguerite, au milieu de sa cour de beaux esprits et des graves personnages de la Réforme [1]. »

Le plaisir que j'avais éprouvé à lire *Seize mille lieues à travers l'Asie et l'Océanie* [2], je l'ai retrouvé en lisant *Les Pyrénées, les ascensions et la philosophie de l'exercice,* par le comte Henry Russell-Killough (Pau, 1865, gr. in-8° de 62 pag.).. C'est qu'il y a dans l'opuscule la même verve, le même esprit, le même charmant style que dans le livre. M. Russell-Killough nous décrit avec tant d'éloquence le bonheur que l'on « respire à pleins poumons » sur les plus hautes cimes des Pyrénées, qu'il donnerait envie aux plus timides et aux plus paresseux d'escalader le Mont-Perdu et la Maladetta. Ce que M. Russell-

[1] J'aurais voulu pouvoir citer encore un remarquable portrait de Jeanne d'Albret (page 45). — M. Victor Luro, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membre du Conseil général du Gers, vient de publier, à la librairie Michel Levy, un volume in-18, intitulé : *Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, et la Renaissance : étude historique et littéraire, etc.* Tout récemment (*Revue moderne* du 1er août), M. Felix Frank s'est occupé de cette même Marguerite. Décidément, la gracieuse princesse a la vogue !

[2] Voir *Revue d'Aquitaine* de juillet-août 1865, pages 66-77.

Killough nous raconte de la suavité des impressions de celui qui grimpe aussi haut que l'isard, est d'autant plus tentant, qu'il nous indique en même temps toutes les précautions à prendre pour éviter les dangers que présentent certaines ascensions, en homme qui a écrit ces mots mémorables : « Si le courage est une qualité, la prudence est une vertu. » Pourvu que l'on tienne compte des minutieux avis prodigués par M. Russell, on sera à peu près sûr de rentrer sain et sauf au logis. Pour moi, si jamais un favorable destin me ramène vers ces montagnes, que j'ai déjà tant admirées à diverses reprises, je me promets bien d'obéir à toutes les recommandations du fondateur de la Société Ramond ; et cela me sera d'autant plus facile, que je sais son opuscule par cœur. Une des choses que je désire le plus, après celle-là, c'est de rencontrer M. Russell-Killough sur un des sommets de nos chères Pyrénées, et de pouvoir, en lui tendant une main amie, lui adresser ce mot dit sur un grand chemin par un homme d'esprit à je ne sais plus quel infatigable voyageur : « Combien je suis ravi de vous trouver chez vous ! »

Philippe Tamizey de Larroque.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 ([1])

—

A Adrien Monthierry de La Fère, 22 s. 8 d. t. pour avoir apporté des cigognes à Reims.

A Me Guion, chantre du Roy, 100 s. t. pour le blanchissage de cinq petits enfants chantres dont il a la charge.

A Me Mathurin, autre chantre, 40 s. t. pour le blanchissage de deux autres petits enfants chantres.

A Fleurant, joueur de flûte du Roy, 4 l. 15 s. t. pour parties fournies durant ledit mois.

A Nicolas de La Crotte, épinette du Roy, 110 s. t. pour même cause.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1557 ([2]).
(Extraits.)

A Me Henry de Guynnes, chirurgien du Roy Antoine de Bourbon, 60 l. t. pour gages.

Au sieur de Turpin, médecin du Roy, 400 l. t. pour gages.

A Me David, prédicateur, 120 l. t. pour gages.

A Jacques Ledoulx, violon, 115 l. t. pour gages.

A Jacques Cueillier, violon, 57 l. 10 s. t. pour partie de gages.

HAUTBOIS ET CORNETS (gages) :

A Jehan Delivet, 200 l. 11 s. 6 d. t.
A Nicolas Boullangier, 111 l. 6 s. t.
A Fleurant Boullangier, 283 l. 4 s. t.
A Michel Boullangier, 258 l. 4 s. t.
A Jehan Lanyer, 316 l. t.
A Adrien Lanyer, 316 l. t.

([1]) Voir tome X, page 565.
([2]) B. 143.

A Nicolas Delivet, joueur de cornet, 95 l. 5 s. t.

A Jacques Le Vacher, 275 l. t.

CHANTRES :

A Mathurin Auzou, 25 l. t.

A Thierry Bezou, 25 l. t.

A Me Guyon Caillerot, chantre, 25 l. t.

A Clément Fontaine, 25 l. t.

A Me Pierre, basse-contre, 25 l. t.

A Ladvocat, chantre, 25 l. t.

A Vaudebourg, joueur de luth, 43 l. t.

A Thomas Champion, 4 l. t.

A Jacques Le Maire, 8 l. 6 s. 8 d. t.

A Mes Pierre Gervais et Auger de Lagarde, orfèvres du Roy et de la Royne, 362 l. 1 s. 8 d. t., pour gages.

A Me Benedit, lapidaire, 225 l. t.

A Me Chrétien, peintre, 300 l. t.

A Me Bernard Du Mas, horloger, 230 l. t.

A Me Jehan Policeau, brodeur, 170 l. t.

A Me Hervé Boulard, maître architecte, 112 l. 10 s. t.

A Me Odet de Lestang, maître des réparations, 202 l. 10 s. t.

A Julienne de Bougis, nourrice de feu Mgr le comte de Marle, 40 l. t. pour pension.

A Jehan Petit, écolier, 86 l. 5 s. t. de pension.

A Ferrando Ruiz, écolier, 51 l. 15 s. t. de pension.

A Me Étienne de Lafosse, régent de Lescar, 23 l. 8 s. t. de pension.

A Catherine d'Espalungue, femme de chambre de Mgr le Prince, 40 l. t. pour gages.

A Pierre Sconophine, chantre, 28 l. 16 s. t. pour s'acheter un cheval.

Au Roy en plusieurs fois pour le jeu, 613 l. 6 s. 10 d. t.

A Me Pierre de Lafons, argentier de la maison du Roy, 264 l. t. pour une chaîne d'or façon d'Espagne achetée par le Roy.

A Chrétien Lefébure, peintre, 100 l. t. pour plusieurs parties par lui fournies pour le service du Roy.

A la veuve de feu Alart Ploumier, lapidaire de Paris, 13 l. 16 s. t. pour l'achat de certaine pierrerie faite par ordre du Roy.

A Jacques Fraude, horloger, 96 l. t. pour une horloge et deux montres vendues au Roy à Vendôme.

A Pierre Reddon, orfèvre. 206 l. 8 s. t. pour un dizain de cristal fin garni de vases et feuillages d'or, un gros cabuchon de rubis enchassé en or et un gros anneau d'or où il y a une mouche d'Indie, qu'il auroit vendus au Roy.

A Jacques Couppe, enfant sans-souci, 46 l. t. desquelles le Roy lui auroit fait don à Bordeaux.

A Me Pierre Lamothe, marchand, de Bordeaux, 20 l. 8. s. t. pour un cheval qu'il auroit vendu pour porter le petit Italien, valet de chambre du Roy.

A Me Antoine Du Lac, médecin, 60 l. t. desquelles le Roy lui a fait don pour l'avoir visité durant sa maladie à Nérac.

A M. Yssandon, médecin, 72 l. t. pour avoir visité le Roy pendant sa maladie à Nérac.

A M. d'Athos, médecin du Roy, 300 l. t. pour avoir servi près sa personne au lieu de M. Sapporta, en juillet, août et septembre.

A Louis de Rohan, pour ses habillements, sa pension du collège et entretenement, 302 l. 5 s. 2 d. t.

A de Domec, de Jurançon, tendeur de faucons, 4 l. 16 s. t. pour faire prendre en diligence des faucons.

A un Espagnol espion passant par la ville de Morlàas, 14 l. 8 s. t. pour don du Roy.

A des vignerons de Jurançon, 113 l. 6 s. 8 d. t. pour travaux aux vignes de Muscadel et Picardant, assises à Jurançon.

Compte de la maison de Jeanne d'Albret, 1559 (1).

(Extraits.)

RECETTE :

Le trésorier fait recette de 1,100 l. t. qu'il a reçues des coffres de la Royne et provenues de la vente de deux plaques d'or qui avient été données à la Royne quand elle fit son entrée à Limoges.

(1) B. 144.

De Mme de Prouillan, sœur du Roy, 1,200 l. t. qu'elle a prêtées à la Royne.

DÉPENSE :

Au trésorier, 48 l. 15 s. t. pour une ceinture à la reistre et tablettes d'argent pour la Royne.

Au sieur De Marrel, maître d'hôtel de Mgr le Prince, 250 l. t. desquelles la Royne lui a fait don en considération des services qu'il a faits et continue faire à Monseigneur.

A messire Anthoine Pocque, aumônier de la Royne, 108 l. t. pour sa pension et nourriture en une maison de Pau où ladite dame l'a fait mettre par charité à raison de 9 l. t. par mois.

Aux religieuses, abbesse et couvent de Prouillan, 80 l. t. pour la pension de Peyre Sacaze et de la petite More pour le temps qu'elles furent audit couvent.

Recette et dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1560.
(Incomplet [1]. — Extraits.)

RECETTE :

Le trésorier fait recette de 2,000 l. t. qu'il a reçues des coffres au cabinet du Roy [2], lequel avoit fait prêt de cette somme à la Royne par le récépissé et promesse de M. l'évêque d'Oloron [3] et du comptable qui promettoient lui rendre icelle somme, laquelle a depuis été donnée par le Roy à la Royne.

De la somme de 6,000 l. t. dont messieurs les évêques, abbés et clergé de Béarn ont fait don à la Royne.

De 1,000 l. t. empruntées par la Royne au chapitre de Tarbes.

De 922 l. 9 s. 4 d. t. prêtés par l'évêque d'Oloron.

De 500 l. t. prêtées à la Royne par l'écuyer Carles.

DÉPENSE :

A la nourrice de Mortagne, Louise Périer, femme de chambre de la Royne, 60 l. t. pour gages.

(1) B. 8.
(2) Antoine de Bourbon.
(3) Claude Régin.

A la nourrice de Blois, Catherine Simon, femme de chambre de la Royne, 60 l. t. pour gages.

A Dom Pèdre, aumônier, 100 l. t. de gages.

Au comptable, 175 l. t. pour l'intérêt de 4,000 l. t. empruntées pour déloger de Blois au mois de novembre 1559 et qui se devoient rembourser à la fin de février 1560, et pour les frais et peines de celui qui a trouvé ladite somme.

A Me Bertrand Du Mas, horloger des Roy et Royne à Pau, 37 l. 10 s. t. pour le parfait payement de 75 l. t. pour une horloge qu'il avoit baillée par ordre de la Royne à Mme de Rohan.

A Magdelaine de Lafargue, l'une des nourrices de Mgr le Prince, 35 l. t. en déduction de la pension qu'il plait à la Royne lui donner.

Recette et dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1561.

(Incomplet (1). — Extraits.)

RECETTE :

De la somme de 20,000 l. t. provenüe d'un don fait par le feu Roy Henry (2) à la Royne, sur les deniers des plus valeurs des recettes générales de Paris, Rouen, Tours et Poitiers.

De 1,200 l. t. empruntées à Me Mathurin Javelle, trésorier d'Alençon.

De 12,000 l. t. empruntées par la Royne à Paris à M. de Brenian, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

De la somme de 1,200 l. t. qu'il reçut (le comptable) au mois de mars d'un prêt fait à la Royne par certain personnage qui ne veut être nommé ni désigné, lequel a néanmoins voulu que le sieur de Roques (3) lui demeurât répondant de ladite somme et de l'intérêt qui est à raison de dix pour cent depuis le 15 mars.

DÉPENSE :

Au sieur d'Abère, écuyer panetier, ne bougeant de sa maison, 100 l. t. de gages.

(1) B. 9.
(2) Henri II, roi de France, mort en 1559.
(3) Jean Secondat, ancêtre de Montesquieu.

A Me Simon Hemste, peintre et valet de chambre de la Royne, 100 l. t. de gages.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1561 (1).

(Extraits.)

A Gassiot de Serres, parfumeur, 30 l. t. pour sa pension.

A Gaspard de Roboam, ayant charge de faire l'ouverture des mines ès-montagnes de Bigorre et Bagnères, 500 l. t. par forme de prêt, à les rendre du premier profit provenant des mines.

A Robert Cordier, maître tapissier et concierge du château de Pau, 46 l. t. pour parties fournies pour le service de la Royne à l'arrivée de la Royne d'Espagne pour tendre et accoutrer les tapisseries.

A Pierre Chantelle et Jean de Lana, de Pau, 68 l. 5 s. t. pour la dépense d'une chamelle du 1er janvier 1561 jusqu'au 26 janvier 1562 que mourut ladite chamelle.

Pour trois milliers de jetons que le comptable a fournis à la Chambre des Comptes de Pau, 45 l. t.

Recette et dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1562 (2).

(Extraits.)

RECETTE :

Du sieur Jehan Beausse, marchand et bourgeois demeurant à Poitiers, 2,000 l. t. qu'il a prêtées à la Royne passant à Poitiers au mois de juin.

DÉPENSE :

Au sieur de Trizay, Me Jehan Sterpin, médecin ordinaire de la Royne, 400 l. t. pour ses gages de l'année 1560.

A Jehannicot de Suhescun, valet de chambre de la Royne, 50 l. t. pour ses gages.

Aux capitaines Moret et Chevallier, ayant charge de chacun vingt arquebusiers à cheval retenus par la Royne à Caumont, de la compagnie amenée de Béarn par M. d'Audaux pour la garde, sûreté et défense de la Royne, 1,122 l. t.

(1) B. 143.
(2) B. 10.

Au capitaine Gracian, 404 l. 6 s. t. tant pour lui que cinquante soldats, un fifre et un tambourin, pour leurs appointements durant le temps que la Royne a séjourné aux Eaux-Chaudes, au mois de septembre.

A Me Michel Sterpin, médecin de la Royne, 250 l. t. pour final payement de 500 l. t. que Sa Majesté lui avoit données pour certaines eaux qu'il lui a baillées.

Au capitaine Gracian, 31 l. 12 s. t. que Sa Majesté lui a données pour acheter une enseigne de taffetas à la place d'une autre qu'il auroit rompue au service de la Royne étant aux Eaux-Chaudes.

A Pierre Paulmier, 250 l. t. pour un petit cheval d'Espagne que la Royne a pris de lui pour en faire don à Mgr le Prince (qui avait dix ans).

A Anne de La Gaucherie, l'une des filles de la Royne, 40 l. t. pour la nourriture de sa sœur.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

RELEVÉ GÉNÉRAL DES CHEVALIERS CROISÉS

FORMANT UN ENSEMBLE DE SEPT MILLE NOMS

En sus des inscriptions de Versailles.

SUITE

BRONDISIO (Simon de), templier. Michelet. 1307.
BROSLIN (Pierre), templier. Languedoc. Ménard. 1307.
BROSSE (Roger de), seigneur de Boussac. Bretagne-Limousin. Versailles. 1248-1270.
BROTONE (Gui de), templier. Dioc. de Rouen. 1277.
BROUGTON (Guillaume), templier anglais. P. du Puy, *Hist. des Templiers*. 1310.
BROUGTON (Hugues), templier anglais. *Id.* 1310.
BROYANT (Roger), Me de l'Ordre de Saint-Lazare. Dorat et Thomassin. 1131.
BROYES (Renaud de). Champagne. *Rec. des Hist. des Croisades*. 1096.
BROYES (Hugues, seigneur de, — *dit* Bardoul). Champagne. Versailles. 1101.
BROYES (Hugues III, seigneur de). Du Chesne. *Hist. de la maison de Broyes*. 1147.
BRUART (Jean), précepteur du bailliage de Troyes. Michelet. 1289.
BRUC (Guéthenoc de). Bretagne. Versailles. 1191.
BRUC (Guillaume de). Bretagne. *Hist. de Bretagne*. 1270.
BRUCGEON ou BRUGGEON (Arnaud), templier. Dioc. d'Angoulême. Michelet. 1307.
BRUECO (Quone de), templier. Auvergne. Michelet. 1284.
BRUÈRE (Janson de). Bongars. 1147.
BRUERIA (Jean de), templier. Dioc. de Tournay. Michelet. 1307.
BRUGE (Isaac de). *Ass. de Jérus.* 1123.

BRUGE (Rainaud de), frère d'Isaac. *Id.* 1123.

BRUGES (Themar de). Bongars. 1096.

BRUGES (Lanlin de). Du Chesne. 1177.

BRUGES (Erembaud, châtelain de). Bongars. 1190.

BRUGES (Robert de). chev. de Saint-Jean de J. Vinisauf. 1190.

BRUGES (Gossouin de), précepteur du temple en Flandre. Michelet. 1307.

BRUHANE (Berthold de). chev. teuton. Cazin. 1270.

BRUILLE (Watier de). Flandre. Meyer. 1218.

BRULIS (Hugues de). Bongars.

BRUN (Pierre de), templier, précepteur de Mas-Nau. Languedoc. Ménard. 1307.

BRUNE ou BRUSCH (Rainier). *Ass. de Jérus.* 1135.

BRUNEL (Guillaume), templier. Languedoc. Ménard. 1307.

BRUNESTEIN (Conrad de), chev. teuton. Cazin. 1335.

BRUNET (Bernard), commandeur de Marceillan, ordre de Saint-Jean de J. Languedoc. *Gall. Christ.* 1224.

BRUNIER (Jacques), chancelier du Dauphiné. Versailles. 1345.

BRUNSCHORTO (Alessandro de), chev. de Saint-Jean de Jérusalem. Bosio. 1395.

BRUNSBERG (Conrad de), chev. de S.-J. de J. Allemagne. Vertot. 1382.

BRUNSWICK (Guelphe d'Est, de la maison de). Moréri. 1101.

BRUNSWICK (Louis, duc de), Me de l'Ordre teutonique. Giustiman. 1330.

BRUNSWICK (Luther, duc de), chev. teuton. Cazin. 1331.

BRUNSWICK (Jean de), frère de Luther; chev. teuton. Cazin. 1331.

BRURATZ (Gui), templier. Dioc. de Limoges. Michelet. 1302.

BRUS (REINIER DE), *miles imperterritus*. Bongars. 1147.

BRUXELLES (GUTMAN DE). Bongars. 1147.

BRUYÈRES (THIBAUT DE). Ile-de-France et Languedoc. *Essai général sur la noblesse du Comtat*. 1096.

BUARD (JEAN), templier. Dioc. de Cambray. Michelet. 1307.

BUAT (HUGUES DE). Normandie et Bretagne. Versailles. 1190.

BUAT (PAYEN DE). *Id. Ib.* 1190.

BUCHAIN (EBERHARD DE), chev. teuton. Cazin. 1349.

BUCHAND (JEAN), templier. Dioc. de Poitiers. Michelet. 1307.

BUCHECK (BERTHOLD DE), chev. teuton. Cazin. 1335.

BUCOCLY (P. DE), templier. P. du Puy, *Hist. des Templiers*. 1307.

BUCOURT (ARNAUD DE), templier. Dioc. de Comminges. Michelet. 1294.

BUDUEL (HUGUES DE). Bongars. 1147.

BUDES (HERVÉ). Bretagne. Versailles. 1248.

BUEIL (G. DE). Touraine. Maine. Versailles. 1190.

BUET (AYMERIC), templier. (Poitou-Bretagne). Michelet 1307.

BUGANO (AMMERIGO DE), commandeur de Saint-Jean de Jérusalem. Bosio. 1346.

BUGNOT (JEHAN). Froissart. 1396.

BUFFAVENT (JEAN DE), templier. Dioc. de Nevers. Michelet. 1307.

BUFFEVANT (MOÏSE DE). Dauphiné. Gui Allard. 1248.

BUFFEVANT (ANDRÉ DE, fils de Moïse). *Id. Ib.* 1270.

BUFFOYMONT (JEAN DE), templier. Dioc. de Paris. Michelet. 1287.

BUIBRULX (JEAN DE), chev. de Saint-Jean de Jérusalem. Bosio. 1329.

BUIGNUM (FOULGUES DE). *Ass. de Jérusalem*. 1140.

BUISSERET (le seigneur DE). Flandre. Charte de l'abbaye de Saint-Aubert. 1218.

BUISSIERS (EVRART DE), templier. Dioc. de Paris. Michelet. 1307.

BUISSON (N. DU), grand commandeur de S.-J. de J. Verdot. 1380.

BULBECKE (ALEXANDRE DE), templier anglais. P. du Puy, *Hist. des Templiers*. 1277.

BULLE NONCIA (JEAN DE), templier. Dioc. de Beauvais. Michelet, 1307.

BULLENS (GAUTIER DE), templier. Dioc. d'Amiens. Michelet. 1307.

BULLES (MANASSÈS DE), près Beauvais. Du Chesne. *Gesta Lud. VII*. 1147.

BULLES (RENAUD DE). Lettres de Suger. 1147.

BULLEX (GAUCHER DE), templier. Normandie. Gaignières. Du Puy. 1307.

BULLON (FOULCHER DE). Bongars. 1147.

BULLON (HEREBRAND DE). Bongars. 1190.

BULLON (PHILIPPE DE). Bongars. 1190.

BUONAFEDE (LEONARDO), commandeur d'Arezzo. Pise. Bosio. 1390.

BUONAGUISI (FIORENTINO). Bosio. 1190.

BUOR (GUILLAUME). Poitou. Filleau et Beauchet. 1270.

BUOSEMONT (GUILLAUME DE), templier. Dioc. de Paris. Michelet. 1307.

BUREL D'ESTAMPES (GUEFROY). Bongars. 1096.

BURES (GUILLAUME DE), seigneur de Tibériade. Versailles. 1123.

BURES (GUILLAUME DE). *Ass. de Jérus.* 1132.

BURES (DIDIER DE), templier. Michelet. 1289.

BURES (RAOUL DE), templier. Michelet. 1291.

BURES (PIERRE DE), templier (neveu du précédent). *Id.* 1291.

BURES (GAUTIER DE), prêtre-templier. *Id.* 1299.

BURES (HUGUET DE), templier. *Ib.* 1304

BURES (ANDRÉ DE), templier. *Dioc. de Lyon. Ib.* 1307.

BURES (AYMERIC DE), prêtre-templier. *Dioc. de Langres. Id.* 1307.

BURES (AYMON DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (BRICE DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (ÉTIENNE DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (GUILLAUME DE), prêtre-templier. *Ib.* 1307.

BURES (HENRI DE), prêtre-templier. *Ib.* 1307.

BURES (HUGUES DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (JEAN DE), prêtre-templier. *Ib.* 1307

BURES (MATHIEU DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (ODON DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (PARIS DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (PARISET DE), templier. *Ib.* 1307.

BURES (PONS DE), prêtre-templier. *Ib* 1307.

BURES (ROBERT DE), templier. *Ib.* 1307.

BURIVILLE (MARTIN DE), templier. Michelet. 1291.

BURRENVILLE (ALBÉRIC DE), templier. Michelet. 1307.

BURS (GODEFROY DE). Ile-de-France. Bougars. 1147.

BURSI (GODEFROY DE). *Ass. de Jérus.* 1138

BURTON (GUILLAUME DE), templier. Somerset, Angleterre. P. du Puy, *Hist. des templiers.* 1307.

BURTON (THOMAS DE), templier anglais. P. du Puy. *Hist. des Templiers.* 1307.

BUS (ROBERT DE), templier. *Dioc. d'Amiens.* Michelet. 1307.

BUSSY (JEAN DE). Bresse. Guichenon. 1147.

BUSSY (THOMAS DE), templier. *Dioc. d'Autun.* Michelet. 1294.

BUSSY (MARTIN DE), templier. Michelet. 1300.

BUSERE (HUGUES). Flandre. Le Carpentier. Ch. de 1201.

BUSSEUIL (DAMAS DE). Froissart. 1396.

BUSSEUIL (JACQUES DE). Froissart. 1396.

BUSSEY (JEAN DE). Joinville. 1270

BUSSIÈRES (ÉVRARD DE), templier. *Dioc. de Langres.* Michelet. 1307.

BUSSONE (PIERRE), commandeur *Della Chiesa.* Bosio. 1382.

BUYSSITGRA (GERARD), prêtre-templier. Limousin. Michelet. 1282.

BUZANÇOIS (ROBERT, seigneur DE). Touraine. *Arch. de l'abbaye de Lougerais.* 1218.

BYASSÈRES (GIRARD DE), templier. Dioc. de Paris. Michelet. 1307.

Denis de Thezan.

Les immenses et précieuses découvertes qui ont couronné nos ardues recherches portent ce *Relevé*, non plus à sept mille, mais à *vingt mille noms* au moins, embrassant toutes les nations chrétiennes de l'Occident. — Les lecteurs de la *Revue d'Aquitaine* comprendront que ce n'est plus, dès lors, un travail régional limité, et nous croyons devoir nous arrêter. Notre *Relevé* de tous les *Croisés* et *Chevaliers* des ordres religieux et militaires, compris dans l'espace de 1096 à 1396, formera une publication à part.

D. de T.

CHRONIQUE

Un ami m'écrit de Paris que Charles Monselet, le plus spirituel de nos gourmets, se dispose à voyager dans les Pyrénées.

S'il en est ainsi, qu'il prête l'oreille à ce simple avis.

Est-il vrai que les voyages forment l'esprit et le cœur? Je n'en sais trop rien. Mais ce que je puis affirmer, c'est qu'ils dérangent souvent l'estomac.

J'étais à Lourdes la semaine dernière, et, de confiance, j'entrai avec quelques compagnons de route dans un hôtel que je ne nommerai pas. Le déjeuner fut des plus médiocres, et le vin, tourné en vinaigre, détestable. Nous n'en avions pas bu trois gorgées que nous souffrions tous de la crampe d'estomac. Un voyageur nous assura que, pour bien manger et boire sainement, il faut, à Lourdes, frapper chez Laffitte, hôtel de la Poste.

Monselet, si vous passez par là, n'oubliez pas cette adresse; car la Vierge, qui s'est plu à faire un miracle à Lourdes, n'en fera probablement pas un second en changeant en médoc l'affreuse drogue acide qui nous donna la crampe.

Oscar Comettant.

(Journal de Cauterets.)

LUCTÉRIUS

DERNIERS EFFORTS DE LA GAULE INDÉPENDANTE [1]

Nous sommes dans l'hiver de l'an 51 avant Jésus-Christ.

César a vaincu l'une après l'autre toutes les nations de la Gaule. Depuis sept ans, il marche d'un pas lent, mais sûr, vers le but de son ambition et de sa vie, qui est de conquérir la Gaule, et, par la Gaule, Rome et l'empire du monde.

L'ordre et un calme apparent règnent dans ce malheureux pays.

Le vainqueur est en Italie, tenant les assemblées, distribuant les largesses, et travaillant de tous ses efforts à l'œuvre importante de sa popularité.

Tout à coup, le bruit se répand dans la Gaule entière qu'un des plus fougueux partisans du proconsul (Clodius) vient d'être assassiné aux portes de Rome par un ami dévoué de Pompée (Milon); que l'anarchie dévore la république, où la guerre civile est sur le point d'éclater, et que les deux factions et les deux rivaux vont se trouver en présence pour vider par le sang la grande querelle, la querelle éternelle de Rome, celle des petits et des grands.

Vaincue, mais non soumise, la Gaule s'exaltait à ces récits. L'hiver, dit un historien (Florus), ajoutant à la hauteur des Alpes, avait enseveli sous la neige ces routes audacieuses que l'épée de César avait tracées, et par lesquelles il arrivait lui-même avec l'irrésistible impétuosité des torrents et des avalanches.

Occasion plus favorable se présentera-t-elle jamais?

(1) Cette sérieuse et patriotique étude a été présentée sous forme d'entretien littéraire dans une conférence tenue à Cahors l'hiver dernier.

On se rassemble en secret; une conspiration s'ourdit et se propage. Un serment solennel prêté sur les enseignes sacrées des cités gauloises réunies mystérieusement au fond des forêts, garantit la fidélité de leurs alliés aux Carnutes (aux habitants du pays Chartrain) qui se dévouent, entrent dans Genabum (Orléans), massacrent les riches négociants romains établis dans cette ville et pillent leurs comptoirs.

« Telle fut, dit M. Amédée Thierry, la sanglante déclaration adressée par la Gaule aux légions étrangères. » La nouvelle, criée à travers champs, selon l'antique usage, se transmet avec la rapidité du son. — On compte cinquante lieues à vol d'oiseau d'Orléans à Clermont; — ce qui s'était passé le matin à Genabum fut connu le soir même à Gergovie.

Là veillait, dans l'attente de ces graves événements, et dévoré d'impatience, un jeune chef d'antique et puissante famille, qui devait être le héros et le martyr de la guerre de l'indépendance. On a nommé Vercingétorix.

Il avait admirablement compris que la Gaule avait été vaincue parce qu'elle était divisée; il proclamait qu'étant unie, elle serait invincible.

Bien que son propre père ait payé de sa vie une telle audace, Vercingétorix ne craint pas de se faire lui-même l'âme vivante de cette unité; il reçoit, ou il prend, avec le titre de roi, l'autorité suprême, et il se met en devoir de l'exercer sur toutes les nations conjurées; ses envoyés vont leur rappeler que l'heure est venue, et que le sang romain a coulé.

Son appel est entendu dans tout ce grand cercle formé par l'Océan, la Seine et la Garonne; et dans la liste glorieuse des peuples qui y répondent, parmi les Sénons (ceux de Sens), les Parises (de Paris), les Pictons (de Poitiers), les Turons (de Tours), les Aulerkes (du Mans), les Lémovikes (de Limoges), les Andes (d'Angers), figure la

noble cité des Cadurkes, le peuple indomptable du Quercy, qui ne déposera les armes que lorsqu'il n'aura plus de mains pour les tenir.

Les contingents réunis, Vercingétorix entre en campagne. Son plan, que ne désavouerait aucun grand homme de guerre, est d'attaquer simultanément, au Midi, la province narbonnaise, pour l'arracher à l'autorité romaine; au Nord et dans leurs quartiers d'hiver, les légions, pour les détruire, en leur coupant leur ligne de ravitaillement et de retraite.

Marchant de sa personne contre les légions, il avait besoin, pour envahir le Midi, d'un homme comme lui de résolution et d'énergie. Il trouva cet autre lui-même parmi les Cadurkes, dans Luctérius. — César l'a peint d'un mot. C'était un homme, dit-il, d'une audace incomparable : *Summæ hominem audaciæ.*

Vercingétorix et Luctérius, en se séparant, se dirent sans doute — comme en toute occasion solennelle, deux généreux amis, la main dans la main, se disent encore — à la vie, à la mort ! Fidèles l'un à l'autre, fidèles tous les deux à la cause qu'ils avaient embrassée, nous les verrons se retrouver dans la vie; nous les verrons aussi se retrouver dans la mort.

La partie méridionale de la Gaule, organisée depuis soixante-dix ans en province romaine, et fortement constituée, cédant d'ailleurs à l'attrait de la civilisation et s'assimilant d'elle-même à l'Italie, était devenue sous la main de ses vainqueurs un moyen puissant de séduction, un instrument de nouvelles conquêtes. Cette province, divisée en deux par le Rhône, s'étendait du Léman à la Méditerranée, des Alpes aux Pyrénées et du Var à la Garonne; les Cévennes l'isolaient, au Nord, des peuples qui ne voulaient pas encore subir le joug. Plusieurs cependant étaient à moitié soumis, et les Cadurkes se voyaient entourés de voisins dont ils n'étaient pas sûrs.

Luctérius remonta la vallée de la Dordogne et descendit celle de la Garonne. Il pénétra dans le pays montagneux des Gabales (le Gévaudan), dans celui des Ruthènes (de Rodez), dont une partie appartenait à la province, vint à Agen, chez les Nitiobriges, dont le roi, Ollovicon, avait reçu du Sénat le titre d'ami du peuple romain, un de ces titres fallacieux, comme ceux d'alliés ou de frères, qui dissimulaient la conquête et amenaient doucement le despotisme. Recourant, selon le besoin, à la persuasion ou à la force, il détacha tous ces peuples de l'alliance romaine reçut d'eux des otages, des troupes; puis, à la tête d'une nombreuse armée, il marcha sur Narbonne.

Narbonne était la capitale de la province. Cette jeune colonie, rivale déjà de l'antique et puissante Marseille, avec ses temples, son sénat et son capitole, était une image de Rome, un rejeton, comme dit Florus, un rejeton de la mère patrie transplanté sur le sol étranger. Avec les forts et les garnisons qui en défendaient les approches, elle pouvait arrêter longtemps les masses poussées contre elle par Luctérius; elle avait même de quoi les frapper par la surprise et les retenir par l'admiration.

Mais César avait tout appris, tout deviné. Ce voluptueux, qui ne connaissait pas la fatigue, que les fleuves ni les montagnes ne pouvaient arrêter, qui, tête nue, à pied, à cheval, en voiture, faisait cent kilomètres par jour, et devançait sans cesse ses courriers, — pendant qu'on le croyait encore en Italie, parut tout à coup sur les bords du Rhône, seul et inattendu.

A ce coup de théâtre, tout change. Nîmes, Narbonne, Toulouse, Rodez reçoivent des garnisons nouvelles; la province est mise à l'abri de toute atteinte : Luctérius, arrêté dans sa marche, est forcé de rétrograder.

Pendant ce temps, Vercingétorix, après avoir obtenu l'adhésion des Bituriges (ceux de Bourges) à la cause de l'indépendance, poursuivait sa route vers le Nord.

Mais César, pour le forcer à revenir sur ses pas, pour empêcher en même temps les deux armées de se rejoindre, et pour éteindre l'insurrection dans son propre foyer, se met à la tête des troupes réunies par ses soins chez les Helves (dans le Vivarais), franchit la chaîne des Cévennes à travers six pieds de neige, descend sur le territoire des Arvernes et le fait ravager en tous sens par sa cavalerie.

Les Arvernes rappellent naturellement Vercingétorix, qui cède à regret. César profite de ce retour et s'élance vers ses légions; Vercingétorix, pour le forcer à rétrograder aussi, vient assiéger cette autre Gergovie, aujourd'hui Moulins, alors alliée de Rome.

César fait dire de tenir, qu'il revient avec de grandes forces; chemin faisant, il prend et détruit trois villes : Vellodunum des Sénonais, cette Génabum (Orléans) d'où le signal de l'insurrection est parti, et Noviodunum des Bituriges, dont les traces, comme celles de Vellodunum, sont incertaines aujourd'hui.

Vercingétorix, volant au secours de Noviodunum, arrive trop tard pour la sauver. Il propose alors cette résolution héroïque des nations désespérées de réduire les villes en cendres et de faire le désert devant l'ennemi. Le douloureux sacrifice est accepté et accompli. En un seul jour, chez les seuls Bituriges, plus de vingt villes sont brûlées. Les autres peuples suivent cet exemple avec enthousiasme; ils voient dans cette flamme qui dévore la Gaule l'aurore de sa liberté.

Le sort de chaque ville était débattu et décidé dans l'assemblée générale. Quand il s'agit d'Avaricum (aujourd'hui Bourges), les Bituriges, se jetant aux pieds des autres Gaulois : « Ne nous forcez pas, s'écrient-ils, de brûler de nos mains la plus belle ville des Gaules, le soutien et l'ornement du pays; il nous sera facile de la défendre : la rivière et le marais qui l'entourent n'y laissent qu'un accès très étroit. »

Vercingétorix, qui d'abord avait résisté, cède à la pitié générale. — Il fallait bien quelque part un asile à ces femmes et à ces enfants qui ne pouvaient se battre. — La place est confiée à une garnison d'élite.

Le siége d'Avaricum est un des plus mémorables de la longue guerre des Gaules. Les Romains y éprouvèrent de dures privations, par suite de la détermination que les Gaulois avaient prise de dévaster le pays. César leur proposa même de l'abandonner; ils reculèrent une fois devant la fière contenance de Vercingétorix, et ils n'entrèrent dans la place que par surprise.

Le désastre d'Avaricum ne déconcerta pas Vercingétorix et sembla même ajouter à son prestige. N'avait-il pas en quelque sorte prédit ce malheur et voulu l'éviter? Si la Gaule pouvait encore être sauvée, ce n'était évidemment que par lui.

A ce moment, pour réparer ses pertes, des secours lui arrivaient. Entraîné par Luctérius, Teutomar, fils d'Ollovicon, roi des Nitiobriges, amenait une nombreuse cavalerie levée en partie dans ses États, en partie enrôlée en Aquitaine.

Les deux chefs avaient donc fait leur jonction.

César, qui s'en était aperçu, n'osait bouger d'Avaricum, où il aurait pu être enfermé, si les Gaulois avaient connu l'art d'assiéger les villes; il y attendit, grâce aux provisions qu'il y avait trouvées, le retour du printemps.

Alors, faisant passer son armée sur la rive droite de l'Allier, il remonte cette rivière dans la direction de Gergovie des Arvernes, aujourd'hui Clermont, qu'il se propose d'assiéger.

Mais Vercingétorix a remonté la rive gauche et coupé tous les ponts. Les deux armées sont en présence, séparées seulement par la rivière, s'observant mutuellement et cherchant à se surprendre. César ne pouvant rester plus longtemps dans cette position, fait cacher une partie de

son armee et défiler l'autre sous les yeux de Vercingétorix, qui s'avance pareillement de l'autre côté. A peine estime-t-il les Gaulois suffisamment éloignés, que, faisant sortir du bois ses cohortes, et rétablissant un des ponts sur les piles encore debout, il franchit l'Allier avec ses légions revenues en toute hâte pour le suivre, et arrive devant Gergovie.

Vercingétorix l'y avait devancé, et couvrait la place avec son armée.

Suétone met le siége de Gergovie au nombre des trois revers que César essuya dans les Gaules, et César lui-même, dans ses *Mémoires*, a bien de la peine à dissimuler cet échec.

Un jour, après avoir surpris Teutomar, roi des Nitiobriges, qui faisait la sieste dans sa tente et qui eut à peine le temps d'enfourcher un cheval et de se sauver à demi-nu, il espéra un instant s'emparer de la ville elle-même, à l'aide d'une diversion où il avait entraîné Vercingétorix; mais celui-ci, toujours prêt à tout, le ramena si bien du pied des remparts dans son camp, qu'il n'eut plus envie de recommencer, et qu'il leva le siége. La dixième légion, avec laquelle César essaya de ralentir le choc impétueux de Vercingétorix, faillit être écrasée et laissa sur la place quarante-six centurions. Les centurions étaient à peu près ce que sont nos capitaines.

César repasse l'Allier et se trouve enfermé entre cette rivière et la Loire. Les Éduens (ceux d'Autun), ces vieux alliés de Rome, se sont prononcés pour Vercingétorix; Noviodunum (Nevers), leur seconde capitale, l'arsenal de César, est reconquis et brûlé. Encore une victoire, une seule, et la Gaule est à jamais affranchie.

Dans cette extrémité, César ne craint pas d'appeler à son aide ces peuples germains que déjà il a repoussés dans leurs forêts et qui en sortiront un jour pour arracher la Gaule aux Romains et démembrer l'Empire.

La bataille est livrée; elle est sanglante et d'abord incertaine. César court les plus grands dangers; la cavalerie arverne l'enveloppe; il va être pris; il est désarmé.

— Les Arvernes montrent encore aujourd'hui, dit Plutarque, une épée suspendue dans un de leurs temples, qu'ils prétendent être une dépouille ravie à César.

César, passant par là, vit lui-même cette épée; il sourit et défendit qu'on y touchât, regardant ce trophée comme une chose sacrée.

Cependant, la cavalerie germaine décide en sa faveur la victoire, et Vercingétorix n'a que le temps de se réfugier au pied d'Alésia. Luctérius s'y réfugie avec lui.

Le siége d'Alésia est l'agonie de la Gaule.

Matériellement, la position respective des deux armées était à peu près la même qu'à Gergovie; mais quelle différence dans leurs dispositions morales!

L'armée gauloise était aussi anéantie de sa défaite imprévue qu'elle était naguère exaltée par l'espoir d'un succès presque certain.

César ne pouvait hasarder toutefois d'enlever de force et la place et l'armée; il entreprit de les envelopper l'une et l'autre dans un immense blocus.

Vainement Vercingétorix veut arrêter les progrès de cette barrière qui s'élève et s'avance, menaçant de devenir infranchissable. Il rassemble au milieu de la nuit sa cavalerie, lui expose en quelques mots énergiques sa situation, et l'envoie par toute la Gaule à la recherche d'un secours suprême qu'il peut attendre trente jours.

L'indomptable Luctérius était-il au nombre de ces envoyés qui venaient demander à la Gaule ses derniers défenseurs, ou, renfermé dans la ville avec Vercingétorix, attendait-il le terme fatal? Tout ce que nous savons, c'est qu'ayant éprouvé là les horreurs de la famine, il ne l'oublia pas, et que plus tard, voulant épargner à ses compatriotes le même sort, il se sacrifia.

César enferme Alésia dans un triple retranchement; il s'enferme lui-même dans une triple contrevallation de plus de quatorze kilomètres. Il accumule tout ce que l'art infernal de la destruction a pu inventer jusqu'à lui de piéges et de stratagèmes; il ajoute aux engins de ruine déjà connus tous ceux que, dans une crise pareille, son génie exercé par dix ans de luttes peut encore lui suggérer, et il attend avec une effrayante sécurité l'ennemi du dehors et celui du dedans.

A la voix de Vercingétorix, à cet appel de la patrie en détresse, deux cent cinquante mille hommes sont accourus.

Les Cadurkes, les libres Cadurkes, comme ils ont encore le droit de s'appeler, ont envoyé leurs derniers soldats. Enveloppé de toutes parts et cerné dans ses lignes, César doit être anéanti et son nom effacé de la liste des conquérants célèbres; mais la Providence, qui a ses vues supérieures, en décide autrement.

Ces vagues humaines, ces flots de populations irritées viennent se briser avec une écume sanglante contre ces inexpugnables retranchements. Le génie d'un homme dit à cette mer en courroux, comme la puissance de Dieu à celle qui bat follement nos rivages : « Tu n'iras pas plus loin. »

Ce fut la dernière épreuve; ce fut la plus cruelle. César ne pardonna pas la peur qu'il avait eue un moment d'être vaincu.

Quand tout fut bien dispersé et qu'il ne resta plus d'espérance, Vercingétorix, croyant avoir à faire à une âme aussi grande que la sienne, revêtit sa plus riche armure, monta sur son cheval de bataille, et, franchissant au galop l'espace qui séparait la ville du camp de César, il tourna autour du proconsul; puis, sautant de cheval et jetant son épée et son casque, il s'assit en silence, attendant son destin.

Quelle scène fut jamais plus solennelle et plus grande? Seul peut-être de tous les témoins de ce spectacle, César n'en fut pas ému. Il éclata d'abord en reproches contre cet ingrat qui avait méconnu ses bienfaits; puis il le fit garrotter par ses licteurs comme un vil criminel, et l'envoya à Rome attendre six ans, dans un cachot obscur et infect, l'humiliation du triomphe et la délivrance de la mort.

Vaincue en masse, la Gaule doit de nouveau être soumise en détail. Les tronçons de ce grand corps mutilé palpitent encore et s'agitent de toutes parts. Et César, par lui-même ou par ses lieutenants, est obligé de subjuguer un à un ces peuples qu'il a écrasés tous ensemble.

L'âme intrépide de Luctérius n'est pas encore abattue. Que dis-je? elle se relève plus audacieuse que jamais, animée d'un immense désir de vengeance. Cette mission que Vercingétorix lui avait donnée, de soulever la province, et qu'il a eu le regret de ne pouvoir accomplir, lui apparaît aujourd'hui comme l'ordre sacré d'un mourant. Ce qu'il n'a pu exécuter dans la première ardeur de l'insurrection, il osera le tenter encore avec quelques débris d'une armée en déroute.

Un homme de sa trempe, un Sénonais, Drappès, s'est signalé par des coups hardis; il l'associe à sa fortune. Les frontières de la province sont de nouveau menacées, envahies; mais, comme la première fois, Luctérius est forcé de battre en retraite. Il embrasse, pour lui demander des forces, la terre natale, et confiant dans la popularité dont il y jouit, dans l'autorité qu'il y a toujours exercée, il s'arrête au milieu de ce pays des Cadurkes, qui est le sien, et il entre avec son allié dans une place admirablement défendue par son assiette, dans l'oppidum d'Uxellodunum.

Qu'on se figure, dans une des boucles formées par le cours sinueux de la rivière qui traverse ce territoire, une

montagne escarpée, entourée de tous côtés, à l'exception d'un seul, très étroit, par où elle s'abaisse pour se relever encore, d'une vallée que la rivière partage dans tout son développement; on aura l'idée de cette position facile à défendre, difficile, pour ne pas dire impossible, à enlever d'assaut.

C'est là que Luctérius se retranche et que Caninius vient le bloquer.

Pour ne pas mourir de faim, comme à Alésia, sur les conseils de Luctérius dictés par une horrible expérience, les assiégés se divisèrent.

Une garnison assez forte pour la défense resta dans Uxellodunum avec les habitants qui s'y étaient renfermés. Un camp s'établit à quelque distance pour parer aux éventualités du dehors; une colonne mobile fut chargée des transports et des approvisionnements.

Quoi de plus sage que ces précautions? L'habileté des Romains, le malheureux destin de la Gaule devaient les rendre inutiles.

Une nuit que Luctérius, conduisant lui-même un convoi, suivait à travers les bois, à mi-côte, des sentiers rocailleux, les vedettes romaines placées sur les hauteurs qui couronnaient toute la vallée comme un immense cirque, entendirent le bruit des chevaux. Caninius, s'élançant avec les cohortes de garde, surprit la colonne et la dispersa. Luctérius, échappé au carnage avec un petit nombre des siens, ne put regagner ni le camp ni la place.

Enhardi par ce succès, le lieutenant de César, à la tête d'une légion, de toute la cavalerie et de l'infanterie germaine, marcha sur Drappès, imprudemment campé au pied d'une colline au bord de la rivière, et, fondant sur lui des hauteurs, tailla sa troupe en pièces et le fit prisonnier.

Richaud,
Proviseur du Lycée impérial de Cahors, officier de l'instruction publique.

(La suite au prochain numéro.)

LE COMTE DE MORET

(Suite) [1].

—

Nous ferons remarquer que notre solitaire aimait à parcourir de nouveau en mendiant son pain, et un bourdon à la main, les pays qu'il avait jadis visités en étalant le luxe d'un grand seigneur. Était-ce parce qu'il désirait que l'expiation se fît au lieu même où la faute avait été commise?

Accompagné par un frère nommé Élysée, après de longues et pénibles pérégrinations, il arriva dans l'État vénitien. A peu de distance de Venise, les deux pèlerins rencontrèrent une forêt vaste et profonde qui semblait leur promettre un asile impénétrable. Une cavité de rocher leur offrit un refuge dont ils résolurent de profiter. Sans doute ils éprouvèrent là bien des difficultés pour se procurer les choses indispensables à la vie; ils mangèrent souvent des fruits sauvages et des racines, à défaut de pain; mais l'eau du ruisseau était si pure, la solitude si calme, le recueillement si complet, qu'ils éprouvaient un charme infini dans la paix de ces bois sombres où l'œil de l'homme ne pouvait les découvrir. Les distractions varient selon les goûts. Frère Jean se plaisait à grimper sur un arbre pour aller y dîner avec les oiseaux. « Ne vous effarouchez pas, leur disait-il en riant; ici, nous sommes aussi maîtres les uns que les autres, nous pouvons bien manger à la même table et au même plat. » Les oiseaux finissaient par s'apprivoiser et mêlaient leur chant à la prière de l'ermite.

La forêt avait des hôtes moins agréables. Des scorpions

[1] Voir le numéro de juillet 1866, page 1.

nombreux devinrent si incommodes, qu'il fallut faire du feu pour les éloigner. Or, la forêt, consacrée à fournir du bois de construction à la marine de Venise, était protégée contre toute dévastation par les lois les plus sévères : peine des galères contre ceux qui coupaient du bois ; peine de mort contre ceux qui allumaient du feu. Un jour, les gardes aperçurent de la fumée, et s'étonnèrent qu'on eût eu l'audace de commettre ce crime capital. Ils s'armèrent, se réunirent en nombre, cernèrent le bois, et se mirent à la recherche des hardis malfaiteurs. Quelle fut leur surprise, lorsqu'au lieu de fuir, le coupable vint au devant d'eux ; lorsqu'au lieu d'un noir bûcheron, ils aperçurent un vénérable vieillard, les cheveux blancs, le front rayonnant d'une sainte et imposante majesté. A l'aspect de cette figure souriante et douce, les estafiers, saisis d'un profond respect, tombent aux genoux de celui qu'ils venaient arrêter, et demandent la bénédiction de celui qu'ils avaient cru digne de mort. Ils informèrent, de l'apparition de ce saint, des sénateurs qui se rendaient souvent en partie de plaisir dans un château de plaisance bâti près de la forêt. Ces seigneurs furent curieux de voir ce mystérieux personnage dont le langage étranger avait encore excité l'étonnement des gardes. Ils furent frappés des grandes manières et de l'isolement de l'ermite. Ils lui envoyèrent des vins précieux et des rafraîchissements abondants.

Frère Jean reçut ces présents avec un sentiment profond de reconnaissance envers la Providence, qui veille toujours sur ceux qui ont confiance en elle. Cependant les visites des sénateurs devinrent si fréquentes et en attirèrent tant d'autres, que l'ermite, en voulant se cacher, se vit exposé à la curiosité populaire. Son renom de sainteté s'était répandu, et la fable venait encore embellir la vérité. On disait que dans la profondeur de la forêt, la nuit, on avait vu apparaître, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre,

un personnage vêtu de blanc et descendu de l'autre monde. On disait que ce bois mystérieux était visité par le prophète Élie et le prophète Élysée. Ceux mêmes qui ne disaient que la vérité racontaient des choses qui semblaient merveilleuses : Comment deux inconnus sans ressources, sans aumônes, avaient-ils pu vivre si longtemps dans cette solitude en échappant à tous les regards ?

Frère Jean, désolé d'occuper ainsi la renommée dans une contrée où il avait espéré vivre dans l'obscurité la plus impénétrable, fut bientôt mis en fuite par les prévenances trop gracieuses des sénateurs et les hommages trop empressés de la foule.

Après un an de séjour, il quitta l'Italie et se mit en route en disant : « Puisque j'ai tant attiré l'attention dans un pays où il n'y avait pas d'ermites, cherchons une contrée où ils soient si communs qu'on ne puisse s'apercevoir s'il y en a un de plus ou de moins. » Il dirigea ses pas vers la Lorraine et s'établit dans l'ermitage de Martemont, qu'il trouva vacant, au diocèse de Toul. Là, tout semblait lui assurer les douceurs tant désirées de la vie cachée ; mais la guerre éclata entre la Lorraine et la France. Notre solitaire quittait souvent sa patrie, mais il se sentait toujours ramené vers elle, et il eût été mal à l'aise au milieu de ceux qui combattaient son pays. Il revint au diocèse de Langres et s'installa à Doulevaut. Il avait trouvé un vieil ermitage dans un lieu désert, où il espérait pouvoir rester isolé. Mais voilà qu'au retour de la belle saison, il vit accourir la foule attirée par les vertus curatives attribuées aux eaux minérales de la fontaine de l'ermite.

Il prit le parti de fuir encore, toujours à la recherche d'une retraite ignorée ; il en découvrit une si éloignée de toute habitation humaine, qu'il crut pouvoir se promettre de n'en jamais sortir ; mais rien de plus vrai que ce proverbe si trivial mais si profond : « L'homme propose et Dieu dispose. » Une maladie vint exiger des secours qui

ne pouvaient arriver jusque là et mit ses jours en danger. on évêque l'obligea à quitter ces lieux et le chargea de former un noviciat d'ermites. Dans le diocèse de Langres, on comptait quatre-vingts ermitages. L'évêque lui laissa le choix de celui qui conviendrait le mieux à son projet d'y élever des novices.

« J'aimerais mieux, répondit le frère Jean, fonder cent nouveaux ermitages que d'en réformer un ancien. Il est plus facile d'enseigner la règle à de jeunes cœurs qu'à de vieux solitaires habitués à vivre dans l'indépendance. »

Il chercha un asile dans une caverne, au milieu d'un bois dépendant du village d'Oisilly, près de Dijon. Sa réputation de sainteté appela bientôt vers lui treize jeunes novices désireux de se former à la vertu sous un si parfait modèle.

Son cœur éprouva de douces consolations dans cette solitude; mais les besoins du corps n'y trouvaient pas leur satisfaction comme les aspirations de l'âme. Parfois la faim s'y faisait sentir. Parfois aussi l'ermite trouvait devant sa roche un peu de lait et un pain déposés par une main inconnue qui se cachait, et il tombait à genoux, remerciant la Providence de ce don, gage précieux de son assistance invisible. Il disait souvent :

« Ceux qui manquent de pain, manquent de foi. Si nous ne manquons pas à Dieu, Dieu ne nous manquera jamais. »

Il fut dénoncé un jour pour avoir coupé quelques branches afin de clore sa grotte. Ceux qui croyaient lui nuire le servirent. Le maître de la forêt, édifié par la parole de frère Jean, voulut lui fournir des matériaux et l'aider pour construire quelques cellules et créer de petits jardins.

Nous le voyons, notre solitaire ne cherchait qu'à faire du bien et à se cacher. Et cependant sa bonté infinie ne pouvait désarmer la haine des méchants, et son amour de

l'obscurité ne pouvait le mettre à l'abri des hommages des personnes pieuses.

Un jour, qu'il avait conduit tous ses novices aux offices de la paroisse, on profita de son absence pour piller les cellules et ravager les jardins. La malveillance des hommes l'effrayait moins que leurs prévenances. Si les uns le tourmentaient, d'autres le considéraient comme un saint; à son aspect, ils s'agenouillaient demandant sa bénédiction, sollicitaient ses prières et lui prodiguaient les offrandes. Plus il cherchait à s'entourer de mystère, plus ce mystère l'exposait aux curiosités de la foule.

Ce n'est pas dans ce monde que frère Jean voulait trouver la récompense de ses privations et de ses vertus. Il renvoya un jour les novices dans leurs ermitages respectifs, détruisit les cellules pour qu'on ne les fît pas servir à de mauvais usages, distribua aux pauvres quelques provisions de blé et son chétif mobilier, puis, rêvant encore des régions lointaines, il s'achemina vers l'Espagne. Il arriva au royaume de Valence; il comptait y finir sa vie, il n'y passa que quelques jours. Les Français, en ce moment, y étaient si mal vus, qu'il fut obligé de quitter bien vite ces bords inhospitaliers.

Il rentra dans le diocèse de Langres. On s'occupait de la réforme des ermites de Bourgogne; l'évêque l'appela à son aide : il obéit et se rendit à l'ermitage de Saint-Pérégrin, qui lui avait été assigné par ce prélat. Le curé du lieu prétendit avoir des droits à cet ermitage et aux offrandes qu'on y portait les jours de fête. Il voulut expulser notre solitaire par la force, et, n'ayant pu y réussir, il lui fit un procès. Frère Jean regardait avec raison les procès comme de véritables fléaux; l'évêque lui ordonnant de résister, il obéit; il dut suivre toutes les évolutions de procédure jusqu'à ce qu'enfin un arrêt fut rendu en sa faveur le 13 août 1671. Dès qu'il eut triomphé, il fit tous ses efforts pour se faire pardonner son triomphe par son

adversaire ; à force de douceur et de prévenances, il parvint à dissiper ses préventions et à désarmer sa colère. Lorsqu'il eut réussi enfin à se faire un ami d'un ennemi, et que les relations les plus agréables eurent remplacé les discussions les plus fâcheuses, alors il se décida à quitter le pays, et ceux qui avaient témoigné le plus de fureur à son arrivée versèrent le plus de larmes à son départ.

Il laissait l'ermitage de Saint-Pérégrin bien réglé; on vantait le soin avec lequel il avait dirigé les novices, éclairé leur esprit, sauvegardé leurs mœurs et réglé jusqu'à leur costume. En son absence, il fut élu, par un synode tenu en 1673, visiteur général de tous les ermites du diocèse. C'était imposer une rude tâche à un vieillard octogénaire que de l'obliger à courir sans cesse d'ermitage en ermitage, dans un espace de cent lieues où ils étaient disséminés. La fatigue ne le rebuta pas ; mais le bruit se répandit qu'il était le comte de Moret, et aussitôt il disparut.

C'était au mois de mai 1676; son dessein était d'aller demander un refuge au Portugal. Il renonça à ce projet et conçut celui d'aller en Normandie succéder à un saint anachorète qui, enfermé pendant dix-huit ans dans sa cellule, avait si strictement observé la loi du silence, qu'il n'avait communiqué avec les hommes que par écrit.

Il eut occasion de s'arrêter à Angers. L'évêque avait vu tant d'ermites mener une vie peu édifiante, qu'il les avait tous pris en suspicion et ne les accueillait qu'avec répugnance.

Il fit des difficultés pour recevoir frère Jean, et, après l'avoir vu, il fit tous ses efforts pour le garder dans son diocèse. Étonné de son air majestueux et modeste, de sa parole simple et distinguée, il lui offrit le choix de tous les ermitages du pays. Notre solitaire s'établit dans les landes de Gardelles, non loin de l'abbaye d'Asnières, près

de Saumur. Aidé un peu par l'abbé et travaillant beaucoup de ses mains avec ses novices, il jeta les fondements de son ermitage.

Il planta quatre petites fourches qu'il appelait *hourcadets* pour soutenir la toiture couverte de jonc. La chapelle seule reçut une toiture en tuile. Ennemi du luxe, il refusa les étoffes de soie trop belles qu'on lui offrait pour son modeste sanctuaire.

Les bons paysans des environs, obligés d'aller tous au même four banal faire cuire leur pain, s'entendaient pour mettre de côté chacun selon sa fortune, un peu de pâte, dont ils composaient un pain immense destiné à l'anachorète. Cette charité populaire touchait profondément le bon solitaire, mais il ne pouvait se résigner à diminuer la portion de nourriture du pauvre. Lorsque les riches, excités par la contagion de l'exemple, eurent aussi envoyé quelques secours à l'ermitage, notre vénérable solitaire, un dimanche, au sortir de la messe, se place sur la porte de l'église pour remercier les paysans de leur pain hebdomadaire et refuser l'aumône de ceux dont il aurait voulu pouvoir lui-même alléger la misère.

Souvent, lorsqu'il mangeait son frugal repas, les yeux du vieillard se remplissaient de larmes; une vive émotion se peignait sur son noble visage.

« Je ne puis, disait-il, réfléchir aux bontés de la Provi-
» dence sans en être vivement touché. En quelque lieu
» que j'aille, Dieu a soin de moi; il emploie la main du
» pauvre pour m'envoyer du pain et des fruits; je n'ai
» aucun bien, et je ne manque de rien de ce qui est néces-
» saire pour soutenir la vie. »

Une riche dame lui demandait un jour ce qu'il avait à manger dans un lieu si misérable :

« Mieux que des ortolans et des perdrix, répondit-il.

» — Comment donc ?

» — Un petit morceau de pain assaisonné par un grand

appétit a, pour nous, le goût des mets les plus recherchés. »

Lorsqu'il se livrait à toutes sortes de privations, son indulgence pour les autres égalait sa sévérité envers lui-même :

« Nous sommes loin de valoir, disait-il, les anciens solitaires. Mais Dieu n'appelle pas tout le monde à la même perfection. Il y a plusieurs étages dans la maison du Seigneur. De plus, il ne faut pas croire que la vertu ne consiste que dans la rigueur et le nombre des mortifications; mortifions sans doute le corps, mais n'oublions pas de mortifier l'esprit. La mortification de la chair ne sert de rien sans celle de la volonté.

» Plusieurs personnes de piété s'abusent fort en punissant l'innocent, qui est le corps, et en laissant impuni le coupable, qui est le cœur. Au milieu de leurs macérations corporelles, ne sont-elles pas souvent aussi promptes, aussi sensibles aux injures et quelquefois plus que les gens du monde ?

» Ce n'est pas dans l'abstinence que consiste précisément la vertu. Dieu se met peu en peine que nous mangions une poignée de noix ou un morceau de viande. S'il ne voulait pas que nous mangeassions de la viande, il ne donnerait pas la pensée à des gens de bien de nous en envoyer. Je crois qu'il prend plaisir à nous voir aussi contents quand nous avons peu que lorsque nous avons beaucoup. »

La vieillesse avançait, et les vertus de l'ermite semblaient s'accroître à mesure qu'approchait l'heure de comparaître devant Dieu.

« Je n'attends plus, disait-il, que le coup de cloche pour partir. Je suis las de me lever, de me coucher, de boire, de manger, de dormir; il y a bientôt cent ans que je fais ce métier. Le monde devient de plus en plus méchant; si je vis encore, je perdrai tout à fait la foi humaine. On m'a

trompé bien des fois, on me trompera encore et je ne saurai plus à qui me fier. »

Il avait résigné ses fonctions de supérieur afin d'avoir plus de temps pour se préparer à bien mourir. Au commencement de l'avent 1691, le vieillard prit, en revenant de la paroisse par un temps affreux, une fluxion de poitrine. Il demande à son supérieur :

« Croyez-vous que je sois près de mourir? »

» — Oui, » lui répondit une voix émue.

Il se prépara, dès lors, à franchir en véritable saint le terrible passage qui sépare la vie de l'éternité. C'est au milieu des larmes, des prières de ses frères qu'il rendit à Dieu sa belle âme, purifiée par plus d'un demi-siècle de pénitence.

III

Entre le jeune comte de Moret, ardent pour les plaisirs et pour la gloire, et le vieil ermite inconnu, ne recherchant que la pénitence et l'obscurité, existe-t-il quelque relation?

On a prétendu que c'était la même personne; je suis porté à le croire et je vais essayer de le prouver.

Le P. Grandet, contemporain du solitaire, a publié peu de temps après la mort de ce saint personnage, en invoquant des faits qu'on pouvait à l'instant vérifier et des témoins qui vivaient encore, l'histoire édifiante de frère Jean-Baptiste. Il a soutenu que le comte de Moret, après la défaite de Castelnaudary, s'était dérobé au monde et caché sous l'habit monastique.

Cette thèse est-elle prouvée? Le P. Grandet a été réfuté par le P. d'Avrigny, qui, à son tour, a été réfuté par son propre éditeur [1].

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe*, par le P. d'Avrigny, 1757. t. II, page 153 et suivantes.

Un grave historien [1], après avoir examiné les raisons pour et contre, finit par conclure *que ce fait pourrait n'être pas aussi fabuleux qu'on se l'imagine.*

C'est donc une question. Il n'est pas sans intérêt de la discuter.

Il est évident que la première chose à rechercher, c'est de savoir si le comte de Moret a réellement succombé sur le champ de bataille à Castelnaudary. S'il a péri, toute discussion est inutile : les morts ne reviennent pas. S'il n'a pas péri, qu'est-il devenu? Nul ne l'a jamais reconnu que sous l'habit du solitaire.

Pontis raconte dans ses *Mémoires* [2] les détails du combat de Castelnaudary, où il assista. Un gentilhomme du pays leur indiqua un lieu propre à une embuscade. Le maréchal de Schomberg profita de l'avis. Il y envoya cinq cents mousquetaires des gardes et trois cents cavaliers pour attirer l'ennemi. Montmorency chargea les cavaliers; mais, en les poursuivant trop chaudement, il tomba dans l'embuscade, qui fit une si furieuse décharge sur eux, que jamais on ne vit un plus grand carnage en aussi peu de temps. Les comtes de Moret, de Rieux et de la Feuillade y furent tués.

Je ne prétends pas énumérer tous les auteurs qui racontent le même fait de la même manière, depuis les écrivains contemporains jusqu'à notre grand historien Henri Martin, qui s'exprime ainsi : « A peine le comte de Moret vit-il paraître un bataillon cardinaliste, qu'il courut au devant et se fit tuer à la première décharge [3]. »

Ce n'est pas le nombre des historiens qu'il faut compter lorsqu'on recherche une vérité que des circonstances diverses ont pu faire altérer. Les historiens sont forcés d'être les échos les uns des autres. On n'invente pas les faits.

(1) *Histoire de France* du P. Daniel, t. XIV, p. 302.
(2) *Mémoires de Pontis*, t. II, p. 32.
(3) *Hist. de France*, 4e éd., t. XI, p. 384.

Mais il n'y a pas de prescription contre la vérité historique, et, malgré tous les historiens de l'antiquité, je serais encore à temps pour contester que Romulus et Remus furent nourris comme des louveteaux dans un bois.

La première raison de douter du récit tel qu'il est accepté par la majorité des auteurs, c'est qu'ils ne s'accordent pas sur les détails les plus essentiels. Le comte de Moret a été tué par une mousquetade, disent-ils; mais les uns le font mourir sur le champ de bataille, d'autres le font mourir ailleurs. Le continuateur de Serres (1) dit qu'il mourut trois heures après le choc. Dupleix dit aussi qu'il succomba trois heures après « ayant été porté hors de la presse dans le carrosse de Monsieur, qui témoigna un grand regret de sa perte. » Des auteurs prétendent qu'il expira dans le carrosse même; d'autres, en arrivant à l'abbaye de Prouille; d'autres, enfin, plusieurs heures après son arrivée.

Cette incertitude sur les détails a dû naturellement provoquer des doutes. Déjà, dans une relation du combat de Castelnaudary, insérée dans le *Mercure Français* (t. IX, 1632), on lit que le comte de Moret avait été blessé d'une mousquetade *dont on le* CROYAIT *mort*. Le comte de Brienne s'exprime aussi d'une manière dubitative : « ON DISAIT *que le comte de Moret avait été tué* (2). » Cette hésitation est très remarquable de la part d'un ministre bien placé pour savoir la vérité. Dupleix, qui devait porter un intérêt particulier à son ancien élève, dit qu'il fut tué à Castelnaudary. Cet auteur a survécu près de vingt ans à l'apparition du livre où il avance ce fait. On assure que dans ses *Mémoires* il le rétracte et rapporte que le comte de Moret ne périt pas dans la mêlée, mais qu'il se fit moine. Où sont les Mémoires de Dupleix?

(1) *Hist. de France sous Louis XIII.*

(2) *Mémoires du comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État*, 1719, t. II, p. 73.

M. Guillot, grand pénitencier de Boulogne, a déclaré au P. Thomas qu'il les avait lus. J'accepte cette autorité avec le regret de n'avoir pu retrouver moi-même ces *Mémoires*.

Le doute existe évidemment parmi de graves auteurs, qui n'osent pas affirmer et qui emploient des formules dubitatives. J'avoue que j'irai plus loin que le doute, et que je n'hésite pas à croire que le jeune prince a passé pour mort, mais qu'il n'a pas été tué. C'était un personnage considérable. Monsieur et le roi lui-même l'avaient traité en frère. Jeune et brillant cavalier, il avait, comme Henri IV, su se faire des amis. On l'a cherché parmi les morts, nul ne l'y a vu. S'il eût péri, son corps aurait été retrouvé, et un tombeau digne de son rang aurait témoigné de sa fin prématurée sans permettre le moindre doute. On avait dit que sa tombe se trouvait dans l'église des Cordeliers d'Alby; des recherches faites sur les registres du couvent ont prouvé l'inexactitude de ce bruit répandu peut-être à dessein.

Une circonstance fort remarquable est encore celle-ci : L'auteur d'une *Vie de M. de Montmorency* rapporte que l'abbesse de Prouille fut dépossédée de son abbaye pour y avoir reçu le comte de Moret. Cette rigueur ne s'expliquerait pas si elle n'avait reçu qu'un cadavre ou un blessé expirant. Elle est, au contraire, facile à comprendre, si le couvent a recélé un fugitif qui a fait le mort pour échapper à ses ennemis et attendre le moment favorable de quitter le royaume.

Cette raison est trop saisissante pour ne pas avoir frappé d'excellents esprits et pour ne pas séduire l'opinion populaire. Je ne sais d'où vient un vieux couplet que je reproduis ici :

« Le lendemain d'une bataille,
» Non loin de Castelnaudary,
» Il dit : Adieu, Montmorency;

» Battez-vous d'estoc et de taille.
» J'ai fait mon devoir, Dieu merci !
» Il est bien temps que je m'en aille.
» Laissez le comte de Moret
» Et vivre et mourir en secret. »

Si le comte de Moret n'est pas mort à Castelnaudary, il y a tout lieu de croire, a-t-on dit avec raison [1], qu'il devint dans la suite l'ermite connu sous le nom de frère Jean-Baptiste.

Cette métamorphose d'un jeune homme du monde en austère anachorète, est-elle démentie par sa seule invraisemblance?

La mère du comte de Moret a passé souvent d'un excès à un autre, des plaisirs les plus désordonnés à la dévotion la plus rigide. Ces mêmes idées ont pu se retrouver chez son fils. Il avait acquis une science profonde de la religion; s'il avait paru oublier la théologie et son couvent pour la cour et pour des rêves de guerre, pourquoi le désenchantement des choses du monde ne se serait-il pas tout à coup opéré dans son âme ardente et généreuse, lorsqu'il a vu qu'ici-bas, en cherchant le bonheur, l'éclat et la gloire, on ne trouvait souvent que déception, défaite honteuse, mort déplorable. Un Montmorency illustre, tombé tout à coup des plus brillants rêves d'ambition dans une prison qui devait aboutir à l'échafaud, était sans doute un des exemples les plus saisissants de la vanité des grandeurs de la terre et un appel puissant au souvenir des espérances du ciel.

Le jeune comte, qui avait vu la mort de si près, a fait sans doute des réflexions sur l'éternité; il a regretté cette vie monastique pour laquelle on avait préparé son esprit; il s'est souvenu de Dieu au jour du malheur, il a déploré ses fautes, et il s'est promis d'égaler la grandeur de l'ex-

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe*, t. II, p. 161.

piation à la grandeur de ses désordres. Une âme énergique dans le mal, sait, quand elle le veut, se montrer plus énergique encore dans le bien. Les plus grands pécheurs sont quelquefois devenus les plus grands saints.

Qu'après avoir renoncé au monde, qui n'avait pu satisfaire son cœur, il n'ait plus voulu y reparaître ; qu'après avoir goûté les tristes joies des passions et les délices sublimes de la vertu, il ait préféré aux intrigues de la cour la solitude avec Dieu, ce fait n'a rien d'invraisemblable, et l'histoire nous fournirait de nombreux exemples de pareils renoncements.

G. B. de Lagrèze.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Suadocopus, rex Moritaniæ et Bohemiæ, qui ab Arnulpho imperatore superatus, mutatâ veste, consenuit in solitudine nemorum cum tribus anachoretis. (Jean du Brave, *Hist de Hongrie*, liv. IV).

NOTICE SUR LA BARONNIE DE BENQUE

AU COMTÉ DE COMMINGES

(Suite) (1).

L'opinion émise par Castillon et Larcher, que la maison de Benque descend de celle de Comminges, ne se trouve, du reste, dans aucun des auteurs de premier ordre qui ont écrit sur le Comminges ou sur ses principales familles; ni les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, ni le judicieux Père Anselme, ni Ohyenart, ni tant d'autres, ne mentionnent cette origine de la maison de Benque, sans doute parce que les preuves leur ont manqué, car ils ne gardent pas le silence sur l'origine des familles détachées de la maison comtale, lorsque cette source est clairement indiquée dans les chartes du temps.

Ainsi, il n'y a aucune preuve à l'appui de l'opinion que la maison de Benque descend de celle de Comminges. Encore quelques mots, et il sera facile d'établir qu'elle n'en descend pas.

Dans le Cartulaire de 1075 de l'abbaye de Lézat, qui rapporte la fondation du château de Benque par Bernard-Odon, il est dit que Roger, le dernier de ses fils, qu'il avait consacré à Dieu dans l'abbaye de Peyrissas, en était devenu abbé après la mort de son père. Craignant que le ressentiment de ses frères contre les ennemis du feu comte n'irritât ces derniers et ne causât la ruine du monastère, Roger le mit sous la protection *de très noble et très puissant homme Guilhaume Enard de Benque*. « Post mortem patris, Rogerius abbas indè factus, videns fratres suos contra inimicorum potentiam ferocissimos timuit ut illorum causâ monasterium in ruinam scilicet ex eorum hos-

(1) Voir les numéros de février, mars, avril, mai et juin 1866, pages 381, 500, 555 et 631.

tibus laberetur. Capto consilio quœsivit serenissimum ac potentissimum virum de Benca nomine Guilhelmi Enardi, cujus opere et auxilio res suas et jura suæ ecclesiæ in pace posset tenere. Igitur villicum suum constituit tali pacto ut esset fidelissimus amicus et monachorum et clericorum totius que juris domûs, etc. ([1]). »

Suivent ensuite les conditions du pacte fait entre Roger et Guilhaume Enard de Benque, dont les frères de Roger, les comtes Raymond-Bernard, Bernard III, Guilhaume et Fortanier, furent les témoins.

Donc, avant 1075, date de la charte qui rapporte la fondation du château de Benque, la maison de Benque existait, représentée par Guilhaume Enard, et les épithètes de *serenissimum ac potentissimum* données à ce seigneur font supposer qu'elle avait déjà quelque ancienneté à cette époque.

Pour que la version de Larcher fût exacte, il faudrait que Guilhaume Enard fût un cadet de la maison de Comminges et que le château de Benque lui eût été donné dans l'intervalle qui séparait la fondation de l'époque où Roger plaçait son monastère sous sa sauvegarde. Or, cette interprétation est inadmissible : non seulement la charte de 1075 ne dit pas un mot qui puisse faire supposer ce double fait, mais elle le détruit. Roger ne confie la garde de son monastère au seigneur de Benque que dans la crainte que les ressentiments qui animaient sa famille contre les ennemis de son père ne causassent sa ruine. Évidemment, il n'aurait pas choisi Guilhaume Enard, si ce seigneur avait été de la famille de Comminges. Il n'eut recours à lui que parce que, étranger à cette famille, il était aussi étranger à ses démêlés et qu'il pouvait alors défendre le monastère avec plus de sûreté et d'efficacité.

([1]) *Hist. du Languedoc*, tome III, page 566, preuve 20. — Voir aussi Doat, Reg. 100, f° 208.

S'il y avait eu parenté, elle aurait été, à coup sûr, mentionnée dans un traité dont les témoins étaient les quatre frères de Roger, qui, après la mort de leur père, exercèrent la puissance souveraine sur tout le comté.

Le doute existerait-il encore, qu'il disparaîtrait devant les énonciations d'une autre charte de l'an 1100 environ, qui nous fait savoir qu'un *Compan de Benque* fit acte de *guerpissement* en faveur de l'abbaye de Peyrissas, gouvernée alors par Vedian, abbé, dans les mains de *Bernard, comte de Benque.* « Ego Compan de Benca facio guarpitionem [1] de Eicio de Carreira et suas sorores Germanas et filios et filias doño Deo et S. M. de Patricianis et abbate Vediani et omnibus monachis et clericis qui ibi sunt et in antea erunt super libro missale in manu *Bernardi comitis de Benca;* et a Bernardo nepote meo similiter faciam facere istam guarpitionem cum talis erit qui armas portare poterit [2]. »

Bernard, comte de Benque, n'est autre que le comte Bernard III de Comminges, fils de Bernard Odon [3], et que nous avons vu servir de témoin au traité passé avant l'an 1075 entre Roger, abbé de Peyrissas, et Guilhaume Enard de Benque. En 1100, il possédait le château bâti par son père et prenait le titre de *comte de Benque* [4]; *Compan de Benque* était son contemporain, et le même document qui les mentionne tous deux est, de même que la charte de 1075, conçu dans des termes qui éloignent toute idée de parenté entre la maison de Benque et la maison de Comminges. Voilà donc deux seigneurs de la maison de Benque, vivant à une époque où les comtes de Comminges

(1) *Guerpitio* — abdication, abandon d'une chose possédée. (Ducange).

(2) *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 613, preuve 286.

(3) *Hist. du Languedoc.*

(4) Dans les cartulaires d'abbayes de ces contrées, on retrouve quelquefois les noms de *Condessa de Benca, Marchesa de Benqua.* Ces mots : *Condessa, Marchesa* n'étaient point des titres, mais des prénoms, fort en usage dans le Midi parmi les femmes de qualité.

possédaient le château de Benque, et n'ayant pu, par conséquent, prendre leur nom de ce château. L'opinion de Larcher manque donc de fondement, et le rapprochement des circonstances que je viens de relater détruit la supposition que la maison de Benque est issue de celle de Comminges.

Encore moins peut-on dire qu'elle descendait de la maison d'Espagne, comme le rapporte, d'après un bref nobiliaire de Saint-Bertrand, dont l'authenticité est manifestement suspecte, l'auteur de *Foix et Comminges*, M. Ernest Roschach, dont le livre, fort intéressant d'ailleurs, paraît avoir été fait avec un peu de précipitation. L'auteur de la maison d'Espagne est *Arnaud de Comminges, vicomte de Couserans*, surnommé *d'Espagne*, fils de Roger IV de Comminges et de Grise, dame d'Espagne et de Montespan, né dans la première moitié du treizième siècle, et qui épousa, en 1255, Philippe de Foix, dont il eut, entre autres enfants, *Arnaud de Comminges*, son troisième fils; celui-ci prit le nom d'*Espagne*, qui passa à la postérité. C'est de ce dernier que sortirent les seigneurs de Montespan [1]. Or, nous venons de voir que la maison de Benque était déjà puissante dès le onzième siècle. Elle ne peut donc pas descendre de la maison d'Espagne, qui lui est postérieure de près de deux cents ans [2].

L'opinion que je viens de combattre aurait-elle pris sa source dans la puissance dont la maison de Benque a donné de nombreuses preuves au moyen-âge et dans les actes qu'elle a faits conjointement avec la maison de Comminges, avec laquelle elle avait des rapports fréquents

[1] P. Anselme, *Généalogie de la Maison de Comminges*. — *Hist. du Languedoc*, par dom Vaissette.

[2] M. Castillon rapporte une légende d'après laquelle le château de Montespan ne daterait que du quinzième siècle. Il suffit de répéter avec M. E. Roschach que cette légende n'est pas admissible. Les noms d'Espagne et de Montespan avaient déjà acquis de la célébrité longtemps avant l'époque où cette fondation légendaire aurait eu lieu. (*Hist. des Popul. pyrén.*, t. II, p. 318.)

et d'une nature généralement amicale? Mais ces considérations ne suffisent pas pour établir cette opinion, car d'autres maisons ont été dans les mêmes conditions de puissance et d'amitié avec la maison comtale, sans que pour cela on ait songé à les y rattacher. N'est-il pas plus probable que la maison de Benque a dû en grande partie son importance et son éclat au patronage qu'elle accorda au monastère de Peyrissas, et, par suite, à la fameuse abbaye de Lézat, dont il dépendait? A ce point de vue, il n'est pas sans intérêt de dire ici quelques mots de ces deux monastères.

Le premier fut fondé à la fin du neuvième siècle par Asnarius, vicomte de Souvigny et de Soule. Ce seigneur, n'ayant pas d'enfant, voulut avoir Dieu pour héritier: « *Asnarius carens propriâ sobole et cupiens Deum hæredem habere.* » Il fut à Rome pour demander conseil au pape, et à son retour il bâtit, en l'honneur de Dieu et de Marie toujours vierge, un monastère auquel il donna le nom de *Patricianum* (Peyrissas). Il choisit ce nom, qui vient de *père (pater, patris)*, non point à cause qu'il n'avait pas d'enfants, ainsi que le dit, par erreur, M. Castillon ([1]), d'après le chanoine Lastrade ([2]), qui paraît n'avoir pas été aux sources étymologiques de ce nom, mais afin que ce monastère ne relevât que du *Père céleste*: « *Idcircò nomen patriciani ei imposuit ut nulli personnæ pareret atque serviret nisi cœlesti Patris* ([3]) »; le monastère de Peyrissas fut soumis à l'abbaye de Lézat, fondée elle-même vers 845 par Antoine, vicomte de Béziers, fils de Wandrille, comte des Marches de Gascogne ([4]), sous la règle de celle de Cluny. Asnarius, après avoir assuré la fondation de Peyrissas, se retira dans l'abbaye

([1]) *Hist. des Popul. pyrén.*, t. Ier, p. 173.
([2]) *Hist. de Saint-Bertrand*, page 165.
([3]) Cartulaire de Lézat; *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 566, preuve 220.
([4]) *Hist. du Languedoc*, t. II, p. 252.

de Lézat dont il devint abbé. M. Castillon se trompe encore quand il dit qu'Asnarius fut moine et puis abbé au monastère de Peyrissas. Les comtes de Comminges furent, dès l'origine, appelés à protéger le nouveau monastère. Bernard Odon, le fondateur du château de Benque, l'aima tout particulièrement. Après lui avoir donné son fils Roger, qui en devint abbé, il le choisit pour le lieu de sa sépulture. Il y fut, en effet, enterré à la fin du onzième siècle. J'ai dit comment les seigneurs de Benque devinrent les protecteurs et les défenseurs de l'abbaye de Peyrissas, qui touchait aux confins de leur seigneurie. Les actes qui constatent cette protection sont nombreux; on en trouve le souvenir dans l'importante Collection Doat et dans les auteurs qui ont écrit sur le Comminges, principalement dans l'*Histoire du Languedoc*, de dom Vaïssette.

En 1760, l'abbaye de Peyrissas avait disparu déjà depuis longtemps. L'église n'était plus qu'un simple prieuré.

Quant aux rapports qui existèrent entre les anciens seigneurs de Benque et l'abbaye de Lézat, on en trouve aussi de fréquents témoignages. Je n'en citerai qu'un seul : il date de 1139.

L'abbaye de Lézat était exposée alors au pillage des grands et des étrangers, que tentaient ses vastes domaines. Guilhaume, abbé, impuissant à protéger ses religieux, convoqua, en 1139, les princes et les nobles du pays, protecteurs de son monastère. C'étaient Roger III, comte de Foix; Bernard (IIme du nom selon les uns, et IVme du nom selon les autres), comte de Comminges; Raymond-Guilhaume, seigneur de Benque; Raymond-Othon, seigneur d'Hauterive; Bernard, seigneur de Beaumont; Arnaud-Bernard, seigneur de Marquefave, et Bernard, seigneur de Montaut. Il leur exposa les dangers que courait son abbaye, et les pria de la défendre. Ces seigneurs entourèrent l'abbaye de murailles et y bâtirent

un château. Ce fut l'origine de la ville actuelle de Lézat. Le comte de Foix renonça à tous ses droits sur cette abbaye, les autres seigneurs en firent autant et se promirent de ne pas se faire la guerre dans les limites de ses domaines et de ses dépendances. Parmi ces dernières, était le prieuré de Saint-Béat, qui alors possédait encore les reliques de ce saint, qu'il a perdues depuis (1).

Cyrille de Mont de Benque.

(La suite au prochain numéro)

(1) *Histoire du Languedoc*, tome IV, p. 105; *Preuves*, même tome, p. 429. — Voir aussi *Collection Doat*, reg. 99, f° 382.

FONDATION
DE L'ORDRE DE SAINT-JACQUES-DE-L'ÉPÉE

ET DE SES PREMIERS HOPITAUX

—

Le pélerinage de Saint-Jacques de Compostelle avait été élevé au rang de majeur par une faveur spéciale des papes, qui l'avaient assimilé à ceux de Rome et de Jérusalem, en lui accordant les mêmes grâces spirituelles. Le prestige sacré de ce sanctuaire, le troisième de la catholicité, exerçait une telle influence sur toute l'Europe, que, selon une expression du P. Salmiento, la Gallicie, où se trouvait le tombeau du bienheureux, était devenue la Judée de l'Occident. Il fallait protéger ces pieuses pérégrinations contre beaucoup de seigneurs qui, à l'instar des routiers, imposaient aux passagers bataille ou péage, et aussi contre les Maures. Ceux-ci, non moins zélés pour le pillage que pour le Coran, assaillaient les caravanes de Compostelle, offraient la vie des chrétiens à Mahomet et gardaient leurs dépouilles. C'est dans ce but que fut fondé l'ordre militaire de Saint-Jacques-de-l'Épée, approuvé, en 1175, par Alexandre III. Ces chevaliers réunissaient donc le caractère religieux et guerrier de ceux de Calatrava et d'Alcantara. Quand des pélerins isolés ou en groupe étaient attardés, malades ou menacés, ils n'avaient qu'à crier : *Deus adjuva! sancte Jacobe!* et les soldats du saint accouraient aussitôt à leur aide. Des rois, des princes de l'Europe, de puissants feudataires de Gascogne firent à la nouvelle institution des dons considérables. Gaston V de Béarn et Amanieu d'Albret érigèrent, le premier l'hôpital de Sonport, sur les confins de l'Aragon, et le second celui de Saint-Jayme de Bordel *(Bordeaux)*. Les grands et les petits seigneurs avaient suivi leur exemple, et, parmi eux, les sires de Baulat, qui établirent sur leur fief une

étape et un lieu de repos pour les voyageurs en marche sur Saint-Jacques de Compostelle. Édouard I[er], qui ne prit point part aux caravanes se rendant au tombeau de Compostelle, le tenait en grande vénération; il avait l'habitude de jurer par le bras de saint Jacques, parce que sa femme, princesse de Léon et de Castille, le lui avait dépeint comme un apôtre matamore ou assommeur de mécréants. Bien mieux, il témoigna sa sollicitude aux maisons des chevaliers jacobins et principalement à celle de Baulat. Le chef de la dynastie normande fit savoir, par lettres datées du 24 août 1290, et expédiées de Northumberland, à son sénéchal de Gascogne, ainsi qu'à tous les baillis et fidèles vassaux du duché d'Aquitaine, qu'il continuait au prieur et aux frères hospitaliers de Saint-Jacques de Baulat le patronage dont son père Henri, d'illustre mémoire, ne s'était jamais départi. Les officiers royaux étaient en conséquence tenus de couvrir de leur protection les personnes et les propriétés de cet établissement militaire et religieux, de réprimer toute insulte ou toute atteinte dont il serait l'objet (1).

J. N.

(1) Pro preceptore et fratribus hospitalis Sancti Jacobi de Baulac. « Rex, » senescallo Vasconie et omnibus ballivis et fidelibus suis in ducatu Aquit. Ad » quos, etc., salutem : Sciatis quod cum celebris memorie Dominus H. Rex, pater » noster, suscepit in protectionem et defensionem suam preceptorem et fratres » hospitalis Sancti Jacobi de Baulac, homines, terras, res, redditus et omnes pos» sessiones suas in partibus predictis, inhibendo universis et singulis ballivis et » ministris suis parcium illarum, ne quis eis inferret injuriam, molestiam, damp» num aliquod, seu gravamen. Nos protectionem illam predictis preceptori et fra» tribus continuare volentes ipsos et homines, terras, redditus et omnes posses» siones suas in partibus predictis suscepimus in protectionem et defensionem » nostram, et ideo vobis mandamus quod eumdem preceptorem et fratres, homi» nes, terras, res, redditus et omnes possessiones suas, in partibus predictis, » manuteneatis, protegatis, et cum justicia defendatis, non inferentes eis vel » quantum in vobis est inferri, permittentes injuriam, molestiam, dampnum ali» quod, seu gravamen, et si quid eis foris factum fuerit, id eis sine dilucione fac » emendari.

» In cujus teste rege apud North. XIII die augusti, etc , etc. » (Brequigny, t. II, fol. 113.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

SUITE ET FIN (1)

Ouvrages de MM. L. Gardey, A. Durrieux, A. Montbrun, de Vielle, J.-B. Roustaing, Bertrandy, G. Brusset, H. Ribadieu.

Un ouvrage important réclame maintenant mon examen : c'est le *Voyage du Sultan Abd-ul-Azis de Stamboul au Caire*, par un de nos compatriotes, M. L. Gardey, professeur au palais impérial et à l'École de génie de Constantinople. (Paris, Dentu, 1865, 1 vol. in-8° de XXIX-388 pages.) M. Gardey retrace d'abord, dans un chaleureux avant-propos, le tableau des progrès de la civilisation en Orient sous Abd-ul-Medjid et sous Abd-ul-Azis, et il signale les généreux efforts faits par ces deux princes pour relever l'immense empire qui était sur le penchant de sa ruine. M. Gardey doit d'autant mieux être écouté, qu'il parle avec l'autorité d'un témoin oculaire, et qu'ayant, en qualité de précepteur, vécu auprès des deux princes

(Nourri dans le sérail, j'en connais les détours),

il a pu mieux que tout autre les connaître et les juger. Je ne puis donc assez appeler l'attention de tous les graves esprits sur les considérations préliminaires présentées par M. Gardey.

Notre compatriote, ayant accompagné le sultan Abd-ul-Azis en Égypte, a écrit sous forme de journal la relation du voyage, et c'est cette relation, où toutes les impressions du voyageur ont été pour ainsi dire photographiées à mesure qu'elles se produisaient, qu'il nous offre aujourd'hui. M. Gardey, j'en avertis le lecteur, mêle à ses récits beaucoup de réminiscences classiques. Peut-être abuse-t-il un peu du droit que l'on a, devant des lieux rendus célèbres par les vers d'Homère ou par les narrations d'Hérodote, d'évoquer des souvenirs d'histoire

(1) Voir le n° de juillet 1866, page 35.

ancienne et de mythologie (¹) ! M. Gardey, du reste, évite presque toujours, même en nous entretenant de sujets si rabattus, l'écueil de la banalité, et, soit par un trait piquant, soit par un renseignement nouveau, il ajoute quelque saveur à des citations qui par elles-mêmes seraient monotones et fades. Voici, par exemple, comment il nous présente le cap Crio (p. 19) : « Ce cap protégea jadis les deux ports de Cnide, autre grande ville dorienne, où le monde ancien venait admirer la Vénus de Praxitèle, comme il allait contempler à Halicarnasse le chef-d'œuvre de Scopas. La Vénus de Cos, œuvre aussi de Praxitèle, n'attirait pas autant la foule. Était-ce parce qu'elle était drapée, tandis que celle de Cnide représentait Phryné dans toute sa beauté naturelle ? Cette dernière, en punition, sans doute, du péché d'indécence, périt dans un incendie à Constantinople, au commencement du Bas-Empire. » Sur Alexandrie, le Caire, les Pyramides, les eaux de Rhodes, la mer d'Ionie, Smyrne, Éphèse, M. Gardey a écrit avec animation des pages fort intéressantes, et qui le seraient encore plus si l'on en retranchait quelques exclamations, quelques apostrophes qui ont le tort, pour le goût sévère de la France, d'être un peu trop orientales.

Excellente est la *Monographie du Paysan du département du Gers, suivie d'une Étude sur le régime des successions*, par M. Alcée Durrieux, avocat à la Cour impériale de Paris (²), membre de la Société d'Agriculture du département du Gers. (Paris, Libr. agricole de la Maison Rustique, 1 vol. in-18 de VIII-259 pages.) Cette monographie, qui a pour épigraphe les mots : *Lege et aratro*, et qui a été composée à l'occasion du concours

(¹) Il y aurait quelques objections à faire à M. Gardey, notamment au sujet de ce qu'il raconte (p. 13) de Sapho, qui, méprisée de Phaon, dont elle était éprise, alla se tuer au *saut de Leucade*. C'est là une tradition qui est rejetée par tous les critiques, depuis que le docte Welcker en a si bien montré l'invraisemblance. (1816).

(²) Voici, sans reproche, le quatrième avocat que nous rencontrons en ce bulletin bibliographique ! Tant d'avocats qui se servent de leur plume avec autant d'agilité que de leur langue, voilà qui fait songer au vers un peu modifié de Juvénal :

Gallia Causidicos docuit facunda Vascones.

que M. le baron de Damas a chargé la Société d'économie sociale d'ouvrir, touchant l'influence du régime des successions sur le bien-être matériel et le développement moral des paysans, est divisée en trois parties. « La première, nous dit l'auteur, fait connaître le climat, les ressources, les mœurs, les précédents du pays, en un mot le milieu dans lequel vit le groupe observé. La deuxième lui est consacrée tout entière, et se termine par un exposé des réformes qui nous ont semblé dériver de la nature des faits constatés. Nous examinons, dans la troisième, la question du régime des successions au point de vue spécial recommandé par le programme du concours. Nous avons été décidé au choix de cette méthode par sa simplicité. » Écrite d'une façon très pittoresque et très agréable [1], l'étude de M. Durrieux abonde en judicieuses idées. Voici le riant avenir que, dans son filial enthousiasme, l'auteur (p. 9) promet à la Gascogne : « Il n'est pas douteux, pour qui observe, que le jour où la vapeur ouvrira son débouché rapide à la contrée, le jour où les eaux pyrénéennes, cessant de précipiter leurs trésors perdus vers la mer, les répandraient dans les vallées irriguées, le jour où des instituteurs intelligents vulgariseraient les bons procédés de culture, nul pays au monde ne serait ni plus beau, ni plus riche. La France aurait sa Lombardie. » M. Durrieux ne néglige aucune question ; il s'occupe avec sympathie, soit des poules noires du Gers, poules qui ont été, en de récentes et solennelles circonstances, si fort appréciées à Paris chez le savant économiste M. Batbie, soit des oies gasconnes, à la réputation européenne, dont les foies font les délices des disciples de Brillat-Savarin, et qui ont été, je ne sais pourquoi, surnommées *oies de Toulouse* (pourquoi ne pas les surnommer alors *oies du Capitole*)? M. Durrieux anathématise l'assolement favori du Gers, qui généralement est encore celui des Romains, biennal avec jachère. Il déplore que presque partout on ait l'imprudence de laisser perdre ce jus du fumier que Mathieu de Dombasle appelait *de l'or liquide*. Il ne dédaigne même pas de parler de l'engrais humain, mais je ne

[1] Voir surtout la description des environs de Lectoure (page 7), la description de Vendanges (page 18), la description de la Paysanne (page 29).

le suivrai pas si loin, me souvenant du bon mot : « Il est des choses qui se sentent mieux qu'elles ne s'expriment. » Le zélé réformateur regrette que l'outillage soit toujours celui de Columelle. Il est bien bon de ne remonter qu'à Columelle, et quant à moi, je ne vois jamais une de ces primitives charrues, aussi incommodes qu'incomplètes, sans songer à Triptolème.

M. Durrieux indique successivement toutes les améliorations qui peuvent être apportéees dans l'état matériel et moral des paysans, et il repousse avec vigueur tout changement que l'on proposerait d'introduire dans la loi des successions. Tous n'approuveront pas sans réserve les idées développées à cet égard par l'auteur, mais tous certainement rendront hommage à la loyauté et au talent qui brillent dans sa discussion ([1]).

Le *Luxe Causerie*, par Alfred Monbrun (Bordeaux, 1866), est un opuscule dans lequel on ose contester l'esprit de feu M. le procureur général Dupin.

Je ne m'amuserai pas à combattre ce paradoxe, pas plus qu'on ne réfuterait un homme qui prétendrait que les roses n'ont pas de parfum. Il y a de bonnes intentions dans la brochure de M. Monbrun, et c'est à peu près tout ce que je peux y louer. S'il songeait jamais à faire réimprimer sa bluette, je lui signalerais une petite brochure qu'il a oublié de citer : *Lettre de Madame la marquise de Saint-Céran à M. le procureur général Dupin, sénateur, à l'occasion de son discours au Sénat sur le luxe des femmes* (1865). Je lui dirais aussi qu'il pourrait orner sa plaquette d'une lettre bien curieuse publiée par un Bordelais, M. de Cipierre, dans le *Mercure galant* de 1696.

Cette lettre, d'une vingtaine de pages, roule sur les habits des dames de Jérusalem, du temps de saint Jérôme, et tend à

([1]) M. Durrieux cite (p. 34) ce fameux mot du vainqueur d'Ivry : « Paris vaut bien une messe, » comme s'il n'était pas bien prouvé que ce mot a été dit par Sully. L'auteur de la *Monographie du Paysan* aura été trompé sur ce point, comme sur quelques autres, par M. Henri Martin, dont l'histoire est pour lui (p. 52) *vraiment nationale*. Nationale, je l'accorde, à la condition que l'on m'accordera, en retour, qu'elle est encore plus inexacte.

à prouver qu'à toutes les époques les femmes ont aimé le luxe ([1]).

Dans l'*Essai sur le rôle social de la Médecine* (brochure in-8°, Paris, 1861), M. le docteur Vielle rappelle d'abord que l'on élevait des temples à Esculape ; qu'Homère célébrait dans ses immortelles poésies les noms de Machaon et de Podalire ; qu'Hippocrate était vénéré dans la Grèce entière ; que, d'après Suétone, l'empereur Auguste accorda l'anneau d'or à Antonius Musa, qui l'avait guéri d'une affection grave, et que le peuple s'associa à cette récompense en élevant une statue à ce médecin, etc., etc. Puis, citant tour à tour ses célèbres confrères, MM. Max Simon, Tardieu, Lévy, Linas, Fodéré, Sancerotte, Cruveilhier, etc., M. le docteur Vielle examine rapidement ce qu'étaient chez les anciens, au moyen-âge, et ce que sont, dans les temps modernes, l'hygiène publique, la médecine légale, et il montre très bien « la part glorieuse qui revient à la médecine dans l'amélioration de la santé publique et le développement des principes généreux qui sont l'âme de notre civilisation. » Dans une seconde partie, le docteur Vielle recherche ce que doit être la médecine privée, et il s'approprie ces nobles paroles du vénérable Hufeland : « Celui pour qui la médecine n'est point une religion ne trouve en elle que la plus désolante, la plus pénible et la plus ingrate des professions. » Le docteur Vielle proteste énergiquement contre ceux « qui ne craignent pas de traîner leur robe doctorale dans la fange du charlatanisme, » qui ne reculent pas « devant les gémonies de l'affiche » ; et, dans toute sa brochure, on trouve une élévation de style qui correspond à une grande élévation de sentiments.

Que dirai-je du livre intitulé : *Spiritisme chrétien, ou Révélation de la Révélation ; les Quatre Évangiles, suivis des Comman-*

([1]) Ce M. de Cipierre était un des plus zélés fournisseurs du *Mercure galant*. En février 1696, il y répond à cette question : « Pourquoy les hommes prient Dieu la tête découverte et les femmes au contraire ? » En avril, il combat le sentiment d'un certain abbé Harcouet touchant les fleurs de lis, et je dois lui rendre la justice qu'il éreinte parfaitement le pauvre abbé. — Le trop célèbre auteur de *Fanny*, M. Ernest Feydeau, toujours désireux de faire du bruit, vient, on le sait, de prendre, en un volume spécial, le parti du *luxe des femmes*.

dements, expliqués en esprit et en vérité par les Évangélistes assistés des Apôtres, — Moïse, — recueillis et mis en ordre par J.-B. Roustaing, avocat à la Cour impériale de Bordeaux, ancien bâtonnier (3 vol. in-12; Paris, 1866)? Il me semble que ce titre lui seul me dispense de toute critique; je me contenterai d'ajouter que *c'est icy un livre de bonne foy,* et, à ce propos, je citerai de bien bonnes et de bien sages réflexions sur les spirites exprimées, l'année dernière, par M. Chassang, dans un remarquable article de la *Revue contemporaine (la Destinée des Ames après la mort dans les croyances des Grecs et des Romains) :* « Respectons leur illusion, et ne leur jetons pas les mots injurieux de charlatans ou de dupes. La pure supercherie ne serait pas capable de faire vivre si longtemps une croyance; et les hommes sincères ne manquent pas parmi les spirites, non plus que les hommes de cœur, d'esprit et même de savoir. Donnons-leur le seul nom qui leur convienne, celui de visionnaires, d'illuminés ([1]). »

Me voici maintenant ramené, par les *Trois Lettres* de M. Bertrandy *sur Uxellodunum* ([2]), à un sujet qui m'est particulièrement cher. Ceux qui ont bien voulu lire ici mon mémoire intitulé : *De la question de l'emplacement d'Uxellodunum* (juillet, septembre et décembre 1864), savent que j'ai repoussé Capdenac et Luzech, et qu'au contraire je me suis montré favorable, autant que je l'ai pu, au Puy-d'Ussolud. M. Bertrandy, d'accord avec M. Lacabane, repousse comme moi Capdenac ([3])

([1]) On sait que déjà deux spirites femelles ont voulu refaire, l'une, Mlle Dufau, l'histoire de Jeanne d'Arc, l'autre, Mlle Hemmerich, celle de la Passion. A cette dernière tentative, on a appliqué bien heureusement les mots : « Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

([2]) *Première Lettre sur Uxellodunum, adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'École impériale des Chartes,* par M. Bertrandy, inspecteur des Archives; Cahors, 1865; — *Deuxième Lettre,* etc.; Cahors, 1865; — *Troisième lettre,* etc.; Cahors, 1866. En tout, 116 pages in-8°.

([3]) Le rapporteur de la commission des fouilles de Capdenac (*Annuaire du Département du Lot,* 1866) m'apprend que nous avons oublié de ranger, parmi les partisans de cette localité, Henri de Rohan (*Le Parfait Capitaine, autrement l'Abrégé des guerres de la Gaule des Commentaires de César*). Il faut noter que le duc de Rohan était gendre de Sully, seigneur de Capdenac, et qu'il ne pouvait guère se dispenser d'épouser une idée si flatteuse pour la seigneurie de son beau-père.

et Luzech ([1]), et se montre encore plus favorable que moi au Puy-d'Ussolud. J'ai été singulièrement flatté de voir M. Bertrandy me donner ainsi trois fois raison, d'autant mieux que cette habile et savante discussion a parfaitement complété la mienne. Je n'avais guère fait qu'entamer le combat en enfant perdu : M. Bertrandy s'est chargé de gagner la grande et décisive bataille. C'est surtout dans sa troisième lettre qu'il a déployé toutes les qualités qui lui ont valu la victoire. Là, M. Bertrandy a cité, à côté de doctes pages de l'abbé de Foulhiac, deux curieuses lettres inédites écrites à Justel par M. de Lasserre-Devès, qui, dans la première moitié du dix-septième siècle, fut lieutenant de la sénéchaussée de Martel en Quercy ([2]). Je salue avec joie en M. Lasserre-Devès, non seulement un de mes devanciers, mais encore un homme qui m'a révélé le nom de deux autres personnages considérables, lesquels, comme lui et comme moi, ont cru que le Puy-d'Ussolud représente Uxellodunum : François de Noailles, évêque de Dax ([3]), et M. de Coquelay, conseiller-clerc au Parlement de Paris et chanoine de Notre-Dame ([4]). Je ne saurais trop louer M. Bertrandy d'avoir entouré ces témoignages si intéressants de tant de lumineuses observations, et d'être arrivé, à force d'étudier

([1]) M. Bertrandy n'a pas eu de peine à désarçonner M. Nadal, qui, dans le *Journal du Lot* (juin et juillet 1865), a cru devoir défendre *in extremis* cette cause de Luzech, de laquelle on pourra dire avec l'auteur des *Commentaires*, parlant de Crassus et des Sotiates : *Pugnatum est diù atque acriter*. Ai-je besoin de rappeler, pour ce qui regarde Luzech, la lettre que M. le capitaine d'état-major Léon Galotti m'a fait l'honneur de m'adresser (*Revue d'Aquitaine* de juillet et de septembre 1865), lettre à laquelle les convenances me défendent de donner les éloges qu'aucun de ses lecteurs n'aura pu lui refuser.

([2]) Les originaux sont à la Bibliothèque impériale (*Mélanges du cabinet du Saint-Esprit*, vol. 180, nos 527 et 537). Une de ces lettres est du 4 avril, et l'autre du 9 mai 1633.

([3]) Fr. de Noailles, comme je l'ai rappelé d'après Vigenère, avait d'abord penché du côté de Capdenac. Mais M. de Lasserre nous assure que l'illustre prélat changea d'avis. Il m'est doux de penser que celui dont je me suis tant occupé (voir *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax*, grand in-8o; Aubry, 1865) a eu finalement la même opinion que moi sur la question de l'emplacement d'Uxellodunum.

([4]) C'estoit, dit M. de Lasserre, un personnage fort curieux, fort disert et éloquent, et rempli d'une grande doctrine, de la main duquel je voudrois bien que vous eussiez peu avoir ce que vous avez désiré de la mienne. »

avec sagacité les textes et les lieux, à pouvoir affirmer, avant l'achèvement des fouilles du Puy-d'Ussolud, ce que l'Empereur, ces fouilles achevées, a déclaré, ces jours derniers, dans un livre qui restera une des gloires de la France (¹), que l'emplacement d'Uxellodunum est incontestablement sur cette montagne, « située non loin de la rive droite de la Dordogne, entre Vayrac et Martel, » au sommet de laquelle on devrait bien élever un monument aux derniers et héroïques défenseurs de la nationalité gauloise.

J'ai rendu compte dans la *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, 23 juin 1866, de la curieuse publication d'un de nos bibliophiles les plus fervents et les plus distingués (²) : *Historia bravissima Caroli quinti imperatoris a Provincialibus Paysanis triumphanter fugati et desbifati. Quaeque in Provincia illo existente novissime gesta fuere macaronico carmine recitans per Joan. Germanum in sede Forcalquerii advocatum composite. Anno D. M. quingentesimo tricesimo sexto. Apud Francisum justum.* (Paris, Aubry, 1866, in-8°.) Je redirai ici que le petit poëme macaronique de Jean Germain, dont on connaissait à peine deux exemplaires, est très amusant, que la reproduction qui en a été donnée par M. Gustave Brunet a été faite avec un soin exquis, et que, toutes choses considérées, papier, caractères, tirage restreint, surtout charmant *avant-propos*, l'*Historia bravissima* est digne des amateurs les plus délicats.

En un article sur les *Campagnes du comte Derby en Guyenne*, article dont l'impression a éprouvé de considérables retards, je souhaitais la bienvenue à l'*Histoire de la Conquête de la Guyenne par les Français*, que M. Henry Ribadieu nous an-

(¹) Page 343 du t. II de l'*Histoire de Jules César*. L'année dernière, un archéologue renommé, M. Léon Falme, lauréat de l'Institut, s'était prononcé aussi pour le Puy-d'Ussolud (*Annales de la Gaule avant et pendant la domination romaine*, 1 vol. in-8°, 1865).

(²) Voir ce que j'ai dit de ce bibliophile, qui fait tant d'honneur à notre province, dans la *Revue d'Aquitaine* de juin 1865, page 606 à 609.

nonçait à la fin de son opuscule. Cette histoire vient de paraître en un beau volume in-8° de xv-540 pages (Bordeaux, Paul Chaumas). A défaut d'une appréciation qui ne peut recevoir, en ce *bulletin* déjà si long, une étendue convenable, je veux que l'on y trouve du moins l'expression de toute mon estime pour le travail de M. Ribadieu. Soit pour le fond, soit pour la forme, l'*Histoire de la Conquête de la Guyenne par les Français, de ses antécédents et de ses suites*, histoire d'où se détache de la façon la plus brillante la grande et sainte figure de l'archevêque de Bordeaux Pey-Berland, est un livre remarquable, et qui réalise pleinement toutes les espérances que le zèle, le talent, l'érudition et les succès de son auteur m'avaient naguère donné le droit d'exprimer ici.

Philippe Tamizey de Larroque.

ESSAI GÉOGRAPHIQUE

SUR LA CITÉ ET LE DIOCÈSE DE TARBES

(Suite.)

Laissons les faits jeter eux-mêmes la lumière sur la question : « Saint Savin, Espagnol de naissance, avait, dit son biographe, séjourné déjà trois années en Poitou, lorsqu'il résolut de fonder un monastère dans une vallée des Pyrénées. Il entra dans la *cité de Bigorre*, où il trouva l'abbé *Frontinius*, avec un petit nombre de moines. — *Bigorritanam civitatem ingreditur ubi Frontinium abbatem cum paucis monachis reperit* (1). » — « Ce passage nous porte à conclure, disent les savants Bénédictins, qu'il y avait alors à Tarbes un monastère gouverné par cet abbé, et sous l'invocation de saint Lézer (2).

Que l'on donne à un écolier à traduire cette phrase de Grégoire de Tours : « *Infrà terminum Beorretanæ urbis, in agro Serciacensi, sanctus Justinus presbyter quiescit* (3). » Il pensera avoir rendu fidèlement le texte par cette version : « Au dessous de la limite de la ville de Tarbes, dans le champ de Sers, est inhumé le prêtre saint Justin. » Il sera convaincu que ce champ de Sers est aux portes de la ville précitée. Mais grande serait sa surprise si on lui disait que le lieu où reposait le saint prêtre est situé au fond de la vallée de Barèges, à 44 kilomètres de Tarbes (4). Ainsi tomberait-il dans une grave erreur pour avoir mal traduit *Beorretanæ urbis*, qui désigne, dans le latin de cette période, non la ville de Tarbes, mais la *cité de Bigorre*, c'est à dire l'ensemble du territoire auquel l'administration romaine donnait ce nom. La phrase de l'illustre historien est justifiée littéralement par la géographie : l'*ager* de Sers est, en effet, placé à l'une des extrémités de la limite de l'ancien diocèse de Tarbes.

(1) *Vita Sancti Savini*, apud Ph. Labbe. (*Bibl. nov.*, tome II.)

(2) *Gall. Christ.*

(3) *De Glor. confes.* (Grég. de Tours.)

(4) *Sers* est un village du canton de Luz ; il y avait sur son territoire un prieuré dit *Saint-Justin de Barèges*, dont les ruines existaient encore en 1783. (*Ét. du diocèse.*)

C'est une erreur semblable que commettent les auteurs du *Gallia Christiana;* car la biographie dont nous parlons ne dit pas que saint Savin soit entré dans la ville de Tarbes, mais bien dans la *cité de Bigorre (Bigorritana civitas).*

Je n'entends point, par cette leçon, révoquer en doute l'existence du monastère que dirigeait l'abbé Frontinius ; mais simplement combattre l'assertion erronée qui place un couvent de Saint-Lézer aux portes de Tarbes [1].

Je dirais plus : c'est que je ne serais pas très éloigné de croire que le monastère dont parle la *Vie de Saint Savin* ne soit celui même dont nous recherchons l'origine. J'ajouterais aussi que je suis frappé de la similitude du nom de cet abbé avec celui de *château de Foronilius*, où se retira, en 844, l'évêque Hérald, afin d'échapper aux Normands.

Si toutes ces choses étaient suffisamment établies, il s'ensuivrait que le monastère de Saint-Lézer existait déjà à la fin du septième siècle, en adoptant, avec l'érudit Mabillon, l'année 700 pour la venue de saint Savin dans le diocèse [2].

Quant au personnage de *saint Lézer* [3], il est bien antérieur à cette date. C'était le fils d'un rhéteur espagnol qui abandonna sa patrie pour se fixer à Tarbes, où il devint le disciple du bienheureux Fauste, « docteur éminent, *archiprêtre* du siége de Tarbes. » « *Licerius, egregii doctoris sancti ac beatissimi Fausti Tarbiensis sedes antistitis* [4] *eximii, discipulus.* » D'après N. Bertrandi, saint Fauste [5] vivait au temps du roi goth *Euric* (466-484), qui l'avait relégué à Aire (Landes). En partant, l'exilé aurait confié l'église de Tarbes à son disciple.

Mais, à la mort de saint Fauste, Lézer se retira auprès de

(1) M. Deville, dans un *Mémoire* lu à la Société des Hautes-Pyrénées (7 décembre 1859), a réduit à néant l'opinion qui admettait deux monastères de Saint-Lézer dans le diocèse de Tarbes.

(2) Quelques-uns placent saint Savin un siècle avant.

(3) *Vita Sancti Licerii* (Mss. de Moissac); N. Bertrandi, *De Thol. gestis;* Oïhenart, *Not. Vasc.*

(4) Nous traduisons *antistes* (*anté stare,* qui marche le premier) par *archiprêtre,* et non par *évêque,* ainsi que le veulent ceux qui considèrent saint Fauste comme ayant été évêque de Tarbes.

(5) Le *Gallia Christiana* le place en 590.

Quintianus, évêque des Consorrans (*Consorranensis civitas*), diocèse de Saint-Lizier, auquel il succéda en qualité d'évêque. Le nouveau prélat subit le martyre au milieu du sixième siècle. Ainsi se trouvent justifiés les titres de *confessor et episcopus* qui lui sont attribués par les *Chartes*.

Plus tard, lorsque la ville des Consorrans eut été détruite par les invasions des Francs ou des Arabes, une nouvelle cité s'éleva sur ses ruines et prit le nom de *Saint-Lizier* (1), en mémoire du courageux évêque qui était mort pour sa foi.

En fermant cette longue digression, je ne dois pas négliger une remarque qui m'est suggérée par le titre que la *Charte* de 1064 donne à l'abbaye de Saint-Lézer :

« *Monasterium B. Felicis martyrii, post B. Licerii confessoris et episcopi* (2). »

Il me semble lire, sous ce double vocable, deux époques distinctes : l'une, la plus ancienne, où le monastère était sous l'invocation de saint Félix, martyr espagnol; l'autre (*post*), sous celle de saint Lézer, devenu aussi populaire chez les Bigerrons qu'il l'était chez les Consorrans. Et c'est sans doute dans cette seconde période que notre monastère se soumit à l'*abbaye de Lézat* (3), située dans le diocèse de Saint-Lizier.

SAINT-LÉZER CONVERTI EN PRIEURÉ (4), 1064.

L'obscurité la plus complète enveloppe notre abbaye depuis l'an 844, où les Normands l'avaient saccagée. On cite, en 1026, un abbé de Saint-Lézer, nommé *Richard*, qui assista à un concile tenu à Lezat. Il paraît que les biens de cette maison se trouvaient alors envahis, comme ailleurs, par les laïques. Au milieu du onzième siècle, l'abbaye elle-même eut un pareil sort : elle

(1) *Saint-Lizier* est un chef-lieu de canton du département de l'Ariége ; évêché avant 1789.

(2) *Cart.* de Cluny, XV, f° 36.

(3) Petite ville du département de l'Ariége.

(4) Je lis dans une pièce officielle manuscrite, qui fut présentée au chapitre de Cluny par le prieur de Saint-Lézer, en 1771, « que le monastère fut fondé au » septième siècle par les *comtes de Foix*, dont les armes et un buste sont pen- » dantes à deux clefs de la voûte de l'église. » Les comtes de Foix, en effet, avaient fait réparer cette église ; mais l'erreur si commune de confondre le fondateur et le restaureur d'un monument fait tomber le narrateur dans une grossière méprise.

appartenait, en 1064, à *Bernard I*, comte de Bigorre, et à l'évêque *Héraclius I*, qui l'avaient reçue *par héritage*.

Cependant, ces deux dignitaires, voulant relever le monastère, en firent donation à *Hugues, abbé de Cluny*. L'acte de cette concession est du 11me des calendes de décembre 1064. Les donateurs reconnaissent que, *depuis longtemps*, il y avait eu en ce lieu un couvent de moines : *In quo ex multo tempore fuit congregatio monachorum* [1].

ABBÉS OU PRIEURS DE SAINT-LÉZER.

VIIe siècle, Froninius, *abbé*.
. . . .
1026 Richard.
1097 Guillaume, *prieur*.
1154 Bernard Maurel.
. . . .
1400 Arnauld-Guillaume d'Aydie.
1482 Manauld d'Anossio.
1480 Pierre de Foix, *cardinal*.
1494 Jean de Pardailhan.
1501 Roger de Meritenx.
1502 Jacques de Betbèze.
1523 Jacques de Foix.
1533 Paul de Portis.
1578 Jean de Sailhères.
1589 Léonard de Portis.
1609 Simon de Portis.
1620 Antoine de Lasseran.
1641 Jean-Philippe de Bertier.
1667 Jean de Cabreroles de Villespassans, *prieur commanditaire*.
1727 Ignace de Laloubère.
1731 Dominique-François de Sers.

Le prieur avait droit d'entrée aux États du Bigorre, et prenait rang immédiatement après les abbés; il nommait aux cures de *Saint-Lézer*, de *Vic*, de *Sarriac*, de *Pujo*, d'*Artagnan*, d'*Aurensan*, de *Montgaillard*.

« Ce monastère fut entièrement détruit, excepté l'église, en 1569, par *Gabriel de Lorge, comte de Montgoméry*, pendant les guerres religieuses. Les religieux prirent la fuite, et tous les titres de la maison furent enlevés, comme le prouvent les informations judiciaires et les procès-verbaux faits peu de temps après, et dont on peut voir les pièces à la Chambre de Pau [1]. »

[1] *Heraclius episcopus Bigorrensis et Bernardus comes dant monasterium SS. Felicis et Licerii Clunia censibus. Gall. Christ.*, I, Inst. dioc. Tarbes.
[2] *État général du temporel de Saint-Lézer*, 1771. Mss. Arch. des H.-Pyr.

POSSESSIONS DE SAINT-LÉZER EN 1402.

Je rencontre sous la main un dénombrement exécuté en 1402 des biens du monastère ([1]). C'est une pièce fort utile à reproduire ; je m'empresse de la mettre sous les yeux du lecteur, en traduisant les noms de lieux qui s'y trouvent dénommés.

Villages :

Locus de Pujolio (Pujo), *de Aurensano* (Aurensan), *territorium Sancti-Gerini* ([2]) (Saint-Gerin).

Fiefs :

In loco de Vico ([3]) (Vic), *de Artanhano* (Artagnan), *de Soubanhano* ([4]) (Soubagnan), *de Sarrinhaco* (Sarriac), *de Camalheriis* (Camalès), *de Balirono* ([5]) (Baliron), *de Battato* ([6]) Batat, *de Florencia* ([7]) (Florance), *de Bazano* ([8]) (Basan), de *Montelgalhardo* (Montgaillard), *de Julhano* (Juillan), *de Aurelhano* (Aureillan), de *Yvossio* (Ibos), *de Bernaco superiori* (Bernac-Dessus), *de Andresto* (Andrest), *de Trunhano* ([9]) (Troignan), *de Silhaco*([10]) (Silhac), *de Ganossio* ([11]) (Ganos), *de Rombertas* ([12]) (Rombertes), *de Sanosio* (Sanous).

Hôpitaux :

Hospicium loci Sancti-Licerii (hôpital de Saint-Lézer), *de Vico* (de Vic), *de Aurensano* (d'Aurensan), *de Pujolio* (de Pujo).

Le prieuré avait aussi des fiefs dans le territoire actuel du département des Basses-Pyrénées, à savoir :

In loco Sancti-Johannis de Eyssan, in Aspâ (Saint-Jean de Eysus) ([13]), *de Saubolâ* (Saubole), *de Sportino* (Lespourcy) ([14]), *de Ponsono superiori* (Ponson-Dessus), de *Anhs* (Ainx), *de Castaëda* (Casteïde), *de Bentajono* (Bentajou).

Postérieurement à l'an 1402, il acquit des biens à *Tostat*, le *prieuré de Peyrusse*, 1697 (Gers), la *métairie de Lagor*, la

([1]) *Visite de Saint-Lézer. Apud* Larcher, *Glan.* IV, f° 119.

([2]) Commune d'Aureillan.

([3]) Ces fiefs, à Vic, étaient : *La Serre, Diouseyde, Navarrerie, Marties.*

([4]) Village détruit, commune de Vic.

([5]) Commune de Camalès.

([6]) Commune de Rabastens.

([7]) Commune de Sénac.

([8]) Commune de Chelle-Debat.

([9]) Village détruit, com. d'Andrest.

([10]) Village détruit, commune de Vic.

([11]) Commune de Vic.

([12]) Commune de Vidouze.

([13]) Canton d'Oloron.

([14]) Canton de Morlàas.

principauté de Palayseau ou *de Palason* (communes de Saubole et de Seron).

Je terminerai cette monographie par un tableau de la situation financière du monastère à la fin du dix-huitième siècle; et je ne pourrais mieux faire que de laisser parler une pièce manuscrite à laquelle je l'emprunte ([1]).

Depuis le siècle précédent, il y avait deux prieurs : l'un dit *prieur commanditaire*, c'est à dire le bailleur de fonds; l'autre dit *prieur claustral*, qui gérait la maison; beaucoup de monastères se trouvaient dans une position analogue :

« Le partage des revenus fut fait le 4 décembre 1686, par transaction entre *Cabreroles de Villespassans*, prieur commanditaire, et *don Amans Valeille*, prieur claustral. Il fut convenu que les présentations et collations de bénéfices appartiendraient au prieur commanditaire, lequel a droit de nommer à la cure de *Vic-en-Bigorre*, à six prébendes, et aux cures d'*Artaignan*, de *Pujo*, de *Saint-Lézer*, de *Sarriac*, de *Montgaillard*, d'*Aurensan*. Il a aussi droit d'assister aux États du Bigorre. »

Par cette transaction, les biens du prieuré furent répartis en *trois lots :*

« Le premier comprend Saint-Lézer, Aurensan, Ponson, *pour le prieuré commanditaire.*

Le second : Vic, Florance, Camalez, Rombertes, Artaignan, Toustat, Chelle, Saubole, Andrest, *affecté pour les charges réservées audit prieur.*

Le troisième : Pujo, Camalès (Baliron), Sarriac, Montgaillard, Palaiseaux, Ainx, *pour les religieux.*

REVENUS DU MONASTÈRE EN 1771 :

1° Les fruits décimaux et carnaux de *Pujo* et *Hugues*, qui sont affermés pour . . . . 1,905 liv.

2° Fruits décimaux et carnaux de *Sarriac*, affermés. 1,100

3° Fruits décimaux de *Camalès* et *Baliron*, affermés. 650

([1]) *État général du temporel du monastère de Saint-Lézer*, présenté au chapitre général de Cluny, en 1771. Mss. Arch. des H.-Pyr.

4° Fruits décimaux de *Rombertes en Vidouze*, affermés. 358

5° Fruits décimaux de *Montgaillard*, affermés. 220

6° Fruits décimaux de *Toustat*, affermés. . . . 250

7° Fruits décimaux de *Chelles*, affermés. 60

8° Fruits décimaux de *Paleiseau*, affermés . . . 120

9° Droits seigneuriaux de *Saubole en Béarn*, montant à. 30

10° La *communauté de Pujo* paie annuellement pour les fiefs d'un bois. . . . . 13,10 s.

11° Le prieur de *Peyrusse-Grande en Armagnac* paie, pour une manse réunie au monastère par le chapitre général de l'abbaye de Cluny (1697). . . 250 liv.

12° Le prieur commandataire de Saint-Lézer donne pour les réparations annuelles. 150

13° Le monastère jouit d'une *métairie* appelée de *La Gors*, du labourage d'une paire de bœufs, affermée. 100

14° *Idem* d'un *moulin* situé à *Pujo*, affermé. . 684

15° Le monastère possède neuf journaux de vigne qui rapportent communément neuf barriques de vin, estimé 50 livres la barrique. 450

16° Il perçoit des fermiers de *Pujo* et de *Camalès* six barriques de vin. 300

17° Il jouit aussi d'un pré de la contenance de douze journaux à *Pujo*, ce qui donne douze chars de foin ; le char est estimé 12 livres. 144

18° Plus, deux chars de foin que les fermiers de *Pujo* donnent tous les ans. 24

19° Plus, il jouit par indivis d'un bois de cent quarante-quatre arpents qui fournit annuellement quatre-vingts chars de bois; le char est estimé 3 livres 10 sols. 280

REVENUS DU SACRISTAIN :

Le prieur commandataire donne annuellement au *sacristain* douze sacs de grains, trois barriques de vin, lesquelles denrées sont estimées à. 290

Le sacristain jouit d'une vigne de la contenance de trois journaux, qui rapporte annuellement trois barriques, estimées à. 150

Plus, du sixième de la dixme du lin du territoire de Saint-Lézer, évalué à. 12

Total des revenus	1° en argent. .	5,200 liv. 10 s.
	2° en denrées.	2,346 liv. » s.
		7,546 liv. 10 s.

CHARGES DU MONASTÈRE EN 1771 :

On paie au receveur des décimes de Tarbes et de Lescar la somme de. . . . . 560 liv.

On doit payer au procureur général. 300

On paie au prêtre desservant de l'église de *Peyrusse*. 110

Plus, au curé de *Peyrusse*, pour un obit . . . . 27,10 s.

Plus, au curé de *Seron*, pour portion congrue. . 84

Plus, à l'église de *Pujo*. 27

Plus, pour l'honoraire du médecin. 30

Plus, pour une rente constituée 25

Plus, pour la réparation de l'église et de la maison 200

Plus, pour les réparations de la *métairie de La Gors* et du *moulin de Pujo*. 40

Total des charges. . . . . 1,403,10 s.

Le reste du revenu, ajoute la pièce que nous citons, est employé à des réparations extraordinaires, à l'entrètien du mobilier, au paiement des dettes, aux frais de procédure, à l'entretien des églises, etc. »

L. Lejosne,
Profr d'histre au Lycée impérial de Bourg.

(La suite au prochain numéro.)

RÉSUMÉ GÉNÉALOGIQUE

D'HÉBRAIL

(ALBIGEOIS, VICOMTÉ DE MIREPOIX, ETC.)

Les d'Hébrail, barons d'Alon, seigneurs de Canast, de Rivière, de la Courtade, de Tonac, de Cornabruc, de Roquevidal, de Saint-Ramesy, de Moulens, de la Garde, de Rieux, du Crosc, de la Tour, etc., au diocèse d'Alby et dans la vicomté de Mirepoix, remontent par filiation à Izard d'Hébrail, qui vivait au quatorzième siècle. Cette famille a donné un grand nombre de chevaliers et de commandeurs de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Vertot cite (tome IV, page 372), PIERRE D'HÉBRAIL, élevé à la dignité de grand commandeur en 1573. JACQUES D'HÉBRAIL fit ses preuves de noblesse pour être admis dans l'ordre de Malte en 1567 et devint commandeur de Morlaas. Le vicomte Gabrielli, dans sa *France chevaleresque et chapitrale*, nomme aussi parmi les chevaliers de la fin du dix-huitième siècle PIERRE-HENRI-DOROTHÉE-MARIE D'HÉBRAIL. Cette famille s'honore, en outre, d'avoir produit, entre autres gentilshommes de la chambre de nos rois, BERTRAND D'HÉBRAIL, époux d'ANNE DE ROQUEFEUIL. (D'AUBAIS : *Pièces fugitives*.) D'elle, sont également sortis des capitaines de cinquante hommes d'armes, des gouverneurs de places militaires et une pléiade de bons officiers. Ses armes sont : *D'azur, à deux lévriers passants l'un sur l'autre*.

I

Noble LUCAS D'HÉBRAIL, fils D'IZARD OU IZARN D'HÉBRAIL, se maria, en 1379, à BÉATRIX DE BAULAT, fille de Baulat de Baulat, seigneur de Prèneron, de Ferragut, en Armagnac, de Loupiac et de Saint-Géry en Albigeois. L'épouse

de celui-ci et la mère de Béatrix fut Lombarde de Saint-Paul. *(Jugements de M. de Bezons sur la noblesse de Languedoc, Mss. coté 98—B, Bibliothèque de Toulouse.)* De Lucas et de sa femme vint le suivant :

II

Luc d'Hébrail, seigneur de Courtade, de Cornebos, s'allia, en 1420, à Comtesse de Goth, née de Bertrand, seigneur de Rouillac, et de Jeanne de Lautrec. *(Jugements de M. de Bezons, loc. cit.)* Comtesse donna à son époux :

1. — *Salin d'Hébrail ;*

2. — *Béatrix d'Hébrail*, qui épousa, le 20 septembre 1478, *messire de Gouvran.*

III

Salin d'Hébrail, qualifié haut et puissant seigneur de Courtade et de Cornebos, contracta union avec Marguerite de Cardaillac de Bioude, le 11 mars 1446. *(Jugements précités.)* Elle lui laissa :

IV

Ponthus d'Hébrail, qui fit hommage pour les fiefs de Courtade et de Rivière en 1463. D'autres dénombrements furent faits, à la même époque, pour cette terre et celle de Tonac, par Henri d'Hébrail, en 1463 ; par Raymond et Othon d'Hébrail, en 1464. *(Mss. coté 27—B, pages 326 et 355, Bibl. de Toulouse.)* Ponthus fut père de :

V

François d'Hébrail fit acte de fidélité, à cause de ses tènements en Izac et Francelles, de celui de Tonac, dont il avait la haute, moyenne et basse justice, enfin, à raison de « la moitié du péage de l'Albergue du four ban-

nier. » 27—*(B, p. 90.)* François avait pour contemporains SALUC D'HÉBRAIL, qui fit aveu de quarante arpents de terre noble, en 1554, et MARQUIS D'HÉBRAIL, qui apparaît dans des circonstances semblables en 1557. Avant eux, MARC et GUILLAUME D'HÉBRAIL avaient rendu hommage pour les lieux d'Esquil en Lauragais, dans les années 1540 et 1541. *(27—B. 99, loc. cit.)* Les *Jugements de M. de Bezons* disent François d'Hébrail auteur de :

1. — *Ponthus ;*

2. — *Corbeyran ;*

3. — *Jacques*, commandeur de Morlaas, déjà nommé, qui fit une production de titres pour entrer dans l'ordre des Hospitaliers ;

4. — *Françoise*, qui prit pour époux, en 1512, noble GUILLAUME DE COURCELLES.

VI

PONTHUS D'HÉBRAIL fut présent aux noces de sa sœur. Il n'eut de sa femme, *Jeanne de Fontaine*, veuve en 1572, qu'un rejeton mâle et une fille qui furent :

1. — *Antoine.*

2. — *Jeanne d'Hébrail*, femme de *Bernard Dinos*, sieur de Montauriol.

VII

ANTOINE D'HÉBRAIL, seigneur d'Alon, épousa LOUISE DE RABASTENS, fille de François de Rabastens et de Jeanne d'Arpajon. (D'AUBAIS : *Pièces fugitives.*) Il dicta ses dernières volontés, le 22 juillet 1584, et transmit sa succession à son fils :

VIII

BERTRAND D'HÉBRAIL, sieur de la Courtade, qui reçut des

provisions de gentilhomme de la chambre du roi. Il s'unit à ANNE DE ROQUEFEUIL, laquelle testa le 16 août 1650 et rappela son fils *Antoine* et ses petits-fils; elle avait eu encore *N. d'Hébrail*, mariée, d'après d'Aubais, à *N. de Miglos*.

IX

ANTOINE D'HÉBRAIL était baron d'Alon, de la Courtade, gouverneur de Beaucaire. Sa femme, JEANNE DE MONLEZUN, procréa :

1. — *Jean d'Hébrail*, baron d'Alon, de la Courtade et Rieux ;

2. — *Louis*, sieur du Cros;

3. — *Antoine-Scipion*, qui avait un oncle commandeur de Malte en 1613, dit d'Aubais;

4. — *Philippe*, chanoine. Lui et ses trois frères furent maintenus dans leurs priviléges de gentilshommes par M. de Bezons.

En sus des mariages qui précèdent, nous voyons celui de CHARLOTTE D'HÉBRAIL avec noble PIERRE DE PIIS, baron de Caucallière, le 11 mai 1612; celui de RAYMOND D'HÉBRAIL, sieur de Tonac. (*Registre des insinuations*, *Archives de l'ancien Parlement*, *Palais de justice de Toulouse*.)

Nous nous dispensons de traiter ici trois autres branches de la maison d'Hébrail, qui sont celles de la Roque-Vidal, de Moulens et de Canast.

J. NOULENS.

LES GASCONS CÉLÈBRES

HOMMES DE GUERRE

FRANÇOIS BAGNERIS, MARÉCHAL DE CAMP [1]

(FIN)

L'époque des revers était arrivée pour la France. Bagneris commandait en second la place d'Erfurt, sous le gouverneur d'Alton, lorsque les Prussiens bombardèrent la ville; c'était le 9 novembre 1813. Bagneris vit son cheval brûlé près de lui dans les écuries du couvent de Saint-Pierre, qui faisait partie de la citadelle. Sa conduite fut si distinguée pendant le blocus, que le gouverneur d'Alton demanda pour lui la croix de commandeur et le titre de baron de l'Empire, le 18 février 1814, avec l'appui du ministre de la guerre. Il n'y avait d'ailleurs qu'une voix parmi les généraux Moncey, Dessin, Digouet, Muller, Lamarque et Dessoles, pour faire l'éloge de sa bravoure, de son zèle et de son activité. Morand, surtout, louait sa brillante conduite depuis l'an XI jusqu'à l'an XIII, période durant laquelle il avait fait partie de son état-major. Un général lui donnait même, le 15 juin 1814, un certificat politique assez étrangement conçu : « Il est cependant un maréchal de camp de la garnison d'Erfurt, disait-il, le baron Bagneris, qui, dînant chez moi, a exprimé dans une conversation particulière, *sans que je l'entendisse*, des idées et des sentiments tellement opposés au service du roi et conformes à ce que pourrait désirer l'empereur, que je ne puis me dispenser de prier V. E. d'y avoir égard s'il était question de lui confier un commandement. — *(Archives du dépôt de la guerre.)*

Cette lettre n'aurait pas manqué de lui être très préjudiciable sous la Restauration si le général Dessoles, prompt

[1] Voir tome X, page 610, et numéro de juillet 1866, page 23.

à se rattacher à la cause royale, ne l'avait recommandé au nouveau ministre de la guerre « comme son compatriote, son ami, assurant qu'il n'avait eu qu'à se louer de ses services tout le temps qu'il avait été sous ses ordres en qualité de chef d'état-major. » Dessoles réussit; la Restauration eut le bon goût de ne pas tenir trop de rancune au général Bagneris de son dévouement à la République et à l'Empire : une ordonnance royale du 5 septembre 1814 le nomma chevalier de Saint-Louis; une autre du 31 décembre lui accorda le titre de baron. A la même époque, il obtenait du duc de Felte l'autorisation de se rendre à Paris; mais pendant son séjour il fut l'objet d'une surveillance regrettable. Toutefois, bien qu'il ait été mis en non activité le 7 septembre en recevant la croix de Saint-Louis, il reprit du service le 30 décembre comme inspecteur général d'infanterie.

L'empereur revient de l'île d'Elbe. Bagneris, qui restait attaché de cœur à ses premiers sentiments politiques, demande à reprendre du service sous le nouveau gouvernement. L'empereur le charge d'organiser les gardes nationales dans la 5e division militaire. Il était dans l'armée des Pyrénées lorsque Waterloo contraignit l'empereur à une dernière abdication; il s'y trouvait encore, lorsqu'il reçut l'arrêté qui le classait parmi les officiers généraux en demi-solde, le 1er octobre 1815.

Le repos qu'il vint passer dans sa ville natale ne fut pas du temps perdu pour son bonheur. Il épousa en 1817 Mlle Guillon Du Frêne, fille du procureur du roi de Lombez. M. Guillon était originaire de Coutances; il avait suivi à Lombez un de ses oncles, vicaire général de Monseigneur de Cerisi, évêque de cette ville, et avait étudié le droit à Toulouse d'une manière assez brillante pour laisser un livre sur cette matière, à une époque où il était moins à la mode d'écrire qu'aujourd'hui. Le culte des lettres était d'ailleurs héréditaire dans sa famille. Sa mère était cou-

sine de l'historien Anquetil. M. Guillon Du Frêne s'était fixé définitivement dans le pays à la suite de son mariage avec une demoiselle de Gimont.

Le général Bagneris, après avoir vécu quelque temps dans ses foyers, fut remis en activité le 30 novembre 1818 et chargé du commandement de la 1re subdivision de la 20e division. Mais les Bourbons ne lui accordèrent pas longtemps leur confiance : il fut mis en non-activité le 13 janvier 1819, et ne reprit ses fonctions que le 10 août 1830. Cette dernière réparation était une des plus douces qu'il pût obtenir; le ministre de la guerre eut l'attention délicate de le placer dans son propre département, où il s'était retiré pour se livrer avec la plus vive et la plus intelligente ardeur aux améliorations agricoles de ses propriétés. Entouré de sa femme, de ses trois filles, placé au milieu de ses concitoyens, à portée de ses domaines, Bagneris jouissait enfin de la plus grande somme de bonheur qu'un bon militaire puisse goûter : le service actif mêlé à la vie de famille. Une ordonnance du 21 mars 1831 venait de le faire entrer dans le cadre d'activité de l'état-major, lorsqu'un événement bien inattendu le rappela sur le théâtre d'une de ses plus brillantes actions militaires. Les paysans des environs de Montréjeau s'étaient mis en insurrection; non plus contre le gouvernement, mais contre les entrepreneurs d'un pont qui exigeaient un péage : on s'était ameuté, battu; les barrières avaient été brisées. Le péage n'existait plus de fait. Il fallut l'intervention de la troupe pour prouver aux paysans que les concessionnaires n'avaient pu dépenser un million dans l'intérêt public sans retirer l'intérêt de leur argent. Le général Bagneris se transporta sur les lieux avec deux escadrons de la garnison d'Auch, et contribua au rétablissement de l'ordre.

A peine rentré à Auch, une ordonnance du 5 août 1832 prononça son admission à la retraite. Il était loin de s'at-

tendre à la mesure qui le frappait. Se sentant encore capable de remplir avec distinction le commandement qui lui était confié, il écrit au ministre de la guerre pour se plaindre d'une ordonnance qui ne l'atteint pas seul, qui méconnaît des droits acquis et blesse la juste susceptibilité d'une foule de ses compagnons d'armes. Il repousse sa mise à la retraite comme une décision humiliante qui le rayerait des rôles de l'armée, et demande à être mis sur le tableau de réserve.

Le ministre lui répond que cette mesure est la conséquence forcée de la réduction du personnel, arrêtée par l'ordonnance du 5 avril, laquelle admettait à la retraite tous les maréchaux de camp âgés de soixante-deux ans; et il venait d'atteindre cet âge.

Bagneris répond que l'on ne peut mettre un officier à la retraite que lorsqu'il l'a demandée ou qu'il est reconnu incapable de servir; or, il ne se trouve dans aucun de ces deux cas; et quant à l'ordonnance citée, elle ne peut infirmer une loi avant que les Chambres l'aient modifiée.

Nous n'entrerions pas dans les détails de cette petite discussion de bureau si elle ne faisait connaître la position générale des officiers de cette époque, et la jurisprudence qui tendait à s'établir au sujet de leurs droits et de leurs devoirs; c'est donc moins une question personnelle au général Bagneris qu'une question de principe que nous cherchons à éclairer ici à l'aide de cette correspondance.

« Nous n'avons pu qu'être surpris et effrayé, écrivait le général Bagneris au ministre de la guerre, de l'empressement que l'on a apporté à faire régler notre retraite, au détriment d'un grand nombre d'officiers qui, quoique ayant le droit de passer à leur tour, se trouvent, avec de bien faibles ressources, obligés d'attendre dans les départements une liquidation de pension ou de perdre la moitié de leur solde. Ils s'étonnent de cette préférence : ne devaient-ils pas s'apercevoir qu'on a voulu se hâter de nous anéantir !

Hélas ! la mort, prompte à nous moissonner, ne se charge que trop d'y pourvoir. »

Le ministre lui répondit qu'il faisait erreur en disant « qu'un militaire ne peut recevoir sa retraite que lorsqu'il la demande, ou qu'elle lui est nécessaire par suite d'incapacité physique ou morale bien constatée. Il n'en est point ainsi : la retraite est la récompense de services rendus à l'État ; le droit à cette récompense est acquis après trente ans de services effectifs, et du moment qu'un militaire peut exiger sa retraite, le gouvernement, de son côté, doit avoir la faculté de la lui accorder. »

La correspondance se poursuivit sur le même ton. Le général Bagneris invoquait l'ordonnance du 15 novembre 1830, qui reconnaissait aux officiers généraux le privilége de n'être admissibles à la retraite que sur leur demande ; on répliquait qu'une ordonnance pouvait en annuler une autre, comme une loi abroge une autre loi, et que l'ordonnance de 1832 avait reporté celle de 1830. Il fallut céder et accepter une pension, réglée à 4,800 fr.

Ce ne fut pas la seule peine qu'éprouva le général Bagneris. Son frère, ancien médecin de la garde impériale, et alors médecin des Invalides depuis le 11 mars 1830, mourut le 24 janvier 1832, à Paris, laissant le général son exécuteur testamentaire. Ce dernier lui survécut sept ans encore ; il mourut le 9 mai 1839, dans son domaine de Lucante, près d'Auch, où il avait trouvé les dernières joies du militaire en retraite : l'application de son activité et de son intelligence à l'amélioration des terres, au perfectionnement des méthodes agricoles.

Cénac-Moncaut.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1563.

(Incomplet — Extraits) [2].

A Me Simon Hemeste, valet de chambre de la Royne, 100 l. t. pour gages.

A Arnaud de Vergiers, valet de chambre et tambourin de la Royne, 30 l. t. pour pension.

A Me Mathieu Carbonnel, valet de chambre et organiste de la Royne, 100 l. t. pour gages.

A Johannicot de Soveston, joueur de mandore, aussi valet de chambre, 100 l. t. pour gages.

A Jehanne Bachellier, demeurant au château de Nérac, 25 l. t. pour la nourriture des vers à soie qu'elle garde par ordre de la Royne.

A Marie Bénard, nourrice du feu comte de Marle, 60 l. t. de pension.

A Me Simon de Hemeste, peintre et valet de chambre de la Royne, 403 l. 8. s. t. pour gages arriérés.

A Arnaudine de Lareu, du lieu d'Asson, nourrice de Mgr le Prince, 100 l. t. pour don de la Royne.

A Me Hervé Boullart, architecte, 16 l. t. pour la visite de la peschère de l'Isle-en-Jourdain et Ville-Condault.

A Me Chrestien Fébure, peintre du feu Roy, 67 l. 10 s. t. pour parties qu'il a fournies de son art et faites par ordre de la Royne.

A Me Andryu, écolier étudiant ès saintes lettres à Genève, 75 l. t. que la Royne lui a données pour verser ès dites lettres.

A Me Jehan Le Pelletier, secrétaire de la Royne, commis à

(1) Voir tome X, page 565, et le numéro de juillet 1866, page 45.

(2) B. 11.

recevoir les deniers donnés gratuitement pour les pauvres et autres de semblable nature en la maison de la dite dame, 100 l. t. desquelles la Royne a passé condamnation pour avoir par elle dérogé à l'ordonnance qu'elle auroit faite de prier Dieu avant que de commencer à traiter d'aucunes affaires en son Conseil privé.

A Gassiot de Serres, parfumeur, 50 l. t. pour quelques gants parfumés qu'il auroit fournis au feu Roy.

A Me Jehan Comyn, brodeur et valet de chambre, 100 l. t. dont S. M. lui a fait don en considération des services qu'il a faits et pour lui subvenir à s'accommoder de bœufs aratoires et blés pour labourer les terres de deux petites métairies qui avoient été vendues par ses prédécesseurs, lesquelles naguère la Royne lui avoit donné moyen de les racheter; et moyennant la dite somme, la dite dame demeure quitte des arrérages des gages dus au dit Comyn des années 1555 et 1557.

Recette et dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1564 (1).

(Extraits.)

RECETTE :

Le comptable (Gaillard Gallant) se charge de 1,313 l. t., dont il est tenu de faire recette par un mandement qui sera ci-après rendu en dépense montant 3,903 l. 11 s. 10 d. t., desquels a compté Adam Mahé, nommé par la Royne pour tenir le compte de la recette et dépense qu'il devait faire en l'achat et envitaillement de deux navires que la Royne vouloit envoyer à la Floride, la revente duquel envitaillement revient à profit pour n'être point sorti dudit voyage son effet à la dite somme de 1,313 l. t.

Reçu de Me Jehan de La Fourcade, naguères trésorier d'Armagnac, 2,550 l. que le comptable a employées au fait de sa charge pour voyage de la Floride. (Cette somme avait été prêtée à Jeanne d'Albret sur sa promesse.)

DÉPENSE :

A Me Simon Hemeste, peintre et valet de chambre de la Royne, 100 l. t. pour ses gages.

1 B. 12.

A Me Mathieu Carbonnel, valet de chambre de la Royne, 100 l. t. pour ses gages.

A Jannicot de Soveston, aussi valet de chambre, 100 l. t. pour ses gages.

Au trésorier, 3,903 l. 11. s. 10. d. t., à quoi monte le rôle des frais et dépenses faite au voyage de mer qui avoit été entrepris en la Floride et lequel ne seroit venu à effet.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1565 (1).

(Extraits.)

Au capitaine Flayol (2), ingénieur et maître des fortifications et réparations des terres de la Royne, 400 l. t. pour gages.

A Guy l'Aubigeois, ayant charge du haras de l'écurie du feu Roy sous l'écuyer Jérôme, 125 l. t. pour reste de gages.

Au trésorier, 150 l. t. pour avoir poursuivi le receveur Benezet et le faire constituer prisonnier.

Au même, 382 l. 12 s. t. pour la plomberie et dorure d'icelle appliquée au bâtiment du Castet-Béziat.

A des laboureurs, 9 l. t. pour foin fourni pour la nourriture des biches du petit parc de Pau.

A Chantellon, 60 l. t. pour la dépense d'un petit mulet de Madame.

Compte de la maison de Jeanne d'Albret pour l'année 1565 (3).

DÉPENSE ; GAGES :

A M. l'évêque de Mende, messire Nicolas Dangu — néant.

A M. l'évêque d'Oloron, messire Claude Régin, premier aumônier et maître des requêtes, 200 l. t.

MINISTRES :

A maître Barbaste, 200 l. t.

A maître Expérien, 200 l. t.

MAITRES D'HOTEL :

Au sieur de Longpont, Gallois de Bailleul, 300 l. t.

(1) B. 146.
(2) C'est le nom de guerre de cet ingénieur qui s'appelait Claude Tinard.
(3) B. 13.

Au sieur de Cazaulx, 300 l. t.
Au sieur de Grimencourt, Georges de Villiers, 300 l. t.
Au sieur de Rocques, Jehan Secondat, 300 l. t.
Au sieur de Bergara, 300 l. t.
Au sieur de Selve, 300 l. t.

ÉCUYERS D'ÉCURIE :

Au sieur de Vaulx, Jean de Rivière, 200 l. t.
Au sieur d'Arbouville, 200 l. t.
Au sieur de La Ruzière, 200 l. t.
Au sieur de Chaulderue, 200 l. t.

ÉCUYERS PANETIERS :

Au sieur de Chaux, 200 l. t.
Au sieur de La Roque, 200 l. t.
Au sieur de Péguilhen, 200 l. t.

ÉCUYERS ÉCHANSONS :

Au sieur de Paire, 200 l. t.
Au sieur de Vauzay, 200 l. t.
Au sieur de Monmerel, Paris de Menneville, 200 l. t.

ÉCUYERS TRANCHANTS :

Au sieur Dusseau, 200 l. t.
Au sieur de Belladre, 200 l. t.
Au sieur de Grenat, Julien Régin, 200 l. t.

DAMES ET DAMOISELLES :

A Mme d'Audoz, 500 l. t.
A Mme de Vaulx, 500 l. t.
A Mme de Tignonville, 500 l. t.
A Mlle de Miossens, 300 l. t.
A Mlle de la Bernardière, 300 l. t.
A Mlle de Domezan, 300 l. t.
A Mlle de Longa, 100 l. t.
A la D^lle^ de Vaulx-la-Royne, 200 l. t.
A la D^lle^ de La Chassetière, 200 l. t.
A la D^lle^ de Miossens, 50 l. t.
A la D^lle^ de Montendre, 50 l. t.
A la D^lle^ de Bezolles, 50 l. t.

A la Dlle de Saint-Geniez, 50 l. t.

A la Dlle d'Artigaloube, 50 l. t.

A la Dlle de Bénac, 50 l. t.

A la Dlle de La Gaucherie, 50 l. t.

A la Dlle de Longemeau, 50 l. t.

A la Dlle de Herbouville, 50 l. t.

A la Dlle de Brinieux, 50 l. t.

A la Dlle de Nantoulliet, 50 l. t.

A la Dlle de Monmiral, 50 l. t.

A la Dlle de Lange, 50 l. t.

A la Dlle de Lavedan, 50 l. t.

A la Dlle de La Regnauldie, gouvernante des filles de la Royne, 120 l. t.

FEMMES DE CHAMBRE :

A Loyse Périer, l'une des nourrices de la Royne, 120 l. t.

A Catherine Simon, autre nourrice de la Royne, 120 l. t.

A la Dlle Du Verger, 120 l. t.

A la Dlle de Lestang, 80 l. t.

A Marguerite de Cycariis, 80 l. t.

A Catherine Gonde, nourrice de Madame, 80 l. t.

A Marie Nasse, 40 l. t.

A Houssemaine, 45 l. t.

A Marie Dibon, 80 l. t.

A la petite Jehanne, 40 l. t.

A Launay, nièce de la Dlle Du Verger, 80 l. t.

A la Dlle Le Pelletier, 80 l. t.

A la trésorière Gallant, Jehanne Javelle, 50 l. t.

CHANCELIER, GARDES-SCEAUX, MAITRES DES REQUÊTES ET GENS DU CONSEIL PRIVÉ :

A Me Amaury Bouchard, chancelier de Foix et de Béarn, en sa maison, 500 l. t.

Au sieur de Passy, maître Jacques Spifame, président du Conseil privé et garde des sceaux de la Royne, 1,200 l. t.

Au sieur du Fresnoy, maître Nicolas Compaing, aussi président du Conseil privé et garde des sceaux avec le dit sieur de Passy, 1,000 l. t.

Au sieur de Beauvoir, 300 l. t.

Au sieur de Lacaze, Pons de Pons, 300 l. t.
Au sieur de Vivès, 300 l. t.
Au sieur de Vaulx, 300 l. t.
Au sieur de Bonnefont, 200 l. t.
A maître Jehan Prévost, 100 l. t.
Au sieur de Brigny, maître Magdelon Jarry, 100 l. t.
Au sieur de Saint-Geniez, 200 l. t.
Au sieur de La Roze, 200 l. t.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT DES COMMANDEMENTS ET FINANCES :

A maître Jehan Alespée, ordinaire, 300 l. t.
Au sieur de La Chassetière, 300 l. t.

SECRÉTAIRES SERVANT PAR QUARTIER :

A Me Fabien Martret, 200 l. t.
A Me Gatien Marbault, 200 l. t.
A Me Pierre Moreau, 200 l. t.
A Me Enecot de Sponde, 200 l. t.
A Me Claude de Launay, 200 l. t.
A Me Jehan Le Pelletier, 200 l. t.
A Me Jehan Le Royer, 100 l. t.
A Me Jehan Langloys, 100 l. t.
A Me Augier de La Rose, 100 l. t.
A Me Jehan Druilhet, 100 l. t.
A Me Jehan de La Mothe, 200 l. t.
A Me Gaspart de Lauzeray, 100 l. t.

CONTRÔLEURS DE LA MAISON :

A Me Gillebert Rousseau, 150 l. t.
A Me Claude Marbault, 150 l. t.
A Me Jehan Houdayer, 150 l. t.
A Me Jacques Fremain, 150 l. t.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS :

A Me Raphael de Taillevis, 400 l. t.
A Me Jehan Sterpin, 400 l. t.
A Me Jehan Ysandum, 400 l. t.
A Me Jehan Chevallier, 400 l. t.
A Me Arnault de Cazaulx, médecin et chirurgien, 300 l. t.

A Mᵉ Charles Salomon Macrain, dit La Roche, précepteur de Madame, 300 l. t.

AUMÔNIERS :

A Mᵉ Jacques Brodeau, 100 l. t.
A Mᵉ Gilles, 100 l. t.

MARÉCHAUX DES LOGIS :

Au sieur de Portet, 200 l. t.
Au sieur de Bastanès, 200 l. t.
Au sieur d'Espalungue, 200 l. t.
A Urban de Préaulx, 200 l. t.

Sept fourriers à 90 l. t.

VALETS DE CHAMBRE :

A Adam de Longuemort, apothicaire de la Royne, 100 l. t.
A Richard de Torcy, 100 l. t.
A Pierre de Garallion, 100 l. t.
A Cléophas de Mérard, 100 l. t.
A François Geoffrion, 100 l. t.
A Philippe Bosquet, 100 l. t.
A Laurent Pallu, 100 l. t.
A Guyon Hondou, 100 l. t.
A Jehan Comin, brodeur, 199 l. t.
Au Guay, parfumeur, 100 l. t.
A Mᵉ Simon Hemeste, peintre, 100 l. t.
A Mᵉ Mathieu Carbonnel, organiste, 100 l. t.
A Jeannicot de Soveston, 100 l. t.
A Jehan Hondou, 100 l. t.
A Guillaume Houdayer, 100 l. t.
A Jehan Voisin, dit le Bourguignon, 100 l. t.
A Michel Burget, 100 l. t.
A Martin de Longuemort, apothicaire de la Royne, 100 l. t.
A Jehan Daulphin, tailleur, tant pour ses gages que façons d'habillements pour la Royne qu'il fera durant son quartier, 200 l. t.
A Jehan Jonquet, autre tailleur, pour même et semblable cause, 200 l. t.
A Étienne Le Paige, tapissier, 80 l. t.

A Robert Cordier, aussi tapissier, 80 l. t.

A Adam Houssemaine, 100 l. t.

A Jehan Faure, tailleur de Madame, pour ses gages et façons d'habillements, 80 l. t.

A Arnault de Cachetey, 100 l. t.

Quatre huissiers de chambre, à 100 l. t.

Quatre huissiers de salle, à 60 l. t.

Cinq maîtres de salle et fourrière, à 100 l. t.

Quatre aides en fourrière, à 30 l. t.

Quatre sommeliers de paneterie, à 100 l. t.

Huit aides à cheval de paneterie, à 90 l. t.

Trois aides à pied de paneterie, à 25 l. t.

Quatre sommeliers d'échansonnerie, à 100 l. t.

Huit aides à cheval d'échansonnerie, à 80 l. t.

Deux aides à pied d'échansonnerie, à 25 l. t.

Six écuyers de cuisine et maîtres queux, à 100 l. t.

Sept aides à cheval de cuisine, à 80 l. t.

Deux aides à pied de cuisine, à 40 l. t.

Un pâtissier, à 30 l. t.

Un huissier de cuisine, à 25 l. t.

Deux garde-vaisselle, à 125 l. t.

Huit valets de pied, à 25 l. t.

Un valet des pages, à 29 l. t.

Deux valets des filles, à 59 l. t.

Huit gens d'écurie et muletiers, à 35, 25 et 12 l. t.

Deux selliers, à 25 l. t. les deux.

Un portier, à 20 l. t.

La garde du corps : un capitaine et douze suisses; gages et habillements : 1,756 l. 19 s. t.

VÉNERIE :

Au sieur La Brosse, ayant en sa charge et à sa dépense deux valets et seize chiens courants, 1,000 l. t.

Deux veneurs, à 200 l. t.

FAUCONNERIE :

A Heverard, pour l'entretien d'un vol pour la pie, 200 l. t.

TRÉSORIER DE LA MAISON :

A Me Gaillard Gallant, 700 l. t.

Aux D[lles] Jehanne de Chelles et Philippe de Challart, filles d'honneur de la Royne, 100 l. t.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1565 [1].

(Extraits.)

DÉPENSE ; GAGES :

Au sieur d'Abbadie, président en la Chambre civile du Conseil ordinaire séant à Pau, 300 l. t.

Au sieur de Barthélemy, président en la Chambre criminelle, 800 l. t.

Au sieur d'Areau, avocat général, 300 l. t.

Au sieur de Salette, président de la Chambre des Comptes, 200 l. t.

Au sieur de Bassillon, capitaine, 100 l. t.

Au sieur d'Esgarrebaque, capitaine, 100 l. t.

Au capitaine Pierre Du Thil, 100 l. t.

Au capitaine Gratian de Lurbe, 200 l. t.

Au capitaine basque Gentil, 200 l. t.

Au capitaine Moret, 200 l. t.

Au sieur don Gabriel de Luxe, capitaine, 100 l. t.

Au sieur de Domezan, capitaine, 100 l. t.

Au sieur d'Armendaritz, capitaine, 100 l. t.

Au sieur d'Uhart, capitaine, 100 l. t.

Au sieur d'Echaulx, capitaine, 100 l. t.

Habillement de trois Allemands, canonniers à Navarrenx, 75 l. t.

A Arnaut de Betsoler et Jehan Leys, officiers en la garnison de Navarrenx, 68 l. t. à chacun.

PENSIONS :

A maitres Pierre Gervais et Augier de Lagarde, orfévres, 50 l. t. à chacun.

A M[e] Jehan Polliceau, brodeur, 50 l. t.

A M[e] Hervé Boulart, architecte, 300 l. t.

A Claude Tinart, dit le capitaine Flayol, maitre ingénieur et des réparations et fortifications des terres de la Royne, 400 l. t.

(1) B. 14.

A Pierre Hébrard, maître poudrier et salpêtrier, travaillant aux mines du Mas d'Azil, 100 l. t. par forme de prêt pour lui aider à faire continuer à tirer le salpêtre pour S. M.

A Arnaud de Pedarremonet, de Jurançon, 287 l. t. pour travaux des vignes de la Royne à Jurançon.

A Bernard d'Etchars, fermier du péage de la foraine de la basse Navarre, 71 l. 10 sols t. pour le rabais qui lui a été fait de son afferme pour aucuns courtaults, haquenées et oiseaux passés francs pour le Roy d'Espagne.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1566 (1).

(Extraits.)

A Monsieur le petit Nemours, 765 l. t.

Au sieur Alzcoua, licencié navarrois, 399 l. t. de pension.

A Jehan Cotin, 50 l. t. de pension.

A Arnault d'Oyhenart, pour Pierre, son fils, 25 l. t. de pension.

A Jacques Vaudebourg, pour la petite fille La Roche-Hérizay, 80 l. t. de pension.

A Micheau Carteron, pour les vers à soie qu'il a en charge à Nérac, 40 l. t.

A Me Laurent Dubeuf, l'un des chirurgiens de la Royne, 190 l. t. pour gages.

Aux incendiés de Sainte-Marie d'Oloron, 175 l. t., moitié du don de la Royne.

Aux incendiés de Gan, 375 l. t., moitié du don que S. M. leur a fait pour aide et support de la perte qu'ils firent à cause du feu dont ils furent visités en 1563.

Dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1569 (2).

(Extraits.)

Au sieur de Bergara, maître d'hôtel de la Royne, 598 l. 18 s. t. pour une chaine d'or qu'il bailla à S. M. étant à La Rochelle, pour en faire présent à l'amiral d'Angleterre.

Au sieur de Meheri, gentilhomme de la Chambre de Mgr le Prince, 300 l. t. pour ses gages.

(1) B. 147.
(2) B. 15.

A Me Olivier Caillart, médecin de la Royne, 400 l. t. de gages.

A la Dlle de Courteville, fille d'honneur de la Royne, 50 l. t. de gages.

A la Dlle de Fors, pareille somme.

A la Dlle Dangeau, pareille somme.

Au sieur du Ponceau, médecin de la Royne, 400 l. t. de gages.

A Cécille et Jehanne Du Monceau, autrement dites les deux Thignonville, filles d'honneur de Madame Catherine, 100 l. t. de gages à chacune.

A Pierre Gauthier, au nom et comme procureur de Françoise Darde, veuve de feu maître Simon Hemeste, en son nom et comme tutrice naturelle de ses enfants, 75 l. t. qui lui ont été ordonnés par la Royne sur une requête présentée à S. M. à La Rochelle le 1er novembre 1570, pour vingt-cinq portraits faits et refaits par ledit feu maître Simon, du commandement de la Royne, et pour le service de S. M.

Au comptable, 50 l. t. pour 800 jetons d'argent pour lesquels fabriquer a été besoin de faire des coins neufs aux devises anciennes de la Chambre des Comptes.

Dépense de la maison de Jeanne d'Albret, 1570 (1).

(Extraits.)

A Me Pierre Dubois, libraire, 100 l. t., desquelles la Royne lui a fait don pour certaines causes.

Aux sieurs de Cublaise et Julles, gentilshommes de la maison de Mgr le Prince, 150 l. t. à chacun, que la Royne leur donne pour aider à supporter la dépense qu'ils ont faite et continuent près la personne de Monseigneur, l'ayant suivi partout dans ses guerres.

A Magdeleine Deschamps, veuve de feu maître Claude Servin, 280 l. t. pour vendition d'un livre intitulé : *Dioscoride*, duquel le prix a été fait par le sieur Du Fresnoy, chancelier, qui l'a envoyé à S. M. à La Rochelle.

A Noël Bluet, valet de chambre de Mgr le Prince, 325 l.

(1) B. 16.

3 s. t. pour frais de voyages de La Rochelle, à la cour et à Orléans, y quérir le fils de M. de Beauvoir du commandement de la Royne et icelui amené à La Rochelle.

A Jehan Du Jardin, orfévre du Roy, 1,086 l. 6 s. t. pour règlement de compte et garniture de 29 émeraudes et rubis que lui avoit baillés la Royne qui les a, moyennant ce paiement, retirés de lui.

A Simon Duval, chantre et valet de chambre de Madame, 199 l. t. pour ses gages.

A la veuve de feu Me Jacques de Vaudebourg, lui vivant valet de chambre et joueur de luth de la Royne, 149 l. t. pour parfait paiement de la pension de Serisay qui lui fut baillée pour apprendre à jouer du luth, et pour les gages dus à son mari.

Dépense extraordinaire de Jeanne d'Albret pendant le mois de juillet 1571 (1).

(Extraits.)

A Pierre Raboisseau, brodeur et valet de chambre de la Royne, pour avoir fourni de canevas pour faire les portraits des histoires et chiffres pour trois grandes pièces de tapisseries faites en broderie, où il en est entré en chacune pièce 15 aunes, 22 l. 19 s. t.; — pour deux aunes dudit canevas pour le peintre qui a peint lesdites histoires, 29 s. t.; — pour la façon de douze histoires payée audit peintre à raison de 12 s. t. chacune, 8 l. 4 s. t.; — pour la peinture de huit fleurs pour le service de Madame, 49 s. t.; — pour la peinture de six histoires ou emblèmes composés par le sieur Duplessis-Prévost, 199 s. t.; — dépense d'un cheval qui porta les tapisseries de Tours à La Rochelle, 17 l. 8 s. t.

A Me Jacques Brodeau, aumônier de la Royne, 18 l. 8 s. t. pour la dépense que M. Le More, ministre de la parole de Dieu, lui et un homme à cheval ont faite de La Rochelle à Tonneins, où ils sont allés au Synode par ordre de la Royne.

A René Begeault, mercier, 66 l. 12 s. t. pour quelques bagues d'or et d'argent gravées, ceintures, chapeaux et autres

(1) B. 20.

menues besognes que la Royne et Madame ont achetées de lui, arrivant à La Jarrie, pour donner à leurs filles et gentilshommes de leur suite.

A Marin Villepoux, libraire, demeurant à La Rochelle, 35 l. 19 s. t. pour plusieurs livres qu'il a fournis tant pour la Royne que pour Madame.

Au même, 37 l. t. pour autres livres qu'il a baillés pour le service de la Royne, et desquels S. M. a fait don à Mgr le Prince.

A Jehan Du Perray, marchand fournissant l'argenterie de la Royne, pour 2 aunes et demie de velours noir pour faire deux oreillers pour mettre dans le panier de la Royne, 29 l. t.

A l'argentier, 65 s. t. pour deux poupines et autres choses achetées pour Madame; 72 s. t. pour plusieurs petits oiseaux, poupines, hommes, armes et autres petites besognes pour Madame.

A Raymond de Balennère, barbier du commun de la maison de la Royne, 6 l. t. pour avoir pansé Monceau. page de la Royne, d'une postume qu'il avait à la jambe l'espace de cinq semaines; 60 s. t. pour avoir pansé Salignac, page de la Royne, d'une apostume au doigt; — 69 s. t. pour avoir pansé La Fuyi, page de Madame, d'un coup à la main, tiré une dent et saigné; — 49 s. t. pour avoir pansé un page nommé Chire de quelques gales à la jambe ; — 4 l. t. pour avoir pansé Mahogière, page, de quelques gales aux jarrets et d'une écorce au pied ; — 100 s. t. pour avoir pansé Castillon, page, d'un coup à la cheville du pied.

A l'argentier, 48 s. t. pour deux paires de tarots pour Madame.

A Marin Villepoux, libraire de La Rochelle, 22 l. 10 s. t. pour quatre livres qu'il a fournis à la Royne et Mgr le Prince, savoir : l'*Histoire de Froissart*, l'*Histoire de Pline*, l'*Histoire de Guichardin*, et *Appian Alexandre : Des guerres civiles et romaines*.

A M. Le More, ministre de la parole de Dieu en la maison de Mgr le Prince, 9 l. 12 s. t. pour deux Bibles qu'il a payées pour la Royne et Madame étant à Rouflard.

A l'argentier, 7 l. 10 sols pour une chèvre que les chiens de Mgr le Prince avoient étranglée.

A des hommes qui ont porté un hurq à la Royne de la part de M. l'amiral, 64 s. t.

A l'argentier, 6 l. 14 s. t. pour 67 pintes de vin payées à La Rochelle et Netre pour les malades.

A Marin Villepoux, libraire, 8 l. t. pour augmentation du trop peu compté de trois parties de livres, comptées en son nom ci-devant, et dont il avoit fait plainte à la Royne qui a commandé lui être donnée ladite somme.

Fragments d'un compte de dépense extraordinaire de Jeanne d'Albret, vers 1571 (1).

(Extraits.)

A Pierre Raboisseau, brodeur et valet de chambre de la Royne, 11 l. 8 s. t. pour avoir fait 38 petits carreaux sur canevas auxquels y avoit peint une tige de toutes sortes d'arbres portant fruit et feuille selon leur naturel, tous différents.

A Guillaume Sarlade, pauvre garçon fort malade d'hydropisie, lequel avoit servi ci-devant le sieur de Péguilhem, 8 l. 8 s. t. dont S. M. lui a fait don étant à La Jarrie.

A Jehan Hondou, valet de chambre de la Royne, 40 s. t. pour façon, bougie et jonc qu'il a fournis pour faire une vertugade à la Royne.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

(1) B. 20.

CONTRADICTIONS

DU PÈRE ANSELME ET DE LA CHESNAYE DES BOÎS

AU SUJET DE GUILLAUME DE BORDES

Porte-oriflamme à Nicopolis.

GUILLAUME DE BORDES, chevalier et prisonnier de Thomas Felton, en Angleterre, obtint un sauf-conduit, à la date du 12 mai 1381, pour venir en France chercher les moyens de racheter sa liberté [1]. Jusqu'ici ce personnage est parfaitement authentique comme provenance gasconne. La grande question, maintenant, est de savoir s'il fut ou ne fut pas Guillaume de Bordes ou des Bordes, porte-oriflamme de France à la journée de Nicopolis, que le P. Anselme fait champenois sans prouver cette identité originelle [2]; La Chesnaye des Bois le déclare gascon et membre de la branche des Bordes, seigneur du Pouy; seulement, il le débaptise en l'appelant *Thibaut* et le dénature en le considérant comme frère de Guillaume, capitaine de Montereau et chambellan du roi. Thibaut nous semble avoir été substitué sous l'influence de quelque nécessité généalogique. Les aventures d'un Guillaume se

(1) CARTE : *Rôles gascons, normands et français.*

(2) Ce qui a pu determiner le P. Anselme en faveur des de Bordes ou des Bordes de Champagne, c'est l'éclat de la famille de cette province dès le treizième siècle. La comtesse de Champagne, en 1220, avait pour bailli de Vitry *Henry des Bordes;* ce dernier assista, en décembre 1256, à une séance du Parlement du roi, dans laquelle la justice de Brecenay fut adjugée au chapitre de Saint-Étienne, malgré les revendications du grand-maître du Temple (7). *(D. Villevielle,* vol. XVII.) — Messire *Jean des Bordes* reconnut, le samedi avant la Purification de l'an 1270 que les gens des Essarts, étaient tenus de faire porter leur grain au moulin de Mora, sous peine d'amende. *(Cartulaire du Chapitre de Saint-Étienne de Troyes.)* — *Marguerite de Bordes* et son fils consentirent à la vente de leur moulin de Pont-à-Meure, situé sur l'étang de Valdieu, en faveur de Mgr Henri de Saint-Ouen, avant la Madeleine de 1293. *(D. Villevielle,* vol. XVII, fol. 88.)

retrouvent dans les *Rôles Gascons*, dans le D. Caffiaux [1] *(Mss. de la Bibl. Imp.)*, dans l'*Histoire du Poitou*, par Thibeaudeau [2], dans les *Titres scellés* de l'ancien cabinet de M. Clairambaut, tandis que les traces de Thibaut ne sont visibles nulle part. Ce dernier prénom est, en outre, tout à fait exceptionnel dans la famille de Bordes; celui de Guillaume, au contraire, s'y montre avec fréquence. Thibaut étant un personnage n'ayant d'autre garant que La Chesnaye des Bois, je le repousse de la descendance des Bordes du Condomois jusqu'à plus ample informé.

L'opinion de La Chesnaye des Bois [3], malgré notre défiance envers lui, serait peut-être soutenable si, au lieu du faux Thibaut, il eût adopté comme porteur du rouge étendard son prétendu frère Guillaume. Celui-ci pourrait

(1) « *Guillaume des Bordes*, chambellan du roi, avait une compagnie d'hommes d'armes, en 1377, dans laquelle servaient Guillaume de La Ferté et dix-neuf écuyers; ledit Guillaume des Bordes était capitaine général de la basse Normandie en 1378. » (D. Caffiaux, t. Ier, p. 79, *A-B. Mss. Cabinet des titres.*)

(2) « Guillaume des Bordes servait contre les Anglais, en Poitou, l'an 1369, » dit Thibeaudeau en son *Hist. du Poitou*, p. 330.

(3) Voici comment s'exprime La Chesnaye des Bois, en son tome V, article *Des Bordes :*

« De Bordes ou Bordes (de), en latin *Bordis :* famille noble originaire d'Ax et établie en Bugey depuis environ 1390, où elle possède des biens situés à Ysenave.

» Suivant un mémoire envoyé *(sic)*, on trouve, dans l'état des cardinaux et archevêques d'Alby, un Bertrand de Bordes qui l'était en 1311. Il avait pour neveux *Bernard de Bordes*, damoiseau, et *Adomenon*, son frère, chanoine d'Ax, qui traitèrent avec le chapitre de Dax, en 1330, pour le fief de Lions, ainsi qu'il constate par un titre original qui est dans la famille. On ne sçait pas où Bernard prit alliance; il paraît cependant pour constant qu'il fut père de *Guillaum ede Bordes*, chambellan du roi, suivant une quittance originale du 6 avril 1379, et, suivant deux autres du 18 février 1378 et 9 août 1386, il acheta de Jean de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre, la terre du Bec-Crespin. Il fut capitaine de Montereau à 700 livres d'appointement, en 1370, et il épousa *Marguerite de Benières*, dont il eut : *Jean de Bordes*, écuyer, seigneur du Pouy, chambellan du roi, capitaine de Montereau, marié avec demoiselle *Catherine de Beauvais*, dont il n'eut qu'une fille mariée à noble *Jean du Bouzet*, seigneur de Poudenas et de Roquepine. Guillaume de Bordes, dont on vient de parler, avait un frère, *Thibaut de Bordes*, mort porte-oriflamme à la fameuse affaire de Nicopolis, etc. »

être accepté aussi bien que tout autre pour le rôle joué en Hongrie contre Bajazet en 1396. Sa captivité chez les Anglais devait être nécessairement, aux yeux du souverain français, un beau titre pour mériter en tête d'une armée le poste d'honneur et de péril. Enfant de la Gascogne ou de la Champagne, Guillaume de Bordes avait épousé, d'après le P. Anselme, MARGUERITE DE BRUYÈRES, dame de Cayeu ([1]), et selon La Chesnaye des Bois ([2]), MARGUERITE DE BENIÈRES. Les deux historiographes de la noblesse, en divergence sur le nom de la femme de Guillaume de Bordes, sont d'accord sur celui de leur fils, qui s'appelait Jean de Bordes; il mourut l'an 1400, en Turquie, où il avait été emmené en esclavage après la défaite de l'armée française à Nicopolis. Le P. Anselme assure que ce Jean, écuyer, chambellan du roi, gouverneur de Montereau, n'eut pas de postérité. La Chesnaye des Bois, au contraire, le fait époux de *Jacqueline de Beauvais* et père de Catherine de Bordes, qui s'allia à Jean du Bouzet, seigneur de Poudenas, ce qui constitue un anachronisme, car elle se maria, en 1472, à Jean du Bouzet, seigneur du Cos et de Lagraulet, et non pas à Jean du Bouzet, premier possesseur du fief de Poudenas, qui fonda bien plus tard la branche de ce nom en 1581.

De cette famille de Bordes, originaire de D'Acqs, ajoute La Chesnaye des Bois (toujours avec la conscience qui le distingue), est issue une branche, établie en Bugey, de laquelle sont sortis les sieurs de Chatelet, de la Cour, de Montfalcon, etc. Autant de mots, autant d'erreurs. Les de Bordes du Condomois n'ont rien de commun avec les de Bordes ou de La Borde de Dax, jusqu'à découverte de la jonction non encore faite. Les sieurs du Chatelet sont complètement étrangers aux de Bordes du Sud-Ouest;

(1) P. Anselme, t. VIII.
(2) La Chesnaye des Bois, t. V.

leur origine est très claire, quoique provenant d'une bouteille à l'encre ou d'une écritoire. Le premier connu de leurs ancêtres est Pierre de Bordes, secrétaire du duc de Savoie en 1520. D'Hozier, malgré tout son bon vouloir, et les intéressés, malgré tous leurs efforts, n'ont jamais pu reculer au delà cette date[1]. La faillibilité de La Chesnaye des Bois est la justification de notre rigueur envers lui.

Dans les assertions qui précèdent, la vérité est si bien amalgamée à l'erreur, qu'il est impossible de l'isoler. Nous avons néanmoins soulevé une controverse à ce sujet, dans l'espérance que d'autres seront plus heureux dans la recherche de la solution. Nos efforts n'ont abouti jusqu'à présent qu'à établir une balance de présomptions égales en faveur de la Champagne et de la Gascogne, quant au porte-oriflamme de Nicopolis.

J. Noulens.

[1] Voir leur généalogie manuscrite au cabinet des titres, fonds d'Hozier.

OPINIONS PARTICULIÈRES

SUR LA NOTICE DE BAULAT

par J. Noulens.

A M. Noulens, *directeur de la* Revue d'Aquitaine.

Paris, 24 juillet 1866.

Monsieur,

En revenant de la campagne, où je passe les bons jours de la semaine, j'ai trouvé un nouveau volume de vos *Maisons historiques de Gascogne.*

J'ai parcouru un peu vite les trente-une pages d'opinions de la presse; mais tout le reste du volume offre le plus vif intérêt à qui aime l'histoire de la Gascogne. Vous avez l'art de colorer les généalogies; celle de Baulat, comme les précédentes, se fait lire quand même; et je n'y trouve pas moins une foule compacte de documents, de pièces, de noms, qui, en se rattachant à d'autres ou à des faits connus, forment des lumières nouvelles qui éclairent les siècles passés.

Je me plains de ne pas y voir de table détaillée des noms; il faudra bien que vous en veniez là un jour ou l'autre, et qu'enfin votre publication se résume en une trentaine de pages qui permettent au curieux de toucher aisément le sujet auquel il aspire.

Macte animo! Puissiez-vous continuer et vous étendre sur toute notre Gascogne. Le champ est vaste : nous attendons des centaines de *Notices*. . . . .

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P. Laplagne-Barris.

Versailles, 10 août 1866.

Monsieur,

Je reçois à l'instant le second volume de vos *Maisons historiques de Gascogne.* Je vous remercie sincèrement de cette nouvelle preuve de votre précieux souvenir. Le mot et la signature que vous avez bien voulu joindre à cet envoi complètent, par la distinction qu'ils lui donnent, le vrai mérite qui lui appartient déjà.

Vous maniez l'histoire et vous donnez la louange légitime, comme vous distribuez l'attaque et la critique. Les noms de Bouzet et de Baulat affirment la première de ces vérités, comme le nom d'A........ atteste la seconde. Vous savez, par vos preuves, donner la meilleure autorité possible à vos affirmations; et ceux-là sont vraiment heureux dont votre plume prend vaillamment la défense.

En outre du sujet principal de vos travaux, vous accordez des détails aux noms que votre érudition rencontre; et il y a en chacun de vos ouvrages bien plus et mieux que ce que votre titre promet. Auch et son chapitre en 1331 ne vous échappent point par l'occasion de Fortané de Baulat; et, plus loin, Manaud de Baulat vous ouvre l'excellente veine, que vous exploitez, de nous énumérer la maison tout entière du duc d'Alençon, dont il faisait partie. Vous avez le talent de ne vous point enfermer dans le cercle étroit que vous semblez vous être tracé; et vous possédez le don de vous arrêter en route et de ne point excéder les justes bornes d'une licence qui, gardant une sage mesure, donne au sujet essentiel un complément parfait et un intérêt nouveau.

Encore une fois, Monsieur, merci de votre travail en ma qualité d'homme humblement occupé d'histoire et de généalogie, et merci de votre don à titre de lecteur et de collectionneur empressé de tout ce qui sort de votre habile plume.

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération et de mon cordial attachement.

Votre très humble serviteur,

Marquis DU PRAT.

Saint-Sauveur, par Lavaur, 16 août 1866.

MONSIEUR,

Je ne veux pas laisser passer un jour sans vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu me faire. Votre beau volume sur les *Maisons historiques de la Gascogne* m'a été remis le 15. Je l'ai parcouru en entier, et j'ai pu voir tout ce qu'il renferme de science, de recherches sérieuses. D'autres, plus autorisés que moi, vous ont dit que vous marchez sur la trace des Bénédictins. Je ne saurais mieux faire que de joindre mon modeste suffrage, et dans les mêmes termes, à ceux que vous avez déjà recueillis. Je me ferai un devoir de le publier dans le *Bulletin monumental*, de M. de Caumont, si je n'ai pas été prévenu. Votre livre, l'ensemble de vos travaux, qui plaident si haut et si ferme la cause de la décentralisation intellectuelle, sont au nombre des œuvres que la Société française d'Archéologie entoure de la plus vive sympathie.

Je ne puis finir ces quelques lignes sans vous remercier d'avoir bien voulu me citer au milieu de toutes les autorités imposantes dont vous appuyez le résultat de vos patientes investigations. J'ai été très sensible à cette marque de bienveillance. — Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien croire que si, dans l'ordre de vos études, je pouvais vous donner quelque renseignement utile, je m'en estimerais heureux, comme aussi de toute occasion de vous exprimer mes sentiments de sympathie et de parfaite considération.

Comte R. DE TOULOUSE-LAUTREC.

LETTRE

DU DUC DE RICHELIEU A LA DUCHESSE D'AIGUILLON

publiée par M. Philippe Tamizey de Larroque.

Une des plus piquantes pages des *Mémoires* de Mme de Motteville est la page qui contient le récit du mariage du jeune duc de Richelieu (1) avec l'habile veuve de François-Alexandre d'Albret, seigneur de Pons (2), Anne du Vigean, sœur aînée de Marthe du Vigean, « cette charmante créature (3) » tant aimée par le prince de Condé, et de nos jours par M. V. Cousin, si souvent infidèle à Mme de Longueville. Le spirituel et sûr crayon de Mme de Motteville a tracé un tableau que tout le monde connaît des ruses qu'employa Mme de Pons pour devenir la femme du petit-neveu du cardinal de Richelieu, malgré la différence des âges, des fortunes et des positions (4), malgré le courroux de la duchesse d'Aiguillon (5) et le mécontentement d'Anne d'Autriche. La lettre que je publie d'après une copie conservée dans le portefeuille 215 de la collection Godefroy, à la Bibliothèque de l'Institut, lettre sans date, mais de la fin de 1649, confirme et complète les ren-

(1) Armand-Jean Du Plessis de Wignerod, duc de Richelieu, lieutenant-général des mers du Levant et gouverneur du Havre-de-Grâce.

(2) Frère aîné de César-Phébus d'Albret, connu d'abord sous le nom de comte de Miossens, et qui devint maréchal de France en février 1654 pour avoir, quatre ans auparavant, arrêté et conduit à Vincennes les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville. On sait que César-Phébus d'Albret mourut à Bordeaux, gouverneur de Guyenne, le 3 septembre 1676.

(3) *La Jeunesse de Madame de Longueville*, chapitre. II, p. 181. — 1859.

(4) M. Bazin dit sans façon : « Cette veuve n'avait jamais eu de biens, et n'avait plus de jeunesse. » (*Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal de Mazarin*, t. IV, p. 92, 1846.) La fille de François de Fors, marquis de Fors et du Vigean, avouait, en 1650, être âgée de vingt-neuf ans, ce qui lui en donnait vingt-huit au moment du mariage (26 octobre 1649). Mme de Motteville assure que le duc de Richelieu « auroit pu quasi être son fils. »

(5) Marie-Madeleine de Wignerod, mariée en 1620 à Antoine du Roure de Combalet, faite duchesse d'Aiguillon, en 1638, par son oncle, le cardinal de Richelieu, qui lui donna la terre d'Aiguillon, rachetée de l'héritage de Puylaurens.

seignements qui nous ont été fournis par Mme de Motteville ([1]), et le jour où l'on fera une nouvelle édition de ses agréables et excellents *Mémoires* (l'édition donnée par M. F. Riaux, à la Bibliothèque Charpentier, est depuis longtemps épuisée), on trouvera dans cette pièce les éléments d'une note intéressante.

Philippe Tamizey de Larroque.

Madame,

Mon malheur est extrême d'avoir esté réduit à vous deplaire dans les deux actions de ma vie qui seront les plus approuvées et qui m'ont esté inspirées par vous mesme. La premiere fut ma sortie de Paris quant après que vous euste jugé necessaire que j'allasse exercer ma charge, vos resolutions furent soudain changées par une tendresse que mon honneur fut forcé de vaincre; la seconde est mon mariage avec Madame de Pons, laquelle il vous a pleu me proposer vous mesme comme la personne la plus parfaite et à qui je devois le plus me forcer de plaire pour acquerir les perfections que vous m'avez tant souhaittees ([2]); je ne crois pas, Madame, que vostre dessein fust de me conseiller une galanterie, ny vostre vertue ([3]), ny la sienne ne peuvent permettre une telle pensée. Aussi vouliez-vous que je demeurasse en suspens entre les desirs dereglés et les legitimes? C'est ce qui ne se peut pas seulement imagi-

([1]) Rapprocher ces renseignements de ceux que l'on trouve dans les *Mémoires* de Montglat (p. 223) et ceux de Lenet (p. 207) dans la collection de MM. Michaud et Poujoulat.

([2]) La duchesse d'Aiguillon, amie intime d'Anne de Neufbourg, mère de Mme de Pons, avait eu l'imprudence de confier à cette dernière le soin de faire du duc de Richelieu ce que le dix-septième siècle appelait un honnête homme. Mme de Motteville nous apprend que la duchesse d'Aiguillon, voyant un jour « son neveu rendre de petits services à Mme de Pons, lui dit qu'elle souhaitoit qu'il fût assez honnête homme pour être amoureux d'elle; et Mme de Pons, qui avait son dessein formé, lui répondit en riant qu'elle l'avertissoit que s'il lui parloit d'amour et qu'il voulût devenir son mari, elle n'auroit point assez de force pour le refuser. Ce discours fut pris par la duchesse d'Aiguillon comme une raillerie dont elle ne fit que se divertir... »

([3]) On sait que la vertu de la duchesse d'Aiguillon a été très contestée, mais seulement dans les chansons et dans les pamphlets, en rangeant parmi ces derniers les *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Quant à Mme de Pons, « sa réputation était sans tache », assure Mme de Motteville.

ner. Ce n'est donc pas un pardon que je vous vais demander, c'est le prix de ma victoire (1). J'ay faict ce que vous avez desiré puisque j'ay eu le bonheur de ne luy pas deplaire et peut estre que j'ay faict seulement un peu plus que vous n'avez desiré, mais vous ne mi avïez prescrit aucune borne, et par mes devoirs assidus et mes prieres continuelles j'ay vaincu la plus ferme obstination du monde (2) et j'ay conquis une félicité qui me sera enviée de tous les hommes. Il est vray, Madame, que vous avez eu d'autres pensées. Aussi, je les ay suivies assez longtemps, mais lorsque le respect que je vous dois me forçoit d'aller ou l'ambition paraissoit plus haute (3), mon secret attachement m'empeschoit d'y pouvoir prononcer une parolle. Combien de fois, Madame, avez-vous souhaitté que je disse à une autre personne la moindre partie de ce que je disois à Madame et comment un jugement si penetrant que le vostre n'a il point pensé qu'il n'y a de l'esprit qu'où il y a de la passion? Enfin, la fortune m'a détaché d'un lieu où elle m'avoit attaché, et ayant satisfait à mon devoir envers vous, j'ay creu que je devois satisfaire à mon amour. J'ay trouvé dans une seule personne tout ce que je pouvois desirer et naissance et beauté (4) et merite : et j'ay trouvé encore des avantages de

(1) Une telle lettre dut mettre le comble à l'irritation de la duchesse d'Aiguillon. Cette phrase : *Le prix de ma victoire* ressemble étrangement à une bravade. Mme de Motteville nous montre la nièce de Richelieu en proie au désespoir. En 1632, un autre semblable malheur vint la frapper. Jean-Baptiste-Amadis de Wignerod, marquis de Richelieu, frère cadet d'Armand, épousa, le 6 novembre, Jeanne-Baptiste de Beauvais, fille de la première femme de chambre de la Reine. D'après Mlle de Montpensier, ce mariage disproportionné « surprit tout le monde. » La petite-fille de Henri IV nous a conservé un mot qui peint bien l'indignation dans laquelle toutes ces mésalliances jetaient la fière duchesse d'Aiguillon : « Elle disoit dans sa douleur : Mes neveux vont toujours de pis en pis ; j'espère que le troisième épousera la fille du bourreau. » (*Mémoires*, édition Chéruel, tome II, p. 237.)

(2) L'aveuglement du duc de Richelieu prouve que Mlle de Montpensier l'a bien jugé quand elle a dit, dans son vif langage, en parlant des intentions de Mlle de Saujon : « Elle croyait surprendre *ce pauvre sot*, comme Madame de Pons a fait depuis... » (Tome II, p. 230.)

(3) D'après Mme de Motteville, la duchesse d'Aiguillon avait formé le projet de faire épouser à son neveu Mlle de Chevreuse, qui, on le sait, avait en partage une illustre naissance, une grande fortune et une admirable beauté.

(4) Mme de Pons avait-elle réellement de la beauté? Un homme qui a une

fortune que nulle autre ne me pouvoit apporter entre lesquels je compte pour le plus grand lestroitte bienveillance du plus considérable Prince du monde, qui pour l'amour d'elle seule m'accorde genereusement sa puissante protection et des biens qu'il me pouvoit éternellement disputer ([1]).

Rendez, Madame, mon bonheur parfaict. C'est de vostre approbation seule que j'attends le couronnement de ma gloire, je crois que la plus grande faute que j'ay commise, c'est d'avoir douté de vostre consentement après m'avoir vous mesmes conseillé son affection et d'avoir dit encore à quelques uns que vous voudriez que je l'eusse espousée, mais bien que mille raisons me fissent espérer que vous approuveriez mon dessein, une seule contraire eust esté capable de le renverser et je n'ay pu me resoudre à mettre à ce hazard tout le bonheur de ma vie. Accordez moi le pardon de cette crainte, qui est mon seul crime, c'est la grace que vous demande avec respect et qu'attend de vostre bonté,

Madame,

vostre tres humble et tres obligé serviteur,

Duc de Richelieu.

grande autorité en ces questions, M. Cousin, se contente de dire timidement qu'elle était « jolie, douce, insinuante. » (*La Jeunesse de Mme de Longueville*, p. 185.) Mais la véridique Mme de Motteville déclare « qu'elle n'étoit nullement belle. » Elle ajoute pourtant que « elle avoit la taille fort jolie et la gorge belle. » Ailleurs, elle répète qu'elle était sans beauté, avec de bonnes qualités et du mérite. Enfin, elle va jusqu'à dire en un autre endroit que Desmarest « persuada le duc de Richelieu qu'il feroit mieux d'épouser cette *laide Hélène* que cette belle personne que sa tante lui destinoit. » Décidément, M. Cousin a flatté la sœur de la séduisante Marthe du Vigean en nous la dépeignant jolie. Quant au témoignage du duc de Richelieu, on peut le récuser comme le témoignage d'un adolescent momentanément ensorcelé.

([1]) Condé fut le témoin du mariage dans la maison de la duchesse de Longueville, à Tric. Il fit en cette délicate occasion, dit Mme de Motteville, ce que les pères et les mères ont accoutumé de faire. La duchesse d'Aiguillon se vengea des bons soins prodigués alors aux nouveaux époux, en conseillant à Mazarin, avec Mme de Chevreuse, de mettre en prison le grand Condé, ce qui arriva quelques jours après (18 janvier 1650). La duchesse de Richelieu ne tarda pas à rentrer en grâce. Toujours « fine et ambitieuse », elle sacrifia Mme de Longueville au désir d'obtenir le tabouret (1650). Plus tard, elle devint dame d'honneur de Marie-Thérèse, puis de la dauphine. Je trouve dans le *Mercure galant* de juin 1684 (p. 208) un grand éloge de la duchesse de Richelieu (morte d'un abcès dans la gorge). On y dit d'elle notamment : « Elle a toujours eu beaucoup de vertu, mais sans ostentation, et beaucoup d'esprit sans se mettre en peine de le faire paroistre... »

ÉPISODE DES GUERRES RELIGIEUSES DU SEIZIÈME SIÈCLE

MONLUC A AIRE

EN GASCOGNE

Jeanne d'Albret, par ses édits rigoureux et ses sévères ordonnances, avait exaspéré les catholiques du Béarn. Les États de Navarre demandèrent protection et secours à Charles IX, roi de France, qui, n'ayant pu vaincre l'obstination de la reine, ordonna aux Parlements de Bordeaux et de Toulouse de saisir les terres et seigneuries de la reine de Navarre ([1]).

1569. — Les troupes catholiques, divisées en trois corps, entrèrent en campagne. Elles étaient commandées par le maréchal Damville, gouverneur du Languedoc, ayant pour centre de ses opérations Toulouse; Monluc ([2]), lieutenant du roi, tenait la Guyenne et la Lomagne, tandis que le vicomte de Terride avait l'œil et la main sur le Béarn. Ce général, après avoir réduit quelques villes de ce pays, était allé mettre le siége devant Navarreins.

Jeanne, réfugiée à La Rochelle, avait confié la tâche de reconquérir et défendre ses États au comte de Lorge, Mongonméry ([3]), qui, sur sa route, incorpora tous les hommes valides du parti huguenot. Cet habile capitaine, après s'être renforcé à Castres et à Gaillac, avait su déro-

([1]) FAVYN.

([2]) La véritable orthographe du nom du lieutenant du Roi, pour la Guyenne, est *Monluc*, et non *Montluc*. Excellente étude sur cette question par M. Philippe Tamizey de Larroque.

([3]) Suivant l'orthographe constante des signatures du meurtrier de Henri II, d'après M. Alphonse de Ruble, cité par M. Tamizey de Larroque.

ber sa marche au maréchal Damville et à Monluc lui-même, jusqu'au moment où, après avoir traversé l'Ariège, il arrivait à Saint-Gaudens. De Fontenilles qui tenait une compagnie de gens d'armes à Moissac, reçut de son lieutenant de Noë, un message qui portait (1) :

« Je vous advertis que le comte de Montgommery a passé la Save et La Riége, et aujourd'hui, il disne à la maison du vicomte de Caumon, mon beau-frère : En tout ce pays, il ne se montre personne pour lui empescher le passage de la Garonne ; et en advertissez en grande diligence M. de Monluc. »

Cette nouvelle atterra le gouverneur de la Guyenne. Il en fait lui-même l'aveu par cette phrase : « Je ne fus jamais en ma vie si surpris de chose qui me soit venue devant. »

Monluc, qui se trouvait à Agen, fit immédiatement quatre dépêches. Il adressa la première au vicomte de Terride, l'engageant à lever le siége de Navarreins pour se retirer vers Orthez et Saint-Sever, parce qu'il aurait les ennemis sur les bras avant de recevoir des secours du maréchal et de lui-même. Les trois autres ordonnaient à Fontenilles, au baron de Gondrin et à son lieutenant de Madaillan, de faire avancer leurs compagnies. Si les ennemis avaient passé la Garonne, Monluc devait, dit-il dans ses *Commentaires,* prendre le chemin d'Aire. Arrivé à Lectoure, il fit savoir au maréchal Damville (2) que, puisque les huguenots s'acheminaient déjà vers le Béarn, il se portait à Aire, en passant par Eauze et Nogaro.

Dès son entrée à Aire (en Gascogne), Monluc fut rejoint par six-vingts gentilshommes, cinq compagnies de gens de pied, commandées par le capitaine Castella, et d'autres troupes rappelées de Guyenne.

(1) *Commentaires* de Montluc.
(2) Brantôme écrit *d'Amville;* d'autres *Damville.*

Une marche forcée eut bientôt amené dans la même ville le baron de Gondrin et de Fontenilles.

L'intention de Monluc était de secourir Terride, mais à deux conditions. Il voulait, d'abord, que le maréchal Damville quittât le Languedoc pour porter ses troupes en Guyenne; en second lieu, préluder à la lutte contre Mongonméry par une entrevue avec le vicomte de Terride. C'était là le plan de campagne du lieutenant du roi pour la Guyenne. Ce système avait l'avantage de concentrer les troupes, et de faire connaître l'avis des deux autres chefs qui avaient la conduite des corps catholiques du roi.

Voulant mettre à exécution ce plan de campagne, Monluc dépêche d'Aire, à Damville, le capitaine de Mausan, pour lui faire part de sa détermination. Il avait déjà engagé Terride à lever le siége de Navarreins, et à éviter de livrer bataille avant qu'il eût opéré sa jonction avec lui. Il comptait encore sur l'arrivée de Damville et sur l'inaction de Mongonméry, en présence du secours qui allait, grâce à lui, fortifier Terride.

« Le soir de mon arrivée à Aire, dit Monluc dans ses *Commentaires*, arriva le capitaine Montaut, de la part de M. de Terride, qui me mandait qu'il s'était retiré à Orthez, et qui me priait que je marchasse droit à lui. Incontinent, je lui renvoyai ledit capitaine Montaut, et lui mandais que je ne partirais d'Aire ou bien de Saint-Sever que M. le mareschal ne fût arrivé; mais que je le priais de se retirer à Saint-Sever, et qu'il laissât quelques gens d'armes à Orthez, en attendant la venue de M. le mareschal, je m'approcherais de lui.

» Le capitaine Montaut s'en alla toute la nuit droit à Orthez. Terride me fit répondre qu'il ne bougeait pas d'Orthez.

» Toutes les lettres que j'écrivais à M. le mareschal et

à M. de Terride, je les communiquais à M. d'Aire (¹), lequel est frère de M. de Candalle, et à tous les chevaliers de l'Ordre, des quels je prenais l'avis, car la chose le valait (²). »

Ce fut alors que Monluc reçut du maréchal Damville une lettre par laquelle le gouverneur du Languedoc lui apprenait qu'après la prise de Figeac, il marchait incontinent droit à l'Isle-en-Jourdain, où il espérait se trouver en deux jours. C'est là qu'il ramènerait son camp, et qu'il attendrait quelques jours une occasion de combattre Mongonméry.

A cette nouvelle, Monluc quitta la ville d'Aire pour se rendre à Saint-Sever, avec tous les gens dont il pouvait disposer. Il renvoya à Orthez, près de Terride, le capitaine Montaut, avec mission de lui dire de se rendre, le matin, à Hagetmau, afin de pouvoir se concerter sur les meilleurs moyens à prendre pour repousser Mongonméry. Monluc l'engageait une dernière fois à quitter Orthez pour se rendre à Saint-Sever; il lui garantissait en même temps l'appui de quatre compagnies de gens d'armes cantonnées aux environs, vers le Bigorre, et commandées par Bellegarde.

Terride ayant rejeté les sages propositions de Monluc, le généralissime des catholiques, en Béarn, espérant toujours faire avancer le lieutenant du Roi, lui dépêcha Dandau et de Damasan. Ces derniers n'ayant pu faire changer Monluc de résolution, montèrent à cheval à l'entrée de la nuit pour s'en retourner à Orthez. Au delà de Hagetmau, ils rencontrèrent, vers onze heures du soir, un marchand échappé au massacre d'Orthez; celui-ci les informa

(¹) Christophe de Foix de Candale, évêque d'Aire (1569), fils de Gaston, comte de Candale, et de Marthe d'Astarac.

(²) Monluc, dans une de ses lettres, parle des belles qualités de l'évêque et de l'excellence de son vin.

du désastre et du sac de cette ville. Monluc apprenait peu de temps après, par le capitaine Fleur-de-Lys, qui s'était sauvé, la sanglante défaite de Terride et de l'armée catholique.

Cet échec terrible, essuyé sous les murs d'Orthez, entraîna les tragiques désastres dont le Béarn fut le théâtre. Les chefs catholiques commirent une faute immense en ne contrariant pas la marche de Mongonméry. L'inaction du maréchal Damville, la trop prudente réserve de Monluc et l'aveugle témérité du vicomte de Terride, peut-être aussi la rivalité jalouse de ces deux derniers capitaines, causèrent tous les malheurs de ces contrées, dévastées par le fer et le feu des bandes protestantes.

Dr Léon Sorbets.

(La suite au prochain numéro.)

MISCELLANÉES

La *Revue d'Aquitaine* est tenue, sous peine d'infidélité à sa courtoisie habituelle, d'enregistrer un mariage qui met sous le régime de la communauté, vieille origine, grâce infinie, esprit éblouissant d'une part, et, d'autre, cœur droit, beau talent, et ferme caractère.

Cette vague désignation de qualités laisse deviner qu'il va être question de l'alliance de M. Léonce du Bosc de Pesquidoux et de Mlle Olga de Beuverand de La Loyère. Mes relations confraternelles avec l'époux rendent ma tâche un peu délicate. Je l'accepte néanmoins, car jé ne peux sacrifier mon devoir d'historiographe aux scrupules de l'amitié. Aussi bien que la critique rigoureuse, la vérité sympathique est dans les attributions du chroniqueur. Pourquoi me priver volontairement du dernier avantage quand l'exercice du premier ne me répugne point? La bonne foi de l'écrivain n'est-elle pas aussi profondément atteinte par l'omission de l'éloge légitime que par l'exagération du blâme mérité.

L'esprit de justice, combiné avec la bienséance, me commande, par conséquent, de souhaiter la bienvenue au couple assorti que Paris regrette et que l'Armagnac possède en ce moment. La jeune mariée est issue d'une vieille race de Bourgogne, dont l'éclat se reflète dans celui de ses alliances.

Au quatorzième siècle, cette maison noua des unions avec les Boucicaut. Ce nom réveille le souvenir du maréchal de France, du frère d'armes de Duguesclin, dont l'existence guerrière fut presque une odyssée. Il laissa des traces de son sang à Rosebecque, en 1382; à Nicopolis, en 1396; à Gênes, en 1401 ; à Azincourt, en 1415. Postérieurement, la famille de La Loyère se trouve apparentée avec les Thésut, les Mucye, les Nansouty, les Champolle, les Clermont-Montoyson, les Clermont-Tonnerre, les Talleyrand-Périgord, les La Guiche, les Narbonne-Pelet, les Rougé, les d'Archiac, les de Brosses et une série d'autres.

La robe, à l'instar de l'épée, rechercha l'honneur de s'identifier avec le viel estoc qui nous occupe. Auguste de Beuverand de La Loyère épousa la fille du premier président Bérard, qui se rattachait, par un cousinage ascendant, à Bossuet et à Mme de Chantal.

Le grand-père de Mlle Olga, le lieutenant-général comte de La Loyère, grand'croix de la Légion-d'Honneur, grand cordon de Saint-Louis, inspecteur général de cavalerie, gentilhomme de la chambre des rois Louis XVIII et Charles X, aide de camp de l'empereur Napoléon dans la campagne de Russie, rappela, de 1815 à 1830, par sa somptueuse existence, le faste de quelques gentilshommes de la cour de Louis XIV et de Louis XV.

Aussi, sa libéralité était-elle proverbiale sous la Restauration. Naguère, dans un salon du faubourg Saint-Germain, on s'entretenait, devant moi, des fêtes de jadis, et on signala, comme splendides entre les plus splendides, celles que fit célébrer le grand officier de la couronne, à l'occasion du mariage de son fils aîné (père de Madame de Pesquidoux), avec Mlle de Pas de Beaulieu, sortie de l'une des plus hautes maisons chevaleresques de France. Un dîner de cinq cents couverts avait réuni, au château de Savigny (1), les principaux personnages de la grande société européenne. Deux cent trente dames furent constamment servies en vaisselle d'argent.

Tout en émerveillant par son train inouï de grand seigneur, l'aïeul de Madame de Pesquidoux avait mis à profit toutes les occasions de s'illustrer dans l'ordre militaire. Lieutenant des mousquetaires gris en 1814 (2), il fut promu quelques années plus tard à un haut grade dans la guerre d'Espagne. Les princes, à leur départ, remirent en ses mains le commandement en chef et le soin de représenter la France à Madrid. En 1830, le vieux serviteur de la branche aînée brisa son épée

(1) Le château de Savigny, un des châteaux historiques de France, avait, dans sa masse architecturale, une imposante et fière mine qui convenait à celle de son hôte. Ses appartements avaient jadis abrité, dans sa disgrâce, la duchesse du Maine, petite-fille du grand Condé. Après la conspiration de Cellamare et la captivité qui la suivit, elle se retira au château de Savigny, dont le marquis de Migieu, cousin et compagnon de voyage du président de Brosses, était alors possesseur.

(2) Ce qui équivalait, comme on sait, à un titre de grande noblesse.

qui ne pouvait plus défendre le régime de son cœur; et pendant que les Bourbons allaient en exil, il regagnait sa résidence de Savigny. Sa femme, troisième fille du marquis de Montaugé, lui avait apporté en dot une fortune considérable, et, entre autres terres, celle de Savigny ([1]).

L'aîné des enfants ([2]) du général est le père de Mme du Bosc de Pesquidoux, c'est à dire Monsieur le comte Édouard Beuverand de la Loyère, l'un des bienfaiteurs de l'agriculture actuelle. Il tient le premier rang parmi les producteurs vinicoles de la Bourgogne. L'esprit d'initiative, déployé par lui dans la fondation de plusieurs sociétés œnophiles, lui a attiré l'estime et la reconnaissance de sa province. Ses procédés et son expérience font loi dans les départements de l'est. C'est à son intelligence spéciale qu'a été confiée en partie l'organisation de la section des liquides à l'Exposition universelle de 1867. Le comte de La Loyère avait débuté dans la vie par la carrière diplomatique; la nostalgie de ses domaines le ramena de Russie, où il était attaché à l'ambassade de France en qualité de secrétaire. Sa personne représente donc, avec une égale distinction, la culture de l'esprit et celle du sol. Tous ceux qui l'approchent découvrent en lui des facultés supérieures ([3]) sous une grande modestie.

([1]) Antérieurement à la Révolution, la décoration intérieure du château de Savigny était rehaussée par trois millions d'objets d'art qui furent dispersés par la main terrible de 1793.

Nous devons une grande partie des détails ci-dessus et ci-dessous à M. de Laverny, maire de Saint-Orens.

([2]) Le second fils, le *vicomte Armand de La Loyère*, grand agriculteur, comme son frère, a mérité la prime d'honneur au concours de Saône-et-Loire. Il s'est allié à Mlle Capelle, fille d'un ancien garde des sceaux dans les derniers jours du règne de Charles X.

Le troisième *(vicomte Albéric de La Loyère)* est chef d'escadron dans les chasseurs de la garde impériale, et continue, de cette manière, les traditions martiales de sa race. Il a épousé Mlle de Bellefond, du vieil estoc de ce nom.

La sœur cadette des précédents a contracté union avec le comte de la Teyssonnière, d'une des plus notoires familles de la Bresse.

La première fille du comte de La Loyère a épousé M. le baron d'Acher de Montgascon, diplomate, fils du secrétaire des commandements et du fidèle ami du duc d'Angoulême.

([3]) La presse, dont il a été naguère le très galant amphitryon en son château de Savigny, a aussi, depuis longtemps, affirmé ses mérites.

En ligne maternelle, notre nouvelle et gracieuse compatriote se relie à l'élite de l'aristocratie nationale. La comtesse Édouard de La Loyère est née de Pas de Beaulieu, d'une famille d'ancienne extraction ([1]) dont quelques membres primitifs figurent aux croisades. En jetant un coup d'œil sur l'échelle filiative, on distingue, se pressant à chaque degré, des dignitaires dans les armes ou le sacerdoce.

ANTOINE DE PAS était attaché au service de Charles VIII avec la charge de panetier ordinaire.

JACQUES DE PAS et LOUIS DE PAS occupèrent les fonctions analogues de maîtres-d'hôtel du roi.

FRANÇOIS DE PAS, maréchal de camp et chambellan de Henri IV, fut mortellement frappé à la bataille d'Yvry l'an 1590.

DANIEL et GÉDÉON DE PAS succombèrent l'un et l'autre en combattant, le premier sous les murs de Paris, le second devant Dourlens.

MANASSÈS DE PAS, marquis de Feuquières, lieutenant-général, gouverneur du pays Messin, des ville et citadelle de Verdun, fut un des hommes les plus éminents sous Louis XIII et les plus comblés par Richelieu. La prise de La Rochelle fut en grande partie son œuvre. Durant la guerre de Trente ans, il fut investi d'une mission politique en Allemagne et commanda en chef une armée. Au siége de Thionville, ouvert par lui en 1639, il trouva une fin glorieuse, car il mourut de la suite de ses blessures. Ses mémoires sur les négociations en Allemagne révèlent à la fois l'habileté du diplomate et le coup d'œil du tacticien ([2]).

ANTOINE DE PAS, son fils, l'un des guerriers les plus saillants du règne de Louis XIV, servit sous Luxembourg, Turenne, Catinat. A Nerwinde, où il était lieutenant-général, toute l'armée était placée sous ses ordres. Ses belles manœuvres stratégiques et sa vaillance retinrent la victoire dans nos rangs.

Ses mémoires, écrits dans la disgrâce, sont infiniment pré-

(1) Elle eut pour berceau la baronnie de Pas, dans le comté de Saint-Paul, en Artois.

(2) Il avait pour auteur François de Pas, chambellan de Henri IV, et Madeleine de La Fayette, fille de Claude, baron de Saint-Romain.

cieux pour l'histoire du temps. Comme on le voit, les annales de cette maison confinent sur bien des points à celles de la France. Elle compte au nombre de ses alliances les d'Albert, de Poix, de Feuquières ([1]), de Chatillon, de Mazancourt, d'Orthe, d'Aumale, de Montmorency, de Grammont, de Molé, de Mouchy, de Soyecourt, de La Fayette, etc.

Le père de la comtesse de La Loyère, M. le baron de Pas de Beaulieu, résumait en France le lignage de sa famille ([2]).

Encore mineur, M. de Pas de Beaulieu assistait à la bataille de Wagram. Sa valeureuse conduite lui valut les congratulations de Napoléon, qui le créa en même temps capitaine. La garde royale, sous Louis XVIII, le proclamait un de ses officiers supérieurs les plus distingués. L'altération de sa santé lui imposa l'abandon du service. De retour au foyer patrimonial, la confiance des électeurs du département du Nord l'envoya à la Chambre des députés, où sa parole ne tarda pas à conquérir un grand crédit. Berryer lui-même faisait grand état de son éloquence. Les événements de juillet l'éloignèrent de la vie publique, et il vint partager avec sa fille ([3]) et son gendre la résidence de Savigny.

Tel est le passé des deux familles qni ont admis naguère dans leur sein M. Léonce du Bosc de Pesquidoux. Tous ceux qui connaissent, comme moi, cet esprit distingué, cette plume militante dans un camp qui n'est pas tout à fait le nôtre, les pratiques et les théories austères de cet écrivain, l'indépendance et la portée de sa critique, en un mot, sa ferveur en religion, politique et beaux-arts, applaudiront, quoique

([1]) Les de Pas-Feuquières se ramifièrent jusqu'en Béarn, où, par suite d'une alliance avec Jeanne d'Esquille, fille du président à mortier de Navarre, ils furent pourvus de la baronnie de Rébénac, qui donna son nom à la branche béarnaise. D'après de Marca, la terre de Rébénac appartenait à la dynastie de la Barthe, dont Arnaud, l'un de ses membres, se qualifiait vicomte de Rébénac. La postérité lui ayant fait défaut, son apanage territorial incomba à sa nièce, Jeanne d'Esquille, épouse de François de Pas-Feuquières, qui donna le jour à Catherine de Pas-Feuquières, héritière de Rébénac et femme de Louis-Nicolas le Tellier, marquis de Souvré, fils cadet du marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État.

([2]) Personnifiée en outre à l'île Maurice par un autre rejeton.

([3]) M. de Pas de Beaulieu eut deux filles, dont l'une est déjà connue; l'autre est la comtesse de Laistre.

divergents, peut-être, à cette alliance heureusement assortie.

Il fallait, à cette nature éprise du bien et du beau, une âme qui pût s'associer à ses travaux, stimuler son penchant pour l'étude par un goût parallèle, en un mot, une muse du foyer. Si je ne craignais les susceptibilités de la modestie dévoilée, je dirais que Mlle Olga de La Loyère personnifie pleinement cet idéal. Sa causerie est étincelante de grâce, de souplesse et de spontanéité. Sur ses lèvres, la pensée jaillit harmonieuse et colorée. Elle est comme un pur écho de certains salons du dernier siècle où la conversation de quelques grandes dames revêtait le style le plus nuancé et le plus délicat. On aurait pu les appeler les virtuoses du langage. On s'aperçoit avec plaisir, en écoutant Madame de Pesquidoux, que la forme de ce charmant parler d'autrefois n'est point perdue, ainsi qu'on le croyait. Voilà pourquoi, dans le laisser-aller de l'entretien, sa phrase étonne, par la correction de son contour, sa transparence de cristal et la facilité du trait. Voilà pourquoi, encore, l'attention des interlocuteurs éprouve le besoin de souligner chaque période.

Mon indiscrétion est grande, je le confesse! J'ose, néanmoins, espérer une charité égale de la part de celle dont j'ai trahi les rares qualités (1). En les énonçant, mon but n'était pas de rendre un simple hommage, mais bien de prouver que le vrai talent et que l'amour de l'art pour l'art trouvent quelquefois leur récompense. Nul n'était plus digne d'obtenir celle-là que l'auteur de *Flavien* et du *Voyage artistique en France*. Rebelle à l'oisiveté, que la fortune conseille trop souvent, il a voué sa vie à la défense des causes disgraciées (2), au culte

(1) Mlle Olga de La Loyère, si je ne me trompe, est filleule de l'empereur Nicolas, père du Czar actuel.

(2) Ses croyances sont expliquées par ses traditions domestiques. On remarque en effet, dans le groupe de ses ascendants paternels et maternels, un jésuite distingué, des militaires, des marins et des émigrés. M. Léonce du Bosc de Pesquidoux fut élevé au collége d'Aire, qui a été la pépinière de plusieurs illustrations contemporaines, entre autres des prélats de Salinis, Laurence, Hiraboure, Thibaut, Dours : le premier, comme on sait, a tenu le siége d'Auch, et les autres tenaient ou tiennent ceux de Tarbes, d'Aire, de Montpellier et de Soissons. Dans l'ordre laïque, le même collége a donné : Duclerc, ministre des finances en 1848, aujourd'hui directeur du Crédit mobilier et des Chemins de fer espagnols; Xavier

des lettres et des arts, et conquis une notoriété dont une femme et une famille peuvent, à bon droit, s'enorgueillir.

—

Deux décorations, l'une étrangère, l'autre nationale, ont été accordées à deux hommes qui ont chacun, à leur manière et à des titres différents, contribué au mouvement contemporain des arts ou de la science historique. M. Ingres a été élevé par le roi Léopold II au rang de commandeur dans l'ordre belge, et M. Léon Lacabane, directeur de l'École des chartes, à celui d'officier de la Légion-d'Honneur. C'est ce savant qui a efficacement développé dans la génération actuelle cette tendance studieuse et cette passion de la vérité qui la distinguent entre toutes. C'est lui qui, au lieu de réserver pour des œuvres personnelles les profondes ressources de son érudition, les a prodiguées à tous ceux qui ont recouru à son désintéressement. Nous avons donc applaudi à la distinction dont il a été l'objet.

J. N.

Durrieu, Pascal Duprat, Victor Lefranc, Depaul, célèbre professeur d'accouchement à l'École de médecine de Paris.

C'est encore dans cet établissement que le père de M. Léonce du Bosc de Pesquidoux fit ses humanités, d'où il alla, peu de temps après, occuper une chaire de professeur suppléant à la Faculté de droit de Caen.

—

GLANURES

I

L'ANAGRAMMATISTE LA FOURCADE

Labenazie, dans son *Histoire de la ville d'Agen et du païs d'Agenois*, manuscrit dont je dois la communication à M. Benjamin Martinelly, donne (t. I, p. 315) ces curieux détails sur La Fourcade : « M. le duc de Mayenne mourut au siége de Montauban. Le corps fut porté dans Agen le 1er octobre 1621. D'Agen, il fut porté dans Aiguillon, dont il estoit le duc, et il y est encore à l'église des Carmes dans un cercueil de plomb sans estre enterré, n'ayant pas laissé de quoy fournir aux frais des honneurs funèbres dignes de sa condition. Le sieur de La Fourcade, natif d'Agen, estoit pour lors lieutenant général d'Aiguillon. C'estoit un des beaux esprits de son temps. Il orna le cercueil de M. de Mayne (*sic*) d'une infinité de pièces d'esprit, et le brillant de ces pensées disputoit à la lumière de la chapelle ardente qui brusloit sur le corps de ce prince. Le livre des anagrammes et des épigrammes qu'il fist imprimer l'an 1641 à l'honneur de tous les grands de la cour, dédié à M. le cardinal de Richelieu, le faisoit passer pour un beau génie (1). Ces sortes de saillies d'esprit estoient du goût de ces temps-là. Le sieur de La Fourcade réussissoit si heureusement dans ces sortes de traits d'esprit, que lorsqu'il fallut graver les éloges de Louis treziesme sur le piédestal du cheval de bronze où la figure du roi Louis XIII est posée dans la place royale à Paris, les pièces d'esprit du sieur La Fourcade furent préférées aux ouvrages de beaucoup d'autres, qui s'estoient espuisés sans approcher du brillant et de l'heureuse rencontre des productions de son esprit. C'estoit d'ailleurs un homme qui, avec

(1) M. de Saint-Amans (*Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, tome II) fait publier, en 1643, par Bernard de La Fourcade, à Paris, *Hortulus retrogradorum carminum et anagrammatum*. Je ne trouve le nom de La Fourcade dans aucun recueil biographique et bibliographique.

un esprit si vif, avoit un corps qui, bien qu'il fut de mediocre taille, estoit un des plus forts et des plus agiles de son siècle. Son esprit et son agilité luy méritèrent la faveur du duc du Maynne pendant sa vie, et, après la mort, il acquit la faveur de Louis XIII. Cet homme, dont l'âme était généreuse, donnait tout à l'honneur et rien à la fortune. Aussi ne s'avança-t-il pas beaucoup ! Il se contenta d'obtenir la charge de grand voyer de Guienne pour Jean de La Fourcade, son fils, qui l'exerça quelque temps; mais les oppositions que les thrésoriers luy firent pour ne perdre pas cette attribution, obligèrent le sieur de La Fourcade à renoncer au monde, dont il print un dégoût, pour prendre le party de l'esglise.

» L'action que fist le susdict sieur de La Fourcade fils pour deffandre l'honneur de sa patrie est trop belle pour estre omise. Ce fut ce Jean de La Fourcade qui, secondé du sieur L'Escalle, petit-fils des Scaligers, fit ce fameux combat à la Porte-Neuve contre le baron de Fontalbe, gentilhomme de Périgord, qui se confioit en son adresse. C'estoit la meilleure épée de son temps, un homme vigoureux, d'une grande taille, et s'appuyant sur les victoires qu'il avoit remportées, il se vantoit dans Agen qu'il n'avoit jamais trouvé personne qui luy fust égal, et par mespris il dit que dans Agen il n'y avoit point d'espée qui ôsât se mesurer avec la sienne. Ce jeune Agenois, qui n'avoit pas moins d'adresse que de cœur, accepta le party sans balancer. Le sieur L'Escalle fut son second; le combat se fit à la Porte-Neuve, derrière Malconte : il fut sanglant et opiniâtre. L'adresse des deux parties leur fit longtemps disputer l'avantage ; mais enfin ce jeune Agenois l'emporta, et fit avouer à Fontalbe qu'il avoit trouvé une meilleure épée que la sienne. »

II

COSTABADIE ET SANTEUL

Costabadie n'est guère plus connu que Bernard de La Fourcade. Ni les vieux dictionnaires historiques, ni les récentes biographies ne nous disent de lui le plus petit mot, et le *Manuel du Libraire* n'est pas moins silencieux. Les historiens

de l'Agénais n'ont presque rien pu nous apprendre sur son compte (1). Enfin, MM. Haag, dans la *France protestante*, n'ont pu lui consacrer que cette maigre notice : « Jean Costabadie ou Costebadie, natif de Tonneins, ministre de Clairac, est auteur de « *deux sermons* » (Charenton, 1641, in-18), ainsi que d'un recueil d'*Epigrammata* (Saumur, 1655, in-4°), où ne sont pas observées parfaitement les règles de la prosodie latine. »

Voici comment en parle M. Le Franc de Pompignan dans une lettre écrite, le 28 mars 1744, à M. de C..., de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban (*Œuvres diverses*, 3e édition, 1753, 3 vol. in-12, t. II, p. 282) :

« Je me hâte, Monsieur, de vous communiquer une petite découverte littéraire que j'ai faite aujourd'hui en ouvrant au hasard de vieux volumes ensevelis dans la poussière et rongés des vers : un recueil d'épigrammes latines, dont l'auteur s'appeloit Costabadius; nom fort obscur, mais en *us*, comme vous voyez, et par conséquent en règle pour un versificateur latin. Le livre est intitulé : *Johannis Costabadii Aquitani epigrammatum libri octo* (Salmurii apud Isaacum Desbordes, MDCLV) (2) dédié au Sénat politique, ecclésiastique et académique de Bâle. La patrie de l'écrivain m'a inspiré de la curiosité pour l'ouvrage : car enfin il faut lire ses compatriotes, dût-on s'ennuyer un peu en les lisant. Celui-ci, tout Gascon qu'il étoit, n'avoit pas l'esprit épigrammatique. En général, ses épigrammes m'ont paru communes et d'une latinité médiocre. Trois ou quatre ont cependant fixé mon attention; deux sont à la louange de M. Gar

(1) M. Lafont du Cujula (*Annuaire du département de Lot-et-Garonne*, 1806 l'appelle *Costabaud*. M. de Saint-Amans, à l'année 1658, mentionne seulement son origine (Tonneins) et le titre de son livre. M. L.-F. Lagarde (*Recherches historiques sur la ville et les anciennes baronnies de Tonneins*, 1833) nomme, parmi les consuls de cette ville, en 1581, Jean de Costabadie, et ajoute en note : « La famille de Costabadie, dont le nom s'est perdu à Tonneins, a tenu longtemps » dans cette ville un rang distingué. » M. Lagarde regrette de n'avoir pu se procurer les poésies de Costabadie.

(2) C'est là la bonne date, et M. de Saint-Amans s'est trompé en faisant paraître le livre en 1658, à moins qu'il y ait eu une deuxième édition, ce qui est infiniment peu probable.

rissolles, homme célèbre parmi nous ([1]), et dont vous avez écrit l'éloge historique... Nous devons savoir quelque gré à M. Costabadius des vers dont il a honoré plusieurs Montalbanois, comme Verdier, Martel, Abadie. Mais l'épigramme de Costabadius qui doit le plus nous flatter, c'est celle qu'il a composée en l'honneur de Montauban même. Elle est la trentième du livre VII :

Prona in planitie te montem attolis in altum
Tarnis ubi liquidis littora tangit aquis ([2])
Gens tua Martis habet generosa, et Palladis artes, etc.

» Il finit en disant que l'Arabie donne l'encens; le Mexique, l'or, et Montauban, des hommes :

Thus Arabes, aurum Mexica, tu que viros.

» J'allois fermer mon Costabadius sans une épigramme dont les quatre derniers vers ont beaucoup de ressemblance avec les premiers vers de la brillante inscription de la pompe du pont Notre-Dame. Vous en jugerez. Le poëte de Tonneins s'exprime ainsi en parlant de la Garonne :

Burdegalæ sed tantus amor, cum littora tangit
Vivisca, ambigua currit et hœret aqua.
Pœnituit liquisse urbem, similis que dolenti,
In muros refluis ecce recurrit aquis.

» Santeuil dit magnifiquement de la Seine :

Sequana cum primum Reginæ allabitur urbi
Tardat prœcipiter ambitiosus aquas;
Captus amore loci, cursum obliviscitur, anceps
Quo fluat, et dulcis nulit in urbe moras.

([1]) « Antoine Garissoles, pasteur et professeur en théologie à Montauban, sa » patrie, a été un très habile homme, dit Bayle *(Dictionnaire critique)*. C'est l'auteur d'un poëme épique en vers latins dont Gustave-Adolphe est le héros.

([2]) Ces *eaux liquides* ne remettent-elles pas en mémoire les vers des *Orientales* dans lesquels Sara la Baigneuse bat d'un pied timide l'*onde humide?*

» C'est absolument la même idée et les mêmes images. Je ne doute pas que celui-ci n'ait habilement profité des quatre seuls bons vers de notre obscur épigrammatiste. Virgile s'accommodait bien des vers d'Ennius. Vous ne sauriez croire les vols que l'on fait tous les jours aux mauvais auteurs. Comme ces infortunés ne sont lus que de ceux qui les pillent, ils n'ont pas de vengeur public. »

III

UNE TRADUCTION DES VERS DE SAPHO
par une jeune fille de Guyenne.

J'extrais d'une lettre insérée dans le *Mercure galant* de juillet 1684 (p. 106-109), une traduction, plus curieuse qu'excellente, des admirables odes de Sapho. Je réclame l'indulgence du lecteur pour cet essai d'une jeune fille de dix-huit ans, dont nous ne connaissons malheureusement pas le nom, et je rappellerai que de tous les poëtes qui ont voulu rendre dans notre langue les vers de Sapho, aucun, pas même Boileau (1), n'a complètement réussi :

« ..... Je quitte cette matière pour passer à un article qui est fort à l'avantage de vostre beau sexe. La sçavante Mademoiselle Le Fevre, ayant joint à la traduction qu'elle a faite des œuvres d'Anacréon, celle des deux seules pièces qui sont venues jusqu'à nous de la fameuse Sapho, une fille de qualité de Guyenne, âgée seulement de dix-huit ans, s'est divertie à les mettre en vers sur cette traduction. La manière dont elle écrit est si pure et si aisée, qu'on ne doit pas s'étonner de l'empressement qu'on a de voir tout ce qui part d'elle. Le nom de Sapho, qui a passé pour une dixième muse, est connu de tout le monde ; mais peu de personnes ont lu ce qui est resté de ses ouvrages, et je croy, Madame, que vous lirez avec plaisir les vers qui suivent :

(1) Voir une piquante critique de la tentative de Boileau, par M. Philarète Chasles, dans ses *Études sur l'Antiquité*, 1847.

Hymne de Sapho à Vénus.

Souveraine déesse, immortelle Vénus,
Toy de qui les autels sont partout si connus ;
Fille de Jupiter, qui trouves tant de charmes
A decevoir l'espoir des crédules amans,
N'accable point mon cœur de peines et d'alarmes.
Soulage aujourd'huy mes tourmens,
Et daigne te montrer à mes vœux attentive,
Comme tu fis jadis en ce fortuné jour
Où je te vis quitter le céleste sejour
Pour descendre sur cette rive.

Je m'en souviens encor. Des passereaux légers
Te tiroient dans un char par le milieu des airs.
Ils reprirent leur vol, dès qu'ils t'eurent menée.
Alors, en souriant, tu daignas m'aborder;
Et, pour rendre le calme à mon âme étonnée,
Tu voulus bien me demander
Pourquoy je t'invoquois, et d'où partoient mes peines.
Tu t'informas aussi des désirs de mon cœur,
Et quel estoit celuy qu'avecque tant d'ardeur
Je voulois mettre dans mes chaines.

Quel est donc, me dis-tu, Sapho, quel est celuy
Qui regarde tes feux comme indignes de luy ?
Ah ! s'il fuit maintenant ton aimable présence,
Un jour qui n'est pas loin, il la recherchera ;
S'il refuse tes dons, l'heureux moment s'avance
Où luy-mesme t'en offrira,
Et bien tost à tes lois je soumettray son âme.
Viens donc encor, déesse, écouter mes soupirs ;
Termine mes douleurs, accomplis mes désirs,
Et daigne partager ma flamme.

Ode de Sapho à son amie.

Heureux qui près de vous respire,
Et remarque à toute heure avec combien d'appas
Vous sçavez et parler et rire ;
Le plaisir qu'il goûte ici-bas
Aux immortels pourroit suffire.

C'est par ce ris et ce parler
Que mon cœur se laisse troubler ;
Car dès que je vous vois, je cherche en vain l'usage
Et de mes pas, et de ma voix ;
Un feu vif et subtil me réduit aux abois;
Je sens couvrir mes yeux par un épais nuage.

Je n'entens rien distinctement ;
Je sue, je pâlis, je frissonne, je tremble,
Je n'ay ny pouls, ni mouvement;
Et dans ce désordre il me semble
Que je n'ay plus à vivre qu'un moment (1).

Philippe Tamizey de Larroque.

(1) Voir, au sujet de cette ode, les explications que donne Otfried Muller, dans son *Histoire de la Littérature grecque*, si bien traduite par M. Hillebrand (p. 109 du tome II, 2me édition, 1866). L'éminent critique semble avoir parlé avec prédilection de la poésie de *Savho*, sans pareille, dit-il, en grâce et en charme, et toute cette partie de son livre (pages 96-113) est ravissante.

LE COMTE DE MORET

(Suite) [1].

Ne citons que des exemples du siècle du comte de Moret.

Un solitaire inconnu, nommé le frère François, vint mourir dans un ermitage du diocèse de Langres dans une grande réputation de sainteté; jamais il n'avait voulu trahir le secret de son origine. Pressé de questions, à sa dernière heure il finit par avouer qu'il était l'aîné de la maison de Praslin, et qu'il avait quitté le monde après avoir tué le comte de Soissons.

Qui ne connaît l'histoire du duc de Joyeuse, cet illustre ami du père du comte de Moret? Après avoir quitté un couvent pour briller dans le monde, il devint fameux par ses exploits et par les services qu'il rendit à Henri IV. Puis, arrivé au faîte des honneurs, les sollicitations de sa pieuse mère, le remords d'avoir déserté le service de Dieu, lui firent un jour abandonner son bâton de maréchal de France et son gouvernement du Languedoc pour l'habit de capucin. Comme notre solitaire, il racheta par les plus grandes austérités les erreurs d'une jeunesse mondaine. Après avoir fait le voyage à Rome, l'hiver, les pieds nus, il mourut près de Turin au commencement du dix-septième siècle [2].

Dans le même siècle, un baron de Bigüezal, nom toujours honoré dans la Navarre, après s'être illustré comme général par sa bravoure, se fit vénérer comme capucin par sa piété [3].

La vie érémitique, de nos jours, est presque oubliée. Du

[1] Voir les numéros de juillet et août-septembre 1866, pages 1 et 68.
[2] *Le Courtisan prédestiné, ou le Duc de Joyeuse capucin.* Paris, 1861, in-8°.
[3] On a écrit sa vie en espagnol.

temps du comte de Moret, il existait encore en France un nombre infini d'ermitages. Les anachorètes, sans doute, étaient en général bien dégénérés; mais dans le nombre il y en avait qui cherchaient à soutenir et à faire revivre dans son éclat primitif une institution qui tombait en ruine.

A la même époque où le *solitaire inconnu* attirait l'attention par les efforts mêmes qu'il faisait pour l'éviter, une *solitaire inconnue*, échappée à sa noble famille, avait quitté la cour pour un désert. Elle avait fui bien loin, dans les Pyrénées, et lorsqu'elle crut qu'on pourrait la troubler dans sa solitude des rochers, elle franchit à pied la frontière et alla s'ensevelir en Espagne dans une espèce de précipice inaccessible qu'elle nomma l'*abîme des ruisseaux*. Seule avec elle-même, elle avait choisi au loin un guide pour son âme. Ses lettres ont été retrouvées, publiées, et les éditions se multiplient de nos jours [1]. Quel regret que notre ermite n'ait rien laissé par écrit des épanchements de son cœur et des méditations de la solitude! La *solitaire inconnue* était, dit-on, Jeanne-Marguerite de Montmorency. Moret, Montmorency, quel rapprochement de deux grands noms qu'on rencontre ensemble dans la révolte et qu'on retrouve dans la pénitence!

Il n'y a pas d'impossibilité morale dans notre opinion, il n'y a pas non plus d'impossibilité physique. L'âge de l'ermite coïncide parfaitement avec celui d'Antoine de Moret. Lorsqu'il parut pour la première fois à l'abbaye d'Asnières, l'abbé lui demanda son âge. Il répondit sans hésiter : « Trois vingt dix ans », tournure béarnaise dont il se servit. Or, le comte de Moret, né en 1606 ou au plus tard en janvier 1607, avait précisément soixante-dix ans en 1676, époque certaine de l'arrivée de frère Jean aux Gardelles.

[1] *Lettres d'une Solitaire inconnue*, publiées à Orange : *La Solitaire des Rochers, ou Correspondance de Jeanne de Montmorency avec le R. P. Luc de Bray, son directeur*, par M. l'abbé Dabert; 2e édit.; 2 vol. in-12. Lyon, Périsse.

Un homme a beau vouloir dissimuler son origine et cacher son nom, il ne peut se défaire tout à coup de sa figure, de ses manières, de son accent; il ne peut se séparer totalement de ses souvenirs, de ses habitudes, de son caractère; enfin, quel que soit son empire sur lui-même, quel est celui qui ne laisse échapper une partie de son secret, dans un moment d'épanchement avec un ami de cœur ?

Cette étude de la personne dont nous cherchons à révéler le mystère nous est rendue facile par les nombreux détails recueillis sur notre solitaire par ceux qui ont vécu avec lui et qui, après sa mort, l'ont regardé comme un saint dont les moindres paroles méritent d'être transmises à la postérité.

Sa figure attestait sa naissance. Le comte de Moret avait fait faire son portrait par Van Dick et par Vallée. Thomassin a fait celui du solitaire, dont la ressemblance avec Henri IV était des plus frappantes. Ce n'est pas le peintre qui l'a exagérée; un jour, M. de La Salle, conseiller à la Cour des Aides de Paris, confronta les traits du visage de l'ermite avec ceux de l'image du roi, et les trouva tellement semblables qu'on disait que le portrait de l'un était le portrait de l'autre. Le bon solitaire dit un jour : « Il y a longtemps que je me serais balafré le visage pour effacer les traits qui me font ressembler à Henri IV, si je n'avais pas eu peur d'offenser Dieu. »

En parlant de cette ressemblance extraordinaire, le P. d'Avrigny en tire cette conséquence étrange : « Peu s'en faut, dit-il, que je ne conclue de cela seul qu'il n'était pas le comte de Moret, car de tant d'historiens qui ont parlé de ce prince, pas un n'a fait mention de cette parfaite conformité de traits. »

J'en sais au moins un qui en fait mention. En parlant du comte de Moret, Tallemant des Réaux s'exprime ainsi : « On dit que de tous les enfants de Henri IV, c'est celui qui lui ressemblait le plus. »

Il est de grandes manières que l'homme du peuple ne peut jamais parvenir à imiter, et que le prince élevé à la cour ne peut jamais complètement abdiquer. Nous avons déjà eu occasion de dire que le solitaire frappait tous ceux qui le voyaient par la majesté simple de ses manières, et que son grand air suffisait seul pour faire soupçonner une grande naissance.

Nous avons dit que le comte de Moret avait été envoyé à Pau, et que celui qui, dès le berceau, s'était habitué à l'accent béarnais en conservait toujours quelque chose. Or, le P. Thomas et ceux qui ont connu le frère Jean-Baptiste s'accordent à remarquer son accent béarnais très caractérisé.

Notre solitaire n'en disconvenait pas. Il aimait, comme tous les vieillards, à remonter par la pensée le cours du temps, à redire les doux souvenirs d'enfance, à raconter qu'il avait été élevé au château de Henri IV à Pau, à rappeler comment il avait vu passer les Mores d'Espagne, à décrire enfin les beaux jardins et le labyrinthe où il jouait avec ses jeunes camarades. Or, ce fait bien établi est pour moi un argument irrésistible. Quel autre que le comte de Moret fut à cette époque élevé princièrement en Béarn? Quel autre personnage disparut du monde sans y laisser une tombe, et peut donner à présumer qu'il a vécu soixante ans caché sous un habit d'anachorète?

Le comte de Moret était bien enfant sans doute lorsqu'il perdit son illustre père, mais la gloire du bon Henri avait grandi dans des proportions énormes; son souvenir devait être infiniment cher à un fils qu'il avait aimé et qui avait été élevé dans l'admiration du grand homme. Le solitaire inconnu avait peine à cacher son émotion quand on lui montrait l'image du bon roi, et souvent alors on vit rouler des larmes dans ses yeux. Un jour, le frère Hilarion, venant de Tours, rapporta à l'ermitage de Saint-Peregrin la nouvelle de la mort de Mme l'abbesse de Fon-

tevraut, Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henri IV. Notre ermite, aussitôt, pâlit et changea de visage; il se retira dans sa cellule, et ses frères l'entendirent mêler des pleurs à ses prières. Ils ne purent s'empêcher de se dire : « C'est une sœur qu'il pleure. »

Si l'ermite ressemblait à Henri IV par les traits du visage, il lui ressemblait surtout par son esprit plein de finesse et de bonté, de verve et de gaîté.

Nous ne citerons pas ici ses bons mots. Un solitaire ne cherche pas l'esprit pour l'esprit. Cependant on remarque dans plusieurs phrases que nous citons de lui une tournure vive et originale. L'austérité de sa vie n'avait pas éteint sa gaîté naturelle. Une dame croyait lui faire plaisir en lui léguant deux belles vaches pour approvisionner de lait son ermitage. Frère Jean-Baptiste l'apprend et va la remercier : « Oh ! Madame, de grâce, ne me faites pas vacher, je suis trop vieux pour commencer à garder les vaches. » Dans ses courses et ses fatigues, il s'était blessé au pied; le mal ne fut pas soigné, la gangrène s'y mit; le chirurgien jugeait l'amputation nécessaire. Le malade, toujours souriant au milieu de ses souffrances, lui répondit : « Me couper la jambe! je ne le souffrirai pas; je ne veux pas aller en l'autre monde avec une jambe. C'est le plus grand voyage que j'aurai jamais fait. J'ai toujours eu besoin de mes deux jambes pour en faire de moins longs. »

G. B. de Lagrèze.

(La suite au prochain numéro.)

NOTICE

SUR L'ANCIENNE BARONNIE DE BENQUE

AU COMTÉ DE COMMINGES

(Fin) [1].

Je terminerai cette notice par la liste des membres de la famille de Benque dont j'ai pu constater l'existence avec les principaux faits relatifs à chacun d'eux. Ce ne sera point une généalogie, tant s'en faut; mais ce que je vais rapporter suffira pour faire apprécier l'importance du rôle de cette famille, qui a laissé dans le comté de Comminges d'honorables souvenirs de son illustration. Je commencerai d'abord par l'indication des membres isolés dont je n'ai pu établir la filiation, et je continuerai par des parties de généalogie que j'ai dressées sur des documents certains.

FAMILLE DE BENQUE

ARMES : *De gueules à la croix d'or.*

Année 1075. *Guillaume-Enard de Benque,* protecteur du monastère de Peyrissas, dont il prend le gouvernement à *acapte* [2], moyennant certaines conditions [3].

1100. *Compan de Benque* fait acte de guerpissement en faveur de l'abbaye de Peyrissas [4].

[1] Voir tome X, pages 381, 500, 535 et 634, et le numéro d'août-septembre 1866, page 82.

[2] *Acapte,* droit féodal exigé par le nouveau seigneur lors du changement du maître du fief.

[3] *Hist. du Languedoc,* t. III, p. 566, et Collection Doat, reg. 100, f° 208.

[4] *Idem,* t. III, p. 613.

1136. *Raymond-Guilhaume de Benque* fait, conjointement avec le comte de Comminges, aux religieux de l'abbaye de Bonnefont, une donation qu'il confirma par son testament de l'an 1172 (1). En 1139, il assiste à la convocation des protecteurs de l'abbaye de Lezat, qui prirent la défense de cette abbaye contre ses ennemis (2). Il fit donation à Fortanier de Tersac, prieur de Sainte-Marie de Peyrissas, de la vicairerie de cette église (3).

1153. *Bernard de Benque*, témoin dans l'acte confirmatif de la fondation de Saint-Laurent par Arnaud Roger, évêque de Comminges. Il est probable qu'il était neveu de Compan de Benque, qui, dans l'acte de *guerpissement* de 1100 dont il vient d'être parlé, mentionne un de ses neveux du nom de Bernard, alors trop jeune pour porter les armes. *Et a Bernardo nepote mea similiter faciam facere istam guarpitionem cum talis erit qui armas portare poterit* (4).

1175. *Bonnefemme de Benque,* fille de Raymond-Guilhaume, épouse Roger de Montaut, chevalier célèbre par sa bravoure dans la guerre des Albigeois. Ces deux époux confirmèrent la donation faite par Raymond-Guilhaume à Fortanier de Tersac, prieur de Sainte-Marie de Peyrissas, de la vicairerie de cette église, en présence de *Galin de Benque*, de Vital de Case et de Raymond d'Astarac (5).

1232. *Bernard-Odon de Benque* donne à l'abbaye de Lezat des terres à Fustignac, moyennant 5 sols

(1) Documents en ma possession.
(2) Collection Doat, reg. 99, f° 382.
(3) *Idem*, reg. 100, f° 180.
(4) *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 613. — *Hist. des Populations pyrénéennes*, t. Ier, p. 428.
(5) *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 71, et Collection Doat, t. C, f° 180.

que l'abbé de Lezat doit lui payer. Dans l'énumération des objets cédés sont compris les *hommes* et les *femmes* (*homines, feminas, terras cultas et incultas, etc.*). *Blanche de Benque*, épouse de Arnaud-Raymond de Spel ou d'Aspet, et *Bernard de Benque*, son fils, consentent à cette donation dont *Raymond-Guilhaume de Benque* est témoin, et *Raymond de Benque* caution ([1]).

1238. *Raymond de Benque* autorise Gentille de Gensac, sa femme, fille de feu Aymar de Gensac et de Sybille d'Hauterive, à abandonner à Raymond VII, comte de Toulouse, tous les domaines qu'elle tenait de la succession de ses proches à Gonac, Bezenac, Montesquieu, et le château de *Rieux* de Volvestre ([2]), lesquels étaient tombés en commise, pour n'en avoir pas reçu l'investiture dans l'an et le jour après la mise en possession ([3]).

1244. *Bernard de Benque* figure au nombre des conseillers du comte de Comminges, dans l'acte d'hommage que fit ce dernier au comte de Toulouse ([4]).

1270. *Marie de Benque*, abbesse de l'abbaye de l'Oraison-Dieu ([5]).

1271. *Raymond de Benque* signa le *Saisimentum comitatûs Tolosæ* ([6]).

Gailhard de Benque, chevalier, seigneur de Benque, Montagut de Bourjac, Aulon, Ramefort et Cassagnabère, testa le 8 décembre 1286 par devant Me Arnaud Cottis, notaire de Cassagnabère.

([1]) Collection Doat, reg. 100, fo 333.

([2]) Cette dernière ville devint plus tard évêché.

([3]) *Hist. du Languedoc*, t. VI, p. 15.

([4]) *Hist. des Populations pyrénéennes*, t. Ier, p. 455.

([5]) *Notice sur l'Abbaye de l'Oraison-Dieu*, par M. V. Fons, juge au Tribunal de Toulouse.

([6]) *Nobiliaire toulousain*, p. 89.

. Ses enfants étaient :

Raymond de Benque, chevalier, qu'il institue son héritier universel.

Arnaud-Bernard de Benque, chevalier, à qui il laisse le château de Montagut de Bourjac et des terres à Benque et à Escanecrabe.

Raymond-Guilhaume de Benque, chevalier, à qui il laisse la rente annuelle de 50 sols morlaas, assignée sur les revenus de Cassagnabère.

Frère Raymond-Bernard de Benque, chevalier,
Arnaud-Guilhaume de Benque, chevalier,
Arnaud-Raymond de Benque, chevalier, auxquels il laissa la rente annuelle de 50 sols morlaas assignée sur les revenus de Cassagnabère.

Gailhard de Benque, même rente sur les revenus de Lussan.

Guilhaume d'Aure,
Bernard de Marestang, auxquels il donne 50 sols tolzas pour leur légitime.

Brune Martine, sa fille, à qui il donne une rente de 25 sols tolzas sur les revenus de Lussan et de Benque.

Philippine, sa fille, à qui il lègue 2,000 sols.

Au nombre des témoins de ce testament sont :

Raymond-Arnaud de Benque, damoiseau;
Guilhaume de Benque, damoiseau ([1]).

13... *Guilhem de Benque*, chevalier du Temple, figure dans les coutumes données par les Templiers à la ville de Montsaunès, qui était le siége d'une commanderie ([2]).

1307. *Raymond-Guilhem de Benque* (peut-être le même que le précédent), templier, commandeur de Boudrac, est mentionné dans la triste et célèbre

([1]) *Manuscrit de Larcher*. Je dois la communication de ce document à l'obligeance de M. Magenties, archiviste des Hautes-Pyrénées.
([2]) *Histoire des Populations pyrénéennes,* t. Ier, p. 464.

procédure qui amena la condamnation et la suppression de son ordre en 1313. D'après M. du Mège, le diocèse de Comminges était représenté par sept chevaliers dans cette procédure ([1]).

1337. *Bernard de Benque* figure dans une montre avec son cheval, estimé 40 livres ([2]).

1351. *Raymond-Guilhem de Benque*, seigneur d'Esparron. Le 15 septembre 1351, Pierre-Raymond II, comte de Comminges, lui fit donation de la justice d'Escanecrabe, par acte public devant Me Jean Anglade, notaire d'Alan ([3]).

1361. *Gailhard de Benque*, capitoul de Toulouse en 1361 ([4]).

1372. *Odet de Benque* servit sous le comte d'Armagnac Jean II, dans la guerre que ce dernier soutint contre Gaston-Phœbus, comte de Foix ([5]).

13... *Esclarmonde de Benque* épousa Odet III de Pardailhan, seigneur de Gontran, et fut mère de Odet IV de Pardailhan, qui se signala dans la même guerre ([6]).

1377. *Gailhard de Benque* (peut-être le même qui fut capitoul en 1361), figure comme fondé de pouvoirs de Jeanne, comtesse de Comminges, et de Marguerite, sa fille, avec plusieurs autres seigneurs, dans le traité de paix conclu entre Jean II d'Armagnac et Gaston-Phœbus, par l'entremise du duc d'Anjou, lieutenant pour le Roi en Languedoc. Il est désigné par les mots :

([1]) *Hist. du Languedoc*, t. VII. — *Notes de M. du Mège*, p. 7. — *Revue d'Aquitaine*, mai 1865.
([2]) Doat, reg. 164, f° 148.
([3]) La copie de ce titre est en ma possession.
([4]) *Nobiliaire toulousain*, p. 89.
([5]) *Histoire de la Gascogne*, par l'abbé Montlezun, t. III, p. 500.
([6]) Père Anselme, t. V, p. 176 A.

Nobilis et prudens vir G. de Benqua licentiatus in legibus (1).

14... *Jeanne de Benque*, épouse de Jean de Saint-Lary, IIe du nom, de la famille des ducs de Bellegarde (2).

1413. *Bertrand de Benque* fit, le 2 février 1413, aux habitants dudit lieu, un affièvement des bois de l'Embargade, qui fut l'origine de longs démêlés entre ses successeurs et la communauté (3).

1422. *Arnaud-Bernard de Benque* donne, le 3 septembre 1422, quittance de 200 livres d'or que lui devait noble Gaillard de La Roche, seigneur de Fontenilles (4).

1457. *Pierre de Benque* est mentionné dans la maintenue de noblesse de Jean de Benque, seigneur de Laslouères et de Fustignac en 1698 (5).

1459. *Jean de Benque* rendit hommage au Roi pour ses terres le 5 janvier 1459 (6).

1470. *Honoré-Jean de Benque,* seigneur de Benque, de Montagut, d'Escanecrabe et autres places, donna, le 7 février 1470, à la communauté de Benque, les coutumes dont nous avons parlé plus haut (7).

1489. *Arnaud-Bernard de Benque*, écuyer, rend hommage au Roi pour les terres et seigneuries de Benque, Gélat, Samouilhan, Montagut de Bourjac, Escanecrabe, Le Castera, Esparron, et pour quelques menus cens à Cassagnabère, Mondilhan, Saint-André et Puymaurin (8).

(1) *Hist. des Populations pyrénéennes*, t. Ier, p. 344.
(2) Père Anselme, t. IV, p. 304 A.
(3) Documents entre mes mains.
(4) Collection Villevieille.
(5) *Nobiliaire de Montauban et d'Auch*, p. 1203. Bibl. imp., *Manuscrits.*
(6,7,8) Documents entre mes mains.

1492. *Bertrand de Benque.* Jeanne de Villemur, sa mère, rendit hommage pour lui au Roi comme légitime administratrice de ses biens le 19 janvier 1492 (1).

1512. *Marguerite de Benque*, mentionnée dans le testament de Bertrand de Benque en date du 15 juillet 1514 (2), ainsi que *Jean de Benque* et *Quito de Benque*, son fils, seigneurs de Pujols, au diocèse d'Auch.

Isabeau de Benque, épouse de Raymond-Garcie d'Arcizas, écuyer, seigneur de la Broquère, qui lui laissa l'administration de ses biens, par son testament militaire du 22 novembre 1512, fait à Gadsalat, près Pampelune, où il avait été blessé au service du roi de Navarre (3).

1522. *Anne de Benque*, abbesse de Fabas ou de la *Lumière-Dieu*, abbaye fondée au douzième siècle, et qui ne recevait que des filles nobles (4). Elle résigna ses fonctions en 1539.

1548. *Espérance de Benque* épouse, le 24 novembre 1548, François de Pardailhan, capitaine de cent hommes d'armes (5).

1550. *Anne de Benque*, épouse de Pierre de Goiran, mentionnée dans les *Preuves* pour l'ordre de Malte faites en 1644 par Roger de Mun (6).

1573. *Jeanne de Benque,* abbesse de l'abbaye de Fabas, que le Roi lui accorda par brevet du 4 octobre 1573 ou 1574. Elle vivait encore en 1597 (7).

(1) Documents entre mes mains.

(2) Testament en ma possession.

(3) *Généalogie d'Arcizas* (La Chesnaye des Bois).

(4) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. V. Fons, qui a présenté à la Société d'Archéologie de Toulouse un mémoire sur l'abbaye de Fabas.

(5) Père Anselme, *Grands Officiers de la Couronne,* t. V, p. 191 E.

(6) *Catalogue des Chevaliers de Malte,* t. Ier, Bibl. de l'Arsenal.

(7) Renseignements fournis par M. V. Fons.

1576. *N... de Benque* eut une des deux compagnies dont Henri III augmenta son régiment des Gardes ([1]).

1583. *Julienne de Benque* épousa, le 18 mars 1533, Jean-Denis de Barrau ([2]).

1613. *Isabeau de Benque* épousa, le 1er octobre 1613, Jean d'Aure, seigneur de Moncla, fils de Bertrand d'Aure et de Catherine de Saint-Pastou. — Veuve le 14 mars 1618, sans enfants, elle épousa en secondes noces Jacques de Navailles, baron de Banos ([3]).

1615. *Catherine de Benque,* abbesse de l'abbaye de l'Oraison-Dieu ([4]).

1622. *Philippe de Benque,* seigneur de Villeneuve, reconnu créancier de François de La Valette, cardinal-archevêque de Toulouse, par arrêt du Parlement de cette ville du mois de février 1622 ([5]).

1623. *Anne de Benque* épouse, le 18 avril 1623, Louis de La Barthe, seigneur de Giscaro ([6]).

16... *Jean de Benque*, seigneur de Labatut, épouse Marie du Haget de Vernon ; sa fille unique,

1655. *Isabeau de Benque*, épousa, le 11 avril 1655, Nicolas d'Encausse, colonel au régiment d'Épernon, auquel elle apporta la terre et seigneurie de Labatut ([7]).

1659. *Léon-Paul de Benque*, chevalier de Malte ([8]).

1698. *Gabriel de Benque*, seigneur de Picayne, fit enre-

([1]) Bibl. imp., *Manuscrits.*
([2]) *Nobiliaire de Montauban et d'Auch,* art. *Barrau.*
([3]) *Généalogie d'Aure.*
([4]) *Notice sur l'Abbaye de l'Oraison-Dieu,* par M. V. Fons, juge au Tribunal de Toulouse.
([5]) *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne,* B. 415.
([6]) Père Anselme, *Grands Officiers de la Couronne,* t. VII, p. 214 D.
([7]) *Généalogie d'Encausse de Labatut.* (D'Auriac et Acquier.)
([8]) *Hist. de l'Ordre de Malte,* par l'abbé de Vertot, t. VII, p. 10.

gistrer ses armes dans l'*Armorial général de la généralité de Montauban* (1).

FILIATIONS SUIVIES :

I. *N..... de Benque*, seigneur dudit lieu, a pour frère *Bertrand de Benque*, archiprêtre de La Trappe, au diocèse de Rieux, mentionné dans le testament de son neveu Bertrand de Benque, qui suit:

II. *Bertrand de Benque*, seigneur et baron de Benque, seigneur de Samouilhan, de Montagut de Bourjac, de Sainte-Rame, d'Esparron, du Castera en Comminges; de Vieusan, de Chellan, de Mongardin en Astarac; de Villemur en Magnoac, et autres places, fils de N... de Benque qui précède, épousa le 23 avril 1497 (2) Marguerite de Loumagne (de Leomania). Partant pour la guerre, il fit, le 15 juillet 1512, par devant Me ....., notaire à Toulouse, son testament, par lequel il institua pour son héritier Odet de Benque, son fils aîné, qui suit (3).

Bertrand de Benque avait un frère nommé *Bernard*, et deux sœurs : *Isabelle de Benque,* qui épousa N... de Mauléon, et *Braloïde de Benque*, qui épousa N... de Tersac, mentionnés dans le même testament.

III. *Odet de Benque*, seigneur et baron de Benque, seigneur de Samouilhan, de Montagut de Bourjac, de Sainte-Rame, d'Esparron, du Castera en Comminges; de Chellan, de Vieusan, de Mongardin en Astarac; de Villemur en Magnoac, et autres places, épousa, le 11 septembre 1519, Marguerite de Montaut (4). Le 19 octobre 1540, il rendit hommage au Roi pour toutes ses terres,

(1) *Armorial général de la généralité de Montauban*, art. *de Benque*. Bibl. imp., *Manuscrits*.

(2) *Catalogue des Chevaliers de Malte*, déposé à l'Arsenal, art. *Alexandre de Benque*, t. Ier.

(3) Titre en ma possession.

(4) *Nobiliaire de Montauban*, fo 1207. (D'après le baron d'Aubay, t. III, Odet de Benque aurait épousé Marguerite de Montaut le 7 février 1519.)

qu'il tenait, dit-il, « *en bon, humble et obéissant vassal et serviteur, sous la charge d'un homme d'armes, pour servir le Roi au ban et arrière-ban, quand plaira au susdit seigneur me mander* [1]. » Le 25 juin 1569, il protesta contre l'atteinte portée à son droit de siéger aux États de Comminges immédiatement après l'Église et avant tous autres gentilshommes [2].

Son frère, *Jean de Benque*, mentionné dans le testament de leur père, fut archiprêtre de La Trappe, recteur de Maussac et chanoine de Lombez. Il testa le 18 septembre 1564, en faveur de Jean de Benque, baron dudit lieu, son neveu [3].

Ils avaient pour sœur *Catherine de Benque* [4].

IV. Les enfants d'Odet de Benque furent :

Jean de Benque, baron dudit lieu, héritier de son oncle, chanoine de Lombez [5], donna, le 26 janvier 1569, comme lieutenant de la compagnie de M. de Massez, quittance de 22 livres 10 sols [6].

Adrien de Benque, mentionné, comme fondé de pouvoirs de son père, dans la protestation de ce dernier, en date du 25 juin 1569, relative au rang qu'il devait occuper aux États de Comminges [7]. Ces deux derniers n'ont pas laissé de traces.

Françoise de Benque, qui épousa, le 16 janvier 1541, Roger de Noé, chevalier de l'ordre du Roi [8].

Mative ou *Martine de Benque*, qui épousa Gabriel de Noé, seigneur de Montoussin [9].

Paul de Benque, seigneur et baron de Benque, seigneur de Beaulieu et de Montgras, épousa, le 29 octobre 1570, Louise d'Orbessan de Touges. Il testa le 12 avril 1588 [10]. Il est à présumer que c'est lui que Montluc

(1,2,3,4,5,6) Titres en ma possession.
(7) Bibl. imp., *Manuscrits, Quittances.*
(8) Pièces fugitives du baron d'Aubay, t. III.
(9) *Catalogue des Chevaliers de Malte*, Bibl. de l'Arsenal, t. Ier.
(10) *Nobiliaire de Montauban,* f° 1207.

mentionne avec éloge dans ses *Commentaires* sous le nom de *Benque*. Il avait été enseigne de trente hommes d'armes des ordonnances du Roi, commandés par M. de Fontenilles [1].

V. Paul de Benque eut pour enfants :

Jean-Pierre de Benque, seigneur et baron de Casties et de Labraude, qualifié de *messire* dans son testament du 28 septembre 1623, qui avait épousé Gabrielle de Mont ou de Mun [2]. Il était écuyer de la grande écurie du Roi et capitaine au régiment de Picardie [3].

François de Benque, seigneur de Labrande, mestre de camp d'un régiment d'infanterie au siége de Montauban, par commission du 25 octobre 1621 [4] ; c'est par erreur que ce grade est attribué, dans le *Nobiliaire de Montauban*, f° 1207, à Paul de Benque, père de François.

Alexandre de Benque, chevalier de Malte en 1597 [5].

VI. Jean-Pierre de Benque eut pour fils :

Jean-Antoine de Benque, seigneur et baron de Casties, seigneur de Bacquiers, qui épousa Jeanne de Barrau. Un jugement du Parlement de Toulouse, en date de 1649, lui défendit de prendre le titre de baron de Benque, qui appartenait aux nouveaux possesseurs de la terre de ce nom [6]. Il testa le 7 octobre 1674 [7].

François de Benque eut pour fils :

Alexandre de Benque, seigneur de Picayne ou Pesquaine, qui fut maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Bezons, en date du 30 septembre 1669 [8].

VII. Jean-Antoine de Benque eut pour fils :

Jean-Pierre de Benque, seigneur et baron de Casties,

[1] Bibl. imp., *Manuscrits, Quittances*.
[2,7] *Nobiliaire de Montauban*, f° 1207.
[3] *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, B. 344, registre.
[4,8] Pièces fugitives du baron d'Aubay, t. III.
[5] *Catalogue des Chevaliers de Malte*, Bibl. de l'Arsenal, t. Ier.
[6] Titres en ma possession.

seigneur de Labrande, qui fut maintenu dans sa noblesse, le 14 octobre 1698, par M. Lepelletier de La Houssaye [1].

EXTRAIT DU NOBILIAIRE DE MONTAUBAN ET D'AUCH

folio 1203 [2].

I. *Bertrand de Benque* épousa, en 1538, *Alianor de Benque.*

Il eut pour enfants :

II. *Jeanne de Benque,* qui épousa, le 23 avril 1571, Jean de Loumagne.

Bernard de Benque, seigneur de Fustignac, qui épousa, le 12 novembre 15.., Rose de Pujolet.

De ce mariage :

1° *Mathieu de Benque,* qui ne laisse pas de traces.

III. 2° *Jean de Benque,* seigneur de Fustignac, qui épousa, le 12 mars 1617, Françoise de Roquemaurel.

De ce mariage :

IV. *Jean-Mathieu de Benque,* seigneur du Tarte, qui épousa, le 2 septembre 1630, Isabeau de Roquemaurel.

De ce mariage :

V. *Jean de Benque,* seigneur de Fustignac et de Laslouères, qui épousa, le 7 mai 1659, Marie de Soulancé, et qui fut maintenu dans sa noblesse, en 1659, par M. Le Pelletier de La Houssaye.

EXTRAIT DU MÊME NOBILIAIRE

page 1264 [3].

I. *Bernard de Benque,* seigneur de Pujos, a pour fils :

II. *Jean de Benque,* seigneur de Pujos, qui épousa, le 12 août 1547, Isabeau de Rivière, veuve du seigneur de Larboust.

(1) *Nobiliaire de Montauban,* f° 1207.

(2,3) Bibl. imp., section des Manuscrits.

De ce mariage :

III. *Bernard de Benque*, qui épousa Antoinette d'Auxion.

De ce mariage :

1° *Jean de Benque*, qui ne laisse pas de traces.

IV. 2° *Corbeyran de Benque*, seigneur de Peyrelongue, qui épousa Madeleine Adoue.

De ce mariage :

V. *Henri de Benque*, seigneur de Baudéan, qui épousa, le 26 septembre 1646, Catherine de Bordes.

De ce mariage :

Joseph de Benque, qui ne laisse pas de traces.

VI. *Jacques de Benque*, seigneur de Baudéan et de Peyrelongue, maintenu dans sa noblesse, le 11 février 1700, par M. Legendre.

Cette année, qui ouvre le dix-huitième siècle, clôt la série des documents que j'ai pu me procurer sur l'ancienne famille de Benque. On n'en trouve plus de traces désormais (1). Comment a-t-elle disparu du comté de Comminges, où elle avait occupé une aussi grande place? Rien n'a pu me le dire. Mais son nom appartient à l'histoire de mon pays, et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de lui payer un tribut d'hommages en rappelant le passé d'une terre qui est un trait d'union entre elle et moi.

Cyrille de Mont de Benque.

(1) Mme de Montpezat, née de Lordat, par son testament daté du milieu du dix-huitième siècle, lègue à Mlle de Benque, *sa lectrice*, une rente annuelle de 200 livres. Cette clause testamentaire prouve que la famille de Benque était encore représentée à cette époque, mais qu'elle était bien déchue. (Testament en ma possession.)

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Dépenses de la maison de Jeanne d'Albret, 1571 [2].

(Extraits.)

Au sieur de Soolz, médecin ordinaire de la Royne, 200 l. t. pour ses gages.

A Me Jacques de Vandebourg, joueur de luth, 50 l. t.

A Marie Berthonneau, veuve de feu maître Jacques de Vandebourg, 100 l. t. pour les gages du défunt de l'année 1570.

A Me Pierre Marye, médecin ordinaire de la Royne, 800 l. t. pour ses gages.

A Me Jehan Felot, dit Ponneau, médecin de la Royne, 400 l. t. pour ses gages.

A Michel Mollu, épinette, 80 l. t. pour ses gages.

A Mathurin Auzou, valet de chambre et musicien, 100 l. t. pour ses gages.

A Me Jacques Brodeau, aumônier de la Royne, 200 l. t. qui lui ont été ordonnées par la Royne, outre les frais du voyage par luy fait à Genève l'année présente pour le service de ladite dame, pour le récompenser des pertes par lui souffertes audit voyage.

A Me Michel Baranger, trésorier général de Mgr le Prince, 493 l. t. pour avoir fait amener et conduire depuis la ville de Paris jusques en la ville de La Rochelle certaine quantité de vaisselle d'argent et un chariot qu'il a fait faire audit Paris.

A Me Martin Jouye, contrôleur de la maison de la Royne, 308 l. t. pour une montre d'or garnie de diamants et rubis par lui apportée de Paris pour le service de ladite dame.

A Henry de Vous, orfèvre et valet de chambre de la Royne, 780 l. t. pour final paiement d'ouvrages de son métier et pour

[1] Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet et d'août-septembre 1866, page 43 et 117.

[2] B. 17.

certains grands livres et volumes de portraiture qu'il disoit avoir baillés au feu roy Henry, père de la Royne, sans en avoir été payé.

Au sieur de Vincens, 297 l. t. pour un cheval d'Espagne, poil noir, vendu à la Royne, qui en a fait don à Mgr le Prince son fils.

A M. le bastard ([1]), 560 l. t. pour don que la Royne lui a fait.

A Anthoine Pal et Bernard Roussel, syndics, députés et messagers des habitants du Val d'Andorre, sujets de la Royne, 40 l. t. dont S. M. leur a fait don en la ville de La Rochelle, le 2 mars.

A Guillaume Faustel, canonnier anglais, 48 l. t. pour déloger de La Rochelle et aller au pays de Béarn, où il était envoyé pour servir de son état à Navarrenx.

A Martin Navarre, soldat, 33 l. 12 s. t., en considération de quelques bons services qu'il a faits durant les dernières guerres près de M. le cardinal de Châtillon.

A Guillaume Cabrery, peintre, 27 l. 10 s. t. pour don que la Royne lui a fait.

A Samuel de Saint-Hilaire, fils de feu sieur de La Bougonnière, lui vivant ministre de la parole de Dieu, 43 l. 4 s. 6 d. t. qui lui ont été payés, savoir : ès mains de Minjon d'Arribey, huissier du Conseil, pour l'avoir tenu et defrayé audit lieu jusqu'à ce qu'il ait été rendu au collége et pension, et pour quelques parties de menues nécessités.

Au comptable, 200 l. t. pour la perte qu'il auroit trouvée en deniers clairs lorsque les coffres èsquels il avoit les deniers et papiers de sa charge cheurent et tombèrent dans l'eau, ès années 1562 et 1564, suivant la Royne en l'exercice de sa charge, l'une des fois dans une rivière près Bergerac, et l'autre dans le gave près Navarrenx, èsquels lieux après avoir fait mettre et tirer les coffres hors de la rivière pour en ôter et écouler l'eau, ledit trésorier fut contraint ouvrir les coffres sur le bord des rivières et en tirer papiers et registres, argent et autres choses, en assistance d'infini peuple qui étoit lors là assemblé.

([1]) M. de Comminges, fils naturel d'Antoine de Bourbon.

Dépense extraordinaire de Jeanne d'Albret pendant le mois de décembre 1571 (1).

(Extraits.)

A Étienne La Faige, 42 l. 14 s. t. pour dépense faite depuis Miramont en Auvergne, distant de quarante lieues de Nérac, lui, un nain et un cheval, amenant ledit nain à la Royne que Mme de Miramont lui envoyoit, et pour don de la Royne.

A des violons qui avoient joué devant la Royne et Madame étant à Nérac, 4 l. 16 s. t.

A maître Pierre Gervais, orfèvre de la Royne à Pau, pour avoir réparé une cage garnie d'argent, 4 l. 5 s. t.; — pour avoir refait un petit port d'argent, 10 s. t.; — pour avoir fait un étui de lunettes garni d'argent taillé et neslé, 50 s. t.; — pour avoir raccoutré la montre d'argent de la Royne, en laquelle il auroit mis trois rubis et une émeraude avec une perle, » l. t.

A Gilles Popiot, mercier de la Royne, pour deux aunes de Chatellerault pour faire de la toile cirée pour couvrir l'épinette, 45 s. t.

A Nicolas Hurtault, tapissier de la maison de la Royne, pour sangles à faire des bretelles pour porter l'épinette de Madame, 15 s. t.

A Jehan Jousselin, marchand de Nérac, 10 l. 8 s. 6 d. t. pour 139 livres de fer qu'il a fournies pour faire les barres du poële de la Royne qui se mettra dans son chariot pour servir à résister au froid.

A Jacques Feullu, sellier en l'écurie de la Royne, pour avoir rhabillé le chariot branlant de la Royne qui estait rompu, mis deux baches grasses sur la couverture, 20 l. t.

Au sieur de Saint-Laurent, 271 l. 12 s. t. pour un cheval d'Espagne, poil bai, acheté de lui par la Royne et donné par S. M. à Mgr le Prince étant à Nérac.

A Girault Lortal, martinier, 27 l. 13 s. 6 d. t. pour 61 l. 1/2 de cuivre en platte qu'il a livrées à Ferre, ingénieur de la Royne, pour servir à faire un poële dans lequel on mettra du feu pour le mettre dans le chariot de la Royne.

A la Bourbonnette, boulangère de Nérac, 4 l. 16 s. t. pour

(1) B. 21.

quelques petits gâteaux qu'elle a présentés à la Royne et à Madame.

A l'argentier, 20 l. t. pour cinq charretées de charbon qui ont servi au cabinet et librairie de la Royne et à La Coste, sommelier de paneterie, pour faire des confitures, étant à Pau.

A deux hommes venus de Nérac de la part de M. de Biron pour porter un chevreuil et autres choses à la Royne, 10 l. t.

A Berthelémy Moret, conducteur de la litière de la Royne, 7 l. 13 s. t. pour ce qu'il a dépensé lui troisième et trois mulets allant de Nérac à Gabarret pour y mener ladite litière, pour mener dedans le sieur de Tannus, gentilhomme de Mgr le Prince, qui y étoit demeuré malade.

A un homme qui a porté un perroquet de La Jarrie à Rouflac, 56 s. t.

A Simon Duval, valet de chambre de Madame, 4 l. 16 s. t. pour quatre douzaines de bottes de cordes de luth qu'il a achetées pour le service de Madame.

A maître Macé Duperray, argentier de Mgr le Prince, 13 l. 15 s. t. pour un double ducat et un noble rose baillés à maître Pierre, l'orfèvre de Pau, pour dorer l'assiette de Madame.

Compte dernier (1) *que rend Gaillard Galland de la charge qu'il a eue des finances de la feue Royne, de glorieuse mémoire, décédée à Paris le 9 juin année du présent compte (1572), des six premiers mois d'icelle année et deux jours du mois de juillet suivant que le bâton de la maison de la feue Royne fut rompu à Vendôme par le sieur de Roques, Jehan Secondat, son maître d'hôtel ordinaire, le Roy à présent regnant étant alors à Vendôme, qui voulut et ordonna en suivant l'intention de la feue dame que tous ses gentilshommes, dames, damoiselles et officiers domestiques fussent entièrement payés de leurs gages de l'année.*

(Extraits.)

Le comptable se charge de plusieurs assignations par lui baillées sur les deniers de la charge du sieur de Baranger (trésorier général) pour gages dûs à aucuns domestiques, que le comptable estime avoir été acquittées et dont ledit Baranger et lui devoient ensemblement compter, comme il est accoutumé faire entre gens de leur qualité, afin que la recette et dépense

(1). B. 35.

de leurs comptes fût plus nette et certaine ; mais quelque diligence que ce trésorier ait pu faire à l'endroit dudit Baranger, il ne l'a pu tirer à compte ; la faute et coulpe n'en doit être attribuée au comptable, mais au sieur Baranger qui a refusé chose si juste et raisonnable ; outre cela, la journée de la Saint-Barthélemy est depuis survenue, qui a fait égarer au trésorier plusieurs papiers des comptes.

De la demoiselle Du Verger, 2,000 l. t. prêtées à la Royne pour déloger de Tours au mois de mars 1572.

De la demoiselle de Réné, 3,000 l. t. prêtées à la Royne au mois de mai, passant lors par sa maison pour aller de Vendôme à Paris. Il seroit advenu aussitôt que la Royne fut délogée de la maison de la demoiselle de Réné, elle tomba malade d'une grande maladie qui empêcha qu'elle ne put envoyer au comptable le double d'un contrat de constitution de rente, et peu de temps après l'arrivée de la Royne à Paris, elle tomba semblablement malade de la maladie dont elle est décédée.

Du sieur de Juscort, Me Gilbert Rousseau, 2,400 l. t. que ledit Juscort avoit dès le mois de mai empruntées à Tours pour le service de la Royne qui lui avoit, par lettres écrites à Paris, mandé luy trouver quelque bonne somme de deniers à constitution de rentes ou autrement, ce que ledit Rousseau eut bien pu faire s'il eut voulu recevoir les conditions qui lui étoient proposées et pour cette cause ne prit à Tours pour aider et secourir la feue Royne à supporter les grands frais qui lui convenoit faire pour le mariage du Roy que ladite somme de 2,400 livres qu'il porta avec lui à Paris, allant au mois de mai servir son quartier, et trouva ladite feue dame malade de la maladie dont elle est décédée, qui lui fut une occasion grande de vouloir renvoyer ladite somme à Tours, de quoy il fut empêché par feu M. de Francourt, chancelier, et le sieur de Bétut, secrétaire des commandements et finances de la feue Royne, lesquels priant et requérant affectueusement ledit sieur de Juscort que à cause de la grande nécessité de deniers qui étoit lors en la maison de la feue dame qu'il falloit secourir de médecins et autres remèdes nécessaires, vouloir icelle somme mettre ès mains du trésorier. A quoy ledit de Juscort et le trésorier obéirent.

De Me Jehan Viala, conseiller au Parlement de Paris, 6,000 liv. t. pour lesquelles, après le décès de la feue Royne, à la prière de MM. de son Conseil privé, ce trésorier et les sieurs de Pomereu et de Juscort lui ont vendu et constitué sur leurs biens 500 l. t. de rente, afin que de ladite somme de 6,000 l. t. ils pussent faire porter, mener et conduire le corps de la Royne en l'honneur que sa grandeur le requéroit de la ville de Paris à Vendôme, où il a été inhumé.

DÉPENSE :

Une ordonnance de la Royne, donnée à Lectoure le 12 janvier 1572, par laquelle est mandé au trésorier de mettre de quartier en quartier la somme de 300 l. t. ès mains du Roy, son fils, par sa quittance pour ses menus plaisirs.

Une autre ordonnance du même jour pour payer à Madame, de quartier en quartier, 150 l. t. pour ses menus plaisirs.

A la demoiselle de Thurier, gouvernante des filles d'honneur de la Royne, 120 l. t. pour une robe de satin et deux aunes de velours que les gouvernantes ont de toute ancienneté accoutumé d'avoir chacun an.

A Perrine Guyon, lingère de Châtellerault, 20 l. t. pour quelques chemises et autres besognes qu'elle avoit baillées au feu sieur de Chavigny, soi disant bastard du feu roy de Navarre.

Au sieur de Marcous, 376 l. 8 s. t. pour faire un voyage exprès et sur chevaux de poste de la ville de Vendôme à La Charité, Cognac et Montauban et encore ailleurs où S. M. lui avoit commandé pour la reddition desdites villes, baillées en garde par le Roy, lors du traité de la pacification des derniers troubles.

A Thierry Badouère et Jehan Le Constançois, 896 l. t. savoir : au premier 784 l. pour une montre horloge enrichie de pierreries, et au second 112 l. pour une autre petite montre de laquelle la Royne a fait don à Madame, sa fille.

A Me Gilbert Rousseau, contrôleur de la maison de la feue Royne et à présent du Roy, 168 l. t. pour payer la pension, nourriture, accoutrements et tout entretenement de Guillaume et Marc Arraulx, pauvres enfants orphelins de Tours, lesquels la Royne commanda, passant en 1572 par Tours, être mis à métier par charité et aumône.

Rend ce trésorier un rôle de dépense faite par la Royne depuis le 16 mai, qu'elle arriva à Paris, jusques à son décès, tant en achats de besognes d'or que de plusieurs pierreries, joyaux et autres choses pour son plaisir et notamment pour le mariage du Roy, qui a vu et entendu ladite dépense, 26,161 l. 8 s. t.

Un autre cahier de semblable dépense, 5,971 l. 17 s. 6 d. t.

Un autre cahier de la dépense payée depuis la mort de la Royne à plusieurs personnes qui ont besogné à l'inventaire de ses biens meubles, 537 l. 4 s. t.

Au trésorier, la somme de 500 l. t. qu'il perdit des deniers de sa charge et du maniement qu'il avoit en la maison de Madame la Princesse le jour Saint-Barthélemy 1572 à Paris, outre grand nombre de papiers et autrement ses habillements, meubles et chevaux qui lui furent pris et ravis en son logis par les pillards et voleurs, et ladite somme de 500 l. t. par son hôtesse, et un valet qu'il avoit, lequel il n'a pas depuis vu ni d'icelle ouï parler. Et d'autant que le larcin de ladite somme a été fait par ladite hôtesse et ledit valet qui avoit la clef de son coffre, ce trésorier n'en a pu faire informer, d'autant que ceux mêmes desquels il eût pu tirer preuve au cas que le larcin eût été autrement fait s'étoient les mêmes larrons, car au logis n'y étoit pour lors logé que M. le maitre d'hôtel Vaulx et quelqu'un de ses valets qui s'en étoit fui dès le matin, comme avoit semblablement fait ce trésorier et sa femme, lesquels pour pourvoir à leurs affaires avoient laissé le valet en leur logis avec une instante recommandation et à son hôtesse de conserver tout ce qu'ils y laissoient comme le surent bien faire à leur profit et au dommage de ce trésorier, qui eût perdu tous ses papiers sans l'aide et secours qu'il eut du clerc de M. Pomereu, à qui il en est tenu et obligé. (Les 500 l. t. sont rayées par la Chambre des Comptes.)

Au trésorier, 150 l. t. pour avoir fait conduire les papiers des comptes qu'il avoit à rendre des années 1571 et 1572, après la fête de la Saint-Barthélemy, depuis Paris jusques à Tours et depuis iceux faire porter au château de la ville de Vendôme pour y être conservés durant les guerres, de laquelle ville ce trésorier les a fait apporter à Pau passant par Agen.

(La suite au prochain numéro.) **Paul Raymond.**

LE PRÉJUGÉ DE LA RAGE

OU DE L'INNOCUITÉ DU VIRUS RABIQUE SUR L'ESPÈCE HUMAINE

précédé d'une Lettre à M. le Préfet de police
par Faugère-Dubourg. — Paris, E. Dentu, 1866, 1 vol. in-18 de 126 pages.

Tous les lecteurs de la *Revue d'Aquitaine*, je ne crains pas de le dire, ont gardé de M. Faugère-Dubourg le meilleur souvenir, et ses piquantes impressions de voyage, sa vive et spirituelle notice, malheureusement inachevée, sur Théophile de Viau, resteront au nombre des plus aimables pages de ce recueil. Aussi, nul ne s'étonnera de la sympathique curiosité avec laquelle j'ai lu le livre que vient de publier ce collaborateur si distingué; nul ne s'étonnera non plus, je l'espère, de l'étendue que je donnerai à l'analyse de ce petit livre. L'importance et la nouveauté du sujet justifieraient suffisamment les développements de mon compte-rendu ; mais j'avoue que ce qui les justifie à mes yeux encore davantage, c'est le désir si naturel, si légitime, de s'occuper tout à son aise d'un homme que l'on a beaucoup goûté, dont on a vivement regretté la longue absence, et que l'on est tout joyeux de retrouver enfin.

Dans la lettre à M. le Préfet de police, qui sert de préface à l'ouvrage, M. Faugère-Dubourg raconte que, le 10 mai 1866, un jeune homme mourut à Montreuil, « emporté presque subitement par ce mal inconnu que, faute de définition meilleure, et pour éluder d'embarrassantes difficultés, les médecins appellent *hydrophobie*, ou, plus vulgairement, *rage*, » et que le bruit courait que la police avait empoisonné le malade. M. Faugère-Dubourg s'étant élevé contre l'absurdité d'un pareil bruit, on lui tint partout ce langage : « Que diable voulez-vous qu'on fasse de plus ? Puisque l'enragé est condamné d'avance, puisqu'il est impossible qu'il en revienne, c'est bien le moins qu'en mettant les autres à l'abri de sa fureur contagieuse,

on lui rende le service d'abréger ses souffrances. Ici, à Paris, l'usage de la boulette est consacré; mais, en province, on ouvre les quatre veines au malade, ou bien on l'étouffe sous un matelas... » « J'eus beau crier, m'emporter, dit-il, invoquer l'inviolabilité de la vie humaine, parler du Code pénal, assimiler ces façons barbares de procéder à un acte criminel, attester qu'il n'y avait au monde ni Préfet de police, ni médecin qui pût consentir jamais à ce rôle de bourreau, je n'entamai pas la moindre conviction... » L'auteur continue ainsi : « Maintenant, je vous le demande, Monsieur le Préfet, est-il possible que l'administration et le corps médical restent sous le coup de semblables suspicions? Songez-y : si l'on parle ainsi aux portes de Paris, la ville des lumières, en province, ce doit être cent fois pis encore. Vraiment, c'est à faire trembler. Eh quoi ! parce que, mordu ou non par un chien accusé d'être enragé, on présentera les caractères d'une maladie nerveuse devant laquelle les médecins déclinent leur compétence, on sera à la merci de fanatiques qui s'imagineront faire œuvre pie en vous étouffant ! La question touchant aux conditions les plus sérieuses de la sécurité publique, c'est à qui a la charge de cette sécurité qu'il appartient de la résoudre. Seule, l'administration parle avec autorité aux populations, et la première chose à faire serait, d'après mon humble avis : 1° de supprimer radicalement les mesures préventives contre la rage, qui ont atteint jusqu'ici, partout où elles ont été appliquées, en augmentant sensiblement les cas de rage, des résultats absolument contraires à ceux qu'on se proposait; 2° d'apprendre aux populations que les malades présentant les caractères du mal si improprement désigné sous le nom d'*hydrophobie,* ne font courir aux gens qui les approchent le risque d'aucun danger. De l'aveu de tous les médecins, M. Dupuytren en tête, ces malades, en effet, ne cherchent jamais à mordre, et la science n'a pas encore relevé un seul cas sérieux de rage

transmise de l'homme à l'homme. Voilà ce qu'on peut affirmer, en s'appuyant sur des faits acquis à la science ; c'en est assez déjà pour ramener auprès de ces victimes d'un fatal préjugé ceux qu'en éloignaient des craintes chimériques, et prévenir le danger des exécutions sommaires. »

M. Faugère-Dubourg voudrait que ces excellents résultats fussent complétés par des mesures plus générales, et il demande qu'une enquête sérieuse nous apprenne ce qu'il faut définitivement penser de la rage. En attendant, il tient à attacher le premier le grelot; et telle est l'origine des observations qui forment l'intéressant volume que nous allons minutieusement examiner.

L'auteur esquisse d'abord, en quelques lignes fort malicieuses, l'histoire de la médecine, et il cite, au sujet de cet art si ondoyant et si divers, l'axiôme : *Errare humanum est*. Il se plaint de la résistance désespérée que la plupart des médecins opposent au progrès. Je trouve ici (page 13) un beau et fier passage que l'on aimera à me voir citer : « ..... Un homme, dix hommes, cent hommes, ne suffisent pas toujours à emporter d'assaut la citadelle de l'erreur, où s'enferment la tradition, la doctrine et l'esprit de parti. Qu'importe! les hommes qui tombent sous les murs comblent les fossés, font aux autres un pont de leurs corps, et ce n'est pas mince gloire, même vaincu, même mort, que de contribuer ainsi à la victoire. C'est ce rôle de fascine que j'ai choisi. En m'attaquant à un préjugé enraciné aussi bien dans l'opinion publique que dans les Académies, à ce préjugé de la rage, que les Facultés, les Conseils d'hygiène, les administrations publiques ont consacré sans l'avoir approfondi jamais, je sais ce qui m'attend et suis d'avance résigné à mon sort; je serai écrasé, foulé aux pieds, mais peut-être aussi aurai-je montré le chemin et signalé le point faible de la place. »

M. Faugère-Dubourg nous apprend que si ses premiers doutes au sujet de la rage canine et de sa transmissibilité

du chien à l'homme sont nés de cas qu'il a eu l'occasion d'observer lui-même, ces doutes ne se sont complètement confirmés que par l'étude des livres de tous ceux qui ont écrit sur l'hydrophobie, depuis Celse jusqu'à M. Bouley, en passant par Vaughan, Chirac, Trolliet, Villermet, Youatt, Boudin, Magendie, Bréchet, Bosquillon, Portal, Vernois, Tardieu, Caffe, Sanson, Renault, etc. Le mordant écrivain qui, tout à l'heure, lançait (page 14) une si plaisante épigramme contre « cette technologie épineuse, où les savants aux abois se pelotonnent comme des hérissons [1], » affirme que « quiconque voudrait avoir une idée de la tour de Babel n'aurait qu'à venir s'instruire à cette école, » et, avec la verve la plus heureuse, il énumère toutes les contradictions des auteurs; et, certes, il ne s'est point vanté quand il a dit (page 18) : « Il n'était qu'un homme tel que moi, initié par raccroc à certains mystères du rite médical, pour casser les vitres du temple et jeter par les fenêtres le bonnet doctoral. » Rien n'est amusant comme le chapitre consacré à la discussion des diverses définitions données jusqu'ici du virus par les maîtres de la science [2]. L'auteur proposerait volontiers la formule suivante : « Partout où il n'y a pas identité ou très proche parenté d'espèce, les parasites vivant sur une espèce meurent ou se transforment sur une autre. » Il n'a pas la prétention de donner force de loi à ces explications : « Je n'ai pour cela (dit-il, page 30) ni la science ni l'autorité requises; seulement, comme je pressens une vérité de ce

[1] Il en pleut, des épigrammes, et des plus jolies, de la première à la dernière page du livre. En voici une sur de contestables expériences, présentées pourtant comme décisives : « Ce qui tendrait à prouver que, surtout en médecine, les expériences ne réussissent le plus souvent que grâce à la bonne volonté qu'on apporte à les faire réussir. Aide-toi, Esculape t'aidera. » En voici une autre : « Personne ne le sait, ce qui n'empêche pas un médecin de l'expliquer ; au contraire. »

[2] M. Faugère-Dubourg critique avec raison (p. 19) la définition de Nysten. Il est bon de faire observer que cette définition n'a pas été maintenue dans la onzième édition du *Dictionnaire de Médecine* (1858), édition à laquelle ont présidé MM. Littré et Ch. Robin.

côté, je la pose comme un jalon sur ma route et reviens à mon sujet avec l'espoir qu'un jour, peut-être, traçant sur le sol à peine effleuré par moi un sillon plus droit et plus profond, quelque laboureur consciencieux fera lever les germes de cette semence jetée aux vents. »

M. Faugère-Dubourg établit (page 35) que le refus de nourriture et l'horreur de l'eau sont loin d'être des signes caractéristiques de la rage chez le chien. « Cette horreur de l'eau (dit-il), préjugé si désastreusement répandu par ceux qui ont appelé la rage *hydrophobie*, se rencontre même très rarement chez le chien. L'animal enragé recherche l'eau le plus souvent au lieu de la fuir; et quand, aux approches de la mort, les constrictions de sa gorge s'opposent à la déglutition, il plonge désespérément sa tête dans le vase contenant le liquide, et, comme a dit M. Bouley, *mord l'eau qu'il ne peut plus boire.* » Le sagace observateur ajoute (page 36) que « la bave dont on a tant parlé, cette bave où les docteurs Magendie et Bréchet avaient cru trouver le virus rabique, non plus que les boutons sous la langue, les *lysses*, ne constituent pas un diagnostic sérieux. Il est des chiens enragés dont la cavité buccale est aride, sèche; d'autres dont la bouche est à l'état parfaitement normal. » Opposant les effets de la rage canine aux effets de la prétendue rage humaine, M. Faugère-Dubourg constate entre ces effets de nombreuses et frappantes différences. Il attribue l'horreur de l'eau, chez l'homme dit *enragé*, à l'influence de l'imagination, à l'obsession du préjugé. En d'autres termes, le virus du chien n'entre dans tout cela que pour l'effroi qu'il inspire.

M. Faugère-Dubourg n'attribue pas pourtant à l'aberration mentale le tribut de cent quatre-vingt-quinze victimes humaines payé en dix ans, de 1852 à 1862, au *minotaure de la rage*, pour employer sa pittoresque expression, et il fait une certaine part aux morsures considérées en elles-mêmes, et à des maladies telles que les névroses.

L'auteur aborde ensuite le traitement de la rage tel qu'il est pratiqué soit par les médecins, soit par les charlatans, et il se garde bien d'oublier la fameuse omelette, dont il nous donne la recette, et qui agit comme calmant... de la peur, et en vertu du dicton : « C'est la foi qui sauve. » Il discute deux exemples récents de morts dues à la rage, dont un est celui de Montreuil, et il montre combien, dans les récits des journaux, et notamment du vénérable *Constitutionnel*, de nombreuses exagérations sont venues tromper les candides lecteurs. Il étudie les influences climatériques, et nous rappelle qu'en Russie, où il fait si froid, et en Orient, où il fait si chaud, la rage est pour ainsi dire inconnue. Enfin, il énumère les progrès de la science, dus en grande partie à M. Bouley, l'auteur du *Rapport sur la rage* présenté à l'Académie de médecine en 1863, et il finit en citant ces paroles du savant docteur Tardieu, dont il avait déjà décoré, en guise d'épigraphe, le frontispice de son livre : « La rage est un mal qui doit disparaître. »

Je n'oserai pas donner sur tous les points raison à M. Faugère-Dubourg; mais, comme lui, je souhaite de toute mon âme qu'une enquête souveraine confirme ou renverse la thèse si consciencieuse et si habile soutenue par lui. Ses vastes recherches, ses fines observations, son grand bon sens aiguisé d'esprit, comme celui d'Alphonse Karr, lui assurent un nombre immense de lecteurs. Le succès du livre fera celui des propositions de l'auteur; et si, après les plus patientes et les plus sûres investigations, la science déclare que la rage, chez nous, est chose purement imaginaire et doit être traitée en conséquence, M. Faugère-Dubourg deviendra un des bienfaiteurs de l'humanité, et nos enfants seront bien ingrats s'ils ne lui élèvent pas une statue !

Philippe Tamizey de Larroque.

LES DERNIÈRES LETTRES

D'ANTONY DE MENOU

J'ai hésité à livrer cette correspondance intime au public; mais elle renfermait pour les jeunes gens, tentés trop souvent par la carrière des lettres, une leçon que je n'ai pas cru devoir laisser inédite. On y voit comment les illusions de la jeunesse aboutissent aux angoisses, et combien cet immense atelier de Paris est insuffisant pour satisfaire à toutes les aspirations et donner du travail à toutes les intelligences. Celui qui a écrit les lettres ci-après était un jeune homme très connu en Gascogne et, en dernier lieu, dans toute la France par ses malheurs. A sa dernière heure, il n'a eu à son chevet, pour le consoler, qu'une ombre de notoriété. On a deviné qu'il va être question du vicomte Antony de Menou. Souriant à l'avenir, il était venu nous rejoindre avec l'espoir de trouver une veine immédiate dans le grand jeu de l'existence parisienne. La misère et la lutte l'ont conduit à la tombe avant que son rêve d'artiste eût pu prendre une forme positive. Son exemple, néanmoins, restera inefficace, comme celui de Malfilâtre, de Gilbert et d'Hégésippe Moreau. Toujours la jeunesse se précipitera vers Paris, la terre de promission, pour y trouver le plus ordinairement épreuves de toutes sortes, douleurs physiques et morales, désenchantement et consomption.

Deux ou trois mois avant sa mort, pour répondre à ses pressants appels, j'allai, en compagnie de mon ami A. Larroche, visiter de Menou en son logis d'Asnières. Il nous accueillit avec une cordialité chaleureuse. Je crois voir encore sa tête desséchée par les souffrances; son visage distingué avait pris les tons et les reflets de l'ivoire jauni. Ses longs cheveux noirs tranchaient sur cette pâleur de

mort et l'augmentaient encore. Je me figurais être en présence de l'une de ces ombres du Dante conservant encore, à l'état fluidique, la forme du corps humain. La force morale galvanisait encore cet être, dont la parole était fiévreuse et palpitante comme son cœur. Son pressentiment d'une fin prochaine doublait son activité. Il s'agitait pour ne pas être surpris par la mort dans une obscurité complète. La foi et le doute dans la vie se succédaient en son âme avec une mobilité inouïe. Tantôt il recouvrait l'espérance, tantôt il faisait l'autopsie morale de son mal et le déclarait incurable. Son appartement se trouvait au dessus d'une guinguette où tout était réjouissance. et vacarme. Ce contraste entre le locataire d'en haut et les consommateurs d'en bas était douloureux ; mais la douce philosophie de Menou lui faisait partager leurs plaisirs des oreilles et des yeux. Quelque temps après, cependant, il changeait de demeure; ce fut sa dernière étape dans la vie, car au bout d'une semaine il rendait le dernier soupir, heure fatalement prévue, comme on va le voir, par les lettres qu'il nous adressa durant la période extrême de sa maladie.

J. N.

Château de Saint-Lary (Lot-et-Garonne), 29 mars 1865.

Mon cher monsieur Noulens,

J'ai lu la réponse gracieuse que vous avez faite à Branet ; la bienveillance est le propre des gens arrivés ou en voie de l'être.

Huit pages ne suffiraient pas pour vous mettre au courant de ma situation littéraire, et puis les messieurs de Saint-Lary, que vous connaissez, ne me laissent pas une minute de repos, et me confisquent les plumes après vingt lignes.

J'arrive à Asnières vendredi soir, 1, rue de Normandie, sur la berge de la Seine, la première rue à gauche en descendant

la gare. J'espère que vous me ferez l'honneur et le plaisir de venir me voir, je ne dis pas au premier beau jour, mais au premier rayon de soleil.

Si une maladie des voies respiratoires ne me rendait pas à peu près incapable de mouvement, je serais allé, comme il sied, rue Gaillon. Vous voudrez bien m'excuser de ne le point faire : monter des étages est pour moi l'asphyxie, et prendre des voitures est pour mon gousset le vide; or, je marche à peine.

Je compte sur votre aimable visite, et vous serre la main, bien cher confrère.

V[te] DE MENOU.

—

Mon cher Noulens,

Votre lettre est on ne peut plus chaudement confraternelle. Je m'y attendais, du reste, je dois vous l'avouer.

C'est un malade qui apprend avec peine que vous avez été souffrant, et sait apprécier ce que vous avez dû éprouver d'impatience fiévreuse, d'ennui et de souffrance.

Oui, un petit appel à vos abonnés, mais seulement au nom du courage non récompensé, au nom de la souffrance pour qui le succès de la souscription sera un baume, un agent puissant pour prolonger les jours d'un impressionnable phthisique.

En fait d'extraits, je vous donnerai le moins possible pour ne pas être gênant : une traduction assez réussie des trente-deux vers de *Me cal mouri*, de Jasmin; des vers gais, datés de Condom, où ils ont été faits du reste, et intitulés : *A propos d'une dinde truffée;* deux pages au plus de roman historique, une description colorée de combat, par exemple.

J'ai encore un service à vous demander : j'ai déjà, deux lignes de Lamartine ; je vais en avoir dix ou quinze de Théophile Gautier. Francis Wey, Dalloz *(Moniteur)*, Ganesco, rédacteur en chef de l'*Europe*, Th. de Banville, Jules Janin, Pelletan, m'ont envoyé leurs adhésions.

Eh bien ! je désire, je souhaite, je veux la vôtre.

J'ai des notes toutes prêtes pour vous. Venez donc me voir :

je déjeune de onze heures et demie à midi. Je vous ferai goûter d'un bordeaux jeune (cadeau d'ami), qui a le mérite d'être naturel comme de l'eau.

Nous nous concerterons.

Je vais mieux; je durerai peut-être plus qu'on ne pense et que je ne pense.

Je vous attends demain jeudi, 11 mai, fin de la semaine, selon votre promesse, etc.

Vte de Menou.

1, rue de Normandie, Asnières.

Mon cher Noulens,

Quatre ou cinq jours après cette lettre, vous recevrez quelques prospectus qui vous apprendront bien des choses.

Bref, je suis sur le point de *remercier mon boulanger*, ou, pour parler moins pittoresquement, je m'en vais mourant. Je viens d'entrer dans le troisième et dernier degré (période des cavernes) de la phthisie dont je souffre depuis six ans.

Je publie un petit volume intime; j'espère que vous allez me récolter quelques souscripteurs parmi vos nombreuses connaissances dans les lettres, parmi les artistes et la littérature du boulevard.

Savez-vous combien l'excellent Branet, en trois jours, sans me prévenir, m'a recueilli de souscriptions dans Condom ?

Cinquante-sept! C'est mythologique!

Répondez-moi par le retour du courrier, ou venez aussitôt, je vous prie. Si vous êtes débordé de travail, comme moi, je vous excuse de n'être pas encore venu; mais, maintenant, je ne vous excuserai plus.

Les souscriptions que je tiens déjà couvriront en partie mes premiers frais; le reste sera à peu près bénéfice.

J'en ai grand besoin, du reste, car je tiens, *mordicus*, à mourir dans ma chambre, dans mon lit, et non dans certains lits blancs numérotés et rangés par mornes files.

Pouah! Et puis cette atmosphère tiède sentant on ne sait quoi... le cataplasme, peut-être; la mort, à coup sûr!

Toutefois, s'il fallait absolument, je serais ferme et intrépide jusqu'au bout...

Dans ces heures tristes, on ne ment pas quand on jure, comme je le fais pour vous, reconnaissance et amitié.

Vte DE MENOU.

—

Mon cher Noulens,

La fin de la semaine se passe, « *mironton,* » et vous ne venez pas ! Elle est passée, et vous n'êtes pas venu !

J'ai cependant la plus extrême, la plus excessive hâte de vous voir.

J'ai besoin de conseils pratiques ; j'ai besoin de m'entendre avec vous pour un tas de choses.

Je suis débordé, inondé de travaux, sans compter cinq à six lettres à écrire par jour.

J'ai déjà des lettres appréciatives élogieuses, toutes après lecture d'extraits de mes treize œuvres : de Lamartine, Hugo, Gautier, Francis Wey, Paulin Limayrac, qui souscrit pour 50 francs !

Que vous dirai-je pour vous faire arriver ? Vous dirai-je que nous irons boire du book excellent ? car je sors, je promène, je *fumote*, allant mieux.

Allons ! la rue Gaillon n'est pas si loin de la gare Saint-Lazare, et Asnières n'est qu'à dix minutes de Paris, le temps de fumer une cigarette.

Recevez d'avance, cher frère, mes remerciements bien affectueux.

Vte DE MENOU.

—

Mon cher Noulens,

Votre tout aimable visite m'a fait beaucoup de plaisir, énormément de bien.

Je mettrai à profit, croyez-lè bien, vos sages conseils pratiques ; et si j'en ai besoin encore, je ne me gênerai pas pour vous en demander.

Votre promesse d'avancer de dix jours le lancement de votre *Revue* me touche vivement, me va au fond de l'âme.

J'attends de vous que vous écriviez sur moi ce que tant de gens de lettres, que je ne connais pas et dont, par conséquent, je n'ai pas l'oreille, n'auront pas écrit ou n'auront pu écrire à la lecture d'extraits seulement.

Je compte sur vous, comme je vous l'ai dit, car votre tempérament est ardent et généreux...

Vous voyez que je vais jusqu'à l'importunité; mais à l'occasion je serais heureux de reconnaître par des faits votre excessive obligeance pour moi.

L'adresse du siége de la Société des gens de lettres, je vous prie, car j'ai oublié de la noter.

Je vous serre la main bien affectueusement.

Vte DE MENOU.

Voici son dernier billet; il avait reçu une subvention, et, comme tous les poitrinaires, il avait eu l'impatience de jouir vite, certain qu'il n'aurait pas longtemps cette faculté. Son installation nouvelle me fut annoncée en ces termes :

Mon cher Noulens,

Venez donc vous asseoir dans mes canapés et vous faire servir par mon groom. Les ministères m'encourageant pécuniairement, je suis votre collaborateur jusqu'à la mort, ce qui n'est pas promettre beaucoup.

Vte DE MENOU.

Trois jours après, il allait rejoindre et grossir la phalange des disgraciés des lettres et des arts.

J. N.

MISCELLANÉES

Un petit vieillard de Bordeaux, âgé de soixante-dix ans, et possesseur de 1,200 francs de rente environ, vivait depuis longtemps éloigné de sa famille. Il croyait que ses parents n'avaient d'yeux que pour son mince héritage, et il n'avait jamais consenti à les recevoir chez lui.

Il habitait seul un appartement dans un des plus beaux quartiers de la ville, fréquentait le café et disait crânement aux amis qu'il y rencontrait :

— J'ai quelque bien, mais je vous jure que personne n'héritera jamais de moi. Ma fortune s'envolera avec mon âme.

Il y a trois mois, ce vieillard égoïste se sentit gravement indisposé.

— Diable, diable ! fit-il à la femme qui faisait son service. Je crois que mes derniers jours sont arrivés. Il est temps que je mette ordre à mes affaires.

Et il se traîna souffrant jusque chez son banquier. Son compte fait, il retira tous ses fonds, à l'exception d'une minime somme destinée à payer ses frais de dernière maladie et ceux de son inhumation.

Puis, nanti de sa fortune, réalisée en bonnes espèces, il courut chez le premier marchand de cristaux et de curiosités. Là il fit d'importantes acquisitions, — vases de Chine et du Japon, verres de Bohême, porcelaines de Saxe et tous objets de la plus grande fragilité.

Le bonhomme, qui avait eu soin de jeter son dévolu sur ce qu'il y avait de plus rare et de plus cher, dépensa jusqu'à son dernier sou, qu'il jeta joyeux sur le comptoir, et regagna, en se frottant les mains, son domicile, où les riches et précieux objets qu'il venait d'acheter ne tardèrent pas à être transportés.

Il rangea avec ordre et symétrie ces merveilles de goût et de richesse sur une large planche à bascule, placée à quelque distance des pieds de son lit, et élevée de deux mètres au dessus du sol.

Une corde, attachée à cette planche, communiquait à la tête du lit. Ces préparatifs terminés, le vieillard, harassé de fatigue et brisé par la fièvre, se jeta sur sa couche.

— Mon heure suprême approche, dit-il tranquillement à la garde-malade, les médecins me sont inutiles. Cependant, pour adoucir mes derniers moments, vous pouvez aller en quérir un.

Le docteur trouva alarmant l'état du vieillard.

Quelques jours se passèrent, et la maladie empirait.

Un matin, la faiblesse du pauvre homme était affreuse. Il râlait.

— C'est l'agonie, pensa-t-il.

Une syncope survint.

— Il est temps de tirer la ficelle, murmura-t-il faiblement.

Et d'une main mourante, il pesa légèrement sur le cordon.

Aussitôt un horrible fracas se fait entendre. Les vases, les porcelaines, les cristaux, les coupes tombèrent, se dispersant en mille pièces.

A ce bruit inusité, les voisins accoururent. Quelques personnes charitables allèrent en hâte chercher des médecins et des prêtres.

Le bonhomme était sans connaissance; mais, grâce aux soins qu'on lui prodigua, il reprit ses sens.

Un mieux sensible ne tarda pas à se manifester, et quinze jours après le vieillard était sur pied..... mais ruiné complètement.

Il ne lui restait plus pour tout bien que le peu d'argent qu'il avait destiné à couvrir ses frais d'inhumation.

Le bonhomme en profita. Mais ces fonds-là n'allèrent pas bien loin, et l'égoïste, qui naguère encore vivait au sein du bien-être, fut réduit à tendre la main et à implorer la charité publique.

Au commencement du mois, on le voyait errer triste et pensif dans les rues de Bordeaux.

Le hasard plaça sur son chemin un de ses neveux.

Le digne jeune homme tendit la main au vieillard.

— Quel chagrin avez-vous, mon oncle?

Le septuagénaire laissa couler ses larmes et raconta à son

neveu le récit que nous venons de faire, sans omettre un seul détail. Il s'accusa nettement de son égoïsme et fit preuve du plus profond désespoir.

— Vous n'avez plus rien, mon cher oncle, dit ce vaillant cœur, ah ! tant mieux, nous pourrons vous voir. Je ne suis guère riche, j'ai cinq enfants. Mais il y a une place au foyer pour vous. Puisque vous vous accusez de nous avoir tout refusé jusqu'ici, vous ne me refuserez pas, j'espère, la grâce que je vous demande. Venez avec nous.

Est-il besoin de dire que le malheureux vieillard accepta en pleurant cette offre généreuse et qu'il terminera ses jours, à l'abri du besoin, au milieu de la meilleure de toutes les familles ?

—

Le ministère des Beaux-Arts et de la Maison de l'Empereur vient de donner mission à quatre artistes d'exécuter quatre tableaux destinés à la décoration de l'archevêché de Bordeaux. Les sujets adoptés par les peintres sont tous exclusivement militaires. Armand Dumarescq peindra la *Prise de Sébastopol ;* M. Durand-Brager, la *Bataille de Solferino ;* M. de Neufville, celle de *Magenta*, et M. Janet-Lange, la *Prise de Puebla.*

—

ESTOC ou ÉTOC veut dire ligne d'extraction ou source originelle d'une famille. Les écrivains de l'ancien droit disent que ÉTOC ET LIGNE reviennent à COTÉ ET LIGNE ; en preuve de quoi ils remarquent que *côté* et *étoc* sont un seul et même mot, lu en avançant ou en rétrogradant ainsi :

C O T É

Ǝ ꓕ O Ↄ

—

Le mot *gava* ou *gave*, appliqué chez nous aux cours d'eau pyrénéens, signifie en japonais, d'après Pinkerton, *rivière* ou *fleuve.*

—

On vient de récolter à Bordeaux des gousses de vanille dont

la qualité ne laisse rien à désirer. On peut même les considérer comme supérieures à celles du commerce.

Ces échantillons proviennent des serres du Jardin-Public et du jardin auxiliaire de Saint-Bruno. Des fruits très nombreux et parfaitement réussis, arrivant chaque jour à maturité complète, donnent lieu d'espérer que la plante précieuse fournira, l'an prochain, une abondante récolte de vanille bordelaise ne laissant rien à désirer sous le double rapport de la qualité et du parfum le plus exquis.

—

M. de Noé, lieutenant de vaisseau, aide de camp du contre-amiral Fleuriot de Langle, commandant de la station navale des côtes occidentales d'Afrique, est mort le 12 septembre à bord de la *Zénobie*. Ce jeune officier était le fils de M. le marquis de Noé, dont notre département connaît si sympathiquement le nom, et petit-fils de l'ancien pair de France. Cette maison de Noé est, comme on le sait, l'une des plus anciennes et des plus notoires de notre province.

—

Les journaux du Midi, et notamment l'*Ère impériale* (de Tarbes) et le *Journal de Bordeaux*, nous apportent le récit d'une cérémonie officielle qui a eu lieu dans les Hautes-Pyrénées, à l'occasion de l'inauguration d'un portrait de l'Empereur, exécuté d'après l'original de Flandrin par un artiste lyonnais, M. Decœur, et offert par M. Jubinal, député de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, au Conseil municipal de la ville de Trie.

Différents discours ont été prononcés par les autorités locales, ainsi que par M. Jubinal. Celui-ci a rappelé, dans son récit, que le prince Louis-Napoléon, au temps de son exil, fut rencontré par M. de Salvandy au moment où il étudiait, dans la bibliothèque de Saint-Gall, la *Chronique latine* du moine de Charlemagne.

LUCTÉRIUS

OU

DERNIERS EFFORTS DE LA GAULE INDÉPENDANTE

(FIN) [1]

Ce n'était pas tout : il fallait réduire la place. Caninius reprit sans désemparer les travaux du siége; mais sentant combien la résistance pourrait être longue, il réclama des secours. Fabius lui amena vingt-cinq cohortes, et se réserva l'un des côtés de l'attaque. Une cohorte valait de 5 à 600 hommes : il y en avait dix dans une légion.

César était alors dans le pays des Carnutes; il y réglait ses comptes ; il livrait au supplice des verges le malheureux qui avait conduit les Carnutes à Genabum, et il faisait trancher la tête à son cadavre.

Les rapports de Caninius le mettent en fureur : — on n'aura donc jamais fini avec cette hydre aux cent têtes! — Il part avec sa cavalerie, ordonne à Calénus de le suivre avec deux légions, et, comme toujours, sans laisser pressentir son arrivée, il débouche devant Uxellodunum.

Il y avait donc autour de cette malheureuse ville :

D'un côté, la division de Caninius, forte de deux légions, d'un corps d'auxiliaires et d'un détachement de cavalerie, soit au moins de 13 à 15,000 hommes;

D'un autre côté, les vingt-cinq cohortes de Fabius, qu'on peut bien porter à 12,500 hommes;

En face, la cavalerie amenée par César et les deux légions venues de Chartres sous le commandement de Calénus, soit encore 14 ou 15,000 hommes;

C'est à dire en tout de 40 à 45,000 hommes, toujours

[1] Voir le numéro d'août-septembre 1866, page 57.

en mettant au plus bas les évaluations. C'était plus de la moitié de l'armée qui avait vaincu la Gaule.

Si nous nous rappelons que Drappès et Luctérius avaient laissé dans la place 2,000 de leurs soldats; si nous faisons monter à 2,000, et c'est beaucoup, le nombre des habitants en état de porter les armes, nous obtenons un total de 4,000 hommes. Les Romains étaient donc là plus de dix contre un.

Combien de temps dura cette lutte inégale? Les *Commentaires* ne le disent pas; mais voici ce qu'ils ne peuvent taire :

A l'aspect de cette forteresse imprenable, César ne put dissimuler son premier mouvement; il aurait voulu s'en aller. La honte le retint; comment abandonner un siége dont les travaux étaient terminés? D'un autre côté, comment se tirer honorablement d'une difficulté pareille? La force? Il n'y avait pas de force humaine qui pût triompher de ces lieux. La faim? Luctérius y avait pourvu, en approvisionnant la place pour un temps indéfini. Restait la soif, ce supplice qu'on dit si terrible. César forma l'incroyable dessein de priver d'eau une population qui, du haut de ses remparts, voyait de tous côtés couler une rivière, et qui, au pied même de cette enceinte, dans le seul endroit que le fleuve n'embrassât point, avait à sa portée une source abondante et intarissable. La rivière ne pouvant être détournée, il fallait la rendre inaccessible; ce fut l'affaire des archers, des frondeurs et des machines de guerre. Une terrasse de neuf pieds, surmontée d'une tour de dix étages, permit aux Romains de dominer la source et d'en interdire aussi l'accès. Alors les assiégés, remplissant des tonneaux de copeaux et de résine et les roulant tout enflammés sur les ouvrages des Romains, les allument et respirent; sur cet étroit théâtre, où tant de valeur se déploie, il s'accomplit des prodiges que les deux armées et la postérité contemplent avec admiration.

Les défenseurs d'Uxellodunum ne cédèrent point à César; mais voyant tout à coup tarir sans cause apparente cette unique source où, sous les traits des ennemis, les hommes et les bestiaux pouvaient à peine s'abreuver, ils perdirent leur dernière espérance, et regardant cet événement plutôt comme un décret du ciel que comme une œuvre des hommes, ils cessèrent de combattre et se rendirent à discrétion.

César avait trouvé le moyen de miner le roc et de couper les veines de la source.

César, dit le continuateur de ses *Commentaires*, savait sa réputation de clémence trop bien établie pour craindre qu'un acte de rigueur pût être imputé à la cruauté de son caractère; et comme il sentait bien que la guerre des Gaules n'aurait point de fin si de pareilles résistances venaient à s'organiser sur divers points, il résolut de faire un exemple.

Les défenseurs d'Alésia avaient été réduits en esclavage; ceux d'Uxellodunum eurent les deux mains coupées et la vie sauve; on leur laissa même la liberté, afin qu'ils pussent porter en tous lieux le témoignage de la clémence de César.

Assis sur les ruines fumantes d'Uxellodunum, le proconsul vit d'un œil sec tomber ces mains généreuses sous la hache de ses licteurs. Qui nous dira la place où ces mains sont tombées, où ce sang a été versé? Et pourquoi César n'avait-il pas, comme plus tard Auguste, un ami qui pût, fendant la foule, accourir et lui dire : « Assez, bourreau! » Sans doute, il faut faire la part des temps; mais les hommes ne sont véritablement grands qu'à la condition de devancer leurs siècles, et déjà dans celui de César l'humanité commençait à faire entendre sa voix.

Drappès, prisonnier de Caninius, ne voulut pas survivre à la ruine de sa patrie et se laissa mourir de faim.

Le continuateur des Mémoires traite Drappès d'aventu-

rier; oui, il y a des aventuriers qui meurent de faim; mais ils ne se condamnent pas eux-mêmes à ce supplice.

Quant à Luctérius, traqué par les agents de Rome, obligé de changer à chaque instant de retraite et de se confier à beaucoup de gens, il tomba dans les mains d'un traître. L'Arverne Espanact, digne ami des Romains, s'étant saisi du fugitif, ne fit, disent les *Commentaires* ni une ni deux : il le chargea de chaînes et le mena au proconsul.

Quelle fut la récompense de ce service? L'Arverne Espanact fit-il partie de cette fournée de sénateurs gaulois auxquels les gamins de Rome défendaient, par des avis au public, charbonnés sur les murs, de montrer le chemin du Sénat?

Il y a des choses qu'il faut se résigner à ne jamais savoir.

Tout était bien fini; la Gaule entrait dans la grande unité romaine. Et comme il est dans les destinées de notre patrie d'influer sur celles de l'humanité, sa conquête assurait l'établissement de cette monarchie universelle qui s'appela l'Empire romain.

Faut-il rappeler sommairement à quelles conditions pour nous ce progrès fut obtenu?

César, au dire de Plutarque, prit d'assaut plus de huit cents villes, soumit plus de trois cents peuples, combattit contre trois millions d'hommes dont un million seulement échappa, un million périt sur les champs de bataille, un million fut réduit en captivité.

On le voit, le bien coûte cher.

Cependant la vieille république aristocratique, à laquelle, il faut le reconnaître, César voulait substituer un gouvernement plus large, plus équitable et plus humain, ne se laissa pas renverser sans coup férir.

La guerre civile suivit sans interruption la guerre des

Gaules, et les batailles de Pharsale, de Thapsus et de Munda furent des étapes sanglantes qui retardèrent la dictature et le triomphe de César.

Quand le jour fut arrivé, cet impudique, comme l'appelaient ses soldats, ramené par eux dans Rome, couvrant enfin sa tête chauve d'une couronne de laurier, triompha du monde entier dans une solennité qui fut pour le peuple une orgie de quatre jours.

Le premier jour fut destiné à célébrer la conquête des Gaules.

Vercingétorix et son ami Luctérius, tirés des cachots où ils croupissaient, représentèrent leur patrie à travers les carrefours de Rome.

Or, comme le cortége passait sur la place du Velabrum, l'essieu du char triomphal se rompit; César chancela et faillit être renversé.

La nuit survint avant la fin de la cérémonie; il monta au Capitole entre deux rangées d'éléphants chargés de candélabres et de flambeaux. C'étaient les illuminations de l'époque.

Et pendant qu'il rendait grâces aux Dieux, Vercingétorix et Luctérius, ramenés au Tullianum, tombaient dans le sang, et peut-être, par une suprême consolation, dans les bras l'un de l'autre, sous le fer des bourreaux.

Un an après, César tombait lui-même sous vingt coups de poignard, et parmi les meurtriers qui se pressaient pour l'atteindre, il y en eut un à qui sa tendresse douloureuse adressa ce reproche : « Et toi aussi, mon enfant! »

Instruments des volontés souveraines, quand ils ont mêlé leurs passions à la mission divine dont ils étaient chargés et dépassé ainsi le but qu'ils devaient atteindre, les grands hommes sont frappés à leur tour, et il reste

des ombres à leur gloire. C'est la loi de la Providence et la leçon de l'humanité.

Rome victorieuse adopta pour la Gaule conquise une politique de pacification. Une organisation nouvelle fut donnée à ce pays. Les anciennes divisions territoriales, fondées sur la distinction des races, furent effacées par des divisions physiques ou purement arbitraires, destinées à les réunir et à les confondre. Des noms romains furent substitués aux noms celtiques des vieilles cités. De nombreuses colonies furent fondées, et l'on eut soin d'abolir jusqu'au souvenir des anciens centres de résistance. C'est alors qu'Uxellodunum fut rasé et ses débris jetés au vent.

C'est alors que Cahors, sous le nom de Divona, avec son aqueduc, ses thermes et son théâtre, devint une ville de repos et de plaisir. Ces riches Romains, pour avoir moins à regretter le ciel de l'Italie, avaient étagé leurs maisons et leurs jardins sur cette pente douce du sud-ouest, exposition qui mûrit si délicieusement la vendange, au dire de leurs poètes. *Mitis in apricis coquitur vindemia saxis.*

De tout cela plus rien ne reste qu'un portique délabré que les vents et la pluie coucheront bientôt par terre, et de belles mosaïques enfouies dont la bêche et la pioche font parfois jaillir les fragments. Les agitations du moyen âge, en balayant le monde romain, ont forcé la ville à se précipiter sur la pente opposée, plus abrupte et plus facile à défendre. Là s'élève la cathédrale, un monument bysantin du temps des croisades avec son cloître XV[e] siècle et son presbytère renaissance. Le château du pape et la maison du roi se regardent du haut de leurs vieilles tours; mais c'est le pape qui domine encore.

Cette vue de Cahors prise de l'autre côté du Lot, au moment où la brume l'estompe et où la rivière la réfléchit,

est de celles devant lesquelles on se dit : « Je voudrais être peintre. » Tout cela rappelle des splendeurs et une époque dont nous parlerons peut-être quelque jour.

Entre la ville romaine et la ville du moyen âge, un fossé comblé, transformé en boulevard, a reçu la ville moderne et a suffi jusqu'ici à son développement. C'est là que viennent se placer l'un après l'autre nos monuments, moins grandioses, il faut l'avouer, et, je le crains aussi, moins durables que ceux de nos pères.

C'est ainsi qu'une idée emporte une autre idée, que les civilisations se succèdent et que tout descend à son tour dans la nuit des choses qui ne sont plus.

Notre âge, et c'est un de ses caractères, plus soucieux qu'aucun autre des souvenirs du passé, a fait de persévérants et fructueux efforts pour retrouver les traces disparues et remonter aux origines.

Après de longs débats qui ont passionné deux provinces, la position d'Alésia a pu être solennellement reconnue.

Comme autrefois sept villes de la Grèce se disputaient l'honneur d'avoir été le berceau d'Homère, trois points du Quercy revendiquent particulièrement celui de s'être appelés Uxellodunum :

Puy-d'Issolu, Capdenac, Luzech.

La science officielle a successivement résolu la question en faveur de chacun de ces trois points.

Après un examen des plus complets et des plus consciencieux, fait par des hommes compétents, libres de tout préjugé et de toute influence locale, elle se prononce aujourd'hui pour le premier, non toutefois sans de vives réclamations de la part au moins de l'un des deux autres.

Auguste donna pour capitale à la Gaule la ville de Lyon, et Strabon nous apprend que soixante peuples de la Gaule érigèrent à frais communs en l'honneur d'Auguste, à Lyon,

un temple dans lequel chacun d'eux envoyait et entretenait un prêtre. Parmi les noms de ces peuples, tous gravés sur l'autel, se lisait le nom des Cadurkes, et, surprise grande, au nombre des prêtres envoyés par les Cadurkes pour desservir le temple et l'autel d'Auguste à Lyon, figure... devinez qui? Un Luctérius, le fils peut-être ou le petit-fils de celui dont nous venons de retracer l'histoire.

En effet, en réparant, vers 1683, au village de Pern, les marches de l'autel de l'église, on mit à découvert une pierre engagée dans la maçonnerie et faisant partie de ces marches; elle portait une inscription gothique en vers latins, dont le sentiment vaut mieux que le style et qui peuvent se rendre ainsi :

Ce tombeau renferme Grégoire, un exilé
Qu'un autre exilé, Pierre, y déposa de ses mains.
Enfant de l'Espagne,
Il finit tristement ses jours à Cahors.

Impossible de savoir quels furent ces deux personnages. Mais la pierre retournée offrit un intérêt plus grand. Elle présentait, parfaitement conservée, une autre inscription latine en beaux caractères romains des premiers temps de l'Empire et dans le style lapidaire le plus pur :

A Marcus Luctérius, le lion,
Fils de Luctérius Sentianus,
Revêtu dans sa patrie de toutes les dignités,
Prêtre de l'autel d'Auguste,
Au confluent de la Saône et du Rhône,
La cité des Cadurkes,
En récompense de ses services,
A élevé aux frais de l'état
Ce monument.

Les pierres ont aussi leur destinée; celle-ci, dressée sur une base de mauvais goût et couronnée d'un fronton qui n'est pas d'un goût meilleur, attend encore aujourd'hui,

dans un vieux cloître désert, une place enfin digne d'elle. Comme ce vieux presbytérien d'Écosse, qui s'en allait pieusement dans les cimetières arracher de ses mains la mousse et les pierres qui couvraient les tombeaux de ses frères morts à la bataille, avec quel empressement nous regratterions ce nom glorieux qu'elle porte, et nous la remettrions en honneur ! Espérons que la ville de Cahors aura un jour un musée pour abriter ces débris, ces trésors du patriotisme et de l'art; et puisqu'il ne coûte rien d'espérer, espérons aussi qu'on verra un jour s'élever sur le sommet incontesté d'Uxellodunum l'image de son héroïque défenseur, que le bronze a conservée, et qu'on lira sur le bloc de granit, base de la statue, cette inscription tracée de la main même de César :

Luctérius de Cahors,
Homme d'une incomparable audace.

Lucterium Cadurcum
Summæ hominem audaciæ.

Richaud,
Proviseur du Lycée impérial de Cahors, officier de l'instruction publique.

ORDONNANCES

RENDUES PAR ALAIN, SIRE D'ALBRET

Le 15 novembre 1503, Alain, surnommé *le Grand*, publia, à Nérac, une série d'ordonnances pour rendre plus expéditive l'administration de la justice dans toutes ses terres et seigneuries.

Le juge ordinaire du sire d'Albret était obligé de tenir des assises tous les mois, au siége de chaque juridiction, et d'avoir en même temps auprès de lui le procureur, le greffier et les juges ordinaires de la juridiction.

Il s'informait avec diligence et en secret des crimes qui avaient été commis depuis les dernières assises, et faisait instruire les affaires par le greffier, qui devait s'être acquitté de ses fonctions dans l'espace de deux jours, sous peine de 10 livres d'amende.

Le greffier remettait l'instruction de l'affaire au juge dès qu'elle était terminée ; celui-ci en donnait un récépissé avec sa signature, et décrétait, dans les vingt-quatre heures, la contrainte par corps, l'ajournement personnel, ou toute autre mesure déterminée par la nature du délit.

Il devait remettre la sentence du juge au procureur du sire d'Albret, qui la faisait exécuter incontinent ou dans un délai *maximum* de quatre jours ; sinon, il était obligé de démontrer au juge toute la diligence qu'il avait déployée, et de justifier entièrement sa conduite. Cela devait être enregistré sur un livre spécial.

Le procureur du sire d'Albret avait aussi un autre livre sur lequel on inscrivait les décisions du juge et les mesures d'exécution qu'on avait prises. Tous les six mois, il rendait compte des poursuites exercées à l'occasion des assises générales, qui étaient tenues, deux fois l'an, par le juge général des appels et les officiers du sire d'Albret.

Le procureur ne transcrivait sur son livre que les causes judiciaires, et les faisait appeler aussitôt que possible devant le juge ordinaire pour les expédier promptement.

Le juge devait, en personne, interroger, dans les vingt-quatre heures, tout prisonnier ou tout autre ajourné; il en envoyait la déposition au procureur, qui déterminait sans retard s'il fallait poursuivre l'affaire ou procéder à la mise en liberté du prisonnier.

Lorsque le juge, ou le procureur, ou le greffier, ou un autre officier, apprenait un délit, il était obligé d'en instruire ses supérieurs ou subordonnés, sous peine d'une amende arbitraire payée par le premier qui avait eu connaissance du crime.

Le juge et les autres officiers du sire d'Albret commençaient, d'abord après l'arrestation, l'instruction de l'affaire, sous peine de payer les dépenses des prisonniers depuis le jour de l'emprisonnement jusqu'au jour où commençait l'instruction, et aussi sous peine d'une amende arbitraire.

Après l'instruction, le greffier devait, dans l'espace de huit jours, apporter les pièces au juge pour qu'il en prît connaissance, et au procureur, afin qu'il préparât son plaidoyer; sinon, il encourait une amende arbitraire. Quand le procès était terminé, le procureur était tenu de rendre les documents au greffier sous peine d'une amende.

Le greffier était obligé d'appeler les causes dès que les délais de rigueur le permettaient, sous peine d'une amende de 20 livres; « lesquelles causes ledit juge ou son lieutenant seront tenus principalement ouïr, et, sur ce, donner son apointement comme ils verront à faire, sans donner nul délai frustatoire, sur peine de payer les dépenses des délinquants qui seront tenus en prison. »

Le juge ordinaire pouvait, en désignant un jour, enjoindre aux baillis et consuls de juger les procès qui étaient de leur ressort; mais, ajoute l'ordonnance, il

serait infiniment préférable qu'il rendît lui-même la sentence.

Pour obvier aux abus commis par les baillis et les consuls, qui rendaient eux-mêmes justice dans les procès criminels *ex eorum proprio officio*, on les empêcha de poursuivre désormais ces procès sans l'assistance du procureur du sire d'Albret, ou bien ils étaient privés, dans la suite, d'intervenir dans les causes criminelles, et ils couraient une amende arbitraire.

Les juges avaient un délai de trois jours pour rendre leur sentence dans les affaires criminelles; dans les procès intentés civilement, le jugement devait être rendu aussitôt que possible,

Après la sentence, les condamnés devaient, avant d'être mis en liberté, payer les amendes et les frais, ou fournir des cautions suffisantes; sinon, on s'en prenait au procureur qui avait mis les coupables en liberté.

Avant de prononcer la sentence, le juge appelait auprès de lui, en conseil, deux ou trois officiers du sire d'Albret et d'autres hommes de lois, pour donner leur avis, qui était signé par eux et enregistré par le greffier. Le procureur et les avocats assistaient aussi au rapport jusqu'au moment des délibérations, afin de rétablir le droit des parties, dans le cas où il aurait été violé.

Si on faisait appel de ce premier jugement, le procureur se rendait dans les cours où ressortissaient les appels par devant les gens du conseil du sire d'Albret; il les consultait, et si le conseil jugeait le procès soutenable, il le poursuivait; sinon, il l'abandonnait. Dans tous les cas, il devait faire enregistrer l'avis du conseil dans les protocoles du greffier.

Ceux qui en appelaient en cour de Parlement ou en cours de sénéchaux étaient obligés de payer les frais du voyage à la partie adverse.

Si leur peu de fortune ne le leur permettait pas, c'était

au sire d'Albret qu'incombait l'obligation de payer les dépenses de l'autre partie.

Le juge ni le bailli, ou son lieutenant, ne pouvaient taxer une amende s'ils n'appelaient, pour la percevoir, le procureur et le receveur de l'endroit.

Les procureurs ordinaires devaient, dans les appels en Parlement et cours de sénéchaux, envoyer au procureur du sire d'Albret le double des procès et des mémoires.

Les juges et autres officiers de police, en passant dans chaque seigneurie pour tenir les assises, examinaient les procès qui avaient été jugés par les baillis et les consuls, et s'informaient des usurpations qui pouvaient avoir été faites sur le domaine du sire d'Albret, pour y pourvoir ou pour en faire le rapport audit sire.

Dans toutes les causes qui faisaient intervenir le procureur, il fallait poursuivre l'affaire jusqu'à jugement, à moins que tous les officiers ensemble ne décidassent le contraire. Le greffier en faisait mention sur un registre, sous peine de 20 livres d'amende.

Tous les ans, les procureurs informaient les auditeurs de comptes des amendes que le receveur avait perçues, et, de même que le greffier, ils devaient, sous peine d'amende, signer leur déclaration.

Pour sauvegarder les droits du sire d'Albret, son procureur et son avocat étaient tenus, sous peine des amendes stipulées par le droit ou la coutume, à assister au rapport des procès criminels, afin d'observer si les faits étaient fidèlement rapportés, et de défendre les prérogatives de Mgr le sire d'Albret.

Il était rigoureusement défendu au juge de toucher un salaire arbitraire. Le greffier avait seulement droit à la taxe fixée par la coutume.

Pour les dépenses et les taxes des prisonniers, les châtelains et gardes des places prenaient, pour l'entrée et la sortie de chaque prisonnier, deux sols tournois.

Le greffier d'un tribunal ne pouvait pas y exercer en même temps les fonctions de procureur ou d'avocat, afin de ne pas donner lieu au moindre soupçon.

Le bailli devait comparaître aux assises générales du juge d'appel, ou se faire représenter par son lieutenant, pour fournir tous les renseignements que l'intérêt de la justice pouvait réclamer.

Le juge d'appel tenait tous les mois ses audiences dans les seigneuries, et les annonçait dix jours à l'avance; tous les six mois avaient lieu les assises générales, dans lesquelles on taxait les amendes des procès qui étaient en pendant devant le juge d'appel et les juges ordinaires.

Tous les ans, le lendemain de Saint-Luc, les officiers du sire d'Albret étaient obligés de jurer, garder et observer les présentes ordonnances, sans les violer en quoi que ce fût.

Dr Aug. Vielle.

GLANURES (1)

IV

CAGLIOSTRO A BORDEAUX

Je lis dans un *Mémoire pour le comte de Cagliostro, accusé, contre M. le Procureur général, accusateur, en présence de M. le cardinal de Rohan, de la comtesse de La Motte, et autres co-accusés* (Paris, in-4° de 51 pages, 1786) ces détails sur le séjour à Bordeaux du célèbre imposteur (page 23) : « J'arrivai à Bordeaux le 8 novembre 1783. Étant allé au spectacle de cette ville, je fus reconnu par un officier de cavalerie, qui se hâta d'apprendre aux jurats qui j'étais. Le chevalier Roland, l'un d'eux, eut l'honnêteté de venir, au nom de tous ses confrères, m'offrir, à moi et à mon épouse, une place dans leur loge, toutes les fois que nous voudrions venir au spectacle. Les jurats et le public m'ayant fait l'accueil le plus distingué, et m'ayant vivement sollicité de me consacrer, ainsi qu'à Strasbourg, au service des malades, je me laissai persuader, et commençai à donner des audiences et à distribuer aux pauvres des remèdes et des sommes pécuniaires. Le concours devint si grand, que je fus obligé d'avoir recours aux jurats pour avoir des soldats, à l'effet d'entretenir l'ordre dans ma maison. C'est à Bordeaux que j'eus l'honneur de faire connaissance avec M. le maréchal de Mouchi, M. le comte de Fumel, M. le vicomte du Hamel, et autres personnes dignes de foi, qui attesteront, s'il le faut, la manière dont je me suis conduit dans cette ville. Le même genre de persécution qui m'avait éloigné de Strasbourg m'ayant suivi à Bordeaux, je pris le parti, après onze mois de séjour, de m'en aller à Lyon, où j'arrivai dans les derniers jours d'octobre 1784. »

V

UN PROCÈS RELATIF A LA LAGÜE

J'ai entre les mains un *Plaidoyer prononcé en la Grand'-Chambre de la Cour*, le 7 août 1787, pour messire Armand-

(1) Voir le numéro d'octobre 1866, page 155.

Jean-Jacques de Lau, comte de Lau, Tarzac, Canteran, marquis de Lusignan, de Xaintrailles et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, contre messire François-Louis, comte de Fumel-Montegut, lieutenant des vaisseaux du Roi, et autres accusés (in-4° de 97 pages. Bordeaux, de l'imprimerie des frères Labottière, place du Palais, 1787) (¹). J'en tire ces quelques lignes :

« Le marquis de Lusignan a reçu la terre de Xaintrailles de sa mère, qui était le dernier rejeton d'une branche de Montesquiou. Parmi tous les agréments que pouvait offrir au marquis de Lusignan le séjour de Xaintrailles, il comptait principalement celui de la pêche. Jamais seigneur n'avait été plus à portée de jouir de cet amusement. Assez près du château, quoique dans une paroisse voisine, le marquis de Lusignan est propriétaire, au milieu de fonds considérables, d'une pièce d'eau immense, où il entretient du poisson, et qui lui sert à empoissonner l'étang qu'il a dans le parc de Xaintrailles. Cette pièce d'eau est un vrai lac. Nous ne savons pas s'il doit son origine à la main de l'homme ; mais, ce qui est bien certain, c'est que la source d'où viennent les eaux est inconnue. On appelle, dans le pays, ce lac : *Lagüe*. Le marquis de Lusignan possède aussi d'autres petites pièces d'eau qui forment de petits lacs, qu'on appelle vulgairement : *lagüats*. Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'arrêter votre attention sur ces *lagüats;* il ne s'agit, ici, que de la *Lagüe*, qu'on appelle dans le pays, à cause de sa grande étendue, *la grande Lagüe de Xaintrailles* (²). Le marquis de Lusignan s'était plu d'orner d'allées d'arbres les bords de cette lagüe si précieuse. Il y tenoit un

(¹) L'avocat du marquis de Lusignan était Mᵉ Jaubert ; celui du comte de Fumel était Mᵉ Martignac.

(²) Voir une description de la *Lagüe* dans l'*Histoire du département de Lot-et-Garonne*, par Alex. Ducourneau (Bordeaux, 1841, in-8°, p. 33). M. Ducourneau prétend que ce lac, auquel il donne onze cent quarante-quatre pas de contour, rappelle à l'imagination troublée ce que les anciens nous ont dit des marais du Styx. La vue de la *Lagüe* a produit sur moi une impression toute différente, et je garde le meilleur souvenir de ce lac, à la surface duquel s'épanouissent de si beaux nénuphars, et autour duquel les grands pins aux senteurs délicieuses produisent ce doux murmure qui a fait dire à Virgile, le peintre le plus habile de l'antiquité latine, ce mot si vrai : « *Pini que loquentes.* »

bateau. De sorte, Messieurs, que la pêche offrait la plus agréable et la plus facile récréation au marquis de Lusignan et aux personnes qui lui faisaient l'honneur de le visiter. Si le comte de Fumel, devenu voisin du château de Xaintrailles par son mariage avec la demoiselle de Monlezun ([1]), si le comte de Fumel avait témoigné au marquis de Lusignan qu'il désirait prendre le plaisir de la pêche, vous sentez bien, Messieurs, la réponse qu'il auroit reçue d'un seigneur qui se doit à lui-même de mettre beaucoup d'honnêteté dans ses procédés, et qui se fait distinguer par ses mœurs douces et ses manières urbaines. Chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, le marquis de Lusignan avait été obligé de se retirer d'assez bonne heure du service, par des circonstances étrangères à son courage..... Pourquoi faut-il que le marquis de Lusignan n'ait appris qu'il avait un tel voisin que par le bruit des armes? Le sieur de Fumel était à Saint-Julien, près de Xaintrailles; il imagina de s'emparer, à main armée, de la grande *Lagüe* de Xaintrailles; il veut donner à son entreprise le plus grand éclat, en y appelant plusieurs personnes dont il se forme un cortége, et il veut s'assurer du succès en se faisant suivre de gens armés. Le 26 octobre dernier, le comte de Fumel, accompagné de quinze personnes, se rend à la *Lagüe*... La pêche commence. Cependant la rumeur est grande dans le pays. Le juge de Durance ([2]) ne voit que la loi et les coupables; il décerne des décrets de prise de corps contre le comte de Fumel et ses principaux com-

([1]) Le comte de Fumel soutenait que la *Lagüe* étant située dans la paroisse de Pompiey, et que le fief de Pompiey lui appartenant, il avait, en qualité de seigneur de ce fief, des droits sur la *Lagüe*, et qu'ainsi il n'avait usé que de son droit en venant y pêcher. On répondait à cela que la paroisse de Pompiey était dans la haute justice du duc de Bouillon, mais que le fief de cette paroisse a toujours appartenu à la maison de Xaintrailles, et qu'il n'y avait, en outre, dans ladite paroisse, que deux fiefs particuliers : celui appelé du Granger de Durance, que la maison de Xaintrailles avait acheté des moines de Durance, et le fief de Lassalle, qui appartient au baron de Lisse.

([2]) Me Jaubert parle ainsi de ce magistrat : « Le juge de Durance est le sieur Berreté de Laugareil, avocat, qui est connu dans la ville de Nérac, et par beaucoup de personnes à Bordeaux, comme réunissant toutes les qualités d'un excellent juge, avec les vertus du citoyen. »

plices, ayant procédé comme juge gruyer, s'agissant d'un fait des Eaux et Forêts. »

Le marquis de Lusignan gagna son procès.

VI

UN SINGULIER ARRÊTÉ

pris au sujet de la mutilation d'un arbre de la Liberté, à Lamontjoie.

Je crois devoir copier ici, *in extenso*, un document qui doit être devenu bien rare, et qui m'a paru bien curieux ([1]) :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Au nom de la République française, une et indivisible.

Monestier (de la Lozère), Représentant du Peuple dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes ([2]) ;

Le Représentant du Peuple, instruit, par une lettre de l'agent national du district de Nérac, qu'un crime horrible a été commis dans la commune de Lamontjoie ([3]) contre l'Arbre de la Liberté, qui a été écorcé à la hauteur de trois ou quatre pieds, et fendu ;

Instruit, par la même lettre, qu'il existe dans cette commune un nommé Druilhet, ci-devant curé, qui, sans avoir abdiqué son état de prêtre, et au mépris des arrêtés du Représentant du Peuple, exerçait les fonctions d'agent national, et dont l'arrestation a été prononcée par nous le 7 de ce mois ;

Que c'est sans doute lui qui est l'auteur de cet attentat, ou au fanatisme, aux insinuations, aux provocations même duquel il faut l'attribuer, et qu'il n'est rien à négliger pour en acquérir la preuve, ainsi que contre tous les coopérateurs ou complices ;

([1]) Si jamais l'on réimprime l'*Essai historique et patriotique sur les arbres de la Liberté*, par Grégoire (Paris, an II, in-8°), je demande que ce document figure à l'appendice.

([2]) Pierre-Laurent Monestier, né à Manassac, dans le Gévaudan, le 25 septembre 1755, d'abord homme de loi, puis membre de l'Assemblée législative et de la Convention.

([3]) Voir, dans le *Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* (tome IX, 2e partie, 1859), une *Notice historique et archéologique sur la commune de Lamontjoie*, par M. Ernest Crozet.

Considérant que ces scélérats sont d'autant plus punissables, qu'ils auraient dû être contenus par l'arrêté du Représentant du Peuple du 4 floréal, rendu au sujet d'un pareil crime, commis dans la commune de Montesquieu, même district (de Nérac), portant les peines les plus sévères contre ceux qui se commettraient à l'avenir ;

Considérant que les recherches que le Représentant du Peuple avait ordonnées par le même arrêté, pour parvenir à la découverte des auteurs de ce crime, ont été sans effets, et que celles qu'il peut exiger pour découvrir les auteurs de celui qui vient d'être commis dans la commune de Lamontjoie pourraient ne pas obtenir un résultat plus heureux sans des mesures extraordinaires ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Le citoyen Jouan le jeune, maire à Tonneins-la-Montagne, et Desfourniels, membre du Bureau de conciliation de cette commune, se rendront dans les communes de Lamontjoie et Montesquieu, district de Nérac, pour rechercher, par tous les moyens qu'ils jugeront convenables, les auteurs et complices de l'attentat commis contre l'Arbre de la Liberté dans ces deux communes.

Art. 2. — Ils sont autorisés à demander compte aux autorités constituées des mesures qu'elles auront dû prendre pour parvenir à cette recherche ; et, s'il leur est apparent qu'elles aient négligé de les prendre, ils les destitueront, et les remplaceront, après avoir consulté le vœu du peuple, sur le choix de leurs successeurs.

Art. 3. — Si les mêmes commissaires découvrent que les autorités constituées, ou quelques-uns de ceux qui les composent, aient participé directement ou indirectement aux attentats dont il s'agit, ils les feront arrêter et traduire devant le tribunal criminel du département de Lot-et-Garonne, ainsi que tous autres auteurs et complices, pour y être jugés selon la rigueur des lois.

Art. 4. — L'agent national du district de Nérac assistera les commissaires dans leurs opérations, et tous les agents de la force publique seront à leur disposition sous peine de destitution et de désobéissance.

Art. 5. — Les mêmes commissaires sont autorisés à imposer des taxes sur les individus fanatiques qu'ils découvriront dans les communes de La Montjoie et de Montesquieu, et le montant en sera versé, dans le délai de quinzaine au plus tard, dans la caisse du district de Nérac, après lequel délai expiré, l'administration de ce district y contraindra les individus qui n'auront pas satisfait par la vente, à concurrence, de leurs biens.

Art. 6. — Les commissaires se rendront ensuite dans la commune de Sainte-Bazeille, district de Marmande, pour y rechercher les contre-révolutionnaires, les gens inciviques et suspects dénoncés par Jean Seguin, chapelier de cette commune, détenu dans la maison d'arrêt de Bordeaux.

A cet effet, il sera remis auxdits commissaires quatre pièces certifiées par le Représentant du Peuple, qui peuvent leur servir pour rechercher les individus susnommés.

Art. 7. — Lesdits commissaires feront traduire au tribunal révolutionnaire, à Paris, les contre-révolutionnaires et conspirateurs, et dans la maison de réclusion, à Marmande, les gens inciviques ou suspects.

Art. 8. — Tous les ci-devant prêtres, soit ceux qui ont abdiqué leur état ou qui ne l'ont pas abdiqué, dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes, sont destitués des fonctions publiques, et ils sont déclarés suspects s'ils ne les discontinuent à l'instant de la publication du présent arrêté.

Art. 9. — Il sera pourvu à leur remplacement d'après le mode d'élection indiqué à l'égard de tous fonctionnaires publics, par l'arrêté du Représentant dn Peuple du 25 floréal.

Art. 10. — Lesdits prêtres seront tenus, comme tous ceux qui ont été indiqués par l'arrêté du Représentant du Peuple du 5 prairial, de se rendre et rester dans les chefs-lieux de leurs districts, sous la surveillance des autorités constituées, et, s'ils s'y refusent, ils seront traduits par la force publique dans les maisons de réclusion.

Art. 11. — Les dispositions pénales prononcées par l'arrêté du Représentant du Peuple du 4 floréal, contre tout attentat commis ou à commettre contre l'Arbre de la Liberté, seront rigoureusement exécutées dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes.

Art. 12. — Les districts de Marmande et de Nérac ordonnanceront le paiement des dépenses relatives à la mission des commissaires susnommés, et le leur feront faire par les receveurs de chaque district.

Art. 13. — Le présent arrêté sera adressé sur-le-champ aux directoires des départements de Lot-et-Garonne et des Landes, pour être imprimé et envoyé de suite, à leur diligence, aux administrations de district, et par celles-ci aux municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires, pour être lu, publié et affiché partout où besoin sera. Une expédition du même arrêté sera remise à l'instant au citoyen Jouan, l'un des commissaires susnommés, ici présent.

Fait à Montadour, ci-devant Saint-Sever, le 11e prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Signé : Monestier.

Par le Représentant du Peuple :

N.-L. Lartigue,
Secrétaire de la Commission.

Pour expédition :

Le Secrétaire général du département de Lot-et-Garonne,
Signé : Diché.

A Agen, chez la ve Noubel et fils aîné, imprimeurs du département.

Philippe Tamizey de Larroque.

LE COMTE DE MORET

(Fin) [1].

Dans sa pauvre cellule, sous son habit de bure, on reconnaissait en lui des habitudes du grand monde. Il aimait, comme saint Bernard, pauvreté et propreté. La propreté était pour lui une demi-vertu. Il était aussi d'une exquise politesse. C'était suivre l'exemple de son père, de notre bon Henri, qui disait : « Je ne comprends pas qu'on manque de propreté et de politesse, puisqu'il ne faut qu'un verre d'eau pour être propre et un coup de chapeau pour être poli. »

L'homme peut modifier, mais il ne peut jamais changer son caractère. Il saura vaincre l'orgueil du monde pour l'humilité du cloître; mais l'humble anachorète conservera toujours quelque chose de la noblesse des sentiments dont il reçut les enseignements dès le berceau.

Le comte de Moret était fier et généreux. Il prit l'épée pour défendre ses amis, bien disposé à leur sacrifier sa vie. Le solitaire inconnu, dans son dévouement absolu et volontaire, n'avait pas moins de dignité et de générosité au fond de la solitude où il s'était voué tout entier au service de Dieu.

De son temps, le gentilhomme français était élevé dans de telles idées sur les avantages d'une naissance illustre, qu'il lui était bien difficile de les oublier complètement même dans la pratique la plus pure de la fraternité chrétienne.

Frère Jean secourait tous les pauvres; mais quand il apprenait que quelque noble ruiné souffrait silencieusement plutôt que d'étaler son indigence, il était ingénieux à dissimuler son aumône. Il savait lui faire accepter un

[1] Voir les numéros de juillet, août-septembre et octobre 1866, p. 168 et 160.

bienfait sans blesser sa délicatesse. Il l'attirait la nuit vers son ermitage, et sur la fenêtre de l'anachorète endormi, le visiteur nocturne trouvait une offrande que personne ne lui voyait prendre, si ce n'est Dieu.

Un jour, notre solitaire apprit qu'une noble dame dont la fortune avait été compromise par des malheurs était dans la désolation à cause d'une saisie qu'on venait de lui dénoncer pour une somme de trois cent cinquante livres qu'elle était dans l'impossibilité de payer. Frère Jean se met en campagne; il se procure cette somme et va trouver la dame en lui disant : « Je viens vous offrir une petite somme à titre de prêt; vous la rembourserez aux pauvres, mais uniquement lorsqu'elle ne vous sera plus nécessaire, ce qui, je l'espère, pourra vous arriver. — Je ne puis, répondit la noble dame, contracter cette dette, car je ne puis répondre de pouvoir la rendre à des créanciers aussi intéressants. Mon plus grand chagrin serait de leur faire tort. »

On ne sait si l'on doit admirer le plus l'offre délicate de l'ermite ou le refus généreux de la dame.

Frère Jean disait souvent : « Le moyen de recevoir beaucoup des riches, c'est de donner beaucoup aux pauvres. Les pauvres ont besoin d'intermédiaires; s'ils allaient frapper à la porte des grands, ils ne seraient pas aussi bien accueillis que nous. Or, on ne nous donne que pour que nous puissions donner. »

S'il lui fallait accepter des offrandes, il avait une répulsion native pour tout ce qui ressemblait trop à la mendicité ou à la cupidité.

Il avait fait vœu de pauvreté, et il ne trouvait jamais sa pauvreté assez complète. « Vous manquez de tout, lui dit un jour l'abbé d'Asnières, vous ne demandez rien à personne, comment pouvez-vous dire que vous avez tout ce que vous voulez! — Je ne veux et désire que la pauvreté. Je suis pauvre, j'ai donc tout ce que je désire. »

Il ne regardait pas comme un vrai solitaire celui qui vivait du fruit de ses quêtes au lieu de demander au travail les moyens de subvenir à sa propre existence.

Quand il recevait des novices, il leur disait : « Je vous ai coupé les cheveux, mais je ne vous ai pas coupé les bras. »

Si quelqu'un d'eux quittait le travail avant l'heure pour la salle du réfectoire, il lui disait : « Mon ami, j'ai trouvé tel outil dans le jardin ; allez lui tenir compagnie, vous souperez ce soir et vous dînerez demain. »

Dans la plus sauvage solitude, il trouvait le moyen de travailler et de faire travailler ses frères, soit en faisant des ouvrages en laine, soit en fabriquant avec une délicatesse prodigieuse des corbeilles d'osier. « Nous en vendons, disait-il, et le prix est employé à acheter du pain. Mais j'en donne beaucoup, et ce sont celles-là qui me rapportent le plus. »

S'il était forcé de faire des quêtes, fort en usage à cette époque, il les faisait avec dignité. Il recevait, mais ne tendait pas la main. Lorsqu'un pauvre villageois s'excusait de n'avoir rien à donner, il lui répondait : « Puisque vous n'avez rien à donner, vous avez besoin de recevoir. » Et aussitôt il tirait de l'argent de sa poche ou du blé de son sac.

Quand les novices allaient quêter, il leur recommandait de ne pas s'adresser aux gens de la campagne chargés d'enfants et d'impôts, mais aux gens d'église, aux gros bénéficiers qui jouissaient du patrimoine de Jésus-Christ et des pauvres.

Lorsqu'il eut une chapelle à son ermitage, il refusa toujours de mettre un tronc à la porte. « Cela ressemble trop, disait-il, à une espèce de bureau pour recevoir les droits d'entrée. » — « Toutes les messes, dit le P. Grandet, se disaient chez lui gratuitement pour les riches et pour les pauvres. *Cette pratique n'est pas commune.* »

Il refusa de l'argent d'une dame qui lui demandait de

prier pour elle. « Je prierai pour vous, répondit-il ; mais je ne vends pas mes prières. »

La cupidité des anachorètes qui, après avoir renoncé aux biens de la terre, semblaient y trop tenir encore, révoltait son noble cœur. Un jour, un ermite vint le trouver tout éploré : « J'avais, à force de peine, économisé une somme assez ronde ; on m'a volé mon petit trésor. — Oh ! que je regrette, répondit frère Jean, de ne pas connaître le voleur. — Que feriez-vous ? — Je lui donnerais de l'argent pour qu'il achetât une bourse, afin d'y mettre ce qu'il vous a pris, et, de plus, je le remercierais du service qu'il vous a rendu en vous débarrassant des biens de ce monde. » Puis, prenant un ton digne et sérieux, il lui reprocha de n'être qu'un faux ermite, qui n'avait pu amasser tant d'argent qu'en volant les vrais pauvres et en s'appropriant des aumônes qu'il aurait dû répandre sur eux.

Sous l'humble habit du plus saint des anachorètes, la fierté du gentilhomme se laissait apercevoir dans l'indignation que lui causait une bassesse.

Un jour, un ermite vagabond trouva commode et lucratif de se faire passer pour le frère Jean-Baptiste. Il affecta si bien ses manières et son air, qu'il fut comblé de prévenances par le marquis de la Fère, qui ne connaissait notre solitaire que de réputation. Ce misérable hypocrite alla se réjouir dans un cabaret de village du succès de sa fourberie. Une jeune fille au service du marquis le rencontra pris de vin et put s'apercevoir qu'elle n'avait pas affaire à un saint. Elle eut peine à lui échapper, et alla raconter à son maître ce que c'était que le frère Jean-Baptiste, qui avait trompé sa charité. M. de la Fère en parla au curé de sa paroisse, qui lui répondit : « Vous me dites que dans votre colère vous avez été au moment de maltraiter cet homme à coups de bâton. Je regrette pour le frère Jean-Baptiste que vous ne l'ayez pas fait. Je suis sûr que lui n'en aurait rien senti. »

Averti de ce fait, qui pouvait compromettre sa délicatesse, le vrai frère Jean, ordinairement si patient pour supporter les injures, ne put maîtriser sa douleur. Il se mit aussitôt en route pour aller trouver le marquis et lui dit : « On m'a dit qu'un bélître (ce fut son expression) a pris mon nom et mon habit pour vous surprendre. Je viens vous montrer mon visage et vous faire connaître que je n'étais jamais venu dans votre paroisse. »

La noblesse de caractère du solitaire inconnu, dans une époque de décadence des mœurs monastiques, rappelle trop la noblesse de caractère d'un fils de Henri IV pour ne pas mériter d'être remarquée.

Les généreux sentiments, la loyauté, la franchise, la piété éclairée et ardente de frère Jean ne peuvent être révoqués en doute. Ceux qui ont vécu avec lui et qui ont connu toute sa vie de sacrifices, ont été si édifiés de ses paroles et de ses exemples, qu'ils n'ont pas manqué de penser et d'écrire qu'il était mort en odeur de sainteté.

S'il est le comte de Moret, je comprends qu'après avoir pour toujours renoncé au monde, il ait refusé d'y reparaître; qu'après s'être voué au service de Dieu, il n'ait pas voulu forfaire à sa promesse; qu'après avoir fait vœu de rechercher la pauvreté et l'obscurité, il n'ait pas voulu révéler sa naissance, qui aurait appelé sur lui l'attention publique et des hommages dont l'éclat eût été inévitable.

Je comprends que lorsque les complices de Monsieur ont obtenu leur grâce, il n'ait pas voulu reparaître à la Cour et dire : « C'est la peur seule qui m'avait poussé vers Dieu et la solitude. Je les abandonne dès qu'il n'y a plus rien à craindre. »

Mais si l'ermite inconnu n'était pas le comte de Moret, n'aurait-il pas manqué aux règles les plus vulgaires de la franchise en laissant croire ce qu'il pouvait si facilement démentir? Lui, si humble, n'aurait-il pas fait preuve d'orgueil en laissant répandre et propager le faux bruit qu'il

était fils d'un grand roi? Lui, si amoureux du silence et de la retraite, n'aurait-il pas conquis son repos en détrompant la curiosité de ses supérieurs et de Louis XIV lui-même, ce qu'il pouvait faire d'un seul mot?

Ce n'est pas un romancier ou un historien hardi qui, plusieurs années après la mort partout annoncée d'un jeune prince, a imaginé des raisons plus ou moins ingénieuses pour faire croire à sa résurrection sous la robe du vieil ermite. C'est pendant la vie de notre solitaire que ses supérieurs ont été désireux de pénétrer le mystère profond dont il entourait son origine. Il résista toujours aux tentatives de la curiosité. « Le péché, disait-il, a fait naître dans le cœur de l'homme le double désir de se cacher devant Dieu : *Adam autem abscondit se*, et de se montrer dans le monde : *Manifesta te ipsum mundo*. Laissez-moi pleurer mes fautes dans l'obscurité. »

Un évêque voulut user de son autorité pour lui arracher son secret. « L'obéissance, dit-il, est un devoir. Si on me l'ordonne, je parlerai; mais aussitôt je quitterai le pays, et on ne m'y reverra plus. »

L'abbesse de Fontevrault, fille naturelle de Henri IV, désira vivement le connaître et ne put jamais y réussir. Ce n'est qu'après sa mort que, cédant aux instances de Mme de Dreux-Brezé, dont la bonté l'assiégeait dans son ermitage, il consentit à visiter l'abbaye de Fontevrault. La nouvelle abbesse et les deux cents religieuses réunies à la grille pour voir le saint et vénérable vieillard furent édifiées de ses paroles, charmées de son grand air et de sa modestie, mais ne purent, malgré toutes les ressources de la curiosité féminine, rien obtenir de son secret.

Une tentative autrement sérieuse vint mettre à une grande épreuve la ferme résolution de l'ermite de garder un absolu silence. Le bruit de l'existence mystérieuse d'un fils de Henri IV arriva jusqu'aux oreilles de Louis XIV. Le roi s'émut de cette nouvelle. D'après ses ordres, le

marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, s'empressa d'écrire, le 30 octobre 1687, à l'abbé d'Asnières pour s'informer de la vérité. Cet abbé aurait bien voulu satisfaire au désir du monarque, désir qui depuis longtemps était le sien. Il lui fut impossible d'arracher un aveu à l'ermite. Un jour qu'on le croyait perdu et que les médecins venaient de déclarer sa maladie mortelle, un de ses frères le conjurait au nom de Dieu de lui confier son secret. « Voilà, lui répondit-il, plus de quarante ans que je travaille à me cacher; pourquoi voulez-vous me faire perdre en un quart d'heure le fruit de tant d'années de travail ? »

L'abbé d'Asnières et le secrétaire d'État se livrèrent à des informations très intéressantes, d'où il résulte les plus grandes probabilités que le solitaire était réellement le comte de Moret; mais frère Jean ne voulut jamais avouer qu'il l'était ni qu'il ne l'était pas. Ces recherches, faites pour satisfaire la curiosité publique autant que la curiosité du grand roi, furent sans résultat. Elles inquiétèrent cependant le vieil ermite. Louis XIV lui-même les fit cesser : après avoir entendu la lecture des dépêches de l'abbé d'Asnières, il dit : « Il suffit que cet ermite soit homme de bien; puisqu'il ne veut pas être connu, il le faut laisser en paix et ne nous point opposer à ses desseins. »

Cette obstination du silence et ce refus de nier un fait qui le mettait en butte à des recherches incessantes me paraît une preuve que si l'humble solitaire n'a jamais voulu dire qu'il n'était pas le comte de Moret, c'est qu'il l'était réellement.

Quelle que soit l'habileté de l'homme pour se cacher, et quelle que soit son énergie pour contenir son secret, il n'est pas facile à un personnage qui a paru à la Cour, à l'armée, dans le monde, de disparaître dans la foule sans qu'un regard inattendu ne vienne par hasard à le rencontrer et à le reconnaître; il n'est pas facile à un homme qui a du cœur de veiller toujours assez attentivement sur lui-

même pour ne pas laisser échapper dans un épanchement intime quelque chose d'un secret dont il aurait énergiquement refusé la révélation à des sollicitations diverses, aux persécutions de la curiosité, aux instances de ses supérieurs et même aux désirs d'un monarque dont le moindre désir était un ordre.

Nous avons dit que souvent frère Jean ayant appris qu'on l'avait reconnu pour le comte de Moret, au lieu de dire : « Regardez-moi, vous vous trompez », avait immédiatement quitté son ermitage pour fuir au loin, même dans les pays étrangers. L'abbé d'Asnières découvrit un officier, M. de Grandval, qui lui affirma, sous la foi du serment, qu'il avait vu souvent le comte de Moret à la Cour et à l'armée, et qu'il l'avait parfaitement reconnu sous l'habit d'ermite.

Cette déclaration décisive et formelle n'a été combattue que par une maxime aujourd'hui mise de côté, *testis unus, testis nullus*. M. de Grandval n'a pas voulu tromper et n'a pas pu se tromper; son témoignage désintéressé serait donc admissible, quoique unique.

Le frère Thomas avait vécu longtemps et intimement avec le frère Jean. Ce solitaire, un jour, lui raconta qu'il avait assisté à la bataille de Castelnaudary, que voyant la défaite de Montmorency, il se sauva, passant une rivière au gué; qu'il résolut alors de renoncer au monde et de se cacher si avant dans la solitude, que personne ne peut venir l'y trouver.

Que ce jeune prince n'ait pas voulu demander grâce ni s'exposer à tomber entre les mains du bourreau, cette conduite n'a rien d'invraisemblable.

Son premier désir d'éviter les regards des hommes s'explique par la honte de la fuite; sa piété, par un retour aux études du premier âge; ses austérités, par le remords de ses folies de jeunesse; son horreur du monde, par l'amertume des déceptions qu'il y avait trouvées; sa per-

sistance énergique à s'entourer de mystère, par sa ferme volonté de fuir un éclat inutile et de n'obtenir que de Dieu le prix de ses longs sacrifices.

Ce qui serait inexplicable, c'est qu'un grand personnage comme le comte de Moret eût été tué, en plein jour, sur un champ de bataille, au milieu de ses amis, sans que son corps eût été recueilli, sans qu'une tombe lui eût été élevée, sans que sa mort eût été constatée d'une manière certaine par l'histoire du temps.

Ce qui serait plus inexplicable encore, c'est qu'un solitaire qui passait pour un saint, dont l'humilité et la franchise ne se sont jamais démenties, dont l'unique ambition était de se cacher, n'eût jamais voulu nier formellement qu'il fût le comte de Moret, lorsque, par une simple explication, il lui était si facile de se soustraire à des recherches qui blessaient sa modestie et qui l'obligeaient d'errer sans cesse dans les diverses provinces de la France et dans les pays étrangers.

G. B. de Lagrèze.

ESSAI GÉOGRAPHIQUE

SUR LA CITÉ ET LE DIOCÈSE DE TARBES

(Suite.)

—

§ III. — MONASTÈRE DE SAINT-ORENS DE LAVEDAN (1)

Sanctus Orientius in pago Levitanensi. O. B.

On voit encore, dans un vallon solitaire qui dépend de la commune de Villelongue (2), quelques ruines informes et noircies par le temps ; c'est tout ce qui reste de l'*abbaye de Saint-Orens de Lavedan.*

Qui tenterait d'écrire l'histoire d'un monastère dont tous les papiers ont disparu depuis longtemps? Si l'on veut s'en rapporter au *Livre verd de Bénac*, Saint-Orens de Lavedan aurait été construit vers l'an 819, sous le règne de Louis le Débonnaire, époque où tant de maisons pieuses prirent naissance.

Quoi qu'il en soit, ce monastère, fondé dans un territoire aride, éloigné de toute grande voie publique, se trouva naturellement condamné à une médiocrité constante, dans laquelle le maintenait, du reste, le voisinage de la puissante abbaye de Saint-Savin.

A la fin du onzième siècle, la décadence de Saint-Orens de Lavedan se manifestait si visiblement, que l'évêque de Tarbes, Héraclius Ier, et le comte de Bigorre, Bernard Ier, unirent cette abbaye à celle de Saint-Orens d'Auch, et la placèrent sous l'observance de Cluny (3). L'acte de cession fut souscrit l'an 1064 ; il ne nous est point parvenu. Depuis lors, jusqu'à la Révolution française, de simples prieurs ont administré cette maison.

ABBÉS ET PRIEURS DE SAINT-ORENS DE LAVEDAN

819 Anerius de Buzon (*abbé*). . . . .
829 Sanche d'Aster. 1064 N..... (*prieur*).

(1) Le *Livre verd de Bénac* (beau manuscrit du quatorzième siècle, appartenant à un juge de Tarbes) ; *Glanage, passim ; Censier* de 1429.

(2) Canton d'Argelès de Lavedan.

(3) Arch. des Hautes-Pyrénées, E. 53.

1313	Raymond des Angles.	1600	Antoine de Sentous.
1379	Raymond de Beaucens.	1663	Jacques de Pujo.
1443	Thibault de Cohitte.	1667	Jean de Pujo.
1473	Aymer de Lavedan.	1680	Jacques d'Incamps de Loubie.
1494	Arnauld de Pirons.		
1532	Pierre d'Ornessan.	1711	Clément Dupont.
1533	Jean d'Ornessan.	1748	Jean-François de Coture.

Le prieur de Saint-Orens de Lavedan avait entrée aux États de Bigorre; dans le rôle de 1635, il y est appelé au neuvième rang des membres du clergé. Il jouissait encore, en 1750 ([1]), du droit de présenter aux cures de Villelongue, d'Artalens et de Sassis.

POSSESSIONS DE SAINT-ORENS DE LAVEDAN ([2])

Dès le dixième siècle, l'abbaye paraît avoir été en possession des villages, hameaux, métairies, vallées dont les noms suivent :

Villa de Buncarasso (Carassus) ([3]).
Villa Sancti Martini de Orteto (Saint-Martin d'Ortet) ([4]).
Villa de Peyrer (Péré) ([5]).
Villa de Sacis (Sassis).
Medietas de Villâ Longâ (moitié de Villelongue).
Medietas de Airos (moitié d'Ayros).
Œstiva de Asco (maison d'été d'Ayzac).
Villa Esclaveilera (Clavé) ([6]).
Vallis de Caprasiâ (vallée de Caprasie) ([7]).
Vallis de Lisalt (vallée d'Isabi) ([8]).

Elle avait aussi des fiefs à Souin (*in villâ Soisso*); à Préchac (*in Praisago*); à Saint-Savin (*in Sancto Savino*).

([1]) Arch de l'Évêché.
([2]) *Livre verd*, arch. des Hautes-Pyrénées.
([3]) Dét. commune de Préchac.
([4]) Dét. commune de Viey.
([5]) Dét. commune de Beaucens.
([6]) Dét. commune de Saint-Savin.
([7]) C'est dans cette vallée qu'était bâti le monastère de Saint-Orens de Lavedan.
([8]) Prend son nom d'un torrent qui se jette dans le gave de Pau.

§ IV. — MONASTÈRE DE SAINT-ORENS DE LARREULE (1)

Monasterium Sancti Orientii de Regulâ. O. B.

C'est par abus que l'on écrit aujourd'hui *Larreule;* l'orthographe exigerait *La Reule*, ce mot dérivant du latin *Regula*, nom que portaient certains monastères soumis à la règle de saint Benoît. L'abbaye de Larreule était fort considérable; on y voyait un cloître et une fort belle église, dont il demeure encore des restes dignes d'attirer l'attention des archéologues.

Sa fondation remonte à l'an 970; quelques-uns la placent en 1009; elle eut donc lieu, soit sous le règne de Louis, comte de Bigorre (960-983), soit sous celui de son successeur, Arnauld (983-1032). Alors vivait un vicomte de Montaner (2) (*vice-comes Montis Anerii*), nommé Ottodat, qui, désireux d'expier les fautes de sa vie, céda à un certain abbé Mansio une terre allodiale qu'il possédait au sud-ouest de Maubourguet, sur la rive droite de l'Échez, à la condition d'y bâtir un monastère. Le pieux donateur pourvut généreusement à l'entretien de la future maison, en lui concédant les villages ou hameaux de Molonguet, de Sainte-Marie de Luc, de Saint-Pierre de Thil, de Momy et de Laurède, avec leurs églises et plusieurs autres biens.

ABBÉS ET PRIEURS DE LARREULE

970 Mansio (*abbé*).
1020 Sanche.
...... Arsius ou Arsinus de Montaner.
1032 Grégoire I.
1083 Garcias.
1103 Guillaume.
1123 Grégoire II.
...... Dodon.
1151 Ezius ou Ezir.
1178 Jean I.
. . . .
1230 Arnauld I (*de Genos*).
1290 Jean II (*de Lignaco*).
1315 A.....
1318 Bon.

(1) *Gall. Christ.*, I; *Sém. d'Auch*, N°; *Titres de Saint-Orens* (collection Doat, Bibl. imp.; Arch. des Hautes-Pyrénées; Bibl. de Tarbes, Mss. Mc 90.

(2) La vicomté de Montaner était située entre la Rivière-Basse, le Bazillaguez, les Angles, le pays de Morlaas et le Vicbilh.

1329 Bernard.
1344 Arnauld II de Tuzaguet.
1354 Arnauld III (*de Lighaco*).
1362 Azemar (*de Cariaco*).
1453 Jean III (*de Sossio*).
1472 Jean IV de Burg.
1494 Dominique (*de Molianis*).
1509 Garcias de Castelbajac.
1530 Arnauld-Guillaume (*de Orthâ*).
1533 Jacques de Foix.
1558 Pelegrin.
1580 François Chabot.
1635 Henri de Beaudéan.
1638 César de Beaudéan.
1678 Gilbert Flamant (*prieur*).
1693 De La Cassaigne.
1699 Marie-Frédéric Grayn de Châtelaillon.
1743 Marc-Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire.
1751 Charles-Denis-Jacques de Beaupoil.
1769 Valentin de Charite.

POSSESSIONS DE SAINT-ORENS DE LARREULE

Ce n'est pas sans raison que l'abbaye de Larreule passait pour l'une des plus riches du diocèse de Tarbes : ses biens s'étendaient dans le Bigorre et les vicomtés de Montaner et de Rivière-Basse. En voici le dénombrement :

ACQUISITIONS RAPPELÉES DANS LA CHARTE SOUSCRITE EN 1355 PAR GASTON DE FOIX [1]

370 *Ecclesia S. Johannis de Montelongo cum villâ* (Molonguet) [2].
Ecclesia S. Mariæ de Lucho cum villâ (Notre-Dame de Luc ou des Lannes) [3].
Duo homines in Styraco (deux hommes dans Estirac).
Duo homines in Pontaco (deux hommes dans Pontiacq) [4].
1010 *Ecclesia S. Petri de Filio cum villâ* (Saint-Pierre de Tilh) [5].
Baris cum adjacentiis (Bares avec ses dépendances) [6].
Vinea de Bello Podio (vignoble de Pouey) [7].

[1] Charta fundationis abbatiæ S. Orientii de Regulâ, diocœsis Tarbiensis, et notitia eorum quæ ad ejus primordia pertinent, 1355. — *Gall. Christ.*, t. I; Inst.; *Glanage;* Sém. d'Auch, X[4]6; Arch. des Hautes-Pyrénées.
[2] Commune de Vidouze.
[3] Dét. entre Luc (Basses-Pyrénées) et Vidouze.
[4] Canton de Montaner (Basses-Pyrénées).
[5] Dét. commune de Vic.
[6,7] Commune de Vic.

Ecclesia S. Johannis de Momii (Momy) [1].
Laureda villa (Laurède) [2].
1030 *Ecclesia S. Fructuosi de Peyretto cum villâ* (Lapeyrère) [3].
Unus homo in Heris (un homme dans Hères).
Alter in Bernedâ (un autre dans Bernet) [4].
Ecclesia S. Christophori de Nolhano (Nouilhan).
Duo villani in Samonzeto (deux vilains dans Samonzet) [5].
Vinea in Sira Curto (un vignoble dans Séracourt) [6].
Prædium in Serrâ Curto (une métairie dans Séracourt).
Prædium in Vico (une métairie dans Vic).
1060 *Medietas ecclesiæ S. Germineri* (moitié de l'église de Saint-Germier) [7].
Ecclesiæ S. Andreæ de Lobis (Loubix) [8].
Villa vocata Lande (La Lanne) [9].
Vinea in Rico Cavo (Lascave) [10].
Pars de mercato de Cellâ (partie du marché de Celle) [11].
Ecclesia S. Martini de Arradeto cum villâ) (Reyde) [12].
Ecclesia S. Johannis de Fitâ (Lafitte) [13].
Terra in Luchosparso (terre dans le parsan de Luc) [14].
Ecclesia S. Martini de Hinaco (Lahitau) [15].
Ecclesia S. Petri de Casterario (Castéra) [16].
Unus villanus in Nolhano (un vilain dans Nouilhan).

[1] Département des Basses-Pyrénées.
[2] Commune de Luc (Basses-Pyrénées). De la métairie (podge) de Laurède, située au dessous de l'hôpital de Luc, partait un chemin qui se dirigeait sur la vallée d'Aspe. (*Fors de Morlaas*, V. 1030.)
[3] Commune de Castelnau-Rivière-Basse.
[4] Commune de Hères.
[5] Commune de Lamayou (Basses-Pyrénées).
[6] Commune de Sanous.
[7] Dét. commune de Vic, au lieu de Sillac.
[8] Commune de Castéra (Basses-Pyrénées).
[9,10] Commune de Soublecause).
[11] Ancien village uni à Maubourguet dès le douzième siècle.
[12] Commune de Tarasteix.
[13] Église dét. de la commune de Lahitte-Toupière.
[14] Commune de Luc (Basses-Pyrénées).
[15] Commune de Sombrun.
[16] Département des Basses-Pyrénées.

Unus villanus in Villerâ (un vilain dans Lavielle) (1).
Unus villanus in ipsâ Serrâ (un vilain dans Lasserre même) (2).
Unus villanus in Lauredâ (un vilain dans Laurède).
Ecclesia S. Christophori de Consizas cum villâ (Saint-Christau) (3).
1103 *Ecclesia S. Martini cum totâ villâ* (Saint-Martin avec le village) (4).
Ecclesia B. Mariæ de Stiraco (Notre-Dame des Anges) (5).
Ecclesia S. Mariæ de Castello (Notre-Dame des Castets)(6).
Ecclesia S. Justini de Cucuroz (Cucuron) (7).
Curtis in Ganos (une ferme dans Ganos).
Curtis in valle Caprinâ (une ferme dans Lacrabère) (8).
Unus villanus in Macherâ (un vilain dans Lamarque) (9).
Prædium in Artomalo (une métairie dans Armau) (10).
Prædium in Landâ Majori (une métairie dans Lamayou)(11).
1110 *Ecclesia in Antes* (Ainx) (12).
Ecclesia S. Martini de Artigals (Saint-Martin) (13).
1140 *Villa de Bernedâ propè Eras* (Bernet, près de Hères).
1151 *Villa de Lueri* (métairie de Lys) (14).
Casale de Forto-Ariol (Arrieu) (15).

Au douzième siècle, Larreule était parvenue à son plus haut terme de prospérité ; dix-neuf églises, vingt villages, un grand nombre de métairies, fermes, vignobles, lui appartenaient.

(1,2) Commune de Montaner (Basses-Pyrénées).
(3) Commune de Bentayou (Basses-Pyrénées), hameau de Congires.
(4) Nom de l'église du village de Celle, commune de Maubourguet.
(5) Commune d'Estirac.
(6) Commune de Lafitolle.
(7) Dét. commune de Maubourguet.
(8) Commune de Vidouze.
(9) Commune de Pontiacq (Basses-Pyrénées).
(10) Commune de Luc (Basses-Pyrénées).
(11) Département des Basses-Pyrénées).
(12) Commune de Montaner (Basses-Pyrénées).
(13) Dét. commune d'Auriébat.
(14) Commune de Larreule. La *villa de Lueri* fut cédée par le comte Pierre de Bigorre contre la *villa de Peyrer*.
(15) Commune de Tarasteix.

Mais de cette richesse même naquit la cause de sa décadence dans les siècles postérieurs.

L'abbé jouissait du droit de présentation aux cures de Larreule et de Lahitte-Toupière ; il entrait aux États de Bigorre et y siégeait le troisième parmi les abbés en 1635.

Vers 1650, l'abbaye devint prieuré et fut soumise à la congrégation de Saint-Maur ; elle avait déjà perdu à cette époque la plus grande partie de son temporel. En 1738, ses revenus se trouvaient si modestes, que la mense monacale fut réunie au séminaire de Tarbes (1).

§ V. — MONASTÈRE DE SAINT-PÉ (2).

Monasterium S. Petri Generensis, olim diocœsis Lascurrensis. O. B.

A la fin du dixième siècle, le diocèse de Lescar se prolongeait sur la rive droite du gave de Pau et le long de la voie romaine *Beneharno Oppidum Novum*, jusqu'au village de Peyrouse. Il y dessinait, sur la frontière du diocèse de Tarbes, une échancrure assez fortement accusée qui dépendait alors d'un quartier rural appelé *Vicus de Lassu* (3).

C'est en cet endroit, dit Générez (*locus Generensis*), que, l'an 1006 ou 1032, Sanche, duc de Gascogne (*Vasconiæ princeps*), établit des moines de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, qui commencèrent à y élever l'abbaye de Saint-Pé. Le duc avait acquis la terre allodiale de Générez du vicomte de Béarn, auquel il cédait, en échange, les villages de Mazeroles et de Garlin. Outre Générez, les religieux de Saint-Pé reçurent la maison seigneuriale de Saint-Castin et les maisons rurales de Lar, de Higuères, de Bernadets et de Salies ; ces donations sont rappelées dans la charte souscrite par le duc Sanche de Gascogne (4).

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, G.

(2) *Gall. Christ.* : « Instrumentum de fondatione monasterii S. Petri Generensis, » t. I ; Bibl. de Tarbes, Mc 90 ; Preuves et titres, *apud Marca*, liv. V.

(3) Lassun, *villa Lassunis, S. Hilarius de Lassu*, que la carte de Cassini mentionne sous le nom de *Saint-Hilaire*, est un lieu en ruines au nord de la commune de Montaut (Basses-Pyrénées), de laquelle il dépend aujourd'hui.

(4) *Gall. Christ.* : « Excerpta ex chartulario Generensi seu manuscripto codice dicto *Consuat*. »

Saint-Pé fut distrait en 1080 du diocèse de Lescar et attribué à celui de Tarbes par Centulle, vicomte de Béarn, mari de Béatrix de Bigorre : distraction qui ne s'accomplit point sans une vive et longue opposition de la part du clergé lescarrien (1).

La dédicace de la basilique de Saint-Pé fut faite le 11 octobre 1096 par Guillaume, archevêque d'Auch, et l'abbé Odon II, en présence des seigneurs suivants : *de Castel Bayaco, Julhano, Orbiaco, Bidosâ, Auriabato, Ossu, Serrâ, S° Pastore, Castillone et Espaniol, Spodio, Alborcave, Miussens, Andonhs, Gabasto, Busi, Descot, Castillo, Saltu, Baliere, Laruno, Finiis, Desparro, Ascâ* (2).

ABBÉS DE SAINT-PÉ.

1006 Arsius ou Arsinus.
...... Sanche.
1053 Odon I de Bénac.
1080 Odon II.
1096 Pierre I des Angles.
1108 Grégoire d'Asté.
1131 Pierre II.
1169 Bernard I de Sadirac.
1183 Garcias d'Ort.
1216 Odon III de Lavedan.
1227 Philippe de Bénac.
1233 Guillaume.
1273 Arnauld-Guil^me de Bénac.
1309 Bernard II de Mauléon.
1319 Gr.....
1326 Bernard III.
1334 Jean I.
1341 Hugo de Laas.
1358 Raymond-Arnauld de Bazillac.
1407 Raymond-Aymeric de Bazillac.
1483 Anerot de Cohitte.
1505 Jean II de Carrère.
1540 François d'Antin de Montespan.
1558 Jean III de Laporte.
1568 Jean IV d'Estornes d'Angusse.
1611 Arnauld de Maytie (*abbé commanditaire*).
1620 Arnauld-François de Maytie.
1660 Jean V de Barthet.
1689 Romain Dalon.
1725 Jean-Baptiste de Lezons.

POSSESSIONS DE SAINT-PÉ DE GÉNÉREZ (3)

Les biens de l'abbaye de Saint-Pé de Générez dépassaient les limites du département des Hautes-Pyrénées et s'étendaient

(1) Le procès élevé à ce sujet entre les deux diocèses dura jusqu'en 1131.
(2) *Réf.* de Saint-Pé.
(3) *Gall. Christ*, I, Instrum.; Arch. des Hautes-Pyrénées ; *Liv. de la Réf.; Glanage;* P. de Marca, *Hist. du Béarn.*

sur les départements des Basses-Pyrénées, du Gers, et même en Espagne.

En voici l'énumération :

1006-1032 *Locus Generensis, in vico de Lassu* [1] (lieu de Générez, dans le vic de Lassun).
Ingenuitas totius Benacensis (l'ingénuité de Bénac)[2]
Ingenuitas Basi et totius Basensis (l'ingénuité de la Batmale) [3].
Villa Semeiacum (Séméac) [4].
Villa de Merolis (Mazeroles) [5].
Curtis quæ dicitur de S. Castino (la métairie noble de Saint-Castin) [6].
Prædium de Lar (la ferme de Lar) [7].
Prædium de Figueriis (la ferme de Higuères) [8].
Prædium de Bernedetis (Bernadets) [9].
Casale de Salies (Salies) [10].
Tertia pars in mercato Lurdæ (le tiers du marché de Lourdes).
Prædium in Ader (une ferme dans Adé).
Æstiva de Garenderâ (maison d'été de la Garde) [11].
Æstiva de Marentâ (maison d'été de Saint-Marc) [12].
Casale de Susach (maison de Saux) [13].

1080 *Ecclesia de Benaco* (église de Bénac).
Ecclesia de Castello in Bigvilio (église de Castillon en Vicbilh) [14].

[1] Le hameau de Générez prenait son nom d'un ruisseau qui se jette dans le gave de Pau ; il dépendait du *vicus de Lassun* (commune de Montaut).

[2] Commune de Saint-Pé ; *ingenuitas* désigne les *ingénus* ou *colons* d'un quartier rural.

[3] Commune de Saint-Pé.

[4] Séméac, situé aux portes de Tarbes, est qualifié par le texte de *villa opulentissima*, ce qui se rapporte sans doute aux meubles et à la vaisselle du château.

[5] Commune d'Arzacq (Basses-Pyrénées).

[6] Saint-Castin, commune des Basses-Pyrénées.

[7] Dét. commune de Saint-Castin, canton de Morlaas.

[8,9,10] Département des Basses-Pyrénées.

[11,12] Commune de Saint-Pé.

[13] Commune de Lourdes.

[14] Canton de Lembeye (Basses-Pyrénées).

Onzième siècle. *Villa de Lanagrassâ* (Lannegrasse) [1].

Ecclesia S. Martialis Tarviensis (Saint-Martin de Tarbes) [2].

Casale de S. Stephano in Cugniaco (maison de Saint-Étienne dans Cognac) [3].

Villa Battrazum (Barzun) [4].

Villa Algar (Angaïs) [5].

Villa Agus (Agos) [6].

Villa Claracum (Clarac) [7].

1110 *Ecclesia S. Mariæ de Gorduno, in valle Osellæ* (Ste-Marie de Gordun, dans la vallée d'Osselle) [8].

1120 *Villa dicta Lugos* (Lagos) [9].

Dimidia pars villæ de Batcerâ (la moitié du hameau de La Serre) [10].

Ecclesia Rochas (Larroque) [11].

1131 *Allodium de Exesâ* (alleu de Chèze) [12].

Prædium in villâ Ygoy (ferme dans le hameau d'Ygon) [13].

Prædium in Pordinis (ferme dans Pordins) [14].

Douzième siècle. *Ecclesia S. Polycarpi de Castello* (église de Saint-Polycarpe de Castet) [15].

1219 *Prædium de Barlesto* (ferme de Barlest).

1285 *Prædium in civitate Java* (ferme dans la cité de Jaca [16].

(1) Commune de Lespielle (Basses-Pyrénées).
(2) Égl. dét.
(3) Dét.
(4,5) Département des Basses-Pyrénées.
(6) Lieu situé en Armagnac.
(7) Département des Basses-Pyrénées.
(8) Province de Jaca (Espagne) ; église cédée à l'abbé Grégoire d'Asté par Pierre, évêque de Pampelune (*Pampilonensis epis*).
(9) Commune de Bordères (Basses-Pyrénées).
(10,11) Commune de Saint-Pé.
(12) Commune de Lestelle (Basses-Pyrénées).
(13) Canton de Nay (Basses-Pyrénées).
(14) Position qui nous est inconnue. — Serait-ce *Ourdis*, village du canton de Lourdes ? ou bien *Pardies*, canton de Nay ?
(15) Canton d'Arudy (Basses-Pyrénées).
(16) Jaca, ville d'Aragon.

Ecclesia S. Mauri in Astaracensi (Saint-Maur en Astarac [1]).

A ces dix villages, huit églises et quatorze métairies qui appartenaient à l'abbaye, il faut ajouter le droit de présentation à la cure dont jouissait l'abbé sur les lieux de Saint-Pé, de Séméac, de Bénac, de Montaut, de Clarac; les dîmes qu'il levait à Laas, Marceillan, Montsaurin, Pontsaignet, Lapalu, Puydarrieux, Julos, Bourréac, Sère, Sarsan, Jarret, Anclades, Lézignan, Arcizac-ez-Angles, Ouzous, Beaudéan, Azereix, Adé, Juillan, Loubayac, Barlest.

L'abbé de Saint-Pé entrait aux États de Bigorre : dans le rôle de 1635, il est nommé au premier rang.

Ce monastère déclinait au dix-septième siècle, comme la plupart des maisons religieuses dont l'utilité cessait d'être moins présente : en 1611, Arnauld de Maytie en fut nommé *abbé commanditaire*, et, en 1650, Saint-Pé fut soumis à la congrégation de Saint-Maur, qui l'administra jusqu'à la Révolution [2].

L. Lejosne,
Profr d'histre au Lycée impérial de Bourg.

[1] Département du Gers.
[2] Le monastère de Saint-Pé est en ruines.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) ([1]).

Compte du trésorier général de Navarre, 1572 ([2])

(Extraits.)

A M. de Comminges, bâtard du feu Roy Antoine, 2,000 l. t. de pension.

A Jacques Villote, peintre, demeurant en l'une des loges des artisans, 75 l. t. pour la pension d'un pauvre homme peintre, nommé Jehan Dennys, de Dijon, qu'il a pris en charge. (En marge est écrit : mort ledit pensionnaire.)

Au comptable, 8,713 l. 8 s. t. prêtés à la Royne et employés pour son service durant le siége de Navarrenx, en 1569.

Au sieur de Salles, gouverneur de Navarrenx, 2,000 l. t. pour lui aider à supporter les pertes qu'il a faites durant le siége.

A Pierre Haultain, libraire résidant à La Rochelle, 336 l. t. pour l'impression de quelques livres en langage basque que la Royne lui avoit commandé d'imprimer. (Une note de la Chambre des Comptes fait connaître que parmi ces livres se trouvait le Nouveau-Testament.)

A Raymond de Champgrant, régent à Lescar, 75 l. t. pour la dépense et chambre d'un petit enfant nommé François Goyon que la Royne lui a baillé en pension.

A Gilibert de Casenave, chirurgien de la Royne, 29 l. 14 s. t. pour remboursement de la dépense de Jehan Fortiat, que S. M. avoit envoyé à Montpellier pour étudier en l'exercice de chirurgien.

([1]) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre et octobre 1866, pages 43, 117 et 178.

([2]) B. 148.

A Laforest, page du Roy de France, 252 l. t. pour semblable somme que le Roy avait perdue, jouant à la paume au Perin.

Au Roy, par le sieur Miossens, pour jouer avec le Roy de France après souper, 280 l. t.

Pour le rachat du grand sceau à sceller, de certains soldats, 50 l. t.

Au sieur de Miossens, pour porter au Roy pour jouer, 270 l. t.

Au Roy, pour jouer à la paume, 135 l. t.

Au Roy, pour jouer, 105 l. 4 s. t.

Au Roy, 952 l. t. pour jouer à la prime avec les sieurs de Trée, Duras et Caussens.

A l'hôte du logis du sieur de Montgaurin, trésorier général, qui avertit le Roy pour la sûreté des deniers qu'il avoit apportés et qui furent menés au Louvre, 28 l. t.

Au sieur de Duras, maître de la garde-robe du Roy, 810 l. t. prêtées au Roy en plusieurs fois à Paris, jouant à la paume et aux dés.

A Nicolas de Bordenave, ministre de la parole de Dieu à Nay, 140 l. t. dont le Roy lui a fait don pour le récompenser de partie des peines et dépenses par lui souffertes à dresser, faire et rédiger par écrit l'histoire de ce présent pays de Béarn, prête pour être mise à l'impression.

Au capitaine Gratian de Lurbe, 180 l. t., à lui dues pour le 20e denier de 3,600 l. t. de la rançon de Godoffre Vazernas.

A Me Germain Dubu, menuisier du Roy, 92 l. t. pour final paiement de 1,050 l. pour la façon du jeu de paume du château de Pau.

Au trésorier, la somme de 33 testons (19 l. 16 s. t.) qui ont été forgés à la monnoie de Pau à l'effigie et armoiries du Roy régnant et qui ont été envoyés à S. M.

A la damoiselle Du Chastellier, ayant en charge La Bure, 158 l. t. pour la dépense et l'habillement de la dite Bure. (fo 20.)

Compte de la maison de Catherine de Navarre depuis le 9 juin jusqu'au 31 décembre 1572 [1].

(Extraits.)

Le comptable (Gaillard Gallant) fait dépense de la somme de 800 l. t. que Me Louis de Lafons, argentier de Madame et commis de ce comptable en la maison de Madame, a perdue des deniers de sa charge par l'émotion advenue à Paris et massacre fait le 24 août, fête Saint-Barthélemy, où ledit de Lafons perdit non seullement ladite somme, mais plusieurs autres deniers qu'il avoit encore, meubles et vêtements étant en icelui et dehors ; de laquelle perte, force, violence et brisement de son coffre ledit Lafons a fait informer l'autorité du Roy de France et de MM. de son Conseil privé, comme appert par la requête à ces fins présentée à S. M. par ledit de Lafons et commission sur ce obtenue à Fontainebleau le 1er mai 1573 adressant au prévôt de Paris, ou son lieutenant et premier des commissaires du Châtelet de Paris, et l'information qui en a été sur ce faite, rendue sur le présent compte afin qu'en y ayant par vous, Messieurs, égard, ladite somme de 800 l. t. lui soit déduite et rabattue en sa recepte.

(En marge est écrit par ordre de la Chambre des Comptes) : Rayé faute de mandement, sans préjudice au comptable de se retirer là où bon lui semblera, combien qu'il ait fait apparoir de la requête, commission et information close en l'article mentionnées, qui le tout lui a été rendu.

(Plus bas) : Au compte de l'année 1578, la somme de 800 l. t, a été allouée par mandement de S. M.

Compte du trésorier général de Navarre, 1573 [2]

(Extraits.)

A Me Guillaume Ranse, sieur de Plaisence, 32 l. 8 s. t. desquels S. M. lui a fait don pour l'achat d'une paire de marlottes.

A Me Hervé Boullart, architecte du Roy, 385 l. t. pour ses journées d'avoir vaqué aux fortifications de Navarrenx.

(1) B. 22.
(2) B. 148.

Au comptable, 143 l. t. pour l'achat d'une douzaine de jambons de Basque envoyés au Roy au camp devant La Rochelle.

A Me Jehan Sancet, médecin, Berthomieu Lanne, apothicaire, et Jehan de Lanne, chirurgien, demeurant à Pau, 7 l. 5 s. t. pour avoir visité La Bure durant sa maladie et pour en avoir fait l'anatomie (1).

A Jacques Villotte, peintre, 5 l. t. pour l'entretenement d'un pauvre peintre pensionnaire nommé Jehan Dennys durant le mois de janvier et partie de février 1573, et qu'il mourut dans ce temps.

A François de Vignau, jardinier, 17 l. 11 s. t. pour avoir fait raccoutrer les lauriers du jardin de Pau, qui étoient gelés.

A Batiste de Millan, demeurant à Navarrenx, pour la garde et l'entretien du harnois qu'avoit fait faire le feu Roy Henry, 20 l. t.

A Me Hans, armurier faisant corps de cuirasse à l'épreuve, 100 l. t. pour gages.

A Jérôme Le Normant, tailleur et graveur des monnoies de Pau et de Morlàas, 400 l. t. pour ses gages.

Compte de la maison de Catherine de Navarre, 1574 (2)

(Extraits.)

GAGES :

A M. le chancelier de Navarre, Béarn et Foix, messire Henry de Mesmes, chef et superintendant des affaires et finances de Madame, — néant.

DAMES :

Mme de Thinonville, gouvernante, 600 l. t.

Mme de Roissy, 300 l. t.

FILLES :

La Dlle de de Thinonville, 100 l. t.

La Dlle de Nancre, 100 l. t.

(1) Voyez le compte de 1572.

(2) B. 24.

La Dlle de Monbas, 100 l. t.

La Dlle de Vaulx, 100 l. t.

La Dlle de Belleville, 100 l. t.

La Dlle Du Verger, leur gouvernante, 200 l. t.

Sept femmes de chambre.

MAITRES D'HOTEL :

Le sieur de La Rouzière, 600 l. t.

Le sieur de Vaulx, 600 l. t.

ÉCUYERS D'ÉCURIE ET GENTILSHOMMES SERVANTS :

Le sieur de Roys, 300 l. t.

Le sieur de Launay, 300 l. t.

Le sieur de Thinonville, 300 l. t.

Me Jehan Lepelletier, secrétaire, 200 l. t.

Me Vincent Marchant, chapelain. 100 l. t.

Compte du trésorier général de Navarre, 1574 (1).

(Extraits.)

Aux incendiés de la ville de Pau, qui sont au nombre de cinquante, 2,500 l. t. dont la feue Royne leur a fait don pour aider à se rebâtir leurs maisons et bordes qui leur furent brûlées par un accident en 1568.

Au sieur de Béthune, l'un des gentilshommes de la chambre du Roy, 580 l. t. desquelles S. M. lui a fait don pour acheter une robe à la Dlle de Béthune, sa femme, pour le jour de ses noces.

Au sieur de La Marche, 60 l. t. pour un singe que le Roy a pris de lui, étant à la chasse près la ville de Lyon.

A Guillaume Cabrery, peintre, demeurant à Pau, 25 l. t. pour le portrait de la ville, château et jardins, qui a été porté au Roy par le comptable en la ville de Lyon.

Au trésorier, 52 l. t., savoir 12 écus pour l'achat d'un casque en fer à l'épreuve d'arquebuse, — 6 écus mis ès mains de S. M. pour jouer au tarot avec les sieurs de Bacqueville et Sommyères.

(1) B. 149.

Compte de la maison de Catherine de Navarre, 1575 ([1]).

(Extraits.)

A Me Jehan Liébault, médecin ordinaire de Madame, 400 l. t. pour gages.

A Me César Forget, secrétaire ordinaire, 200 l. t. pour gages.

A Louis Gorin, marchand banquier, demeurant à Paris, 100 l. pour l'intérêt de 4,000 l. t. qu'il prêta à Madame pour trois mois sous l'obligation des sieurs de La Rouzière, de Vaulx, de Théroude, Jouye et Louis de Lafons, argentier.

Compte du trésorier général de Navarre, 1575 ([2]).

(Extraits.)

A Mgr Henri de Savoie, cousin du Roy, 2,295 l. t. pour sa pension.

A Jérôme Le Normant, tailleur et graveur ès monnoies du présent pays de Béarn, 84 l. t. pour son paiement, tant de l'or que façon, de deux pièces d'or aux armoiries de S. M. d'un côté et d'une vache de l'autre, pesant les deux pièces 24 écus, lesquelles ont été délivrées entre les mains de M. de Miossens, lieutenant-général, par ledit Normant.

A Macé Gasnault, écrivain entretenu à Lescar au collége royal, 18 l. t. dont le lieutenant-général lui a fait aumône.

A Jacques Villotte, peintre, demeurant à l'une des loges du château, 32 l. 19 s. t. pour achat à Oloron de verres pour les réparations des vitres du château de Pau.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

(1) B. 25.
(2) B. 150.

PRODUCTION DES EAUX-DE-VIE

EN FRANCE

EN BONNE ANNÉE MOYENNE

I. — Charente et Charente-Inférieure.

Ces départements produisent 60,000 à 70,000 tierçons de 5 hectolitres d'eau-de-vie, soit 300 mille à 350 mille hectolitres de 60 à 65 degrés centésimaux, faisant en alcool pur environ 200 mille hectolitres.

Les eaux-de-vie de ces contrées se classent dans le commerce comme suit : 1° Fine-Champagne ; 2° Champagne ; 3° Petite-Champagne ; 4° premier bois ; 5° deuxième bois ; 6° Saintonge ; 7° Saint-Jean-d'Angély ; 8° Surgères ; 9° Rochelles aigre-feuilles ; 10° Rochelles.

Ces eaux-de-vie sont comprises sous la dénomination générale de *Cognac*.

II. — Armagnac (partie du Gers, des Landes et du Lot-et-Garonne).

Cette contrée vinicole fournit 30,000 à 35,000 pièces de 4 hectolitres d'eau-de-vie, soit 120 mille à 140 mille hectolitres de 50 à 52 degrés centésimaux, faisant en alcool pur environ 70 mille hectolitres, qui se classent en : 1° Bas-Armagnac ; 2° Ténarèze ; 3° Haut-Armagnac.

III. — Marmande et pays.

Ces deux contrées, c'est à dire l'espace compris entre la Garonne et la Dordogne, depuis la hauteur de Marmande et de Sainte-Foy, jusqu'au Bec-d'Ambès, produisent environ 8,000 pièces de 4 hectolitres d'eau-de-vie, soit 32,000 hectolitres de 50 à 52 degrés, faisant en alcool pur environ 16,000 hectolitres. Elles sont classées en : 1° Marmande ; 2° Pays.

IV. — Languedoc.

Sous cette dénomination, on entend les départements de l'Aude, l'Hérault, le Gard et partie des Pyrénées-Orientales.

Ces diverses contrées produisent de 80,000 à 100,000 pipes de 6 hectolitres de 3/6 à 86 degrés, faisant en alcool pur de 400 à 450 mille hectolitres.

Ils sont connus dans le commerce sous le nom de 3/6 de Languedoc.

V. — Résumé.

L'ensemble de la production est de 736 mille hectolitres en alcool pur.

Voici l'ordre de mérite de ces divers produits :

1° Cognac fine-Champagne; 2° Champagne; 3° Petite-Champagne; 4° premier bois; 5° deuxième bois; 6° Saintonge; 7° Saint-Jean-d'Angély; 8° eau-de-vie Bas-Armagnac; 9° eaux-de-vie de Ténarèze; 10° eaux-de-vie de 12° Rochelles aigre-feuilles; 13° Rochelles; 14° Marmande; Cognac-Surgères; 11° eaux-de-vie Haut-Armagnac; 15° Pays; 16° 3/6 Languedoc.

D'après cette échelle de mérite, les eaux-de-vie Bas-Armagnac valent à peu près celles de Saint-Jean-d'Angély; mais cela ne tient, à mon avis, qu'à des causes inhérentes aux mauvaises coutumes de l'Armagnac, au point de vue des soins donnés au vin, à sa distillation, qui se fait d'un jet, à 52 degrés. Dans les Charentes, la distillation se fait presque partout en deux chauffes.

Si l'Armagnac adoptait les bonnes pratiques des Charentes, notamment des bons crûs de Cognac, ses eaux-de-vie pourraient arriver au niveau des *Saintonges* et même des *bois* dans un temps assez rapproché. Ce serait là une conquête immense qui rehausserait le revenu bien au delà des dépenses, et assurerait dans tous les cas le placement de la denrée, en attirant de plus en plus l'attention des consommateurs.

L. Duran.

MISCELLANÉES

Bordeaux, le 21 décembre 1866.

A Monsieur le Directeur et Rédacteur en chef de la *Revue d'Aquitaine*.

Monsieur le Directeur,

Dans l'ouvrage dont j'ai fait hommage à la rédaction de la *Revue d'Aquitaine et des Pyrénées*, et dont vous avez déjà fait connaître l'existence à vos lecteurs, intitulé :

Spiritisme chrétien, ou révélation de la révélation. — Les Quatre Évangiles, suivis des Commandements, expliqués, en esprit et en vérité, par les Évangélistes assistés des apôtres; Moïse; — recueillis et mis en ordre par J.-B. Roustaing, avocat à la Cour impériale de Bordeaux, ancien bâtonnier. — 3 volumes. Paris, Librairie centrale, boulevard des Italiens, 24. — 1866,

il a été omis, dans l'impression, un passage du manuscrit.

Ce passage omis, qui devait se placer à la suite de la dernière ligne, page 111, troisième volume, est ainsi conçu :

Et cette hypothèse, de la part des spirites : — que le corps de Jésus aurait été un corps terrestre, tel que le vôtre, — et que les anges, ou esprits supérieurs, auraient pu le rendre invisible, l'enlever et l'auraient enlevé — au moment même où la pierre fut descellée et renversée serait, A PRIORI, *inadmissible et fausse;* elle doit, en effet, être écartée, comme *telle,* en présence de la révélation faite par l'ange à Marie, puis à Joseph ; révélation qui serait alors mensongère, qui ne peut l'être, émanant d'un envoyé de Dieu, et qui doit être interprétée, expliquée, *selon l'esprit qui vivifie, en esprit et en vérité,* suivant le cours des lois de la nature, et non rejetée [1].

Pour porter, par la publicité dont votre journal dispose, cette omission qui a eu lieu dans l'impression à la connaissance de ceux qui ont lu, qui lisent et qui liront cet ouvrage, je viens solliciter de votre obligeance l'insertion de la présente lettre dans le plus prochain numéro de la *Revue d'Aquitaine et des Pyrénées.*

En vous remerciant d'avance de cette extrême obligeance de

(1) Voir *suprà*, 3me vol., p. 23-24 ; — 1er vol., p. 27 à 44; 67 à 86; 122 à 129; 165 à 195; 226 à 266. — 3me vol., p. 139 à 145; 161 à 163; 168 à 175.

votre part, veuillez agréer, Monsieur le Directeur et Rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Roustaing,
Avocat à la Cour impériale de Bordeaux,
ancien bâtonnier.

—

Le talent littéraire d'Ulysse Pic, affirmé déjà par des adversaires politiques tels que Prévost-Paradol, vient de l'être encore par Alfred Assolant, juge exercé, dans son premier-Paris du *Figaro* (14 décembre dernier). Voici ce parallèle entre M. Louis Veuillot et notre compatriote, tout à l'avantage de ce dernier que M. Assolant fait à tort Marseillais :

« M. Veuillot a trop d'esprit pour ne pas sentir le vice de sa manière; il sait qu'on n'amuse qu'un temps le public avec ces personnalités injurieuses; il a vu la plupart des évêques de France et les chefs les plus illustres du parti catholique s'éloigner de lui; il est averti de garder plus de mesure; mais le tempérament et le besoin d'être applaudi l'emportent. S'il s'occupait à réfuter Proudhon au lieu de l'appeler « un rustre impie et vaniteux », tout le monde se mettrait à bâiller, car ce catholique si habile à distiller l'injure ne se hasarde pas volontiers dans les questions de doctrine; — polémiste redoutable, raisonneur médiocre.

» Dans la polémique même, quelque grande que soit sa réputation, il n'est pas sans rivaux. Un Marseillais, rédacteur du *Pays*, M. Ulysse Pic, est au moins de sa force, et même, si le combat s'engageait sérieusement, je ne parierais pas pour M. Veuillot.

» Il a un peu baissé dans ces derniers temps, comme le défunt archevêque de Grenade. M. Ulysse Pic, au contraire, est dans toute sa vigueur. Il a l'esprit vif, souple, joyeux, varié; il ne craint pas les horions; son bagage de doctrines philosophiques, politiques, religieuses ou sociales est fort mince; son pas n'en est que plus léger et plus assuré.

» Comme M. Veuillot, il se soucie peu de raisonner et de convaincre.

» A quoi bon? Ne suffit-il pas de tourner l'adversaire en ridicule? Le public n'en demande pas davantage. Amuser le public, c'est la grande affaire, et pour cela M. Ulysse Pic est

un homme admirable. Je ne lui reprocherai qu'un défaut, que les lettrés lui pardonnent volontiers : c'est d'avoir horreur des termes trop crus et trop bas.

» M. Veuillot connaît bien mieux le public et ne craint pas de crier trop fort ; aussi est-il tout à fait populaire. Mais avec un peu d'étude, il est aisé de forcer le ton ; et vous verrez quelque jour, si nous avons le malheur de perdre M. Veuillot, et si M. Ulysse Pic est devenu en ce temps-là catholique zélé, vous verrez un second Veuillot qui fera oublier le premier. Ce sera le même talent, avec plus de jeunesse, de politesse et de grâce. »

—

M. Amédée de Ponthieu, le populaire auteur des *Légendes*, le spirituel collaborateur de l'*International*, de la *Gazette des Eaux* et des *Nouvelles*, a été présenté à la Société des Gens de Lettres par MM. D. de Thezan et J. Noulens. Son admission nous a été communiquée en ces termes :

« Je crois devoir vous faire partager ma satisfaction à l'endroit de notre aimable filleul, M. Amédée de Ponthieu, qui a été reçu enfin membre titulaire de la grande famille des lettres. Il a pu s'asseoir au dîner du 3, lequel a été relativement nombreux, cinquante convives environ, et toujours égayé par l'humoriste Barthélemy Maurice. Le comité était représenté par MM. Gonzalès, Frédéric Thomas, Alby et Champfleury. On nous a servi du chevreuil sauce piémontaise, comme s'il y avait encore un Piémont, et versé de la chartreuse, comme s'il y avait encore d'authentiques Chartreux. Hélas ! tout marche si vite, que les vieux mots survivent aux hommes et aux choses déjà loin ! »

—

Voici quelle serait l'origine de l'épithète de *parpaillot*, que les catholiques appliquaient aux huguenots au seizième siècle :

« Selon Pasquier, c'est de ce qu'au siége de Clairac, ils firent une sortie étant couverts de chemises blanches, en un temps où l'on voyait beaucoup de papillons, que les Gascons appellent *parpaillots*. Selon Borel, c'est à cause que, comme des papillons qui vont se brûler à la chandelle, ils allaient sans crainte s'exposer aux dangers et chercher la mort. »

LE COMPLOT

D'ARÉNA ET BERNADOTTE

La puissance du premier consul grandissait chaque jour. Les partis vaincus voulurent recourir à leur dernière ressource : l'assassinat. Aréna, Ceracchi, Demerville et Topino Lebrun entrèrent les premiers dans cette horrible voie. Ils conçurent le projet d'employer le poignard pour se défaire de Bonaparte. Ils résolurent de le massacrer avec des armes d'une forme particulière, dans sa loge, à l'Opéra, qui se nommait à cette époque le théâtre des Arts. Ils furent tous d'accord sur le mode de commettre l'attentat, mais tous hésitèrent à se charger de l'exécution. Pour frapper César, il fallait un Brutus. Ils crurent l'avoir trouvé dans un nommé Harrel, qui parut s'associer vivement à leurs idées. Harrel les trahit, et mit la police du complot. Les conspirateurs furent poussés par ceux qu'ils croyaient diriger, et ne surent pas reconnaître que leurs nouveaux complices n'étaient que des agents provocateurs. A l'heure choisie pour le crime, les coupables furent arrêtés. Ceracchi fut trouvé sans armes; mais il fut saisi au moment où il s'approchait de la loge du premier consul.

Cette tentative criminelle, qui avait lieu au mois d'octobre 1800, fut suivie, le 24 décembre, d'une tentative plus épouvantable encore. Je veux parler de cette machine qui fut nommée plus tard la *machine infernale*. Des auteurs (je leur ferai l'honneur de ne pas les citer) ont confondu ces deux crimes si rapprochés. Aréna et ses complices, alors détenus, subirent le contre-coup de l'indignation générale soulevée par un forfait dont ils étaient innocents, mais dont ils avaient donné l'exemple. Ils

furent condamnés le 9 janvier 1801, et exécutés le 31 du même mois.

L'illustre auteur du *Consulat et de l'Empire* fait les réflexions suivantes (t. II, p. 206) :

« Les conspirateurs souhaitaient sans doute la mort du premier consul, mais ils étaient incapables de le frapper de leurs propres mains, et en les encourageant on leur fournissait ce qui était le plus difficile à trouver : de prétendus exécuteurs. On les avait entraînés dans le crime plus qu'ils ne s'y seraient engagés, si on les eût livrés à eux-mêmes. Si tout cela ne devait aboutir qu'à une punition sévère, mais temporaire, comme on doit l'infliger à des fous, soit; mais les envoyer à la mort par une telle voie, c'était plus qu'il n'est permis de faire, même quand il s'agit de protéger une vie précieuse. »

Ces idées de M. Thiers s'accordent peu avec les idées d'une autre époque et avec les principes éternels du droit pénal.

Parmi les condamnés, se trouvaient d'anciens jurés du tribunal révolutionnaire, qui n'y regardaient pas de si près lorsqu'il s'agissait de conspiration politique. La France tout entière était d'ailleurs indignée contre des hommes habitués à verser le sang et qui voulaient lui enlever par l'assassinat le grand homme dont elle espérait tant de gloire après tant de malheurs.

En droit pénal, la lâcheté n'est pas une excuse pour celui qui, n'osant pas frapper son ennemi face à face, le ferait frapper par un complice salarié. Aréna et ses associés avaient conçu, organisé, préparé le meurtre; ils avaient fait fabriquer les poignards et payé le bras qui devait s'en servir; ils avaient commis le crime autant qu'il était en leur pouvoir de le commettre; toute la responsabilité devait en retomber sur eux.

Si la conspiration d'Aréna fut ridicule par la manière

dont elle fut conduite, elle fut éminemment criminelle par le but qu'elle se proposait.

Bernadotte, à qui Bonaparte avait confié le commandement d'un corps d'armée, a-t-il participé à ce complot odieux? S'il n'est pas prouvé qu'il ait pris part à cet homicide projet, est-il possible de supposer qu'il n'y fût pas tout à fait étranger?

Cette question n'est pas sans importance, puisqu'elle intéresse la mémoire d'un de nos plus illustres maréchaux, d'un grand roi pour qui la postérité a déjà commencé. Des circonstances fatales accumulèrent contre lui des préventions injustes que le temps dissipe chaque jour, tandis que la noblesse de son caractère chevaleresque se fait apprécier de plus en plus.

Parmi les biographes de Bernadotte, les uns ont prétendu qu'il avait été mêlé à tort au complot d'Aréna par un concours étrange de présomptions accusatrices; les autres ont admis sa complicité comme réelle, ou, du moins comme très probable.

Je crois apporter ici la preuve inédite que tous se sont trompés.

M. Touchard-Lafosse, dans son *Histoire de Charles XIV* (t. I, p. 265 et suiv.), reconnaît que le général Bernadotte fut véhémentement soupçonné d'avoir été d'accord avec Aréna et Ceracchi. Il leur avait fourni des fonds. Lorsqu'il fut question de se procurer les instruments du crime, Ceracchi prit la parole et dit qu'il attendait de l'argent de Bernadotte et qu'il se chargeait de cette dépense. La police avait découvert que des armes d'une forme particulière avaient été commandées à Paris par Ceracchi, qui s'était chargé de les payer, et on savait avec quel argent.

On disait que Bernadotte devait quitter l'armée de l'Ouest pour se trouver à Paris le jour fixé pour l'attentat. Enfin, il était prouvé par les livres du banquier du

général que celui-ci avait fait compter 1,200 francs à Ceracchi.

Touchard-Lafosse raconte que le premier consul, en apprenant ces faits, se livra à une fureur immodérée contre Bernadotte; il ne douta pas de sa trahison, et il voulait en tirer une vengeance prompte et terrible.

Joseph Bonaparte, beau-frère de Bernadotte, chercha à arrêter ce premier moment de colère et se mit à la recherche de la vérité. Il eut une entrevue avec sa belle-sœur, et Touchard raconte tous les détails de cette conversation comme s'il y eût assisté. Il guillemette les propres paroles de Mme Bernadotte, qui raconta simplement que son mari avait fait faire son buste à Ceracchi et qu'il lui avait fait compter cinquante louis en paiement.

« Ce récit, continue l'auteur, fait à Joseph du ton le plus calme, le plus naturel, et rapporté à Bonaparte avec fidélité, suffit pour dissiper ses préventions... Bonaparte jugea prudent de ne pas divulguer davantage ses soupçons, qui devaient s'évanouir. Il continua de donner à Bernadotte des témoignages d'entière confiance, sans toutefois bannir cette réflexion : qu'il trouvait toujours le nom de ce général mêlé aux entreprises contraires à ses vues ou qui compromettaient sa tranquillité. » L'auteur semble blâmer la violence de caractère du premier consul, et tire de son récit la moralité : qu'*il faut se défendre des préventions*, *même lorsque les apparences les plus démonstratives semblent les justifier*.

Les ennemis de Bernadotte n'ont pas manqué d'interpréter les faits d'une autre manière. Sarrans, dans son *Histoire de Bernadotte* (t. I, p. 46), s'exprime ainsi : « Bernadotte, *sérieusement* impliqué dans la conspiration d'Aréna et de *Sérachi*, fut obligé de se disculper. Il demeura *prouvé* qu'il avait envoyé à Sérachi une somme de 1,200 francs; mais il expliqua cet envoi par le prix d'un buste que cet artiste avait modelé pour son compte. Cette

fois encore, le premier consul jugea prudent de ne point pousser plus avant l'investigation et de ne pas divulguer une affaire qui, compromettant un membre de sa famille, pouvait affaiblir la confiance du pays dans la stabilité de son pouvoir. »

Tous les historiens admettent comme certain que Bernadotte avait fait compter 1,200 fr. à Ceracchi, et que cet argent avait servi à payer les poignards destinés à l'assassinat. Les uns se récrient sur le danger des préventions; les autres, sur la complicité évidente de Bernadotte.

Un simple soupçon de complicité d'assassinat ne peut s'arrêter sur le grand homme qui a si glorieusement porté la double couronne de Suède et de Norwége.

La seule chose vraie, c'est que Ceracchi, qui avait un beau talent de sculpteur, fut chargé de faire le buste de Bernadotte. Je possède ce buste en plâtre; c'est un don fait à mon père par Charles XIV lui-même. Je crois qu'il n'en fut tiré qu'un ou deux exemplaires, et que l'artiste n'eut pas le temps de le traduire en marbre. C'est une œuvre d'art très remarquable.

Les collections d'autographes peuvent sans doute dégénérer quelquefois en manie; mais souvent aussi l'histoire profite de la minutieuse patience avec laquelle les vrais amateurs ont soin de recueillir les moindres documents écrits par des mains célèbres à divers titres. Que de pièces intéressantes se seraient perdues si les autographes avaient été regardés comme sans valeur au lieu d'être cotés et d'avoir cours dans le commerce!

A la vente d'autographes provenant d'un des plus précieux cabinets de Paris, j'ai fait acheter, par M. Charavay aîné, des pièces rares de Ceracchi et de Demerville, — pièces qui avaient figuré dans le dossier de leur procès. Voici une lettre autographe de Ceracchi que je vais copier textuellement avec les fautes d'orthographe :

De la maison d'arrêt du Temple,
ce 2 brumaire an IX.

Citoyen Préfet,

J'ai écrit deux lettres au citoyen Bernadotte, conseiller d'État, par la voi du concierge de la maison d'arrêt. Ces deux lettres sont restées sans réponce, quoique elles n'ussent d'autre bute que celui de lui demander la somme de 720 livres qu'il me doit pour prix du model de son buste que je lui est fait. Comme je me trouve dans le besoin le plus absolu d'argent pour payer des dettes que j'ai contractées depuis ma détention, et pour mes besoins journaliers, je vous serai bien reconnaissant de vouloir donner des ordres au concierge de cette maison de laisser communiquer avec moi devant lui la personne de confiance qui est chargé de mon acquit. Ma demande est trop juste, citoyen Préfet, pour qu'elle ne puisse mériter votre bienveillance.

Salut et respect,

CERRACHI.

Cette lettre est enregistrée : 1re division, n° 19,059, 3 brumaire an IX.

Ne jette-t-elle pas un grand jour sur un fait défiguré par l'histoire? Elle dément évidemment l'envoi de 1,200 fr. et l'achat des poignards avec l'argent provenant du prix du buste, et alors tombent toutes ces belles dissertations sur la fureur immodérée de Bonaparte, sur la complicité apparente de Bernadotte. Dès qu'on reconnaît une erreur qui se glisse dans l'histoire, je crois qu'il est bien fait de la dénoncer. C'est même un devoir d'honneur et de patriotisme lorsque cette erreur peut ternir l'éclat d'une de ces gloires nationales dont la France a raison d'être jalouse et fière.

G. B. de Lagrèze.

TRAVAUX ET DÉCOUVERTES

PALÉONTOLOGIQUES

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

Dans notre *Étude sur les Cavernes à ossements fossiles du Sud-Ouest de la France,* insérée dans la *Revue d'Aquitaine*, t. VIII, pages 577-585, nous faisions connaître les principaux résultats obtenus par l'exploration de ces cavernes. Nous nous proposons aujourd'hui, sans sortir de cette région, de constater le résultat obtenu par les fouilles pratiquées dans les *dolmens* qui se trouvent dans nos contrées, monuments primitifs qui ont une intime corrélation avec les cavernes. Ils sont du même âge, ils appartiennent à la même civilisation, et les objets que l'on y a recueillis ont une analogie parfaite avec ceux qui existent dans les cavernes. Il ne peut en être autrement, puisque les cavernes sont les habitations des vivants, et les *dolmens,* la demeure des morts; les uns et les autres appartenant à une seule et même race.

Mais, avant d'entreprendre l'inventaire des *dolmens* de nos contrées, que nous rapprocherons d'autres inventaires pour démontrer l'identité de l'origine, nous croyons devoir élargir l'horizon de ces études en indiquant, ou plutôt en essayant de faire pressentir la race humaine à laquelle on peut attribuer ces divers travaux.

Longtemps avant l'immigration phénicienne, qui a laissé sur plusieurs points de notre littoral des traces irrécusables de son passage, une masse d'Asiatiques, franchissant le Caucase, vient s'établir en Crimée; de là, se divisant en deux courants opposés, une partie se dirige vers la Grèce et la Syrie, tandis que l'autre se porte dans les régions septentrionales; en effet, les *dolmens* se trouvent en très grand nombre dans la Drenthe, la Frise orientale, le Jutland, la Gothie, le Sleswig, le Holstein, etc. Parvenu à ces altitudes, le gros de l'immigration s'arrête : des rameaux s'en détachent, et, se dirigeant vers l'Occident, y laissent des traces nombreuses de leur séjour. En Belgique, dans le Luxembourg, la Normandie, la Bretagne, on

trouve des *dolmens* en quantité. Par l'archipel de Jersey et Guernesey, l'Angleterre, l'Irlande, le Pays-de-Galles et l'île d'Anglesey sont envahis, tandis que le noyau resté sur le continent pénètre dans le cœur de la Gaule et descend jusqu'à la Gironde. Là, une nouvelle bifurcation s'opère : une partie de l'immigration remonte le cours de la Dordogne, traverse obliquement la France, et va heurter les Alpes; l'autre se dirige vers les Pyrénées, s'éparpille dans les contrées subjacentes, franchit enfin la chaîne des montagnes et s'étend dans toute la péninsule hispanique. Le détroit de Gibraltar ne l'arrête pas : elle court sur le rivage septentrional de l'Afrique, gagne la Cyrénaïque, et suspend enfin ses pérégrinations au delà des frontières de l'Égypte ! La preuve que cette gigantesque immigration se dirigea du Nord au Sud, et non du Sud au Nord, se tire de l'étude comparée des *dolmens*. Enfin, d'après M. le baron de Bonstetten, le point de départ de tous ces mouvements serait le Malabar !

On a reproché à M. de Bonstetten de s'être montré un peu trop absolu en assignant un point de départ fixe à ces émigrations. C'est peut-être vrai; mais ce qu'il est impossible de contester, c'est que cette effluve est essentiellement d'origine asiatique. Moïse annonce aux Hébreux qu'ils trouveront établi dans la Palestine un ancien peuple qui se sert de pierres dures à la place du fer; en effet, l'usage en était si bien établi, que les Hébreux contractèrent eux-mêmes cette habitude : « Lors, » Saphora prit une pierre très aiguë et trancha le prépuce de » son fils. » (*Exode*, chap. IV, v. 25.) Les prêtres du culte le plus ancien qui ait existé chez les païens, les prêtres de Cybèle, divinité d'origine incontestablement asiatique, se servaient de couteaux en silex pour opérer sur eux-mêmes la castration.

Mais voici une preuve bien plus concluante que les indications que nous venons de donner en faveur de l'origine asiatique des émigrations de l'âge de pierre.

On sait que le jade est une pierre d'origine asiatique. Eh bien! dans nos régions occidentales, on a découvert en grand nombre, disséminées çà et là, mais toujours mêlées à des instruments primitifs, des haches en jade vert foncé, appelé *jade antique* ou *oxinien*. Ces haches, ainsi exécutées, ont été trou-

vées à Pauillac, entre Lectoure et Fleurance, dans le Médoc et les pays voisins de l'embouchure de l'Adour, sur les rives de l'Ariége, aux environs de Seïssan, entre Masseube et Auch, à Lombez. Le Musée de Bordeaux possède un grand nombre de haches en jade, dont la plupart ont été recueillies dans les pays environnants.

Pour que ces haches de jade se soient trouvées en assez grand nombre dans nos contrées, qui ne produisent pas cette sorte de pierre, il faut nécessairement que quelqu'un les y ait apportées; et pour qu'après un si long laps de temps, on en retrouve encore des spécimens, il faut qu'elles y aient été apportées en assez grande quantité par des flots d'émigrants venus des contrées où le jade est commun. Ce qui corrobore cette opinion, c'est qu'encore aujourd'hui les sauvages de la Polynésie se servent de haches et de casse-tête en jade.

Nous croyons, par ce qui précède, en avoir assez dit pour faire comprendre l'intérêt qui s'attache aux études qui ont pour objet de relever soigneusement les moindres traces de l'homme dans les temps antéhistoriques. Maintenant, rentrant dans le cadre de notre *Revue*, nous allons indiquer les départements du midi de la France où jusqu'ici l'on a constaté le plus grand nombre de *dolmens;* nous les rangeons d'après leur importance relative :

Lot,	Creuse,	Gironde,
Ardèche,	Lozère,	Hérault,
Aveyron,	Pyrénées-Orientales,	Tarn,
Dordogne,	Puy-de-Dôme,	Basses-Pyrénées,
Gard,	Tarn-et-Garonne,	Aude,
Charente,	Ariége,	Landes.

Les *dolmens* sont des monuments en pierre, tantôt couverts de terre, tantôt découverts, d'une dimension suffisante pour contenir plusieurs tombes; la partie supérieure, la *table*, est formée parfois d'un seul bloc de pierre, très souvent plate ou légèrement convexe; quelquefois, aussi, plusieurs pierres ont été employées pour former cette partie supérieure, *tegumen*. La table est supportée par deux ou plusieurs piliers; tels apparaissent les *dolmens* de Brantôme, dans la Dordogne, et

d'Assiez, dans le Lot. Au reste, voici les dimensions de quelques-unes de ces constructions, telles que les a consignées M. E. Cartaillac dans son intéressante Notice sur les *dolmens* et les cavernes à ossements qui se trouvent dans l'arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), l'un des départements du Midi les plus riches en monuments antéhistoriques :

« La table du grand *dolmen* de Truans, près Saint-Affrique, dit le jeune et savant archéologue, a trois mètres de long sur un mètre quatre-vingt-dix centimètres de large; son épaisseur est de trente-cinq centimètres; les cinq piliers qui la supportent s'élèvent à un mètre environ au dessus du sol. Le dessus de la table est garni de ces cavités et rigoles peu profondes que l'on croyait encore naguère creusées par les prêtres celtes ou gaulois pour recueillir le sang des victimes humaines. Cette assertion, toute gratuite, est démentie par les blocs de pierre voisins du *dolmen*, et qui sont couverts de semblables cavités faites par les pluies et les gelées. » La table du *dolmen* de Boussac a trois mètres soixante-dix-huit centimètres de long sur deux mètres soixante-deux centimètres de large. M. Cartaillac n'a pas indiqué le nombre de piliers qui la supportent. Enfin, le *dolmen* de Laumière, toujours dans le même département, offre les proportions suivantes : longueur de la table, quatre mètres quatre-vingts centimètres; largeur, deux mètres cinquante centimètres; deux pierres latérales, ou banquettes, la supportent.

Ces monuments ne portent aucune trace de caractères, aucun signe qui permette de leur imposer une date; cependant, il est possible de déterminer entre eux leur âge respectif, d'après la nature des objets qu'ils recèlent. Nous avons dit, en commençant, que les *dolmens* sont des monuments funèbres : ainsi, on y trouve, avant tout, des ossements humains plus ou moins conservés, quelquefois calcinés, et, au milieu de ces ossements, pêle-mêle, des débris d'armes, d'instruments, d'outils de toute espèce, en pierre ou en os. Dans les *dolmens* considérés comme les plus anciens, ces objets sont grossièrement exécutés; dans ceux de date plus récente, tous ces objets sont achevés : les couteaux, les bouts de flèche sont minutieusement polis, et le fil des armes tranchantes très uni; les

pioches à main, en pierres très dures, sont polies comme le marbre; ce sont ces pierres que les paysans désignent dans toutes les contrées, au nord comme au midi de la France, sous le nom de *pierres de tonnerre.* Enfin, dans les *dolmens* les plus rapprochés de notre âge, à ces armes, à ces instruments très finis, viennent se joindre d'autres objets, produits d'une industrie relativement très avancée : ce sont des rondelles, de petits corps sphériques arrondis par un long frottement, et percés, qui devaient servir d'ornement, soit comme pendants d'oreille, colliers ou bracelets; car ces objets sont, pour la plupart, exécutés en marbre, en jayet, en gypse cristallin ou avec des fragments de coquilles bivalves. Ce n'est pas tout : on trouve encore dans ces *dolmens* des plaques de cuivre, des lames tranchantes en bronze fondu, et de la poterie, tantôt faite à la main, tantôt exécutée au tour. Voilà les signes caractéristiques des divers âges des *dolmens;* ce sont, il faut le dire, des renseignements chronologiques bien vagues, mais dont il faut se contenter pour le moment, parce que, tôt ou tard, la science persévérante dissipera ces ténèbres. En attendant, voici, au milieu de ces pierres et de ces cailloux, un fait bien caractéristique et des plus curieux :

Dans le territoire du Grand-Pressigny, d'Indre-et-Loire, non loin de Poitiers, le docteur Léveillé a découvert, en 1864, le gisement d'un immense atelier d'armes et d'instruments de toute espèce en pierre. « Ce n'est rien moins, dit un témoin oculaire, que le sous-sol de plusieurs hectares de terrain qui se trouve rempli, ou, pour parler plus justement, composé de casse-tête, de haches, de couteaux, de lances et de flèches en silex; et cela en telle abondance, que l'on en pourrait doter toutes les collections de France. » Certes, une pareille trouvaille est un grand événement pour l'histoire de l'âge de pierre; car il est bien évident que cette fabrication, établie sur une si grande échelle, n'avait pas été faite pour répondre aux seuls besoins de la localité; qu'elle était destinée à approvisionner les divers centres de population éparpillés dans les différentes contrées de la France. Et nous ne tirons pas cette induction *a priori*, car M. Cartailhac, dans l'Aveyron, et M. le docteur Noulet, sur les rives de l'Ariége, ont découvert des lames de silex

provenant de la fabrique du Grand-Pressigny. M. le docteur Noulet a d'abord constaté que le silex de ces lames est étranger à la contrée qu'il habite, et qu'il explore depuis trente ans. Il ne s'est pas arrêté là : il s'est fait envoyer plusieurs échantillons des *nuclei* du Grand-Pressigny, qui fournissaient ces lames, et, en rapprochant celles-ci de leurs matrices, on reconnait une identité parfaite de grain, de couleur, de taille entre les unes et les autres. Les mêmes faits ont été observés dans les Landes; — et, en Suisse, on vient de constater la présence de haches de pierre dont le grain et la couleur sont conformes aux pierres que l'on trouve sur les bords de l'Ariége, lesquelles, d'ailleurs, n'ont pas de similaires dans l'Helvétie.

Ainsi, d'après ces découvertes, il demeure parfaitement établi pour nous qu'à l'époque si reculée de l'âge de pierre, il existait des relations suivies, des échanges (de *libres échanges*, sans doute), entre les habitants des rives de la Vienne et de l'Indre, et ceux de l'Aveyron, de l'Adour et de l'Ariége; enfin, il est constant que ces derniers s'étaient mis en rapport avec ces infatigables fondateurs de villes lacustres qui, à l'instar des castors, avaient diapré de leurs habitations sur pilotis les lacs de Morat, de Constance, de Neuchâtel, etc., etc. Encore quelques découvertes comme celles-ci, et l'histoire de l'âge de pierre sortira de ses langes !

L'admission à la prochaine Exposition universelle des produits créés par les races antéhistoriques, en initiant le public à leur existence, va encore exciter l'émulation des savants qui se sont voués à la recherche et à l'histoire de ces races, et, sous cette heureuse influence, de nouveaux progrès ne tarderont pas à se réaliser. Les contrées du Midi, par les dépôts précieux qu'elles possèdent, par le grand nombre d'hommes studieux qui lui appartiennent et qui se livrent avec ardeur aux recherches paléontologiques, y prendront nécessairement une large part, et justifieront la haute idée qu'en ont conçue les hommes les plus éminents, étrangers au pays. En 1865, M. le ministre de l'instruction publique n'a-t-il pas donné au docteur Gervais la mission d'explorer, pour la seconde fois, les cavernes ossifères de nos contrées? et, plus récemment encore, le docteur Owen, de Londres, n'est-il pas venu visiter les ca-

vernes du Tarn-et-Garonne, et ne s'est-il pas retiré en emportant plus de quinze cents spécimens divers, recueillis dans la seule grotte de Bruniquel, spécimens destinés à compléter les collections paléontologiques du *Musée Britannique*. Enfin, la *Galerie des cavernes* récemment inaugurée dans le Musée d'histoire naturelle de Toulouse, grâce à l'initiative de M. Filhol, secondé par MM. Trutat, Cartaillac et Garrigou, n'est-elle pas la plus importante de France par la richesse et la variété des collections qui y sont déposées ?

Mais ce qui justifie mieux que ce que nous venons de dire la prééminence paléontologique du Midi sur les autres parties de la France, c'est le choix qui a été fait pour diriger l'exposition spéciale des objets produits par les races antéhistoriques. On sait que c'est à M. Lartet, le digne collaborateur de M. Christy, dont nous avons déjà fait connaître dans cette *Revue* les importants travaux, qu'a été confiée cette haute mission. Nos compatriotes, nous ne saurions en douter, ne manqueront pas, par leurs envois, par leurs communications, de lui rendre sa tâche plus facile.

Et quelle contrée mieux que la nôtre peut se glorifier de posséder autant d'opiniâtres paléontologues, et de mettre en circulation autant d'ouvrages estimés sur cette science ? Qu'il nous soit permis de placer en première ligne, parmi les travaux d'ensemble relatifs à nos contrées, les *Reliquiæ Aquitaniæ,* de MM. Lartet et Christy, magnifique entreprise dont les premières livraisons donnent une si haute idée, et dont, hélas ! il n'a pas été permis à M. Christy, trop prématurément enlevé à la science et à ses amis, de voir la continuation et la fin ! Nous nous garderions bien d'omettre sur les premiers plans le docteur Joly, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, persévérant investigateur, qui tient toujours son auditoire au courant des moindres découvertes réalisées dans le monde antéhistorique, et qui, dans ses conférences à la Sorbonne, en 1865, relatives à cette science, a excité la plus vive émotion parmi les savants de la capitale !

Après ces habiles maîtres, nous avons encore à citer des noms et des ouvrages on ne peut plus recommandables : M. Delpon vient de publier un *Essai sur les Monuments cyclopéens*

de la Gaule, travail intéressant, quoique imparfait dans ses conclusions. — MM. Garrigou et Filhol, par l'étude, minutieusement poursuivie, des os cassés recueillis dans les différentes cavernes du Midi, ont démontré la contemporanéité de l'homme et de *l'ursus spelæus*. Cette question si intéressante de la contemporanéité de l'homme et de certaines espèces d'animaux depuis longtemps éteintes, a été habilement traitée par M. Ludomir Combes, assisté un moment de son savant ami M. Adolphe Magen, dans ses *Études géologiques sur l'ancienneté de l'homme et sur sa co-existence avec divers animaux d'espèces éteintes, dans les vallées du Lot et de ses affluents.* Nous citerons senlement les conclusions de ce judicieux Mémoire, parce qu'elles corroborent l'opinion que nous avons déjà émise sur les richesses géologiques du sud-ouest de la France : « Nulle contrée, dit M. Ludomir Combes, déjà explorée, en » paraît jusqu'ici avoir vu l'homme à un état aussi primitif, » et, conséquemment, à une date aussi ancienne que la région » que nous venons d'étudier. »

Les spécialistes sont nombreux dans l'étude des races antéhistoriques, et c'est aussi grâce à leur persévérant concours que l'on doit les rapides progrès qui ont été réalisés en si peu de temps. Nous serons donc hors d'état de pouvoir, ici, recommander à la reconnaissance publique tous ces savants et consciencieux pionniers qui ont travaillé si généreusement à l'érection du nouvel édifice scientifique. Qu'ils veuillent bien nous excuser ; mais leur phalange est déjà si compacte, qu'il est impossible de la pénétrer complètement et d'énumérer la part qui revient à chacun d'eux.

Voici d'abord M. le vicomte de Gourgues, qui, dans son château de Lanquais (Dordogne), a composé une très curieuse collection de silex ouvrés, trouvés dans le Périgord. M. de Gourgues et M. Ch. Des Moulins, président de la Société Linnéenne de Bordeaux, viennent d'enrichir cette collection de deux Notices du plus grand intérêt, l'une sur les divers gisements où ont été trouvés ces silex ouvrés, l'autre sur leur *patine*, considérée trop exclusivement par certains archéologues comme un signe certain d'antiquité. Déjà, en 1864, M. Gassies avait publié une Notice pleine d'observations judi-

cieuses sur les cailloux ouvrés que l'on trouve aux environs d'Agen.

Dans les Pyrénées, incontestables foyers de cette civilisation primitive qui a laissé si peu de traces après elle, MM. Martin, Filhol, Garrigou, Paul Raymond, creusent, fouillent, comparent, et n'épargnent aucune fatigue pour constater les différentes phases survenues dans l'existence de ces races éteintes, suivant que, dans les cavernes ou les *tumuli,* on trouve les ossements de certains animaux mêlés à des instruments de pierre, de bronze ou de fer, car voilà, jusqu'à présent, la seule chronologie qui existe pour ces âges mystérieux.—Dans l'Aveyron, trois infatigables explorateurs : MM. Ancessy, Cartaillac et Cazalis, exécutent des fouilles souvent heureuses, dont les résultats sont autant de matériaux exhumés pour l'histoire de l'homme en ces périodes reculées. — Dans l'Hérault, M. Boutin poursuit le même but; — et, dans l'Aude, M. Tournal, persévérant comme aux premiers jours, ne laisse rien échapper de ce qu'offrent d'intéressant les anfractuosités des Corbières et les gîtes ossifères des bassins de la Berre et de l'Orbieu.

Dans le Gers, MM. de Gaujac et Bischoff, eux aussi, fouillent, cherchent, exhument, et M. Caneto enregistre et publie leurs découvertes. — Où trouver de plus ardents investigateurs que MM. Rivals, Trutat et Devals, qui se sont exclusivement voués à la recherche et à l'inventaire des habitations troglodytiques qui abondent dans les vallées du Tarn et dans celles du Tarn-et-Garonne ? — Presque aux portes de Toulouse, ces trois jeunes savants ont constaté l'existence de plusieurs cavernes qu'ils n'ont pas encore explorées ; enfin, à Villemur-sur-le-Tarn, M. Pendaries vient aussi de signaler une station de l'âge de pierre !

Retiré dans sa charmante oasis de Venerque *(Veneris quies)*, le docteur Noulet poursuit depuis vingt ans, sur les rives de l'Ariége, ses études géologiques. L'un des premiers, il a essayé de faire remonter le berceau de l'homme aux plus anciens âges, et d'établir sa contemporanéité avec plusieurs espèces d'animaux aujourd'hui éteintes. Dans l'année qui vient de s'écouler, M. Noulet a publié deux Mémoires du plus grand intérêt, l'un sur les fossiles et cailloux ouvrés des dépôts qua-

ternaires de Clermont et de Venerque; l'autre sur les plantes fossiles de l'âge miocène, découvertes près de Toulouse. Ces deux Mémoires sont suivis d'une Notice des plus curieuses sur des empreintes de pluie retirées du terrain tertiaire moyen ou miocène toulousain; oui, des gouttes de pluie fossiles, ou plutôt les traces que celles-ci ont laissées sur des plaquettes d'argile, dans le gisement de Grépiac, sur la rive gauche de l'Ariége. Ces empreintes ont révélé un fait vraiment précieux à constater : elles présentent une légère obliquité du nord-ouest au sud-est; ainsi, elles constatent qu'aux époques reculées où elles remontent, la direction des pluies d'orage était la même qu'aujourd'hui, car maintenant les orages les plus fréquents qui éclatent dans cette région viennent du nord-ouest. Nous avons parlé plus haut de la lame de silex provenant du Grand-Pressigny, que M. Noulet a découverte sur les rives de l'Ariége.

En présence de recherches si pénibles, d'efforts si assidus et souvent couronnés de succès, n'est-il pas à désirer qu'un homme inspiré, à l'instar de George Cuvier, s'emparant de tous ces détails et les faisant converger vers un but unique, s'en serve pour tracer l'histoire de ces races perdues dans la nuit des temps et indiquer les lois de leur existence? Alors, seulement, les généralisateurs et les spécialistes recevront la récompense de leurs efforts et de leurs recherches! Récompense, il est vrai, bien modeste, mais suffisante à leur caractère désintéressé, car elle ne consistera qu'en quelques mots qu'ils pourront répéter avec orgueil : « Et moi aussi, j'ai apporté une » pierre au monument ! »

Ernest d'Aufries.

DU PROJET D'ISOLEMENT & D'ACHÈVEMENT
DE
LA CATHÉDRALE DE BORDEAUX

Son Éminence le cardinal-archevêque de Bordeaux a naguère adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une *Instruction pastorale sur le projet d'isolement et d'achèvement de la Primatiale.* Le prélat qui a contribué avec un si grand zèle et une si grande générosité à la construction de la plupart des édifices religieux qui, dans ces dernières années, ont tant embelli le département de la Gironde, et qui, par leur multiplicité, nous rappellent ces temps d'élan et de foi, où, selon l'expression charmante et jamais trop citée d'un chroniqueur du onzième siècle (Raoul Glaber), le sol semblait presque tout entier se couvrir de la blanche robe des églises, ce prélat ne pouvait pas négliger sa magnifique, mais incomplète cathédrale. Espérons que le chaleureux appel qu'il vient d'adresser à ses diocésains trouvera partout un accueil sympathique! S'il suffisait à des paroles d'être éloquentes pour être victorieuses, le sort de la tentative du cardinal Donnet ne me paraîtrait pas douteux. J'aime trop Bordeaux et j'admire trop les beaux monuments, pour ne pas tenir beaucoup à exprimer ici tous mes vœux en faveur de l'accomplissement du grandiose projet qui nous est ainsi recommandé par le primat d'Aquitaine :

« La disparition de quelques-unes des maisons qui étreignaient la tour de Pey-Berland, et la démolition complète de l'ancien doyenné, entre la rue des Trois-Conils et la Primatiale, sont un fait consommé. Deux places qui ne manqueront pas d'être agrandies se trouvent ainsi créées près des plus remarquables édifices religieux de notre vieille Aquitaine. Le vaisseau de l'église Saint-André, largement éclairé, et ses deux ravissantes flèches que l'on peut admirer d'une distance convenable, présentent un aspect tout nouveau.

» Il est facile de se figurer dès aujourd'hui l'effet imposant que produira ce monument tout entier lorsqu'il sera dégagé

des constructions qui l'entourent, et dont quelques-unes ne datent que de 1834 et 1835...

» On sait que la cathédrale de Bordeaux était destinée à devenir une des basiliques les plus considérables de la France ; mais elle est restée jusqu'à ce jour inachevée. Si l'étranger ne se lasse pas d'admirer ce qu'il y a de majestueux dans son ensemble, à ce premier enthousiasme se mêle bientôt une douloureuse exclamation : « Pourquoi donc laisser incomplet un monument auquel il manque si peu de chose pour en faire une merveille ? »

» A la place d'une porte principale qui en rende l'entrée digne des deux façades latérales, nous n'avons sous les yeux qu'un affligeant spectacle (¹). Quel contraste avec les travaux entrepris à Saint-Michel, Sainte-Croix, Saint-Seurin, Sainte-Eulalie et dans les plus modestes campagnes, en faveur desquelles un zèle intelligent opère chaque jour des prodiges ! La mère des autres églises serait-elle seule condamnée à demeurer dans un état qui la déshonore ? »

Plus loin, le savant auteur de la *Monographie de la cathédrale de Saint-André de Bordeaux*, après avoir protesté contre l'excessive rigueur avec laquelle de trop classiques archéologues ont jugé la vieille métropole qui, pour ces esprits étroits, a l'impardonnable tort de manquer d'unité (²), après avoir signalé tout ce que la variété des formes et des ornements ajoute de pittoresque beauté à ces immenses épopées de pierre qu'on appelle cathédrales, nous parle ainsi de l'intérieur de l'édifice :

(¹) Le cardinal rappelle (p. 8) que lorsque l'Empereur fut reçu pour la première fois dans la Primatiale, il témoigna sa surprise et sa peine en voyant un je ne sais quoi sans nom dans la langue archeologique lui servir d'entrée principale.

(²) M. Jules Marion, dont j'ai déjà cité deux fois ici avec éloges les *Notes d'un Voyage archéologique dans le sud-ouest de la France* (nº de février 1865, p. 341, *Glanures*, et nº de janvier 1866, p. 364, le *Dégagement des ruines du Palais-Gallien*), range les transepts, le chœur et l'abside de la cathédrale de Bordeaux parmi les plus beaux monuments du quatorzième siècle que nous possédions en France. Cet érudit de tant de goût n'admire pas moins le portail septentrional, œuvre du quinzième siècle. Les sculptures de ce monument ont été fort vantées par M. Th. Gautier (*Voyage en Espagne*).

« Ce qu'on n'a jamais assez admiré, c'est le mélange des styles, la disposition des faisceaux de colonnes avançant dans une nef qui a une largeur qu'aucune autre cathédrale n'a pu atteindre. Amiens a en largeur, de colonne à colonne, 12 mètres 50 centimètres; Beauvais, 13; Metz, 14; Cologne, 16; Notre-Dame de Paris, 14 mètres 70 centimètres; Saint-André de Bordeaux, 18 mètres. Aussi, n'avons-nous vu nulle part les pompes catholiques se développer avec autant de facilité et d'éclat. Six mille fidèles peuvent aisément voir l'autel, le trône pontifical, et s'associer à l'auguste sacrifice. Il n'y a pas d'enceinte qui, comme la nef de Saint-André, puisse contenir quatre mille auditeurs assis, ne perdant rien des paroles qui tombent d'une chaire placée dans d'aussi heureuses conditions. »

A ceux qui demanderaient pourquoi un édifice qui a été la gloire architecturale d'une opulente cité, et qu'un pape lui-même (Urbain II) a voulu consacrer en 1096, est resté si longtemps sans le complément qui lui est indispensable, le cardinal répond qu'il n'y a pas eu de façade principale à Saint-André, « parce que les anciens murs de la cité gallo-romaine construits pour la protéger contre les invasions touchaient aux pieds mêmes de la cathédrale. Le double portail était donc latéral, soit au nord, soit au sud, comme on le voit dans les édifices du moyen-âge où l'on a été gêné par des constructions voisines. — La plus considérable de ces constructions était le palais des archevêques, adossé à la façade du nord; il contournait l'angle contre lequel il s'appuyait. La pensée de l'isolement de l'église métropolitaine fut le motif qui détermina Mgr de Rohan-Mériadeck à renverser en 1771 cet édifice, et à le remplacer, dans ses jardins, par le palais monumental transformé en hôtel-de-ville et musée. »

« Il s'agirait, continue l'habile écrivain, de dégager le vieux pignon de l'ouest des maisons qui l'enserrent, et de rendre à la Porte royale sa destination première. Il est irrationnel qu'un morceau d'architecture aussi brillant, et qui a son utilité évidente pour pénétrer dans la nef, soit obstrué par une sacristie si récente (1820), dont il serait si facile de trouver la place, comme à Notre-Dame de Paris, du côté des cloîtres, qu'on pourrait consacrer à un musée d'antiques dans le genre de

celui de Toulouse. — L'ornementation extérieure de l'abside réclamerait aussi d'intelligents travaux. Les clochetons qui se marient aux arcs-boutants de ses voûtes sont fort remarquables. Quelques-uns sont entiers, d'autres à demi abattus. Leur restauration serait peu dispendieuse. »

Son Éminence fait observer que l'on n'a pas assez apprécié ce qui a été entrepris dans ces derniers temps en faveur de la métropole. « Le rachat, la consolidation, l'ornementation complète de la tour Pey-Berland, enrichie d'une madone et dotée des grandes voix qui sont l'une de ses gloires principales; la reconstruction de la rosace de la porte des flèches; la démolition des murs des anciennes sacristies; l'enlèvement des autels de la nef, ainsi que des colonnes et du baldaquin dont la présence disparaît dans le sanctuaire; le transept repris à neuf, ainsi que les voûtes; toutes les croisées de l'abside rétablies dans leur style primitif; les chapelles de Saint-Joseph, du Carmel, entièrement refaites et pourvues de peintures murales et d'admirables verrières (1), voilà de grandes restaurations. »

« Que n'aurait pas à gagner, ajoute le prélat, l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux, qui ne le cède qu'à celui de Paris, s'il avait pour vis-à-vis de son majestueux frontispice, que les ravages de l'incendie de 1862 n'ont que faiblement endommagé, une porte monumentale digne de celles du transept, déjà si admirées! »

Le cardinal termine son *Instruction pastorale* par cette belle page : « Pouvons-nous d'ailleurs oublier que notre cathédrale est aussi un monument national, dont l'histoire se mêle à l'histoire de la cité tout entière! Ces vieux murs ont connu tant de générations! Que de choses n'ont-ils pas vues naître et mourir! — Oui, c'est bien le lieu où tout un peuple s'est réuni dans les principales circonstances de sa vie, ayant à sa tête les grands corps de l'État. Combien de fois Bordeaux, en qui

(1) Le cardinal rend, en une note, ce légitime hommage à M. Villiet et à son œuvre si délicate : « Ces verrières, qui donnent la mesure du talent de l'artiste à qui nous les devons, sont à petits compartiments. La lumière, s'y brisant de mille façons, prend ce ton adouci qui fait le charme des grands ombrages; elle s'y joue, pour ainsi dire, comme à travers le feuillage d'un bois. »

le Midi salue sa capitale, n'a-t-il pas donné l'exemple et le mouvement au monde ! Ce monument, dont les premières fondations remontent, d'après les Martial et les Delphin, à l'origine de l'établissement du christianisme chez les Gaulois, pourrait nous dire les phases les plus importantes de l'histoire de nos aïeux. C'est là qu'ils venaient confier au souverain arbitre leurs espérances, leurs alarmes; chanter les cantiques de leurs joies ou porter l'expression de leurs tristesses. Là, se sont solennisés la naissance ou le mariage des princes, le sacre et les funérailles des pontifes. Des conciles nombreux y ont été célébrés; nous ne rappellerons que les plus récents : 1582, 1624 et 1850. Là, enfin, les gouverneurs et les jurats, avant d'entrer en fonctions, venaient prêter serment entre les mains de leur archevêque d'être bons au pauvre peuple et de conserver les franchises et les libertés de la ville et de la province. Il nous semble encore entendre les échos de tant de prières qui montaient au ciel pour la fortune de nos armes, quand la patrie redoutait quelques-unes de ces journées sanglantes qui remplissent nos fastes militaires. — Prêtons l'oreille; car ces voûtes, ces chapiteaux sont de vieux témoins des drames historiques du moyen-âge; ils retracent surtout les trois siècles de rivalité où l'Angleterre et la France occupent presque à elles seules l'attention de l'Europe. C'est ici qu'on a célébré, par un chant de victoire, la mémorable journée qui arracha la France à l'oppression étrangère, et inaugura l'ère de l'indépendance et de l'unité nationales. Les dynasties, les révolutions, les siècles eux-mêmes ont passé à côté de ce monument; seul, il n'a pas changé. Il est resté immobile comme la religion dont il est l'emblème sacré. »

Au projet d'isolement et d'achèvement de la cathédrale de Bordeaux pourraient se rattacher d'autres projets dont la réalisation serait bien désirable. Déjà une large voie s'ouvre en ligne directe du port à la métropole, offrant, à ses deux extrémités, la merveilleuse perspective, d'un côté, de ce fleuve qui ressemble à une mer, et, de l'autre côté, de cette imposante masse de pierres de laquelle se détachent, sveltes et élégants, ces innombrables clochetons que dépassent avec tant de hardiesse et de grâce deux flèches dont les aériennes dentelles se

perdent dans les nuages, *aerias intrent fastigia nubes* (1). Il faudrait qu'une autre voie, non moins droite et plus large encore, rapprochât la cathédrale de la rue de l'Intendance, et que le prodigieux édifice qui représente le Bordeaux du moyen-âge fût ainsi mis face à face avec le somptueux Bordeaux qu'a créé le génie de Tourny. Quelle occasion on aurait là d'élever, en regard l'un de l'autre, deux monuments qui sont absolument nécessaires au chef-lieu du département de la Gironde et qui orneraient à la fois la nouvelle place et la nouvelle rue, une bibliothèque et un musée (2) ! Établis en quelque sorte au centre de la cité, non loin de l'Hôtel-de-Ville, le palais des livres et le palais des tableaux attireraient vers leurs riches collections les visiteurs en foule. Si, en outre, on peuplait les Quinconces des statues de tous les grands hommes nés dans la Guienne, ou de ceux qui ont gouverné cette province, tels que les maréchaux de Monluc, de Biron, de Matignon, d'Ornano, quelle splendeur ne s'ajouterait pas à la beauté, si éclatante déjà, de la ville de Bordeaux?

Philippe Tamizey de Larroque.

(1) Ausone, *Claræ urbes*, XIV, *Burdigala*.

(2) Il est bien évident que les tableaux, quelques-uns si précieux, de la ville de Bordeaux, ne peuvent rester plus longtemps *exposés*... à tous les dangers qui les menacent dans l'ignoble baraque qui a été construite auprès de l'Hôtel-de-Ville. L'hospitalité donnée sous des planches à des toiles, dont plusieurs sont signées de noms illustres, est déshonorante pour la ville. Quant à la Bibliothèque, il a été surabondamment démontré que le local occupé par elle est trop restreint et trop incommode. Les livres ne sont, du reste, pas plus en sûreté que les tableaux, car le feu est toujours à craindre dans une maison employée à mille usages. S'il m'était permis d'invoquer ici des souvenirs personnels, je dirais que le travailleur n'y trouve point là le recueillement si nécessaire aux difficiles recherches : la dernière fois que je suis allé y consulter un de ces rares et vieux volumes qui valent dix fois leur pesant d'or, la salle de la Bibliothèque, qui devrait être l'asile de la paix, retentissait du bruit des belliqueuses vociférations poussées avec toute la *furia francese* par les conscrits qui comparaissaient au rez-de-chaussée devant le Conseil de révision. J'avoue que ce jour-là je maudis de bon cœur, non seulement les futurs enfants de Mars, mais encore les hommes qui, ayant l'honneur de présider aux destinées d'une ville telle que Bordeaux, n'avaient pas encore su trouver le moyen de mieux loger les livres et les amis des livres.

CHANTS HISTORIQUES

DE LA HAUTE GASCOGNE

M. Cénac-Moncaut consacre les loisirs de son séjour en Gascogne à la recherche et à la découverte des chants populaires qui égayent les veillées et animent les fêtes dans les campagnes qu'englobaient les anciens comtés ou vicomtés d'Astarac, de Pardiac, Béarn et Bigorre. Voici quelques-unes de ces compositions locales, dont les qualités dominantes sont la naïveté, l'entrain, la malice et la fantaisie.

J. N.

Nous devons franchir bien des siècles pour arriver, des temps des Druides, aux premières chansons historiques conservées dans la mémoire du peuple. Toutes celles qui nous sont connues ne remontent pas au delà de Henri IV, siècle de galanterie audacieuse, de valeur pleine d'entrain et de gaieté.

Les *Filles de La Rochelle* peuvent être considérées comme le type de la chanson gasconne du seizième siècle. Avoir le courage de chanter l'amour, de le mettre en rondeau, au souvenir du terrible boulevard du calvinisme, si longtemps ébranlé par le canon des catholiques et teint du sang des deux partis, ne rapporter de ce terrible champ de bataille qu'un air de danse cavalièrement amoureux, n'est-ce pas reproduire dans toute sa vigoureuse naïveté la gaieté belliqueuse, l'amour sans façon des soldats de Henri IV? Voici quel était le souvenir que l'un d'entre eux rapportait du pays d'Aunis en regagnant son village des bords de l'Adour ou des Baïses :

—

LAS FILLOS DE LA ROUCHELO

Fillos dé la Rouchelo, *bis.*
Las que jou tant aymey,
Que la rire doundaino,
Las que jou tant aymey,
Que la rire doundey.

Jou n'ey tant aymat uo,
Moun co l'aymo despey.
Que la rire.....

Quan la baou bese à caso,
Après soupa, la ney.
Que la rire.....

La trobi en sa crampeto,
A ploura sur soun leyt.
Que la rire.....

— Qu'en plourats-bous, la bèro?
Qu'en plourats-bous aouey!
Que la rire.....

— Rasoun n'ey de tristesso;
Be caou bien que plourey.
Que la rire (1).....

---

(1) LES FILLES DE LA ROCHELLE

Filles de La Rochelle,
Celles que tant j'aimai,
Que la riré dondaine,
Celles que tant j'aimai,
Que la riré dondé.

J'en ai tant aimé une,
Mon cœur l'aime depuis lors.
Que la riré.....

Quand je vais la voir chez elle,
Après souper la nuit.
Que la riré.....

Je la trouve dans sa chambre,
A pleurer sur son lit.
Que la riré.....

— Que pleurez-vous, la belle?
Que pleurez-vous aujourd'hui?
Que la riré.....

— J'ai motif de tristesse;
Il faut bien que je pleure...
Que la riré.....

M'an dit que bou'n anaouots
Aou serbici dou Rey.
Que la rire.....

— Bèro, aouan nou m'en aney,
Bèro, bous fiançarey !...
Que la rire.....

Aou retour de campagno,
Bèro, t'espousarey.
Que la rire.....

— Sur aquero proumesso,
Jou mes nou plourarey.
Que la rire.....

La man se me toucaouots,
Jou m'en arrisarey.
Que la rire doundaino,
Jou m'en arrisarey.
Que la rire doundey (1).

—

De La Rochelle, passons à Bordeaux. Cette ville joua un rôle très important depuis Jeanne d'Albret jusqu'à Richelieu, et c'est assurément du galant roi béarnais qu'il s'agit encore dans la tentative cavalière que raconte la chanson qui suit. Une jeune fille, malgré les conseils de son père, s'est rendue un peu aventureusement à Bordeaux, où se

(1)
On m'a dit que vous partiez
Pour le service du Roi.
Que la riré.....

— Belle, avant que je parte,
Belle, je vous fiancerai !
Que la riré.....

Au retour de l'expédition,
Belle, je t'épouserai...
Que la riré.....

— Sur cette promesse,
Moi, plus ne pleurerai.
Que la riré.....

La main si vous me touchiez,
Je me mettrais à rire (de joie).
Que la riré dondaine,
Je me mettrais à rire (de joie),
Que la riré dondé.

trouvait alors le roi *diable à quatre;* peu s'en faut qu'elle ne paye cher cette imprudence :

LOU REY ET LA GOUJATO

De boun maytin s'habillo, *bis.*
La hillo de l'oustaou,
Dab soun coutilloun naou.

S'en caousso, s'en habillo,
En ta Bourdeou s'en ba.
Soun pay l'an bo aresta.

— N'y angues pas, ma hillo;
Lou rey que t'en beyrè,
Que te n'embrasserè.

— N'aoujets pas poou, moun payre,
Marcherey à gran pas :
Lou rey noum' beyra pas.

Lou rey, lou boun coumpayre,
De chibaou debarat,
Chez et n'èro rentrat .

Se bouto à la finestro,
Ero passo à gran pas,
Nou lou saludec pas (1).

---

(1) LE ROI ET LA JEUNE FILLE

De bon matin, elle se lève,
La fille de la maison,
Avec sa robe neuve.

Elle se chausse, elle s'habille,
A Bordeaux elle se rend.
Son père veut l'arrêter.

— N'y ailles pas, ma fille ;
Le roi te verrait,
Il t'embrasserait.

— Ne craignez rien, mon père,
Je marcherai à grands pas ;
Le roi ne me verra pas.

Le roi, le bon compagnon,
De cheval descendu,
Chez lui venait de rentrer.

Il se met à la fenêtre,
Elle passe à grands pas,
Elle ne l'a pas salué.

Lou rey se bouto en testo
De sabe qu'in drounlat
Nou l'a pas saludat.

— Quey aquero gran damo
Que marcho ta gran pas
Que b'a pas saludat.

— Damo, nou souy pas damo,
Souy hillo d'un paysan ;
Moussu, bat beset plan.

— Quan serets la d'un prince,
Bous toucarey la man
E lou brasset taplan.

Lou brasset dinqu'aou coudè.
La spanlo, lou mentou.
Jou souy boste seignou.

. . . .
. . . .
. . . . (1).

Nous ignorons si la chanson qui suit retrace un fait historique ou supposé; mais, comme elle est une traduction de la légende populaire du comte Ory, nous croyons

---

(1) Le roi se met en tête
De savoir quel mauvais drôle
Ne l'a pas salué.

— C'est cette grande dame
Qui marche si grands pas,
Qui ne vous a pas salué.

— Dame, je ne suis point dame,
Je suis fille d'un paysan,
Monsieur, vous le voyez bien.

— Fussiez-vous celle d'un prince,
Je vous toucherai la main
Et ce joli bras également.

Le bras jusques au coude,
L'épaule, le menton.
Je suis votre seigneur.

. . . .
. . . .
. . . .

pouvoir la classer au nombre de celles qui touchent à l'histoire.

LA MOUNJO GOURINAYRO

Un se me bayllen' per abis
De m'habilla en mounge gris,
De la coulou de la biouleto,
En ta troumpa joueno filleto.

— Madamo, bous soueti boun se ;
Me loutjerets aqueste se ?
Souy uo mounjeto esgarado,
La coumpagnio m'a quitado.

Arribo l'oro de soupa,
La mounjo se bout à ploura.
— Perque plourats-bous, la moungeto ?
— Jou n'ey poou de droumi souleto.

— Souleto bous nous droumirats.
La mio hillo prenguerats.
Que n'ey lahaout dens sa crampeto,
S'aouejo de drome souleto.

Mastresso pren lou candelè,
Amio la mounjo aou soulè.
En tout mounta lous escalous,
L'apercep guètres dab boutous (1).

---

(2) LA RELIGIEUSE VAGABONDE

Un soir on me conseilla
De m'habiller en moine gris
De la couleur de la violette,
Pour tromper jeune fillette.

— Madame, je vous souhaite le bonsoir ;
Me logeriez-vous pour la nuit ?
Je suis une religieuse égarée,
Ma suite m'a abandonnée.

Arrive l'heure de souper,
La religieuse se met à pleurer.
— Pourquoi pleurez-vous, chère religieuse ?
— J'ai peur de dormir seulette.

— Seulette, vous ne dormirez pas,
Vous prendrez ma fille (avec vous) ;
(1) Elle est là-haut dans sa chambrette,
Elle s'ennuie de dormir seulette.

La maîtresse prend le chandelier,
Conduit la religieuse au premier.
En montant les échelons,
Elle aperçoit des guètres avec des boutons.

— Quino mounjeto n'ets pas bous
Que pourtats guètros dab boutous?
— Labach deguens noste counben,
Ataou toutos ne las aouen.

Quan arribo la mejo neit,
La mounjeto saouto dou leit
E quen desbeillo la hilletto.
En taou ne parla d'amouretto.

— Quino mounjeto n'ets pas bous?
En tam' chapouteja d'amous.
— Nou souy ni mounjeto ni frayre,
Que boy este boste coumpayre

— Bèten d'aquiou, fray Nicolas,
Dab jou james nou coucheras;
Bèten jase dens la grangeto,
Jou demori aci souleto [1].

—

Les couvents ne sont pas entièrement à l'abri de la satire gasconne; les murs du cloître, si brutalement percés à jour par l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre, ne mettaient pas toujours de saintes filles hors d'atteinte.

Toutefois, la verve populaire s'attaque rarement à ce sujet, et l'on remarquera dans les chansons qui suivent l'absence de couplets satiriques dirigés contre les prêtres et contre les religieux. La chanson qui précède ne raconte

---

(1) — Quelle religieuse n'êtes-vous pas?
Vous portez des guêtres avec des boutons.
— Là-bas, dans notre couvent,
Nous les avons toutes ainsi.

Quand arrive minuit,
La religieuse saute du lit;
Elle réveille la fillette
Pour lui parler d'amourette.

— Quelle religieuse n'êtes-vous pas,
Pour me bavarder d'amour?
— Je ne suis ni religieuse, ni moine,
Je veux être votre bon ami.

— Éloigne-toi, frère Nicolas,
Avec moi tu ne coucheras jamais;
Va-t'en t'étendre sous la grange,
Je reste ici seulette.

que la tentative d'un Lovelace de bas étage, qui s'est revêtu d'un costume d'emprunt pour mieux accomplir ses fredaines.

La chanson gasconne est donc bien autrement respectueuse et convenable que la chanson française des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles. Celle-ci manque rarement de consacrer le plus acerbe de ses couplets aux prêtres et aux moines, témoin les chansons de Désaugiers et de Béranger.

Nous n'avons pas découvert six chansons irrévérencieuses envers le clergé, dans la série de chansons gasconnes qui est passée sous nos yeux; encore la plaisanterie n'a-t-elle rien de grossier et de mordant; c'est une boutade humoristique qu'un chansonnier peut se permettre sans crime de lèse-religion, comme en donne la preuve la chanson ssuivante.

Nous y trouvons aussi le souvenir des rigueurs extrêmes du cloître, et de la punition qui frappait le coupable, même après sa mort : son corps, rejeté hors de l'enceinte du monastère, était relégué dans le cimetière commun. Cette chanson offre d'ailleurs cette leçon morale, qu'un jeune homme du monde, loin d'encourager la passion d'une religieuse égarée, lui donne des conseils de continence et de résignation :

LA MOUNJO MALAOUSO

La bach dens la prado
Qui gna un counbent,
Ba leougè, leougèro,
Ba leougèromen (1).

---

(1) LA RELIGIEUSE MALADE

Là-bas, dans la prairie,
Il y a un couvent.
Va léger, légère,
Va légèrement.

Qui gna uno mounjo
Malaouso deguens.
Ba leougè.....

Un goujat de bilo
L'an ba bese souen.
Ba leougè.....

— Digats me, mounjeto
De qu'aouets talen?
Ba leougè..... (1).

— De poumos blanquetos
Et d'un goujat jouen.
Ba leougè.....

— N'oun mingets, mounjeto,
Bous enterraren.
Ba leougè.....

Pas en nado gleyso,
Ni mêmo aou counben,
Ba leougè.....

Mes aou sementeri,
Dab las praoubos gens.
Ba leougè, leougèro.
Ba leougèromen (1).

---

(1) Il y a une religieuse
Malade dedans.
Va léger.....

Un jeune homme de ville
Va la voir souvent.
Va léger.....

— Dites-moi, jeune religieuse,
De quoi avez-vous faim?
Va léger.....

— De pommes blanches
Et d'un garçon jeune.
Va léger.....

N'en mangez pas, jeune religieuse,
On vous enterrerait.
Va léger.....

Non pas dans une église,
Ni même au couvent.
Va léger.....

Mais dans le cimetière,
Avec les pauvres gens.
Va léger, légère,
Va légèrement.

La chanson suivante offre, sous la forme de la satire la plus mordante, un document historique incontestable.

Cette femme, conduite au marché et mise en vente par son mari, rappelle sans aucun doute ces traits dont M. Bascle de Lagrèze a retrouvé les traces dans les archives des tribunaux du Béarn, et qui remontent peut-être à l'occupation de cette province par les Anglais, chez lesquels cet usage étrange n'a pas encore complètement disparu :

UO HENNO A BENE

Lou Basello qu'a uo henno,
Lou bésin n'ey amourous;
Que se la pren, se la lio,
Se la bouto à paquetous;
Que s'en ba en ta la heyro,
A la heyro, à Castillous.
Tousten là, landeridetto,
Tousten là, landerida.

Lou prumè qui lou rencountro
Que baste moussu Larous.
— Que portos aquiou, Basello,
Que portos, à paquetous?
— Que porti? ma henno à bene.
Moussu, la croumparets-bous?
Tousten là.....

---

(1) UNE FEMME A VENDRE

Basile a une femme,
Le voisin en est amoureux;
Il (Bazile) la prend, il l'attache,
Il la met en petits paquets;
Il s'en va à la foire,
A la foire à Castillon.
Toujours là, landeridette,
Toujours là, landerida.

Le premier qui le rencontre
Fut monsieur Larrous.
— Que portes-tu là, Basile,
Que portes-tu en petits paquets?
— Je porte ma femme pour la vendre;
Monsieur, l'achèteriez-vous?
Toujours là.....

Me costo quinze cents liouros,
La bous daou per un escut ;
La bous bailli à l'esprobo,
De cap d'an dinquo à saint Luc ;
E se n'ets pas countent d'ero ,
Tournat lom'aou prumè fruc.
Tousten là.....

Se la porto n'ey barrado,
L'estacarats aou bourrouil ;
Se la porto ney aoubreyto,
Hicats-lo deguens lou hour.
Prenguets un brassat de paillo,
Boutats-y lou houec aou tour.
Tousten là.....

Quan lou houec hera tapatge,
Que beyrats de las maisous
Courre homes et mainatges,
Aou brut de bostos cansous ;
Embitats lou besinatge,
A s'y bengue caouha touts.
Tousten là, landeridetto,
Tousten là, landerida [1].

—

La dernière chanson est un souvenir évident des guerres de Louis XIV ou de Louis XV sur le Rhin ; elle raconte dans quelle circonstance la fille d'un barbier des bords de

---

1. Elle me coûte quinze cents livres,
Je vous la donne pour un écu :
Je vous la livre à l'épreuve
Depuis le premier de l'an jusqu'à Saint-Luc ;
Et si vous n'êtes pas content d'elle,
Rendez-la-moi à la première occasion.
Toujours là.....

Si la porte est fermée,
Attachez-la au verrou ;
Si la porte est ouverte,
Jetez-la dans le four ;
Prenez une brassée de paille,
Allumez le feu à l'entour.
Toujours là.....

Quand le feu pétillera,
Vous verrez des maisons (voisines
Accourir hommes et enfants,
Au bruit de vos chansons.
Engagez les gens du voisinage
A venir s'y chauffer tous.
Toujours là, landeridette,
Toujours là, landerida.

la Moselle devint la femme d'un capitaine gascon originaire de Casteljaloux.

LOU CAPITAINO DE CASTEL-JALOUS

Entre Paris et la Mosello,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
Que gna uo ta bèro maysoun,
Bèro bigouza, bigouza doundoun.

Y gna tan bèro damaysello,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
Que hè la barbo as coumpagnous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

Praquiou passec un capitaino
Bèro bigouza, bigouza doundaino.
— Bèro, se la me harets-bous?
Bèro bigouza, bigouza doundous.

— Obe, moussu lou capitaino,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
Se boulets be la harey bous,
Bèro bigouza, bigouza doundous (1).

Ta pe qu'un cop de rasouer baillo,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
La bèro cambio de coulous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

---

(1) LE CAPITAINE DE CASTELJALOUX

Entre Paris et la Moselle,
Belle bigouza, bigouza dondaine,
Il y a une si belle maison,
Belle bigouza, bigouza dondon.

Il y a une si belle demoiselle,
. . . .
Qui fait la barbe aux compagnons.

Par là passait un capitaine,
. . . .
— Belle, me la feriez-vous?

— Certainement, monsieur le capitaine,
. . . .
Si vous le voulez, je vous la ferai.

Aussitôt qu'elle a donné un coup de rasoir,
. . . .
La belle change de couleur.

— Perque cambiats-bous, damaysello?
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
S'en cragnerets-bous mous galous?
Bèro bigouza, bigouza doundous.

— Nani, moussu lou capitaino,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
N'ey james cragnut lous galous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

— Sab boulets, qu'ac boy, damaysello,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
Quem boy marida dambe bous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

Serats henno d'un capitaino,
Bèro bigouza, bigouza doundaino.
De jou lou rey sera jalous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

Bous pourtarey darè ma sèro,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
Tout dret en ta Castel-jalous,
Bèro bigouza, bigouza doundous.

— Parlats à moun pay, capitaino,
Bèro bigouza, bigouza doundaino;
Se dits : tio, jou nou direy nou,
Bèro bigouza, bigouza doundou.

Aquiou coumo de la Mosello,
Bèro bigouza, bigouza doundaino,
S'en bengouc à Castel-jalous,
Bèro bigouza, bigouza doundous (1).

Cénac-Moncaut.

---

(1) — Pourquoi changez-vous, demoiselle?
. . . .
Craindriez-vous les galons?
— Non, monsieur le capitaine,
. . . .
Je n'ai jamais craint les galons.
— Si vous le voulez, je le veux, demoiselle,
. . . .
Je veux me marier avec vous.
Vous serez femme d'un capitaine :
. . . .
De moi le roi sera jaloux.
Je vous porterai derrière ma selle
. . . .
Tout droit à Casteljaloux.
Parlez à mon père, capitaine.
. . . .
S'il dit oui, je ne dirai pas non.
Voilà comment de la Moselle,
. . . .
Elle s'en vint à Casteljaloux.

ÉPISODE DES GUERRES RELIGIEUSES AU SEIZIÈME SIÈCLE

MONLUC A AIRE

EN GASCOGNE [1]

Si, quittant le Languedoc, le maréchal Damville se fût porté, à la sollicitation de Monluc, dans la Guyenne, pour y constituer un corps de réserve et d'observation, Monluc aurait pu dès lors, comme il en avait manifesté l'intention, abandonner son gouvernement, et réunir ses compagnies à celles de Terride. Alors, au lieu de se tenir sur la défensive, les catholiques auraient pu, avec avantage, offrir la bataille aux huguenots. Mais les événements, les hasards de la guerre, ou plutôt les fautes commises, en décidèrent autrement. Le lieutenant de Jeanne d'Albret remporta une victoire qui fut le signal d'horribles cruautés. Olhagaray, d'Aubigné, Favyn, l'*Histoire des troubles en Béarn* (par Poydavant), l'extrait des *Archives d'Orthez*, l'*Histoire de Notre-Dame de Buglose* (par l'abbé Labarrère), relatent les détails de cette période lugubre.

Malgré la sanglante défaite de l'armée catholique, Monluc ne quitta Saint-Sever qu'après que Terride eût été pris dans le château d'Orthez. Il se retira de nouveau à Aire, où il demeura neuf jours depuis la captivité de Terride.

« Durant les neuf jours que je demeurai à Ayre, dit Monluc dans ses *Commentaires*, que Henri IV appelait *la Bible du soldat*, nous nous assignâmes de nouveau en un village, où nous traitâmes des moyens pour la défense de la Guyenne. Je veux mettre par escrit ici, qu'est-ce que je faisais à Ayre, à cinq lieues des ennemis, et en une ville

[1] Voir le numéro d'août-septembre 1866, page 141.

qui n'était plus fermée, n'ayant que cinq compagnies, que le capitaine Castela commandait, et une du vicomte Labatut, qui était venue à Ayre, et parce que ceci servira par adventure à quelqu'un à l'avenir, je veux l'escrire. »

» 1569. — Les trois compagnies de gens d'armes étaient en un village deça l'Adou, vers la Gascogne. Je découvris mon intention à messieurs les barons Gondrin, Fontenilles et de Madaillan, et leur dis que je voulais tenter la fortune, voir si je pourrais combattre Mongonméry à mon advantage, avec si peu de gens que nous estions, et que je voulais faire retirer tout le bagage de la noblesse qui estait avec nous à Noguarol (1) et qu'il ne nous demeurerait rien que nos armes et nos chevaux, et que je voulais que toutes les nuits ils se rendissent avec toutes les trois compagnies, une heure après minuit, devant Ayre, deça la rivière vers la Gascogne. J'avais outre cela quatre compagnies d'Argoulets. En tout, ils pouvaient être trois cents arquebusiers, les quels pareillement se rendaient à Millas (1), sur le bord de la rivière. Nos six enseignes de gens de pied estaient logées au Mas-d'Ayre, au dessus d'Ayre, tirant vers les ennemis.

» Toutes les nuits à mesme heure, tous s'y rendaient en bataille au long de la rive, hors le rivage, et que quand l'alarme viendrait, sans sonner tambour ni trompette, ils se retireraient par Ayre, et passeraient le pont : et nous qui estions logés au dit Ayre passerions à gué, car la rivière estait gueyable, et que cependant toutes les nuits vingt chevaux iraient sur trois chemins que les ennemis pouvaient prendre pour venir à nous ; et qu'ils auraient intelligence les uns avec les autres pour se tenir advertis, et que tous ensemble se retireraient vers Ayre sans donner l'alarme, et qu'ils advertiraient les gens de pied, et nous par conséquent, et que les vingt chevaux iraient à une

(1) Nogaro.
(2) *Millas* est une métairie appartenant à M. Du Moulin de Labarthète.

grande lieue ou à une lieue et demie en avant afin que nous ne fussions contraints de retirer nos gens en désordre, et que nous eussions temps pour faire une demi-lieue sur notre retraite qui estait vers Nogaro, avant que les ennemis arrivâssent à Ayre.

» Je mesurai la longueur de la nuit : car je ne craignais pas qu'ils vinssent le jour, à cause que je tenais un gentilhomme, nommé le capitaine Bahus, en un village fermé, qui est à une lieue et demie d'Ayre tirant à Morlaas, le quel tenait des gens tout le long du jour sur tous les chemins, que les ennemis pourraient venir à nous; et il avait quatre vingts soldats avec lui, et vingt-cinq argoulets. Je voulais que notre rencontre avec les ennemis fût à une demi-lieue d'Ayre, et comme nous les verrions approcher de nous au soleil levant, nous tiendrions toute notre arquebuserie couverte de nos gens de cheval, et baisserions la teste les chargeant. Je ne faisais doute que nous ne les défissions, car nos chevaux se trouveraient frais, et les leur fatigués, et nos gens de pied qui viendraient demi-lieue au trot après nous, voyant la victoire, et que les ennemis qui seraient entrés dans Ayre dormant ou mangeant, et voyant leur cavalerie défaite et en route, eux se seraient sauvés.

» Ainsi nous demeurâmes neuf jours à Ayre. Toutes les nuits nous estions en bataille de cette sorte, attendant que les ennemis nous vinssent combattre, croyant nous surprendre. Mais je crois que nous y eussions demeuré si nous les eussions voulu attendre jusques à cette heure. »

Puis Monluc se rendit à Marciac, et de là à Auch, avec vingt chevaux et par une grande chaleur, pour se trouver au rendez-vous du maréchal Damville.

Tel était donc le plan de campagne du lieutenant du Roi pour la Guyenne. Les six enseignes de gens de pied occupaient le Mas-d'Aire; les trois cents arquebusiers et les quatre compagnies d'argoulets tenaient la plaine où

se trouvent aujourd'hui les villages de Barcelonne et de Subéhargues [1],tandis que Monluc, avec les cinq compagnies commandées par le capitaine Castela, était dans la ville d'Aire. En outre, le capitaine Bahus avec cent hommes d'armes, était posté en observation dans le village, appelé Sarron, tirant vers Morlaas; enfin, une vingtaine de cavaliers, ménageant des intelligences avec les divers corps de troupes, occupaient les routes par où pouvait passer l'ennemi.

Ces cavaliers étaient des *argoulets*. Nous allons les faire connaître.

Lorsque le roi de France Charles VIII voulut soutenir ses droits à la couronne de Naples, comme héritier de la maison d'Anjou, il eut à combattre en Italie les *estradiots*, espèce de chasseurs à cheval. Philippe de Commines a tracé leur portrait. Au service de France, ils prirent plus tard le nom de *cavalerie albanaise* [2]. Montgonmery a décrit leur armure, et d'Aubigné parle de leur conduite à la bataille de Coutras.

Les argoulets dont parle Monluc, autre espèce de cavalerie légère, jouèrent un grand rôle sous les guerres religieuses. Brantôme, en parlant de M. de Fontrailles, rapporte que « le Roy Louys, son maistre, » le nomma colonel général des Albanais *(estradiots)*, qui faisaient partie des chevau-légers, dans lesquels rentraient les argoulets [3].

Pendant neuf jours, Monluc attendit les religionnaires, qui ne vinrent pas. Au lieu de s'engager dans la Chalosse et le Tursan, Mongonméry suivit le cours du Gave, pour aller piller les magnifiques abbayes de Sorde et d'Arthous.

(1) Un quartier de Subéhargues porte encore le nom de Monluc.

(2) *Mémoires* du maréchal de Fleuranges.

(3) *Esquisses historiques des différents corps composant l'armée française;* Ambert.

Nous avons visité les imposantes ruines de ces deux monastères, où furent arquebusés les religieux.

Le chef des huguenots marcha bien sur Aire; mais Monluc ne l'avait attendu que neuf jours, et il se vante beaucoup, quand il dit : « Mais je crois que nous y eûssions demeuré, si nous les eûssions voulu attendre jusques à cette heure. »

L'ancien défenseur de Sienne aurait dû ou poursuivre le lieutenant de Jeanne d'Albret, ou l'attendre. En agissant ainsi, il aurait évité ces désastres que commettaient les corps protestants, armés de la torche et du glaive. Car trois siècles sont passés depuis ces déplorables luttes, et nos monuments portent encore la trace de ces sauvages dévastations, consignées dans le fameux procès-verbal de Charles IX.

Telle fut la conduite de Monluc à Aire. Plus tard, après avoir combiné ses forces avec celles du maréchal Damville, il emporta Cazères, Grenade et Mont-de-Marsan, dont il passa la garnison au fil de l'épée. Cet acte cruel a été sévèrement jugé par tous les historiens, et avec raison, puisque Monluc parlementait déjà avec des envoyés protestants. Il est vrai que les huguenots traitaient les catholiques avec autant de rigueur. Car le baron des Adrets, à la tête des religionnaires, surpassa en cruauté Monluc, d'après Brantôme : il assassina dans la tour de Montbrison cent vingt catholiques qui avaient déposé leurs armes, après avoir fait précipiter ces malheureux du haut de cette tour. On le craignait plus, dit le même historien, « *que la tempeste qui passe par de grands champs de bled.* » Cependant la conduite du chef des protestants n'excuse nullement celle de Monluc qui, en sa qualité de commandant des troupes catholiques, aurait dû, ce semble, se montrer humain et généreux.

Enfin, pour terminer cet épisode des tristes guerres religieuses du seizième siècle, nous citerons le portrait que

Sainte-Beuve a tracé avec vérité, et de main de maître, de messire Blaise de Monluc, maréchal de France :

« Monluc, tant qu'il a à combattre les seuls ennemis du dehors, n'est que rude; mais les guerres civiles s'allumant, il devient cruel. Il faudrait, pour son honneur, lui retrancher les douze dernières années de sa vie active. Les guerres civiles, les luttes intestines et religieuses exaspérèrent odieusement le lieutenant du Roi pour la Guyenne. De rigoureux qu'il était, il devint cruel. Il le dit nettement, il ne marchande pas les termes. Avec lui, le couteau et la corde jouèrent désormais autant que l'épée. Aussi, nous ne le suivrons pas dans cette période sanguinaire, escorté de ses deux laquais, ne faisant point de prisonniers, et laissant partout, aux branches des arbres et sur les chemins, les insignes et les odieux trophées de son passage. »

Cependant, au moment où son étrange figure vient de reparaître dans l'histoire (réédition des *Commentaires de Monluc*, par le baron de Ruble), tout prouve que Monluc posséda de belles qualités militaires. Il fut patient, dur à la fatigue et aux privations, toujours le premier à l'attaqne comme le dernier des soldats, témoin les siéges de Mont-de-Marsan et de Rabastens, qui devraient être, toutefois, à jamais bannis du souvenir. A son retour de Pologne (1574), Henri III lui mit en main, à Lyon, le bâton de maréchal, qui ne fut qu'une récompense des services passés.

Dr Léon Sorbets.

———

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre payées comptant par Maitre Michel Barenger, trésorier et receveur général des finances et maison dudit seigneur, durant le quartier d'avril, mai et juin mil cinq cent soixante-seize, aux personnes et pour les causes cy après déclarées [2] :

A François Geoffrion et Raymond Laliure, apothicaires du Roy, 120 l. t. pour la récompense ordinaire des pertes qu'ils peuvent faire au fournissement des marchandises qu'ils font en l'ordinaire dudit seigneur, à raison de 40 l. t. par mois.

A Perroton Lago, Lignette, Saint-Orens, Arnault Lemore, Moret et Germain, grands laquais du Roy, la somme de 48 l. t. pour leur entretenement de souliers et pour aider à payer leurs logis.

A Geoffrion et Laliure, apothicaires, la somme de 220 l. t. pour parties médicinales fournies pour les pages des écuries, comme appert par certificat du sieur Médicis, médecin ordinaire du Roy.

Aux mêmes, la somme de 327 l. t. pour parties médicinales fournies pour les soldats des gardes et plusieurs officiers de la maison du Roy.

Aux mêmes, la somme de 489 l. t. pour parties médicinales fournies à la personne du Roy.

A Geoffroy Ouverard, marchand, demeurant à Saumur, la somme de 136 l. t. pour parties fournies pour la chambre du Roy, savoir : une ceinture de velours noir, passementée de

(1) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre et novembre 1866, pages 43, 117, 178 et 245.

(2) B. 50. — Ce compte étant le plus ancien de ceux de Henri III de Navarre, nous en avons reproduit tous les articles.

grand passement d'argent, — un chapeau de taffetas noir avec un crêpe de soie pour le Roy, — deux autres chapeaux noirs garnis de taffetas et cordons de crêpe, — une aune de velours noir pour faire pantoufles pour S. M., — deux aunes et demie de toile écrue blanche pour faire deux pourpoints au Roy, — sept aunes de taffetas blanc à six fils pour doubler les pourpoints, — deux aunes de bocassin blanc, — deux onces et demie de passement blanc, — deux onces de soie blanche, — deux onces et demie de taffetas noir huit fils pour faire chausses au Roy, — demie once de passement de soie, — trois quarts de velours rouge pour garnir le fourreau de l'arquebuse du Roy, — une aune revêche pour doubler ledit fourreau, — dix onces et demie de soie cramoisie tant en cordons, houppes, boutons pour servir audit fourreau, — une écharpe de taffetas jaune et blanc dont le Roy a fait don à Lescudé, huissier de salle; les dites parties arrêtées par le sieur de Farvaques, superintendant des affaires et finances du Roy.

Au même, 302 l. 13 s. 10 d. t. pour parties fournies pour les écuries du Roy; selles de velours jaune, etc.

Au même, 94 l. 11 s. 9 d. t. pour parties fournies pour l'aumônier [1] du Roy : trois aunes de serge de Florence pour faire un manteau, — deux aunes de serge de Florence pour faire saye, — deux aunes de même étoffe pour faire chausses, — cinq quartiers de toile pour faire un pourpoint, — sept douzaines de boutons, tant pour le saye que pourpoint, — un chapeau doublé de velours, — un gros bouton pour mettre au manteau, etc.

A Pierre Roullon, tapissier du Roy, 41 l. 13 s. t. pour avoir fait d'écarlate un entour de lit du Roy, chamarré de passement et frange, — pour un homme qui aurait par plusieurs fois aidé audit tapissier à tendre la tapisserie de Turquie en la chambre et garde-robe du Roy, — pour cordes pour emballer une cassette couverte de toile cirée pour mettre les chemises du Roy, quand il alla de Paris à Orléans, — pour avoir fait une paillasse pour les Suisses, — pour avoir par plusieurs fois re-

[1] Il s'agit d'un officier chargé de distribuer les aumônes, et non d'un ecclésiastique.

fait la paillasse du lit du Roy et celle du second lit, — pour avoir refait le lit du Roy, le second et le tapis de la table, etc.

Au sieur de Vallières, 85 l. 16 s. t. pour pareille somme qu'il a payée pour les étoffes et façon d'un cappot de serge de Florence pour le Roy, nervé de même et doublé de fuze avec paremens de velours, garni de gros boutons à la polonoise.

A Mathurin Ranvoysé, fourrier ordinaire du Roy, 15 l. t. pour quinze jours du mois d'avril qu'il auroit vaqué à marquer les logis du Roy et de son train allant par les champs.

Au même, 40 l. 10 s. t. pour 27 journées du mois de mai.

Au même, 21 l. t. pour 14 jours du mois de juin.

A François Dumyrail, l'un des fourriers ordinaires du Roy, 40 l. 10 s. t. pour 27 jours du mois de mai.

Au même, 21 l. t. pour 14 jours du mois de juin.

A Gallian Desportes, dit Bezet, aussi fourrier du Roy, 18 l. t. pour 12 jours des mois d'avril et mai.

A Janot Du Béguer, dit Serraine (1), aussi fourrier du Roy, 39 l. t. pour 26 jours du mois de mai.

A Arnault de Rospide, varlet des pages de la petite écurie, 9 l. 7 s. 6 d. t. pour avoir, durant le mois d'avril, fait rhabiller les chausses, pourpoints et manteaux des pages et laquais de ladite écurie, et pour autres choses nécessaires aux pages par lui à eux fournies.

Au même, 8 l. 7 s. t. pour le mois de mai et pour avoir acheté une aune de toile de Hollande pour faire des collets de chemise aux pages, et autres menues parties.

Au même, 8 l. 11 s. t. pour le mois de juin et pour avoir fourni aux pages des boutons et aiguillettes.

A Jacques Vidaillac, maréchal de forge de la petite écurie, 9 l. t. pour avoir, durant le mois d'avril, pansé et médicamenté les chevaux de ladite écurie.

Au même, 11 l. 5 s. t. pour le mois de mai.

Au même, 6 l. 15 s. t. pour le mois de juin.

A Pierre Pequet, sellier des écuries du Roy, 34 l. 18 s. t. pour un porte-manteau à trois courroies, — pour avoir fait un fourreau de cuir pour l'arquebuse de chasse du Roy, la bourse

(1) Ou Sarrance.

dudit fourreau doublée de velours rouge cramoisi, — pour un coffre couvert de cuir et ferré, — pour avoir garni quatre paires d'éperons pour les pages de la chambre du Roy, — pour quatre chapelets garnis d'étrivières pour les pages, etc.

Au même, 12 l. 4 s. t. pour un porte-manteau à trois courroies pour porter la valise du Roy, — pour deux colliers pour les singes du Roy, etc.

Au même, 67 l. 5 s. 6 d. t. pour une selle blanche, — pour un harnois double pour le grand coursier, — pour une botte (boîte) de cuir pour porter la cornette du Roy.

Au même, 119 l. 7 s. t. pour avoir fait deux selles de velours noir, chamarrées de passements de soie, — pour un harnois double garni de plaques dorées, — pour une selle de velours jaune, etc.

Au même, 10 l. 15 s. 6 d. t. pour diverses parties.

Au même, 38 l. 9 s. t. pour diverses parties.

Au même, 11 l. 15 s. t. pour diverses parties.

Au même, 63 l. 15 s. t. pour un harnois double pour servir à un cheval d'Espagne, etc.

Au même, 7 l. 8 s. t. pour un coussinet garni de deux courroies pour porter la collation du Roy, — pour avoir rabillé les bouges de la vaisselle d'argent de la cuisine, — pour neuf courroies de cuir servant à pendre les flacons, etc.

Au même, 7 l. 10 s. t., pour avoir rhabillé un coffre de la fruiterie, — pour un sac de cuir double pour mettre le bureau, etc.

A Lazare Mauger, aussi sellier des écuries, 14 l. 2 s. t. pour parties fournies en l'échansonnerie du Roy.

A Janot de Lignette, l'un des varlets de pied du Roy, 22 l. 16 s. t. pour avoir, durant le présent quartier, nourri et entretenu deux grands levriers.

A Bertherand de Meillan, dit Le More, varlet de pied du Roy, 58 l. t. pour avoir, durant le mois d'avril, nourri et entretenu quinze épagneuls, — pour les avoir gressés, etc.

A Jehan Josseran, dit Provensal, 112 l. 10 s. t. pour sa dépense de bouche et celle des chiens couchants du Roy qu'il a eu en charge durant les mois de janvier à mai.

A Jehan Doussin, varlet des grands levriers d'attache, 115 l. t.

pour avoir, durant les mois de janvier à mai, nourri et entretenu deux grands levriers d'attache, et pour sa dépense de bouche.

A Denys Lesieur ([1]), portefaix de la chambre et garde-robe du Roy, 9 l. t. pour avoir, durant 6 jours du mois d'avril, servi à serrer les coffres, malles et autres meubles du Roy, S. M. allant par les champs.

Au même, 19 l. t. pour le mois de mai.

Au même, 18 l. t. pour le mois de juin.

A Guillaume Mellet et Gervais Crotte, capitaines des charrois du Roy, 765 l. t. pour avoir, durant le mois d'avril, fourni 20 chevaux attelés à six charrettes, lesquelles ont servi à mener tous les meubles et ustensilles, tant des officiers, écuyers et apothicaires du Roy.

Aux mêmes, 785 l. 10 s. t. pour le mois de mai.

Aux mêmes, 765 l. t. pour le mois de juin.

A la dame de La Roze, de Niort, 12 l. t. pour don à elle fait par S. M.

A Jehan et Poncellet Moreau, père et fils, 19 l. 16 s. t. dont le Roy leur a fait don pour se retirer en leur maison.

A Maurice Besnard, dit Ferry, varlet de chambre et ingénieur du Roy, 53 l. 6 s. t. pour plusieurs frais par lui faits en la ville de Saumur à faire monter et équiper des roues et autres choses nécessaires à une artillerie.

A Thomas Moreau, batelier, demeurant à Maille ([2]), 19 l. 16 s. t. pour avoir amené dans un bateau les chiens courants du Roy depuis Maille jusques à Saumur.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

([1]) Ou Lesueur.

([2]) Melle (Deux-Sèvres).

OPINION DES JOURNAUX

SUR LE TOME II DES

MAISONS HISTORIQUES DE GASCOGNE

GUIENNE, BÉARN, LANGUEDOC ET PÉRIGORD

par J. NOULENS. — Paris, Aug. Aubry, et J.-B. Dumoulin.

« Le mouvement historique qui distingue notre époque s'est surtout affirmé dans le sud-ouest de la France, grâce à la fondation de la *Revue d'Aquitaine* et à l'initiative de son directeur.

» La décentralisation littéraire, qui est la bonne, a été essayée avec une parfaite réussite, il y a dix années, dans un chef-lieu d'arrondissement, à Condom (Gers). C'est de ce centre ingrat que prospère depuis sa fondation le Recueil dont nous venons de dire un mot.

» Enhardi par cette tentative heureuse, M. J. Noulens a entrepris une tâche tout aussi difficile : celle de réparer l'indifférence des historiens du Nord envers les familles illustres du Midi. Avec un courage bénédictin, il a déjà publié deux volumes des *Mémoires historiques de Guienne, Gascogne et Languedoc.*

» Jaloux d'appliquer la vérité dans le sens le plus scrupuleux, il a fait suivre chaque fait de la source dont il émane. Ses indications bibliographiques ont peut-être même l'excusable défaut d'être précises jusqu'au rigorisme. La presse de Paris et de la province, qui d'habitude laisse passer inaperçus ces sortes de travaux, a donné à ceux-ci une légitime attention en signalant leur conscience historique et leur soin littéraire, ce qui est deux fois rare dans les œuvres analogues.

» La société d'autrefois est envisagée de haut, c'est à dire sans superstition et sans préjugé. L'esprit de justice est partout présent : l'auteur approuve ce qui est bien ou beau et réprouve sans merci ce qui lui semble porter atteinte à la morale immuable de tous les temps.

» Les grands coups d'épée donnés pour le roi et pour le royaume sur le dos de l'étranger sont rudes, fréquents et appliqués avec un grand patriotisme. C'est dans ces livres que l'homme qui est peut surtout apprendre à connaître l'homme qui fut et à profiter des enseignements du passé.

» Nous saluons donc de très bon cœur cette publication, exceptionnellement instructive, où l'esprit critique apporte non moins de clairvoyance que d'impartialité. Ces ouvrages permettent une étude comparative d'autrefois et d'aujourd'hui

en toutes choses. En ce qui concerne l'organisation militaire, par exemple, quel progrès, depuis la formation naissante de ces compagnies qui allaient sur les grandes routes imposer aux passants péage ou bataille !

» Au commencement du quatorzième siècle, un simulacre de discipline est introduit dans ces bandes. Elles mettent le plus souvent les villes en réquisition pour leur entretien et leur subsistance, mais il leur arrive quelquefois de solder ces fournitures.

» Le trésorier des guerres retient les dépenses sur les GAIGES des écuyers bannerets, de leurs gens d'armes ou de leurs arbalétriers. La paie était alors bien modeste, puisque 7 livres 18 deniers par jour suffisaient à la rétribution de quarante sergents et de leur chef, comme le témoigne l'extrait ci-après :

« Arnaud de Baulat, escuier, avec lui qurtorze escuiers, » montés au pris, et quarante sergents du 29e jour d'aoust, l'an » 1339, jusqu'au 10e jour de septembre ensuivant par douze » jours, sept livres dix-huit deniers par jour, 84 livres 18 sous. »

» Cette pièce est intéressante, parce qu'elle fixe les variations des écrivains sur la solde militaire de cette époque. Jusqu'au règne de Philippe de Valois, le service était dû gratuitement au suzerain en retour de sa protection.

» Dans les *Maisons historiques de Gascogne*, la notice sur celle de Baulat est un édifice dont la haute rangée d'étages généalogiques est éclairée par l'authenticité.

» Les portraits et les médaillons de ces ressuscités de l'oubli sont saisissants d'intérêt et de ressemblance historique. L'étude sur Pierre de Baulat, commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem, présente sous des aspects inédits l'épopée de la sainte-milice, de 1520 à 1570. Dans la généalogie des Bordes, nous avons remarqué un savoir étendu et un esprit critique pénétrant, soit à propos du cardinal de Bordes, évêque d'Albi, soit au sujet de Guillaume de Bordes, porte-oriflamme de France à Nicopolis, l'an 1396.

» Le titre de *Maisons historiques* est parfaitement justifié, car les détails domestiques les plus obscurs marchent de front avec le mouvement politique des époques correspondantes, et le lecteur peut assister d'un coup d'œil à la vie intérieure et extérieure du monde féodal.

» **J. Aubert.** »

(*Le Pays*, 29 novembre 1866.)

HISTOIRE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

DE SES ORIGINES ET DE SON GÉNIE

La langue française a conquis dans le monde un empire qu'aucune autre n'égala jamais.

Le grec fut autrefois, non seulement la langue de l'Hellade, mais encore celle de la moitié de l'Italie, de l'Archipel, de l'Asie-Mineure et des villes commerçantes de la Syrie et de l'Égypte; et le latin, né dans l'étroit espace compris entre le Tibre, les montagnes de la Sabine et la mer Tyrrhénienne, après avoir suivi les armées romaines dans leurs conquêtes, y était devenu, sous l'Empire, la langue de la société cultivée.

Mais la diffusion de la langue française parmi les nations modernes a pris bien plus d'étendue encore, et surtout plus de solidité.

Si le grec envahit la Syrie et l'Égypte, l'orient de l'Italie et l'occident de l'Asie-Mineure, il y pénétra sur les pas des colonies helléniques. Si le latin s'établit parmi les peuples soumis à la domination romaine, c'est qu'il y était surtout la langue imposée dans le prétoire des gouverneurs. La langue française ne doit son empire ni à des émigrations en pays étranger, ni à la conquête; accueillie pour elle-même, elle s'est spontanément établie parmi les peuples les plus libres et dans les capitales des États les plus puissants.

Devenu, dès l'époque du traité de Westphalie, la langue diplomatique de l'Europe, même entre les nations étrangères, le français a pénétré peu à peu, depuis lors, parmi les classes élégantes et lettrées de tous les pays. On parle français à la cour de Russie, à la cour d'Autriche, à la

cour de Prusse, à la cour de Portugal, à la cour d'Espagne, et, à l'exemple de la cour, dans toutes les familles considérables de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin, de Lisbonne et de Madrid.

Il existe à Lisbonne un théâtre français permanent; et l'éducation d'un jeune Russe ou d'une jeune Anglaise ne passerait pas pour complète, s'ils n'étaient en état de parler couramment la langue française.

Nos livres, nos pièces de théâtre, nos mœurs courtoises et hospitalières ont tout d'abord fondé cet empire de la langue française, à la fois si claire, si élégante, et si propre, par sa finesse, à rendre toutes les nuances et toutes les délicatesses de la pensée. Le retentissement de nos révolutions, l'éclat de nos armes, la célébrité de nos arts, l'attrait des moindres futilités inventées par nos modes, n'ont laissé, nulle part dans le monde, un seul esprit indifférent à ce qui s'élabore dans notre rayonnante capitale. A Rio, à la Havane, à New-York, à Rome, à Londres, à Moscou, toutes les jeunes imaginations rêvent de Paris. Pas un artiste ne se croit en possession d'une sérieuse renommée, s'il n'a obtenu la sanction de nos suffrages. La conséquence naturelle de cette préoccupation universelle des choses de la France devait être nécessairement, et a été, la propagation toujours croissante du français.

Nous avons un intérêt trop grand et trop manifeste au maintien et à l'agrandissement du glorieux empire moral exercé à l'aide de notre langue, pour reculer devant aucun des efforts qui auraient pour but de le consolider. Bien évidemment, l'influence directe exercée par une langue est inséparable de l'action indirecte attachée au nom et aux œuvres du peuple qui la parle; cependant, la beauté, la régularité, la richesse de cette langue elle-même, entrent pour une grande part dans le crédit qu'elle obtient au dehors. Le grec ne fut jamais tant parlé à Rome et en

Orient qu'après la chute de la puissance politique de la Grèce; et il dut ce privilége à des formes si correctes et si nobles, que la lecture et la composition en langue grecque étaient, au dire de Quintilien, le seul moyen d'initier les enfants aux règles de la lecture et de la composition en langue latine ([1]).

Maintenir la langue française dans la voie qui lui a valu un empire si honorable, conserver à la fois sa fermeté et sa souplesse, sa clarté et sa grâce, doit être le vœu le plus ardent de tout lettré français, puisque, seul, il jouit de ce privilége immense, d'écrire pour tous les pays en écrivant pour le sien. Or, les langues, comme toutes les choses de ce monde, vont se modifiant et s'altérant, si un art éclairé ne s'applique incessamment à conserver leurs règles qui s'oublient ou leur éclat qui se ternit.

Varron se préoccupait, de son temps, des moyens de maintenir les éléments constitutifs de ce que les grammairiens de Rome appelaient la *latinité*, mot qui s'entendait du génie et des règles de la langue latine, considérée dans ses sources et dans ses traditions ([2]). Leibnitz, cet illustre allemand, si affectueusement attaché aux choses de la France, rêvait pour notre Académie française une préoccupation et des soins pareils; et il croyait que, moyennant la recherche assidue des origines et des étymologies de notre langue, on parviendrait à lui conserver ses qualités essentielles, ainsi que la direction logique de son développement ([3]).

Préserver la langue, la fortifier et la rajeunir sans cesse en la retrempant dans ses sources, telle devait être, et telle a été en effet, la pensée constante de ceux à qui ses destinées étaient chères. C'est pour atteindre ce résultat si

([1]) Quintilien : *Institut. orator.*, lib. I., cap. I, IV.

([2]) Varro : *De Ling. lat.*, lib. IV.

([3]) Leibnitz : *Opera omnia*, t. VI, part. II, *Collectan. etymoligica*, — sur la culture de la langue allemande.

désirable que Ducange a composé son *Glossaire* de la moyenne et basse latinité [1], et que Raynouard a composé son *Lexique roman* [2].

A l'époque où Raynouard se livrait à ses travaux, la question des origines de la langue française se débattait, depuis près d'un siècle, avec une grande vivacité et une plus grande confusion.

Quelle cause avait suscité cette dispute? C'était la publication d'un certain nombre de poëmes, composés en vieux dialectes provinciaux, du nord ou du midi de la France, et remontant au quatorzième, au treizième, et même au douzième siècle.

Des érudits qui s'étaient appliqués à mettre de l'ordre et de la clarté dans nos origines nationales, Claude Fauchet, Étienne Pasquier, Ducange, Montfaucon, avaient trouvé et utilement consulté, dans diverses bibliothèques d'Italie et de France, un très grand nombre de ces poëmes, écrits en vers provençaux, poitevins, normands, picards, champenois, et dont le *Roman de la Rose*, composé par Guillaume de Lorris et par Jean de Meung, à la fin du douzième siècle, était, depuis l'édition de Marot, donnée en 1527, le modèle le plus connu et le plus vanté. Le goût des savants se porta, avec beaucoup de vivacité, vers ces productions, précieuses à plus d'un titre, mais dont la publication, poursuivie encore avec zèle, n'a peut-être pas répondu à ce qu'en attendaient l'histoire et les lettres. Barbazan, Lacurne de Sainte-Palaye, Legrand d'Aussy, Méon, Roquefort et Raynouard livrèrent, à l'envi l'un de l'autre, à la curiosité du public, une masse considérable de poésies du moyen-âge, masse bien grossie depuis lors par les pu-

(1) *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis conditum à Carolo Dufresne, domino Du Cange, etc. Præfat.*, cap. XXII, XXIII, LXXIV.

(2) Dans ses recherches philologiques sur la langue romane, placées en tête du *Lexique*, il dit, page 1, qu'élu à l'Académie en 1807, et déterminé à remplir ses devoirs, il s'occupa des origines de la langue française.

blications des paléographes éminents sortis de l'École des Chartes.

Toutes ces compositions, tous ces poëmes, divers de forme et de sujet, étaient écrits en dialectes évidemment différents; quelques-uns, surtout les plus anciens, difficiles à comprendre, mais pouvant néanmoins être ramenés à deux types généraux, savoir : les idiomes ou patois actuels du Nord, et les idiomes ou patois actuels du Midi .

Quelles étaient et d'où venaient les deux familles de dialectes employés dans ces poëmes, et quel rôle jouaient-elles dans l'histoire de la langue française? C'étaient là les deux questions qui sortaient inexorablement de la publication et de l'examen des textes.

La critique fut unanime sur le nom général qu'il convenait de donner aux dialectes dans lesquels ces poëmes étaient écrits; on les appela *langue romane*, ceux du Nord aussi bien que ceux du Midi (1); c'était le nom que la plupart des auteurs leur avaient donné eux-mêmes; mais la critique se sépara en deux camps sur l'origine et sur la nature de ces dialectes, ainsi que sur le rapport qu'ils avaient avec la langue française.

Pour l'un des deux camps, la langue romane tout entière n'était qu'un parler imparfait, grossier et barbare, né au moyen-âge d'une corruption de la langue latine, qu'on supposait avoir été adoptée par tous les Gaulois, sous la domination romaine; et l'on ajoutait que cette langue romane, polie par le temps et par les mœurs, était, à la longue, devenue la langue française.

Pour l'autre camp, la langue romane, bien loin d'être née au moyen-âge, était l'antique langue gauloise elle-même, parlée par nos pères avant César, restée intacte sous la domination romaine, et dont les divers dialectes,

(1) Il faut reconnaître que le nom de *langue romane* désigna d'abord les dialectes méridionaux; mais, aujourd'hui, on désigne généralement par ce nom tous les dialectes anciens de la France.

propres aux diverses tribus celtiques, étaient déjà constatés par Strabon, par César et par Polybe.

Du sein de ces nombreux dialectes, l'un d'eux, celui de l'Ile-de-France, après avoir lutté longtemps contre ceux du Midi, s'était finalement élevé à un niveau supérieur, et il était parvenu à dominer tous les autres, à titre de langue officielle, grâce à l'autorité qu'il reçut de l'influence de la cour et de l'autorité du gouvernement central.

Tel fut, dès l'origine, le dissentiment qui éclata entre les savants, au sujet des sources de la langue romane et de ses rapports avec la langue française, et ce dissentiment est encore le même aujourd'hui.

Quelles raisons donnaient, en faveur de leur opinion, les savants qui faisaient découler la langue romane d'une corruption du latin adopté, selon eux, par les Gaulois? — Ils ne croyaient pas très nécessaire d'en donner. Le sentiment général des lettrés, au dix-septième et au dix-huitième siècle, était peu favorable aux traditions nationales, dédaignées comme vieilleries gothiques. Les savants Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, s'associaient eux-mêmes à ce mépris, et vidaient la question en ces termes :

« On ne saurait dire précisément quelle était cette langue primitive des anciens Français, et il importe peu de le savoir [1]. »

Rien n'égale, d'ailleurs, la sérénité avec laquelle ces savants posaient en principe indiscutable que, sous la domination romaine, tous les habitants de la Gaule, nobles, esclaves, laboureurs, pâtres, charbonniers, femmes et enfants, s'étaient, tout à coup, mis à parler latin! — Système d'autant plus étrange, qu'il n'a pas, et que d'ailleurs il ne s'est jamais vanté d'avoir pour fondement l'ombre

[1] *Histoire littéraire de la France*, tome III, page 16.

d'une preuve. Il s'est lui-même déclaré dogme, et beaucoup l'ont cru sur parole.

« Le latin, dit Roquefort, était le langage ordinaire du peuple ([1]). » Après quoi, il ajoute: « Un jargon composé de mots tudesques et romains remplaça la langue latine, et forma, peu à peu, la langue romane, qui a eu l'honneur d'être la mère de la langue française ([2]). »

Toute la doctrine de ces savants est enfermée dans ce peu de lignes; et l'on ne trouverait, dans aucun d'eux, rien qui dépasse les limites de cet horizon.

Quant au système contraire, qui attribuait aux traditions gauloises une part au moins très considérable dans les sources de la langue romane, ces savants le repoussaient avec un dédain unanime.

« Si je me suis prononcé ouvertement, disait Roquefort, contre la prétendue langue celtique, c'est que la raison et l'histoire se refusent également à croire que ce soit du *jargon de Quimper-Corentin*, que toutes les langues tirent leur origine..... — Les amateurs de cette chimère disent que cette *prétendue langue* se retrouve dans la Bretagne ([3]). »

Barbazan, pour être moins vif, n'était pas moins formel; voici en quels termes il s'exprimait :

« Pasquier, Ménage, n'ont pas manqué de dire, lorsqu'ils ne connaissaient pas la source d'un mot, qu'il nous était resté des Celtes et anciens Gaulois; plusieurs savants de nos jours sont encore dans cette opinion; mais, je le leur demande : qui leur a dit que ce mot était celtique ([4])? »

Tel est l'état dans lequel Raynouard trouva l'étude critique des origines de la langue française, parmi les

([1]) Roquefort : Préface du *Glossaire de la Langue romane*, page xv.
([2]) *Ibid.*, page xxv.
([3]) *Ibid.*, page v.
([4]) Barbazan: *Dissertation sur l'origine de la Langue française*, page 11.

savants hostiles aux traditions gauloises, et dans les rangs desquels il alla sans hésiter marquer sa place.

Raynouard adopta d'abord, sans modification, la doctrine de cette école, dans un article inséré au *Journal des Savants*, du mois d'octobre 1816, au sujet du *Roman de la Rose*, publié alors par Méon; il s'exprima ainsi : « La corruption de la langue latine, pendant le moyen-âge, produisit peu à peu un idiome plus facile, moins compliqué, qui fut désigné sous le nom de *langue romane.* »

Cependant, un naturel investigateur et orné, comme celui de Raynouard, ne pouvait pas s'endormir dans une théorie, d'ailleurs fort contestée par de grands esprits, sans essayer de lui donner une base historique et de lui rattacher des conséquences pratiques, au point de vue de la langue française. Il s'enfonça donc dans l'étude des textes. Malheureusement, une fois qu'on est entré dans le faux, on n'y peut pas faire un pas sans s'y embourber davantage.

Il avait d'abord adopté les idées reçues dans son École, d'après lesquelles la langue romane, mère de l'italien, de l'espagnol, du portugais, du provençal, du français, s'était formée vers l'an mille de notre ère. Des lectures poussées plus loin lui firent découvrir un texte grec de Théophylacte, et un autre de Théophane, d'après lesquels les soldats de l'empereur Maurice, qui régna à Constantinople de l'an 582 à l'an 602, auraient littéralement parlé gascon [1].

D'après un autre texte, tiré de la chronique latine d'Aimoin, l'empereur Justinien, parlant à un roi barbare qu'il

[1] Commendiolus, général de l'empereur Maurice, voulant surprendre l'armée des Huns, leva son camp pendant la nuit. Un conducteur des mulets, prenant la tête du convoi, ne vit pas que l'une de ses bêtes, ayant renversé sa charge, barrait le sentier aux soldats.

Ceux-ci lui crièrent de revenir sur ses pas, lui disant, *dans leur langue nationale*, d'après Théophane : *Torna! torna! fratre;* et d'après Théophylacte : *Retornu!* C'est du pur gascon.

Τῇ πατρώᾳ φωνῇ. Τόρνα, τόρνα, φράθρε. (Theophan. *Chonographia*, f° 218.

Ἐπιχωρίῳ τε γλώττῃ... ἄλλῳ ἄλλος ρετόρνα. Théophylact. *Hist.* l. II, ch. XV.

venait de soumettre, aurait employé un mot qui est du languedocien tout pur (¹).

Ces textes étaient bien réellement, bien incontestablement, l'un languedocien, l'autre gascon; mais comme, d'après la doctrine acceptée par l'école à laquelle appartenait Raynouard, tous les dialectes méridionaux dérivaient du roman, et qu'il était de convention que le roman ne pouvait être antérieur à l'an mille, il n'hésita pas un seul instant à méconnaître le caractère gascon et languedocien que présentaient ces textes à tout esprit non prévenu. Seulement, comme l'évidence était là, il imagina, contrairement à la doctrine reçue, une nouvelle classification de la langue romane; on n'avait jusqu'alors que la langue romane *postérieure à l'an mille :* il imagina la langue romane *antérieure à l'an mille* (²), qu'il appela « langue romane *primitive.* »

Quelle différence Raynouard trouva-t-il entre ces deux langues romanes? Il déclara que la langue romane *primitive* était une, partout la même, dans toutes les parties de l'ancien Empire romain; tandis que la langue romane postérieure à l'an mille s'était brisée, émiettée en italien, espagnol, portugais, provençal, picard, français, bourguignon, c'est à dire avait produit ces dialectes que l'école de Raynouard appelle très logiquement *néo-latins.*

La théorie de Raynouard mit-elle en lumière des textes inconnus, des faits nouveaux du sein desquels elle serait

(¹) Aimoin raconte en son livre II, chapitre V, que Justinien, ayant été nommé Auguste, leva une armée, marcha contre les barbares, les battit, fit leur roi prisonnier, et demanda à celui-ci de restituer les provinces qu'il avait usurpées sur l'Empire. « Je ne les donnerai pas! » *Non dabo!* répondit, en latin, le barbare. A quoi Justinien répliqua : « Tu les donneras! » *Daras!*

La *nouveauté du mot* (c'était du pur gaulois tectosage) fit donner le nom de *Daras* à la ville bâtie en ce lieu.

(²) Raynouard publia, de 1816 à 1822, six volumes du *Lexique roman*, précédés ou mêlés d'observations philologiques. Le premier contient ce qui se rapporte à ce qu'il appelle *la langue romane avant l'an mille.*

victorieusement émergée? — On est obligé de reconnaître que non. L'école ne l'adopta point; un de ses représentants les plus éclairés, Fauriel, l'attaqua solennellement, dans son cours fait à la Faculté des lettres de Paris, et, il faut bien le reconnaître, il la renversa.

Fauriel appartenait à la même école que Raynouard, et il croyait aussi que le latin se substitua au gaulois sous une forme rustique, populaire, incorrecte. « Ce latin rustique, dit-il, sans avoir encore tous les caractères d'un dialecte fait pour de longues et brillantes destinées, existait indubitablement à l'époque de la grande invasion germaine [1]. » Pour Fauriel, comme pour toute l'école, ce latin populaire était devenu la langue romane.

Néanmoins, Fauriel se sépara avec éclat de Raynouard et de l'école sur un point capital: en admettant la substitution du latin à l'antique langue gauloise, il nia que la substitution eût été générale et complète.

« Le latin devint-il, dans les provinces, la langue du gouvernement, de l'administration, de l'autorité civile et judiciaire? la langue de l'élite de la société, celle de la littérature et du christianisme? Tout cela est hors de doute; mais.... parla-t-on latin partout, dans les montagnes, dans les campagnes, dans les lieux écartés, comme dans les villes et dans le voisinage des villes? Non; pour le coup, non.... M. Raynouard procède d'une façon plus expéditive: il parle de l'universalité du latin dans les provinces, d'une manière absolue, sans restriction, sans distinction..... il n'a pas l'air de soupçonner qu'il pût rester nulle part le moindre vestige des anciennes langues nationales, ni même que le latin eût quelque lutte à soutenir avec ces langues [2]. »

Une pareille doctrine, logiquement soutenue, eût jeté

(1) Fauriel : *Dante et les origines de la Langue italienne*, tome II, leçon IX, page 269.

(2) *Ibid.*, leçon IX, page 262.

Fauriel, du système qui admet le maintien partiel de la langue gauloise, dans le système de ceux qui affirment son maintien intégral sous la domination romaine. Il se borna à soutenir qu'il y avait environ six mille mots étrangers au latin dans le dialecte provençal ([1]), sans même songer à se demander s'il n'y en avait pas autant dans le gascon, dans l'auvergnat, dans le picard, dans le bas-breton, dans le bourguignon, dans le français, en un mot dans les dialectes de toutes les anciennes tribus de la Gaule.

Absorbé par les détails, et y apportant un certain bon sens et une certaine science, Fauriel ne s'éleva pas néanmoins jusqu'au sommet de l'idée générale qui avait germé dans son esprit : il s'attaqua aux idées de Raynouard sur la langue romane, et, après les avoir renversées, il passa outre ([2]) sans sortir de leurs limites.

L'École des Chartes, spécialement fondée ([3]) en vue de rechercher, d'expliquer et de publier ces vieux textes romans, ne pouvait naturellement se dispenser de prendre part dans la question de leur nature et de leur origine. Entraînée par une tradition qui avait envahi l'Université et conquis l'Académie française, l'École des Chartes ne put que se ranger à la doctrine commode et sommaire qui voit dans une décomposition du latin, non seulement la formation de l'italien, de l'espagnol, du français, du valaque et du grison, mais encore celle de tous les dialectes parlés dans ce qu'elle nomme *l'Europe néo-latine*, et dont le vrai nom devrait être *l'Europe gauloise*.

C'est principalement dans les préfaces ou dans les notes

[1] Fauriel : *Dante et les origines de la Langue italienne*, tome II, leçon XI, pag. 295-6.

([2]) On peut voir sa discussion contre la *langue romane postérieure à l'an mille*, et contre la *langue romane primitive*, dans sa XI[e] leçon, tome II, page 294 à 330.

([3]) Elle fut fondée le 2 février 1821, par une ordonnance de Louis XVIII, rendue sur la proposition du comte Siméon. L'idée en avait été proposée à l'Empereur par le duc de Cadore en 1807, et adoptée, en principe, par Napoléon I[er] dans une dépêche datée du camp d'Ostérode, le 7 mars de la même année.

de leurs nombreuses et belles publications des poésies ou des grammaires romanes, que les élèves de l'École des Chartes ont consigné leurs doctrines communes. Ces doctrines se résument dans ces deux lignes de l'un des plus distingués d'entre eux, M. F. Guessard : « Le français est né du latin; ce point a maintenant toute la force d'un axiôme [1]. »

Seul, M. Francis Wey a secoué, mais sans pouvoir ni vouloir la rompre, la chaîne qui le rattache avec ses confrères à la doctrine traditionnelle de ses maîtres; il admet aussi la substitution à l'antique langue gauloise d'un latin corrompu, source des langues dites néo-latines; mais il l'explique autrement.

Selon M. Francis Wey, le latin avait déjà corrompu, avant les conquêtes de César, tous les dialectes italiens parlés autour de Rome. Les soldats des légions qui parlaient ces dialectes latinisés les apportèrent dans la Gaule, où ils supplantèrent la langue nationale, et devinrent nos patois.

Comment les dialectes italiens latinisés purent-ils chasser la langue gauloise, non seulement des affaires publiques et privées, mais encore du foyer domestique? M. Francis Wey a cru devoir garder le silence sur ce point, qui résume néanmoins toute la question. Nous ne pensons pas qu'il ait voulu donner pour une explication le passage où il dit que « la langue néo-latine, *plantée* par les Romains, *livra son pollen aux vents* qui agitaient cette partie du monde, et qu'elle s'y naturalisa [2]. » — Prise au sens figuré ou au sens propre, cette image ne saurait expliquer pourquoi les soldats romains, qui conquirent et gardèrent la Grèce, l'Afrique, l'Égypte, la Syrie, n'y

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome I, article de M. F. Guessard sur l'*Histoire de la formation de la Langue française*, par M. Ampère.

[2] Francis Wey : *Histoire des révolutions du Langage français*, chap. Ier, page 3.

plantèrent aucune langue italienne latinisée, et n'y disséminèrent le *pollen* d'aucun dialecte roman.

Dans ce chapitre, consacré à l'exposition de notre sujet, nous ne discuterons pas les idées de M. Francis Wey; il les caractérise suffisamment lui-même, et il dit assez clairement ce qu'il faut en penser, en les traitant d'*hypothèse qui n'est pas indigne d'attention* (1). Nous en ferons néanmoins l'objet de deux observations sommaires.

Est-il vrai que, du temps de César, le latin avait corrompu les dialectes italiens? Aucun fait, aucun texte n'autorise à le penser. Tous les antiques dialectes de l'Italie, le grec, l'étrusque, l'osque, le gaulois, se parlaient encore en Italie sous Auguste; car cet empereur fit jouer plusieurs fois, dans les carrefours de Rome, des comédies populaires composées dans les dialectes de tous les peuples italiotes (2).

Est-il vrai que les soldats des légions firent prévaloir dans la Gaule l'italien corrompu, et qu'ils le substituèrent au gaulois? Les soldats des légions ne purent pas plus substituer leur langue aux divers dialectes gaulois, que les garnisons françaises n'ont substitué la leur au breton, au limousin, à l'auvergnat, au gascon, au provençal ou au catalan; mais c'est là l'un des côtés importants du sujet, et il sera examiné en son lieu.

En résumé, ce qui frappe dans l'exposé des opinions attribuant à une décomposition du latin la formation de la langue romane et la naissance de la langue française, c'est l'anarchie qui règne dans les rangs de leurs adeptes.

Barbazan, Roquefort, Sainte-Palaye, Méon, Raynouard veulent que les dialectes celtiques aient absolument péri

(1) Francis Wey : *Histoire des révolutions du Langage français*, chap. Ier, page 3.

(2) Suétone : *Oct. August.*, cap. XLIII. Quintilien, Aulu-Gelle et d'autres parlent souvent des dialectes populaires parlés de leur temps par les paysans italiens, et ils les désignent sous le nom de *sermo rusticus* (langue rustique); mais il n'est dit nulle part que cette *lanque rustique* fût le latin.

dans la conquête et dans la soumission de la Gaule; mais Fauriel prétend que ces dialectes sont restés vivants, inaccessibles à l'action du latin, parmi les populations rurales; et il ne compte pas moins de six mille mots gaulois dans le seul dialecte provençal.

Raynouard enseigne que les patois modernes se sont formés vers l'an mille, sous l'influence des dynasties et des populations germaines; mais M. Francis Wey assure que ces patois ont été portés tout faits d'Italie, par les légions de César.

Tout le monde sent le vice de la méthode suivie dans la position de la question; car on confondait un fait évident avec une théorie fort contestable et fort contestée.

Qu'il y ait dans le latin et dans les divers dialectes nationaux, parlés en France, des éléments communs assez nombreux, c'est là un fait manifeste; mais ces éléments communs proviennent-ils d'une langue antérieure, ou bien ont-ils été versés, soit par le latin dans les dialectes gaulois, soit par ceux-ci dans le latin, la plus moderne des langues mortes? C'était là une grande et difficile question, touchant aux côtés les plus élevés et les plus délicats des origines européennes.

Néanmoins, avant de passer outre à l'exposition de la doctrine qui reconnaît dans les dialectes actuels de la France les anciens dialectes gaulois, il convient de rechercher brièvement si les travaux des philologues qui, depuis quarante ans, ont eu pour objet, dans les pays voisins, l'origine des langues européennes, n'auraient pas introduit quelque donnée nouvelle dans la question.

Vers le déclin du dernier siècle, en 1767, un savant jésuite français, résidant à Pondichéry, le P. Cœurdoux, signalait à l'abbé Barthélemy la *langue sanscroutane*, dans laquelle, disait-il, se trouvent beaucoup de mots qui sont communs au grec et au latin.

Vers la même époque, mais un peu plus tard, en 1786,

le célèbre William Jones, pénétrant d'un coup d'œil plus profond et plus sûr la nature du sanscrit, disait que son affinité avec le grec et avec le latin, au point de vue grammatical, était évidente; mais il ajoutait que la langue celtique ne lui paraissait pas pouvoir être purement et simplement rattachée aux mêmes origines, et puisée aux mêmes sources [1].

Le mémoire du P. Cœurdoux, imprimé dans les œuvres posthumes d'Anquetil-Duperron, et les travaux de William Jones, appelèrent l'attention de toute l'Europe sur les langues de l'Orient; et quelques savants, un peu prompts à la conclusion, affirmèrent, sur le vu d'une trentaine de mots, communs au sanscrit et au latin, que la langue de l'*Enéide* dérivait de celle de *Védas*.

Ce préjugé, réuni à celui qui considère le français comme un dérivé du latin, fit donner au grec, au latin et au celtique le nom de langues *indo-européennes*. L'Académie française avait sanctionné l'un de ces préjugés, par sa définition de la langue romane; l'Académie des Inscriptions sanctionna l'autre, en couronnant, en 1833, un mémoire de M. Adolphe Pictet, sur l'affinité du sanscrit avec les langues celtiques.

Cependant, le jour devait se faire sur cette question. En effet, elle a été magistralement tranchée par François Bopp, professeur à l'Université de Berlin, dans sa grammaire comparée du sanscrit, du zend, du latin, du lithuanien, du gothique et de l'allemand [2].

Dans ce vaste travail, qui serait mieux intitulé : *Lois*

[1] Voici ses paroles : « Aucun philologue, après avoir examiné ces trois idiomes : le sanscrit, le grec et le latin, ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'*ils sont dérivés de quelque source commune*, qui peut-être n'existe plus. Il y a une raison du même genre, *quoique peut-être moins évidente*, pour supposer que le gothique et le *celtique*, bien que mélangés *avec un idiome entièrement différent*, ont la même origine que le sanscrit. » — *Recherches asiatiques*, tome I, page 422.

[2] Publiée de 1833 à 1849, in-4°. — M. Michel Bréal en a fait une traduction sortie des presses de l'Imprimerie Impériale.

et Mécanisme des Langues à flexion, Bopp démontre jusqu'à l'évidence que le sanscrit, le zend, l'arménien, le grec et le latin appartiennent à la même famille, par le génie du substantif et par celui du verbe. Chacune de ces langues décline son substantif à l'aide de désinences casuelles, et conjugue son verbe à l'aide de désinences variables, indiquant les temps et les personnes; mais là, ainsi qu'au système commun des genres et des nombres, se borne l'affinité du latin et du grec avec le sanscrit. Toutes ces langues appartiennent, sans aucun doute, à la même famille et dérivent de la même source; elles sont sœurs par l'organisation; mais rien, absolument rien, n'établit qu'elles proviennent l'une de l'autre. C'est la conclusion formelle de l'éminent grammairien.

Depuis la publication de son mémoire sur les affinités des langues celtiques avec le sanscrit, M. Adolphe Pictet a repris la question sous un autre aspect.

Dans un travail important et développé, sur les origines *indo-européennes*(1), le savant philologue de Genève a considéré les Aryas primitifs comme la nation qui aurait porté en Europe les racines et le génie des langues de l'Orient, et il signale les traces de leur passage en Irlande, dans certains radicaux qui seraient communs à l'Erse et au Zend. Quelque opinion que l'on ait sur ce voyage fort hypothétique, amenant en Irlande des tribus non moins hypothétiques, parties des plateaux de la Perse, l'arrivée, même réelle et prouvée des Aryas, ne fournirait aucun élément nouveau au problème des origines celtiques. En effet, les Aryas n'auraient pu apporter avec eux que leur propre langue, c'est à dire le zend, langue à flexion, comme le sanscrit, son idiome congénère. Or, le caractère fondamental de tous les dialectes celtiques, c'est de repousser absolument le système des flexions, en déclinant

(1) *Les Origines indo-européennes, ou les Aryas primitifs.* Genève, 1859, in-8°.

leur substantif à l'aide de prépositions, et en conjuguant leur verbe à l'aide d'auxiliaires.

En rattachant d'une manière incontestable au zend et au sanscrit le grec et le latin, Bopp a donc rompu entre ces deux dernières langues et les dialectes celtiques toute attache congéniale; et il a fortifié d'autant la doctrine de ceux qui ne reconnaissent d'autre base au français que les pures origines celtiques ou gauloises.

Beaucoup de bon sens, beaucoup de savoir, beaucoup de clarté, beaucoup de charme dans le style, ne sauveront pas la *Science du Langage*, de M. Max Müller, professeur à l'Université d'Oxford, du sort naturel réservé à un livre qui parle de toutes les langues du monde, et qui en parle en neuf leçons. Dieu ne créera jamais un homme capable de caractériser pertinemment toutes les langues; et les caractériser d'une manière si rapide, c'est accepter la chance d'apprécier un bon nombre d'entre elles très superficiellement.

C'est ce qui devait arriver et ce qui est arrivé à M. Max Müller, au sujet du groupe le plus important des langues européennes, comprenant l'italien, l'espagnol, le portugais, le français, le grison et le valaque. En ce qui touche particulièrement notre pays, M. Max Müller ne paraît soupçonner que très vaguement l'existence d'environ cent dialectes qui se partagent la France, dialectes tous vivants, tous parlés dans les villes et dans les campagnes, ayant tous, à l'exception du basque, idiome étranger, le même système grammatical, possédant tous un même fond commun de mots inconnus au latin, et offrant, par conséquent, les caractères fondamentaux d'une langue nationale.

Les idées de M. Max Müller sur le latin reproduisent avec plus de précision encore celles des grands critiques italiens, Maffei et Lanzi. Il le considère comme une langue relativement moderne, formée avec les patois antérieurs

du Latium, au dessus desquels il s'éleva, sans les supprimer, et qui atteignit, à Rome, un éclat dû aux travaux d'un patriciat élégant et lettré. M. Max Müller ne croit donc pas qu'il soit possible et logique d'expliquer le français par le latin classique [1].

Chose singulière, et qui ne s'allie ni avec la netteté d'esprit, ni avec les principes littéralement consignés dans la *Science du Langage*, M. Max Müller, après avoir déclaré que le latin n'était qu'un des dialectes anciens de l'Italie, coexistant avec l'italien [2], n'en présente pas moins les *six langues romanes*, c'est à dire l'italien, l'espagnol, le portugais, le français, le valaque et le grison, comme nées de la décomposition du latin [3]. Si le latin n'est qu'un patois italien, devenu littéraire par la culture, et si l'italien *volait de ses propres ailes*, sous le règne du latin, comment donc le latin aurait-il pu produire, *en expirant*, la langue italienne, sa contemporaine [4]? La difficulté, en ce qui touche le français, n'est pas moins frappante et moins insoluble. En effet, M. Max Müller n'hésite pas à déclarer que le français n'est pas explicable par le latin ; mais il ajoute qu'il devient explicable si l'on recourt à l'italien.

Qui dit italien, dit l'italien littéraire, c'est à dire le dialecte toscan perfectionné, et adopté par les classes lettrées, de Turin à Venise et à Naples. C'est d'ailleurs ainsi que l'entend M. Max Müller. Mais il y a, en Italie, sans compter la Toscane, et dans la Ligurie, la Lombardie et l'Émilie seulement, au moins soixante dialectes. Par quelle circonstance, par quel privilége, par quel intermé-

[1] *Science du Langage*, II[e] leçon, page 63; V[e] leçon, page 206.

[2] « ..... Le latin était une langue vivante quand, *depuis longtemps déjà*, l'italien avait appris à voler de ses propres ailes. » *Science du Langage*, II[e] leçon, page 63.

[3] *Ibid.*, page 69.

[4] « Le sanscrit n'expira pas, *comme le latin*, en donnant naissance à de nombreux rejetons. » *Science duLangage*, IV[me] leçon, page 152.

diaire, à quelle époque, le toscan aurait-il contribué à former le français? Ce n'est pas tout : on verra plus loin que le dialecte français, ou de l'Ile-de-France, a le même système grammatical et le même fond de vocabulaire que l'auvergnat, le lyonnais, le provençal, le catalan du Roussillon, le languedocien, le gascon, le béarnais, le bas-breton, le normand, le picard, le rouchi, le bourguignon. Si donc le toscan avait formé le dialecte de l'Ile-de-France, il aurait dû nécessairement former tous les autres. Nous devrions tout notre système linguistique à la Toscane, plutôt qu'à la Ligurie, à la Lombardie, à l'Émilie, à la Vénétie? Nous serions une colonie de Toscans? — Cela peut-il être sérieux?

M. Max Müller fait observer avec raison que, pendant plusieurs siècles, les études philologiques furent paralysées par ce puissant et absurde préjugé, tiré d'une fausse interprétation de la Bible, et d'après lequel toutes les langues devaient nécessairement venir de l'hébreu(¹). Eh bien! l'étude des langues de l'Europe méridionale n'est pas moins paralysée aujourd'hui par le préjugé, aussi fort et aussi aveugle, qui fait venir du latin le français, le portugais, l'espagnol, le grison et le valaque. Ce livre le démontrera; mais on est autorisé à le supposer déjà, par le spectacle des choses déraisonnables que ce préjugé funeste arrache à la plume des philologues les plus éminents (²).

(¹) *Science du Langage;* IVe leçon, page 137.

(²) M. Max Müller explique ainsi le mot français *payer*. *Payer* vient de l'italien *pagare;* en passant dans l'espagnol, *pagare* devient *pagar;* mais en passant dans le provençal, *pagar* fait *payar*, ce qui rapporte au latin *pacare*, apaiser; car *payer* un créancier, c'était l'*apaiser*.

Il résulte de cela que payer comptant, ce ne serait pas payer, car il n'y a pas de créancier là où il n'y a pas de crédit.

M. Littré, un autre étymologiste latinisant, fait venir *imposer*, pris dans le sens de tromper, d'*imponere*, ainsi analysé : *ponere*, mettre; *in*, dedans; *mettre dedans*. Or, *mettre dedans*, pour signifier tromper, est du pur argot de Paris.

On se demande comment un système peut se tenir debout aussi longtemps, sans être écrasé par de pareils ridicules.

L'histoire de la langue française ne saurait donc chercher une base solide, un principe concluant, dans les travaux d'érudits dont les opinions sont juxta-posées, sans être unies, et qui ont formé un groupe, sans être parvenus à former une doctrine.

Combien il en est autrement parmi les savants qui croient à la persistance continue, inviolable, victorieuse, de la nationalité et de la langue gauloises, et qui retrouvent, parmi les générations couvrant aujourd'hui le sol de la Gaule, les races que César combattit et les dialectes qu'il écouta!... Parmi ces savants, les arguments sont différents, mais le but est le même; là, les travaux portent sur des points divers, mais ils procèdent du même principe et ils tendent au même but.

Ces savants, parmi lesquels il convient de citer d'abord Claude Fauchet, Étienne Pasquier, Gilles Ménage, Pierre Borel, Jean-Baptiste Bullet, avaient remarqué des mots offrant ce double caractère : d'appartenir à la langue française depuis un très grand nombre de siècles, et d'être absolument étrangers au latin. Ces mots se trouvent, ou dans les poëmes du moyen-âge, composés depuis le douzième siècle, soit dans les dialectes du nord de la France, soit dans ceux du midi; ou, légèrement défigurés, mais parfaitement reconnaissables, dans les actes rédigés en mauvais latin par les notaires de la période mérovingienne ou de la période capétienne. Quelques exemples feront comprendre notre pensée.

Le mot picard *quesne*, en français *chêne*, se trouve sous la forme *casnus*, dans un titre de l'an 867 (1).

Le mot *haie* se trouve sous la forme *haia*, dans un capitulaire de Charles le Chauve; et une charte de l'an 1034 déclare que ce mot appartient à la langue vulgaire (2).

(1) Voir Ducange, *Glossar. med. et infim. latinit.*, verbo *Casnus.*
(2) *Ibid.*, verbo *Haia.*

Les mots suivants se trouvent tous dans la *loi salique*, dans la *loi ripuaire*, dans la *loi des Allemands*, dans la *loi des Bavarois*, savoir :

Le mot *battre*, sous la forme *battere* (1);
Le mot *coup*, sous la forme *colpus* (2);
Le mot *grange*, sous la forme *granga* (3);
Le mot *parc*, sous la forme *parc* (4);
Le mot *hallier*, sous la forme *halla* (5);
Le mot *trappe*, sous la forme *trappa* (6);
Le mot *troupeau*, sous la forme *troppus* (7);
Le mot *trou*, en languedocien, en gascon, *traük*, sous la forme *traugus* (8);
Le mot *noyer*, en béarnais, en gascon, *néga*, sous la forme *negare* (9);
Le mot *écurie*, sous la forme *scuria* (10);
Le mot *dedans*, sous la forme *de intus* (11);
Le mot *dehors*, en languedocien *deforo*, sous la forme *de foris* (12).

Tous ces mots, dont il serait aisé de porter la liste à plusieurs mille, appartenaient donc à la langue vulgaire, à la langue du peuple des villes, à la langue des paysans, il y a douze ou treize cents ans; et, d'un autre côté, il est manifeste qu'ils n'ont aucune espèce de parenté avec le latin.

Ce sont ces sortes de mots dont Fauchet, Pasquier, Ménage, disaient, d'une manière générale, qu'ils étaient d'origine gauloise ou celtique. N'étant pas latins, n'étant pas germains, et étant parlés par les peuples de la Gaule,

(1) *Leg. salic.*, t. XXXVIII, § 1.
(2) *Ibid.*, t. XX, § 7.
(3) *Leg. alaman.*, t. LXXXII, § 2.
(4) *Leg. Baioar.*, t. I, c.XIII, t. III, § 1.
(5) *Leg. salic.*, t. XLVIII, § 3.
(6) *Ibid.*, t. VII, § 8.
(7) *Leg. alaman.*, l. LXXIII, §. 1.
(8) *Leg. ripuar.*, l. XLV, §. 1.
(9) *Leg. alaman.*, t. LXXXIII, § 3.
(10) *Leg. salic.*, t. XIX, § 8.
(11) *Ibid.*, t. VIII, § 1.
(12) *Ibid.*, t. XII, § 1.

il y a douze ou treize cents ans, qu'auraient donc été ces mots, s'ils n'avaient pas été celtiques ou gaulois?

Les savants, en leur attribuant cette origine, se basaient donc sur une probabilité touchant presque à la certitude absolue.

Ce fut l'opinion de Ducange, qui recueillit un très grand nombre de ces mots dans ses deux principaux ouvrages, le *Glossaire* de la langue latine et le *Glossaire* de la langue grecque, au moyen-âge.

La conséquence naturelle de cette opinion, c'était de dire que la langue gauloise n'avait cessé d'être parlée, ni sous la domination romaine, ni sous la domination des Francs. Sans faire de cette doctrine une profession catégorique et explicite, Ducange lui apporta, le premier, ses bases historiques. En dressant ainsi, dans deux vastes vocabulaires, la liste des termes qui ne peuvent être raisonnablement considérés que comme des débris de la langue des Celtes, il porta le coup le plus terrible qu'aient reçu les théories de Barbazan, de Roquefort et de Raynouard, sur les dialectes romans; car il établissait, avec une immense probabilité, la preuve que ces dialectes étaient la langue parlée par les Gaulois eux-mêmes, à l'arrivée des conquérants germains (1).

Cependant, il faut bien le reconnaître, en histoire, la probabilité ne suffit pas; et si les choses probables y ont leur poids, c'est surtout lorsqu'elles viennent s'y ranger à la suite des choses certaines. Il fallait donc, pour établir la pérennité de la langue des Celtes, trouver, soit dans le français, soit dans les autres dialectes gaulois, parlés actuellement en France, des mots ayant appartenu, d'une manière incontestable, à la langue gauloise antérieure à César.

C'est à ce point de vue de la question que se plaça dom

(1) Voir la Préface du *Glossar. mediæ et infimæ latinit.*, § 13.

Paul Pezron, oratorien, qui publia, en 1703, un livre sur *l'antiquité de la nation et de la langue des Celtes.*

Tous ceux qui ont sérieusement étudié les origines de la langue gauloise, dont le français est un dialecte, savent que les anciens auteurs grecs et latins ont cité un certain nombre de mots appartenant, dès l'époque la plus reculée, à la langue des Gaulois, et que ces mots existent encore, avec la même forme, soit dans le français, soit dans le breton, soit dans le gascon, soit dans le languedocien, soit enfin dans les autres idiomes du territoire de l'ancienne Gaule.

De ce fait, parfaitement établi, Pezron tira cette première conséquence incontestable, à savoir : que l'ancienne langue gauloise n'avait pas péri tout entière.

La liste de ces antiques mots gaulois, grossie par les recherches des savants, s'élève aujourd'hui à près de quatre cents ([1]).

Nous allons, pour donner un corps à l'observation, en citer quelques-uns parmi les plus connus :

Pontones est, d'après César, le nom que les Gaulois donnaient à un certain bâtiment de transport ([2]). Le nom, qui n'a pas changé, est celui de nos *pontons.*

Lankia (λάγκια) est, d'après Diodore de Sicile, le nom d'une arme gauloise ([3]). C'est notre *lance.*

Braka (βράκα) est, d'après le même auteur, le nom que les Gaulois donnaient à leur vêtement ([4]). C'est le mot *bragues*, le mot *braguette*, le mot *braie*, restés dans tous nos dialectes.

([1]) M. le baron de Belloguet, dans son *Ethnogénie gauloise*, a dressé un catalogue de ces mots ; il en porte le nombre à 321.—Voir Ire partie : *Gloss. gaulois*, pages 52 à 266.

([2]) *De Bello civil.*, lib. III, cap. XXIX.

([3]) *Bibliothec. histor.*, lib. V, cap. XXX.

([4]) *Ibid.*

Padus est, d'après Pline, le nom que les Gaulois de la vallée du Pô donnaient au sapin ([1]). C'est le mot *pade*, que le sapin porte encore dans le dialecte du Rouergue.

Circius est, d'après Aulu-Gelle, et *Cercius* est, d'après Caton, le nom que portait le vent marin, dans une partie de la province romaine ([2]). C'est le vent de *Cers*, fléau du Lauragais, qui souffle entre Narbonne et Muret.

Marga, *marla*, est, d'après Pline, le nom gaulois d'une certaine terre, de couleur blanchâtre, qui sert à amender les terres ([3]). C'est notre *marne*, qui porte le nom de *merlo*, *merlou*, en Gascogne et en Béarn.

Alauda est, d'après Pline et Suétone, le nom gaulois du cochevis ([4]). C'est notre alouette, nommée *alauza*, en Languedoc; *lauzeto*, en Gascogne. Ce mot est la racine des noms de *Chantelause* et de *Cantalause*.

Arepennis est, d'après Columelle, le nom gaulois d'une mesure agraire ([5]). C'est notre *arpent*.

Cervisia est, d'après Pline, le nom gaulois d'une boisson de grains fermentée ([6]). C'est l'ancien mot *cervoise*, employé autrefois à Paris pour désigner la bière.

Saga, *sagum*, est, d'après Nonius, rappelant un fragment de Cicéron, le nom, en gaulois cisalpin, d'un manteau ([7]). C'est notre vieux mot *saie*, *sayon*.

Cucullus est, d'après Juvénal, le nom gaulois d'un capuchon que l'on fabriquait à Saintes ([8]). C'est notre *ca-*

([1]) Pline : *Histor. natur.*, lib. III, cap. XX.
([2]) Aulu-Gelle : *Noct., attic.*, lib. II, cap. XXII.
([3]) Pline : *Hist. nat.*, lib. XVII, cap. IV.
([4]) *Ibid.*, lib. XI, cap. XXXVII.
([5]) Columelle, lib. V, cap. I.
([6]) Pline : *Hist. nat.*, lib. XXII, cap. XXV.
([7]) Nonius, lib. XIV, cap. X.
([8]) Juvénal : *Satir.* VI, v. 118.

goule. Columelle cite un *sagum cucullatum* (1). C'était notre manteau à capuchon.

Manikaï, μάνιχαι, est, d'après Polybe, le nom gaulois des bracelets (2). C'est le mot gascon *manico.*

Canthus est, d'après Quintilien, le nom espagnol des jantes d'une roue (3). C'est le mot *causo*, du dialecte de la Gascogne.

Bagaudæ est, d'après Eutrope, le nom gaulois d'une insurrection de paysans (4). C'est le mot breton *bagad*, signifiant *troupe, rassemblement.*

Voilà donc une série de mots donnés par les anciens auteurs grecs et latins, comme appartenant à la langue gauloise parlée de leur temps; et ces mots appartiennent encore soit au français, soit aux divers dialectes parlés en France.

Assurément, puisque la langue à laquelle ces mots appartenaient, du temps de César, était la gauloise, on pourrait affirmer, sans choquer le bon sens, que les dialectes auxquels ces mots appartiennent encore sont les dialectes gaulois; mais une telle conséquence, si elle ne blessait pas la raison, blesserait la logique en l'exagérant.

Cependant, il est bien évident que si les anciens auteurs, grecs ou latins, citèrent plus de trois cents mots appartenant à la langue gauloise, ils ne les citèrent pas tous. Il est donc permis de penser que, dans les dialectes actuels de la France, beaucoup de mots sont réellement gaulois, quoique le témoignage direct des anciens n'atteste pas formellement leur origine.

Quels sont ces mots qu'il serait raisonnable de considérer comme appartenant à l'antique langue des Gaulois?

(1) Columelle, lib. I, cap. VIII.
(2) Polybe : *Histor.*, lib. II, cap. XXXI.
(3) Quintilien : *Institut. orator.*, lib. I, cap. V.
(4) Eutrope : *Breviar.*, lib. IX, cap. XX.

Une première catégorie semble naturellement indiquée; ce sont ces mots, empruntés aux dialectes vulgaires dès le sixième siècle, à peine défigurés dans les textes mérovingiens ou carlovingiens, et qu'aucun lien ne rattache à la langue latine. Les travaux de Ducange donnent à cette opinion toute la probabilité qui n'est pas la certitude elle-même.

Une deuxième catégorie semble être désignée aussi par sa nature, quoique avec moins de certitude extérieure; ce sont ces mots simples et nécessaires de toute langue : *père*, *mère*, *fils*, *sœur*, *frère*, *champ*, *pré*, *bois*, *fontaine*, *bœuf*, *chien*, *cheval*, *maison*, *jour*, *nuit*, et autres pareils.

Comment supposer que le peuple gaulois, si nombreux, si puissant, ou n'avait pas tous ces mots dans sa langue, à l'époque de la conquête de César, ou qu'il les oublia, pour emprunter tous les mots correspondant à la langue des Romains?

Néanmoins, ici, l'horizon s'étend, et une grave question se pose.

Ces mots élémentaires sont généralement les mêmes, et dans les dialectes actuels de la France, et dans le latin. Le gascon *cam*, et le latin *campus;* le languedocien *fil*, et le latin *filius;* le provençal *fouon*, et le latin *fons;* le breton *pisc*, et le latin *piscis;* le français *cheval*, et le latin *caballus*, — tout cela n'est pas seulement le même sens, c'est le même mot.

Si l'on suppose que le mot est gaulois d'origine, il faudrait oser conclure, non seulement que la langue gauloise est plus ancienne que la langue latine, mais que le gaulois est entré dans la composition du latin.

Ce n'est pas tout encore. Une fois qu'on est engagé dans cette voie, la logique vous entraîne. Un très grand nombre de ces mots simples des dialectes parlés en France ne se trouvent pas seulement dans le latin; ils se trouvent aussi dans le grec. Ainsi :

Le mot français *ennui* est le mot grec ἀνίη;

Le mot picard *coffin*, panier, est le mot grec κόφινος;

Le mot normand *courtil*, cour de ferme, est le mot grec κόρτος.

Le mot breton *dour*, eau, est le mot grec ὕδωρ;

Le mot gascon *truka*, battre, assommer, est le mot grec τρύχω.

Comment ces mots se trouvent-ils à la fois dans le grec et dans nos idiomes? L'école de Barbazan, de Roquefort, de Fauriel, qui n'avait vu du grec que dans le provençal, expliquait sa présence par l'influence des Phocéens qui fondèrent Marseille. Les philologues actuels savent qu'il y a du grec dans tous les dialectes de la France, sans exception, et qu'il y en a autant dans le dialecte de l'Ile-de-France, de la Bretagne ou de la Gascogne, que dans celui de la Provence. Il faut donc renoncer à l'explication empirique tirée de l'influence des Phocéens; car, assurément, les Phocéens ne naviguèrent jamais ni à Paris, ni à Quimper, ni à Auch.

Faut-il faire, pour les affinités de nos dialectes avec le grec, comme pour leurs affinités avec le latin : faut-il supposer des origines communes, ou plutôt admettre que la race gauloise, la plus anciennement établie et développée en Occident, fit partie des éléments primitifs de l'*Hellade* et de l'*Italie*, et versa ainsi les mots de sa langue dans le grec et dans le latin?

Ce système, proposé par dom Paul Pezron, appuyé par Leibnitz [1], adopté et développé par dom Jacques Martin, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, nous paraît

[1] Leibnitz partageait les idées de Pezron; il s'exprimait ainsi, dans une lettre à Gerard Meyer : « Quod commune Germanico, latino, vel cambrico, id celtum mihi; latino, inquam, quà græco differt nam italiæ populi qui non à Græcis vel aliis transmarinis, certè à celtis venere. » *Ex respons, G. G. Leibnii. ad Gérard Meieri litteras.* — Les opinions de Leibnitz sur ce sujet sont longuement développées dans ses *Collectanea etymologica*, formant la IIe partie du tome VI de ses *Opera omnia* (Genève, 1768).

être le seul vrai, et il servira de base à cette *Histoire de la Langue française, de ses origines et de son génie.*

Pour atteindre leur but commun, ces deux grands et solides esprits suivirent une route un peu différente.

Dom Paul Pezron s'attacha surtout à suivre les éléments celtes qui, des plateaux de l'Asie, vinrent, d'approche en approche, se mêler, dans l'Hellade, aux plus anciens Eoliens; en Italie, par les Pélasges et les Ausones, aux Ombriens, aux Sabins et aux Osques, c'est à dire aux matériaux mêmes dont se forma la langue latine ([1]).

Dom Jacques Martin, sans négliger le point de vue de son prédécesseur, s'attacha surtout à suivre, dans ses divers rameaux, la grande émigration gauloise de la fin du septième siècle avant l'ère vulgaire. Il la montre, entraînant la jeunesse de toutes les tribus celtiques, se divisant en deux branches, dont l'une, prenant à gauche par le Rhin et la forêt hercinienne, va peupler le bassin du Danube et le revers oriental des Alpes; et dont l'autre, prenant à droite par les Alpes *Cottiennes*, inonde l'Italie, la peuple, et y apporte ces patois italiens identiques à nos patois français, et qui attestent, depuis deux mille cinq cents ans, la persistance invincible de la, langue gauloise ([2]).

Tels sont les deux guides qui, avec Fauchet, Leibnitz, Ménage, Ducange, et les travaux plus récents de Lanzi et de Momsen, nous dirigeront dans notre patriotique entreprise.

Nous ne serions pas dignes de la société de tels collaborateurs, si, leur devant beaucoup, ils ne nous devaient aussi quelque chose. La tâche personnelle qui nous reste est d'ailleurs bien considérable, et nous aurions payé notre

([1]) D. Paul Pezron : *Antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois.* Paris, 1703. 1 vol. in-8°.

([2]) D. Jacques Martin : *Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois.* Paris, 1752. 2 vol. in-4°.

tribut filial à la langue de la patrie, si nous parvenions à l'accomplir.

Ainsi :

Les observations de Claude Fauchet, d'Étienne Pasquier, de Ménage et de Leibnitz, rendent extrêmement probable la persistance non interrompue de la langue gauloise sous la domination romaine et sous la domination franque :

Il faut la prouver.

Les travaux de Ducange présentent comme extrêmement probable l'identité des dialectes romans avec les dialectes gaulois :

Il faut la prouver.

Si la langue gauloise est toujours restée la même depuis les temps antérieurs à César, il est extrêmement probable qu'elle ne doit ni les mots latins aux légions romaines, ni les mots grecs aux Phocéens :

Il faut le prouver.

Le système historique développé par dom Paul Pezron présente comme extrêmement probable la coopération des éléments celtes à la formation du grec éolien et de la langue latine :

Il faut la prouver.

Enfin, le système et les faits exposés par dom Jacques Martin rendent extrêmement probable la similitude absolue des patois italiens et des patois français, ce qui donnerait une antiquité d'au moins deux mille six cents ans aux formes actuelles du français :

Il faut la prouver.

Toutes ces preuves à fournir, toutes ces probabilités à élever jusqu'à l'évidence, voilà notre tâche et l'objet de ce livre.

L'éducation classique a créé, parmi nous, un esprit grec et romain défavorable aux Gaulois. Cependant, nos pères, grands avant les Romains, arbitres de la Grèce après la

mort d'Alexandre (1), furent les premiers, selon le mot de Salluste, à remplir la terre du bruit de leur nom (2). Ils prirent tour à tour Rome et Ilion; et, après avoir été loués dans les livres de Platon (3), ils achetèrent, par la mort de soixante mille des leurs, tombés en combattant sous les murs de Babylone, l'impérissable honneur d'être cités dans la Bible (4).

Comment une telle nation, victorieuse de l'Orient et de l'Occident (5), qui n'a jamais perdu sa nationalité, et dont les souverains, même sous la troisième race, étaient appelés, par les chroniqueurs contemporains, *Rois des Gaulois*, aurait-elle totalement perdu sa langue? Comment admettre qu'à l'arrivée de César, la nation gauloise quitta universellement, comme d'un commun accord, la langue de ses Druides, de ses Bardes, la langue de la religion, de la poésie et de la famille, pour adopter uniformément, partout, sans nécessité, sans utilité, sans possibilité, celle des muletiers romains!

Un tel préjugé, si répandu qu'il soit, appelle un examen vengeur. Nous y avons voué vingt années de notre vie.

Nous montrerons, réserve faite des changements que le temps apporte en toutes choses, que les dialectes actuellement parlés en France sont la langue gauloise, parlée il y a deux mille cinq cents ans par nos glorieux ancêtres; la langue dans laquelle Brennus prononça le *væ victis!* en

(1) Après la mort d'Alexandre, les Grecs, poussés par les Athéniens, veulent former une ligue et recouvrer leur liberté. Les Gaulois de l'Illyrie et de la Thrace demandent à entrer dans la ligue. Ils allaient y être reçus, lorsque Cléonyme de Sparte s'y oppose. — Voy. *Pausan.*, liv. IV.

Les Gaulois, repoussés, s'allient avec Antigone, et font prévaloir la monarchie. *Polyæn. Stratagemat*, liv. I, chap. I et XXVII.

(2) Salluste : *Catilin.*, cap.

(3) Platon parle du courage des Celtes avec honneur dans son traité *De Legibus*, cap. I.

(4) *Macchabées*, liv. II, chap. VIII, v. 20.

(5) Ce sont les propres paroles de saint Jérôme, dans sa *Lettre à Agéruchia*, part. III.

pesant l'or du Capitole; la langue dans laquelle les Gaulois de l'Illyrie haranguèrent Alexandre, vainqueur des Thraces, des Triballes et des Gètes; la langue dans laquelle les armées gauloises traitèrent avec Denys l'Ancien, avec Antigone, avec Cassandre, avec Pyrrhus, avec Agathocle, avec Annibal; la langue dans laquelle Vercingétorix, vaincu, se rendit à César, devant les remparts d'Alise, le jour où, après avoir combattu le dernier combat, il livra aux Romains son épée, sa tête et sa patrie [1]!

25 décembre 1866.

A. Granier de Cassagnac,
député au Corps législatif.

[1] Le travail qui précède est le *premier chapitre* d'un livre auquel nous travaillons depuis plus de vingt ans. Nous espérons qu'à son apparition prochaine, le lecteur s'en apercevra.

Nous combattons, dans ce livre, les idées généralement reçues sur la formation de la langue française; mais nous avons appris, en travaillant, à respecter les travaux d'autrui; et nous détachons de notre manuscrit le chapitre qu'on vient de lire, afin d'appeler sur nos idées l'attention et la critique des érudits; prêt à recevoir leurs conseils et heureux d'en être trouvé digne.

L'Auteur.

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC

I

La paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, qui fait actuellement partie de l'arrondissement de Libourne et du canton de Pujols, dépendait, avant la Révolution, au temporel, de la juridiction de Rauzan, et, au spirituel, de l'archiprêtre de Jugazan, diocèse de Bazas.

Elle est bornée : au nord, par le fleuve de Dordogne, qui la sépare de la paroisse de Sainte-Terre ; à l'est et au sud-est, par la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas; au sud-ouest, par celle de Rauzan, dont elle est séparée par un ruisseau qui prend, dans cette partie, le nom de Villesèque, et se jette dans l'Engranne, petite rivière qui se rend dans la Dordogne et passe entre cette paroisse et celle de Saint-Aubin-de-Blagnac, qui la limite à l'occident.

Ces deux ruisseaux coulent dans de profondes vallées : celle du Villesèque, assez étroite ; celle de l'Engranne, très large, surtout près de son embouchure. Une portion de la paroisse, celle du nord-est, est occupée par une plaine à peu près unie et basse, couverte de prairies et de terres labourables. La vigne et le blé sont cultivés sur les coteaux qui occupent le centre de la paroisse; des bois ombragent les pentes de ces coteaux, qui sont très rapides, surtout du côté de la Dordogne et du Villesèque; à l'ouest, des ondulations de terrain sont à peu près partout complantées de vignes qui donnent un vin agréable.

Deux ruisseaux innommés, ou portant le nom générique

d'*esteys*, prennent leur source dans la paroisse et arrosent les prairies du nord-est.

Deux grandes voies la traversent. La principale est la route départementale de Sauveterre à Libourne; elle se dirige du sud au nord, descend par une pente fort rapide dans le bourg de Saint-Jean, qu'elle traverse pour se rendre au port : c'est la route ancienne; on l'a rectifiée il y a une dizaine d'années; la pente est moins raide; elle entre dans le bourg du côté opposé à l'ancienne. Enfin, en 1866, trouvant cette dernière trop rapide encore, on l'a rectifiée de nouveau. Après un long et pittoresque détour, elle vient reprendre la seconde devant l'église, pour, de là, rejoindre le pont suspendu qu'on a jeté en 1834 sur la Dordogne. Ce pont remplace l'ancien bac, dont nous aurons plus tard occasion de parler. Au sommet du coteau, une autre route se relie à la première, traverse une partie de la paroisse de l'ouest à l'est, et rejoint près de Pujols la route de Blazimont à Castillon.

La paroisse de Saint-Jean est pauvre en monuments; l'église n'est pas belle, et les..... châteaux (quel nom leur donner?... celui de *maisons* serait trop modeste) n'offrent presque aucun intérêt.

Quand on est pauvre, il faut tâcher de tirer le meilleur parti possible de ce que l'on a : c'est ce que je vais essayer de faire.

II

Dire que l'histoire de Saint-Jean-de-Blagnac se perd dans la nuit des temps, cela paraît naturel; l'histoire du plus petit hameau, comme celle des plus grands États, a évidemment une origine qui remonte aux temps antéhistoriques. Je peux remonter, à coup sûr, à l'âge de pierre (en supposant que cet âge soit plus ancien que les autres), car j'ai trouvé des silex travaillés de main d'homme (cou-

teaux et haches) sur les coteaux de cette commune. Doit-on faire remonter à ces temps déjà passablement reculés la motte très déformée et presque méconnaissable qui occupe la pointe du coteau près du hameau de Daillan? ou bien faut-il la relier aux blockhaus que Charlemagne et surtout ses successeurs firent élever sur les bords des grandes rivières? Est-elle moins ancienne encore? Rien ne peut guider dans cette recherche; on n'y trouve pas une pierre, pas un morceau de bois calciné, pas une brique.

Des briques à rebord, des débris de grossières mosaïques, des pierres de petit appareil, des médailles même, on en trouve, et en grande quantité, sur les plateaux inférieurs, là où sont bâtis le bourg et l'église de Saint-Jean, et à peu près partout où l'on a construit pendant le moyen-âge et dans les temps modernes. Il est donc sûr qu'une ville, ou du moins un village gallo-romain, a précédé le bourg actuel de Saint-Jean, placé dans une des positions les plus agréables des bords de la Dordogne, une des rivières les plus pittoresques de la France. Des documents encore me manquent pour cette époque. Je n'ai rien sur les temps mérovingiens et carlovingiens, rien depuis l'an mil jusqu'au quatorzième siècle, si ce n'est les caractères architectoniques d'une partie de l'église, qui donnent la preuve qu'elle a été construite vers la fin du onzième siècle.

III

La paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac faisait, ai-je dit plus haut, partie de la juridiction de Rauzan. Ses seigneurs particuliers, dans le quatorzième siècle, étaient les Laubesc, famille alors illustre, et dont la résidence, appelée La Motte de Laubesc [1], était à côté et au sud-est de

[1] On l'écrit quelquefois *Laubès*, mais dans les temps comparativement modernes.

l'église. Les Temple, ou du Temple, famille très probablement d'origine anglaise, habitaient, pendant le quatorzième siècle, dans la même paroisse, la maison noble de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac, lieu fortifié, au confluent de la Dordogne et de l'Engranne. Cette maison prit plus tard le nom de La Motte de Chaûne, puis enfin celui de château de Chaûne, sous lequel elle est maintenant connue.

D'autres seigneurs avaient aussi des fiefs dans la paroisse, mais ne paraissent pas y avoir résidé pendant le moyen-âge, ou, du moins, avoir joué le rôle des seigneurs de Laubesc et, plus tard, des du Temple.

Vers 1350, vivait un Amanieu de Laubesc ([1]), qui eut pour fils Guilhem de Laubesc, père de Gaillard de Laubesc, tous damoiseaux; celui-ci, qui avait rendu des services signalés à Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan, Pujols et Lesparre ([2]), reçut de lui, le 26 février 1397, les trois quarts du port, passage et péage de la traversée de la Dordogne à Saint-Jean-de-Blagnac : un premier quart, sans aucune condition; le second quart, moyennant trois deniers bordelais d'esporle à muance de seigneur et de vassal, et deux sols sept deniers d'oublies par an; et le troisième quart, qui, depuis 1390, avait été acheté par Gaillard à Hélies Rey, ancien tenancier, il le lui laissa pour dix deniers d'esporle à muance de seigneur et de vassal, et pour dix sols d'oublies par an. Le seigneur de Rauzan donna aussi à Gaillard une habitation avec toutes ses appartenances, appelée l'Estage de Gaillard de Laubesc, située près de l'église de Saint-Jean-de-Blagnac, au

([1]) Toute cette notice a été faite avec les papiers de la famille de Solminihac de Chaûne, qui m'ont été obligeamment prêtés par Mme veuve Delpech, née de Solminihac, et dont le grand-père fut le dernier seigneur de Chaûne; et avec ceux trouvés dans les archives de la mairie de Saint-Jean-de-Blagnac, qui ne sont, d'ailleurs, que des titres du château de Chaûne.

([2]) Pujols, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Libourne. — Lesparre, chef-lieu d'arrondissement du département de la Gironde.

devoir de trois deniers bordelais d'esporle et deux sols sept deniers d'oublies par an. Il lui donna, enfin, à fief nouveau et comme donation entre-vifs [1], tout ce que Gaillard possédait en terres, maisons, rentes esporles, cens, moulins, paduens, passages, péages, etc., dans la seigneurie de Rauzan, au devoir d'une paire de gants blancs d'esporle à muance de seigneur et de vassal.

Cet acte, passé par Bertrand de Casals, notaire royal, eut pour témoins messire Bertrand de Lagau et messire Amanieu de Blanhan [2], chevaliers, Milos de l'Boes (Dubois?), Johan de Bedos, Gilhem de Billababe, Arnauld de Cassanet, damoiseaux, et Arnaud de l'Holme [3].

Amanieu, fils de Gaillard de Laubesc, ne paraît avoir eu qu'une fille, nommée Trenquine [4], qui épousa Robert Temple, écuyer, de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, et qui lui apporta en dot les biens possédés par cette branche de la famille de Laubesc [5].

Bernard et Amanieu du Temple, frères, et demoiselle Catherine du Temple, donnèrent, le 1er mai 1416, comme seigneurs de La Motte, une terre à fief nouveau dans la paroisse de Saint-Jean. Le 7 février 1472, Robert du Temple, damoiseau, de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, et mari de Trenquine de Laubesc, donna sa fille en mariage à Pierre Parent, damoiseau, demeurant dans la même paroisse. Dix ans plus tard (1482), Robert du Temple et

(1) *Cum donacion entre bius.*

(2) Blanhan, ancienne paroisse près de Lesparre.

(3) J'ai eu entre les mains trois copies collationnées, et faites à différentes époques, de cet acte, et, dans toutes, les noms des témoins sont parfaitement lisibles et sans variantes. Ils diffèrent cependant considérablement de ceux donnés, dans le même acte, par la Société des Archives historiques de la Gironde (sixième volume). J'ai tout lieu de croire que la copie des archives est fautive.

(4) Cette Trenquine est, dans plusieurs actes, appelée aussi Trenquine de Canteloup.

(5) Il y avait une autre branche de la famille de Laubesc établie, depuis le treizième siècle, dans la paroisse de Cessac, canton de Targon, arrondissement de La Réole.

Catherine, sa fille, celle-ci comme fille de Trenquine de Laubesc, héritière d'Amanieu de Laubesc, son père, seigneur, en son vivant, de La Motte, firent hommage à Jacques Augevin, seigneur de Rauzan, des biens qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Jean, et promirent de fournir leur dénombrement dans quarante jours (¹).

Il y avait aussi à la même époque, dans la paroisse de Saint-Jean, une famille noble du nom de La Grange. Le 6 avril 1496, un Amanieu de La Grange et Catherine du Temple, veuve de Pierre Parent, sa belle-sœur (il avait épousé autre Catherine du Temple, dont il était alors veuf), étaient coseigneurs, chacun par moitié, de La Motte de Laubesc (²); ils donnèrent, à fief nouveau, à Mᵉ Jean Cassenhe, prêtre, demeurant dans la paroisse de Saint-Jean, et comme personne privée, une pièce de vigne près de l'église, devant le sol appelé le Sol de la Dîme, et une résidence appelée l'Estage de Gaillard de Laubesc, au devoir de cinquante deniers bordelais d'esporle à muance de seigneur et tenancier, et cinquante sols, faisant deux francs de ladite monnaie de cens et de rente annuelle, plus dix-huit francs bordelais d'honneur, entrée et charité. Le sieur Cassenhe s'engagea à célébrer ou faire célébrer, pendant toute sa vie, deux messes basses de *Requiem* par an, une pour chaque seigneur. Il devait en dire une à

(¹) Cet hommage, dont les termes sont assez obscurs dans une expédition qui est dans les archives de Mᵐᵉ Delpech, pourrait faire croire qu'il ne s'agit que de La Motte de Laubesc; mais il est complété par un extrait qui se trouve dans un registre des archives de Saint-Jean-de-Blagnac. Là, il est bien spécifié que l'hommage est fait à cause de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac. Cependant, je suis porté à croire que, depuis l'alliance des deux familles de Laubesc et du Temple, les deux domaines nobles avaient été réunis. Je trouve, en effet, dans des reconnaissances de 1483 et 1487, que Robert du Temple et Catherine du Temple, sa fille, étaient seigneurs de La Motte de Laubesc. La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac, au confluent de la Dordogne et de l'Engranne, devait nécessairement faire partie des domaines compris dans la donation de 1397, au devoir d'une paire de gants.

(²) On trouve dans les actes postérieurs que la portion de Catherine était indivise entre elle et ses frères Jean et Bernard du Temple.

l'autel de Notre-Seigneur, devant lequel était la sépulture de la maison noble de La Motte, à l'intention de ceux qui y étaient enterrés, et faire connaître au seigneur le jour où il la célébrerait. A la fin de la messe, il devait jeter de l'eau bénite sur la sépulture. Pour solde de ces messes, les seigneurs s'engagèrent, pendant tout le temps de la vie de Cassenhe, à diminuer sa rente de vingt-quatre ardits. De son côté, le prêtre s'engagea à faire bâtir, dans le fief, une maison de pierre couverte de tuiles, dans les trois ans après la date du contrat, et à y résider.

Dans la suite, cette maison devint la demeure des curés de Saint-Jean-de-Blagnac.

Catherine du Temple, veuve et maîtresse de ses droits, fit, le 11 mai 1497, donation de tous ses biens à ses frères, Jean et Bernard du Temple, à la condition qu'ils lui donneraient par an, pour sa nourriture et son entretien, trois boisseaux de froment, deux boisseaux de seigle, un boisseau de fèves, une barrique de vin clairet, le tout pur, nouveau et marchand; une barrique de première piquette *(deu premey pinpin)*, un porc de la valeur de vingt-cinq sous tournois ou vingt-cinq sous à son choix, et huit sous tournois pour acheter des épingles, des coiffes, du drap et autres choses qui lui seront nécessaires *(per far espingles, cobrecapts et draperes et autras causas ad era necessarias);* plus, et par an, un *gounet* [1], une paire de chausses, une paire de souliers ou savates *(sabatous);* plus, et de trois ans en trois ans, une bonne robe et un chaperon de bon drap de couleur, selon son état; plus par an, une poignée de sel et huit livres d'huile. Il fut convenu, en outre, qu'elle pourrait disposer, par testament, d'une partie de ses biens, jusqu'à la somme de huit francs bordelais, appliqués à faire prier pour le salut de son âme; que ses frères s'engageraient à payer toutes ses

[1] Vêtement maintenant inconnu.

dettes jusqu'au jour de la donation; qu'ils lui laisseraient sa chambre garnie telle qu'elle était; qu'ils donneraient à sa filleule, lors de son mariage, un écu d'or; enfin, qu'ils paieraient la pension annuelle qu'elle devait à Trenquine de Canteloup, leur mère (1).

Amanieu de La Grange avait épousé en secondes noces Arnaulde de Gombaud. D'accord avec sa femme, il fit donation, le 22 février 1509, à Bernard du Temple, seigneur de La Motte, de tous les droits qu'il avait sur les biens délaissés par la mort de Robert du Temple et de sa femme et de leur fille *Catherine, sa première femme*, père, mère et sœur de Bernard. Cette donation fit rentrer La Motte de Laubesc dans la famille du Temple.

Pendant les dernières années du quinzième siècle et les premières du seizième, nous voyons Amanieu de La Grange, coseigneur de La Motte de Laubesc, vendre une assez grande quantité de terres dans la paroisse de Saint-Jean, soit à diverses personnes, soit à Jean et Bernard du Temple, dont la fortune augmentait pendant que celle de leur parent et coseigneur paraissait diminuer.

Bernard du Temple rendit, le 6 décembre 1535, hommage à Jacques de Pons, baron de Mirembeau et Rauzan, seigneur de Plassac, Saint-Savin, Lansac et Ambès, au devoir d'une paire de gants blancs d'esporle, à muance de seigneur et de vassal; puis, il fournit son dénombrement le 27 mai de l'année suivante. Il avait épousé, vers le commencement de 1514, Hélène de Sireulh (2), sœur de Jean de Sireulh, conseiller au Parlement de Bordeaux. Il paraît n'en avoir eu qu'une fille, nommée Catherine, qui épousa Arnaud-Guilhem de l'Eyrisson (3).

(1) Parmi les témoins de cet acte, on trouve nobles hommes Jean de Grely (probablement Grailly), seigneur de Lavagnac et de Gelles, et Amanieu de La Grange, écuyer.

(2) Peut-être Breuilh.

(3) L'Eyrisson, petit château à Saint-Aubin-de-Blagnac, canton de Brannes, arrondissement de Libourne.

Jean du Temple, son neveu, fils d'autre Jean du Temple et de demoiselle Jeanne de Mellet, fille de Pierre de Mellet, écuyer, seigneur de Castelvieilh [1], lui succéda dans ses diverses seigneuries. Étant encore jeune, il perdit son père, qui, par son testament, lui donna pour tuteur Pierre de Mellet; celui-ci étant mort, Bernard de Mellet, son fils, seigneur de Laubesc [2], lui succéda, dans cette tutelle, jusqu'au mariage en secondes noces de Jeanne de Mellet avec Martin de Larquey, seigneur de Peychés [3], qui se chargea alors de la tutelle. Par suite des malheurs du temps, les papiers de la gestion avaient été perdus, et il fut impossible à Bernard de Mellet de rendre un compte exact. Un procès allait s'engager, lorsque, de l'avis de Jean de Peychés, écuyer, sieur du Brenard, et de Pierre de Tours, on passa, le 5 septembre 1570, une transaction par laquelle le sieur de Laubesc donna une somme de six cent deux francs bordelais, moitié en terre, moitié en argent, et un cheval bai obscur. Le 17 juillet 1578, Jean, ayant atteint sa majorité, approuva, comme il en était convenu, cette transaction.

Vers cette époque, il rendit hommage, comme seigneur de la maison noble de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac, au devoir d'une paire de gants blancs, de tout ce qu'il tenait dans les paroisses de Saint-Jean-de-Blagnac et de Saint-Vincent-de-Pertignas, à très haut et très puissant seigneur messire Guy Alphonse de Durfort de Duras, comte de Rauzan. Dans le dénombrement qui suivit, il dénombre, en premier lieu, la maison noble de La Motte, avec ses girouettes, guérites et flancs, basse-cour, offices, fossés, grange et fuie, jardin, verger, avec cinquante-trois [4]

[1] Castelvieilh, canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole.

[2] Laubesc, paroisse de Cessac.

[3] Peychés, à Saint-Germain-du-Puch, canton et arrondissement de Libourne.

[4] *Alias* vingt-trois. Je crois ce dernier nombre plus exact comme correspondant à celui d'autres dénombrements.

journaux tant terres labourables que vignes, bois, prés et aubarèdes, la moitié des rivières de Dordogne et d'Engranne bordant les domaine et fief; et en second lieu, une maison à Saint-Jean, appelée de Laubesc, avec son jardin et *aysines* (abords non cultivés); enfin, diverses autres propriétés, entre autres les trois quarts du port, passage et péage de la Dordogne, au bourg de Saint-Jean.

Jean du Temple épousa, peu de temps après, Claire Allegret; devenu veuf, il se remaria, le 31 mars 1592, avec Jeanne de Borye, damoiselle, fille de feu Jean de Borye, sieur de Roquenègre ([1]), et de damoiselle Izabeau du Peyrat ([2]). Il dut n'avoir que deux filles; l'une d'elles, Françoise, épousa, le 20 avril 1599, Amanieu de Coutures, fils d'Hélies de Coutures, écuyer, habitant de Saint-Pey-d'Armens ([3]), et de Marie de Feugères; l'autre, nommée Izabeau, épousa, le 15 août 1610, Jean de Sominihac, écuyer, seigneur de Chaûne ([4]). Peu de temps après son mariage, Jean de Solminihac fit hommage à Guy-Alphonse de Durfort, seigneur de Rauzan; et il fournit son dénombrement à Mᵉ Louis de Peyneau, avocat au Parlement de Bordeaux, représentant M. de Durfort.

IV

A partir de cette époque, la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac change de physionomie. Jean de Solminihac y apporta un peu de vie. Il était fort actif; il aimait à

([1]) Roquenègre, paroisse de Rauzan, arrondissement de Libourne.

([2]) Jeanne de Borye agissait de l'avis de sa mère, de M. Mᵉ Jean de Borye, avocat et conseiller référendaire en la chancellerie de Bordeaux; de Pierre de Borye, huissier en ladite Cour, et Jean de Borye, aussi avocat. Ce contrat fut passé dans la maison noble de Roquenègre, en présence de Jacques Marsoulier, écuyer, sieur de La Salle, paroisse de Rauzan, de Gaston de Ros, écuyer, sieur du Pin, et Gabriel du Truch, écuyer, sieur de La Chaux, ces deux derniers habitant la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas.

([3]) Saint-Pey-d'Armens, arrondissement de Libourne, canton de Castillon.

([4]) Voir, à la fin de la notice, la généalogie de la famille de Solminihac.

s'occuper des affaires d'autrui, et se chargeait, en conséquence, des causes bonnes et mauvaises des parents et amis. Un peu querelleur, il attaqua ses voisins, qui souvent se défendirent; il fut attaqué quelquefois par eux, et ils trouvèrent à qui répondre. Son fils Ézéchiel suivit son exemple, et souvent il s'en trouva mal. La plupart des faits auxquels je fais allusion sont relatés dans la généalogie de la famille et dans le chapitre consacré à l'église.

Il existait depuis longtemps, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, une famille du nom de Rey, qui plus tard francisa son nom et s'appela Roy; puis, étant devenue riche et ayant occupé des emplois, soit dans la magistrature, soit dans l'armée, ayant peut-être été anoblie, s'appela du Roy, de la même manière, probablement, que les Temple étaient devenus du Temple. Elle habitait le village de Courtebotte [1], où plus tard elle fit construire un petit castel.

Léo Drouyn.

(La suite au prochain numéro.)

[1] Courtebotte, sur le bord de la Dordogne, à l'est du bourg de Saint-Jean.

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT
DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC
(1764-1790)

Au moment où la France allait se transformer, la haute administration du Languedoc, sous l'inspiration d'un chef habile, semblait redoubler d'efforts pour tout améliorer, tout perfectionner, comme si elle eût voulu prouver aux autres provinces de la monarchie que si elles étaient restées stationnaires, que si elles avaient besoin d'une forte commotion pour se développer, elle, du moins, avait compris sa mission, et n'avait obéi qu'à son propre mouvement pour s'élancer dans la voie du progrès. — En effet, si l'on examine attentivement tous les travaux d'utilité publique qui ont été entrepris dans le Languedoc, pendant les vingt-six dernières années de la monarchie, on est obligé de convenir que rien de semblable ne se produisait dans les autres parties du royaume, et que, même aujourd'hui, le pouvoir central ne témoigne pas plus de sollicitude pour les intérêts généraux qui lui sont confiés.

Eh bien! pendant ces vingt-six années d'efforts, d'essais, de tentatives, de réalisations de toute espèce, un seul homme, un homme éminent, toujours le même, Mgr Dillon, président des États-Généraux du Languedoc, a pris à tous ces travaux, à tous ces efforts, la plus large part d'initiative et d'activité.

Et, cependant, aucun monument, aucun témoignage public d'amour, de reconnaissance ou de simple équité n'a encore consacré le nom de cet administrateur habile!

Bordeaux, Limoges, ont popularisé la mémoire de leurs intendants Tourny et Turgot, en leur élevant des statues; dans les neuf départements qui tiennent aujourd'hui lieu de l'ancien Languedoc ([1]), on chercherait en vain un signe, une inscription destinés à perpétuer le souvenir de Mgr Dillon. Même dans le palais qu'il a habité et qu'il illustra de sa présence, son nom est aujourd'hui tout à fait inconnu. Ainsi, demandant au premier official diocésain de Toulouse quelques renseignements sur les actes de l'archiépiscopat de Mgr Dillon : « Je ne connais pas » d'archevêque de ce nom, me répondit-il froidement — » Le nom de Mgr Dillon appartient cependant à l'histoire. » — C'est possible; mais j'en ignorais complètement » l'existence. »

C'est cette lacune que nous allons essayer de remplir; c'est cette ingratitude que nous allons nous efforcer de réparer, non en écrivant un panégyrique, mais en nous appliquant à apprécier, avec indépendance et sans parti pris, l'homme, ses actes, et l'époque où il a vécu.

Mgr Arthur-Richard Dillon appartient à cette brillante phalange de prélats politiques qui ont illustré l'église gallicane, et qui à toutes les époques, depuis saint Éloy et Alcuin jusqu'à MM. de Talleyrand et de Frayssinous, rendirent à la monarchie d'éminents services dans l'administration des affaires publiques. Mgr Dillon ne fut jamais ministre; mais, mieux que bien d'autres, il eût été capable de l'être; mais, pendant vingt-six ans, en sa qualité de président des États de Languedoc, il a été le directeur suprême de la plus grande province du royaume, ce qui vaut bien un ministère, et, pendant ces vingt-six ans, tout ce qui s'est fait de grand, de beau, d'utile dans cette

([1]) Ces départements sont : la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Tarn, l'Aude, l'Hérault, le Gard, l'Ardèche, la Haute-Loire, la Lozère.

province, on le doit à son initiative ou à son concours intelligent et toujours empressé.

Les premiers pas de Mgr Dillon dans la carrière ecclésiastique datent de la bataille de Fontenoy (1746); il n'était alors que simple abbé d'Elan, au diocèse de Reims. Son frère, lord Dillon, eut l'insigne honneur, dans cette mémorable journée, de mourir sous les yeux du roi, en repoussant, avec ses Irlandais, une colonne anglaise qui venait de rompre nos lignes. Comme on s'entretenait, le lendemain, en présence de Louis XV, des pertes que cette victoire avait occasionnées à l'armée française, le nom du colonel Dillon fut un des premiers prononcés. En l'entendant, le roi s'écria : « C'était là un honnête homme que j'aimais et estimais ! Je sais qu'il a un frère ecclésiastique ; qu'on lui donne, dit-il, en s'adressant au gentilhomme de service, le premier bénéfice vacant. » Cette fois, la parole royale ne fut pas une vaine parole, comme il arrive si souvent. L'année suivante, l'abbé Dillon fut investi de la charge de vicaire général et administrateur de l'évêché de Pontoise ; il n'avait alors que vingt-six ans. Sa précoce intelligence fut remarquée dans ces difficiles fonctions ; et à trente-deux ans, le 28 octobre 1753, l'abbé Dillon recevait les bulles d'évêque d'Évreux ; enfin, à trente-sept ans, il fut préconisé au siége archiépiscopal de Toulouse, le 14 mai 1758. En présence de cette rapide élévation, M. d'Aldéguier, dans son *Histoire de Toulouse*, ne peut s'empêcher de s'écrier : « Il n'y a qu'en France où les étrangers fassent *aussi* vite fortune ! » Ces paroles sont à la fois une injustice et un outrage. Mgr Dillon, quoique né en France le 14 septembre 1721, était, il est vrai, issu d'une famille irlandaise ; mais la Normandie avait été le premier berceau de cette famille, et ses chefs, sous les ordres du duc Guillaume, avaient pris part, en 1066, à la bataille d'Hastings et contribué à la conquête de l'Angleterre. En 1688, le père de notre archevêque, lord Dillon,

ne pouvant plus défendre, en son pays natal, ni sa foi, ni son souverain, avait émigré avec Jacques II, et partagé la généreuse hospitalité que Louis XIV accorda à ce prince malheureux.

Cependant, la maison Dillon était trois fois pairesse du Royaume-Uni, sous les titres de : vicomtes Dillon, comtes de Roscommon et lords Clonbrock; lord Dillon comprit que cette haute position l'obligeait à ne pas se borner au rôle passif de simple émigré. N'écoutant que le sentiment de sa dignité et de son dévouement, il réalisa les débris de sa fortune et réunit à Saint-Germain un grand nombre de pauvres émigrés irlandais, noble exemple qu'imitèrent lord Rooth, son cousin, le comte Clare, lord Moncashel, ainsi que le duc de Fitz-James. Ces gentilshommes, mettant en commun leurs dernières ressources, formèrent une légion irlandaise qu'ils offrirent, tout équipée, à Louis XIV. Depuis cette époque, et pendant près d'un siècle, les troupes irlandaises rivalisèrent de courage, de fidélité et de dévouement avec les soldats français. En 1690, lord Dillon prit le commandement d'une division de ces troupes, désignée sous le nom de : *Royal-Dillon*, et ne l'abandonna qu'en 1733, épuisé de fatigues. Il avait fait les campagnes de Flandres, s'était distingué à la bataille de Castiglione (1706), où il fut promu au grade de lieutenant général; il avait battu les troupes de Savoie devant Briançon (1709), s'était emparé de Kayserslautern sur les Autrichiens (1713), et avait pris part à toutes les campagnes qu'occasionna l'établissement de Philippe V sur le trône d'Espagne.

Après la mort du père, le fils aîné prit le commandement de *Royal-Dillon* [1]: nous l'avons vu succomber glorieu-

[1] Le régiment de *Royal-Dillon-Infanterie* fut créé en 1690; il portait le n° 89 de l'arme. En 1764, le comte de Sheldon, cousin germain de Mgr Dillon, était lieutenant colonel de ce régiment. Le brave Mac-Donald, d'origine irlandaise, et maréchal de France sous l'Empire, avait fait ses premières armes dans *Royal-Dillon*.

sement à Fontenoy ; le frère cadet lui succéda, et mourut comme un brave à la bataille de Lawfeldt, gagnée sur les Autrichiens ; puis, vinrent les petits-fils, qui, tous, s'empressèrent de verser leur sang pour la France. Pendant la guerre de l'indépendance d'Amérique, d'Estaing et Rochambeau n'eurent pas de lieutenants plus dévoués que les deux jeunes Dillon ; dans la campagne de 1792, les deux frères Dillon (Arthur et Théobald) furent du nombre de ces généraux de la monarchie qui réparèrent, en quelques semaines, les désastres de la race de Charlemagne, et rendirent à la France, au bout de huit cents ans, l'Austrasie démembrée, c'est à dire l'Escaut, la Moselle, le Rhin, plus les Alpes ; belles conquêtes qui devaient être, hélas ! si tôt reperdues.

Au milieu de ces héroïques faits d'armes, Théobald Dillon fut massacré par ses propres soldats dans une échauffourée avec les Autrichiens ; Arthur fut accusé d'avoir voulu faire évader le jeune Dauphin, et mourut, en 1794, sur l'échafaud [1] ! Telle a été la famille Dillon. N'a-t-elle pas assez bien payé l'hospitalité que lui donna la France ? n'a-t-elle pas assez bien mérité de sa patrie adoptive, pour être affranchie de l'insolente épithète d'*étranger*, qu'essaie de lui infliger un écrivain hargneux et mal informé ?

Dès son arrivée à Toulouse, Mgr Dillon se vit entouré d'amis et d'admirateurs dévoués que lui avaient conquis la grâce de ses manières et l'élégance de sa parole à la fois

[1] Une des filles de ce malheureux général, Fanny Dillon, épousa le général comte Bertrand. Le dévouement des deux époux à Napoléon, durant sa captivité à Sainte-Hélène, est consigné dans les plus belles pages de notre histoire. Une autre fille du général Dillon épousa le prince Croy-Dulmen. A cette même famille Dillon appartiennent encore : un abbé qui a écrit deux *Mémoires* contre le Concordat de 1817 ; — un membre très distingué du corps consulaire de France, qui, en 1854, à San-Francisco de Californie, a lutté avec une admirable énergie contre les autorités locales, en faveur de la nationalité française ;— enfin, l'armée compte encore, dans ses rangs, un digne descendant des généraux Dillon, M. Charles-Henri Dillon, naguère colonel au 9e régiment de cuirassiers.

énergique et sympathique. Aussi, deux ans après son installation, l'Académie *des Jeux-Floraux* l'appela-t-elle dans son sein ; et voici en quels termes l'abbé d'Aufréry, chargé de lui adresser la parole, le conviait à entrer dans cette Compagnie :

« L'Académie *des Jeux-Floraux* vient vous offrir un hommage que les lettres se glorifient de devoir à la religion et qu'elles rendent avec reconnaissance aux prélats qui, comme vous, les aiment et les cultivent..... Vous fîtes toujours, Monseigneur, vos délices de la culture des lettres, et, tandis qu'elles faisaient couler dans votre âme cette noblesse de sentiment, cette aménité, cette douceur majestueuse, qui vous ont gagné tous les cœurs, elles répandaient dans vos discours une abondance facile, une élévation de pensée qui vous ont attiré l'admiration de la cour la plus polie de l'Europe ! »

Cinquante ans après cette ovation, en 1810, Mgr Dillon était mort dans l'exil; aucun prestige ne l'entourait; et voici en quels termes M. l'abbé Jamme confirmait devant les *Jeux-Floraux* le jugement qui avait été porté sur ce prélat par ses prédécesseurs : « Lorsque vous associâtes Mgr Dillon à vos travaux, vous le vîtes avec empressement venir se délasser des fatigues de l'épiscopat, et goûter parmi vous les douceurs que les muses donnent à leurs favoris. Alors, un goût sûr et délicat, une critique juste et solide, avantage précieux qu'il avait retiré de l'étude longue et réfléchie des chefs-d'œuvre de l'antiquité, vous firent admirer en lui le littérateur consommé. »

Mgr Dillon ne se fit pas seulement remarquer à Toulouse par la culture de son esprit et l'élégance de sa parole ; sa tolérance affectueuse lui gagna tous les cœurs. Durant son court passage sur ce siége, plusieurs événements graves agitèrent Toulouse ; aucun n'altéra la juste considération dont ce prélat jouissait dans son diocèse et au dehors.

Le 13 octobre 1761, une rumeur populaire, aveugle, passionnée, accuse sans fondement un vieillard protestant (Calas) d'avoir pendu son propre fils, âgé de vingt-huit ans. Mgr Dillon était absent, et ne put, par conséquent, maîtriser le zèle imprudent que déploya, en cette circonstance, son vicaire général, M. de Cambon, qui, n'écoutant que les passions extérieures, lança, quatre jours après ce fatal événement, un *Monitoire* accablant contre les prévenus; car, d'avance, il affirmait que le crime avait été commis!

Jusqu'à présent, Mgr Dillon avait été tenu en dehors de cette affaire; mais voici que, de nos jours, un écrivain considérable par son caractère, par l'honorabilité de son nom, M. le pasteur Athanase Coquerel fils, affecte d'accuser Mgr Dillon de complicité morale avec le Parlement; car, lorsqu'il arrive à la révision du procès, il assure que, « pour rémunérer le zèle des membres du Parlement et les consoler de leur humiliation présente, le prélat leur accorda le privilége de faire célébrer la messe dans leurs maisons, le dimanche; faveur, ajoute M. Coquerel, qui fut blâmée, quoique avec beaucoup de réserve, par le roi et M. le comte de Saint-Florentin. »

La permission de faire célébrer la messe chez soi était, sous l'ancien régime, une permission banale, sans conséquence, que le moindre hobereau pouvait très facilement obtenir. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les *avis et règlements* donnés en 1751 par Mgr de la Roche-Aymon, au sujet des chapelles domestiques dans le diocèse de Toulouse. En accordant ce privilége aux divers membres du Parlement, Mgr Dillon avait l'esprit trop élevé pour y attacher l'importance ou la signification que M. Coquerel croit pouvoir aujourd'hui lui donner. En agissant ainsi, l'archevêque obéissait à une coutume, et rien de plus; car nous avons de fortes présomptions pour croire que plusieurs membres du Parlement possédaient déjà cette faveur. D'ailleurs, aucune trace de blâme ne se trouve

dans la lettre que M. le comte de Saint-Florentin écrivit à Mgr Dillon, à cette occasion. Mais ce qui prouve, mieux que toutes les allégations possibles, que la conduite de Mgr l'archevêque de Toulouse ne déplut pas à la cour, c'est que, durant même la révision du procès Calas, il fut promu à un siége plus élevé qui le plaçait au dessus de tous les prélats du Languedoc, et qui en faisait le premier homme politique de la province. Évidemment, M. Athanase Coquerel s'est trompé dans ses deux appréciations (1) !

Au reste, nous verrons bientôt Mgr Dillon donner des preuves éclatantes de sa tolérance en faveur des protestants, preuves bien suffisantes pour écarter l'accusation que M. Coquerel cherche aujourd'hui à faire peser sur lui. Toutefois, sans rompre l'ordre chronologique de ce récit, nous pouvons affirmer que Mgr Dillon resta étranger à tous

(1) Nous avons regretté, en parcourant le consciencieux ouvrage de M. Athanase Coquerel, de ne pas y trouver une relation précise et officielle du supplice du malheureux Calas, fournie par M. Amblard, subdélégué à Toulouse de l'Intendant de la province, et chargé par ce dernier de lui rendre compte de tous les détails de cette exécution. Cette relation lui aurait évité une erreur et lui aurait fourni l'occasion de consacrer une fois de plus la prodigieuse énergie de l'infortuné Calas. M. Coquerel dit : « *Un seul cri* échappa à Calas *au premier* des onze coups de fer, dont chacun brisa un de ses os. » Voici comment, à cet égard, s'exprime M. Amblard, dans sa *Lettre-Procès-verbal,* adressée, le 20 mars 1762, à M. l'intendant de Saint-Priest, à Montpellier. Nous croyons devoir consigner ici ces renseignements, car aucun des nombreux historiens de ce procès ne les a encore mentionnés : « Calas a souffert son supplice avec une fermete inconcevable, dit M. Amblard ; il ne jeta qu'un seul cri à *chaque coup* que l'exécuteur lui donna sur l'échafaud. Pendant les deux heures qu'il resta sur la roue, il s'entretint avec le confesseur de choses étrangères à la religion, après lui avoir déclaré que tout ce qu'il pourrait lui dire à ce sujet était inutile, et qu'il voulait mourir *protestant*. Une des jambes, qu'on lui avait cassée, n'ayant pas été repliée sur la roue, il pria le confesseur d'avertir l'exécuteur de la remonter sur l'échafaud, parce qu'il ressentait des tiraillements qui lui causaient de vives douleurs, et le confesseur, qui était le professeur de théologie des Jacobins, lui procura ce soulagement. »

M. de Saint-Priest, fils de l'intendant, remercia M. Amblard, au nom de son père, de tous les détails qu'il lui avait fournis sur l'exécution de Calas, et termine sa *Lettre* par cette réflexion : « La fermeté dans les souffrances devrait être le partage des gens qui n'ont rien à se reprocher ! » — Est-ce un doute ? — Est-ce un blâme? — Est-ce un éloge?

les mouvements politiques et religieux qui se manifestèrent à Toulouse pendant l'année 1762. Son prédécesseur, Mgr de Crussol, s'était vivement intéressé à la conversion de Louis Calas; Mgr Dillon ne voulut prendre aucune part à celle que l'on projetait pour un autre fils de Calas, et, mieux inspiré que Mgr Florian Desprez, archevêque aujourd'hui en exercice, il ne voulut pas consacrer par un mandement à jamais déplorable, tel que celui de 1862, l'odieux anniversaire des fêtes de la *Délivrance* (1). Mgr Dillon se montra antipathique aux procès néfastes qui furent dirigés contre le pasteur Rochette et contre les frères Grenier; enfin, lorsque l'expulsion des Jésuites fut résolue, il resta complètement étranger à cette mesure, sachant de longue main que le Parlement n'avait pas besoin d'auxiliaire.

(1) Sous l'ancien régime, on appelait à Toulouse *la Délivrance* un odieux guet-apens dont les protestants furent victime en mai 1562. — Pendant plusieurs jours, catholiques et protestants s'étaient vigoureusement pourchassés et entre-tués; à la fin, les protestants, inférieurs en nombre, s'étaient réfugiés dans l'enceinte du Capitole et s'y défendirent de leur mieux. Mais, après trois jours de résistance, sans vivres, exténués de faim et de fatigue, ils demandèrent à capituler, promettant de déposer les armes, de vider les lieux et de sortir incontinent de la ville. Ces conditions leur furent accordées; on les vit, en effet, se retirer du Capitole sans armes, leur pasteur en tête; mais, à peine eurent-ils atteint la porte extérieure de la ville, la populace se jeta sur eux, les culbuta, les massacra, et mille ou douze cents protestants furent occis. Après cette épouvantable victoire, le peuple se promena, joyeux, dans la ville, en criant: « Toulouse est délivrée des protestants! » *Déforo, lés parpaillots!* — Le clergé, les divers ordres monastiques, très nombreux alors à Toulouse, s'associèrent au peuple, et pendant plusieurs jours on fit des processions, des illuminations, et l'on décida qu'à l'avenir, tous les ans, à la même époque, on célébrerait l'anniversaire de la *Délivrance*, et que lors de l'anniversaire séculaire, les fêtes seraient plus complètes. Le dix-septième siècle fut fidèle à l'engagement; le dix-huitième ne célébra l'anniversaire séculaire qu'avec froideur. Au dix-neuvième siècle, en 1862, méconnaissant notre époque tolérante et la mansuétude de nos mœurs, M. Florian Desprez voulait que la fête anniversaire séculaire de la *Délivrance* fût célébrée avec le plus grand éclat possible; et, à cet effet, il convoqua tous les corps d'états qui devaient y prendre part, bannières en tête. Instruit de l'origine de ces fêtes et de l'acte atroce dont elles perpétuaient le souvenir, le gouvernement défendit cette odieuse exhibition; l'archevêque et le clergé ne comprirent pas cette leçon de convenance, et célébrèrent avec la plus grande pompe, dans la basilique de Saint-Sernin, la *fête anniversaire de la Délivrance*, mais à huis clos.

Le 15 avril 1763, Mgr Dillon fut appelé au siége primatial de Narbonne, qui emportait avec lui la *présidence des États du Languèdoc*. Cette nomination mit le comble aux secrets désirs du prélat ; car il aspirait avant tout à une position qui lui permît de mettre en relief ses talents d'orateur et d'homme politique. Aussi, des deux fonctions que lui conférait son nouveau titre, ce fut celle de président qu'il occupa la première ; il nomma un fondé de pouvoirs pour administrer l'archevêché, et vint en personne présider les États (26 janvier 1764). Mgr Dillon avait alors quarante-deux ans.

Louis Audibert.

(La suite au prochain numéro.)

LÉGENDES DU VIEUX PARIS

Par Amédée de Ponthieu.

—

Au moyen-âge, la lampe des veilleurs de nuit dégageait ses pâles lueurs au fond des ténébreux carrefours. Ainsi, la légende éclaire vaguement les obscurités de l'histoire. Mi-fictive, mi-réelle, elle charme l'imagination et sourit à la vérité. Son domaine est universel, comme celui de la tragi-comédie humaine; elle se complait à l'ombre des pierres druidiques ou des cathédrales; dans les donjons décrénelés; dans la chambre de ramée du forestier, au faîte de laquelle perche la chouette, dans la maison noire du faubourg, où la sorcière est accroupie sur les cendres; dans le hallier qui verdoie au bord du ravin. Elle affectionne les jeunes filles flottant inanimées sur les ondes, ou défilant dans un cercueil sous le porche gothique. On la surprend songeuse au milieu des démolitions accomplies par la faux du temps, mais contristée par les ravages de la pioche officielle. A l'instar de Jérôme Paturot, la legende préfère la rue Trouillefou à la rue de Rivoli. Bien qu'elle voyage à travers les temps et les mondes, sa prédilection est pour la société féodale, qui montra grosse peur de l'éternité et absolu dédain de la mort; aussi fit-elle tous les sacrifices possibles à la vie d'outre-tombe quand celle d'ici-bas valait à peine un sol. L'imagination populaire de cette époque fut traversée par des rêves étranges et envahie par des superstitions charmantes. On sait que le Diable se logeait volontiers dans les entrailles des femmes et le calice des fleurs. La légende s'inspirant des événements bizarres, heureux ou lugubres, et de l'hallucination des esprits, créait ces récits effrayants ou élégiaques que l'on répète encore à la veillée rustique. On peut se faire une idée de son ancienne expansion dans les campagnes par la vogue des complaintes sur nos foires et sur nos marchés.

L'aspect visionnaire des civilisations, à leur début, se manifeste avec éclat dans les *Légendes du vieux Paris*, livre signé Amédée de Ponthieu, nom qui m'est cher. La presse de Paris

a été unanime pour rendre à cette œuvre un hommage que l'amitié, par un faux scrupule, ne peut à son tour lui refuser.

En coulant dans le moule de l'art des traditions longtemps restées orales, M. de Ponthieu s'est surtout préoccupé de frapper l'âme par les qualités qui la pénètrent infailliblement : la grâce, la sensibilité, l'imprévu. Anecdotes, superstitions, mœurs des hautes et basses classes, singularités de toutes sortes, passent et repassent dans les *Légendes du vieux Paris.*

Leur auteur nous transporte dans ce siècle mystérieux où saint Éloi, élève d'Abbon, limait, en son atelier, les fers à cheval, les crosses d'évêques, les couronnes de rois, les châsses de saints. Dans la légende du bienheureux maréchal-ferrant, dont le style, en repoussé, est tout à fait assorti au sujet, se trouve enchâssée une pensée morale et corrective de l'orgueil, péché originel d'après l'Église, et le plus grand des péchés capitaux d'après l'écrivain qui nous occupe. La vanité, en effet, est la sœur de l'envie, cette plaie intérieure et toujours renaissante qui mord le cœur de tant de petits personnages, convoitant de grandes destinées.

L'étymologie est un des affluents de l'histoire, quand elle est traitée avec précaution et rectitude. Détournée de son cours par l'inexpérience, l'arbitraire et les égarements des amateurs, elle est devenue, plus que jamais, accessible aux charades, aux logogriphes, aux jongleries plaisantes et galantes ; voilà pourquoi et comment elle offre plus de ressources à la gaieté gauloise qu'à la vraie science. M. de Ponthieu a su éviter cet écueil. Sans aucune prétention à la philologie comparée, pour remonter au principe des appellations des rues dans la Cité, il a eu recours au sens vulgaire et s'est contenté d'établir le rapport du nom primitif avec l'objet ou la destination ; aussi ses leçons sont-elles sensées et acceptables. Invoquons un ou deux exemples.

Notre pays privilégié de la vigne s'intéressera, je présume, à l'origine de la rue de *la Barillerie*, exclusivement habitée par une catégorie particulière de tonneliers, industrie tout à fait nationale, puisque la barrique est d'invention gauloise. Les Grecs et les Romains ne connurent et ne firent emploi que des vaisseaux de terre. Ceux qui les fabriquaient en chêne, au

moyen-âge, avaient la faculté de travailler les dimanches et jours de fêtes. Cette tolérance, d'après quelques libres penseurs, fut dictée aux évêques et aux abbés, par la crainte que la quantité des tonneaux ne fût insuffisante pour les produits de leurs clos et de leurs dîmes. « La cuve de Clairvaux tenait » autant de muids qu'il y avait de jours dans l'année, » dit M. de Ponthieu, qui nous explique en outre, d'une façon fort piquante, la naissance d'une locution vulgaire : « Quand les années étaient » bonnes et que le vin jouissait de toutes ses qualités, ils (les » moines) prétendaient, en lippant les pintes, *avaler les culottes* » *de velours du bon Dieu ;* c'est même là l'origine du dicton : *Se* » *fourrer une culotte.* Il n'y a que les gens d'église pour trou» ver ces expressions-là. »

La corporation des tonneliers était une des plus importantes de Paris, et, à plus forte raison, de Bordeaux et de toutes les villes du sud-ouest. Charles VII leur accorda, en 1438, des statuts qui furent élargis par Charles VIII, confirmés par Charles IX, étendus encore par Henri III. Sous cette dernière forme, ils furent enregistrés, en 1577, au Parlement de Paris. Henri IV (1599), Louis XIII (1637), Louis XIV (1651), les ratifièrent tour à tour. La durée de l'apprentissage était de six années, au bout desquelles l'aspirant était tenu d'exécuter son chef-d'œuvre, pour être admissible dans la maîtrise.

La capacité des pièces devait être conforme à la jauge graduée que prescrivaient les ordonnances spéciales. Le compagnon était punissable si, après s'être embauché chez un maître pour un temps déterminé, son engagement n'était pas strictement rempli. Les tonneliers avaient le monopole de la confection et de la location des baignoires de bois, ainsi que des cuviers destinés à la lessive.

L'organisation professionnelle offre des côtés poétiques et des contrastes frappants. Les hommes du tiers et du peuple forment un faisceau homogène, en se liant par des règlements qui étranglent en tout la liberté individuelle. Ils ne s'occupent pas moins avec ardeur de relever la liberté publique. Ne pouvant tout conquérir à la fois, et l'extension de la vie communale étant la plus pressée, la force des choses les réduit à négliger l'indépendance domestique. L'achat et la vente sont

subordonnés à la pesée de l'officier ; les repas privés sont disciplinés comme ceux des moines : ils se dressent et s'opèrent à un signal extérieur. Le pain est illicite quand il n'a pas été cuit au four épiscopal, seigneurial ou banal. La sonnerie de la cloche impose non seulement le couvre-feu, mais le sommeil. Malgré ces entraves, le progrès poursuit mystérieusement son chemin ; car Dieu lui a dit, comme au Juif-Errant : « Marche ! marche ! » et comme à la femme : « *Paries cum dolore !* » Par étapes successives, il aboutira à la réalité de 89, qui fut une vague aspiration durant cinq ou six cents ans.

Si maintes choses me disconviennent dans un ordre social qui n'est plus, beaucoup me plaisent : par exemple, la jalousie dans les affaires municipales, l'amour du métier exercé comme un sacerdoce, l'affection mutuellement respectueuse du maître et de l'ouvrier. Bourgeois, gens d'état et manants, honneur à vous ! Dans votre époque de discordes, malgré les sectes et les antagonismes du compagnonnage, l'iniquité du monopole, vous m'apparaissez comme un chœur social qui représenta l'harmonie !...

Emporté par mon attrayant sujet, je remarque, un peu tard, que je suis bien loin de la rue de la Barillerie ; mais, par une évolution de plume, je m'empresse d'y rentrer.

Les caves de Charlemagne étaient comprises dans la rue de la Barillerie ; Geoffroy Cocatrix, échanson de Philippe le Bel, demeurait dans le voisinage.

L'enseigne du *Rat-viné* (petit ravin), convertie en celle de *Rat-d'eau* par des écoliers espiègles, et le nom de *Barillerie*, auquel Corrozet substitua *Babillerie,* à cause de la proximité du Parlement, où la parole fluait mieux que la Seine, ont profité à la verve de M. de Ponthieu.

Voici la rue des Marmousets, ou des Marmots, qui reçut son nom d'un groupe d'enfants sculptés sur la façade d'une maison qui sera un jour maudite. Un barbier y décollait ses clients au profit d'un pâtissier qui débitait ensuite leur chair sous forme de pâtés. Un chien, disciple et émule de celui de Montargis, révéla la sinistre industrie dont son maître avait été victime, et la justice fit balayer du sol le dramatique logis.

Si ce terrible manieur de rasoirs soulève notre cœur, un de

ses confrères gascons, également mis en scène par M. de Ponthieu, nous intéresse vivement par son audace sincère et sa lutte victorieuse avec le démon qui terrifiait depuis longtemps une population voisine de Paris; il avait naguère encore glacé d'épouvante et fait déguerpir à toutes jambes Jean de Pontoise, évêque de Winchester. L'enfant de la Garonne, soudoyé par le prélat, armé d'une bouteille d'eau bénite, d'un courage de saint Michel, et pourvu d'une malice plus satanique que celle du Diable lui-même, vint livrer combat à ce dernier dans la *Grange aux Gueux*, aujourd'hui Bicêtre, et alors domicile favori de la bande infernale. Après un long dialogue, où le plus impassible des deux ne fut pas Belzébuth, un combat singulier s'engagea : le barbier fut vainqueur, le cornu battu, et le prélat de Winchester content.

Les savetiers ambulants, continués de nos jours par les enfants de l'Auvergne, qui exercent encore leur état dans la vieille forme, étaient redevables du droit de *siége*. Plus tard, quand ils furent constitués en corporation, le péage prélevé sur eux fut attribué à Pothon de Xaintrailles, grand écuyer, chambellan et maréchal de France, dont nous avons incomplètement célébré les héroïques exploits dans le premier volume de ce Recueil. La bannière de la profession susdite présentait sur une face la figure de Saint-Crépin, et sur l'autre un trio de souliers. La libéralité royale avait sans doute voulu récompenser, de cette manière spéciale, le chef de ces piétons alertes du Midi, dont les jambes nerveuses avaient contribué aussi efficacement que leurs bras à la délivrance nationale.

Dans ses stations à l'intérieur de Notre-Dame de Paris, M. de Ponthieu nous remet en mémoire le Saint-Christophe colossal qui décorait une des chapelles latérales. Cette statue lui ménage une opportune transition pour dérouler la légende d'un des plus robustes athlètes du christianisme. Je vais me permettre de placer ici une réminiscence particulière. Cette énorme sculpture présentait des allongements infinis qui dépassaient toutes les disproportions connues de la statuaire gothique. Les rondeurs anatomiques étaient renflées à l'excès sur une partie du corps et tout à fait déprimées sur une autre. L'absence d'unité était aussi parfaite dans l'ensemble que dans les détails du

géant sacré. Au temps des grandes luttes des romantiques et des classiques,

> Où Prudhomme, ventru comme une calebasse,
> Était jeté vivant dans une contre-basse,
> Pour avoir sifflé les vers d'Hernani ;

où Théophile Gautier et Deveria, en costume pittoresque et en chevelure mérovingienne, essayaient de faire pénétrer la doctrine par le pugilat, M. Andrieux, l'un des champions de la discipline aristotélique, trouva l'ingénieux moyen d'entrer dans l'arène, en montant dans sa chaire du Collége de France ou de la Sorbonne : « Je veux, » dit l'aimable et peu militant auteur de la fable du *Meunier de Sans-Souci*, en s'adressant à son auditoire, « redresser vos penchants au romantisme par » une simple comparaison : cette école est représentée, dans » l'art, Messieurs, par le monstrueux Saint-Christophe de Notre-» Dame, et, dans l'ordre littéraire, par des productions analo-» gues. Gémissons, Messieurs, de voir le goût incomparable » de Racine et de Boileau, renié par une partie de notre géné-» ration. »

A ces mots, la voix du vieillard fut étouffée par son émotion profonde. Trouble admirable et admiré, amour fervent des saintes lettres, vous ne descendez plus dans le cœur des écrivains !

De cette guerre d'idées et de systèmes, il reste à peine quelques souvenirs ; voilà pourquoi j'ai voulu fixer celui qui précède sur cette page, au risque de paraître digressif.

Le chapitre consacré aux enseignes nous ramène à la diversité des commerces, des industries et des métiers. L'auteur y jette un coup d'œil rapide sur la corporation des drapiers, datant de 1183 ; d'épiciers et d'apothicaires, fondée en 1180 ; de pelletiers, instituée sous Philippe-Auguste. Les bonnetiers, les orfévres, les mitainiers, les marchands de vin y sont également passés en revue. Je prends la liberté de signaler une omission, peut-être essentielle, dans cette nomenclature où sont absents les imagiers, les peintres-verriers et les habiles maçons qui édifièrent Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, la Tour Saint-Jacques, et tant d'autres clochers et clochetons ; pour eux, on

le sait, l'art était aussi sacré que leur foi. Même oubli pour les sculpteurs qui peuplèrent ces niches, au cadre merveilleusement fouillé, et qui firent naître, dans la pierre, ces dragons, ces gorgones, ces salamandres et ces ceps de vignes qui se tordent au sommet des piliers.

Notre-Dame était une belle occasion de déployer ce sujet. J'espère que nous n'aurons rien perdu pour attendre, et que le prochain volume nous apportera satisfaction.

L'art, de tous les temps, a été fécond en légendes, comme le prouve celle de Biscornet, le serrurier qui ferra les portes de Notre-Dame de Paris, après avoir vendu son âme au diable, pour une inspiration nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. Chez nous, la croyance populaire veut qu'Arnaud de Moles, l'artiste qui exécuta les somptueux vitraux de Sainte-Marie d'Auch, ait eu les yeux crevés. Par cette cruauté, on le mit dans l'impossibilité de recommencer un chef-d'œuvre qui est resté unique.

Les proportions de mon compte-rendu m'interdisent de glisser quelques mots sur les sorcières, à propos de celles qui figurent dans les *Légendes du vieux Paris*. Mon opinion ne serait peut-être que l'écho de Soldan, Grimm, Maury et Michelet. Je fais donc bien de ne pas l'exprimer.

Dans la légende du Pont-Neuf, le cœur de Henri IV s'affirme par une sollicitude paternelle pour son peuple parisien et par sa résistance à l'égoïsme monacal. De peur de trahir l'historiette de M. de Ponthieu en la traduisant, je la découpe à l'emporte-pièce dans son volume. Il s'agit de l'ouverture de la rue Dauphine :

« Le roi Henri IV avait dit au prévôt des marchands, *qu'il » entendait que les deux parties de la ville de Paris que sépare » le fleuve de Seine fussent traitées comme deux bonnes sœurs » jumelles.*

» Le prévôt Myron, chargé de faire exécuter la volonté du » roi, rencontra de la résistance de la part du supérieur des » Augustins, qui ne voulut pas céder son jardin. Myron, dans » cette occurrence, en référa à Henri IV, qui fit mander au » Louvre l'abbé récalcitrant.

» — Mon père, lui dit Henri IV, est-il vrai que vous vous

» opposez au percement d'une rue qui doit être ouverte pour » le plus grand avantage de la ville de Paris et en l'honneur » du Dauphin, notre cher fils ?

» — Sire, répondit le religieux, notre communauté s'appau» vrira ; notre bien, d'ailleurs, est celui des pauvres, et nous » avons à cœur de le faire fructifier.

» — Ventre-saint-Gris ! répliqua Henri IV, les maisons que » vous ferez construire sur la nouvelle rue vaudront mieux » que le produit de vos choux.

» — Que M. le prévôt ajoute 5,000 livres, continua le supé» rieur des Augustins, et c'est marché conclu.

» — Il n'ajoutera rien. Écoutez-moi, mon père : vous êtes nor» mand, je suis gascon, ne jouons pas au renard ; je vous donne » quarante-huit heures. Si votre mur n'est pas abattu, j'irai » moi-même ouvrir la rue Dauphine, avec du canon, s'il le faut.

» — Sire, comment vous résister ? dit le supérieur, en » s'inclinant ; vos arguments rentrent dans l'esprit de l'Église, » puisque Votre Majesté s'appuie sur le *droit canon.* »

Les moines de ce temps, paraît-il, furent les précurseurs du marquis de Bièvre.

Dans la *Cité et ses légendes*, M. de Ponthieu a glorifié la mémoire de François Myron, lieutenant civil de Henri IV et prévôt des marchands de Paris, que nous avons déjà nommé. J'ai ouï dire, par MM. Corne et Benjamin de Moncade, sans avoir vérifié leur assertion, que le célèbre édile était d'origine condomoise. C'est lui qui, avec l'assistance de Gérard de Poissy, fit daller une cinquantaine de rues dans le rayon de la Cité. Avant lui, quelques quartiers aristocratiques avaient, seuls, leurs chaussées empierrées. La stagnation des classes pauvres, dans les rues et ruelles marécageuses, déterminait des épidémies permanentes. Le cœur de Myron, soucieux des souffrances du peuple, répara, autant qu'il était en lui, les désastres de cette inégalité ; et des cubes de grès, analogues à ceux de nos jours, couvrirent et assainirent les voies habitées par les petites gens. Ces mesures bienfaisantes ne préservèrent pas Myron de la verve gauloise : les Parisiens lui témoignèrent leur gratitude par des chansons.

La sollicitude du moyen-âge pour les infirmités du corps et

les disgrâces de la fortune fut immense et profonde. Paris avait un hospice correspondant à chaque maladie ; ces établissements étaient pourvus par la munificence des souverains et les largesses des nobles âmes. Alexis Monteil a bien raison de s'écrier, en parlant du quatorzième siècle : « Aujourd'hui, la » charité couvre de ses rameaux toutes les plaies du monde. »

L'Hôtel-Dieu fut un des mieux dotés; de 1300 à 1500, son personnel de service ne dépassa pas trente frères et vingt-cinq sœurs, assujétis à une discipline rigoureuse. Leurs cheveux étaient tondus ras comme autrefois ceux des chevaliers du Temple. Ces serviteurs de Dieu et de l'humanité devaient boire assis, tenant des deux mains le gobelet. Il leur était défendu, pour dormir, de dépouiller leurs vêtements, qui consistaient dans un habit noir et des chausses blanches.

Henri IV, à l'exemple de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Louis XI, gratifia cet asile de la misère d'une partie du droit de gabelle perçu dans la généralité de Paris ; de cette façon, l'odieuse fiscalité, elle-même, concourait aux bonnes œuvres.

Les illustrations de notre pays apparaissent de loin en loin dans le volume que nous examinons sommairement. Tout le monde connaît la manière impromptue de déraciner les forêts, pratiquée par le duc d'Antin, pour être agréable à Louis XIV ; mais on ignore son procédé de plantation, qui n'était pas moins original ; M. de Ponthieu nous le fait connaître :

En 1723, le duc d'Antin, surintendant des finances, ayant fait tomber les arbres du cours la Reine, voulut qu'ils fussent simultanément remplacés. Quatre rangées de fosses, destinées à recevoir les arbres nouveaux, furent creusées dans le sol. Au bord de chaque excavation, fut placé un soldat qui avait pour consigne d'introduire, au premier roulement de tambour, un orme dans chaque trou. Une minute après le signal donné, l'avenue se trouva repeuplée.

Bien je regrette d'avoir mis trop de zèle à relever les noms ou les particularités qui s'ajustaient au passé de la Gascogne ; car mon penchant patriotique m'a fait négliger l'intérêt essentiel au profit des accessoires.

Telle est la cause, je n'ose dire l'excuse de mon défectueux compte-rendu. J'ai donc à me reprocher d'avoir insisté sur les

détails, quand j'aurais dû résumer le caractère général de ce volume agréable et instructif.

L'auteur a le secret de vieillir sa forme à volonté, selon les exigences des situations, par un mot pittoresque ou saisissant, et d'animer son récit par la chaleur de son imagination. Aussi, possède-t-il pleinement ce que M. de Sainte-Beuve appelle *la couleur du sujet et le rayon*. Sa phrase est à la fois mouvementée, élégante, simple et correcte. On devine en lui un goût instinctif, autant que réfléchi, pour les études de son choix. De tels dons et un tel zèle ne pouvaient que faire réussir sa tentative de restauration. La variété des matières, et leur dispersion à travers les divers chapitres, sera une qualité pour quelques-uns et un défaut pour d'autres, qui eussent préféré, à l'éparpillement des faits ou au classement conventionnel, des groupes assortis. Ainsi, tout ce qui se rattache aux corporations eût gagné, peut-être, au rapprochement et à la cohésion.

La ligne des paysages et des descriptions monumentales a la netteté du relief. Le succès du premier-né de M. de Ponthieu, *les Fêtes légendaires*, a prouvé que l'attention du public n'est pas toute retenue par la Bourse, les cafés-concerts et les hippodromes. Ce volume, en obtenant même faveur, et même un peu plus, n'aura que ce qu'il mérite. Sa valeur propre ne pourra être que secondée par l'initiative intelligente de son éditeur, M. Bachelin-Deflorenne.

Une gravure ouvre et résume les *Légendes du vieux Paris*. Cette composition, photographiée par Richebourg, est due au facile crayon de James Walker, artiste né dans l'Inde, d'un père bordelais. Toute la société féodale se trouve réunie dans cette page, avec son costume, ses caractères et ses sentiments. Un chevalier banneret, le heaume sur la tête, la targe sur la poitrine, l'épée aux flancs et campé sur un beau palefroi, déroule les aventures de ses chevauchées héroïques. Un clerc, en toque et sopra-veste, recueille le dramatique récit sur des feuillets de parchemin.

A côté du cheval, un Triboulet difforme et trapu fait ses gorges chaudes d'un incident qui afflige un moine au chef incliné et poli comme l'ivoire. Un échappé et mutilé de la Cour des Miracles exhibe sa misère et ses plaies, provenant peut-

être de la dernière guerre. Tout près, et en face du narrateur, une belle châtelaine, dont une caudataire relève la robe, suit, sur le visage des auditeurs, les impressions produites par l'épopée de son maître et seigneur. Au dernier plan, à chaque repos du conteur, son écuyer fait jaillir du cor, en signe d'approbation, un chant guerrier. Un lévrier, qui rappelle les plus beaux types de l'espèce, s'associe, par son attitude, à l'intérêt collectif. La tête du cheval, traitée avec amour par un peintre qui excelle dans les sujets spéciaux du sport, est admirable d'intelligence et de dessin; elle rappelle la seconde manière de Wouwermans.

Le paysage est profond et aéré. Les groupes sont bien combinés et étagés. Celui de droite est également très heureux; le principal personnage frappe tout d'abord l'attention, comme il convient dans toute bonne ordonnance. Sur ce petit tableau, passe une haleine printanière, et, de plus, un souffle de crédulité naïve qui s'harmonise avec l'esprit du livre et du temps. La tension seule de la jambe gauche du scribe me paraît un peu anormale. Ce léger défaut s'éclipse, du reste, totalement, devant l'ensemble des qualités, dont la première est d'avoir enfermé un grand sujet dans un petit cadre.

Je tiens, en finissant, à louer l'esprit poétique qui domine dans le livre de M. de Ponthieu; c'est une protestation efficace contre le réalisme actuel, qui tend à faire supplanter l'art par l'industrie, la lumière par le flambeau, auquel succédera bientôt après la lanterne. Les outres d'Éole contiennent moins de vent que les chausses de ces artistes ou écrivains. Leur souffle passe toujours ras de terre; on dirait que, ne pouvant agiter les moissons et les arbres fleuris, ils visent uniquement à faire du bruit et à soulever la poussière.

Les *Légendes du vieux Paris* célèbrent pieusement ce qui fut, pendant que des publications d'un autre ordre préparent ce qui sera. Ces divers efforts prouvent que notre époque est tourmentée par deux fièvres différentes: l'une, déterminée par le souci de l'avenir; l'autre, par la curiosité du passé, que les générations contemporaines fouillent dans toutes les profondeurs. Les archéologues, les linguistes, les paléographes, les conteurs de légendes sont tous des frères de René, l'amant des ruines.

Ceux-ci s'agenouillent sur les débris antiques et s'inclinent sur des parchemins; ceux-là redonnent la vie aux langues mortes ou aux créations de la muse populaire.

Les intelligences les plus hautes de notre temps, d'autre part, approfondissent les questions futures, les grands problèmes sociaux. La magie du lointain, soit qu'elle se produise en avant ou en arrière, double l'intérêt des faits accomplis ou la force des aspirations, et favorise le développement de la science historique ou économique. Ces deux courants, fort heureusement, n'ont rien de commun avec les aqueducs littéraires qu'alimentent les relâchements maladifs de quelques romanciers et la styloRHÉE de certains chroniqueurs.

J. Noulens.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE BAZAS

RECUEILLIES PAR BALUZE

et publiées par Philippe Tamizey de Larroque.

J'ai trouvé — à la Bibliothèque impériale — dans le tome CCXI de la collection des manuscrits de Baluze, dites des *Armoires* (pages 1-18), des notes relatives à l'histoire de la ville de Bazas, qui m'ont paru mériter d'être mises en lumière. Ces notes, sans offrir partout un caractère de parfaite exactitude, contiennent bon nombre de particularités intéressantes. A des renseignements topographiques et archéologiques, succède, en ce document, le récit, par ordre chronologique, des principaux événements dont Bazas fut témoin, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Je ne voudrais pas exagérer la valeur de ce résumé des annales d'une des plus antiques villes de l'Aquitaine, mais je crois pouvoir affirmer que nul ne le lira sans quelque profit, et c'est en toute confiance que j'appelle surtout l'attention sur les pages qui concernent les évêques de Bazas, depuis le grand érudit Arnaud de Pontac jusqu'à Samuel Martineau.

Philippe Tamizey de Larroque.

La ville de Bazas est très ancienne capitale d'un destroit [1] de la Novempopulanie des Romains, et, par cette raison, elle est de la suffragance d'Auch, qui a succédé à l'ancienne métropole d'Eauze. Sa situation entre la Garonne et le Ciron la favorise d'un air assez tempéré et d'un terroir fertile et commode, meslé de vignes qui la fournissent de bon vin en toute

[1] Partie, district, de *districtus*, resserré. On se souvient des vers de La Fontaine :

Quand des chiens étrangers passent en quelque endroit
Qui n'est pas de leur détroit...

saison et de toute sorte d'arbres fruitiers, qui y réussissent facilement, et dont le provenu ayde considérablement à supporter les charges (¹).

Tout son destroit est fourny de sources vives en abondance et de très bonnes eaux; mais il y en a une si grande quantité dans les collines qui environnent la ville presque de toutes parts, qu'il seroit difficile de les compter. Il y en a mesme quelqu'une qui est minérale et qui estoit autrefois célèbre par diverses guarisons qui s'y faisoient. Le rocher sous lequel elle estoit cultivée s'estant affaissé, il ne reste que quelques esgouts que personne ne prend soing de remettre en crédit (²).

La ville a esté beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. On en void des marques considérables, au dehors, d'anciens murs et d'anciens fossez qui retiennent des noms de Pallas et de Pan pour preuve de leur antiquité.

Mais rien ne marque plus son ancien lustre que la prédication de l'Évangile, qu'elle reçut sous l'empire de Tibère Cœsar, au rapport de Grégoire de Tours, chap. XI : *De gloria plurimorum martyrum*, qui prouve cette vérité par la dédicace de l'église cathédrale à l'honneur de saint Jean-Baptiste, du sang précieux duquel elle conserve religieusement une partie de ce temps-là, qui s'y voit par une espèce de prodige en nostre

(¹) De cette sobre description des environs de Bazas, je rapprocherai, comme contraste, la description si féconde en épithètes qu'en fait l'abbé O'Reilly (*Essai sur l'Histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas*, 1840) : « Au sud de la ville coule silencieusement le Beuve, petite rivière dont la source se trouve dans les environs, et qui ne donne à son cours que le modeste nom de ruisseau. Il roule des eaux limpides sur un lit de cailloux, et serpente doucement à travers des prairies qu'il arrose, dans un vallon frais et délicieux, entouré de coteaux riants et de sites agréables » (page 8). Plus loin (page 10), nous trouvons, en cette prose infiniment trop poétique, au milieu d'un « océan de verdure, » un tertre que l'auteur appelle « *le belvédère de la nature*, » lequel tertre (je cite textuellement, « décore la sommité du coteau qui domine le joli moulin de la Glaurée. » A la page 19, l'auteur assure qu'un des faubourgs de Bazas était autrefois la *Nouvelle-Arcadie* de la Novempopulanie.

(²) L'abbé O'Reilly célèbre avec enthousiasme (page 20) une fontaine ferrugineuse qui, d'après lui, a autant de droits aux éloges des chimistes que celle de Cours, dans le canton de Grignols. Un peu plus loin (page 31) se place un lyrique éloge des bains Salviat, « où l'on trouve réunies toutes les qualités désirables, la propreté, l'élégance, ainsi que les procédés les plus polis et les plus prévenants. »

temps, nonobstant les ruines que les Huns, les Wandales, les Normans, les evesques voysins et les huguenots y ont causés successivement ([1]).

On attribue ce gage précieux à la piété d'une dame chrestienne, nommée Vaza, qui fonda l'église l'an 31 de nostre salut et luy donna la seigneurie entière qui luy appartenoit, et de laquelle le clergé a jouy par entier jusques au vendredy devant la feste de sainte Magdelaine de l'an 1283, qu'il associa Édouard, roi d'Angleterre, duc de Guyenne, à la moitié de la justice, par la pancarte dont la copie est ci-jointe, et sur le fondement de laquelle le paréage subsiste avec le Roy.

Le nom de cette dame semble estre celuy de la ville et est une preuve sensible qu'avec le changement de religion elle la fit une nouvelle cité, et ne permit pas qu'après le baptesme elle retint le nom qu'elle avoit auparavant. On en remarque deux: le plus ancien, *Cossio*, dont on ne connoit pas l'origine, si ce n'est qu'on la rapporte au lieu où l'on agitoit les taureaux selon la pensée de quelques-uns, parce qu'en effet la course de ces animaux y estoit célèbre jusques en l'année 1627, que M. de Barraut, lors evesque du lieu, la fit prohiber par arrest du conseil, nonobstant la résistance des habitans, qui soustindrent opiniatrement cet abus comme un privilege des plus chers et des plus utiles ([2]); ils conservent encore l'hommage

([1]) C'est dans le chapitre XI du livre II de la *Gloire des Martyrs* (édition de M. H. Bordier) que Grégoire de Tours raconte qu'une matrone venue des Gaules pour voir Notre-Seigneur, gagna par des présents le bourreau de saint Jean-Baptiste, et, tenant prête une tasse d'argent pendant qu'il frappait, recueillit un flacon de sang, qu'elle vint ensuite déposer sur l'autel de l'église de Saint-Jean, à Bazas. Dans le chapitre suivant, le saint évêque de Tours parle du miracle auquel la ville de Bazas, assiégée par Genséric, roi des Huns, dut son salut, et de la pierre merveilleuse dont l'éclat resplendit quand l'homme qui s'en approche est sans péché, et s'obscurcit lorsque c'est un coupable. Voici comment l'abbé O'Reilly nous décrit (page 9) l'ancienne cathédrale de Bazas : « L'église de Saint-Jean, fière de sa beauté et d'un luxe d'architecture, étale à l'admiration des passants son magnifique vaisseau, ses piliers pyramidaux et son élégante flèche fleuronnée, de plus de cinquante-trois mètres de haut. »

([2]) Je rappellerai que l'évêque d'Aire, Jean-Louis de Fromentières, abolit, à la fin du dix-septième siècle, les combats de taureaux en son diocèse. La Société protectrice des animaux devrait bien faire réimprimer le vigoureux et éloquent mandement publié à cette occasion par le célèbre orateur.

d'un taureau qui leur est rendu par les bouchers, la veille de la Saint-Jean, comme un gage de leur ancienne noblesse; *Monclin,* du mot latin *mons clivis,* est pris de sa situation sur une croupe d'un terrein escarpé presque tout à l'entour, qui fait un vallon en forme de fossé fermé d'autres collines, qui ne laissent qu'une advenue assez estroite à plein pied du costé du couchant (1).

Là se voyent les portes de Pallas et de Pan, et, entre les deux, le cemetière ancien qu'on appelloit de Saint-Martial, qui est encore un témoignage de cette antiquité du christianisme dont elle se vante, estant très probable que l'apostre de la Guyenne saint Martial, ayant le premier presché l'Évangile à Bordeaux vers l'année 56, n'a pas manqué de visiter un lieu où la vérité qu'il enseignoit estoit reconnue longtemps auparavant et où le sang du glorieux précurseur de Jésus-Christ faisoit de continuels miracles.

Une autre preuve de cette ancienneté de la religion chrestienne pour Bazas se void pour ainsy dire dans la multitude des églises qu'elle contient dans sa nouvelle enceinte. Elles sont trois dans un très petit espace d'une fort ancienne structure et toutes trois baptismales : la cathédrale, remarquable par sa belle cimétrie, et par les restes de son ancienne architecture; celles de Nostre-Dame et de Saint-Martin, moins spacieuses à la vérité, mais d'une batisse solide.

La maison épiscopale est jointe à la cathédrale; elle retient encore le nom de château, et c'estoit en effet une espèce de citadelle contre les machines de guerre avant l'invention de la poudre, depuis laquelle elle a esté exposée comme l'église aux injures de ses ennemis.

Ces trois églises ont leurs cimetières, outre celuy de Saint-Martial, remarqué cy-dessus, et celuy de Saint-Vital, au levant de ladicte ville. On ne parle pas des monastères des Cordeliers, des Capucins et des Filles Ursulines, parce qu'ils n'ont pas l'antiquité desdites églises.

(1) L'abbé O'Reilly (page 53, note) applique à Bazas ce que Jules César (*Commentaires*, liv. III, chap. XXIII) dit de la ville de Sos : *Oppidum et natura lui et manu munitum*. L'historien vaut l'écrivain.

Dans la suite de quatre siècles entiers qui se sont escoulez depuis la fondation de l'église de Bazas jusques en l'année 437, il n'est pas étrange que l'histoire de cette ville soit obscure, parce que le christianisme estant son plus grand lustre, il estoit encore sous la tyrannie du paganisme, qui ne luy cedoit pas l'authorité, ou sous la persécution de l'arianisme, qui luy déchiroit les entrailles, si bien qu'elle a perdu le nom de ses evesques et n'a conservé que les noms remarquables de quatre de ses citoyens : les Ausones père et fils (Julius et Decius), et Pontius Paulin père et fils aussy (1), dont le dernier feut evesque, et grand saint après avoir esté consul à Rome par la recommandation d'Ausone, son patron et son maistre en rhétorique depuis l'an 361 jusques en l'an 385, ainsi qu'il est remarqué dans les mémoires manuscrits du sieur Dupuy, archidiacre, qui sont appuyez sur l'histoire et sur la tradition constante (2).

L'incursion des Wandales, en l'an 410, qui détruisirent de fond en comble la ville de Bazas, ainsy que la pluspart des Gaules, a derrobé au public toutes les preuves de la grandeur de cette ville, de la piété et de la noblesse de ses autres citoyens qui aymèrent mieux s'ensevelir sous leurs ruines que d'abandonner leur patrie, ainsy qu'avoient fait Ausone et Paulin, que la providence de Dieu avoit réservé pour les plus grands employs de l'Empire et de l'Église.

Alaric l'assiégea et (la) détruisit encore en 413, et saint

(1) Je constate que l'auteur des *Notes* ne cherche point à attribuer à Bazas, comme l'abbé O'Reilly (page 226), l'abréviateur Eutrope, qui très probablement était d'origine grecque. Je constate encore que l'auteur des *Notes* ne cherche nullement à enlever à Bordeaux, au profit de Bazas, le médecin Marcellus Empiricus. L'abbé O'Reilly n'a peut-être commis ce détournement que pour se ménager l'occasion (page 275) de louer (en termes bien singuliers) l'homonyme de l'auteur de *Medicamentis*, le vénérable comte de Marcellus, le poëte « dont la lyre aime à répéter, en vers harmonieux, les *suaves échos* du roi-prophète. »

(2) Ce Dupuy fut celui qui jeta à la tête de Du Plessis-Mornay plusieurs livres de dialectique, et qui fit du plus savant et du plus illustre de tous les évêques de Bazas, d'Arnaud de Pontac, une oraison funèbre devenue si rare, et dont j'ai naguère vivement réclamé la réimpression (*De la fondation de la Société des Bibliophiles de Guyenne*). J'ignorais alors que M. Henri Ribadieu eût récemment donné une nouvelle édition de ce curieux morceau dans les *Pièces relatives aux dignités, à la vie et aux obsèques de messire Arnaud de Pontac, canseiller ès Conseils d'État et privé du Roi*, etc. Bordeaux, 1854, in-8°.

Paulin s'y trouve enfermé, selon qu'il le tesmoigne luy mesme par ces vers :

Nec postrema tamen tolerati meta laboris
Ista fuit nostri, quem diximus illico numque
Exactos laribus patriis, tectis que crematis
Obsidio hostilis vicina excepit in urbe
Vazatis patria parentum et ipsa meorum.

Les Gots se trouvant possesseurs de la Guyenne par la concession de l'empereur Honorius, ils firent mourir tous les evesques catholiques, et on compte Pierre, evesque de Bazas en l'an 437 seulement, qui se fait remarquer vingt ans après par un miracle que Grégoire de Tours a descrit, et dont la mémoire est chèrement conservée dans la ville, nonobstant la perte de l'effet de ce miracle, qui estoit une pierre précieuse formée de trois gouttes égales d'une liqueur céleste, qui tomba sur l'autel pendant que ce bon evesque disoit la messe en action de graces de la liberté de la ville par la levée du siége de Genséric, arien, qui feut forcé de se retirer par des visions nocturnes et des prodiges qui l'espouvantèrent. Cette perle feut conservée dans l'église jusques à l'inondation des Normans.

La suite des evesques est exacte jusques en l'an 588, et Faustus, poëte, qui feut secrétaire de Théodoric, roy d'Italie, et depuis évesque, qui a fait plusieurs ouvrages, et entr'autres un contre les ariens, reconnoit Bazas pour sa patrie vers l'année 494 (1).

Il y a un grand vuide dans la chronique depuis l'an 588 jusques au règne de Charlemaigne, lequel, dans le partage qu'il fit de la Guyenne en duchez et comtez, créa son fils Seguin duc de Gascogne, et la senechaussée de Bazas y est comprise.

L'an 800, Bazas fut le lieu d'assemblée de l'armée des Pairs que Charlemaigne envoya en Espaigne contre les Sarrasins.

(1) Pour l'évêque Fauste, M. l'abbé O'Reilly renvoie (page 165) à Pierre Crinitus, qui, dit-il, parle très avantageusement des brillants talents de ce savant Bazadois (*De Poetis latinis*, cap. XCIV). — S'il s'agit ici de Fauste, abbé de Lérins, puis évêque de Riez (cinquième siècle), je regrette d'avoir à déclarer, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tome II, page 585, que ce personnage naquit dans la Grande-Bretagne.

On remarque encore non guère loing de Bazas le pas de Rollan, qui est le vestige de son pied marqué dans une pierre.

L'an 853 feut la désolation des Normans qui, après avoir pillé la ville, rasèrent les murailles et effacèrent toutes les marques de l'antiquité, en sorte que tout feut réduit en forme de désert affreux, ainsi que dans le reste de la Guyenne.

Les Normans ayant esté chassez par Guillaume, frère de Sanche, duc de Guyenne, dans la plaine de Talerans, en l'année 976, on vid l'année après Gombaud, frère de Guillaume, evesque de Bazas.

Raymond, deuxième evesque de Bazas, commença à restablir l'église cathédralle de Bazas en l'an 1070, qui estoit ruinée par les Normans en 853; car, quoyqu'elle eut eu ses evesques sans intermission, elle avoit resté dans ce mauvais estat. On void à Bazas une espèce de chronique de vielle impression sous le titre de *Baptista Salvatoris,* qu'on attribue à Garsias, qui estoit evesque en 1059.

La relique du sang de saint Jean estant ensevelie sous les ruines de l'église, deux bons chanoines prièrent Dieu avec tant de ferveur pour le recouvrement, qu'ils feurent enfin exaucés en l'an 1096. Ils feirent fouir derrière le grand autel, et la trouvèrent sous une colonne de marbre, dans une quaisse de pierre où estoit enfermée une boëte d'argent qui contenoit ce précieux thrésor.

Cette descouverte réchauffa la dévotion des peuples instruitz par la tradition des avantages qu'ils avoient receus par les intercessions de leur glorieux protecteur saint Jean. Il se fit plusieurs miracles qui excitèrent le zèle des peuples pour le parachèvement de l'église, et le pape Urbain second vouleut bien la venir consacrer luy mesme aprez la tenue du concile de Clermont, où il présida, l'an 1098. Il réserva pour soy la boëte d'argent où la relique s'estoit gardée, et laissa ladite relique, se croyant assez recompensé de sa peine par le vaze d'un dépôt si considérable.

Raymond, troisième du nom, evesque de Bazas, a laissé quelques mémoires de son temps où il rapporte à ladite année 1098 une histoire tragique qui ne laisse pas de persuader qu'il restoit encore dans sa ville des personnes qualifiées, illustres

et désireuses de sa belle gloire. Entre plusieurs nobles, dit-il, qui se croisèrent à Bazas pour la guerre sainte, le seigneur de Tontolom, près Bazas, se fit remarquer par son grand équipage ; mais, porté de désespoir après l'avoir perdu, il s'en prenoit à Dieu d'une façon impie dont l'evesque Dunion l'ayant repris, et tasché de le consoler par l'espérance d'un sort plus avantageux, il luy remit l'esprit avec peine, et l'evènement qui feut heureux dans peu de jours par la deffaite entière des Sarrasins, restablit absolument l'armée chrestienne de ses pertes, et nommément ce gentilhomme. Les masures de sa maison se voyent à demy lieue de Bazas.

Bazas feut encore assiégé par le proconsul Gavarretanus, en 1122, mais le siége feut levé honteusément. Depuis quoy, l'evesque d'Agen estant venu à main armée, assisté de Sanches de Caumont et Bertran de Cantiran, il força la ville et la brusla l'an 1136 [1]. Les églises mesmes feurent bruslées, et l'autheur du livre intitullé *Baptista Salvatoris*, qui estoit tesmoin oculaire, remarque que le corps de saint Alain, evesque, se trouva entier sous les ruines de Saint-Martin parmy les cendres du débris qui feut consumé par le feu, ce qui excita la dévotion des peuples pour ces saintes reliques qui feurent transportées solennellement dans l'église cathédrale, et y ont esté en grande vénération jusques à la démolition qu'en firent les huguenots en l'année 1578.

Cette violence de l'evesque d'Agen ruina entièrement la ville et donna lieu au voyage que fit l'evesque Forto Garini à Rome en l'an 1140 vers le pape Innocent II, qui commit l'archevesque de Bourdeaux et l'evesque de Chartres pour réprimer l'evesque d'Agen et ses fauteurs, et ces deux prélats reglerent les limites des deux diocezes qui avoient donné lieu au procez et à la guerre. Par ce moyen, la ville de Casteljaloux resta au dioceze de Bazas et diverses autres parroisses qui depuis ont esté cedées à l'evesché de Condom.

[1] Cet évêque si belliqueux était Raymond Bernard du Fossat. Labenazie, en son *Histoire* (manuscrite) *du diocèse d'Agen*, reproduit le récit de l'auteur du livre *Baptista Salvatoris*. L'abbé Barrère, en son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* (tome I, pages 323-324), a singulièrement adouci la version adoptée par Labenazie.

Guillaume, premier du nom, fonda le chapitre de la Réolle en l'an 1152 et ordonna une prestation annuelle de ce nouveau collége envers l'église cathédrale de quatre cierges et dix sols en argent qu'un chanoine est obligé de porter la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste devant le grand autel, entre le premier et le second de vespres, et ce feut dans ladite église de la Réolle que ce bon evesque feit célébrer la première fois à son esgard la feste de la Conception de la Sainte Vierge en l'an 1154.

Amanieu d'Albret vouleut se rendre maistre de Bazas en 1157. Il le tenta inutilement et feut battu et contraint de demander la paix au clergé, et l'obtint sur promesse de mieux uzer à l'advenir (1).

(La suite au prochain numéro.)

(1) Suit la transcription de l'*Acte*, qui a été déjà imprimé et que je me dispense de rapporter ici.

UN VOYAGE
DE PARIS A BORDEAUX
EN 1566

—

Il n'est pas rare, lorsqu'on fait à certains visiteurs les honneurs des archives de la Gironde, de les entendre se récrier à la vue des innombrables minutes de notaires des quinzième et seizième siècles qui garnissent l'une des salles de ce magnifique dépôt, et demander tout bas, à leurs voisins, à quoi peuvent servir tous ces vieux papiers. Grand est leur étonnement d'apprendre qu'il n'est pas un de ces registres, noircis par le contact de l'air, qui ne cache, sous son enveloppe de parchemin ratatiné et grimaçant, les renseignements les plus précieux pour l'histoire de Bordeaux, pour celle de la province et souvent pour l'histoire générale; que ces contrats qui commencent tous par la même phrase, et qu'on croirait renfermer à peu près les mêmes formules, sont remplis de détails intéressants pour tous ceux qui s'occupent de recherches sur le commerce, l'industrie, les corporations, la noblesse, la bourgeoisie ou les mœurs, dans ces siècles déjà si loin de nous; qu'il y a là, enfin, les anecdotes les plus piquantes du monde, et souvent les dessins les plus bizarres et les plus capricieux.

Je voudrais, puisque la *Revue d'Aquitaine* m'a fait l'honneur de m'ouvrir ses colonnes, essayer de donner à ses lecteurs une idée de ce que peut renfermer un acte par devant notaire. En voici un, qui est extrait des minutes de Me Themer, dont l'étude, ou plutôt la boutique, comme on disait alors, était ouverte à Bordeaux, sous Charles IX : il porte la date du 28 mai 1566 [1].

Il y avait au seizième siècle, en dehors du service des

[1] *Arch. de la Gironde;* E. Notaires. Minutes de Themer, 488, II.

postes organisé depuis Louis XI, des courriers qui portaient le titre de *messagers ordinaires* et qui faisaient, d'une ville à l'autre, la route à franc étrier.

Bottés et éperonnés, et toujours fort bien armés, ce qui ne les empêchait pas d'être fréquemment dévalisés, coiffés d'un *chapeau à chevaucher*, ils traversaient la France, voyageant le jour, se reposant la nuit, et rendant à la bourgeoisie et à la noblesse, pendant cette époque si agitée, de fort utiles services, malheureusement trop restreints, comme on peut le comprendre.

Derrière le cavalier était attaché, par des courroies, un long manteau roulé, destiné à le préserver en cas de pluie; à l'arçon de la selle pendait, d'un côté, un petit tonnelet garni de vin ou de piquette; et de l'autre, une petite malle en cuir ou en fer, appelée *bougette*, qui pouvait renfermer les quelques paquets et objets d'un petit volume dont se chargeait le courrier.

Ces objets devaient être rendus dans un délai fixé d'avance, et il n'est pas rare de rencontrer des sommations faites par devant notaire au « messager ordinaire de Bordeaux à Paris » pour avoir dépassé le délai de vingt-un jours.

Dans l'acte dont il s'agit, il est question d'un « cheval de poil bay, » ou, comme on disait plus souvent, d'un cheval *bayart*. C'est par centaines que, dans les minutes déposées aux archives de la Gironde, on compte les ventes de chevaux. Voici comment y sont désignées leurs robes en langage du temps : *bayart* (bai); *bayart obscur* (bai brun); *moreau* (marron); *rouan ; poil de loup ; poil de rat ; aubyn* (haquenée de poil noir); *grison ;* et *grison moucheté* (gris pommelé).

Quant aux prix, ils varient de 5 à 30 écus d'or, pour la première moitié du seizième siècle; la selle et la bride sont généralement comprises dans le marché.

Ces prix sont considérables pour l'époque, et prouvent

que les chevaux étaient alors fort rares et très recherchés.

J'en viens maintenant au récit contenu dans l'acte du 26 mai 1566, récit parsemé de détails de la plus grande naïveté :

Martin Piconnet, messager de Bordeaux à Paris, raconte que, venant de cette dernière ville, et passant par celle d'Amboise, où il arriva le vingtième d'avril, sur les onze heures du matin, « conduysant ung cheval de poil bay ayant crain, aureilhe et queuhe, qui lui avoit esté bailhé en la ville de Paris par Me Guillaume Peyrault, procureur au Parlement, » pour l'amener à Bordeaux, il fut se loger dans les faubourgs, « au logis où pend pour enseigne *la Teste noire.* » S'étant aperçu que le cheval dont on lui avait donné la charge était harassé, malade, et dans l'impossibilité de continuer sa route, il demanda à l'hôte s'il voulait s'en charger pour quelque temps, ce que celui-ci accepta, au prix, convenu entre eux, de 4 sols tournois par jour pour la nourriture et l'entretien de l'animal. Selon l'habitude, il fut arrêté que ces conditions seraient spécifiées dans un contrat, pour lequel on se mit en quête d'un tabellion. Sans doute, l'heure était mal choisie, car tous ceux chez lesquels l'hôte se présenta se trouvaient à table. Tous deux s'en retournèrent donc, et passèrent « par dessus la rivière. »

Arrivés sur le quai, Piconnet, « voyant une haquenée noire que illec on abreuvait, auroit dict à l'hoste que le soir précédent il avoit veu la dicte haquenée à Blois, en ung logis, qu'il estoit si lasse, qu'elle avoit laissé l'avoyne pour soy coucher. »

Sur quoi, l'hôte ayant réfléchi qu'il y avait en face de son logis, et de l'autre côté de la rue, un notaire nommé Huissier, y conduisit Piconnet, « lequel ils trouvèrent qui disnoit et mangeoit d'une alose bouillie. » — « Aussitôt mon dîner terminé, leur dit-il, je me rendrai dans votre logis pour y passer l'acte. »

Dès qu'il fut arrivé, flanqué « d'un sien garson, » tous deux, suivis de l'hôte, de sa femme et de Piconnet, passèrent dans une salle attenante à la cuisine ; les conditions convenues furent mises par écrit, et Piconnet s'engagea à venir reprendre son cheval dans le délai de trois semaines.

L'hôtesse s'étant récriée sur le prix fixé pour la nourriture du cheval, et trouvant que 4 sols par jour étaient une somme insuffisante, Piconnet déclara qu'il ne donnerait pas davantage, et qu'il allait seller sa bête.

L'hôte fit observer que le cheval de Piconnet était plus vieux que le sien, qui était attaché auprès de lui. La chose ayant été contestée, la compagnie se rendit à l'écurie pour vérifier le fait.

Enfin, l'hôtesse ayant donné son consentement, le contrat fut signé et fait en double. L'hôte s'engagea à ne remettre son pensionnaire qu'à la personne qui se présenterait au nom de Piconnet, et munie de l'acte notarié revêtu de sa signature.

L'hôtesse, remise en belle humeur, remplit gracieusement la « petite *cuge* (1) de vin » que portait ordinairement Piconnet, qui dit adieu à l'hôtellerie d'Amboise vers une heure de l'après-midi, n'ayant, par conséquent, passé que deux heures dans cette ville.

Tout alla bien jusqu'à Cognac; malheureusement, en partant de là, le samedi 26 mai, il fut attaqué par huit voleurs (2), qui, après l'avoir « baptu et mourtry », lui prirent l'or, l'argent et les papiers dont il était porteur, et lui enlevèrent l'acte passé à Amboise par Me Huissier.

C'est pourquoi, craignant que l'hôte de la Tête noire ne refusât de livrer le cheval sans cette pièce indispensable, Piconnet donne sa procuration à un nommé Micheau Peyranel et le charge de ramener sa monture à Bordeaux.

On comprend maintenant l'utilité de tous les détails,

(1) *Cuge :* tonnelet.

(2) Peut-être y en avait-il quelques-uns de moins ?

puérils, en apparence, dont l'acte passé à Bordeaux est émaillé. Piconnet craignant, à juste titre, que l'hôte de la « Teste noire » ne voulut pas rendre le cheval à Micheau Peyranel, puisque celui-ci ne lui présentait pas l'acte signé par lui, Piconnet, et fatalement enlevé par les voleurs, essayait de le convaincre que la réclamation était faite en son nom, en lui rappelant les moindres détails de son passage à Amboise et jusqu'aux propos insignifiants qu'ils avaient échangés pendant le cours de leurs pérégrinations dans les rues de cette ville.

On a vu ce que coûtait, au seizième siècle, l'entretien d'un cheval : quatre sols tournois représentent à peu près deux francs vingt centimes de notre monnaie.

Voici, du reste, le prix des denrées et des comestibles, extrait des titres de la maison noble de Puypaulin. En l'année 1549 [1], on payait dans une hôtellerie aux environs de Bordeaux :

Un levraut, 5 sols; une douzaine d'œufs, 1 sol; une livre d'huile, 3 sols; un pâté d'anguilles, mets fort à la mode à cette époque, 18 deniers; un pâté de lièvre, 2 sols; un jambon, 5 sols; un chapon, 5 sols; un chevreau, 12 sols; un pot de vin, 1 sol; une paire de souliers coûtait 8 sols; et un fer de cheval, 1 sol seulement.

Au mois d'août de cette même année 1549, le comte de Foix se rendit à Paris, voyageant avec sa suite à petites journées; le premier soir, on partit de Cadillac et on alla coucher à Brannes; dans la note des dépenses qui furent faites dans cette localité, nous voyons figurer cet article : « Pour le couchage de vingt et un chevaux à 4 sols par cheval, 4 livres 4 sols, » prix qui concorde bien avec celui payé par Piconnet.

A son départ de l'hôtellerie, le comte de Foix, l'un des plus grands seigneurs de France, donne généreuse-

[1] *Arch. de la Gironde.* E notaires, minutes 3-8.

ment « deux sols » pour les valets et les servantes de la maison.

Disons, en terminant, que si les messagers étaient de temps à autre dévalisés par les voleurs, ils servaient aussi parfois à les faire arrêter. Par un acte du 14 mai 1639 [1], Marguerite de Jean, damoiselle, femme de Jean de Lalande, écuyer, sieur de Bardis, donne procuration à Jean Lézian, « messager de Bordeaux », pour faire arrêter à Paris Jean du Gay, valet de chambre de son fils, François de Lalande, écuyer, à cause « d'un vol et laracin » commis par lui au préjudice de ladite dame « tant en or, argent et meubles de grand valeur jusques à la concurrence de vingt mille livres. »

Ernest Gaullieur.

[1] *Arch. de la Gironde*. E titres féodaux. Inventaire des titres de la maison de Puypaulin. Reg. nos 1662-1552, fo 101 et 102.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) (1).

A Claude Tiffon, 66 l. t. pour les frais et dépens d'un voyage par lui fait par ordre du Roy, lui troisième et trois chevaux, depuis Saumur jusques à Niort et de Niort à La Rochelle, pour le recouvrement de certaines finances du Roy.

A Moret, l'un des grands laquais du Roy, 23 l. 2 s. t. pour un voyage qu'il a fait par ordre du Roy, depuis Loudun jusques en Périgord porter lettres.

A Jehan Domayre, dit le Camus, varlet des officiers de la paneterie, 16 l. 10 s. t. pour se faire guérir d'une grande maladie, pour laquelle il lui étoit besoin séjourner entre les mains des médecins et chirurgiens l'espace d'un mois.

Au sieur de Joncquière, maître d'hôtel ordinaire du Roy, 82 l. 10 s. t. pour un voyage fait par ordre du Roy depuis Thouars jusques à Paris.

A Jehan Périchot, sommelier de paneterie du Roy, 9 l. t. pour dépense de bouche par lui faite, allant de Saumur à Ably trouver S. M.

A Guillaume Gobinet, 9 l. t. pour même cause.

A Jehan Grongnet, clerc suivant la chancellerie, 24 l. 10 s. t. pour plusieurs écritures faites pour le service du Roy.

A Jacques Aubert, sommelier de paneterie du Roy, 6 l. 12 s. t. pour pareille somme qu'il a payée à un pauvre homme dont S. M. lui a fait aumône.

A Jehan Duternay, lavandier du Roy, 7 l. 10 s. t. pour dépense de bouche par lui faite, étant demeuré malade à Saumur.

A Bertherand de Lescudé, huissier de salle du Roy, 12 l. t. pour avoir, durant deux mois de ce quartier, nourri et entretenu un levrier et une levrette du Roy.

(1) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre, novembre et décembre 1866, pages 43, 117, 178, 245 et 294.

A Bernard de Millan, dit le Borgne, 100 s. t. pour don à lui fait pour lui aider à acheter une paire de chausses en récompense d'une paire qu'il avait perdue.

Aux palefreniers de M. de Bremyan (Brenieu), 6 l. 12 s. t. pour leur vin d'un cheval que le sieur de Bremyan a donné au Roy.

A Blaise, suisse de la garde du Roy, 19 l. 16 s. t. dont S. M. lui a fait don pour lui aider à vivre.

A lui, 4 l. 5 s. t. pour débours pour l'achat de huit aunes et demie de toile pour faire paillasse aux Suisses de la garde du Roy.

A Simon de Lespine, serrurier de Niort, 50 s. t. pour avoir nettoyé les pistolets du Roy, etc.

A Estienne Tessier, menuisier, 25 s. t. pour avoir fait un fuz à un des pistolets du Roy.

A Germain Dones, dit Bétouzet, 7 l. 10 s. t. pour avoir, par ordre du Roy, porté lettres à plusieurs gentilshommes du pays de Saintonge et Poitou.

A Mathurin Jolly, 4 l. 10 s. t. pour un saloir acheté de lui pour saler du bœuf en la cuisine.

A Jehan Deshayes, fourbisseur, demeurant à Saumur, 19 l. 16 s. t. pour vente de deux épées et une dague argentée pour le Roy.

A un pauvre homme aveugle de Niort, 66 s. t. dont le Roy lui a fait don et aumône.

A Jehan Gaudin, 33 l. t. pour une arquebuse que le Roy a achetée et donnée à un soldat.

A un petit mercier de Niort, 66 s. t. dont le Roy lui a fait don.

A deux pauvres hommes de Langes, 26 l. 8 s. t. dont le Roy leur a fait don et aumône pour leur aider à se faire guérir d'une grande maladie en laquelle ils sont détenus.

A Raymond de Beaudat, dit Jehan de Pau, tailleur du Roy, 400 l. t. pour avoir durant ce quartier fait de toutes façons d'habillements commandés pour le service du Roy, qui est à raison de 1,600 l. t. par an, suivant le marché qui a été fait avec lui et Berthélemy de Lafemas, dit Beausemblant.

A Jehan Bonenfant, chaussetier du Roy, 250 l. t. pour toutes façons de chausses qu'il a faites pour la personne du Roy du-

rant ce quartier, qui est à raison de 1,000 l. t. par an, suivant le marché fait avec lui et Jacques Bonenfant, son frère, aussi chaussetier du Roy.

A Jullien Servyn, varlet des chiens à lièvre, 81 l. t. pour avoir, durant le mois d'avril, nourri 19 chiens, et pour la dépense tant de lui que de son garçon; parties certifiées par le sieur de Frontenac, lieutenant de la vénerie.

Au même, 49 l. 12 s. t. pour avoir nourri 16 chiens pendant 16 jours du mois de mai.

Au même, 69 l. t. pour avoir nourri 15 chiens pendant le mois de juin.

A Arnault de Monneyns, dit le Béarnais, cordonnier, 64 l. 5 s. t. pour parties fournies pour la personne du Roy pendant le mois d'avril : une paire de mules de velours, — une paire de gros souliers à trois semelles, — une paire de bottes, — une paire de souliers de buffle, — quatre paires de souliers de maroquin blanc et noir, etc.; parties certifiées par Sabaloa, varlet de garde-robe, et arrêtées par le sieur de Duras, maître de la garde-robe.

Au même, 53 l. 10 s. t. pour parties fournies pour la personne du Roy : une paire de bottes de vache, — une paire de gros souliers de vache, etc. (mois de mai).

Au même, 60 l. 10 s. t. (mois de juin).

Au même, 33 l. 15 s. t. pour parties fournies pour les pages de la chambre du Roy durant ce quartier : dix paires de souliers pour chacun des mois d'avril, mai et juin, etc.; parties certifiées par Christofle Legret, varlet des pages.

A Berthélemy Lyon, barbier du commun du Roy, 12 l. t. pour avoir, durant ce quartier, tondu, pansé et médicamenté les pages de la chambre.

Au même, 25 l. t. pour même service pour les pages de la grande écurie.

Au même, 65 l. t. pour même service pour les pages et laquais de la petite écurie.

A Lazare Beaugrand, varlet des pages de la grande écurie, pour avoir fait réparer les habillements des pages de ladite écurie; parties arrêtées par le sieur de Fontlebon, écuyer de la grande écurie.

A Jehan de Châteaufort, huissier de cuisine du Roy, 16 l. t. pour don à lui fait en récompense d'un manteau qui lui a été dérobé, étant au service du Roy.

A l'argentier, 730 l. 10 s. t. pour remboursement de pareille somme qu'il a payée durant le mois de mai : pour deux aunes et demie de velours noir à deux poils pour faire chausses et pourpoint au Roy, — trois aunes et demie d'écarlate rouge pour faire un grand restre au Roy, — trois aunes de brocatelle d'or et soie verte pour faire une paire de provençales au Roy, — pour trois bas de chausses de soie blanche, cramoisie et noire, etc.

Au même, 13 l. 4 s. t. pour remboursement de pareille somme payée à Anthoine Mouillouer, porte-barreau en l'échansonnerie du Roy, dont S. M. lui a fait don pour se retirer, étant malade.

Au même, 13 l. t. pour remboursement à M. Gilbert Rousseau, contrôleur ordinaire de la maison du Roy, qui les avait prêtées au Roy pour jouer.

Au même, 22 l. 10 s. t. pour la dépense de bouche des trois palefreniers de la grande écurie pendant ce quartier.

Au même, 10 l. 11 s. t. pour six aunes et demie de toile de Hollande livrées à Bonenfant pour doubler les chausses du Roy.

Au même, 17 l. 4 s. t. payées pour esteufs que le Roy a perdus au jeu de paume de Saumur.

Au même, 24 l. 17 s. t. payées au maître du jeu de paume de Thouars pour esteufs que le Roy y a perdus.

Au même, 13 l. 10 s. t. pour esteufs payés au maître du jeu de paume de Loudun que le Roy a perdus.

Au même, 4 l. t. pour esteufs que le Roy a perdus, jouant à la longue paume en la ville de Monthoire.

Au même, 29 l. 10 s. t. pour esteufs perdus par le Roy au jeu de paume de Niort, pendant que S. M. a séjourné dans cette ville.

A Jehan Du Ternay, lavandier du Roy, 4 l. t. pour être allé par ordre du Roy jusques à Saint-Jean-d'Angely pour faire venir les fourriers de S. M. qui étaient audit lieu.

Au même, 15 l. 12 s. t. pour avoir durant ce quartier blanchi et savonné 24 paires de bas de chausses pour le Roy.

A Pierre Sénat, marchand, demeurant à La Rochelle, 75 l. 18 s. t. pour trois bas de soie achetés pour le service du Roy. — Vérifié par ordonnance du sieur de Rocques et de La Fons, maître d'hôtel et contrôleur.

Au manchot, huissier de cuisine du Roy, 10 l. t. que S. M. lui a données pour s'acheter un accoutrement. — Vérifié par ordonnance du sieur de Falaische, premier maître d'hôtel du Roy.

A l'argentier, 25 l. t. payées par ordre du Roy au maître du jeu de paume de La Rochelle pour esteufs perdus au jeu.

Au même, 66 s. t. dont S. M. a fait don et aumône à un pauvre homme qui avoit été volé par des soldats.

Au même, 15 l. 4 s. t. payés à un éperonnier.

Au même, 16 s. t. donnés par ordre du Roy à un pauvre.

Au même, 66 l. t. payées par ordre du Roy au sieur Des Ageaulx, maréchal de camp, qui les avait prêtées à S. M. pour jouer.

Au même, 48 s. t. payés à un menuisier pour une potence pour servir à courre la bague.

Au même, 12 s. t. payés à un mercier pour un cordon de soie jaune et noire pour pendre la clef des pistolles (pistolets) du Roy.

Au même, 40 s. t. pour louage d'un cheval à Basin, qui a servi à porter deux barraulz de vin de Prépatour, depuis Vendôme jusques à Château-Regnault.

Au même, 32 s. t. que S. M. a fait donner à un homme de Tours qui lui a apporté du fruit de Tours à Château-Regnault.

Au même, 14 l. 17 s. t. payés à un homme qui a apporté des verres pour le Roy depuis Vendôme jusques à Saumur.

Au même, 4 l. 2 s. t. pour les rembourser à M. le maître Falaische, qui les avait donnés, par ordre du Roy, à deux pauvres.

Au même, 16 s. t. payés à un homme qui a apporté des fromages au Roy.

Au même, 4 l. 18 s. t. payés par ordre du Roy à un homme qui a amené un limier à S. M. de la part du sieur de Fouillou.

Au même, 30 l. t. payées au sieur de La Brosse par ordre du Roy, dont S. M. lui a fait don.

Au même, 66 l. t. payées à Guillem de Sainte-Marie, varlet de chambre du Roy, pour prêt fait à S. M. étant à la chasse à La Ferière, pour payer la dépense que S. M. avait faite en la maison du sieur de La Bretonnière.

Au même, 40 s. t. payés à une femme pour deux connils que le Roy avait achetés.

Au même, 16 s. t. payés à un homme qui amena sur une charrette un cerf que le Roy prit, étant à l'assemblée à Rimbault, depuis la forêt jusques au bois d'Illiers.

Au même, 16 s. t. qu'il a payés à une pauvre femme de Rimbault, à laquelle le Roy en a fait aumône.

Au même, 30 s. t. payés à un serrurier qui a raccoutré une des pistolles du Roy.

Au même, 13 l. 4 s. t. payés, par ordre du Roy, à un homme et trois pauvres femmes de Villiers-en-Bois pour récompense de leurs blés qui leur ont été gâtés en courant le cerf.

Au même, 9 l. 18 s. t. pour rembourser le sieur de Fontlebon, qui les auroit prêtés à S. M.

Au même, 66 l. t. payées par ordre du Roy à un Allemand, dont S. M. lui a fait don.

Au même, 16 s. t. payés à un pauvre homme dont S. M. lui a fait aumône.

Au même, 6 l. 10 s. t. remboursés au sieur de La Marcillière qui les avait prêtés au Roy pour jouer.

A René Le Tellier, fourrier ordinaire du Roy, 15 l. t. pour avoir durant 12 jours du mois d'avril vaqué à faire les logis du Roy et de son train, S. M. allant par les champs.

Au même, 40 l. 10 s. t. pour 27 jours du mois de mai.

Au même, 21 l. t. pour 14 jours du mois de juin.

A Bertherand de Meillan, dit Le More, qui a les chiens épagneuls en garde, 58 l. t. pour avoir, pendant le mois d'avril, nourri 15 chiens, et pour la dépense de bouche d'un garçon.

Au même, 58 l. t. pour le mois de mai.

Au même, 59 l. 16 s. t. pour le mois de juin.

Au sieur Du Sable, gentilhomme de la vénerie du Roy, 16 l. t. pour dépense de bouche par lui faite en deux assemblées faites par ordre du Roy, étant à Niort.

Au sieur de Gaillardbois, aussi gentilhomme de la vénerie,

64 l. t. pour dépense faite par lui en plusieurs assemblées qu'il a faites par ordre du Roy durant le mois de juin, S. M. étant à Niort.

A Loys, porteur en cuisine, 4 l. t. pour dépense de bouche qu'il a faite pour être allé par plusieurs fois devant le train du Roy, pour faire apprêt de plusieurs choses servant en la cuisine.

A James Lhuillier et Anthoine Joubert, merciers suivant la cour, 148 l. 15 s. t. pour parties fournies pour la personne du Roy, savoir : — un chapeau doublé de velours et de taffetas, bordé d'argent fin, — une natte d'or et d'argent pesant deux onces et demie pour servir au chapeau, — un panache de plumes, — un feutre doublé de taffetas fort et un crêpe de soie, — deux grandes sombrières, l'une à tête ronde et l'autre à tête carrée, doublées de taffetas, garnies chacune d'un crêpe de soie, — deux feutres gris, l'un doublé de velours et l'autre de taffetas, — deux grandes plumes blanches, — deux grandes nattes d'or et d'argent fin, larges de trois doigts, — deux aunes trois quarts de velours noir pour faire des chausses au Roy, — demye aune de velours noir pour faire un sac à mettre les livres du Roy, etc.

Aux mêmes, 46 l. 10 s. t. pour parties fournies pour les pages de la chambre du Roy, savoir : 5 douzaines d'aiguillettes, — cinq ceintures de cuir, — cinq paires de jarretières, — cinq paires de gants, — cinq feutres doublés de taffetas avec chacun un cordon en broderie, etc.

Aux mêmes, 24 l. t. pour parties fournies aux pages de la grande écurie du Roy, savoir : six chapeaux doublés de taffetas avec un crêpe à chacun, — six paires de jarretières.

Aux mêmes, 88 l. t. pour parties fournies aux pages de la petite écurie du Roy, savoir : 20 chapeaux doublés de taffetas, garnis d'un crêpe, — 20 paires de jarretières, — plus deux feutres, deux paires de jarretières pour deux pages de la fauconnerie.

A Raymond de Beaudat et Berthélemy de Lafemas, tailleurs du Roy, 27 l. t. pour six pourpoints destinés à six pages de la grande écurie du Roy.

Aux mêmes, 130 l. t. pour quatorze pourpoints destinés à quatorze pages de la petite écurie du Roy, — pour quinze pourpoints destinés à quinze laquais du Roy.

A Jehan Bonenfant, chaussetier du Roy, 126 l. t. pour six paires de chausses d'estamet jaune, chamarrées de bandes de velours, pour six pages de la grande écurie du Roy, — six paires de bas de chausses de toile à botter.

Au même, 671 l. 10 s. t. pour quatorze paires de chausses d'estamet jaune chamarrées de bandes de velours pour quatorze pages de la petite écurie du Roy, etc.

A James Lhuillier et Anthoine Joubert, merciers, 49 l. 6 s. t. pour deux paires de chausses de toile de Hollande, chamarrées de huit passemens chacune, avec une frange d'un demi pied autour pour servir au Roy à botter, etc.

A Jehan Doulcin, varlet des grands levriers du Roy, 27 l. 15 s. t. pour avoir, durant le mois de juin, nourri trois levriers du Roy et pour sa dépense de bouche.

A Pierre Pequet, sellier des écuries du Roy, 16 l. t. pour un coffre servant à porter le bureau de la dépense ordinaire du Roy.

A Arnault de Monneins, dit le Béarnais, cordonnier, 58 l. 18 s. t. pour trente-trois paires de souliers pour servir à onze pages de la petite écurie du Roy, — quarante et une paires de souliers pour sept petits laquais du Roy.

A Jehan Josseran, dit Provensal, qui a les chiens couchans du Roy, 22 l. 10 s. t. pour sa dépense de bouche et nourriture des chiens.

A Archambault de Nollivos, contrôleur ès écuries du Roy, 13 l. 5 s. t. pour parties fournies pour les chevaux des écuries du Roy, savoir : un mors de bride tout neuf garni de bossettes dorées, etc.

Au sieur de Gaillardbois, gentilhomme de la vénerie, 16 l. t. pour dépense faite en deux assemblées ordonnées par le Roy.

A Anthoine Mareschal, dit Sordriac, chevaucheur d'écurie du Roy, 15 l. t. pour dépense d'un voyage fait par ordre du Roy depuis Niort jusques à Châtellerault, où il auroit vaqué six journées.

A Gervais Rigot, écuyer de cuisine du Roy, 70 s. t. pour deux chemises, un pourpoint et un haut de chausses de toile qu'il a achetés pour le petit Gargouilleau, tournebroche de la cuisine.

A Charles, aumônier, 15 l. t. pour lui aider à s'entretenir au service du Roy.

A Étienne Coarin, capitaine des mulets du Roy, 3 l. 6. s. t. qu'il a payés aux bateliers du port de Brouaiges qui auroient passé en bateau tous les coffres, malles et autres meubles et hardes du Roy.

A Robert de Lanoue, brodeur et varlet de chambre du Roy, 100 l. 13 s. 6 d. t. pour cinq écharpes faites par ordre du Roy : une pour M. le maître de Falaische, une pour le contrôleur Rousseau, une pour le contrôleur Lafons, une pour l'argentier Duperray et une pour ledit de Lanoue, dans lesquelles écharpes est entré en chacune quatre aunes de taffetas blanc, jaune et noir, — pour franges d'or, d'argent et de soie noire pour garnir l'écharpe de M. le maître, etc.

Au même, 193 l. t. pour six écharpes qu'il a faites par ordre du Roy, l'une pour S. M., une autre pour le sieur de Fârvacques, une autre pour le sieur d'Armaignac, premier varlet de chambre, une autre pour Claude Cottin, une pour le sieur de La Marcillière et une autre pour le sieur Joye ; dans lesquelles il est entré en chacune de celles du Roy, et du sieur de Farvacques dix aunes de taffetas jaune et blanc, — pour franges d'or et d'argent, etc.

Au même, 1,243 l. 19 s. t. pour quatre aunes de velours pour servir à faire un bas de soie en broderie pour le Roy, la broderie d'argent, — pour avoir fait six hoquetons aux fourriers et portier du Roy, et 10 marcs 2 onces d'argent pour mettre sur les hoquetons, — pour avoir fait porter le tout de Monthoire à Cognac, etc.

A Laulnay, huissier de chambre du Roy, 175 l. t. pour dépense de plusieurs voyages faits par ordre du Roy.

A Bertherand de Lescudé, huissier de salle du Roy, 54 l. t. pour avoir nourri douze petits chiens d'Artois que le Roy lui a donnés en garde.

A Loys Robin, garçon de la paneterie du Roy, 10 l. t. pour lui aider à s'entretenir audit office, attendu qu'il n'a aucuns gages.

A Pierre Le Jeuneulx, garçon de l'échansonnerie du Roy, 10 l. t. pour l'aider à payer la dépense qu'il a faite étant malade.

A Guillaume de Bellefort, sommier de cuisine, 12 l. 10 s. t. pour don.

A l'argentier, 93 l. t. payées au sieur de Falaische, conseiller et premier maître d'hôtel du Roy, et à Pierre de Lafons, contrôleur ordinaire de la maison de S. M., pour leurs droits de jetons d'argent, tapis et bourses de velours vert.

Au même, 13 l. 4 s. t. payés en deux fois à un homme envoyé exprès de Saumur à Châtellerault par ordre du Roy et pour son service.

Au même, 15 l. t. pour trois aunes de drap vert pour faire un tapis pour le service du Roy.

A Claude Tiffon, 12 l. 10 s. t. pour avoir, durant le présent quartier et le précédent, écrit et copié plusieurs registres et autres papiers concernant le service du Roy.

A l'argentier, 82 l. 10 s. t. payés par ordre du Roy à deux nourrices et femmes de chambre de Madame de Montguyon, le Roy étant alors audit lieu pour le baptême de deux enfants du sieur de Montguyon ; — 15 écus sol et 10 écus à deux hommes qui ont apporté des oiseaux à S. M. dont elle leur auroit fait don.

Au même, 307 l. 10 s. t. payés à un charretier de Paris, qui a fourni une charrette attelée de cinq chevaux, lesquels ont servi depuis le 28 mai, qu'ils sont partis de Paris, jusqu'au 14 juin, pour conduire de Paris à Bourgueil, où était le Roy, les meubles de la grande écurie qui étoient demeurés à Paris.

Au trésorier général, 46 l. 10 s. t. pour son droit de tapis et de jetons d'argent.

A l'argentier, 50 s. t. pour un cent de jetons de cuivre achetés pour servir au bureau.

Au même, 19 l. 16 s. t., remboursés au sieur de La Porte, exempt des gardes du Roy, qui auroit prêté cette somme à S. M. pour jouer.

A Janot Du Béguer, dit Serraine, fourrier ordinaire du Roy, 18 l. t. pour avoir, durant douze jours du mois de juin, fait les logis du Roy et de son train, allant par les champs.

A Beaufort, garçon en l'échansonnerie du Roy, 50 s. t. pour l'aider à avoir un habillement, attendu qu'il fait service sans gages.

A l'argentier, 13 l. 4 s. t. pour l'aumône ordinaire du Roy, à raison de 13 l. 4 s. t. par mois.

Au même, 43 l. 13 s. t. pour dépenses de la grande écurie : mors, filets, etc.

Au même, 66 s. t. pour papier, encre et plumes achetés pour mettre dans les coffres de la chambre et garde-robe du Roy.

Au même, 12 l. 10 s. t. pour un coffre de bahut qui sert à porter le fruit du Roy.

Au même, 16 l. 15 s. t. pour encre, papier et écriture du présent rôle.

A François Aleaulme, aide en l'échansonnerie, 10 l. t. pour dépense faite allant par les champs pour le service du Roy.

Somme totale de la dépense extraordinaire du Roy de Navarre durant le présent quartier : 12,585 l. 12 s. 4 d. t. — Fait et arrêté par nous, conseiller et premier maître d'hôtel du Roy et contrôleur ordinaire de sa maison, au bureau tenu à Agen, les officiers du Roy présens, le 9 août 1576.

FALAISCHE. DE LAFONS.

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre payées par Michel Barenger, trésorier général, durant le quartier de juillet, août et septembre 1576 (1).

(Extraits.)

A Maurice Bernard, dit Ferry, ingénieur et varlet de chambre du Roy, 60 l. t. : pour avoir fait le plan de la citadelle et la montre de la ville de Périgueux, 20 l. t., — pour avoir fait le plan et la montre de la ville d'Agen, 20 l. t., — pour avoir fait le plan de Lectoure, 20 l. t.

Au sieur de Frontenac, lieutenant de la vénerie du Roy, 218 l. 11 s. t. pour avoir, durant le quartier de janvier, février et mars, entretenu et nourri deux pages et deux chevaux suivant la vénerie.

Au même, pour même dépense pendant le précédent quartier, 186 l. 16 s. t.

A Anthoine Lagrange, fauconnier du Roy, 31 l. 1 s. t. pour

(1) B. 30.

avoir nourri et entretenu deux oiseaux et pour sa dépense de bouche.

A Pierre de Lacoste, maréchal des logis du Roy, 36 l. t. pour avoir, durant neuf jours, vaqué lui deuxième, étant à cheval, tant à porter les 2,000 livres envoyées par le Roy à Périgueux pour le payement de la garnison, qu'à recevoir les obligations des sieurs de Turant, maire, et échevins de ladite ville.

A Denis Nerrot, marchand drapier, demeurant en la ville de Paris, 158 l. 15 s. t.

A Arnault de Laporte, 10 l. t. par lui déboursées amenant un cheval d'Espagne au Roy, depuis Pau jusques à Lisle-en-Jourdain.

A Archambault de Nollivos, contrôleur ès écuries du Roy, 36 l. 5 s. 6 d. t. pour la dépense d'un des pages du Roy, qui seroit demeuré malade en la ville de Lectoure durant 17 jours, — pour la dépense d'un autre page nommé Boisandeau, qui étoit demeuré malade à Lisle-Jourdain durant 8 jours.

A Blaise, suisse, 25 s. t. payés par lui aux bateliers qui menèrent les Suisses du Roy depuis Brouaiges jusques à Saint-Aignan.

A Pierre de Martes, serviteur de M. le vicomte de Labatut, 6 l. 12 s. t. à lui donnés par le Roy à cause d'un cheval que S. M. avait acheté dudit vicomte.

A Me Pierre de Bordenave, 40 l. t. pour avoir écrit plusieurs lettres, commissions, mémoires et généralement toutes les dépêches qui ont été nécessaires pour la tenue des États du pays de Foix.

A Bertherande Dufreixe, pauvre femme, 10 l. t. pour don et aumône à elle faits par le Roy.

A Charles Marchant, aumônier du Roy, 10 l. t. pour avoir fourni de cruches et porte-pains pour serrer les aumônes, et aussi attendu qu'il n'a aucuns gages.

A Pierre Roquette, jardinier du château de Nérac, 20 s. t. pour trois voyages qu'il a faits depuis Nérac jusques à Agen porter des melons au Roy.

A Marin, aide en la fourrière du Roy, 40 s. t. pour avoir fourni de feuillée aux chambres et salles du Roy, durant le mois de juillet.

A M. de Glateus, chancelier du Roy, 13 l. 4 s. t. pour dépense faite par lui durant quatre jours, allant par ordre du Roy de Saint-Aulaire à Périgueux.

A Guillem Dirouart, maître serrurier de Nérac, 4 l. 6 s. t. pour avoir fait une lampe au château de Nérac, etc.

A Guillaume Mellet, capitaine des charrois, 14 l. t. pour le louage d'un cheval qu'il auroit fourni au ministre qui a suivi le Roy durant les mois d'août et septembre.

A Lago, grand laquais du Roy, 24 l. t. pour la dépense d'un voyage fait par ordre du Roy au pays de Foix, pour amener huit chiens pour le Roy et pour la dépense d'un chien qui auroit aidé à amener lesdits chiens.

Au sieur de Labrosse, lieutenant de la vénerie du Roy, 269 l. 18 s. t. pour la dépense de dix assemblées de chasse qu'il auroit faites en plusieurs endroits par ordre du Roy, etc.

A Lignette, valet de pied du Roy, 46 l. 4 s. t. pour avoir nourri seize levrettes du Roy, etc.

A Raymond de Beaudat et Berthélemy de Lafemas, tailleurs du Roy, 229 l. 10 s. t. pour avoir fourni quatre manteaux de drap incarnat à quatre pages de la chambre du Roy.

A Arnault Dubaysle, tapissier du Roy, 8 l. 6 s. 6 d. t. pour avoir réparé le lit du Roy, — pour un bourlet pour servir à la chaire des affaires du Roy et pour une livre de laine, etc.

A l'argentier, 9 l. t. payées par ordre du Roy à un messager qui auroit apporté un paquet de lettres venant de la cour du Roy de France pour le service du Roy.

Au même, 32 l. 16 s. t. payés au sieur de Massonnet, secrétaire du Roy, pour la dépense d'un voyage qu'il a fait, accompagné d'un homme à cheval, à la conduite de 2,000 l. t. depuis Pau jusques à Lectoure, où était le Roy.

Au même, 20 l. 8. s. t. payés à plusieurs bateliers qui ont mené par mer le Roy, son train et officiers, depuis la ville de La Rochelle jusques en Brouaige.

Au même, 6 l. t. payées aux bateliers qui menèrent les chiens du Roy par mer de La Rochelle au Brouaige.

Au même, 8 l. 7 s. t. payés par ordre du Roy à quelques habitants du village de Chantereau, où le Roy fit une assemblée de chasse, pour blés qui furent gâtés en courant le cerf.

Au même, 33 l. t. payées par ordre du Roy aux serviteurs du château de Montguyon, où le Roy séjourna quelques jours, pour don à eux fait par S. M.

Au même, 15 l. t. payées à une pauvre femme de la ville de Périgueux, desquelles S. M. lui a fait don et aumône pour récompense de certaine dépense qui auroit été faite en sa maison et à ses dépens.

Au même, 18 l. t. données en aumône par le Roy aux pauvres de Périgueux.

Au même, 4 l. 16 s. t. payés par ordre du Roy à un notaire qui a passé un contrat de transaction entre le Roy et le sieur de Nouailles.

Au même, 60 l. 12 s. t. payés par ordre du Roy à une pauvre femme d'Agen, pour aumône que lui a faite S. M.

Au même, 9 l. 8 s. t. payés à un postillon de Paris qui auroit apporté un paquet de lettres au Roy.

Au même, 70 s. t. pour un pourpoint et des chausses au petit Gargouilleau de la cuisine.

Au même, 32 s. t. payés à un fourbisseur qui a fourbi l'épée du Roy et mis un fourreau.

Au même, 93 l. 15 s. t. payés par exprès commandement du Roy à un marchand de Lectoure pour marchandises fournies au sieur de Fontlebon pour faire quelques mascarades pour aller en masque.

Au même, 45 s. t. pour des lances pour courre la bague [1].

Au même, 47 s. t. payés à un peintre qui a peint lesdites lances.

Au même, 32 s. t. pour deux bagues d'acier pour courre.

Au même, 89 l. 11 s. t. payés par ordre du Roy à M. de Roquelaure, maître de sa garde-robe, qui auroit prêté cette somme auparavant à S. M.

Au même, 40 s. t. donnés en aumône par ordre du Roy à des pauvres impotens de leurs membres.

Au même, 12 l. t. données à un pauvre homme comme aumône du Roy.

(1) Article rayé par les gens des Comptes, avec la note : *alibi*.

Au même, 32 s. t. remboursés à Lago, qui, par ordre du Roy, les avait donnés à des pauvres.

Au même, 8 l. 5 s. t. payés par ordre de M. de Farvacques à un vielleur de Montguyon.

Au même, 25 l. t. payées pour esteufs que le Roy a perdus en la ville de La Rochelle.

Au même, 66 s. t. remboursés à Sainte-Marie, varlet de chambre du Roy, qui les avait donnés à un pauvre par ordre de S. M.

Au même, 33 l. t. payées à des violons de la ville d'Agen qui ont donné plaisir à S. M. et dont elle leur a fait don [1].

Au même, 32 s. t. payés à un homme que le Roy envoyoit tout exprès porter lettres à son trésorier d'Albret.

A Barthélemy de Lafemas, tailleur du Roy, 834 l. 7 s. 6 d. t. pour l'habillement des Suisses du Roy, — quatorze chausses et quatorze pourpoints d'estamet, jaune, blanc et noir, — un vêtement de velours noir pour Blaise Werna, leur capitaine, — chapeau et bonnet de velours noir, etc.

A l'argentier, 66 s. t. payés à un homme qui a amené dans une charrette un cerf que le Roy prit à Durance, et ce depuis Durance jusques dans le château de Nérac.

Au même, 32 s. t. payés à un homme qui a amené dans une charrette un poc sangle (*sic*) que le Roy avoit pris, étant à la chasse à Durance, et ce depuis Durance jusques au château de Nérac.

A Pierre Bonestion et Claude Tiffon, 25 l. t. pour avoir, durant ce quartier, écrit plusieurs dépêches et fait registre pour le service du Roy.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

[1] Article rayé par les gens des Comptes, avec la note : *alibi*.

NÉCROLOGIE

La *Revue d'Aquitaine* a le pénible devoir d'ajouter à la liste funèbre le nom de M. Antoine-Théodore, marquis Du Prat, qui personnifiait l'ancienne courtoisie, l'érudition désintéressée, l'amour profond de l'histoire. Son goût passionné pour cette dernière science se témoigna par la formation d'une superbe bibliothèque, la publication de la *Vie d'Élisabeth, reine d'Espagne;* de plusieurs œuvres nobiliaires, dont M. Tamizey de Larroque a fait ici une analyse substantielle avec son tact, sa pénétration et son savoir habituels. Celui dont nous déplorons la perte était le descendant direct du chancelier Du Prat, ministre de François Ier, dont les historiens ont dit plus de mal que de bien. M. le marquis Du Prat avait rétabli, avec un grand esprit de justice, des parties méconnues de la figure de son ancêtre, et confirmé, avec une bonne foi infinie, les opinions qui lui avaient semblé équitables, quoique sévères. M. le marquis Du Prat était le beau-frère de M. le marquis de Grammont, ambassadeur de France à Vienne, et comptait dans sa parenté immédiate et vivante les de Nonant, dont sa mère était issue; MM. le marquis de Chabannes, le duc de Lesparre, le vicomte de l'Aigle, le marquis de Nonant de Raray, le comte de Dreuille, le comte de Saint-Phalle, M. le comte Héraclius de Polignac, le vicomte Dupetit-Thouars, M. Dawidoff, Mme la marquise de Gabriac, le comte de Tankerville, le comte de Malmesbury.

M. le marquis Du Prat était commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand; chevalier des ordres de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Étienne de Toscane, de Saint-Michel de Bavière, du Saint-Sépulcre. Une branche de sa famille avait fait souche en Gascogne durant les guerres de religion.

M. le comte de Belcastel est également descendu dans la tombe. La *Revue de Toulouse*, toujours si attentive aux événements intéressants ou douloureux du Midi, a consacré à ce diplomate quelques lignes que nous prenons la liberté de lui emprunter :

« M. le baron de Belcastel, ministre de France à Weimar, qui vient de mourir dans cette ville, le 18 février, appartenait à Toulouse par sa naissance et ses liens de famille. Il était entré dans le corps diplomatique, il y a plus de trente ans, sous les auspices de son oncle, M. le comte d'Argout, ministre du roi Louis-Philippe, et y avait rempli successivement plusieurs postes importants. La nouvelle de sa mort a été vivement ressentie par LL. AA. le grand-duc et la grande-duchesse, qui se sont empressées de faire témoigner à la famille de Belcastel et au secrétaire de la légation de France la part toute particulière qu'elles prenaient à cette perte. Le baron de Stein, qui représentait aux obsèques le duc de Saxe, a dit que son auguste maître, en le chargeant de cette mission, « n'avait pas voulu seulement donner une preuve des sentiments qu'il professait pour le ministre de France, mais qu'il avait aussi saisi avec empressement l'occasion de rendre à l'Empereur un témoignage particulier de respect et de sympathie. » Le corps de M. de Belcastel a été transporté à Toulouse pour y être déposé dans le tombeau de sa famille. Le char funèbre, précédé d'un nombreux clergé, était escorté d'une double rangée de chasseurs à pied, et suivi des représentants de la famille du défunt, des autorités civiles et militaires, et d'un grand nombre d'amis. »

MISCELLANÉES

Le procès-verbal suivant a été lu dans la séance du 7 mars 1867 de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse :

« M. Despeyrous annonce qu'on a constaté d'une manière irrécusable la maison où est né Fermat, dans la ville de Beaumont-de-Lomagne, et que le Conseil municipal a délibéré de faire apposer une plaque sur cette maison, en attendant l'érection d'une statue votée depuis longtemps. M. Bressins dit, à cette occasion, que M. le président Niel lui a assuré connaître un document dans lequel Fermat n'est pas jugé d'une manière avantageuse comme jurisconsulte.

» M. Astre lit, au nom de M. Jouglar, avoué, correspondant de Bouillac (Tarn-et-Garonne), une notice généalogique sur les princes qui ont gouverné Toulouse, depuis Raymond Pons jusqu'à Raymond de Saint-Gilles.

» Dans le mémoire, et au moyen d'un acte daté de 950, découvert aux archives du village de Mas-Grenier, M. Jouglar rectifie la filiation comtale. Après avoir discuté l'ordre des comtes tel qu'il a été proposé jusqu'ici par les historiens, M. Jouglar donne celui qu'il croit devoir adopter d'après le document par lui exhumé et produit. »

Puisque nous venons de dire un mot de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ne soyons pas oublieux envers la Société archéologique du Midi, siégeant dans la même ville. M. le Dr Desbarreaux-Bernard a plaidé victorieusement la cause d'une vieille gloire de la Cité Palladienne, attaquée par des critiques diverses. A la naissance de l'imprimerie, Toulouse s'était honorée en appelant dans son sein des artistes d'élite qui y fondèrent plusieurs établissements prospères. Les premiers ouvrages sortis de leurs presses étaient des travaux de goût que les bibliophiles recherchent aujourd'hui avec amour. Ces éditions ont été attribuées par quelques savants à Tolosa, de Guipuzcoa; mais M. le Dr Desbarreaux-Bernard n'a pas eu de peine à prouver le contraire. Ses premières investigations furent dirigées vers ce but de réparation et de réfutation. L'évidence des matériaux justificatifs, aujourd'hui mis en en ordre, a rendu sa thèse irrécusable. Il communiquait naguère à la Société archéologique du Midi son étude, qui a pour titre : *Catalogue raisonné des livres imprimés à Toulouse au quinzième siècle*. Sa méthode est assise sur des bases certaines. La bibliographie y est traitée, comme les sciences naturelles, par classifications qui simplifient la tâche du lecteur et s'imposent à sa croyance. En les appliquant aux incunables toulousains, M. Desbarreaux-Bernard a pu nous révéler les noms des imprimeurs qui, de 1476 à 1500, se sont substitués à la tâche pénible des écrivains ou copistes. La marque particulière de chacun d'eux est dans le papier et les caractères, qui sont distincts pour chaque individualité. La restauration de

M. Desbarreaux-Bernard est si complète, que l'auteur a pu fixer la place occupée par les anciens ateliers dans les vieux quartiers de Toulouse. Jean Paris, en 1479, demeurait *juxta pontem veterem*. Henri Mayer, de 1480 à 1490, composait des livres dans une maison située en face du couvent des Dames chanoinesses de Saint-Germain, édifice plus tard converti en prison.

L'activité fructueuse de la Société archéologique fait briguer ses siéges par tous les hommes distingués du Midi. Naguère, elle admettait dans son sein MM. Antoine du Bourg, Eugène Trutat, E. Cardaillac, le comte Victor Adhémar, Fernand Pagès et Louis de Montesquiou.

—

L'Imprimerie Impériale réédite, dans le format in-octavo, l'*Histoire du Droit dans les Pyrénées*, par M. Bascle de Lagrèze. C'est un honneur qui affirme les mérites de ce livre, dont la première édition est devenue rare.

—

Il est question de fonder à Arcachon un *aquarium* du genre de celui du boulevard Montmartre. L'emplacement est déjà désigné, et rien ne sera épargné pour doter ce nouvel établissement de toutes les splendeurs désirables. Puisse-t-il mieux réussir que celui ouvert sur le susdit boulevard par M. Duval, et ne pas offrir à ses nombreux visiteurs d'aussi nombreuses déceptions. Une chose nous rassure en ce qui concerne le projet d'Arcachon : c'est, que là, l'eau de mer, si nécessaire à l'existence de ses hôtes, ne fera pas défaut, et que le public n'aura point, sur le littoral de Gascogne, le triste spectacle d'animaux se débattant sous l'étreinte d'une lente asphyxie. Nos plus grands statisticiens ne parviendront jamais à fixer le nombre de sujets consommés depuis six mois par l'*aquarium* Duval. C'est effrayant : on compterait plutôt les grains de sable de la plage d'Arcachon ou les œufs de harengs absorbés en Europe depuis la mort de l'amiral Ruyter. Chaque jour, les agents de M. Duval, disséminés sur la côte, depuis Biarritz jusqu'à Calais, dévalisent nos pêcheurs avec une dextérité remarquable. Tout poisson pris dans l'eau et vivant leur

appartient. Tous doivent aller mourir dans les bassins de la maison Millaud, à la lueur du gaz, et sous les yeux de ces Parisiens sceptiques qui crurent si longtemps n'avoir à faire qu'à des aquatiques de carton-pâte. On ne fut désabusé de cette erreur que du jour où demoiselle Pieuvre fit éclater sa vitrine aux yeux des fanatiques de la pisciculture. Elle est morte depuis. Ne récriminons pas; ne cherchons pas non plus à savoir où passent les cadavres de tant de victimes. Contentons-nous d'affirmer que la terrible mortalité faite par l'*aquarium* Duval n'empêche pas les bouillons de celui-ci d'être très satisfaisants sous le rapport de la marée. D'ailleurs, tout cela ne regarde point le nouvel établissement que la Compagnie du Midi se propose de fonder. Son succès est certain; les constructions sont déjà commencées.

—

On annonce le mariage du duc Emmanuel de Crussol-d'Uzès, beau-frère de M. le vicomte Hector de Galard et du prince de Hunolstein, avec M[lle] Anne de Mortemart.

—

La liberté de commerce de la boulangerie, contre laquelle on s'est tant récrié, commence à produire ses avantages. Une Société coopérative pour la fabrication du pain s'est formée à Auch; elle fournit du pain excellent à 5 c. par kilogramme au dessous du prix des boulangers. Il y a quelques jours à peine que cette Société fonctionne, et déjà plusieurs boulangers ont fait annoncer à son de trompe qu'ils fourniraient du pain même au dessous du prix de la Société.

—

Dans cette même ville d'Auch, le Conseil municipal vient de décider, à l'unanimité moins une voix, la suppression des octrois de la ville. Une commission est nommée dans le but d'aviser aux moyens de les remplacer par d'autres taxes.

—

Notre vieil ami Adolphe d'Assier, qui a publié dans la REVUE DES DEUX MONDES des *Études* si remarquables *sur la Société Brésilienne,* et dans la REVUE CONTEMPORAINE des travaux scientifiques sur les Pyrénées, a écrit spécialement pour la

Revue d'Aquitaine une série d'articles que nous commencerons prochainement.

—

Le numéro de mars de cette *Revue*, déjà composé, paraîtra dans le courant du présent mois.

MAISONS HISTORIQUES

DE GASCOGNE, GUIENNE, BÉARN, LANGUEDOC, PÉRIGORD

Par J. Noulens. — Deux vol. in-8° : 40 francs.

—

Entre les rares publicatious nobiliaires qui méritent pleine confiance, je crois devoir signaler celle qui a pour auteur M. J. Noulens, et pour titre : *Maisons historiques de Gascogne, Guienne, Béarn, Languedoc et Périgord.*

Cette œuvre diffère de toutes celles du genre par une étude approfondie de la société féodale et une notion intime des personnes qui la constituaient dans le Midi. Jusqu'ici, M. J. Noulens n'a traité que des races pour ainsi dire inédites dans les annales de la noblesse, telles que les du Bouzet, les du Cours, les de Saint-Gresse, les de Baulat. Ces généalogies, toutes dressées sur des documents tirés des fonds publics, peuvent, sur leur base d'authencité, braver toute critique. Les preuves, marquées avec une scrupuleuse précision, se pressent au bas des pages. Le style, presque toujours absent dans cet ordre de travaux, donne plus d'éclat à la vérité. Dans sa méthode, M. Noulens complète l'étude de la famille principale par des aperçus généalogiques sur les alliances. Le second volume des *Maisons historiques de Gascogne* contient des notices développées ou des résumés concernant les de Baulat, de Bordes, de Benque, de Bernède, de Bonne, de Carchet, de Courtray de Pradel, de Ferbeaux, de Ferragut, de Forgues, d'Hébrail, de Jussan, de La Fitte-Pelleport, de Lafontan, de La Roque-Bouillac, de La Valette, de Marcelier, de Gaujac, de Patau, de Paulo, de Rivière de Labatut, de Saint-Jean-de-Pointis, de Saint-Paul, de Sanguinède, de Savailhan, de Solminihac, de Thesan, de Vacqué, de Verduzan.

(*Bibliophile français* du 15 mars 1867.)

UN MARIAGE A AULUS-LES-BAINS

Parmi les distractions réservées aux touristes et aux malades qui visitent les thermes pyrénéens, il n'en est pas de plus piquantes, à mon avis, que celles qui ont trait aux mœurs et aux coutumes des habitants de ces hautes vallées. Malheureusement, ces rencontres deviennent de jour en jour plus rares, presque introuvables à l'heure qu'il est, autour des grandes stations de l'ouest; on ne peut guère les observer que dans les parties de la chaîne fermées, jusqu'ici, au contact des étrangers. Telles sont les hautes gorges du Couserans qui séparent les divers contre-forts du mont Vallier. Les vallons de Biros, de Bémale, d'Ustou, conservent encore, à différents degrés, quelques restes de ces populations antiques qui semblent rappeler l'ibère des anciens jours. C'est surtout à Aulus, ou plutôt à Aulus-les-Bains, comme on commence à dire aujourd'hui, qu'on peut étudier la physionomie du montagnard dans sa crudité primitive. On peut dire, sans exagération, que ce site est privilégié; car, outre le spectacle de ses mœurs pastorales et un paysage des plus pittoresques, on y rencontre des sources qui, méconnues naguère, sont, à l'heure qu'il est, les plus fréquentées des Pyrénées centrales. Nulle part, en effet, dans toute l'étendue de sa chaîne, on ne trouve des eaux aux propriétés aussi merveilleuses; nulle part on ne compte de guérisons aussi nombreuses de cas désespérés. Malgré l'affluence toujours croissante des malades, la génération actuelle n'a pas encore eu le temps de mettre ses habitudes à l'unisson de celles des gens de la plaine, et, pour peu qu'un étranger y prolonge son séjour, il ne peut manquer d'être témoin de quelque scène de la vie intime, empreinte de cette couleur locale si chère au véritable touriste. Les mariages, par exemple, rappellent au plus haut degré la solennité des temps antiques.

J'eus, l'an dernier, la bonne fortune d'assister à une de ces cérémonies. La fête dura trois jours, et, comme dans les trilogies æschyliennes, présenta trois phases distinctes, qu'on pouvait classer ainsi : la découverte, l'enlèvement, les réjouissances. La veille du jour fixé pour les noces, le fiancé (*le nobi*) réunit une demi-douzaine de jeunes gars à l'entrée de la nuit, et, après avoir vidé quelques verres pour se mettre en gaieté, s'achemina, avec ses camarades, vers la maison de *la nobio*, disposé à en faire l'assaut. Pour tout bon montagnard, l'épouse est une conquête qu'il doit enlever de vive force. Des cris de joie sauvage, des détonations d'armes à feu, des coups redoublés frappés à la porte de la future, annoncèrent au village que le premier acte du drame allait commencer. Aussitôt, touristes et malades d'accourir pêle-mêle avec les habitants du bourg, pour être témoins d'un spectacle si inattendu. Mais des bras non moins vigoureux que ceux du dehors, retranchés à l'intérieur, soutenaient le siége et faisaient pressentir que la place, je veux dire la jeune fille, n'était pas disposée à se rendre sans combat. L'huis, solidement verrouillé, résistait aux efforts des assaillants. En même temps, un dialogue des plus comiques, débité sur le rhythme pyrénéen, s'échangeait entre *le nobi* et les gens de l'intérieur.

Voici quelques échantillons de cette littérature pastorale :

« Qui frappe ainsi à ma porte? Réponds-moi, ô mon fidèle verrou !

— C'est ton fiancé qui t'apporte une bague en argent et une autre en fin velours.

— Tu es trop laid pour être mon amoureux ; j'en ai refusé de plus beaux que toi.

— Pourquoi ne pas les prendre? Verrou d'enfer, ouvre-toi, ou je t'enfonce à coups de pied ! »

Ce chant, long et monotone comme une ballade du Romancero, reçoit cependant une certaine animation de la

joie bruyante des exécutants, des détonations de la mousqueterie et des coups redoublés qui ébranlent la porte. Le chœur envahissant fait le dénombrement des cadeaux que l'époux apporte à *la nobio* et des félicités conjugales qui l'attendent. Ceux du dedans font les dédaigneux, et on s'envoie des injures comme à la façon des héros de l'*Iliade*.

Chaque interpellation se termine par une apostrophe des plus touchantes, adressée au *bourrouilh* (verrou). Le *bourrouilh* se laisse enfin fléchir, la porte s'ouvre, et toute cette cohue de jeunes gens se précipite en avalanche dans la maison, comme pour la saccager. Il s'agit, en effet, de mettre la main sur *la nobio*, cachée dans quelque recoin. Tous les appartements, c'est à dire l'étable du rez-de-chaussée, la chambre au dessus de l'étable, et le grenier au dessus de la chambre, sont fouillés dans tous les sens. On cherche dans la litière des chèvres, dans la paillasse des lits, jusque sous les poutres de la toiture. Tout à coup des cris de joie retentissent; on a découvert une malade enfouie dans un lit : nul doute que ce ne soit la mariée. Tout le monde accourt; on fait descendre la prétendue malade de ses couvertures, on arrache les linges qui recouvrent sa figure, et on reconnaît une vieille du voisinage. Aussitôt les trépignements de joie de redoubler, et le sac de la maison de recommencer de plus belle. Plusieurs autres rencontres semblables à celle-ci égayèrent encore les assistants. Enfin, un jeune gars, avisant un sac de charbon dans le recoin le plus obscur du galetas, eut l'idée de le sonder, et, sentant une forme humaine, le chargea sur ses épaules et vint le déposer au milieu de la salle, pendant qu'un autre apportait une énorme botte de paille, tirée de la crèche des vaches. La botte ne recélait également qu'une vieille; mais *la nobio* se trouva dans le sac à charbon, et fut adjugée aussitôt à son ravisseur. Une décharge de mousqueterie annonça l'heureuse trouvaille aux gens du dehors, tandis que les invités se disposèrent à faire hon-

neur à un *media-noche* qui devait clore les fatigues de la journée et les émotions de la lutte.

Nous avons dit que pour le montagnard d'Aulus, le mariage est un drame aux proportions antiques, dont le prologue était la recherche de la jeune fille, et le second acte, l'enlèvement. *La nobio* retrouvée, il s'agissait de l'arracher à la maison paternelle, en prenant toutefois, chemin faisant, le laisser-passer du maire et du curé, de l'écharpe municipale et de l'étole sacerdotale. Si vous demandez au pâtre ce qu'il pense de cette double cérémonie, il vous répondra sans hésiter qu'il n'en voit qu'une de sérieuse : celle qui a pour accompagnement les cierges, les cloches et les autres pompes du culte ; l'autre n'est, à ses yeux, qu'une formalité vexatoire dont il se passerait volontiers, qui n'a qu'une seule chose de bon, c'est de ne pas l'obliger à ouvrir son escarcelle. Qu'on ne s'étonne pas trop de la naïveté de ces pauvres montagnards : la plupart de leurs conscrits ne savent pas encore lire !

Le lendemain, des détonations vinrent nous prévenir, comme la veille, que les acteurs étaient à leur poste. Les invités, reconnaissables à leurs habits de fête, allaient et venaient d'un époux chez l'autre, en attendant l'heure de la cérémonie. La toilette des femmes n'offrait rien de remarquable ; depuis quelques années, elles ont renoncé à leur costume national pour échapper sans doute aux regards curieux des étrangers qui visitent leur vallon. Mais les hommes, du moins les vieillards, moins accessibles aux exigences de la coquetterie, conservaient encore l'accoutrement du vieux pâtre pyrénéen, dans sa forme et sa raideur primitives : bonnet phrygien teint en violet, chapeau de feutre à larges bords par dessus le bonnet phrygien, veste et gilet de gros drap brun, ceinture rouge largement étalée, culottes courtes de même drap et de même nuance que la veste et le gilet, guêtres immenses fixées au dessous des genoux, à l'aide de jarretières bariolées et surplombant

d'énormes sabots taillés comme la proue d'un navire. Nous contemplions ces costumes étranges, ces hautes statures, l'air grave de ces personnages, lorsque, tout à coup, deux femmes sortant de chez la mariée viennent déposer, au milieu de la rue, deux chaises qu'elles recouvrent de serviettes blanches. Quelques instants après, nous voyons descendre le cortége de *la nobio*. Celle-ci, habillée comme ses compagnes, restait inaperçue pour nous, lorsqu'une cérémonie des plus bizarres vint nous la faire connaître. Se détachant du groupe, elle vint s'agenouiller devant l'autel qu'on venait d'improviser dans la rue. Aussitôt, tous les assistants se mirent en devoir de l'embrasser. Chaque invité défilait devant elle, se baissait pour lui donner l'accolade, et déposait un ou deux sous dans une assiette placée à côté de la mariée. Celle-ci se laissait faire tout en sanglotant de son mieux, car il faut que les pleurs soient réels et les larmes visibles, si l'on veut échapper aux réflexions des mauvaises langues, qui ne manquent pas de faire entendre des apostrophes de ce genre : *Oh la mandro! y tardo de disha l'oustal! a l'oueilh aouta sec qu'un caliou!* « Voyez donc cette coquine! comme il lui tarde de quitter la maison! elle a l'œil aussi sec qu'un charbon ardent! » Une femme qui, au moment de franchir le seuil de la maison paternelle, ne verserait pas de larmes au souvenir de ceux qu'elle va quitter, serait un monstre aux yeux de tout le village. Cette coutume, quelque bizarre qu'elle puisse paraître au premier abord, ne laisse pas que d'être touchante par le sentiment qui lui a donné naissance. Ces parents qui embrassent leur fille au moment de la séparation, ces voisins qui versent dans la sébile un petit pécule pour l'aider à commencer son ménage [1], ont comme un dernier reflet de la vie patriarcale

[1] Un de ces encouragements donnés aux jeunes filles, dans certaines localités de ces montagnes, est celui-ci : *Te daré un soou quan te maridés*. « Je te donnerai un sou le jour de tes noces. »

lorsque, la nation n'existant pas encore, la tribu étant à peine ébauchée, la société entière était, pour ainsi dire, concentrée dans la famille. Il va sans dire que les salves de mousqueterie n'avaient pas été oubliées dans ce moment solennel.

Les cérémonies de la rue, de la mairie et de l'église avaient pris toute la matinée ; le reste du jour fut consacré au festin. Quelles victuailles! Quels estomacs! On pourrait définir le paysan français un homme prêt à faire les honneurs d'un repas quelconque à toute heure du jour et de la nuit. Le montagnard pyrénéen semble la démonstration vivante de cette loi. Sobre comme un Bédouin, il passera une année entière avec du laitage, des pommes de terre et de la bouillie de seigle ou de maïs. L'eau est sa seule boisson. Il ne se donne le luxe du vin et de la boucherie qu'une fois l'an, le jour de la fête locale. *Pa, vi e car* (pain, vin et viande), tel est le menu de ce moment suprême, et le *nec plus ultrà* de ses joies gastronomiques. D'ordinaire, deux ou trois familles se réunissent la veille pour partager un veau. Pendant que les uns immolent la victime, et que les femmes préparent leurs marmites, les autres vont à la ville chercher quelques pintes de vin qu'ils emportent dans une peau de bouc. Le soir, on se met en appétit à l'aide des bas morceaux de la bête; les pièces substantielles, mises de côté pour le lendemain, sont cuites au four et servies par quartiers énormes. Chacun tire son couteau de sa poche, et en détache sa tranche. Un bidon muni d'un goulot étroit remplace les verres. Un convive éprouve-t-il le besoin de se désaltérer? il porte le liquide à la hauteur de sa bouche, incline la tête en arrière, savoure quelques instants le jet parabolique qui s'échappe du goulot, et passe le broc à son voisin, pendant que du revers de la main il essuie ses lèvres.

C'est donc une bonne fortune pour le montagnard que d'assister à une noce. Il sent qu'il a à se refaire de longs

mois d'abstinence, et il se traite en conséquence. Ce n'est plus un estomac mangeant à sa faim, c'est une outre qui approvisionne, c'est à dire qui engloutit. Aussi, tout vacarme avait cessé au dehors; la joie était silencieuse et contenue à l'intérieur; on ne voyait, dans la rue, que deux ou trois vieilles mendiantes qui, accroupies à côté de la porte des mariés, profitaient de la circonstance pour demander l'aumône aux passants. De petits bambins, l'œil fixé sur la fenêtre d'où s'échappait un vague bourdonnement, semblaient attendre impatiemment quelque chose. En effet, un des invités venait par intervalles décharger un vieux pistolet à silex, et la bande enfantine de disparaître aussitôt comme une couvée de poussins effarouchés Ces armes, qu'on croirait tirées de quelque musée du moyen-âge, ne sont pas sans danger, et trop souvent le canon, dévoré par la rouille, éclate entre les mains de l'imprudent.

Inutile d'ajouter que les danses succédèrent aux libations, mais les têtes alourdies ne pouvaient donner aux jambes le rhythme convenable. Il fallait une nuit de repos pour permettre à l'estomac de rentrer dans ses limites naturelles et aux membres de reprendre leur souplesse. On songea donc à se retirer et à remettre au lendemain ce qu'on n'avait pu exécuter la veille. Toutefois, une journée si bien commencée ne pouvait se terminer sans quelque cérémonie aussi bizarre que celle de la matinée. En effet, comme les époux venaient d'entrer dans le lit nuptial, un loustic vint leur apporter, dans une énorme terrine, une soupe confectionnée à leur intention. C'était une espèce de breuvage dont l'ail et le poivre formaient, à la fois, le fond et l'assaisonnement. Quelques couplets appropriés à la circonstance et sortant, comme par soubresauts, de voix avinées, servaient d'épithalame et devaient, par leurs crudités joyeuses, mettre les esprits du jeune couple à l'unisson de la potion héroïque qu'on leur présentait. La nature

et la dose du condiment laissaient assez deviner tout ce qu'il y a de sauvagerie réaliste dans cette coutume.

Le jour suivant, les fumées de la veille s'étant dissipées, les esprits étaient plus alertes; la joie devint plus expansive. Ce fut, à proprement parler, le jour des réjouissances, c'est à dire, de cette joie folle qui, à de certains moments, s'empare du montagnard. La chambre des mariés se trouvant trop petite, ou trop embarrassée, pour qu'on pût s'ébattre à l'aise, on vint danser dans la salle d'une auberge. C'est là que nous pûmes nous rendre compte de la façon dont les pâtres d'Aulus comprennent les ébats chorégraphiques. Trois polissons, dont le plus âgé n'avait pas plus d'une quinzaine d'années, s'étaient chargés de la musique. Le chef d'orchestre, orné d'une houlette, marquait la mesure sur les planches du parquet avec un entrain qui enlevait les jambes des danseurs. En même temps, les trois exécutants se livraient à un assaut de *larira* des plus extravagants. Les danses, qui avaient débuté par une bourrée circulaire, dans laquelle chaque couple tournoyait sans cesse en pirouettant sur lui-même, offraient par intervalles des effets de gigue impossibles à dépeindre. Les chaussures donnaient au spectacle une physionomie toute particulière. Bien que nous fussions en pleine canicule, beaucoup d'invités, conservant le costume traditionnel, étaient en sabots. Ne se trouvant pas assez dégagés pour donner à leurs mouvements l'ampleur nécessaire, quelques-uns les quittèrent et se trouvèrent nu-pieds. Les plus élégants portaient, en guise d'escarpins, de gros souliers ferrés, comme on en voit encore parmi les rouliers du Limousin. Les clous qui se détachaient des semelles, à la suite des entrechats homériques de nos danseurs, ne gênaient nullement les évolutions de ceux qui n'avaient plus que leur épiderme pour chaussure. Leurs pieds étaient trop façonnés aux chemins caillouteux de la montagne pour s'étonner de si peu. Il y avait cependant de quoi

faire réfléchir tout autre qu'un pâtre pyrénéen. Le lendemain, on s'aperçut, en effet, que le parquet était couvert de ferraille. L'aubergiste la ramassait par pelletées.

Ce bal permit à la plupart des curieux de contempler à leur aise les traits de *la nobio*. Je dis la plupart des curieux, car j'en vis plusieurs obligés de quitter la salle, ne pouvant résister plus longtemps à l'atmosphère de poussière que soulevaient les danseurs, au tintamarre de l'orchestre, des sabots et des souliers ferrés, et surtout à certaines émanations de petit-lait aigre, qui s'exhalaient des habits de tous ces montagnards. La *nobio* était une grande paysanne, aux allures un peu gauches. Ses traits, fortement accentués, accusaient l'âge mûr; elle touchait, en effet, à la trentaine. Comme je témoignais mon étonnement, j'appris que les filles de la montagne ne se mariaient guère qu'aux dernières limites de la jeunesse. Les difficultés de la vie dans ces contrées où l'hiver est si long et le vallon si étroit expliquent suffisamment ces retards, probablement involontaires. En revanche, cette maternité tardive contribue, autant que l'air pur de ces gorges, à entretenir une population saine et robuste. Ici, point de ces enfants à mine chétive et souffreteuse qu'on rencontre si fréquemment dans les villes, où les parents marient souvent leurs filles avant qu'elles aient atteint l'âge nubile. Les familles sont, en outre, très nombreuses, comme chez toutes les fortes races; il n'est pas rare de rencontrer sept ou huit enfants dans une maison.

L'attachement que ces femmes portent à leur mari rappelle les traditions patriarcales des temps antiques. Il suffit, pour s'en convaincre, d'être témoin du deuil d'une veuve. Le deuil dure des années; on peut dire, sans exagération, qu'il est interminable. Chaque dimanche, à la sortie des offices, visite au cimetière, non pour y déposer froidement une fleur, ou marmotter une prière, mais pour y renouveler chaque fois les scènes de lamentation qui se

produisent aux funérailles. Les larmes coulent aussi sincères, aussi abondantes que le premier jour. L'idée seule de convoler à de secondes noces leur semble un sacrilége à la mémoire du mort. Je me promenais un jour sous les grands ormes qui bordent le cimetière d'Aulus, lorsque je fus distrait par la voix d'une femme qui se lamentait. Au milieu de ses exclamations et de ses sanglots, je recueillis les phrases suivantes : « Mon pauvre Pierre!. *O l'meou Pierrou!* on t'a dit sans doute que j'allais me remarier : ne crois pas un mot de tout cela. Ce sont les mauvaises langues qui veulent me brouiller avec toi. Moi! me remarier et oublier mon pauvre *Pierrou!* Comment as-tu pu croire à ces mensonges! » Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elle tombât épuisée de fatigue. J'appris plus tard que cette pauvre folle était veuve depuis plusieurs années. Les drames indiens, si riches en exemples de fidélité conjugale, n'offrent pas de scène plus pathétique que celle-là.

Ces mœurs primitives, dont on trouve encore des traces dans quelques autres vallées du haut Couserans, ne seront bientôt plus qu'un souvenir pour les habitants d'Aulus. Déjà le costume a subi de notables modifications ; on ne le rencontre intact que chez quelques vieux patriarches du haut du bourg. Les habitations, jadis de simples granges recouvertes de chaume, dans lesquelles la fumée n'avait d'autre échappatoire que la porte et les lézardes de la toiture, commencent à se recouvrir d'ardoises et à montrer des cheminées. Quelque arriéré que soit un village, il ne se laisse pas coudoyer chaque année par des milliers de visiteurs, sans rougir à la longue de ses vieilles défroques. Que les touristes se hâtent donc s'ils veulent contempler à leur déclin ces curieuses physionomies de pâtres. Encore une génération, et Aulus-les-Bains ne sera plus, comme Bigorre, Luchon et Cauterets, qu'une succursale de Toulouse et de Bordeaux.

Adolphe d'Assier.

Château de Bouges (Indre), mars 1867.

UN AVOCAT BÉARNAIS

EXTRAIT D'UNE CONFÉRENCE FAITE A LA MAIRIE DE PAU

LE 14 FÉVRIER 1867

par M. V. Lespy, Professeur au Lycée impérial, Officier de l'instruction publique.

Mesdames, Messieurs,

Il y a cinquante-trois ans, la ville de Pau avait pour maire M. de Bordenave.

Dans un de ces moments difficiles, où malheureusement un trop grand nombre d'hommes, par faiblesse ou par calcul, se laissent aller à de coupables défaillances, M. de Bordenave sut rester fidèle, et se distingua par son courage civil [1].

On a dit que, pour l'enseignement de tous, il ne fallait jamais, quand elle se présentait, laisser échapper l'occasion de rappeler un bon exemple.

J'ai donc considéré comme un devoir de ne pas oublier ce maire plein de fermeté, qui portait le nom et qui était de la famille de l'avocat béarnais dont je viens vous entretenir.

Je me suis proposé de dire aujourd'hui comment plaidait, au commencement du dix-septième siècle, Me Arnaud de Bordenave.

Après avoir exercé pendant quelques années la profession d'avocat au Parlement de Navarre, Arnaud de Bordenave y devint conseiller du Roy, maître ordinaire en la Chambre des Comptes.

On voudrait pouvoir affirmer qu'il dut cette magistrature à son mérite seul. Mais il vient quelques doutes à ce

[1] *Documents sur le département des Basses-Pyrénées.* — Pau, Vignancour, 1850.

sujet, quand on lit dans les *Remarques* [1] sur les registres de la Chambre des Comptes :

« Le 12 juillet 1628, le sieur de Bordenave, avocat, fut reçu en un office de Maître des Comptes, sur la résignation à lui faite par le sieur de Bellefleur, qui avait promis de le lui résigner lors du mariage contracté entre le résignataire — Me Arnaud de Bordenave — et la nièce dudit de Bellefleur; de quoi mention expresse est faite en l'acte de résignation. »

La nièce de M. le conseiller de Bellefleur avait un nom moins frais que celui de son oncle : elle s'appelait Mlle de La Rossie, nom vulgaire, que relevait, sans le rafraîchir, l'antique et majestueux prénom d'Olympe.

Qu'il me soit aussi permis de le dire en passant : — Cet office résigné à l'occasion, et peut-être pour la conclusion de ce mariage, fait penser à ce qui se passe de nos jours..... Et ce n'est pas ici le cas de s'écrier : — « Que les temps sont changés! » — Aujourd'hui, comme alors, on substitue un office, ou, ce qui est à peu près la même chose, une place à une dot..... Et de nos jours, comme sans doute alors, le calcul parfait, sinon le plus grand bonheur, c'est d'avoir et la dot et la place.

Lorsqu'il était conseiller du Roy, Arnaud de Bordenave fit imprimer quelques-uns de ses plaidoyers, dont le premier porte la date de 1625. Dans une épître dédicatoire à Mgr Seguier, chancelier de France, il nous apprend que ses discours sont les premiers qui aient été prononcés en français, devant le Parlement de Navarre, récemment établi par Louis XIII à la place de la Compagnie politique et judiciaire qui s'appelait « le Conseil souverain du pays de Béarn. » A ce titre, ils nous seraient précieux, si nous voulions en faire une étude au point de vue de la langue; mais ce n'est point là ce qui nous a occupé.

[1] Biblioth. de M. le baron de Laussat.

En érigeant notre Conseil en Parlement, Louis XIII avait ordonné que la justice y serait demandée et rendue en français.

Par cet édit, ce prince, s'inspirant des sentiments de son père, continuait, dans une certaine mesure, l'œuvre éminemment nationale de Henri IV. C'était un acte qui s'ajoutait à beaucoup d'autres actes d'une excellente politique intérieure, par lesquels le *Béarnais* s'était efforcé, non de réaliser — ceci devait être l'ouvrage du temps, — mais de préparer l'unité de la France, cette puissante unité qui a fait notre force et notre gloire. L'édit de Louis XIII signifiait : « Soyons tous de même lèvre, pour être tous de même cœur. »

Plus légiste que politique, Arnaud de Bordenave ne le comprit pas ainsi. Ne voyant en cela qu'un moyen de rendre plus facile l'administration de la justice, il s'attache peu à faire ressortir les autres avantages qui devaient résulter de l'édit de Louis XIII. Il vante le français, uniquement parce que ce langage est celui du Roi; notre avocat se montre ainsi parfait courtisan, et c'est ce qui l'empêche de trouver quelques mots d'éloge pour cette langue dont s'étaient naguère servis, avec gloire pour eux et profit pour tous, Amyot, Montaigne, et les auteurs de la Satire Ménippée. Au lieu de nous parler des mérites déjà bien établis du français, de la nécessité de le propager, de l'heureuse influence qu'il ne peut manquer d'exercer, Arnaud de Bordenave aime mieux, prenant les choses de plus haut, nous rappeler ce qui amena « la confusion des langues; » il remonte jusqu'à la « tour de Babel, » où personne ne s'entendait, à propos d'un édit qui devait mettre le Béarn à même de s'entendre avec le reste de la France.

Le français dont notre avocat se servait depuis peu, n'avait pu lui faire complètement oublier le béarnais. Expliquons nous : je ne veux pas dire qu'en voyant com-

ment il écrit en français, on remarque qu'il devait être très fort en patois..... non ; et ce n'est pas à lui qu'il faudrait appliquer le dernier mot de l'anecdote suivante :

« Un avocat s'identifiant avec son client, comme on le » fait d'ordinaire au Barreau, avait répété plus d'une fois : » — Nous sommes innocents, nous sommes innocents! » Son contradicteur était impatienté. Blessé déjà de quel- » ques uns de ces traits que l'on se décoche..... entre con- » frères, et d'autant plus mordant qu'il était moins pourvu » peut-être de bonnes raisons, il s'écria dans la réplique : » — Vous êtes innocents, vous êtes innocents! C'est ce » que nous allons examiner pour votre client; quant à » vous, je suis forcé de vous dire que vous ne l'êtes guère : » on vous surprend toujours en flagrant délit contre le » bon usage de la langue. »

Ce n'est pas ce que nous voyons dans les plaidoiries de Mᵉ Arnaud de Bordenave, eu égard au temps où il les écrivait. A propos de béarnais, on ne rencontre dans son livre — et c'est ce que je voulais signaler, — on n'y rencontre, au milieu de l'épître dédicatoire, qu'une appréciation sans doute exagérée de sa langue du berceau, comme il l'appelle.

Avant l'établissement de notre Cour Souveraine, « le Béarn, dit-il, ne connaissait d'autre langue que celle du pays; c'était en cette langue que tous actes étaient conçus dans notre Conseil, c'était en cette langue que l'on demandait et rendait justice. L'usage, au reste, qui en était si universel, l'avait tellement polie et cultivée, surtout dans le Palais, que j'ose dire avec liberté qu'après la langue purement française, il n'y a aucun d'entre tous les autres idiomes du royaume qui lui fût comparable en la propriété des termes très significatifs, en la brièveté de la phrase, en la bonté de l'accent, et en plusieurs autres agréments qui peuvent donner de l'estime à un langage. »

Ici, par l'un des procédés qui lui sont familiers dans ses développements, notre avocat nous déplace d'une brusque façon. Nous étions tout à l'heure avec lui dans la tour de Babel; nous en sommes descendus pour rentrer en Béarn. Un mot lui suffit pour nous transporter du pays de Béarn dans celui des Étrusques..... Il exprime en ces termes l'attachement qu'il avait pour le langage béarnais : — « Nous étions si fort attachés par affection à notre langue, que la seule pensée de l'abolir ou changer en était odieuse. Elle l'était à ce point, qu'assurément toute proposition tendante au changement nous eût, avant l'ordre du Roi, trouvés autant ou plus inflexibles que ce dernier roi des peuples d'Étrurie subjugué par les Romains, lequel se soumit d'un franc courage à toutes les autres dures conditions qu'il plut à ses victorieux de lui imposer, sans avoir pu cependant être jamais persuadé de recevoir leur langue, tant est naturelle et tenace cette grande inclination et jalousie des hommes pour la langue de leur pays. »

Quand on examine les plaidoyers de Me Arnaud de Bordenave, ce qui frappe d'abord, Messieurs, c'est que l'éloquence, la véritable éloquence, lui manquait; on doit reconnaître qu'il avait beaucoup de savoir, des connaissances très variées; mais il faut constater qu'il n'en faisait pas toujours un bon usage, et surtout qu'il était...... maître dans l'art de s'exprimer longuement.

J'ignore si l'avocat béarnais se faisait remarquer par la prestance du corps et la grâce du maintien, par l'élégance séduisante, ou, selon les circonstances, par l'irrésistible impétuosité des mouvements.

Aimait-on à l'entendre pour le charme de sa voix, qu'aurait toujours accompagnée fort à propos un geste plein de distinction?

Lorsqu'il plaidait, sa robe avait-elle ce désordre qui serait un effet de l'art, ou cet heureux arrangement qu'il

faudrait appeler coquetterie, s'il ne s'agissait d'un homme exerçant la profession où Patru s'est fait un nom?

En un mot, notre avocat se distinguait-il par ces quali- extérieures qui, jointes à la mémoire, constituent dans l'orateur ce que l'on nomme l'action..... l'action qui, sans être toute l'éloquence, comme on l'a prétendu, y contribue cependant pour une si grande part, que l'on a vu beaucoup d'orateurs, à la tribune, dans la chaire et au barreau, ne devoir qu'à elle le plus net de leurs succès?

Je le répète : je ne sais si, par ces avantages que je viens d'énumérer, l'avocat béarnais s'était acquis une réputation; j'ignore si par eux il se faisait écouter avec plaisir. De tout cela, je ne puis rien dire : sa parole écrite, la seule chose qui nous reste de lui [1], n'a pu rien m'apprendre à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, il est permis d'affirmer qu'il ne déplaisait point en étalant les longueurs, plus savantes que judicieuses, dont nous trouvons ses plaidoiries surchargées. Ces longueurs nous offusquent aujourd'hui; mais elles n'étaient point choquantes pour ceux devant qui elles se produisaient : elles étaient dans le goût général du temps, à Paris tout comme au Parlement de Navarre. Sans formuler la moindre critique, mais uniquement pour constater un fait, je le veux croire, on donnait alors aux avocats le nom d'*orateurs de sept heures*.

En vain Montaigne avait écrit, quelques années auparavant :

« Ceux qui se meslent de vacations lettrées, ou de char-
» ges qui despendent des lettres, souvent mettent en
» avant des choses qui d'elles-mêmes, et en leur lieu, se-
» raient bonnes; mais ils s'en servent *sans discrétion*,
» faisants honneur à leur mémoire aux despens de leur en-
» tendement, et faisants honneur à Cicéron, à Galien, à

[1] *Plaidoyers de Mᵉ Arnaud de Bordenave.* — Paris, François Targa, 1641.

» Ulpien, à Saint-Jérosme, pour se rendre eulx *ridicules.* »

Tout ce qu'il y avait de sensé, de très juste, dans ce passage des *Essais*, on ne l'aperçut, pour se corriger, que bien longtemps après Montaigne. L'abus du *savantisme*, permettez-moi ce terme, cet abus qui était fort à la mode au Barreau, ne cessa que lorsque Racine s'étant fait un jour, dans les *Plaideurs*, l'émule de Molière, l'eut livré aux risées du public, sur cette scène où le grand comique s'était joué des *Précieuses ridicules*, et devait se moquer des *Femmes savantes.*

Me Arnaud de Bordenave au Parlement de Navarre, et ses confrères partout, plaidaient en grand, selon la manière que nous indiquent en raccourci *Petit-Jean* et l'*Intimé.* Ces avocats voyaient « les étoiles fixes, les astres errants, la fortunes des Césars, le soleil, la lune, etc., etc., » et quand ils avaient tout vu..... il leur restait encore beaucoup de choses à voir.

Ainsi, dans les premières années du dix-septième siècle, il était d'usage de « mettre en avant, » à tout propos, dans les plaidoiries, des choses qui, par l'emploi qu'on en faisait « sans aucune discrétion, » perdaient toute leur bonté. Il semble qu'en ce temps-là, le meilleur avocat devait être celui qui avait le plus d'intempérance de savoir. Cette intempérance provenait de l'érudition qu'une culture excessive du grec et du latin au seizième siècle avait entassée dans les esprits. On savait, mais on ne discernait pas... Et, chose digne de remarque... les avocats, pour s'étendre outre mesure dans leurs plaidoyers, empruntaient beaucoup moins au *Droit* qu'aux *Lettres.* Les Pandectes et le Digeste étaient mis à contribution moins souvent que les poëmes d'Homère et les discours de Cicéron ; on prenait dans Hérodote et dans Virgile plus de textes que dans Barthole et dans Cujas.

L'étalage de l'érudition déplacée, la manie des citations accumulées hors de propos, le charlatanisme des autori-

tés alléguées au hasard, l'affectation d'agrandir les petites choses, la recherche puérile de tous les détails qu'on veut également faire valoir, et de toutes les circonstances qu'on veut également aggraver, et surtout et partout l'incroyable profusion de mots inutiles, qui n'avaient pas toujours un sens précis, telle était, d'autres l'ont déjà dit, la rhétorique du Palais au commencement du dix-septième siècle.

Me Arnaud de Bordenave en avait fait une étude approfondie, et il la pratiquait avec une exactitude aussi rigoureuse que démesurée. C'est ce que nous allons montrer dans l'analyse suivante d'un de ses plaidoyers.

V. Lespy.

(La fin au prochain numéro.)

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC

Une ancienne inimitié existait entre ces deux familles du Temple et Roy ; mais elle ne s'était manifestée qu'en de simples querelles entre propriétaires et voisins. Ainsi, le 28 mai 1612, Blaise Roy et sa femme avaient lâché un troupeau de dindes dans les blés de Jean du Temple et de son gendre, Jean de Solminihac; un des serviteurs de ces derniers voulut aller les chasser; il fut rossé. Le beau-père et le gendre volèrent à son secours; mais Roy, sa femme et ses domestiques, les injurièrent et leur donnèrent des coups. Plainte fut portée ; la haine s'envenima et passa d'une génération à l'autre.

En 1662, la fausse monnaie circulait à Saint-Jean-de-Blagnac; on se disait, à l'oreille, que le domaine retiré de Courtebotte était le lieu de fabrication; mais personne n'osait en accuser ouvertement les habitants, dont on connaissait le courage et la résolution. Enfin, Jean-François de Solminihac, seigneur de Fargues, fils de Jean de Solminihac, gendre de Jean du Temple, les dénonça. A la requête du procureur du roi, Sébastien Déserret, prévôt et vice-sénéchal de Libourne, donna l'ordre d'arrêter Pierre Roy, dit Roques, Bertrand Roy, écolier, son fils, de les conduire dans les prisons les plus rapprochées du lieu de la capture, et d'assigner Pierre Roy père et Françoise Meynard, sa femme, à comparaître devant lui. Jean Roy,

[1] Voir le numéro de janvier-février 1867, page 332.

Pierre Roy, son fils, Hélies Brun, son gendre, et un nommé Jean Gassies, étaient aussi accusés.

Quelques-uns d'entre eux furent pris, d'autres parvinrent à se soustraire à la recherche des agents chargés de les arrêter. Roy père fut mis à la question ordinaire et extraordinaire ; Pierre Roy, Brun et Gassies furent condamnés à mort par défaut. Peu après, Roy père s'était évadé, et l'on n'avait pas essayé de le reprendre. Il se vantait d'avoir des intelligences dans la prison ; son fils, Gassies et Brun, se prétendaient justifiés du crime dont on les accusait, et se vantaient, de leur côté, d'avoir tant de facilités, qu'ils s'étaient fait écrouer sur le registre de la prison, sans y être enfermés. Ézéchiel de Solminihac, seigneur de Chaune et frère de Jean, voyant que personne ne se portait pour partie instigante, et que, cependant, « le crime de » fausse monnaie est un crime de lèse-majesté qui touche » directement à la sacrée personne du roi, » se crut obligé, surtout à cause de la jactance des accusés, peut-être aussi parce qu'il conservait une dent contre eux, d'intervenir. Il envoya une sommation à Gabriel Aubieu, geôlier des prisons, lui enjoignant de dire si les choses s'étaient passées ainsi que le prétendaient les membres de la famille Roy. Le geôlier répondit que, depuis l'évasion, il n'avait pas revu les Roy et qu'ils ne s'étaient pas représentés.

L'affaire dut en rester là ; mais les Roy résolurent d'en tirer une vengeance éclatante.

Le 13 avril 1664, à une heure après-midi, Bertrand de Gombaud, écuyer, sieur du Brezilh, conseiller du roi, prévôt des maréchaux de France, chevalier du guet et lieutenant criminel de robe courte de la maréchaussée de Libourne, vit entrer chez lui Jean Guitard, valet d'Antoine de Solminihac, sieur de Borie. Cet homme lui raconta qu'un assassinat venait d'être commis, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, sur le sieur de Chaune et sur

quelques-uns de ses parents et amis, qui étaient venus lui faire visite dans sa maison de La Motte.

Sur le rapport de ce valet, qui lui rémit en même temps une lettre d'Antoinette du Mirat, femme d'Ézéchiel de Solminihac, Gombaud se rendit à Saint-Jean, traversa la Dordogne en face de La Motte, et fut conduit par Jean de Solminihac près des lits où gisaient Ézéchiel et Antoine de Solminihac, ses frères, et Pierre de Ligardes, écuyer, sieur de Montlezun. Il lui raconta que, vers dix heures du matin, il s'était rendu au bourg de Saint-Jean, pour entendre la messe, en compagnie d'André de La Plasse, sieur de Borderie, de Pierre de La Combe de Ros, sieur du Pin, de Jean de La Combe de Ros, sieur du Sailhan, de Pierre de Ligardes, sieur de Montlezun, et de ses deux frères, Antoine de Solminihac, sieur de La Borie, et Ézéchiel de Solminihac, sieur de La Motte de Chaune. En attendant le commencement de l'office, ils étaient montés dans une galerie, au sommet d'une maison appartenant au sieur Destrilles, chirurgien [1]; à peine arrivés, ils virent apparaître Roques, fils de Cadet Roy; Pouliot, fils de Roy de Courtebotte, et deux inconnus, tous armés d'épées et de pistolets. Ceux-ci, parvenus près de la maison de Destrilles, commencèrent par injurier M. de Solminihac et ceux qui étaient avec lui; puis, mettant le pistolet à la main, ils lâchèrent leur coup sur eux, ce qui força ceux qui n'étaient pas blessés à descendre au plus vite : quand ils furent dans la rue, ils rencontrèrent Cadet Roy, qui sortait de chez lui, accompagné de Hugues Roy, son fils, de Jean Roy et de deux autres hommes, tous armés de fusils. Ces hommes tirèrent également sur la société du sieur de Chaune; en outre, trois fusiliers qui étaient aux fenêtres de la veuve de Champeau, et parmi lesquels se trouvait Pierre Roy, gendre de cette femme,

[1] Cette galerie, ou du moins une galerie, existe encore à la même place.

se mirent aussi de la partie. En tout, douze hommes.

Dans ce guet-apens ([1]), le sieur de Chaune fut grièvement blessé à une main et au visage ; le sieur de Montlezun, au visage ; le sieur de La Borie, au bras droit et à la tête. Cette dernière blessure était mortelle, au dire des médecins.

Un peu avant l'action, les sieurs de Fargues, du Pin et du Sailhan étaient descendus ; de sorte qu'il y eut une mêlée, et que, là, un des personnages qui accompagnaient Roques et Poudiot fut tué d'un coup de fusil.

Après avoir reçu de la bouche de Jean de Solminihac tous ces renseignements, le sieur de Gombaud se transporta sur le lieu de l'action, ordonna la levée du corps de l'homme mort, que personne ne reconnut, et procéda à une enquête contre les sieurs Roy et les cinq inconnus qui étaient avec eux. En fin de compte, il ordonna de s'emparer des assassins et de faire enterrer le mort.

Le procès qui suivit cette affaire traîna en longueur ; on peut en attribuer la cause, soit à la négligence de la justice, soit à la puissance ou à l'audace de la famille et des amis des assassins. Les Solminihac tenaient peut-être aussi à se la rendre eux-mêmes. Ils étaient nombreux, avaient beaucoup d'amis ; cette petite guerre ne déplaisait, sans doute, ni aux uns ni aux autres. Peut-être aussi l'affaire ne s'était pas passée exactement comme l'avait racontée Jean de Solminihac au lieutenant criminel de Libourne. Il pouvait y avoir eu provocation de la part de ceux qui avaient été battus, et la justice, impuissante à mettre la paix entre les parties, espérait qu'elle se ferait par lassitude de la guerre. Peu de temps après l'affaire du bourg de Saint-Jean, peut-être même avant, les familles

([1]) La position de la galerie, bien en face du chemin de Courtebotte, la nombreuse société armée du sieur de Chaune, et la réunion de toute la famille Roy, assistée de gens qu'on disait inconnus, me portent à croire que c'était plutôt un rendez-vous.

ennemies avaient fait une razzia réciproque des mules et des chevaux qui se trouvaient sur leurs propriétés. Ces petites excursions ne s'étaient probablement pas passées sans horions donnés et reçus; cependant les deux parties s'entendirent à ce sujet, et passèrent, à l'amiable, le 5 juillet 1664, une transaction qui eut pour témoins Antoine de Cazenove, sieur de l'Eyrisson, et Jacques de Coiffard, sieur de Mazerolles.

Ce qui porterait à croire qu'il y avait des torts des deux côtés, c'est la cession que firent les Roy à Symphorien de Mellet, sieur de Laubesc, habitant alors dans la paroisse de Ruch, des droits qu'ils avaient sur les Solminihac et les personnes qui étaient avec lui chez Destrilles, le jour de la bataille, en conséquence du procès civil et criminel élevés entre eux à l'ordinaire de Rauzan, par autorité du vice-sénéchal de Libourne.

Le sieur de Mellet se chargeait de faire les poursuites qu'il jugerait convenables. Des plaintes avaient donc été portées par les deux parties.

Dix ans après, le procès n'était pas encore terminé, et Ézéchiel de Solminihac, qui était détenu prisonnier à la Conciergerie [1], obtint, au mois d'août 1674, des lettres de chancellerie, pour pouvoir recommencer les poursuites contre les Roy. On ne dit pas pourquoi ces poursuites avaient cessé.

Le résultat du procès reste encore inconnu. A la longue, les haines se calmèrent, et, au dix-huitième siècle, trois frères de la famille du Roy épousèrent trois sœurs de la famille de Solminihac [2]. Ces unions ne paraissent pas avoir été heureuses; mais on n'était plus au temps des escarmouches à main armée.

(1) Les pièces que j'ai eues entre les mains ne disent pas quel était le motif de l'emprisonnement d'Ézéchiel; mais la nature de quelques-unes d'entre elles fait supposer que c'était pour dettes.

(2) Voir la *Généalogie de Solminihac*.

V

Comme il m'arrivera souvent de parler, dans la suite, de l'église de Saint-Jean-de-Blagnac, je crois qu'il est bon d'en donner maintenant la description.

Elle occupe, sur la rive droite de la Dordogne, l'extrémité d'un plateau qui domine la rivière et qui est lui-même dominé, à l'est, par des coteaux assez élevés. Une partie du bourg monte en amphithéâtre entre la Dordogne et l'église, qui est bâtie au sommet d'une motte, à côté de l'emplacement de l'ancienne maison noble de Laubesc, et sur le point culminant du bourg.

L'église se compose d'une seule nef fort large à chevet droit, et lambrissée ([1]). Elle a été bâtie au onzième siècle ; mais elle a éprouvé tant de réparations et de remaniements, qu'il reste fort peu de chose de cette époque. Alors, les façades latérales étaient soutenues par des contre-forts très peu saillants ; ils ont été presque tous remplacés par de très gros contre-forts, surtout au nord, et percés par des fenêtres étroites, dont le cintre est taillé dans une seule pierre ; ces ouvertures répandaient dans l'édifice un jour avare, malgré leur fort évasement intérieur.

Les pierres, provenant des ruines des monuments gallo-romains, qui couvraient le plateau où est bâti le bourg de Saint-Jean, ont servi à élever le mur de cette primitive église ; on y a employé, fort probablement sans les tailler, les pierres du petit appareil carré, du petit appareil allongé, de l'appareil moyen, et des pierres longues et plates comme des briques. Tous ces modes de construction, mélangés sans soin, sont, je crois, du même temps.

(1) Il existe, dans le département de la Gironde, plusieurs églises dont les nefs sont d'une largeur exceptionnelle, et qui pourraient sans inconvénient être divisées en trois nefs ; ce sont, entre autres, l'église qui nous occupe et celles de Quinsac et de Saint-Caprais-de-Haux. Elles ne peuvent pas avoir été voûtées.

Au quinzième siècle, voulant éclairer l'autel, on ouvrit sur chacun des flancs nord et sud, et près du chevet, une grande fenêtre flamboyante ; on pratiqua la semblable au milieu du chevet, qui fut alors entièrement reconstruit. Plus tard, on mura cette dernière fenêtre pour établir un retable qui tient tout le fond de l'église. Les angles du chevet sont empâtés par de gros contre-forts, surmontés d'échauguettes percées d'embrasures pour armes à feu.

La façade occidentale a été entièrement refaite et fortifiée, au commencement du dix-septième siècle. Elle est divisée en trois zones verticales par deux contre-forts très saillants, réunis à leur sommet par un arc presque en plein cintre. Des dalles qui s'appuient, par un bout, sur cet arc, et s'enfoncent, par l'autre bout, dans le mur de façade, servent de sol à un réduit où l'on avait ménagé un orifice inférieur, pour servir d'assommoir et protéger la porte. Des consoles, établies au dessus de cette espèce de porche, avaient permis d'agrandir la chambre et servaient, en même temps, de moucharabys. Cet arc et la chambre qu'il supporte sont plus modernes que les contre-forts et remplacent une bretèche plus ancienne; on voit, en effet, sur le mur de façade, juste à la hauteur de la retombée de l'arc, des corbeaux qui servaient à soutenir le plancher de cet ancien système de défense, établi plus bas que le dallage. On remarque en outre, aux angles de la façade, des reprises qui prouvent que cette fortification en pierre et les échauguettes des angles sont d'une époque plus récente que la construction de la façade.

La porte s'ouvre entre les deux contre-forts, sous une suite d'archivoltes ogivales.

L'église, ou plutôt le prieuré de Saint-Jean-de-Blagnac, avait été cédé en 1114, par Bertrand de Bellade, évêque de Bazas, à l'abbaye de La Sauve [1]. Aussi, devait-il à ce

[1] *Gallia Christ.*, tome I, Inst., p. 188.

couvent une rente qui, en 1607, était de dix sous, six deniers tournois. L'abbé prélevait, en outre, des rentes sur des fiefs qu'il avait dans la paroisse.

De son côté, la fabrique se faisait un certain revenu, en favorisant les droits de banc et de sépulture. Les seigneurs de La-Motte-Laubesc et ceux de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac ou de Chaune, comme principaux seigneurs de la paroisse, devaient jouir de ce droit sans conteste ; mais il était rare qu'il ne s'introduisît pas, à ce sujet, quelques abus, ou que des intrus ne l'usurpassent pas, soit avec l'autorisation seule des curés, soit même avec celle de l'évêque dont la religion avait été trompée. Au commencement du dix-septième siècle, un nommé Pierre Richard, dit le Meunier, marchand du bourg de Saint-Jean, avait usurpé un petit banc dans le chœur. Les précédents seigneurs de La Motte, par négligence ou par tout autre motif, avaient fermé les yeux sur cette usurpation ; mais Jean du Temple et son gendre, Jean de Solminihac, s'en plaignirent à l'évêque de Bazas ; celui-ci chargea deux chanoines de se rendre sur les lieux. Une enquête ayant été faite, il fut reconnu que, comme seigneurs de La Motte de Saint-Jean, les plaignants avaient, seuls, droit de sépulture et de banc dans l'église, sur le côté droit du chœur. Cependant, à sa prière, les chanoines autorisèrent le sieur Richard à occuper son banc, sa vie durant. Pour en faciliter la place, « il fut arresté que la porte du balustre, par laquelle on va » au grand autel, sera placée en face dudit autel, aux dé» pens de la fabrique. »

Léo Drouyn.

(La suite au prochain numéro.)

LE TYPHUS CONTAGIEUX DES BÊTES A CORNES

DANS LE LABOURD ET DANS LES LANDES

pendant les années 1773, 1774 et 1775.

Au moment où le typhus contagieux des bêtes à cornes sévit en Angleterre et en Hollande, il n'est pas sans intérêt de rappeler les ravages formidables que cette maladie exerça, à la fin du siècle dernier, dans notre contrée, et principalement dans le Labourd et dans les Landes. La rigueur des mesures prises à cette époque préserva la France de l'invasion de ce redoutable fléau, et démontre que les autorités locales connaissaient la nature éminemment contagieuse de cette affection. L'Angleterre expie cruellement aujourd'hui les doutes élevés par la science vétérinaire d'Outre-Manche sur l'origine de cette maladie, et regrette l'inertie du pouvoir central, qui, par ignorance systématique, scrupule constitutionnel ou trop grand respect des transactions commerciales, s'est refusé à appliquer, dès le début, le remède énergique qui pouvait arrêter le mal à sa source. La liberté individuelle, les franchises commerciales sont assurément un des biens les plus précieux; mais il faut aussi qu'un gouvernement ne soit pas exposé, dans des circonstances graves, à voir ses ordres sur la police sanitaire méconnus par ses agents, et même, comme cela s'est vu dernièrement en Hollande, par de simples citoyens.

Le typhus contagieux éclata en 1773 aux environs de Bayonne. Quelque troupeau débarqué dans cette ville et provenant d'un pays infecté aura, sans nul doute, apporté le germe de la terrible épidémie. On ne constata d'abord que quelques cas isolés qui attirèrent peu l'attention. Mais, en juin, le fléau se déclara avec intensité dans les paroisses de Mouguerre et d'Ustaritz; les progrès du mal étaient si rapides, que les animaux atteints tombaient comme foudroyés et que la science ne pouvait presque jamais en conjurer le fatal dénouement. Moins d'un mois après, les magistrats de Bayonne annonçaient à l'intendant qu'il ne restait plus un seul bœuf dans le voisinage de la ville. Cette calamité amena une affreuse misère dans tout le pays

basque; les terres ne furent plus cultivées, la viande devint excessivement rare, et les classes riches seules purent continuer à en faire leur nourriture. Le lait, le beurre, ces aliments de première nécessité dans les campagnes, se vendaient à un prix très élevé et hors de proportion avec les ressources pécuniaires des pauvres laboureurs. Le 15 octobre 1774, l'intendant défendit d'abattre pour la boucherie des bœufs, vaches, génisses et veaux, et édicta des peines très sévères contre ceux qui auraient été tentés d'enfreindre ses ordres. Pendant plusieurs mois, les bouchers furent seulement autorisés à livrer à la consommation de la viande de mouton.

Grâce à la sévérité des moyens mis en vigueur, le mal resta longtemps confiné dans le Labourd. Mais, en 1775, quelques vaches malades échappèrent à la vigilance des gardiens et portèrent le typhus au sein des nombreux troupeaux qui pacageaient dans les dunes du littoral du Marensin et du Born. Le désastre fut immense; quelques propriétaires ne perdirent pas moins de 1,000 vaches chacun. Lit, Mezos, Lévignac, Saint-Julien, Mimizan, Bias, Aureilhan, Saint-Paul, furent les communes les plus éprouvées par l'épidémie épizootique. Une surveillance scrupuleuse s'exerçait sur tous les animaux atteints du typhus. Le chevalier Dejean, qui avait été nommé par l'intendant pour inspecter les paroisses infestées, fit abattre plus de 800 vaches malades ou soupçonnées d'avoir été exposées à la contagion dans les paroisses de Saint-Julien, Lit et Bias. Un mémoire conservé dans les cartons de l'intendant, à Bordeaux, nous fait parfaitement connaître la mesure que l'on mettait en usage pour arrêter l'épizootie. Ce document, en date du 17 juin 1775, raconte qu'à Mimizan, le chevalier Dejean avait divisé la commune en cinq quartiers composés d'un nombre presque égal de maisons et placés sous l'autorité d'un visiteur et d'un garde; le premier de ces commissaires s'assurait tous les jours de l'état des animaux, et le second avait pour mission d'empêcher l'importation et l'exportation de toutes les bêtes à cornes. L'un et l'autre allaient, matin et soir, faire au curé et aux jurats le rapport de ce qu'il y avait de nouveau dans leur quartier respectif et arrêter les mesures à prendre. La maladie s'était montrée à Mimizan, à la fin de

mai 1775; il y avait alors, dans cette paroisse, 59 bœufs, 340 vaches, et, au 10 juin, 14 bêtes avaient succombé. Au quartier de Sart, à Saint-Julien, il en périssait jusqu'à 40 et 50 par jour.

Cette situation grave décida le comte de Fumel, intendant à Bordeaux, à envoyer sur les lieux un détachement de la légion corse. « Il fut réparti, dit M. l'abbé Léger, entre les paroisses de Mimizan, Bias, Aureilhan, Saint-Paul, Sainte-Eulalie, Mezos, Escourse et Bouricos. Il arriva le 13 juin 1775 et repartit le 27 du même mois. Le 30, trente soldats et un capitaine entrèrent en garnison à Mimizan, Bias, Mezos, Poutenx, Saint-Paul, Sainte-Eulalie et Aureilhan, ayant pour mission de parfumer les parcs, de les blanchir à la chaux vive, d'empêcher toutes communications que les habitants ne favorisaient que trop, et de transporter sur chaque fosse environ trois pieds de terre, qu'on recouvrit de bûches et qu'on entoura de piquets, pour empêcher le bétail d'en approcher [1]. »

Si nous devions nous en rapporter à une requête adressée à de Cluny, intendant de la généralité de Bordeaux, des inimitiés locales auraient encore contribué à augmenter les ravages de l'épidémie. Voici un extrait de cette requête :

« Nous soussignés, principaux habitants du Marensin et pays » de Born, propriétaires de troupeaux morts dans les sables, » depuis Lit jusqu'à Bias et Mimizan inclusivement, de la » maladie épizootique, déclarons que leur perte a été préparée » par les emplacements que le sieur D..., préposé de M. Emau- » gard, leur assigna dans le temps, au mépris de toutes les » représentations que nous lui fîmes sur le danger de leur » proximité, tenant par leur gauche et par une très petite dis- » tance à celui du sieur Dupuy, pour lors attaqué de l'épizootie; » de manière qu'ayant tous communiqué successivement, les- » dits troupeaux, au nombre de cinq, formant plus de 1,500 » têtes attaquées, dans l'espace d'un mois, de la contagion, y » ont tous succombé. Nous certifions que lors de leur sortie de » l'intérieur des terres et de leur entrée dans les sables par » l'ordre du sieur D..., ils étaient tous sains et bien portants, et

[1] Notes historiques sur le Marensin.

» que ce ne furent que des motifs particuliers de haine de sa » part contre la plupart de nous qui le déterminèrent à les jeter » dans les dangereux emplacements où il les entassa, en ayant » toutefois excepté à la même époque plusieurs autres, à raison » des égards et de la considération qu'il portait aux proprié- » taires, la plupart ses parents, amis, associés, ou seigneurs » haut justiciers. . . . .

» Nous supplions Monseigneur de Clugny, après s'être éclairé » sur la vérité de nos rapports, d'imposer au sieur D... une » somme quelconque en indemnité des pertes dont il est » devenu l'auteur, et qu'il eût prévenues s'il eût écouté nos » justes représentations.

» *Ont signé :* Dupuy, ancien curé de Sainte-Eulalie; Fauron; » Caussèque; Berny, curé de Mimizan; J.-B. Dupuy, Lafitte, » Dumoulin, Dufau, Darnère, Lartigau. »

L'intendant aima mieux sans doute attribuer la conduite du sieur D... à l'imprudence qu'à la haine et ne le condamna point à des dommages et intérêts.

Le typhus contagieux, qui sévit dans le sud-ouest de la France, pendant les années 1773, 1774 et 1775, emporta 35,000 bêtes à cornes. Pour réparer une si énorme perte et pour pouvoir continuer à travailler les terres, les habitants de plusieurs communes sollicitèrent des secours de Turgot. Ce ministre fit part de cette juste demande au contrôleur général des finances, qui s'empressa de faire arriver de la Bretagne de nombreux troupeaux de vaches. En outre, toutes les journées qui furent faites pour combattre le fléau, tombèrent à la charge du Trésor, et elles furent payées, celles des hommes, à 15 sols, et celles des chevaux, à 20 sols. Nous allons donner l'état de ces journées tel qu'il fut remis à l'intendance de Bordeaux :

PAROISSE DE LIT

Aux visiteurs, syndics, gardes et jurats.	648	1436
Aux fossoyeurs.	788	
Journées de chevaux	169	

PAROISSE DE MEZOS

Aux syndics, jurats, gardes et visiteurs.	576	1101
Aux fossoyeurs.	525	
Journées de chevaux	35	

PAROISSE DU VIGNAC

Aux visiteurs, jurats, syndics et gardes.	576	1040
Aux fossoyeurs	464	
Journées de chevaux	114	

PAROISSE DE SAINT-JULIEN

Aux syndics, jurats, gardes et visiteurs.	1080	2349
Aux fossoyeurs.	1269	
Journées de chevaux	127	

PAROISSE DE MIMIZAN

Aux syndics, jurats, gardes et visiteurs.	720	1309
Aux fossoyeurs.	589	
Journées de chevaux	127	

PAROISSE DE BIAS

Aux syndics, jurats, gardes et visiteurs.	288	702
Aux fossoyeurs.	414	
Journées de chevaux	80	

Dr Vielle.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE BAZAS

RECUEILLIES PAR BALUZE

et publiées par Philippe Tamizey de Larroque [1].

(SUITE ET FIN)

Bazas a toujours esté exposé à beaucoup d'insultes, dont le traitté cy-dessus et l'histoire des diverses ruines qu'elle a souffertes sont des marques sensibles. Elle s'est trouvée, à proprement parler, semblable à ces corps cachochismes qui ne possèdent jamais une santé robuste et qu'une infinité de recheutes accablent enfin. Sa situation au milieu des terres des ducs, comtes et autres grands seigneurs laïques, ne luy a pas permis de s'accroistre et de se fortifier après de si fréquentes évacuations. Les Anglois, possesseurs de quantité de terres dans la Guyenne, en l'année 1198, irrités de l'excommunication fulminée peu auparavant par Garsias, évesque, contre les officiers du duc qui entreprenoient sur les droits de l'Église, et l'interdit lancé contre les terres et lieux qu'ils possédoient dans le diocèze, l'assiégèrent, la prirent et la ruinèrent, sous le commandement de Richard, et l'église cathédrale, au fondement de laquelle la seigneurie estoit attachée, fut incessament l'objet de l'aversion de ses ennemis. Elle fut donc abbatue encore ce coup-là, et ne recommença à se rebastir qu'en 1223, et se trouvant toujours, depuis, en question par les entreprises des Anglois sur ses droits, elle fut enfin contrainte de consentir à la pancarte du mois de juillet 1283, aux conditions qui y sont exprimées au long cy-après [2] :

L'association du duc de Guyenne à la justice de Bazas, et

[1] Voir le numéro de janvier-février 1867, page 365.

[2] Suit la teneur de la pancarte : « Franciscus, Dei gratia, Franccorum rex, etc. » Dans ce document, on rappelle le paréage qui fut fait entre les ducs de Guyenne et l'évèque et les chanoines de Bazas. Ce document est du mois de novembre 1516, de la seconde année du règne de François Ier. Après, viennent les confirmations des priviléges de l'église de Bazas, par Henri II (janvier 1555); par Henri IV (mai 1607); par Louis XIII (Bordeaux, novembre 1615); par Louis XIV (mars 1667).

l'observation des conditions du traitté, donna quelque repos à l'Église. Édouard confirma le traitté et s'obligea étroitement à l'entretenir par la soubscription, et Dieu, qui tempère tout par sa sagesse infinie, les afflictions par le meslange des consolations, feit naistre, dans le treizième siècle, cette grande lumière de l'Église, Clément V, de la famille de Gout, du village d'Uzeste, au diocèze de Bazas, et permit que dans ce mesme temps, Raymond de La Mothe, nepveu de ce grand pape, se trouvast chanoine de Bazas pour estre ensuite élevé à la dignité épiscopale dans la mesme église, et, après, au cardinalat. C'est de luy qu'on tient l'original de la lettre du concile de Pérouse, qui l'advertit de sa promotion au souverain pontificat [1].

Puisque la mort a tousjours beaucoup de rapport à la naissance des grands hommes, il est juste d'insérer après cette lettre, qui advertit Clément V de son exaltation au pontificat, l'inscription qui se lit sur les restes de son sépulchre à Uzeste : *Hic jacet fœlicis recordationis dominus Clemens papa quintus, fundator ecclesiarum collegiatarum de Uzesta et de Vinghendraut qui obiit apud Rupem mauram, Nemauzencis diœcesis, die vicesima aprilis, Pontificatus sui anno nono, portatus vero ad dictam ecclesiam B. Mariæ de Uzesta anno domini* 1314, 27ª (*sic*) *die Augusti tunc proxima et sepultus die*... (en blanc)... *anni domini 1359.*

La sépulture feut différée sur les contestations des chapitres d'Avignon et d'Uzeste. Son sépulchre feut basty superbement par le cardinal de La Mothe, son nepveu, et il a esté ruiné en partie par les Huguenots. La préférence qu'il donna à Uzeste sur Villandraut, pour sa sépulture, persuade que le premier estoit le lieu de sa naissance, quoisqu'il eut basty son domicile à Villandraut, à quoy il se détermina par la situation du lieu sur le bord du Ciron qui rendoit l'habitation commode et agréable, n'estant pas d'ailleurs beaucoup éloigné d'Uzeste, qui est du diocèze de Bazas.

Raymond de La Mothe, nepveu de Clément V, remarque dans ses *Mémoires* que, luy estant chanoine de Bazas, après avoir esté neuf années entières expectant, la maison que les Tem-

(1) Suit la transcription de cette lettre.

pliers avoient à Bazas fut donnée aux Cordeliers. C'est le couvent d'aujourd'huy, dont la maison de Castelnau de Mesme s'attribue la fondation, et, sous prétexte des réparations que le seigneur dudit Castelnau y a faites despuis les guerres de la religion qui l'avoient ruiné.

Le cathalogue des evesques est exact depuis le temps dudit sieur Raymond de La Mothe, qui feut esleu en 1343, et sans interruption jusques à présent, entre lesquels Symphorien, qui succéda à Amanieu d'Albret, en 1520, fut transféré, peu de temps après, à l'archevesché de Lyon, où il est mort en odeur de sainteté [1].

Amanieu de Foix tint le siége épiscopal depuis l'an 1560, jusques en 1562, sans estre confirmé par le Pape, d'où il arriva qu'un carme, nommé Solon, fut employé deux années de suite à prescher l'advent ou caresme dans Bazas, où il enseigna publiquement le calvinisme, sous l'authorité des vicaires généraux. Amanieu les destitua, estant adverty, et tascha d'empêcher le progrès de ce mal, mais inutilement, car les calvinistes se trouvèrent les plus forts en 1561, qu'ils s'attroupèrent, la veille de Noël, entrèrent à main armée dans l'église cathédrale pendant l'office, à minuit, la pillèrent, brisèrent les images, et despouillèrent les autelz. Les autheurs de cette violence furent punis par le secours d'une garnison espaignole, qui y fut establie par le Roy, mais ils revindrent les plus fortz en 1565, et feirent encore de plus grands ravages [2].

[1] Symphorien Bullioud, qui passa de Bazas à Soissons en 1528, avait été transféré, en 1520, de Glandèves à Bazas. Je dois relever, à ce sujet, une erreur commise par M. Ch. L. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, vice-président de la Société archéologique de Touraine, dans une curieuse dissertation intitulée : *La Grille d'argent de Saint-Martin de Tours, donnée par Louis XI, enlevée par François Ier, d'après des documents inédits* (Tours, 1863). Le savant paléographe, citant le procès-verbal de l'enlèvement, à main armée, de la précieuse grille, rédigé le jour même de l'attentat (8 août 1522) par deux notaires, sur la réquisition du chanoine Jean Trippet, et par lequel on voit que ce furent les évêques de Tournay et de Bazas qui présidèrent à cet enlèvement, appelle l'évêque de Bazas (p. 22) Pierre de Glandèves, confondant le nom du prélat avec le nom de sa ville épiscopale. On sait que Symphorien Bullioud fut un des habiles négociateurs de son temps.

[2] Voir, sur les iconoclastes de Bazas en 1561, la page 806 de l'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze ; 1580, in-8°.

Jean et François de Balaguier, frères, succédèrent l'un après l'autre à Amanieu de Foix. François alliéna la baronie de Lerm ([1]), qui estoit le principal membre de son evesché, pour acquiter sa taxe des subventions accordées au roy en l'année 1570, pour favoriser François de La Mothe, seigneur de Castelnau, qui avoit espousé Marie de Balaguier, sa niepce. Cette baronnie a esté réunie à l'evesché en l'année 1660, par arrest du grand Conseil.

Arnaud de Pontac, un des plus savants et des plus zélés prélats de son siècle, fut esleu à la place de François de Balaguier, en l'année 1572. Il eut le desplaisir de voir, durant son épiscopat, les plus grands efforts du calvinisme dans sa ville épiscopale, dans son diocèse et partout ailleurs; mais ce furent des occasions de faire esclater sa science, son zèle et sa vertu. Il opposa courageusement la vérité à l'erreur, et le diocèze luy doibt ce qu'il conserve de catholicité. N'ayant pas de forces temporelles pour empêcher la désolation des églises, il la veid avec douleur et pensa sérieusement à la réparer. Il y travailla pendant sa vie, et c'est par ses bienfaicts que son église cathédrale, qui avait été entièrement démolie en l'année 1578, a esté rebastie, et M. le premier président de Pontac la feit achever en 1633 en exécution de son testament, et cette belle église, tant de fois ruinée, se void encore aujourd'huy sur ses anciens fondements, par la munificence de ce grand évesque dont la mémoire sera œternellement en bénédiction par les soings, la piété et le zèle de son illustre héritier; il mourut en 1605, au mois de février, après trente-trois ans d'épiscopat pendant lesquels il a rendu des services très considérables à l'Église et à l'Estat, dans son diocèze, par une résidence et une vie exemplaire, et par la force de son esprit et l'esclat de ses lumières aux estatz de Blois, par ses remontrances au Roy et ses autres escritz qui portent le caractère de la vigueur épiscopale et de la science des saintz.

Jean Jaubert de Barrault, successeur de ce grand évesque,

([1]) Hugues du Tems *(le Clergé de France)* nous apprend que la seigneurie de l'Erme *(sic)*, aliénée par Fr. de Balaguier, fut recouvrée par l'évêque Samuel Martineau.

marcha avec fermeté sur ses traces. Il soustint vigoureusement les intérêts de la religion par ses livres et par ses exemples. Il feit supprimer, en 1628, la course des taureaux dans Bazas, où elle estoit fameuse et causoit beaucoup de maux. Le grand ouvrage de controverse qu'il a composé contre le ministre Dumoulin, luy fait tenir ung rang honorable dans les plus sçavantes bibliothèques. Il est mort archevesque d'Arles [1].

Nicolas de Grillier, personne de mérite et de talent extraordinaire pour la prédication, prit sa plasse par sa translation à l'archevesché d'Arles, et luy-mesme feut, peu de temps après, transféré à Uzès, où il est mort.

Henry Lytolphy Maroni tomba dans les temps des nouvelles questions de la grâce. Son zèle pour la perfection évangélique le feit entrer dans la conduite de quelques docteurs trop sévères, mais Dieu ne permit pas que la rectitude de ses intentions fut altérée.

Il décéda à Tolose dans des sentiments soumis et orthodoxes [2], après avoir donné à son église une saincte espine de la couronne de Notre Seigneur, et une chapelle d'argent doré vermeil d'un prix considérable.

Il s'estoit introduit dans la ville et dans le diocèse de Bazas, pendant l'administration de ce prélat, quelques gens fascinés de diverses opinions éronnées et dangereuses, sous le voile des questions de la grâce et de la prédestination. Il falloit des lumières, de l'adresse et de la force pour les réduire et les ramener au bon chemin. Dieu y pourveut par les soins de son suc-

[1] Le 30 juillet 1643. C'était le fils du vice-amiral Emeri de Barrault, qui fut ambassadeur de Louis XIII en Espagne. Jean Jaubert de Barrault harangua, en 1620, ce prince dans la cathédrale de Bazas, et présida, en 1635, l'assemblée du clergé. Il fut inhumé à Bordeaux, dans l'église de la maison professe des Jésuites, à qui il avait légué sa bibliothèque. L'ouvrage cité plus haut est intitulé : *Le Bouclier de la Foi contre les Hérétiques*. Ce prélat avait été nommé grand aumônier de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre; mais l'intolérance anglicane ne lui permit pas de garder ces fonctions. Parmi les jurats de Bordeaux, en 1566, je trouve Jean Jaubert, sieur de Barrault, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi. (*Chronique bourdeloise*, de Darnalt, page 78.)

[2] Mai 1645. Antoine Godeau prononça son oraison funèbre dans l'église des Augustins de Paris. Ce discours fut publié en 1646, in-4°. La *Bibliothèque historique de la France* renvoie, pour Mgr H. Litolphi (n° 8107) à l'*Histoire ecclésiastique*, de l'abbé Racine, tome VIII, in-12, pages 87-92.

cesseur, qui fut Samuel Martineau ([1]). Ce prélat ayant trouvé cette mauvaise semence dans son champ, s'appliqua uniquement à la desraciner. Les ecclésiastiques et les laïques qui avoient donné dans ces nouveautez par trop de facilité et de créance à leurs directeurs, furent pleinement desabusés par les conférences, les exhortations et les reiglemenz de leurs évesques. Le seul Jean Labadie, prestre originaire de Bourg, près Bordeaux ([2]), esprit superbe et ambitieux, s'il en fut jamais, tendant toujours à quelque supériorité dans l'Église, sous divers noms et divers habits, donna quelque exercice à la vertu de ce prélat jusques en l'année 1651, entretenant toujours quelque commerce dans le diocèze par ses escritz, jusques à ce qu'enfin, s'estant estably clandestinement dans une solitude, avec deux carmes hermites de la primitive reigle de Saint-Albert, il prit un habit de moine, le donna à vingt personnes qu'il avoit attirées de divers endroits, de Bazas, de Tolose, d'Amiens et d'ailleurs, et feit dans ce désert une espèce de patriarchat qui ne reconnaissoit point de supérieur dans sa nouvelle église ([3]).

Ce désordre ayant esté descouvert, le véritable pasteur se mit en devoir de chasser le loup ou de le despouiller de la peau du berger dont il s'estoit revêtu. Il se porta sur les lieux, il reconnut le mal et il travailla au remède, et ne pouvant pas saisir l'autheur qui s'estoit esvadé, il emmena chez luy ses disciples, et les catéchisa avec tant de succès qu'il les ramena, avec la grâce de Dieu, à la profession de la vérité dont ils estoient esgarés absolument, et ces gens, qui pendant trois mois de catéchisme n'avoient peu estre désabusés des maximes de ce malheureux, pour lesquelles ils eussent volontiers donné leur

([1]) J'ai publié et je publierai, dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, diverses lettres de ce prélat, écrites pendant la Fronde, et qui ont une grande importance.

([2]) Voir l'excellent article du Moréri, de 1759, sur Jean Labadie, article qui rectifie et complète la notice que l'on trouve dans les *Mémoires* de Niceron, tomes VIII et XX.

([3]) La Graville, ermitage à deux ou trois lieues de Bazas, où quelques carmes s'étaient retirés pour pratiquer plus à la lettre la règle de Saint-Albert, qui a été faite principalement pour des solitaires.

vie, reconnurent enfin qu'il estoit un séducteur et feirent pœnitence de leur esgarement, après avoir abjuré leurs erreurs. Labadie n'ayant peu réussir à troubler la paix de l'Église par les dogmes travestis dont il se vouloit faire l'autheur, prit le party de se déclarer pour le calvinisme, pour se mettre à couvert des décretz donnés contre luy; et cette déclaration, qu'il rendit publique par un livre exprès, justifia pleinement la conduite de ce bon evesque qui avoit préveu ce penchant par les responses des disciples et par les escritz du maistre dont il s'estoit saysy. Ce misérable, despuis sa déclaration du 16 novembre 1650, dans le temple de Montauban, a passé à Orange, à Genève, à Dordrecht et Hambourg, et est mort dans l'impénitence (1).

Le mesme évesque a fait réunir à l'évesché la baronie de Lerm. Il a veu, avant de mourir, consumer par le feu sa maison épiscopale, ce qu'il avoit de meubles et d'ornemens, avec toute la patience et la soumission imaginable, et avec un esprit esgal dans cette perte, comme dans la plus grande prospérité. Il mourut le 23 de may 1667, au moment qu'il alloit finir l'establissement d'un séminaire. Sa réputation est illustre parmy les savants de son temps.

(1) Le *Dictionnaire* de Moréri nous apprend qu'il mourut à Altona, dans le Holstein, « d'une colique violente, l'an 1674, âgé de soixante-quatre ans, entre les bras de Mlle Schurmann. » « On ne sait pas, dit l'auteur de l'article sur Labadie, où le père Catrou a pris qu'il fut jeté dans l'eau par un mari de la femme duquel il était directeur, et qu'il s'y noya. » Je suppose que le bon pere a tout simplement pris cela... sous son bonnet.

A PROPOS DE L'HISTOIRE

DU COMMERCE & DE LA NAVIGATION A BORDEAUX

Par Francisque-Michel.

Le savant le plus familier avec les archives de la Grande-Bretagne est, sans contredit, M. Francisque-Michel. Ses incessantes et fructueuses investigations nous ont valu les *Écossais en France et les Français en Écosse,* et vont nous valoir l'*Histoire du Commerce de Bordeaux*. Le tome Ier est complètement imprimé, et le tome II est sous presse.

Avant de pénétrer dans ce livre pour y recueillir les éléments d'un compte-rendu, je veux picorer dans quelques-unes de mes notes sur ce même sujet, et dire sous quels heureux auspices le savant correspondant de l'Institut va livrer au public son volume deuxième et dernier.

La seconde alliance d'Aliénor avec Henri Plantagenet et l'activité navale des Croisades donnèrent à la marine bordelaise une impulsion sérieuse vers le Nord et l'Orient. Les chargements du chef-lieu de la Guienne étaient expédiés, par terre, sur Aigues-Mortes ou le port de Lattes, qui, par une voie directe, aboutissait à Montpellier, comptoir des soieries et des épices du Levant. C'est dans cet entrepôt que Henri III, au rapport de Depping, faisait acheter de l'écarlate, des étoffes précieuses et du gingembre confit. Les vaisseaux qui avaient débarqué les chrétiens en Terre-Sainte rembarquaient les tissus de Constantinople, les broderies de la Grèce et les tapis de Perse. L'esprit industriel fut réveillé par ce besoin de luxe contracté en Palestine, en Égypte et dans l'empire grec. Ce progrès imposa l'agrandissement des navires et la conversion des anciennes et faibles mâtures en de plus puissantes. La Guienne commerçait déjà beaucoup avec la Normandie et un peu avec les Flandres, lorsqu'elle passa sous le joug britannique. A partir de ce jour, elle échangea, avec l'Angleterre, les bons vins de Gascogne (l'épithète n'est jamais oubliée) contre des cuirs et des laines. Jean-Sans-Terre étant monté sur le trône, voulut favoriser ces rapports réciproques entre la métropole et la colonie privilégiée de la vigne et du soleil. Dans ce but, il fit

faire, pour sa consommation personnelle, un achat de deux cent vingt-deux tonneaux, et exempta de tribut certains ports de la Gironde. Son bon vouloir ne l'empêcha pas d'établir, à son profit, le droit de *prise*, qui lui attribuait deux barriques par chargement. En 1302, furent élus six dégustateurs commis à la vérification des arrivages de vins dans la Tamise.

Au milieu de ce mouvement relatif, Bordeaux, si j'accepte l'opinion de Cliquot de Blervache et de de Lurbe, n'était pas encore une ville prospère. Les expéditions de liquides et de marchandises étaient souvent la proie des pirates; ces captures continuelles déterminèrent la fondation de la Hanse Teutonique, dans laquelle furent incorporées les villes de Marseille et de Bordeaux. La sécurité sur terre n'était pas plus grande : des barons, tels que le vicomte d'Orthe, embusqué dans le château de Peyrehorade, couraient sus aux marchands et les dépouillaient de tout, même de la vie. Les routiers disséminés dans le sud-ouest n'étaient pas moins rapaces. Plus tard, les taxes fiscales et le fouage mirent sur les dents le malheureux pays d'Outre-Garonne. La moindre défection des possesseurs du sol était punie par l'extirpation de leurs vignes. Ceux qui tenaient des terres en friche n'osaient aller couper des pampres chez le voisin, et les planter chez eux, par crainte de certaines mesures prohibitives remontant au roi Richard : « Quiconque entrera » dans la vigne d'autrui, et y prendra une grappe de raisin, » payera cinq sols ou perdra une oreille. » Sur la place de Bordeaux, la mise en vente des vins provenant des fiefs non mouvants du souverain britannique était interdite.

Ce qui constitue aujourd'hui les ressources vitales du commerce bordelais était alors dans l'inconnu. Arnaud de Villeneuve n'avait point trouvé le secret qui devait enrichir les pays d'Angoumois et d'Armagnac. Le sucre et le café n'étaient pas encore d'un usage général. La délivrance du royaume, sous Charles VII, amena le retour en Angleterre de toutes les puissantes maisons fixées en Guienne; la fortune du Médoc et des contrées voisines en fut profondément éprouvée. Le monarque anglais ordonna que les vins de Gascogne ne pourraient être transportés en son royaume qu'au mois de décembre, l'époque des naufrages.

En réponse à cette mesure désastreuse, un édit de la couronne de France interdisait les arrivages de morue et de poisson salé, de provenance britannique, avant Pâques. Les laines de même origine ne pouvaient être reçues qu'après la Saint-Jean. La pêche de la baleine, inaugurée, dans le golfe de Gascogne, par les hardis navigateurs de Capbreton, du Boucau et de Biarrits, fut une compensation. Nous touchons maintenant à la découverte de l'Amérique, qui va révolutionner en bien le commerce universel.

Que les idées ou les faits sommairement énoncés ci-dessus concordent ou non avec les vues et les documents de M. Francisque-Michel, toujours est-il que l'histoire spéciale du commerce et de la navigation à Bordeaux, sous la plume d'un tel maître et avec les matériaux inédits puisés dans les dépôts publics de Paris ou de la province, de Londres, d'Édimbourg, de La Haye et d'autres capitales, ne peut être qu'infiniment curieuse, instructive. Tout y sera remis en activité : fabriques de drap, d'armes, de bijoux; constructions navales; manipulation des vins; exploitation des prunes, des épices, de la résine, du poisson salé, du pastel ; institution des courtiers jurés, etc. Ce vaste tableau, en un mot, embrassera l'ensemble des transactions commerciales et industrielles de Bordeaux, de même que les principales entreprises maritimes accomplies à travers les siècles. Le chef-lieu de la Guienne, disgracié jusqu'à présent sous le rapport historique, sera désormais au dessus, tout au moins au niveau de Marseille, Montpellier, Nantes, Rouen, qui possèdent des annales semblables.

Cette histoire du commerce implique nécessairement celle d'une partie du Tiers-État girondin. Je pressens, dans les volumes à paraître, bien des révélations piquantes au point de vue des personnes et des familles. Dans une cité où l'esprit mercantile a toujours dominé, les dérogeances devaient être fréquentes. En Bretagne, en Provence et ailleurs, l'exercice du négoce et les spéculations lointaines n'altéraient en rien la qualité de gentilhomme. J'ignore si, en Guienne, coexistait le même état de choses; ce que je sais, c'est que les Foix-Candale n'étaient point dédaigneux du lucre résultant des expéditions de quincaillerie et autres objets manufacturés ; ce que je sais

encore, c'est que le titre de bourgeois était fort attirant par les immunités qui en dérivaient; plus d'un noble personnage le brigua à raison de ses avantages matériels.

La municipalité de Bordeaux accorda à Pierre-Raymond de Cours, écuyer, seigneur de Thomaseau et de Saint-Vivien, en Blayais, des lettres de bourgeoisie, « pour en jouir avec tous ses droits. » Les de La Roche-Fosseries, cadets des de La Roche-Fontenilles, étaient bourgeois de Condom, et les comtes d'Asté, de Bagnères-de-Bigorre. Les contrats emphytéotiques, embrassant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, n'entraînaient aucune déchéance. Les de Binos étaient héréditairement fermiers des dîmes de Saint-Bertrand-de-Comminges. En Guienne, où le négoce était en honneur, les maximes qui précèdent devaient être forcément en crédit.

L'Angleterre et la Gironde, l'une à raison de son passé, l'autre en vertu de son patriotisme, sont les premières intéressées dans l'œuvre que nous annonçons. La France ne peut être indifférente au passé de l'une de ses filles les plus laborieuses et les plus prospères. Les villes commerciales ou maritimes chercheront et trouveront leur propre histoire dans celle de Bordeaux, dont la popularité était assurée dès l'apparition du tome Ier, qui a mérité les plus hautes souscriptions. Sur la liste se pressent les plus beaux noms de France et de l'étranger. Ici, comme à Fontenoy, les Anglais vont avoir l'honneur d'être les premiers. Voici donc le contingent d'outre-Manche : l'archevêque d'York, l'évêque de Peterborough, le duc de Sutherland; les lords Houghton et Lindsay, M. Milner Gibson, président du *Board of Trade;* Cosmo Innes, James Parker, le docteur David Laing, Thomas Duffus Hardy, directeur des archives royales d'Angleterre, Bertrand Payne, dont le nom trahit un Anglais enté sur un Gascon, et qui, si j'en crois une indiscrétion, personnifierait l'un et l'autre; enfin, les plus notables négociants en vins de la cité de Londres. N'oublions pas le prince Louis-Lucien Bonaparte, l'éminent bascophile, qui réside à Londres; la Chambre de commerce de Glasgow; les bibliothèques de Londres, d'Oxford, d'Édimbourg; celles d'Anvers et de Vienne (en Autriche) ont également retenu des exemplaires d'un ouvrage intéressant à tant d'égards.

En France, la publication de M. Francisque-Michel compte parmi ses adhérents : le cardinal Donnet; Nosseigneurs de Beauvais, de Belley, de Nantes; MM. le général Daumas, de Forcade de La Roquette, ministre des travaux publics; le marquis de Lagrange, le comte de Laborde, de La Saussaye, membres de l'Institut; Hubert-Delisle, sénateur; Arman et Jérôme David, députés de la Gironde; les marquis de Lur-Saluces et de Rolland; les comtes de Luppé, de Kercado, de Chasteigner, de Pontac, le vicomte de Seguin, Alphonse Millaud, Édouard Mirès. « J'en passe, et des meilleurs. »

La valeur et l'utilité de l'*Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux* sont affirmées non-seulement par cette clientèle d'élite, mais par les témoignages les plus pertinents, comme celui de M. Léopold Delisle, dont l'autorité, en matière historique, est irrécusable. Sa science profonde, son esprit équitable autant qu'avare de complaisances, doublent la portée de ses jugements. Au risque de violer le secret d'une lettre adressée à M. Francisque-Michel, et tombée par hasard en nos mains, nous transcrivons la pensée du jeune académicien.

Paris, 22 mars 1867.

Mon cher Confrère,

Assurément, je vous ai lu; et j'aurais bien mauvais goût si je n'étais pas satisfait de la manière dont vous avez traité votre sujet. Vous avez eu la main heureuse pour recueillir les matériaux de votre nouvel ouvrage; mais vous avez encore moins de mérite pour la patience et la sagacité dont vous avez fait preuve en rassemblant les documents, que pour la science avec laquelle vous en avez dégagé l'histoire du commerce de Bordeaux. Il n'y aura qu'une opinion sur la valeur de votre livre, et l'accueil qui lui est et lui sera fait par les juges compétents vous dédommagera des peines qu'il vous a causées, si le mot *peines* peut s'appliquer à des recherches qui ont abouti à des résultats si neufs et si complets. »

Une telle opinion sanctionne dignement la faveur publique prodiguée à l'œuvre de M. Francisque-Michel, en France et à l'étranger, avant même qu'elle eût vu le jour. Nous l'attendons avec impatience pour lui consacrer un examen approfondi.

J. Noulens.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Compte du Trésorier général de Navarre, 1576 [2].

(Extraits.)

Au trésorier, 102 l. 10 s. t. pour remboursement de pareille somme qu'il a mise ès mains du Roy, en huit doubles ducats à deux têtes et sept simples, forgés au coin et armes de S. M.

Au capitaine Espalungue, 65 l. t. pour un voyage de Pau à Toulouse, vers le sieur de Joyeuse, pour la délivrance des capitaines Denguin et Godoffre, et de Pierre de Serres, commis à la recette générale du comté de Foix, prisonniers détenus en la ville de Pamiers par le capitaine Clérac.

Rôle d'argenterie, parties extraordinaires de la chambre, garderobe et des écuries du Roy de Navarre, payées comptant par Me Gaillard Gallant, trésorier général, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1577 [3].

A l'argentier, 77 l. 16 s. t. pour diverses sommes payées pour le service du Roy, savoir : à Stingues, laquais, allant d'Agen à Mezin porter lettres au capitaine Parron, — à un des Italiens de l'évêché d'Agen qui avoit nourri les pigeons de S. M., — à un des gens de M. de Mouy, pour don à lui fait après que le sieur de Mouy a fait présent de deux chevaux à S. M., étant à Agen, — aux sieurs Danglars et de Lacombe, pour faire boire quelques paysans des champs près d'Agen, lesquels S. M. avoient menés à la chasse, le dimanche 6 octobre, — pour dépense faite à La Fotz par quelques chasseurs, — à Rousseau, laquais, allant d'Agen à Pau porter lettres du Roy à madame la princesse (Catherine).

(1) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre, novembre, décembre 1866 et janvier-février 1867, pages, 43, 117, 178, 245, 294 et 380.

(2) B. 151.

(3) B. 36.

A Jacques Bonenfant, chaussetier, 27 l. 10 s. t. pour une peau de bufletin, pour faire une paire de chausses à escarcelle à S. M.

A l'argentier, 78 l. 6 s. t. pour diverses sommes remboursées à Bellegarde, page, pour acheter de la viande à des émerillons qu'il a en charge, — à M. de Lons, deux doubles ducats donnés à un pauvre soldat, pour aumône que S. M. lui en auroit fait étant à Nérac, — pour faire esmoudre les couteaux de la chasse, — aux valets de limiers de la vénerie qui se sont trouvés par trois fois à la mort du cerf, — pour deux chemises pour le fou du Roy.

Au même, 38 l. 10 s. t. payés pour la dépense de deux hommes et quatre chevaux qui ont conduit le sieur Dubourg depuis Béarn en la ville d'Agen, où il est venu trouver S. M. au mois d'octobre.

Au même, 4 l. 7 s. t. pour quatre paires de souliers achetées pour quatre galopins de cuisine.

Au même, 40 s. t. pour la dépense que le Roy a faite en la maison d'un pauvre où il alla dîner, étant à la chasse près de Lectoure.

A Berthelemy de Lafemas, tailleur, 4,027 l. 3 s. t. pour l'habillement du Roy, — mitaines écarlates fourrées de peau de renard, — pour un manteau donné par le Roy à Ferry, ingénieur.

Au même, 5,118 l. 14 s. t. pour un long manteau donné par le Roy à M. Joubert, médecin, — une robe noire fourrée pour le même, — trois manteaux pour trois gentilshommes sortis hors de page, nommés : Useau, Monteclerc et Vieuville, — un manteau noir à Sainte-Colombe, sorti hors de page, — un coussinet de poste en velours noir pour M. de Miossens, — quatre coussinets en maroquin du Levant pour quatre gentilshommes de la suite de M. de Miossens, — velours noir pour faire des chausses aux sept gentilshommes qui doivent accompagner M. de Miossens à la cour : le sieur de Sainte-Colombe, le vicomte de Sédirac, le capitaine Hus, le capitaine Incamps, le sieur de Frontenac, le sieur d'Espalungue et le capitaine Danguin, — drap brun rouge pour faire des jupes aux sept gentilshommes, — velours noir pour leurs pourpoints, — man-

teau de serge pour Thomie, fou du Roy, — bonnet et chausses de plusieurs couleurs pour le même.

A Jamme Lhuillier et Anthoine Joubert, merciers, 10 l. t. pour un chapeau donné par le Roy à un gentilhomme nommé Boucheron.

A Arnault de Rospide, contrôleur d'écurie, 16 l. 13 s. t. pour menues dépenses et verges pour fouetter les pages.

A Jacques Bonenfant, chaussetier, 824 l. 3 s. 8 d. t. pour chausses de serge cramoisie, ornées de velours blanc pour trois pages de la chambre de S. M., nommés Chaumont, Anglais et Casteljaloux, — trois paires de chausses pour Lescudé, la trompette et Thomye, fou du Roy, — une paire de chausses d'estamet jaune, ornées de velours blanc, pour un page de la vénerie nommé Gaillardbois, — chausses pour M. de Roquelaure.

A Pierre Duportal, tailleur, 520 l. 11 s. t. pour pourpoints fournis à Sélignac, Brezolles et La Bergerie, pages de la grande écurie.

A l'argentier, 154 l. t. payées pour le débris du logis du Roy à Lectoure, où S. M. a logé du 20 octobre 1577 au 11 janvier 1578, que S. M. en partit pour aller à Mont-de-Marsan, — aux serviteurs et chambrières du logis.

A Léonard Mauger, dit La Gauche, mercier, 9 l. 10 s. t. pour deux chemises, une ceinture jaune et une douzaine d'aiguillettes pour Thomye, fou du Roy.

A Pierre Pequet, sellier, 27 l. t. pour parties fournies pour la chambre du Roy, savoir : une selle blanche pour voltiger, — pour avoir garni un cheval de bois, étant en ladite chambre, — quatre colliers de velours pour les lévriers.

A Maurice Bénard, dit Ferry, valet de chambre et ingénieur, 23 écus sol valant 80 l. 10 s. t., savoir : pour avoir rhabillé la grande montre du Roy, y avoir fait des goupilles neuves et mis une corde, 70 s. t., — pour avoir rhabillé une autre petite montre, 70 s. t., — pour avoir fait le portrait de la ville de Lectoure, avec la carte de la sénéchaussée de Bordelais, 54 l. t., — pour sa dépense à Agen, 31 l. 12 s. t.

A Tout-Rond, clerc du guet des gardes vieilles, 10 l. t. pour le pain des gardes.

A Blaise Werna, suisse de la garde, 7. l. 6 s. t. pour une pail-

lasse pour les suisses, pour servir à coucher, la nuit, en faisant la garde dans la salle de S. M.

A Marin Chala, aide en fourrière, 67 s. 6 d. t. pour pain qu'il a fourni tant pour lui que pour Thomye, fou du Roy, pendant quinze jours du mois de décembre.

A Julien Girault, clerc du guet des nouvelles gardes, 11 l. 3 s. 4 d. t. pour le pain des gardes, du 17 au 31 décembre.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1577 (1).

(Extraits.)

A Guillaume Lamy, orfèvre du Roy, 702 l. t. pour dix bagues d'or garnies de diamants, rubis et opales, livrées à S. M.

A Me Jérôme le Normant, graveur, 60 l. t. pour l'argent, gravure et façon d'un grand et petit sceau, faits des armes du Roy, pour servir aux expéditions, en l'exécution du pouvoir de Catherine, régente de Navarre et Béarn.

A Julien d'Orange, fondeur et canonnier à Navarrenx, 183 l. 14 s. 3 d. t. pour la fonte et façon de deux pièces de campagne fondues à Navarrenx par ordre exprès du Roy.

A Arnault Du Vergier, marchand et bourgeois de La Rochelle, 30 l. 3 s. t. pour une guenon qu'il a ci-devant fournie à la feue Royne, étant à Blois, en 1572, — et 8 l. t. pour deux dagues de Bayonne, qu'il auroit aussi et en même temps fournies et délivrées à ladite Royne, pour donner à MMgrs le marquis et Charles Monsieur, fils de feu Mgr le prince de Condé.

Au capitaine Casenave, commandant dans le château de Lourdes, 130 l. t. pour l'achat d'une grande lanterne pour mettre dans la grande tour du château et servir à faire les rondes et autres choses nécessaires pour la garde et défense du château.

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre, payées par Michel Barenger, trésorier général, pendant les mois de janvier, février et Mars 1578 (2).

(Extraits.)

A Pierre Pequet, sellier, 30 s. t. pour avoir rhabillé l'étui de la coupe du Roy.

(1) B. 152.
(2) B. 39.

A Antoine de Lagrange, fauconnier du Roy, qui a les oiseaux de pies et corneilles en charge, 99 l. 11 s. t. pour sa dépense et celle des oiseaux.

Au même, 45 l. 16 s. t. pour être allé en Bigorre et en Foix, chercher des oiseaux pour le Roy.

Jean Choisne, boulanger du Roy, ayant cessé de fournir du pain à la maison royale pendant les mois de janvier et février, tous les serviteurs sont payés pour avoir acheté leur pain.

Au sieur de Frontenac, écuyer de la grande écurie du Roy, 7 l. t. pour avoir fait raccoutrer les carrières où le Roy court la bague à Nérac, — 12 s. t. pour savon pour savonner les deux poulins blancs du Roy.

Au sieur de Vaulx, ministre du Roy, 8 l. t. pour dépense faite là par où le Roy l'avoit envoyé.

A Jehan de Saltiey, habitant de Mazères, 24 l. t. pour un poitrinal que le Roy a acheté et donné à un soldat de ses gardes.

A Guillaume Blondeau, dit Tarascon, cordonnier du Roy, 7 l. t. pour une paire de bottes de vache pour un page nommé Sainte-Marie.

A James Lhuillier, mercier suivant la cour, 12 livres pour la façon de sept douzaines de sachets de satin pour servir à mettre la poudre de violette pour le Roy.

A Anthoine Joubert, mercier suivant la cour, 8 l. 10 s. t. pour une aune bougran, six aunes de ruban fleuret, six sonnettes de Milan et soie verte pour coudre les sonnettes et pour faire des houppes à un bonnet pour servir à Thomyou, fou du Roy.

A Arnault Bedet, 48 l. t. dont S. M. lui a fait don pour être venu en grande diligence lui donner avertissement de certaines villes qui avoient été prises par les ennemis.

A l'argentier, 30 l. t. payées par ordre du Roy à un homme du village de Lego près de Tartas, où S. M. dina au parti dudit Tartas, pour dégât que ses gardes ont fait au logis et aussi pour le récompenser d'une vache que ses chiens ont étranglée, — 42 l. t. données au Roy pour jouer à la prime, M. de Roquelaure, présent, — 20 l. t. données à un pauvre homme qui a perdu le bras devant Marmande, aux troubles derniers, — 6 l. t. remboursées au capitaine Saint-Martin, qui les avait données

par ordre du Roy à des pauvres paysans, où S. M. fit un jour collation, allant à la chasse, — 6 l. t. remboursées au même qui les avoit données à Lectoure, par ordre du Roy, à deux pauvres femmes, S. M. sortant du prêche, — 29 s. t. à un laquais que S. M. envoyoit de Lectoure à Agen porter lettres au sieur de Biron, — 12 l. t. à un homme de cheval qui a apporté un pâté d'un creac tout entier de la part de MM. de Bayonne, — 58 s. t. à un homme qui a porté par ordre du Roy ce pâté à M. le premier président de Toulouse, — 29 s. t. pour un coutelas que le Roy a fait acheter pour Thomyou, le fou, — 12 l. t. que le Roy emprunta au sieur de Brigneulx pour donner aux soldats du château de Foix, — 60 s. t. que le Roy fit donner par l'argentier à quelques compagnons forgeurs d'épées de la ville de Foix pour leur vin, — 18 l. t. données par ordre du Roy à des pauvres pélerins que S. M. trouva en la montagne le jour qu'elle alla à la frontière d'Espagne, — 60 s. t. donnés par ordre du Roy à un pauvre homme prisonnier dans le château de Lisle-en-Jourdain.

Au même, 75 l. 18 s. t. pour deux épées dorées et deux ceintures passementées, l'une d'or et l'autre d'argent, achetées à Paris, pour le Roy.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

MISCELLANÉES

M. Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers, vient de publier une *Bibliographie politique de ce département pendant la période révolutionnaire.* L'auteur, dans le louable but de guider les explorateurs de cette époque, si proche de nous et néanmoins si mal connue, a fait un relevé explicatif de toutes les publications et documents relatifs aux diverses phases de notre grande et terrible transformation sociale. Émigration, réunions, administrations locales, se manifestent par des titres authentiques puisés dans la collection du *Moniteur*, les archives particulières et les dépôts publics. La série des médaillons ou des silhouettes biographiques reproduit en quelques traits la physionomie de ceux qui jouèrent, à la fin du dernier siècle, un rôle actif dans notre chef-lieu ou dans nos arrondissements. M. Tarbouriech, par ce recensement utile, aura révélé bien des faits ignorés et facilité la besogne des metteurs en œuvre du grand drame national.

—

Une dépêche de San-Francisco, en date du 29 mars, mande que le juge fédéral Hoffmann venait de prononcer la confiscation définitive d'une cargaison de vins évaluée à 17,500 francs appartenant à la maison Balaresque, de Bordeaux. Ces vins portant les marques de Lafitte, Haut-Brion, Laroze et Château de Frands, avaient été saisis en juillet 1865, sur la dénonciation d'un nommé Gibbs, résidant alors à Bordeaux, et sous prétexte qu'ils avaient été déclarés au dessous de leur valeur. On sait que les trois premières marques représentent les plus coûteux des vins dits *clarets;* et c'est parce qu'ils étaient cotés à bas prix dans l'envoi, que les autorités en avaient opéré la saisie. On jugera de l'importance de cette affaire par ce fait, que cette première condamnation entraînera, probablement, la confiscation ultérieure de plusieurs autres milliers de caisses de vins actuellement sous saisie, dont la valeur est de 2,500,000 francs.

—

Les courses de Newmarket ont été inaugurées par deux succès des écuries de M. le comte de Lagrange : *Plutus* et

Auguste, deux de ses chevaux, ont gagné chacun une poule de deux souverains. Les premières journées du Bois de Boulogne ont été brillantes. Les prix de *la Grotte* et du *Cadran* ont été gagnés : l'un, par *Ajax III*, appartenant au même propriétaire ; et l'autre, par le susdit *Auguste*.

—

Z..... est un savantasse dont le savoir franchit tous les obstacles. Dans ses controverses ethnogéniques, il remonte plus haut que l'*Intimé*, lequel partait simplement du déluge. Notre divertissant personnage ne se dérange pas pour si peu ; il va prendre ses preuves le plus lumineuses dans le prologue de la création, c'est à dire dans le chaos, qu'il referait, si cela était possible. Un élève de l'École normale, qui l'entendait pour la première fois, fut abasourdi par cette érudition outrecuidante ; s'inclinant vers mon oreille, il y souffla ce jugement mérité : « En fait de science, rien n'arrête ce triste disciple de Cuvier ; pour moi, je n'ai su voir dans son fatras paléontologique qu'un *sot périlleux*. »

—

On nous écrit de Nérac, le 6 mars :

« Le projet de construction d'une voie ferrée d'Agen à Mont-de-Marsan prend de la consistance en ce qui touche la partie comprise entre Nérac et Agen. L'étude de ce tronçon de ligne, d'une étendue de 30 kilomètres environ, a été faite avec soin et approuvée par le Conseil général du département.

» Des propositions sérieuses sont adressées en ce moment, nous assure-t-on, à l'autorité préfectorale, afin d'obtenir la concession de ce chemin.

» D'après les bruits qui circulent à ce propos, on demanderait à l'administration : 1° une concession de 30 ans ; 2° une subvention de 500,000 francs ; et 3° des tarifs de 25 à 30 centimes par tonne et par kilomètre.

» Le tracé de la nouvelle ligne serait soudé au rail-way du Midi, à la hauteur même où le Grand-Central s'y rattache, c'est à dire à quelques mètres au delà du faubourg du Pin.

» De ce point, le chemin se dirige en courbe vers la Garonne, qu'il franchit sur le grand pont de pierre actuel, élargi au moyen d'encorbellements.

» A partir de la commune du Passage, la voie gagne successivement la haute plaine et une vallée secondaire, qui évite l'ascension du faîte des coteaux. Elle touche au bassin de l'Auvignon, et arrive de là, vers Nérac, par la déviation toute récente de la route départementale n° 5.

» Si les négociations pendantes à l'heure qu'il est aboutissent, tout porte à croire que Nérac sera bientôt relié au chef-lieu du département. »

Le rédacteur d'un petit journal hebdomadaire publié dans un obscur arrondissement du Midi mourut d'une façon prématurée, après avoir affirmé dans sa localité un chétif talent d'écrivain et de causeur. L'orateur funèbre, rhétoricien de la veille, qui avait, comme tous les jeunes gens d'Outre-Garonne, une passion malheureuse pour l'hyperbole, s'avança sur la tombe, et prononça d'un ton hurlant ce pompeux éloge du trépassé :

« On dit que le génie a des défaillances. L'esprit de l'homme que nous inhumons aujourd'hui ne les connut point; aussi n'ai-je pu le désigner que par un nom divin, celui de *verbe incarné*. Dieu sait combien ma louange timide reste au dessous du sujet que je pleure ; j'ose dire qu'aujourd'hui les malheurs de l'humanité excèdent toute mesure. Le ciel a perdu sa clarté, le globe se dévie, l'intelligence humaine se décompose, la civilisation expire et tombe avec lui dans la fosse. Oh! rien n'excuse l'implacable destinée d'avoir tranché de si bonne heure les jours de celui qui était appelé au gouvernement du monde intellectuel. Je le déclare donc à la face des vivants, le sort est inique et cruel; je le décrète d'accusation et le traduis sans délai à la barre de notre journal..... aujourd'hui sans voix, comme le rossignol de je ne sais quel poëte. »

Ces belles métaphores firent déborder tous les yeux et dire à l'assistance que le défunt avait, dans son panégyriste, un digne successeur.

Nous regrettons que la suite de l'intéressante et substantielle étude de M. Louis Audibert, sur *le Dernier Président des États du Languedoc,* nous soit parvenue trop tard pour être imprimée dans ce numéro.

J. N.

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT
DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC
(1764-1790)
(Suite) [1].

La charge de président des États de Languedoc était beaucoup plus importante que ce que nous pouvons en juger aujourd'hui avec nos idées sur le système représentatif et parlementaire; ses pouvoirs étaient bien autrement étendus que ne le sont ceux accordés aux présidents actuels de nos assemblées délibérantes; quant aux États [2], ils étaient investis d'une foule d'attributions qui paraissent incompatibles avec l'existence éphémère d'une assemblée qui n'était réunie, chaque année, que pendant quelques jours.

Les États de Languedoc étaient surtout chargés de veiller au maintien des priviléges de la province; ils devaient la faire subvenir aux besoins de l'État; examiner si les

[1] Voir le numéro de janvier-février 1867, page 313.

[2] Les États généraux de Languedoc étaient ainsi appelés parce qu'ils étaient composés des membres des trois ordres de chacune des trois sénéchaussées de la province qui autrefois tenaient leurs États particuliers. La session des États généraux avait lieu chaque année; mais ils ne pouvaient se réunir qu'en vertu d'une ordonnance du Roi, et d'après une convocation spéciale faite à chaque membre. La durée de la session n'était pas fixe; mais rarement elle dépassait quarante jours. Nous trouvons, dans un Mémoire adressé au Roi en 1786, une définition un peu ambitieuse des États de Languedoc, que nous consignons ici pour l'opposer à la réalité, que nous allons faire connaître : « Chacun de ceux qui composent » cette *auguste* assemblée, dit le Mémoire précité, sort de la classe plus ou moins » distinguée que la Providence lui a assignée dans l'ordre des citoyens, pour se » revêtir, en y entrant, du caractère, j'ose presque dire *sacré*, de représentant » de la nation..... C'est toujours au corps entier lui-même qu'appartient la gloire » d'avoir bien mérité de la chose publique..... Ainsi, ce n'est ni à l'ordre de la no- » blesse, ni à l'ordre de l'Église, ni à celui du tiers état, que doit être attribué le » mérite des délibérations patriotiques qui ont si souvent servi de signal au reste » de la nation; elles sont l'ouvrage de la province entière; elles sont l'expression » fidèle des sentiments d'un *grand peuple* manifestée par ses représentants! »

contributions réclamées par le Roi étaient en rapport avec les ressources du pays ; répartir les impositions entre les vingt-trois diocèses de la province ; encourager l'industrie, l'agriculture, le commerce ; aviser à la construction et à l'entretien des routes, des ponts, des ports, des canaux et des édifices publics ; enfin, aux États était dévolu le soin de faire fleurir et d'étendre partout l'empire des arts et des sciences. C'était, comme on voit, une vaste administration qui imposait et distribuait, à divers titres, une somme annuelle de dix-huit à vingt millions !

Les États généraux de Languedoc se composaient de cent quatorze membres : le clergé y était représenté par trois archevêques et vingt évêques ; la noblesse, par un comte, un vicomte et vingt-un barons ; le tiers-état, par soixante-huit membres de la bourgeoisie : capitouls, maires, lieutenants de maires, consuls de ville ou syndics de diocèse. Toutefois, on n'avait accordé aux soixante-huit membres du tiers-état que quarante-six voix, afin qu'ils n'exerçassent pas une trop forte pression sur les deux autres ordres.

Mais, pour se faire une idée exacte de l'importance des fonctions de président des États de Languedoc, il ne suffit pas de connaître la composition de cette assemblée, d'être initié aux affaires qui s'y décidaient : il faut, avant tout, savoir comment les questions y étaient traitées.

Toutes les affaires soumises aux délibérations des États étaient élaborées au sein de commissions spéciales, dont les membres étaient choisis par le président. Ces commissions, au nombre de onze, présidées chacune par un évêque ou un archevêque, avaient des attributions spéciales. La première examinait les preuves de noblesse des barons qui prétendaient avoir entrée aux États ; elle connaissait aussi des contestations qui s'élevaient sur la situation des députés du Tiers ; la deuxième s'occupait de la vérification des impositions réparties par diocèses, des abonnements

et des nouvelles contributions; la troisième procédait à l'examen des demandes faites par les envoyés de la couronne, des abonnements et des nouvelles contributions, de la vérification des impositions des diocèses et de leurs travaux publics; la quatrième préparait les projets des grands travaux publics de la province; la cinquième s'occupait des manufactures; la sixième, de l'agriculture; la septième dressait le cahier des doléances pour la réduction des tailles, et pour obtenir des indemnités en faveur des propriétaires qui avaient souffert de la grêle ou des inondations; la huitième examinait les comptes de l'exercice courant, et vérifiait le chiffre des emprunts et celui de leurs intérêts; la neuvième apurait les comptes de la capitation et les frais d'étape; elle fixait les indemnités pour frais de logements et fourrages accordées aux officiers supérieurs résidant dans la province; la dixième déterminait la ligne et le gîte des étapes; la onzième, établie par lettres patentes du Roi, du 30 janvier 1734, exerçait un contrôle général sur les différentes administrations de la province et connaissait de toutes les contestations qui pouvaient se mouvoir, à raison des dépenses ou des impositions. C'était le véritable tribunal des États et des Diocèses; les appels des ordonnances de cette commission étaient immédiatement portés au Conseil du Roi.

En dehors des commissions, et comme complément, il y avait près des États trois syndics généraux qui répondaient aux trois sénéchaussées qui divisaient le Languedoc : Toulouse, — Carcassonne, — Nîmes. Lorsque les notables d'une sénéchaussée se réunissaient pour discuter leurs intérêts respectifs, ils étaient assistés du syndic général attaché à ce département. Les syndics généraux près des États devaient être gens de robe.

C'était aux syndics généraux qu'il appartenait de préparer toutes les matières qui devaient être traitées par les États; ils en faisaient le rapport aux commissions et quel-

quefois aux États ; ils étaient membres nécessaires de tous les bureaux ; les affaires portées ou renvoyées devant l'intendant ne pouvaient être jugées sans leur avis, toutes les fois que la province, les diocèses ou les communautés y avaient le moindre intérêt ; il était de leur devoir de surveiller la régie et l'administration des diocèses (politiques); ils devaient répondre à toutes les consultations qui leur étaient demandées sur le droit public de la province ; et ils avaient le pouvoir de prendre fait et cause pour les diocèses ou les communautés, lorsqu'ils le jugeaient nécessaire.

On voit, par ce simple aperçu, de quelle importance étaient les syndics généraux près des États : c'étaient les élucidateurs et les metteurs en scène de toutes les affaires soumises à cette assemblée ; et, après la clôture des séances, ils étaient les administrateurs perpétuels de la province. Nous ne parlons pas ici de l'intendant de justice, police et finances de Languedoc, car il n'avait avec les États que des rapports très éloignés.

Pénétrons, maintenant, dans l'intérieur de l'assemblée.

Les membres des États étaient sans initiative ; ils ne faisaient que ratifier de leurs votes, et sans discussion, les projets qui leur étaient soumis. Le président seul traitait les questions qui devaient être présentées ; et, après les avoir élaborées avec les syndics qu'il nommait [1], ou au sein des commissions qu'il composait à son gré, il les soumettait, par pure forme, à la sanction de l'assemblée, bien certain de ne jamais être désapprouvé. Si le président était un homme de capacité, s'il avait quelques notions d'économie sociale, s'il s'intéressait aux grands travaux d'utilité publique, les projets, les entreprises, les améliorations, les embellissements de toute espèce surgissaient par milliers. C'est ce qui est arrivé sous la présidence de Mgr Dillon. Si, au contraire, le président était incapable ou insouciant,

[1] A l'exception du syndic général de la sénéchaussée de Toulouse, les deux autres syndics étaient à la nomination du président des États.

il se livrait à la routine des bureaux, et tout allait terre à terre ; rien ne se faisait.

On croira, peut-être, que nous exagérons cette situation pour mieux faire ressortir l'administration de Mgr Dillon. Non, assurément. Voici ce que disait, à cet égard, M. de Boutaric, capitoul de Toulouse et représentant de cette ville aux États : « Des trois ordres qui composent cette » assemblée, le premier manque de volonté; — le second, » de lumières; — le troisième, de liberté. Tout le pou- » voir est concentré dans la *personne du chef;* toutes les » affaires se règlent entre lui et les syndics ; on n'en parle » dans l'assemblée que par manière d'acquit, sans qu'il » soit même permis à personne d'être instruit des motifs » d'aucune délibération. » En effet, si l'on parcourt avec attention les procès-verbaux des États, on remarque que la lecture de chaque rapport des commissions se termine invariablement par cette formule : « Ce qui a été délibéré, » conformément à l'avis de MM. les commissaires, » sans que jamais, et en aucun cas, s'élève la moindre discussion sur l'objet soumis à la sanction de l'assemblée. Lorsqu'une commission avait à se prononcer sur une dépense ou sur une contribution qui était contraire aux priviléges de la province, elle faisait son rapport et laissait la somme en blanc. Les États arrêtaient eux-mêmes le chiffre de la dépense ou de l'allocation, avec toutes réserves, et formulaient ainsi leur vote : « Lecture faite du rapport de la » commission, il a été délibéré que, sans s'y arrêter, et » comme étant contraire aux droits, libertés et priviléges » de la province, il sera imposé..... »

Nous allons, maintenant, rapporter l'opinion d'un jurisconsulte éminent, sur l'étrange situation qui était faite aux membres des États, situation qui, jusqu'ici, n'avait jamais été complètement mise en relief. M. de Senovert, baron de Cintas, capitoul de Toulouse et premier de justice, qui eut l'honneur de représenter plusieurs fois cette ville aux

États, et qui, en maintes circonstances, fut l'orateur du tiers état, s'exprime ainsi, dans un mémoire fort remarquable : « Quoique l'assemblée des États de Languedoc » soit composée d'évêques, de barons, d'officiers munici- » paux et de syndics de diocèses, aucun des ordres de la » province n'y est entendu, encore moins représenté ; tout » le pouvoir se trouve absolument concentré dans la per- » sonne du président. Toutes les affaires se décident entre » lui et les syndics généraux, qui sont toujours ses créa- » tures ; on les porte aux commissions qui sont formées » par lui, et ensuite à l'assemblée générale ; en sorte que » le rôle des divers membres se borne à prononcer ces » mots : — Je suis de l'avis de la commission, — formule » banale et la seule qu'il soit permis d'employer. »

C'est cet inqualifiable mutisme d'un corps délibérant, investi en apparence des plus grandes libertés, qui entraîna la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, à insérer dans deux de ses arrêts des 22 décembre 1788 et 9 janvier 1789, cette impertinente définition : « Les » États de Languedoc, y est-il dit, sont un corps sans réa- » lité, une assemblée sans caractère, une administration » sans pouvoirs. » Ces arrêtés, il est vrai, furent cassés par arrêt du Conseil du Roi ; mais la définition qu'ils contenaient n'en est pas moins exacte.

A l'appui de ces différentes appréciations, nous allons rapporter deux faits qui en feront mieux ressortir la justesse. En 1760, Mgr de Laroche-Aymon, président des États, fit exclure de l'assemblée Mgr de Quesnel, évêque de Saint-Pons, « parce qu'il avait demandé, avec beaucoup trop » d'instances, des explications sur une question mise en » délibération. » En 1785, Mgr Dillon, lui-même, interdit la parole à un évêque qui demandait des éclaircissements. « Monseigneur, lui dit le primat à cette occasion, ce n'est » pas ici comme au Parlement ; la forme de nos assemblées » n'admet aucune discussion ! » D'après ce que nous ve-

nons de dire, il demeure suffisamment établi qu'aux États de Languedoc, le président était omnipotent, qu'il était à la fois l'âme et le cœur, la tête et le bras de cette assemblée.

C'était donc une louable ambition, de la part d'un homme qui en était réellement capable, d'aspirer à une position dont tout concourait à rehausser l'importance et l'éclat. Dès avant l'ouverture de la session, les commissaires du Roi, chargés d'y prendre la parole au nom de Sa Majesté, faisaient, les premiers, une visite de cérémonie au président, pour lui communiquer officieusement leurs instructions; et l'on sait que le Roi désignait toujours, pour cette mission, d'éminents personnages : des maréchaux de France, des princes du sang, etc. Après cette visite, la Cour des aides et finances de Montpellier envoyait une députation, composée de plusieurs de ses membres, pour saluer le président des États.

Durant la session, le président était entouré de toutes sortes d'hommages et de respects : il avait une garde d'honneur; il habitait un somptueux hôtel, où il tenait ses grands et ses petits levers; à sa table venaient s'asseoir les notabilités de la province; et dans ses salons, où un corps de musiciens exécutait, chaque soir, de brillantes symphonies, se réunissaient les dames les plus élégantes et les mieux nées. Lorsque le carrosse ou la chaise du président arrivait devant la porte de l'Hôtel-de-Ville, où se tenaient les sessions des États, une députation des trois ordres venait recevoir Monseigneur sur le perron, et une autre l'accompagnait quand il se retirait; dans la salle des séances, son siége, élevé de trois marches au dessus de ceux du clergé et de la noblesse, était surmonté d'un baldaquin en velours bleu, semé de fleurs de lis, enrichi de torsades et de crépines d'or; de là, comme un potentat, il dirigeait les travaux de l'assemblée, et répondait fièrement aux commissaires du Roi, auxquels il ne donnait le prédicat de *Monseigneur* qu'autant qu'ils étaient princes du sang.

Voici un spécimen de ces réponses; nous choisissons celle de 1776: « S'il est glorieux pour les États, disait M[gr] Dillon, » d'avoir donné dans toutes les occasions des preuves si- » gnalées de leur zèle pour le service du Roi et de la pa- » trie, il n'est pas moins affligeant pour eux de voir les » mêmes demandes se renouveler sans cesse et de n'aper- » cevoir que dans un grand éloignement la diminution des » impôts qui accablent les contribuables. Si l'impôt est » nécessaire au soutien de l'État, il devient, lorsqu'il cesse » d'être proportionné aux forces des peuples, un secours » funeste et meurtrier pour l'État lui-même. »

Certes, il eût été difficile de motiver avec plus de rudesse et d'indépendance les concessions que le Languedoc faisait alors à la couronne; mais ce n'était pas sans raison que le président parlait ainsi : de 1672 à 1776, la province, en sus de ses impositions ordinaires et extraordinaires, de ses dons gratuits sans cesse accrus, avait concouru, par son crédit, à favoriser quatre emprunts royaux s'élevant à plus de dix millions de livres; et, en cette même année 1776, les exigences de la couronne paraissaient encore devoir s'aggraver.

En dehors des affaires, le président était entouré des distinctions les plus flatteuses : ainsi, lors de la procession qui ouvrait la session des États, il était précédé des trois ordres, chaque membre tenant un cierge à la main ; lui se déchargeait de ce soin vulgaire sur six valets de pied, revêtus de sa grande livrée, et portant, chacun, un cierge de six livres de cire blanche ; dans l'église de Notre-Dame-des-Tables, où les États entendaient la messe du Saint-Esprit, le président était reçu par le clergé de la paroisse, sous un dais, et conduit processionnellement à sa place, qui dominait tous les autres siéges ; après l'offertoire, il était encensé de six traits (1) ; le diacre lui portait

(1) Les archevêques et les évêques n'étaient encensés que de trois traits, ainsi que les commissaires du Roi ; les barons avaient deux traits seulement, et le tiers état, rien.

l'Évangile à baiser, et la paix lui était donnée *per amplexum* par le prêtre officiant. Le dernier jour de la session, un *Te Deum* en musique était chanté dans la salle même des États, et le président, après avoir donné la bénédiction à l'assistance, déclarait l'assemblée dissoute. A ce moment, les syndics généraux, les rapporteurs des différentes commissions se pressaient autour de lui, et le suppliaient de vouloir bien employer, à Paris, sa haute influence auprès des ministres pour hâter l'expédition des affaires qui intéressaient la province.

Mais ce qui devait surtout accroître l'importance du président des États de Languedoc, c'est qu'il disposait, pour ainsi dire, à son gré, de la rémunération accordée aux divers membres de l'assemblée. Ainsi, outre une indemnité de route, les députés aux États recevaient, tous, un salaire pour l'exercice de cette fonction; la noblesse et le tiers avaient droit à trois *montres* (1) fixes et à une de grâce, à la disposition du président; le clergé recevait des *pensions*. Les montres du tiers, après plusieurs variations, étaient, en dernier lieu, de 150 fr. chacune; celles de la noblesse, de 180 fr.; les pensions du clergé flottaient entre 600 et 800 fr. Généralement, la quatrième montre de grâce était demandée, à la fin des sessions, par les membres du tiers, et le président se faisait un plaisir de l'accorder aux deux ordres laïques. A la mort du Roi, de la Reine, d'un prince du sang, même d'un monarque étranger mais allié à la France, le président accordait aux deux ordres laïques une cinquième montre extraordinaire pour subvenir aux frais du deuil. Le premier orateur de chaque ordre, ainsi que les présidents de commission, recevaient une bourse de jetons de 250 fr., et les simples membres, un jeton de présence; les députés chargés de vérifier l'assiette ou la ligne

(1) Sous l'ancienne monarchie, le mot de *montre* servait à désigner la revue et le paiement des gens de guerre; puis, le mot *revue* fut appliqué à l'inspection des troupes en armes, et celui de *montre* à leur solde.

d'étape, touchaient une indemnité de six francs par jour ; en sus de ces allocations régulières, il y avait quatre commissions qui jouissaient du droit d'épices, lequel variait de 1,800 à 8,000 fr. par commission. On conçoit sans peine combien la compétition devait être ardente pour atteindre à cette friande picorée, et combien, dans ce but, les obsessions auprès du président devaient être actives. Mais ce n'était pas tout.

Chaque année, les États généraux de Languedoc envoyaient une députation à la Cour, et ceux qui en faisaient partie recevaient un traitement spécial qui a varié à différentes époques ; nous prenons le plus modéré : les députés de la noblesse et du clergé recevaient 4,000 fr. chacun (1); les députés du tiers, 2,000 fr. seulement ; et comme toutes ces fonctions dépendaient du président, ainsi que l'octroi de diverses autres faveurs, on comprend aisément de quelle prépondérance devait être, en toutes choses, la volonté du président. Au milieu de toutes ces largesses, sa part était nécessairement la plus forte : dix mille francs lui étaient alloués pour frais de représentation pendant la durée de la session, et, en outre, comme chef de la députation à la Cour, il recevait dix autres mille francs ; enfin, on laissait à sa disposition un fonds qui, dans certaines circonstances, d'après l'assertion de M. Senovert, se serait élevé jusqu'à cent mille francs ! pour être employés à de bonnes œuvres. Tels étaient les pouvoirs et les prérogatives de cette haute magistrature ; ils justifiaient, à bon droit, l'empressement que mit Mgr Dillon à venir présider les États de 1764.

Louis Audibert.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Par suite de ces rémunérations, les baronnies donnant au titulaire un siège fixe aux États avaient acquis une valeur vénale qui était estimée à 60,000 fr., en sus de la valeur réelle de l'apanage. Les baronnies qui n'avaient qu'un siège alternatif, biennal ou triennal, recevaient une prime graduée d'après la fréquence du droit de présence.

ANSELME BATBIE

A la fin de mon article sur les *Légendes du vieux Paris*, j'émettais, naguère, l'idée que notre époque était tourmentée par deux fièvres différentes : l'une, déterminée par la curiosité du passé ; l'autre, par le souci de l'avenir. Entre ceux qui, obéissant à cette dernière et noble inquiétude, poursuivent la solution des grands problèmes sociaux, un de nos compatriotes, M. Anselme Batbie, tient un rang élevé. Aussi, sa carrière, remplie avec précocité, mérite-t-elle depuis longtemps dans ce recueil, l'attention particulière dont elle va être l'objet.

Après de brillantes études classiques au séminaire et au collége royal d'Auch, M. Batbie vint à Toulouse suivre les cours de la Faculté de droit : deux prix obtenus dans le concours qui termine la licence, affirmèrent de bonne heure son intelligence et son savoir. Pourvu de son diplôme d'avocat, il vint à Paris conquérir son grade de docteur. Je me souviens encore de sa popularité, non seulement dans le groupe du Gers et du Lot-et-Garonne, dont je faisais partie, mais parmi la jeunesse des écoles. Nous l'admirions de ne point partager nos plaisirs et de nous donner le noble exemple d'une forte volonté qui pratiquait, avant le temps, l'amour de la science.

Son arrivée à la capitale avait précédé de quelques mois la révolution de Février. Lorsqu'elle éclata, M. Batbie, à peine âgé de vingt ans, fut élu, par acclamation des écoles, président des réunions électorales qui préparaient les candidatures de la Constituante. Les plus illustres personnages ne pouvaient parler sans être autorisés par ce jeune homme imberbe, qui n'était ni majeur, ni électeur. Un jour, devant une assemblée de six cents membres, dont il dirigeait les débats, un moine au fron austère, en manteau noir et en soutane blanche, parut à la tribune. Le président lui accorda la parole, en prononçant cette formule du temps, dont le religieux ne sembla aucunement surpris : « Le citoyen Lacordaire a la parole pour faire sa profession de foi. »

Cette situation populaire, justifiée par les qualités oratoires dont M. Batbie fit preuve en ces circonstances, était faite pour flatter l'amour-propre du jeune Gascon. Chaque jour, au reste, elle lui fournissait l'occasion, précieuse pour lui, de se produire et de s'exercer au maniement du discours.

La révolution avait modifié plusieurs institutions; la loi sur le Conseil d'État, notamment, décidait que les auditeurs seraient élus par ordre de mérite, en concours public. M. Batbie suspendit la préparation de son doctorat et se mit sur les rangs. Le succès de son examen le classait en première ligne; mais il avait été disgracié dans l'esprit des juges, par des rapports qui le représentaient comme trop ardent en politique. La majorité, sans prendre la peine de déguiser son mauvais vouloir, avait déjà fait sortir du scrutin presque tous les noms, excepté celui de notre compatriote. Sur vingt-quatre places, vingt-trois avaient été successivement assignées à divers compétiteurs. Une seule restait disponible. En présence de cet injuste parti pris, M. Boulatignier, conseiller d'État, qui présidait les épreuves, déclara que sa signature ne serait point apposée au procès-verbal, si M. Batbie était exclu. Il ne le fut pas, grâce à cette intervention énergique. Voilà comment celui qui aurait dû être appelé un des premiers se trouva être le dernier, conformément à la parole de l'Évangile.

M. Batbie fut attaché à la section des finances, qu'il cumula quelque temps avec celles de l'intérieur et du contentieux. C'est vers ce temps que fut publiée sa brochure sur l'*Appel comme d'abus*.

En 1852, on ne le comprit pas dans la réorganisation du Conseil d'État, où il avait cependant déployé les plus sérieuses aptitudes. Cette disgrâce lui fut attirée par la rancune d'un camarade dont le père était un des grands dignitaires de l'Empire. M. Batbie et le fils de l'homme puissant s'étaient mesurés dans le champ clos d'une conférence. Notre compatriote, armé d'un redoutable savoir, avait porté à son adversaire de rudes coups et fait saigner son amour-propre. Le dépit du vaincu fut partagé par son auteur, aux yeux duquel le mérite de M. Batbie devint démérite. Aussi, ce dernier, fut-il écarté d'une fonction où ses titres auraient dû le maintenir. Ce n'est pas

la première fois, dans l'histoire contemporaine, que l'amour de la famille prime celui de l'équité.

C'est alors que l'ex-auditeur au Conseil d'État se retourna de nouveau vers les concours où la justice des hommes est moins incertaine que partout ailleurs. Une thèse, soutenue avec beaucoup de talent, lui valut la chaire de professeur suppléant à la Faculté de droit de Dijon. De cette ville, il passa, en la même qualité, à Toulouse [1], le 17 janvier 1853, et à Paris, le 9 janvier 1857.

En 1860, l'Académie des Sciences morales et politiques mit au concours l'*Éloge de Turgot*.

L'intelligence de M. Batbie, en harmonie avec un tel sujet, éleva à Turgot le monument commémoratif demandé par l'Institut, qui récompensa les substantielles qualités de ce travail par le prix Léon Faucher. Cette agréable nouvelle parvint au lauréat durant une mission scientifique en Allemagne, où M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique, l'avait envoyé pour étudier le régime des universités.

L'œuvre de M. Batbie est plus complète que toutes les notices écrites sur la vie ou les actes de l'ancien ministre de Louis XVI, par Senac de Meilhan, Montyon, La Harpe, Morellet, Condorcet, Dupont de Nemours, Dupuy, Tissot et d'Hugues. Entre tous ces auteurs, M. Batbie est le seul qui ait dégagé la somme des formules du réformateur homme d'État, déployé son rôle bienfaisant, défini son génie initiateur et systématique. On devine que l'historien gascon était pénétré d'amour respectueux pour son modèle. Comment ne pas s'incliner, en effet, avec une déférence filiale, devant cette haute figure du précurseur de 89, de celui qui, d'après Malesherbes, *avait le cœur de L'Hospital et la tête de Newton*. Les générations actuelles sont tenues, sous peine d'ingratitude, de bénir et de glorifier son nom. Elles lui doivent la doctrine du progrès et de la perfectibilité humaine, la substitution de la philosophie à la foi dans l'histoire, contrairement à l'opinion de Bossuet. C'est lui qui fit tracer et exécuter les routes de Bordeaux à

[1] Durant son professorat dans cette ville, il y fonda, en collaboration avec M. Adolphe Chauveau, un journal de *droit administratif*.

Paris, d'Angoulême à Libourne, de Moulins à Toulouse, durant son gouvernement de Limoges. Turgot conçut ou appliqua le remplacement militaire que l'on va rétablir, une répartition plus équitable de la taille, les bureaux de charité, la modération du fisc envers les petites gens, le libre échange provincial et international qu'il tenait de Quesnay, dont nous reparlerons. A tous ces titres, ajoutez les premiers essais de prairies artificielles, la distribution gratuite des graines fourragères, des projets tels que : la suppression graduelle de l'esclavage dans les colonies, l'affranchissement du travail intérieur par l'abolition des jurandes, l'économie dans les finances par la simplification administrative, l'institution d'une chaire du droit de la nature et des gens, l'unité monétaire, le crédit foncier pour l'agriculture. Ce rapide coup d'œil sur le vaste ensemble de ses conceptions nous donne une idée des efforts de Turgot pour l'amélioration des hommes, et la mesure, en hauteur et largeur, de l'étude de M. Batbie.

L'année même où celui-ci obtenait le prix Léon Faucher, ses Mémoires sur le *crédit populaire*, sur le *prêt à intérêt,* sur l'*impôt avant et depuis 89*, furent jugés dignes de trois autres récompenses académiques. De tels succès, tout en raffermissant notre compatriote dans sa nouvelle voie, avaient fixé sur lui l'attention publique. Sa notoriété spéciale et légitime le prédestinait à une chaire d'économie politique. En 1864, M. Duruy créa celle de la Faculté de droit et la lui confia. La nomination de M. Batbie fut très bien accueillie par la jeunesse du quartier latin, qui néanmoins manifesta émotion et indocilité au cours d'ouverture. M. Batbie, par un sentiment de gratitude fort compréhensible, avait réservé un hommage au ministre de l'instruction publique qui l'avait pourvu de sa noble et belle fonction. Le nom de M. Duruy, dont la popularité n'était pas, à ce moment surtout, en raison directe de son initiative, provoqua une explosion de clameurs. En France, hélas! ceux qui en haut lieu représentent le principe autoritaire, n'ont pas toujours le privilége d'être les favoris de l'opinion. Ma réflexion court sur la margelle du puits politique; de peur qu'elle ne tombe au fond, je la fais descendre et rentrer au logis.

Pour que cette attitude hostile des écoles, uniquement dirigée contre le grand maître de l'Université, ne fût point interprétée dans un sens personnel par M. Batbie, les étudiants le reconduisirent à son domicile de la rue Jacob avec des vivats et des protestations de sympathie.

A l'instar du maréchal Vauban, de Linguet, du Fresne, Frankeville, Stuart, Smith, Sismondi, Monthion, Lanjuinais, Ricardo, notre compatriote a fait l'histoire et abordé le problème de l'impôt. Il a déterminé les lois qui règlent sa répartition et son mécanisme, en ajoutant aux lumières des économistes précités celles provenant soit des expériences postérieures, soit de ses remarques et méditations particulières. De cette façon, il a porté à l'édifice de l'avenir une pierre et peut-être une clef de voûte.

Indépendamment de son cours d'économie, qu'il professe avec amour et régularité, M. Batbie donne une partie de ses loisirs à l'enseignement populaire. Les ouvriers de Paris affluent aux conférences spéciales qu'il leur consacre ordinairement dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine. En 1865, la population laborieuse de Lyon, l'une des mieux préparées à recevoir la semence des idées économiques, vint écouter avec faveur la parole de notre compatriote ; celui-ci, d'après le *Progrès*, fit entendre « des choses sérieuses, sans » rien donner à l'utopie qui frappe l'imagination, ni à la rhéto- » rique qui étonne l'esprit, ni au sentimentalisme qui parle au » cœur. »

Les soirées publiques de M. Batbie, à la Sorbonne, durant les conférences d'hiver, ont roulé, en 1865, sur les *physiocrates*, et en 1866, sur le *luxe*, sujet d'actualité bien souvent débattu et rebattu, duquel l'orateur sut néanmoins dégager des considérations inédites.

Deux années ont passé le rouleau de leurs événements extraordinaires sur mon souvenir de la conférence relative aux physiocrates, où j'eus le privilége d'assister. Je dis privilége, car dans ces réunions, de même qu'au Palais législatif, les places sont demandées et retenues d'avance. Ma mémoire commettra donc probablement quelque infidélité, mais le temps sera responsable. Je cède, du reste, un peu à la démangeaison

de glisser mon petit avis dans une question soulevée il y a près d'un siècle par Quesnay, médecin de Louis XV. M. Batbie débuta par une réponse à M. Thiers, qui avait défini l'économie sociale d'une façon trop cavalière; ensuite, il condamna le code physiocratique. Trop grande, selon moi, fut la sévérité de M. Batbie envers des idées qui furent une réaction inévitable contre la banqueroute de Law et les malheureux expédients financiers des ministres de Louis XV. Les désastres causés par les opérations de la rue Quincampoix avaient établi que la solidité de l'argent, ou du papier qui le figurait, n'était pas immuable comme celle de la terre. La fixité de celle-ci avait été reconnue, un peu tard, préférable à la mobilité des valeurs financières. Cette crise détermina un retour fanatique vers l'agriculture, dont le principal mérite, jusqu'alors, avait consisté dans ses ressources pastorales; on s'aperçut enfin que son rôle unique n'était pas de fournir des pipeaux enrubanés à Florian, Despourrins, Watteau, Lancret, Patter, et autres poëtes ou peintres galants. Quesnay fut l'interprète de cette disposition des esprits; aussi fut-il écouté comme un oracle, lorsqu'il proclama que la terre est la nourrice commune, et que son sein est toujours ouvert pour produire, donner ou reprendre. Un côté de cette théorie a été de nôs jours transformé par Pierre Leroux en une sorte de métempsychose. Dans le système des physiocrates, le propriétaire et le cultivateur devenaient les deux piliers de l'édifice social. Ce que je désapprouve dans le novateur, c'est donc moins des maximes économiques, imposées par une force circonstancielle, que la dénomination de classe stérile appliquée aux hommes de lettres et aux artistes, considérés comme des agents secondaires ou neutres, sans rôle effectif dans la production. Ainsi, la pensée matérialisée par le livre, le tableau ou la statue, n'étant ni mangeable ni digestible, tombait dans les accessoires, sinon dans les hors-d'œuvre. Pourtant l'intelligence, l'*alma mater dolorosa,* la génitrice par excellence, est fécondée par l'effort du penseur comme le sol par le bras du colon. Je n'ai point mission de défendre messieurs les industriels, les militaires et les magistrats, rangés aussi dans la même catégorie que nous.

Je suis moins rigide que M. Batbie pour la doctrine du

laissez faire, laissez passer. Dans la bouche de Quesnay, qui l'inventa, elle signifiait : abolition des douanes, libre circulation des grains, émancipation de l'industrie par elle-même. Ce programme était, pour l'époque, une avantageuse conquête. Je note, par mesure de précaution, que l'appréciation ci-dessus se rapporte à des faits et des systèmes antérieurs à 89 ; l'exploitation de ce vieux domaine est, par conséquent, permise à la *Revue d'Aquitaine*.

Par ces réflexions digressives, je suis sorti de l'alignement de ma notice ; j'ai même légèrement compromis l'équilibre de son ordonnance et la régularité de sa marche. Quand je l'ai constaté par malheur, *c'était écrit*, comme disent les fatalistes musulmans. Tout ce que je puis faire, c'est d'imposer silence au raisonneur pour laisser reprendre la parole au biographe.

Les leçons de M. Batbie, jusqu'en l'année 1865, ont été réunies en un seul corps d'ouvrage par l'éditeur Cotillon, qui a eu le bon esprit de leur conserver la forme familière de l'enseignement oral. Les deux volumes de cette précieuse collection ont été accompagnés d'un troisième de *mélanges*, où l'auteur approfondit deux questions fondamentales : le *prêt à intérêt* et l'*impôt avant et après 89*. Cette publication est donc destinée à vulgariser des notions utiles entre toutes.

M. Laferrière, inspecteur général des Facultés de droit, ancien recteur de l'Académie de Toulouse, avait toujours témoigné à M. Batbie, malgré la distance d'âge qui les séparait, autant d'amitié que d'estime. Ces deux natures, en effet, devaient s'attirer par leurs goûts parallèles et leurs sentiments assortis. M. Laferrière avait tout tiré de lui-même, c'est à dire de sa volonté et de son talent. Né au pays de Montesquieu, pénétré de ferveur pour ce grand modèle, nourri de la moelle fortifiante de ses œuvres, il résolut de marcher sur ses traces et de devenir son humble disciple. Mû par cette louable ambition, il chercha, dans les annales du droit, la bonne foi du genre humain, l'ordre successif des institutions civiles, le phénomène des transformations juridiques ; en un mot, il dégagea, lui aussi, à sa manière, l'esprit des lois, caché sous les textes et les préceptes, comme une momie sous ses bandelettes. Un des premiers, il appliqua la philosophie de l'histoire dont les

générations contemporaines ont recueilli les fruits mûrs. Durant son passage à la Faculté de Rennes, M. Laferrière avait composé son *Traité de Droit administratif*. Désintéressé comme tous les vrais savants, il n'eut pas la prétention d'avoir épuisé la matière. A son instigation, M. Batbie entreprit son grand ouvrage : *Traité théorique et pratique de Droit public et administratif*, enrichi d'aperçus et de faits nouveaux, et basé sur une méthode plus rationnelle que toutes celles essayées jusqu'à ce jour. Les cinq volumes déjà parus garantissent la valeur des derniers, dont l'auteur presse l'achèvement.

L'Institut des provinces, réuni le 23 avril dernier, rue Bonaparte, a été alternativement présidé par MM. de Caumont, Léonce de Lavergne et Batbie.

Ce dernier a été l'un des plus zélés propagateurs du principe coopératif; on lui doit quelques-unes de ses applications ingénieuses et salutaires. Dernièrement encore, il organisait, de concert avec MM. d'Audiffret, Michel Chevalier, Léon Say et Horn, le *Syndicat du Crédit*, système financier qui a pour base l'association et la mutualité entre les membres divers d'un corps d'état, et pour but la facilité ainsi que le bon marché de l'escompte au profit des classes travailleuses. Ces sortes d'établissements, qui ont déjà fonctionné si efficacement en Belgique, auront certainement les mêmes résultats parmi nous. Les intéressés surveillent et gèrent eux-mêmes leurs opérations, dans lesquelles le risque est supprimé par une combinaison heureuse d'assurances et de contre-assurances entre toutes les caisses, alimentées par les relations permanentes des Sociétés et de leurs adhérents. Cette fondation est, sans contredit, l'une des plus libérales du dix-neuvième siècle.

Jusqu'ici, la carrière de M. Batbie n'a pas été incidentée d'événements; en compensation, elle a été remplie par de fortes études, comme celle de son regrettable maître et ami M. Laferrière. Cette uniformité d'existence est, d'habitude, le partage des penseurs et des sages.

Par son obstination au travail, la simplicité aimable de son accueil ou de sa causerie, son esprit à la fois sérieux et enjoué, M. Batbie offre plus d'un rapport avec Bentham, le célèbre jurisconsulte anglais. Sa nature officieuse sait dérober à des

études actives les loisirs que réclame l'utilité d'autrui. Notre compatriote est toujours prêt à se mettre au service de ceux qui l'invoquent et à les faire profiter de ses conseils ou de ses relations. Le titre de Gascon est le meilleur de tous pour stimuler son bon vouloir et pénétrer dans son amitié.

Toute l'existence de M. Batbie aura été consacrée à la recherche du bonheur des autres; à l'alliance ou à la combinaison des maximes les plus utiles avec les sentiments les plus élevés; en un mot, à la culture d'une science qui procède autant du cœur que de l'esprit.

Dans ce courant d'idées généreuses, où son âme et son intelligence se retrempent sans cesse, l'économiste, si la destinée l'appelle un jour sur la scène politique, ne peut que demeurer lui-même, c'est à dire l'ami du peuple et le serviteur du progrès.

J. Noulens.

UN AVOCAT BÉARNAIS

EXTRAIT D'UNE CONFÉRENCE FAITE A LA MAIRIE DE PAU
LE 14 FÉVRIER 1867

par M. V. Lespy, Professeur au Lycée impérial, Officier de l'instruction publique [1].

FIN

En 1628, il y eut grand émoi et grand bruit chez nos voisins, dans la ville d'Oloron. Siége d'un Sénéchal, elle avait un Ordre d'avocats. Ces messieurs « prétendirent avoir un banc particulier dans l'église, et la préséance sur tous les autres habitants, gentilshommes, gens d'épée, médecins fameux, bourgeois et marchands honorables. » La prétention des avocats fut vivement repoussée; la querelle s'envenima... Il en sortit un procès.

Les habitants « considérables » de la ville d'Oloron se pourvurent en la Cour. Mais aucun avocat de notre Parlement ne voulut se charger de soutenir leur opposition, parce qu'elle semblait aller contre l'honneur de la robe et de l'Ordre. La Cour enjoignit alors à Me Arnaud de Bordenave de défendre la cause des habitants d'Oloron.

Cette injonction nous paraît être le témoignage très honorable d'une estime particulière que la Cour avait pour notre avocat.

Vous le voyez, Messieurs, l'affaire d'Oloron est bien simple. En fait, les avocats de cette ville n'avaient jamais eu à l'église la place d'honneur qu'ils réclamaient; ils ne pouvaient donc invoquer en leur faveur l'usage ancien. En droit, il n'avaient, pour établir leur prétention, aucun texte précis, aucun article de loi.

De nos jours, s'il était possible qu'une pareille affaire vînt devant la Cour, l'avocat des habitants d'Oloron plai-

(1) Voir le numéro de mars 1867, page 411.

derait tout au plus cinq minutes; après ses paroles sobres et vigoureuses, la Cour, sur les conclusions conformes, mais tout aussi brèves que sévères, de M. l'Avocat général, prononcerait son arrêt; l'affaire serait vidée en quelques instants. A qui les dépens?... On rirait aux dépens de ceux qui auraient réclamé un banc d'honneur à l'église.

Confiée à Me Arnaud de Bordenave, cette affaire devint, selon l'expression du temps, « un champ de matière spacieux et large; » elle prit des proportions exorbitantes.

C'est dans cette affaire que notre avocat prononça son dernier discours. Si ce discours n'avait près de soixante pages d'impression, je dirais que ce fut le chant du cygne, et que Léda... je me trompe, Mlle Olympe de La Rossie attendait M. de Bordenave.

Il est curieux de voir, dans ce plaidoyer, notre avocat passer — des replis tortueux de quelques serpents, à la vaniteuse prétention des avocats oloronais; — d'un archer de Crète, qui s'appelait Alcon, au Rédempteur du monde; — de la Genèse, à Tite-Live; — d'Abraham, au capitaine Marcellus; — de Pausanias en ses Phocides, à saint Augustin: — de l'église d'Oloron, au théâtre de Rome; — avec notre avocat, nous allons des plaidoiries devant le Sénéchal, aux jeux Olympiques; — de saint Luc, à Homère; — de Sénèque, à Ovide; — des Scythes, aux Athéniens; — des Thébains, aux Perses; — du Béarn qui se glorifie dans Henri IV, à Crotone fameuse par son Milon... — Je n'indique ainsi qu'une très petite partie de tout ce qui est cité dans le plaidoyer de Me Arnaud de Bordenave.

Je vous recommande son préambule, Messieurs; il est remarquable en son genre : il serait ingénieux, s'il ne manquait de logique; il a, du moins, le mérite, peu commun à cette époque, de se lier assez facilement au sujet en nous montrant de quels bons sentiments Me Arnaud de Bordenave était animé à l'égard de ses confrères.

Notre avocat prit la parole en ces termes :

« Messieurs, ce fut, sans doute, avec déplaisir et grande perplexité, que jadis Alcon, cet archer adroit de Crète, aperçut un serpent entortillé au corps de son fils Phalerus endormi, lequel il aimait comme soi-même. Mais sa hardiesse ne fut pas moindre que son déplaisir, puisque, pour garantir son enfant de la mort, il prit son arc et sa flèche, et en tira contre cette bête vénéneuse.

» Cette entreprise paraît d'abord cruelle et dénaturée, parce que, le serpent tenant tout le corps de l'enfant saisi par ses plis et replis, le trait acéré de ce père hardi ne semblait pas plus décoché contre le serpent que contre son fils, et le menaçait du même accident qui était arrivé à cet autre malheureux père, dont fait mention Pausanias en ses Phocides, lequel, ayant voulu hasarder un pareil coup de trait contre un dragon, transperça et le dragon et son enfant d'une même flèche.

» Mais la visée et dextérité de cet archer de Crète était bien autre ; car son coup fut compassé avec une telle adresse, que le trait, ayant percé tout le corps du serpent, s'arrêta, sans offenser son fils en façon quelconque.

» Ce fut, Messieurs, l'affection naturelle qui, contre le péril évident, fit ce coup de miracle : à la vérité, l'adresse de cet archer fut bien incomparable ; mais aussi, Messieurs, tout son art et tout son secret n'étaient rien, s'il n'eût été père.

» Je me trouve au fait de cette cause, dont j'entreprends la défense par ordonnance de la Cour, quasi dans le même déplaisir et dans la même perplexité que cet archer adroit ; car j'aperçois d'abord mes chers confrères, les avocats au siége d'Oloron, lesquels, par ce lien très étroit de notre fraternité, et qui serre si doucement nos affections, me sont comme des autres moi-même ; je les vois, dis-je, enlacés d'un serpent beaucoup plus dangereux que celui de cet enfant de Crète : je veux dire, Mes-

sieurs, de cette vaine affection de préséance, qui a fait naître ce procès, contre laquelle je suis contraint de tirer aujourd'hui, et de la combattre comme un monstre qui occupe si fort leur esprit; vraie engeance de ce vieil serpent qui perdit notre premier père. Mais je proteste que ce sera avec un succès tout contraire à celui de cet archer infortuné de Pausanias; car le coup forcé que j'ai à faire sera si justement conduit, que mes flèches, toutes pleines d'amour, et fidèles comme celles d'Alcon, ayant transpercé ce serpent, s'émousseront sans blesser tant soit peu le vrai honneur de mes confrères. »

Et la logique!... Qu'en fait notre avocat dans cette circonstance?... Il semble que s'il était aussi sûr qu'il le dit de son adresse contre le monstre en question, et de l'*innocuité* de ses flèches quant à l'honneur de ses confrères, il n'aurait pas dû avoir le déplaisir et la perplexité d'Alcon, l'archer de Crète.

De quelles flèches va-t-il se servir pour frapper le serpent « de vaine affection de préséance, » dont les replis enveloppent le corps des avocats d'Oloron?

Venant au fait de sa cause, Me Arnaud de Bordenave établit d'abord que cette demande d'une place d'honneur à l'église est contraire à la vraie piété:

« Voici, dit-il, une prétention à laquelle le procès a été déjà fait depuis longtemps par le Rédempteur du monde, lorsqu'un semblable débat s'étant élevé entre ses disciples, il les blâma de cette affection désordonnée trop naturelle à l'homme..... Cet appétit de vaine gloire, ce vice opiniâtre est le plus ancien et le premier de tous les vices; il engendre tous les autres, a fort bien dit Saint-Augustin.....

» Le Maître et Patron d'humilité le reprochait aux Pharisiens..... Et les avocats d'Oloron devraient au moins se souvenir que ce grand capitaine Marcellus ayant voulu dédier un seul temple à l'honneur et à la vertu, les pontifes s'y opposèrent, alléguant que deux *Dieux* ne pou-

vaient pas être servis et adorés en un même temple. Appliquant cette superstition païenne à notre sujet, je dis avec plus de raison que surtout est blâmable cette prétention de préséance dans l'église, où il faut que les chrétiens dépouillent et perdent dès l'entrée tout le faux lustre et l'éclat de l'honneur mondain, et qu'ils y fassent montre d'une vraie piété et humilité, pour reconnaître avec le patriarche Abraham, comme il dit dans la Genèse, qu'ils ne sont que *poudre* et *cendre*...

» Or, la vraie piété a cela de propre qu'elle chasse tout désir de préséance et de vaine gloire partout, et particulièrement hors de l'église, lorsqu'elle conduit et qu'elle éclaire de bien près les hommes. Il faut, au contraire, de nécessité que la piété s'éloigne lorsque l'appétit de vaine gloire augmente, cette vaine gloire étant toute semblable à l'ombre, qui se perd lorsque le soleil frappe le corps à plomb, et s'allonge et s'étend à mesure que le soleil recule... »

Cette comparaison si bien trouvée était accompagnée de celle-ci, qui est plus majestueuse et tout aussi bien placée :

« A l'église, il ne faut avoir qu'un même cœur et qu'une même affection; il faut qu'il en soit comme des rivières les plus orgueilleuses, tant soient-elles renommées et fameuses, qui perdent leur nom et toute leur gloire, aussitôt qu'elles entrent dans la mer, aussi bien que les plus petites sources, et n'ont plus toutes ensemble qu'un même nom, qu'un même goût, qu'un même siége, qui est celui de la mer. »

Sur ce point, Me Arnaud de Bordenave ne nous semble guère différer d'un prédicateur qui cherche et ne peut parvenir à se montrer éloquent.....

Il serait trop long, Messieurs, de suivre notre avocat dans tous les développements de son argumentation. Je dois me borner à ne vous signaler que les endroits où

sont le plus marqués les traits de sa manière *trop* savante.

Contraire à la vraie piété, la prétention des avocats d'Oloron va rompre tous les bons rapports qui existaient depuis des siècles entre les habitants de cette ville. Le trouble va succéder à la paix, la discorde à l'union... Et les avocats fomenteraient tout ce désordre, si funeste à la prospérité des États et des cités!... Il peut avoir des suites plus désastreuses encore dans « une ville frontière, » comme est celle d'Oloron!... Ces avocats ne craignent-ils point qu'il n'arrive dans leur ville bien pis qu'à Rome! « Roscius, tribun du peuple, voulut distinguer au théâtre par loi expresse les siéges des chevaliers: le peuple s'irrita grandement, le couvrit d'injures, et eût fait pis encore sans la prudence du consul Cicéron, qui arrêta le peuple et apaisa tout ce tumulte. » Se trouverait-il, dans « la ville frontière, » un Cicéron capable d'amollir les esprits et de maîtriser les colères?

M[e] Arnaud de Bordenave se demande ensuite d'où vient que les avocats d'Oloron, n'ayant jamais eu à l'église une place d'honneur, soulèvent en ce moment avec tant de force cette question de préséance... « Ils fondent sans doute leur prétention sur la dignité de leur charge. »

« Ah! Messieurs, s'écrie-t-il alors, c'est là le riche sujet sur lequel ils feront tantôt dire merveilles par mon contradicteur, auxquelles je voudrais très volontiers ajouter du mien, si je pouvais honnêtement jeter ma faucille dans la moisson d'autrui. Je ne puis pourtant m'empêcher d'avouer franchement, et je le puis sans prévariquer, puisque mes clients mêmes le reconnaissent et le publient, que l'éloquence de mon contradicteur ne pouvait choisir un champ plus digne, ni sa doctrine un sujet plus riche, que l'excellence de cet Ordre, à l'exaltation duquel je n'ai garde de contredire. Je ne suis pas ici pour cela. Ma réplique sur cela sera par avance, non pas seulement comme celle d'Antalcidas à ce rhétoricien tout prêt de haranguer

à la louange d'Hercule : — *Eh! qui est celui qui le blâme?* mais j'ajoute encore qu'aucun n'entreprendra jamais de blâmer cet Ordre, s'il n'est tout à fait destitué de sens commun, ennemi juré de la vertu et de toutes les bonnes qualités qui peuvent recommander les hommes... »

Et sur ce ton, qui n'est ni celui de la modestie, ni celui de l'éloge tempéré, Mᵉ Arnaud de Bordenave vante la science, le zèle, le désintéressement et tous les mérites qui distinguent ses confrères et les placent de beaucoup au dessus du reste des mortels. Il s'élève ensuite jusqu'au lyrisme; c'est un vrai dithyrambe où ne sont oubliés, à propos des exercices du Barreau, ni les jeux Olympiques, ni les chants qu'ils inspiraient à Pindare.

Tout cela conduit Mᵉ Arnaud de Bordenave à dire « que la gloire et l'honneur qui sont attachés à la profession des avocats doivent obliger ceux d'Oloron à fuir la distinction qu'ils poursuivent. En quelque endroit qu'ils se trouveront, à l'église comme partout ailleurs, la vertu, *leur servant de fourrier*, les logera au rang où on les reconnaîtra.

« Ont-ils le désir de voir leur cité bien ordonnée, comme un bâtiment royal bien entendu?... Qu'ils ne se séquestrent pas des autres habitants, sous prétexte de la dignité de leur Ordre. Cette dignité veut qu'en la cité, vrai bâtiment tout composé de pierres vives, ils soient entremêlés et mis en œuvre parmi leurs concitoyens. Ainsi ils donneront à cet admirable bâtiment plus d'éclat et plus de lustre, de quelque côté qu'on le regarde, imitant l'architecte et le maçon expert, lequel ne met pas le marbre attique ou le lacédémonien devant le marbre commun, ou devant quelques autres pierres viles, pour être le plus noble et le plus beau; mais il distribue le tout, le mêle, l'assemble et le joint avec du mortier, pour rencontrer, avec cet ordre et bonne symétrie, cette variété qui rend l'ouvrage commun plus agréable et plus beau. »

Si nous enlevons, Messieurs, à la forme ce qu'elle a de désordonné, il faut reconnaître que, dans ces derniers passages, Mᵉ Arnaud de Bordenave ne manque point de cette adresse qu'il s'était promis d'avoir en commençant son plaidoyer.

Prodigue d'éloges à l'égard des avocats, il ne fut pas avare de louanges envers les habitants d'Oloron.

« Quelle raison y avait-il que les avocats prissent à honte de se mêler avec tout ce que cette ville possède d'hommes nobles de naissance, de gens d'épée, de médecins renommés, d'honorables bourgeois et marchands fameux?

» Les gens d'épée d'Oloron sont des courages vraiment martiaux, dans des corps non mous et délicats, mais robustes, adroits, soldats tels que les devait choisir ce grand capitaine Gédéon pour détruire les Madianites, qui savaient non courber sur les genoux pour boire à la rivière, mais lapper l'eau souplement avec la main la portant à la bouche… soldats tels que les demandait Paul Émile dans la Macédoine, de main prompte et d'épée bien tranchante, pour le service de la patrie. Les grands empereurs Léon et Anthémius ont cru ne pouvoir mieux recommander l'excellence de l'Ordre des avocats que par la comparaison qu'ils ont faite des champions de la parole avec des gens de guerre.

» Messieurs les avocats ne peuvent non plus rejeter de leur compagnie cette autre troupe de gens d'honneur qui professent la science de la médecine. L'art du médecin est si excellent, que les anciens en ont attribué l'invention à diverses divinités, comme témoignent Pline, Diodore le Sicilien, et plusieurs autres. Car ils n'ont pu s'imaginer que cette admirable science eût pu avoir été inventée par l'esprit humain. D'où le poëte Ovide, en ses *Métamorphoses*, introduit Apollon, lequel parlant à Daphné s'en attribue l'invention. Savoir prendre les remèdes dans la

nature des poissons, des oiseaux, de tous les animaux, jusqu'aux insectes et serpents, dans la nature encore des arbres, des herbes, des plantes, des eaux, des fruits, des pierres, des minéraux; en un mot, en tout ce qui est de plus caché, de plus abstrus au sein de la nature, une telle science est, comme l'a dit Lucien, une chose sacrée, la doctrine des Dieux et le vrai soin des hommes les plus savants et les mieux instruits..... L'empereur Auguste chassant tous les étrangers de Rome en temps de famine, y retint néanmoins les médecins, et il se trouve *de surcroît* dans l'Ecclésiastique, non pas seulement qu'il faut honorer les médecins à cause de la nécessité, mais aussi que leur science les comble d'honneur, leur fait lever la tête, et les rend recommandables parmi les princes.

» C'est aussi une profession honnête et surtout très utile que celle qu'exercent à Oloron un très grand nombre de personnes d'affaires et de négoce. Aristote, ce grand philosophe, l'a mise, dans sa Politique, entre les honorables... En penser autrement serait offenser la mémoire de plusieurs personnages signalés de l'antiquité qui n'ont pas fait difficulté ni pris à honte d'exercer la marchandise..

» — Marchand était celui-là qui le premier bâtit et fonda la ville de Marseille. — Marchand a été Solon, ce législateur des Athéniens. — Marchand fut Thalès, l'un des sept Sages de la Grèce... — Platon même, ce grand personnage du Paganisme, que l'on nomme avec préface d'honneur le divin Platon, a exercé la marchandise : Plutarque rapporte qu'il soutint les frais de son voyage en Égypte avec le gain et le profit des huiles qu'il y vendit. — Marchand était aussi Caton, ce grand consul romain. — Marchands furent plusieurs empereurs, qui exercèrent le trafic par le ministère de divers facteurs, l'empereur Pertinax entre autres, comme le rapporte Julius Capitolinus.

» J'apprends que l'on veut m'opposer l'opinion de quelques docteurs qui disent que la marchandise déroge à la noblesse, ce que ne fait pas la profession des avocats. A quoi je réponds que cette illustre troupe de marchands de grand crédit et de grande réputation, et si bien qualifiés, dont je viens de parler, doivent fermer la bouche à ces docteurs, et leur font bien voir que, puisqu'ils ont voulu exercer la marchandise, c'est qu'elle est fort compatible avec la noblesse... — Et, bien que les avocats fussent appelés *comtes* sous l'Empire romain, ainsi que l'on me veut opposer avec l'autorité de l'empereur Anastase, tout cela n'est rien : si les avocats étaient réputés *comtes*, ceux qui exercent la marchandise peuvent assurer avec l'autorité du prophète Isaïe, qui n'est pas un auteur suspect ni profane, que les marchands de Tyr étaient *princes*, et leurs facteurs, les plus honorables de toute la terre. »

Me Arnaud de Bordenave, en cet endroit, par la pensée, il est vrai, plutôt que par l'expression, fut presque éloquent; ce qui me dispose à lui pardonner de n'avoir encore rien dit, dans cette affaire, au nom de l'égalité de *tous* dans la Maison de celui que nous appelons *tous* notre Père... J'oublie de le lui reprocher, quand je l'entends rappeler à *tous* la loi divine du travail : — Non, dit-il, « le vendre et l'acheter, ni le soin à faire du gain et du profit licite, ne rendent point cette profession sordide et contemptible! Si cela était, tous les hommes seraient vils et contemptibles en obéissant à la voix de Dieu, qui commande à tous les hommes, en la personne d'Adam notre premier père, de gagner leur pain à la sueur de leur visage... Cela veut dire de prendre quelque profession, de travailler et de profiter justement en icelle. »

Me Arnaud de Bordenave termina cette longue plaidoirie, comme il l'avait commencée... par un souvenir de l'antiquité. S'adressant à MM. les avocats d'Oloron, pour leur faire entendre que, dans cette affaire, il eût mieux

valu suivre « la voie de la courtoisie » que celle de « l'offense » : — « Sachez, dit-il, que mes clients tiennent de la générosité de Milon Crotoniate, ce fort et robuste homme du temps passé, duquel on dit que, lorsqu'il tenait en sa main une pomme, il était impossible de la lui arracher par aucune force ni violence, au lieu que, venant par la voie douce de l'amour, de la discrétion et de la courtoisie, il lâchait prise par le simple effort d'une femmelette. »

Si Mlle Olympe de La Rossie eut le bonheur d'entendre ces paroles, elle dut, sans doute, en faire plus tard son profit en ménage.

Les avocats d'Oloron perdirent leur procès, et les honorables habitants de cette ville n'eurent pas gain de cause... C'est ainsi qu'en Béarn on savait tout concilier. Je ne puis passer sous silence l'arrêt que prononça le Parlement. J'y remarque un trait du caractère béarnais. Ici, vous ne l'ignorez point, on cherche à plaire à tout le monde : c'est un louable effort; mais il est fâcheux, dit-on, que la sincérité n'y trouve pas toujours son compte... Le Parlement ne renvoya pas les plaideurs dos à dos, mécontents; il les mit face à face, satisfaits. Par arrêt du 2 décembre 1628, « il fut ordonné qu'un banc serait placé pour MM. les avocats, dans l'église d'Oloron, immédiatement après celui du lieutenant du Sénéchal et des Jurats de la ville; — et que, de l'autre côté, il en serait mis un autre pour les gentilshommes, les gens d'épée, les médecins et les autres honorables bourgeois... »

V. Lespy.

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC [1]

Les troubles qui agitèrent la France au commencement du règne de Louis XIII se firent violemment ressentir en Guienne. Le pays était parcouru de troupes armées qui mettaient à contribution villages et châteaux; aussi chacun cherchait-il à se fortifier chez soi. Les gens des campagnes, au moment du passage des bandes armées, qui ne vivaient que de pillage, se réfugiaient dans les châteaux du voisinage ou dans l'église, lorsqu'elle était quelque peu fortifiée; si elle ne l'était pas, ils la fortifiaient pour la rendre capable de résister à un coup de main [2]. Malgré l'avantage que les paysans retiraient des ce modifications qu'ils faisaient subir à leur église, il fallait quelquefois des ordres impératifs pour les forcer à les exécuter. C'est ce qui arriva à Saint-Jean.

Ce bourg, qui paraît si bien placé sous tous les rapports, l'était fort mal pendant les moments de guerre ou de trouble. Il avait un port et un passage commodes, bien fournis de bacs et de bateaux; aussi choisissait-on souvent cette route. On sait que jamais passage de gens armés ne se fait sans désagrément pour les habitants, quelle que soit la discipline des troupes. Que l'on juge, par ce qui arrive maintenant, de ce qui devait se passer pendant les guerres de religion et de la Fronde.

(1) Voir les numéros de janvier-février et mars 1867, pages 332 et 419.

(2) J'ai dessiné un grand nombre d'églises fortifiées du département de la Gironde; déjà j'en ai publié quelques-unes dans le *Bulletin monumental de la Société française d'Archéologie,* année 1858, et ailleurs. J'espère tôt ou tard les faire connaître toutes dans un travail spécial.

En 1615, Jean de Solminihac, voyant son château exposé à être pillé à tout moment, ses tenanciers et tous les habitants de Saint-Jean à être ruinés par les courses des religionnaires ou autres gens armés, et ne pouvant obtenir d'eux de faire garder sa maison et défendre l'église, s'adressa à M. de Roquelaure, qui envoya aux habitants de Saint-Jean cet ordre impérieux.

« Le sieur de Rauquelaure, maréchal de France et lieu-» tenant général pour le Roy en Guyenne, aux habitants » de Saint-Jehan-de-Blaignac, salut.

» Nous vous mandons et commandons très expresse-» ment d'incontynant vous armer de toutes sortes d'ar-» mes que vous avés et pourrés recouvrer, pour garder et » deffendre l'église de Saint-Jehan-de-Blaignac et la maison » de Lamothe, contre ceulx quy y veulent entreprendre » au prejudice du service du Roy et vous y employer de » sorte qu'il n'en arryve faulte, à peyne de la vie. A quoy » voulons que vous puissiez contraindre tous ceux que » vous trouverés capables de porter armes de ce faire. Vous » avons donné et donnons tout pouvoir et commission par » ces presentes, signées de notre main.

» Faict à Lybourne, le quatriesme d'octobre 1615. »

C'est alors, sans nul doute, que l'église fut munie des échauguettes qui surmontent ses angles, et de la galerie de la façade, et qui donnent à ce petit monument un aspect si pittoresque.

Six ans plus tard, la basse Guienne était dans le plus grand désarroi : les Huguenots ravageaient les campagnes; les paysans ne savaient où se réfugier; on ne voyait qu'incendie et pillage. Le Parlement de Bordeaux faisait tous ses efforts pour résister au mal; il s'était constitué en permanence. Le 29 octobre 1621, il promulgua une ordonnance qui commençait par ces mots :

« La Cour, pour obvier aux courses, voleryes, prinse de » prisonniers et autres foules et oppressions faittes aux

» subjectz du Roy, en ce ressort, par aucuns rebelles de » la religion pretendue reformée, au moyen de retraites et » intelligences qu'ilz ont en divers lieux... ordonne » de punir les coupables et leurs complices; défend de donner passage aux rebelles, de leur fournir « vivres, logis, » chevaulx, armes et munitions de guerre, soict par vente » ou emprunt; ny les ayder en aucune façon, sur peyne » d'estre procédé contre les contrevenans comme crymi- » nels de lèze Majesté, et les maisons de ceulx quy leur » bailheront retraicte démolies et razées. » La même ordonnance recommande à tous ceux qui ont autorité de le faire, de s'opposer aux courses et aux entreprises des rebelles, de faire prisonniers ou de tuer ceux qui résisteraient. Elle permet aux habitants des paroisses de se fortifier dans les églises et dans les forteresses élevées sur les routes et les passages; d'y faire garde jour et nuit; d'allumer des feux et de sonner le tocsin pour avertir les paroisses voisines; il leur est intimé d'obéir à leurs chefs naturels ou à ceux qu'ils se seront donnés à cette occasion, « sur telles peynes » que de droit et d'amande arbitraire contre les deffaillans » à la garde qui sera establye. » Défense est faite, en outre, d'empêcher le passage des gens de guerre qui s'assembleront pour le service du Roi et pour rejoindre ses armées, sous peine de dix mille livres.

A la suite de cette ordonnance, Jean de Solminihac, s'adressant au Parlement, lui remontra que sa maison étant près du passage de Saint-Jean, il était obligé de faire la garde nuit et jour, pour empêcher les courses des rebelles. Il lui rappela qu'en 1615, M. de Roquelaure, ayant vu l'importance de sa maison, avait contraint les habitants de la paroisse à y faire la garde, ainsi que dans l'église. Il ajouta que les ennemis rôdaient par terre et par eau autour du château de La Mothe, et cherchaient à profiter d'une bonne occasion pour s'en emparer; néanmoins, en présence d'un péril plus imminent qu'autrefois,

les habitants refusaient de faire le guet dans sa maison, autrement importante que le bourg et l'église. Enfin, il suppliait la Cour de contraindre, en conséquence de l'arrêt du 29 octobre dernier, les habitants de Saint-Jean à monter la garde dans son château.

Le Parlement autorisa Jean de Solminihac à forcer les habitants à monter la garde dans l'église de la paroisse et, par provision, dans sa maison de La Mothe, jusqu'à ce qu'il fût pourvu différemment.

Si le bourg de Saint-Jean eut à souffrir pendant les guerres de religion, il ne fut guère plus heureux pendant celles de la Fronde. Le 25 mai 1649, la veille de la bataille où le duc d'Épernon battit les parlementaires près de Libourne, toute l'armée royale passa la rivière à Saint-Jean; le duc n'y trouva qu'un bateau. Les Bordelais, si l'on en croit une lettre que le duc d'Épernon écrivit à Mazarin après la bataille [1], s'étaient saisis des autres. Il est plus probable que les propriétaires de ces bateaux, connaissant le peu de respect que les troupes épernonistes avaient pour la propriété d'autrui, avaient fui avec leurs barques, et que, seul, le passager avait jugé plus prudent de rester que de partir. Toute une nuit fut employée au passage; il est probable aussi que les passants vidèrent les caves, les greniers et les poulaillers.

Au surplus, de pareilles calamités étaient assez ordinaires, et avec de l'adresse et du courage on parvenait à se tirer d'affaire à peu de frais; mais, quand il s'agissait d'imposition forcée, il était difficile de résister aux collecteurs et plus difficile encore de se soustraire à leurs recherches. Une imposition de ce genre fut levée en 1653, par ordre du duc de Candale, pour entretenir un régiment de cavalerie qui était alors en garnison à Pommiers et à Sauveterre. Toutes les paroisses environnantes durent y concourir, et

(1) *Archives historiques de la Gironde*, t. IV, p. 344 et 348.

la paroisse Saint-Jean-de-Blagnac fut taxée à la somme de quatre mille livres, avec menace, si elle refusait, d'y être contrainte par toute voie « et même par logement effectif dudit régiment. » Il est vrai qu'il était ajouté qu'il serait tenu compte de cette somme aux habitants sur ce qu'ils devaient payer de leurs tailles [1].

Nous avons vu plus haut que, pendant les troubles religieux, les églises servaient de forteresses, et comment elles étaient modifiées suivant les besoins de ces temps de troubles. Nous pourrions donner aussi des preuves que, pendant la Fronde, les paysans faisaient bonne garde dans la maison de Dieu, et que souvent des scènes sanglantes s'y passaient. Alors, on devait peu se préoccuper des embellissements intérieurs.

Plus tard, il en fut autrement; les visites pastorales des évêques furent presque toujours suivies de quelques améliorations dans les ornements ou le mobilier des églises. Le 20 mai 1753, Monseigneur de Bazas passa à Saint-Jean, visita avec grand soin l'église, s'enquit de tout ce dont elle avait besoin et promulgua l'ordonnance dont voici les passages essentiels :

« 1° Le croissant du soleil sera doré, et la lampe brûlera jour et nuit devant le Saint Sacrement;

» 2° Il sera acheté un rideau pour couvrir l'autel, un surplis neuf, une étole séparée pour l'administration des sacrements, un vase de faïence ou cristal pour servir de piscine sur l'autel, et le chevalet ou drap mortuaire sera refait à neuf, d'une grandeur convenable;

» 3° La sacristie sera réparée, et il y sera fourni de cartes pour la préparation et action de grâces à la messe;

» 4° Tous les vitraux de la sacristie et de l'église seront garnis d'un treillis de fil d'archal, et le cimetière sera fermé de façon que les bestiaux n'y puissent entrer;

(1) *Archives historiques*, t. II, p. 488.

» 5° La maîtresse porte sera réparée, de même que le porche, et le syndic rendra, du moins tous les trois ans, son compte à la communauté, en présence du sieur curé;

» 6° Les habitants prendront incessamment leurs mesures auprès de M. l'intendant, pour faire réparer la maison presbytériale;

» 7° Enjoignons au sieur curé de ne laisser enterrer personne dans l'église, sans qu'on ait payé d'avance ce qui se donne en pareil cas. »

Le curé, nommé Touzet, ajoute à cette note : « M. le syndic est prié d'ajouter à tous ces ouvrages :

» 1° Une stalle au chœur pour chanter vêpres, le siége qui servait autrefois étant brisé;

» 2° Un confessionnal, attendu que celui qui est dans l'église est mal fait et délabré, et que, n'ayant pas assez de profondeur, on est obligé de s'y tenir dans une situation gênante.

» Je consens, pour ce qui me concerne, que M. le syndic fasse travailler à l'angle saillant ou au contour qu'il a proposé de faire faire aux balustres.

» Nota. — Que les treillis de fil d'archal pour les vitraux, de même que la clôture du cimetière, la réparation de la porte et du porche, ne doivent être aux frais de la fabrique. Ces réparations sont à la charge de la paroisse, et c'est à M. le syndic de se pourvoir devant qui il appartiendra, pour se procurer les fonds nécessaires pour ces ouvrages, de même que pour la réparation du lambris de la nef et de la tribune.

» M. le syndic est de nouveau prié de fournir incessamment les ornements qui lui ont été demandés et de faire réparer le vitrage de l'église. »

Dans ces dernières notes, données par le curé, on voit déjà percer un commencement de haine ou d'envie contre le seigneur de Chaune, qui était syndic des habitants.

Léo Drouyn.

(La suite au prochain numéro.)

COURRIER DES ARTS ET DES VENTES

Exposition des Amis des Arts à Bordeaux. — Un Véronèse à bon marché. — Vente et exposition des tableaux d'Ingres. — Souscription pour deux statues en son honneur. — Statue de Jasmin. — Buste de Despourrins. — Musées de province.

L'Exposition de la Société des Amis des Arts de Bordeaux, dont nous nous proposons de rendre compte, n'offre pas, comme les années précédentes, de nombreux morceaux de l'œuvre de Delacroix; on y trouve réunis, en compensation relative, des tableaux de maîtres recherchés du public. Amaury Duval y est représenté par *Daphnis et Chloé*, composition mignarde, mais harmonieuse de lignes; Antigna a exhibé trois types superbes de *Femmes Aragonaises*, coiffées du pittoresque madras; Andrieu a peint un *Lion* et un *Léopard au repos*, qui sont des réminiscences de Delacroix, dont il fut le disciple. Barrias a mis en scène le *Titien exécutant la Vénus du duc d'Urbino;* couleur splendide, ordonnance cherchée et forcée. Baudry, dans la figure de *Thalie,* s'est éloigné du profil antique pour reproduire une poétique tête de modèle. Bida a signé deux dessins: la *Prière* et le *Syrien;* le dernier est merveilleux de finesse physionomique, de balancement dans la pose et d'élégance dans les ajustements. Le *Troupeau de Bœufs dans les Landes,* de Rosa Bonheur, qui appartient à M. E. de Noé, est groupé avec ce goût supérieur qui distingue la grande artiste bucolique. L'intelligence animale est parlante, comme celle de l'homme dans d'autres sujets. Bonnat, de Bayonne, n'a point envoyé le dessus de son panier; sa *Jeune Italienne* n'a point les qualités attendues d'un tel talent. La *Vache suisse*, de Brascassat, vaut un beau Troyon. Sur trois paysages de Corot, le *Lac* seul me paraît à la hauteur du paysagiste. La *Vue de l'Église Saint-Michel*, par Léo Drouyn, est fort réussie. L'espace nous manque pour énumérer les œuvres de Diaz, Dauzats, Courbet, Bellangé, Dupré, Flameng, Paul Flandrin, Français, Gérôme, Gélibert, Gudin, Herpignies, Hébert, Ingres, Isabey, Jacquemart, Barye, Mène, Millet, Jong Kind, Lehmann, Leleux, Luminais, Manet, Oudinot, Rancoulet, Ribot, Théodore Rous-

seau, Veyrassat, Decamps, dont l'ombre me pardonnera cette place, puisque devant la postérité le dernier sera premier.

Il y a quelque temps, un menuisier de Bordeaux achetait à l'hôtel des ventes de cette ville, pour une somme modique, un cadre qui l'avait séduit beaucoup plus que la peinture intérieure. Après examen, des amateurs déclarèrent que cette toile était un Véronèse. Des offres furent faites à l'heureux possesseur, qui refusa 35,000 francs, dans l'espérance d'un placement plus avantageux à Londres. Aura-t-il bénéficié dans ce voyage outre-mer? Je l'ignore.

Le 6 avril, il y avait foule à l'hôtel des ventes; on y adjugeait une ébauche finie de l'*Angélique*, de M. Ingres. Angélique est dans l'attitude connue, mais sans chaîne aux mains et sans monstre à ses pieds. Un détail singulier, c'est que le rocher est peint en rouge.

D'Ingres encore, ont été vendus les tableaux ci-après : une *Jeune Fille au bain*, joli dessin au crayon noir; *Roger délivrant Angélique*. Toutes ces œuvres faisaient partie du cabinet de M. Sudre, artiste lithographe.

Douze toiles et quatre dessins dépendant de la succession du grand peintre ont été également, ce mois d'avril, produits à l'hôtel Drouot et dispersés au vent des enchères. Parmi ces autres œuvres d'un talent qui fut toujours soucieux de grandeur, de noblesse et d'idéal, soit dans l'idée, soit dans la forme, nous avons remarqué l'*Age d'or*, la *Vierge à l'hostie*, une réduction du *Saint Symphorien*, et la belle *Odalisque*, exécutée à Rome en 1839 pour M. Marcotte, parent de l'artiste, auquel la ville de Montauban et l'École des beaux-arts vont élever un monument. Le Conseil municipal du chef-lieu de Tarn-et-Garonne a décidé qu'une souscription serait ouverte pour l'érection d'une statue à M. Ingres sur une des places de cette ville. Le secrétariat de l'École des beaux-arts a ouvert la sienne dans le même but, et résolu que la recette de l'exposition des œuvres du grand dessinateur serait affectée à les faire graver.

Chaque jour, douze cents personnes se pressent à cette exhibition du quai Malaquais. L'occasion d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des plus belles pages de M. Ingres ne se

représentera plus. On y voit, en effet, cinq cents dessins et cent tableaux émanant de sa conception à la fois pénible et féconde; le *Plafond d'Homère*, le *Saint Symphorien*, le *Vœu de Louis XIII*, les *Cartons de la chapelle Saint-Ferdinand* (d'un style auguste); la *Baigneuse;* les *Portraits de Cherubini, de Bertin, du comte Molé, de Mmes Leblanc et de Rothschild;* la *Stratonice*, envoyée de Londres par le duc d'Aumale; le *Romulus vainqueur d'Acron,* expédié par Pie IX. M. Ollivier Merson a publié fort à propos un livre qui a pour titre : *Ingres, sa Vie et ses Œuvres*. C'est un excellent guide pour les visiteurs de la galerie dont nous venons de dire un mot.

J'ai remarqué à l'Exposition universelle une statue en bronze de Jasmin, destinée à orner une des places du chef-lieu de Lot-et-Garonne. Cette œuvre d'art, due au ciseau de M. Vital Aubray, est heureusement balancée et présente quelques belles lignes, malgré l'ingratitude du costume; car le poëte est drapé à la manière contemporaine, c'est à dire en habit noir. La main gauche sur le cœur, la droite levée, la tête bien posée, il débite une de ses compositions pathétiques. A ses pieds se dresse une lyre enguirlandée de lauriers.

La mémoire d'un autre inspiré Gascon, Despourrins, va être honorée, non pas d'une statue, mais d'un buste. A cette occasion, M. Achille Jubinal, président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, a reçu de M. Émile Deschamps, le poëte très distingué et l'auteur des *Études de littérature étrangère*, la lettre qu'on va lire, et que nous empruntons au *Journal de Bordeaux :*

« Versailles, 20 avril 1867.

» Mon cher député et ami,

» J'apprends que la *Société académique de Tarbes,* dont vous avez été le fondateur et dont vous êtes le digne et honoré président, doit élever à Despourrins, le poëte national et populaire du Béarn, un buste — bronze ou marbre — sur la place publique d'Argelès, en face de la maison qu'il habitait. C'est là, me dit-on, que la Société académique tiendra sa prochaine réunion solennelle, et qu'elle couronnera la plus belle pièce de vers en l'honneur du poëte, une des gloires de vos très glorieuses contrées.

» Point de cérémonies pareilles sans médailles.

» Déjà, le *Musée de Bagnères* a bien voulu admettre celle que je vous avais adressée, il y a quelques années. J'en retrouve encore une dans mes petites archives, et mon ambition se réveille. M'est-il permis d'espérer qu'avec le précieux appui de votre amitié, la Société académique de Tarbes voudra bien me faire l'honneur d'accepter cette humble et modeste offrande?

» C'est encore une médaille donnée au grand Spontini, qui m'en avait donné lui-même quelques exemplaires.

» Poésie et musique, deux sœurs divines, que les Grecs ne séparaient pas!...

» Cette médaille pourrait donc trouver son emploi dans la solennité du mois d'août prochain à Argelès.

» Quoi qu'il en soit, cher député et ami, ne voyez dans ma démarche actuelle qu'un vif désir de me rappeler au souvenir de la *Société de Tarbes*, et de lui témoigner, une fois de plus, mon dévouement bien sympathique. — Il en sera de la médaille ce que vous voudrez.

» Et qu'en serait-il de la Muse, sans quelques âmes et quelques esprits d'élite comme les vôtres, mon excellent... mes excellents académiciens?...

La poésie, hélas! n'est rien par elle-même,
Tant que d'un cœur, touché de la grâce suprême,
Elle n'éveille pas de sympathique amour;
C'est Galatée, ouvrant ses yeux de marbre au jour:
Pour qu'elle vive, il faut qu'on l'aime!

» C'est ce que vous avez toujours fait, mon cher député et ami, à travers toutes les honorables phases de votre vie, et vous n'avez pas eu affaire à une ingrate. — Flamme au cœur, lumière au cerveau!... — Voilà comme nous vous aimons tous, et je ne redoute personne à ce grand concours de l'amitié!

» ÉMILE DESCHAMPS. »

La réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, dans la séance du 25 avril, a écouté avec attention un rapport de M. Cotteau sur l'état de seize musées de province. L'auteur met celui de La Rochelle au dessus de tous les autres, ce qui n'est point justifié à mes yeux. Je donnerais la préférence, au moins pour

le Midi, à celui de Montpellier. M. Cotteau constate que les villes du Sud-Ouest sont jalouses de s'associer au mouvement national des arts en les acclimatant dans leur sein. Il conseille aux hommes de goût, dans les départements, de donner leurs meilleurs soins à former des groupes avec les œuvres et les productions indigènes. De cette manière, ils faciliteront aux touristes et aux savants l'étude des localités. M. Cotteau, dans le nombre des villes dont les efforts méritent louange ou encouragement, cite Bordeaux, Montauban, Tarbes, Agen, Dax, Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau, Auch. Du moment que les chefs-lieux d'arrondissement étaient admis dans le groupe, il aurait dû mentionner Mirande, où le connaisseur peut reposer son œil sur quelques toiles fort estimables, dont le cachet permet de les attribuer à des maîtres. Ce noyau de musée, où l'élément mauvais cependant domine l'autre, provient d'une libéralité posthume de M. Delord, autrefois attaché au service des musées royaux, et dont le jugement était exercé, sinon infaillible. L'administration actuelle a eu le mérite de dérober ces objets aux ravages de la poussière ou de l'humidité des murs, de les faire cataloguer et, j'espère, restaurer. Dans cette voie conservatrice, toutes nos sympathies lui sont acquises.

J. Noulens.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) (1).

—

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre, payées par Michel Barenger, trésorier général, pendant les mois d'avril, mai et juin 1578 (2). — (Ce rôle est incomplet.)

(Extraits.)

A Raymond de Laliure, apothicaire et valet de chambre du Roy, 175 l. t. pour dix-neuf livres et demie de poudre de violette qu'il a fournie pour mettre ès coffres de S. M.

A Georges Valtar, marchand, 45 l. t. pour une douzaine de peaux de chamois et une peau de bouc sauvage pour le service du Roy.

A Jehan Gontin et Jacques de Larbous, habitants de la ville d'Agen, 18 l. t. pour un may de cire de toutes couleurs qu'ils ont vendu à S. M. pour faire présent à Madame (Catherine).

Au sieur de Brigneulx, gentilhomme suivant le Roy, 300 l. t. que S. M. lui a données en récompense de deux courtauts qui lui sont morts tant à la chasse du cerf qu'à la suite du Roy.

A Pierre Lacombe, arbalétrier, 12 l. t. pour une arbalète que S. M. lui a achetée.

A Jehan d'Usa, maître du jeu de paume d'Agen, 40 l. t. en déduction des esteufs à lui dus par le Roy.

Au sieur de Maxvail, écossais, 45 l. t. que lui a données le Roy pour s'aider à s'entretenir.

Au sieur de Ramezay, écossais, même somme pour même cause.

(1) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre, novembre, décembre 1866, janvier-février et mars 1867, pages 13, 117, 178, 245, 294, 380 et 444.

(2) B. 40.

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre, payées par Michel Barenger, trésorier général, pendant les mois de juillet, août et septembre 1578 [1].

(Extraits.)

A Robert de Lanoue, brodeur du Roy, 391 l. t. pour six couvertures en broderie avec les armoiries de S. M. pour servir aux six sommiers des offices du Roy.

A Guillaume Blondeau, dit Tarascon, cordonnier du Roy, 60 s. t. pour trois paires de souliers pour un petit garçon qui garde les chèvres.

A Barthélemy Du Lyon, barbier du commun, 15 l. t. pour avoir pansé Tomyou, le fou, de quelques blessures qu'il avoit à la tête.

A Maurice Bénard, dit Ferry, valet de chambre et ingénieur du Roy, 18 l. t. pour une lame d'épée et l'avoir dorée, — 12 l. t. pour une douzaine de veruelles d'argent pour les oiseaux de S. M., — 60 s. t. pour une douzaine et demie d'aiguilles pour lesdits oiseaux, — 6 l. t. pour avoir raccoutré la montre de la chambre du Roy, — 21 l. t. pour avoir fait une autre lame d'épée dorée et damasquinée.

A François Geoffrion, apothicaire du Roy, 138 l. t. pour l'achat d'un tonneau de vin de Grave, pris à Bordeaux, et l'avoir fait mettre en bouteilles et apporter à Nérac, pour servir aux festins faits par S. M. aux Reines.

Au sieur d'Espalungue, écuyer d'écurie du Roy, 500 l. 13 s. t. pour onze pipes de vin blanc et clairet, achetées à La Réole pour la venue des Reines.

Au sieur d'Espérient, ministre de la parole de Dieu, 48 l. t. qu'il avoit prêtées au Roy, en plusieurs fois, pour jouer.

Au sieur Dufaur, chancelier de S. M., 67 l. t. pour remboursement de semblable somme par lui avancée au mois d'août, pour dépense faite par le Conseil, attendu que l'ordinaire de S. M. étoit failli à faute d'argent.

A M. le vicomte d'Echaulx, 16 ducats (51 l. 4 s. t.) pour remboursement d'argent prêté au Roy, en plusieurs fois.

A Jehan Pérusse, libraire de Montauban, 16 l. 2 s. t. pour

(1) B. 41.

deux paires de psaumes dorés et tannés, un Nouveau Testament et autres livres qu'il a baillés pour S. M.

A Guirault Du Mon, valet des limiers du Roy, 6 écus sol (18 l. t.) que S. M. lui a donnés pour se faire guérir de la vérolle.

A Christofle Faulong, de Barbaste, 4 écus sol (12 l. t.) pour dépense faite par S. M. et ses gentilshommes étant à la chasse du sanglier.

A François Du Vignau, jardinier de Pau, 10 l. t. pour être venu de Pau à Nérac apporter des fruits à S. M.

Au sieur de Lilhe, gentilhomme de M. le prince de Condé, 90 l. t. en considération des grands frais d'une maladie qu'il a eue à la suite de S. M. et pour lui aider à s'en retourner vers le prince de Condé.

A deux pauvres gentilshommes et deux damoiselles de La Charité, 18 l. t. données par le Roy pour leur aider à vivre, lesquelles furent baillées à l'une desdites femmes, nommée Péronne de Thore, femme d'un des gentilshommes.

Au sieur de Jonquières, maître d'hôtel du Roy, 30 l. t. pour un voyage fait par ordre de S. M., de Montauban à Toulouse, pour les affaires de la Reine de Navarre.

A quatre pauvres hommes du pays de Hongrie, 24 l. t. que le Roy leur a données pour leur aider à vivre et conduire en leur pays.

A Jehan de Lignac, chasseur, demeurant à Nérac, 23 l. 6 s. t. pour 50 perdrix vives, 46 cailles, 8 tourtres, 12 palombes et un épervier, le tout en vie, que S. M. a achetés.

A l'argentier, 6 l. t. données aux pauvres par le Roy sortant du prêche à Montauban, le dimanche 6 juillet; — 17 l. 4 s. t. pour un linceul neuf et autres frais de l'enterrement de Gervais Riguot, écuyer de cuisine du Roy, mort à Montauban; — 60 l. t. baillées en mains de S. M. à Montauban, jouant à la paume avec le sieur de Montbrun, le 4 août; — 4 l. 10 s. t. le 18 août, à un pauvre homme, par ordre du Roy, à qui les grands lévriers avaient étranglé un veau, S. M. étant à la chasse; — 6 l. t. payées par ordre du Roy à deux bateliers qui l'ont promené par deux ou trois fois sur l'eau au château de Claux près Montauban, où S. M. allait souvent souper; — 6 l. t. au jardinier de ce château, serviteurs et servantes auxquels

S. M. en a fait don ; —12 l. t. remboursées au sieur de Meson, qui les avoit prêtées au Roy pour jouer au billard ; — le 30 août, à Dupuy, archer des vieilles gardes, que S. M. envoyait de Montauban en Languedoc, pour certaines affaires concernant son service, 24 l. t. ; — 6 l. t. données par ordre de S. M. à Bertrand, laquais du Roy, qui s'avoit crevé un œil ; — 12 l. t. à deux chirurgiens de Montauban qui ont pansé Gervais Riguot, écuyer de cuisine, du coup qu'il reçut en faisant faire des couteaux de cuisine par ordre du Roy ; — 32 l. t. baillées en mains du Roy, le 7 septembre, jour que S. M. arriva à Lectoure, pour jouer à la rafle avec le sieur de Montbrun ; — le 9 septembre, 6 l. t. à un homme qui a apporté par deux fois des melons et autres fruits à S. M. de la part de l'évêque de Lescar ; — 11 l. 12 s. t. à deux laquais qui ont amené deux dogues à S. M. de la part du sieur de Sanssac.

Compte du Trésorier général de Navarre, 1578 (1).

(Extraits.)

Le comptable déclare que le trésorier de Bigorre prétend que 5,000 l. t. lui ont été dérobées par le capitaine Légier, à la prise de Tarbes, et que le Roy a très expressément commandé à la Chambre des Comptes de ne vexer ledit trésorier ni permettre qu'il le fût pour raison de cette somme, ainsi qu'il est déclaré par lettres patentes, datées de Nérac le 12 février 1579.

DÉPENSE.

A Me Jérôme Le Normant, graveur des monnoies du présent pays, 210 l. t. pour pareille somme délivrée ès mains du Roy, en 60 écus soleil et 30 l. t. en pièces de 20 et 10 s. t. qui ont été forgées nouvellement sur le pied des espèces d'or et d'argent que le Roy de France a fait faire en son royaume.

A François Du Vignau, l'un des jardiniers du Roy ès jardins du château de Pau, 50 l. t. pour faire porter de Pau à Nérac des pavies, pêches, poires et autres fruits, en deux voyages.

(1) B. 153.

Rôle de la dépense en parties extraordinaires du Roy de Navarre, étant en sa ville de Nérac, pendant les mois de janvier, février et mars 1579 (1).

(Extraits.)

Aux soldats des vieilles gardes et nouvelles gardes du Roy, 18 l. t. que S. M. leur a données pour leurs étrennes.

A Jehan Sion et Arnault Du Brocqua, paysans de Barbaste, 6 l. t. pour avoir rapporté un faucon perdu.

A Guirault Moret, 6 l. 10 s. t. pour aller et retour de Nérac à Pau, chercher du beurre frais et des milhas, pour servir aux festins faits par S. M. aux Reines.

A Berdot de Licoste, hôte de Durance, 48 l. t. pour dépense du dîner du Roy et de trente-huit personnes étant à sa suite, à la chasse à Durance, le 7 janvier.

A Loyse de Serre, pauvre femme de Léonard Dubois, soldat malade d'une arquebusade, 60 s. t.

A Artigolle, laquais, 29 s. t. pour aller de Nérac porter une lettre du Roy à Mme de Rocques.

A l'argentier, 6 l. t. pour verres, durant que la Reine, notre maîtresse, fut à Nérac la seconde fois.

A un des laquais du Roy, 72 s. 6 d. t. pour aller au Mas de Verdun avertir le capitaine Mesnil du passage de M. de Joyeuse.

Au sieur Pierre d'Osse, maître d'hôtel de l'évêque d'Agen, 13 l. 12 s. t. pour vivres fournis au Roy.

A Jean Rey, peintre d'Agen, 9 l. t. pour peindre neuf lances aux couleurs de S. M.

A divers habitans de Nérac, 44 l. 19 s. t. pour louage des chevaux qui avaient été pris pour porter et conduire les Italiens, joueurs de comédies, par ordre du Roy, durant les festins, à la venue et arrivée de la Reine mère du Roy (de France) et de la Reine, notre maîtresse.

A Jehan Périchot, sommelier de paneterie, 7. l. 5 s. t. pour deux douzaines de grands couteaux achetés pour servir aux festins que S. M. donna à la Reine mère et aux dames et filles de sa suite, durant le mois de février.

(1) B. 46.

A Réné Le Breton, trompette du Roy (de France), Jean Fenier, trompette du Roy de Navarre, François Fournier, trompette de M. le maréchal de Biron, et Guillaume La Creuse, trompette de M. de Lavardin, 12 l. t. pour avoir publié à son de trompe, par les cantons et carrefours de Nérac, la paix conclue à la conférence tenue dans cette ville.

A Jehan Du Racq, libraire de Nérac, 9 l. 10 s. t. pour dix-neuf paires de psaumes, fournies aux pages de la grande et de la petite écurie du Roy.

A Pasquet, archer de la vieille garde du Roy, 18 l. t. pour aller, de Nérac à Langon, retirer un nommé Miramont détenu prisonnier à Langon.

A Anthoine de Belleville, orfèvre de Nérac, 7 l. 11 s. 6 d. t. pour avoir marqué la vaisselle d'argent du Roy.

A Rousseau, laquais du Roy, 29 s. t. pour porter lettres de S. M. à Mme la princesse de Condé, étant à Agen, à la suite de la Reine-mère.

A Bertrande Dufreische, pauvre femme, 30 s. t. pour avoir apporté poires et bouquets à S. M.

A Bertrand, laquais du Roy, 43 s. 6 d. t. pour sa dépense et celle de quatre de ses compagnons, étant allés conduire la Reine, notre maîtresse, du Port-Sainte-Marie à Agen.

A Jehan Dubareyt, marchand poissonnier de Peyrehorade, 60 l. t. pour six saumons frais que le Roy acheta et envoya à Agen, à la Reine mère et à la Reine, notre maîtresse.

A Berdot Licoste, dit Beulaigue, 25 s. t. pour le souper de maître Jacques, chirurgien, auquel S. M. commanda de demeurer à Durance, pour soigner un de ses lévriers qu'un sanglier avait blessé.

A Jehan Teyssereau, valet des lévriers à lièvre, 27 l. t. pour conduire sept lévriers, pour les faire baigner et laver à l'eau de la mer, afin de les guérir des morsures d'un chien enragé, qui les avait bourrés.

A Rémont de Laliure, apothicaire du Roy : — pour Bernard, le preneur de lièvres, en dormant *(sic)*, six onces d'huile rosat et mortilles, 24 s. 6 d. t.; — le 7 février, le Roy étant chez Madame et chez les filles, deux boites de massepains, 3 écus 15 s. t., — une boîte de massepains à M. de Roquelaure, pour

porter chez les filles, — pour le Roy, trois onces d'emplâtre pour les contusions, — douze onces de sucre pour les filles de la Reine mère, pour leur faire de l'eau sucrée, — massepains pour elles, au sortir du bal; — le 11 mars, par ordre du Roy, pour Mlle Fousuze, une fiole sirop de capillaire et jumbe (?) par l'ordonnance de M. de La Magdalene, un sirop somnifère, conserves de roses, sucre candi, — pour Thomiou, un onguent mondificatif, — pour Mlle Jehanne, une livre de sucre, — par ordre du Roy, pour Jacques, joueur *(sic)*, un clystère laxatif.

Au même, 96 l. t. pour quatre-vingt-seize plats de confitures sèches et liquides, fournies au mois de mars pour une collation que S. M. fit faire le jour des noces de M. de Miossens.

A Guillaume Blondeau, dit Tarascon, cordonnier, 42 l. t. pour quarante-deux paires de souliers fournies à quatorze pages de la petite écurie: Ferrière, Vignoles, Gaillardbois, Roquepicquet, Castelgaillard, Parties, Quinpoix, La Fillolie, Blaignac, Le Manoir, Saint-Privat, Pille-Greges, Noye, La Mothe, — 42 l. t. pour même cause, aux pages de la grande écurie: La Bergerie, Bellegarde, Brezolles, Boissandeau, La Grange, Lanoix, Montbartier, Sainte-Marie, Moneins, Boisgendière, Dandigo, Chambray, Boisgarnier.

A Pierre Révillon, tapissier et valet de chambre du Roy, 35 s. t. pour avoir tendu l'ameublement neuf qui fut apporté de Paris au château de Nérac.

A Robert de Lanoue, brodeur et valet de chambre du Roy, 300 l. t. pour avoir, par ordre du Roy, fait trois manchons en broderie d'or, d'argent et canetille, fort pénible et riche, l'un sur du velours vert, l'autre sur du velours incarnat, et l'autre sur du velours tanné.

A un homme qui a remis la jambe de Bezolles, page, qui estoit deslouée, 30 s. t.

A Étienne Robin, mercier du Roy, 35 s. t. pour sept masques pour les pages et violons, le jour de Carême-prenant.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

CORRESPONDANCE

Mon cher monsieur Noulens,

C'est avec bonheur que j'ai lu dans la *Revue d'Aquitaine* l'article de M. de Cassagnac sur *les origines de la langue française*. Je félicite l'auteur d'avoir si nettement posé, si carrément résolu la question de l'origine gauloise et non point latine de nos patois.

Depuis longtemps nous professons l'un et l'autre, *sur cette question*, des idées identiques. Nous les avons résumées : lui, dans le *Réveil;* moi, dans l'*Histoire des Peuples pyrénéens* (2e édit., t. I, p. 434 à 500), et dans la *Revue des Provinces*, n° d'avril et de mai 1865 ; j'en avais même dit quelques mots précédemment dans la *Revue d'Aquitaine;* je viens enfin de développer cette opinion, et de l'appuyer de preuves nombreuses, dans les deux premiers volumes de l'*Histoire du Caractère et de l'Esprit français*, publiés à la librairie académique de Didier.

Le premier volume, où l'antiquité des patois est particulièrement établie, était imprimé au 15 août. Les thèses que j'y développe sont tellement identiques à celles de M. de Cassagnac, qu'on pourrait l'accuser d'avoir pris connaissance de mon travail, si le volume avait été mis en vente ; mais il était encore en feuilles chez le brocheur, il y a quinze jours, et j'ai la conviction que M. de Cassagnac en ignorait le contenu, tout autant que j'ignorais moi-même l'existence de son manuscrit.

Je ne chercherai donc, dans la similitude complète de nos principes philologiques, qu'une preuve nouvelle et fort sérieuse de leur importance et de leur vérité. Lorsque deux hommes d'étude ont consacré plusieurs années de leur vie à l'examen du même sujet, et qu'ils arrivent, par l'exploration de sources différentes, à des conclusions tellement semblables qu'on les croirait copiées les unes sur les autres, n'y a-t-il pas dans cette coïncidence une très forte présomption de vérité, de certitude en faveur de leur opinion ?

« La langue romane, dit M. de Cassagnac, bien loin d'être née au moyen-âge, était l'antique langue gauloise elle-même, parlée par nos pères avant César, et restée intacte sous la domination romaine. »

On cherche en vain « dans la décomposition du latin, non seulement la formation de l'italien, de l'espagnol, du français, du valaque, du grison, mais encore celle de tous les dialectes parlés dans ce qu'on nomme l'*Europe néo-latine* et dont le vrai nom devrait être l'*Europe gauloise*. »

« Les soldats des légions ne purent pas plus substituer leur langue aux divers dialectes gaulois, que les garnisons françaises n'ont substitué la leur au breton, au limousin, au gascon, à l'auvergnat. »

M. de Cassagnac montre « l'émigration gauloise de la fin du septième siècle, peuplant le bassin du Danube, le revers oriental des Alpes, l'Italie, et y apportant des patois semblables à nos patois français, et qui attestent, depuis deux mille cinq cents ans, la persistance invincible de la langue gauloise. »

Tous ces principes sont les miens ; je les ai soutenus, je travaille incessamment à les appuyer de preuves nouvelles ; ces preuves se multiplient chaque jour sous ma main. Je continuerai à aider de tout mon pouvoir M. de Cassagnac à donner à cette opinion toute l'autorité d'une doctrine, afin que les philologues les plus obstinés n'aient plus la possibilité de la combattre.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Cénac-Moncaut.

CULTURE DE LA VIGNE & VINIFICATION

MM. Guy et Neveu, négociants et propriétaires à Condom, ont tenté, il y a quelques années, d'améliorer, par les procédés nouveaux, la culture de nos vignes et la qualité de leurs produits. Le bon vouloir et les bons exemples sont trop rares dans notre pays routinier pour que la *Revue d'Aquitaine* ne les encourage pas dans la proportion de ses petits moyens. C'est donc un devoir agréable pour elle de signaler l'initiative individuelle de nos deux concitoyens, et de faire connaître des expériences dont le résultat a été très fructueux, et, en conséquence, très concluant. Dans ce but patriotique, nous transcrivons la lettre ci-après, adressée au Jury qui doit apprécier les vins à l'Exposition universelle.

J. N.

Condom, le 1867.

A Messieurs les Membres du Jury de dégustation des vins, classe 73.

Messieurs,

Nous avons envoyé à l'Exposition de 1867 des vins du Gers, récoltés sur nos propriétés de Tudelle et Trianon.

Permettez-nous de vous soumettre rapidement les méthodes que nous employons, soit pour la culture, soit pour la vinification.

Nous avons commencé par étudier dans les auteurs spéciaux ces deux branches, et cherché à appliquer les observations des maitres sur nos vignes, espérant que si les résultats étaient supérieurs à ceux qu'obtenaient ceux qui voulaient rester esclaves de la routine, nous pourrions en amener quelques autres à faire, comme nous, des essais et à accepter des systè-

mes qui, la plupart du temps, sont condamnés avant que l'expérimentation ait dit son mot.

CULTURE. — Les vignes que nous avons trouvées sur la propriété de Tudelle, étant déjà vieilles en grande partie, et les plants blancs et rouges mélangés, nous avons expérimenté sur une portion qui se trouve dans un terrain calcaire, et plantée de cépages rouges.

La taille que nous avons adoptée est celle indiquée par M. le docteur Guyot.

Depuis cinq ans, et malgré les prédictions de ceux qui nous voyaient charger le cep de fruit au détriment du bois, la vigne est toujours aussi vigoureuse que par le passé. Terraux, sarclages, binages, pinçages, toutes les prescriptions en un mot, pour l'entretien, sont observées. Le paillassonnage seul n'est pas possible, la valeur du vin, dans notre pays, ne permettant point cette dépense.

Le rendement est de quatre à cinq fois plus fort que celui qu'il y avait avant; la dépense pour l'entretien est double de celle faite par la vieille pratique.

VINIFICATION. — C'est dans l'art de la vinification, surtout, Messieurs, que le Gers a besoin de faire des progrès.

Généralement, les cuves pour les vins rouges sont d'une capacité beaucoup trop grande, et il n'est pas rare de voir, pendant quatre, cinq et six jours, mettre des raisins dans une cuve : opération qui empêche inévitablement la simultanéité dans la fermentation.

Afin qu'elle soit uniforme et se fasse d'une manière régulière, nous avons adopté des cuves d'une capacité telle, qu'elles puissent être remplies le jour même de la cueillette du raisin.

L'habitude de la plupart des propriétaires de notre pays est de laisser le vin dans la cuve jusqu'à ce qu'il devienne clair, quinze, vingt jours, et même plus.

Suivant très attentivement la marche de la fermentation, nous décuvons toujours de manière à éviter qu'elle ne dégénère en macération.

Dans le remplissage des tonneaux, nous empêchons, autant que possible, tout contact avec l'air extérieur. Ces vaisseaux vinaires, étant établis sur des chantiers assez élevés pour per-

mettre de placer une barrique dessous; le débourbage, au mois de décembre ou janvier, devient facile.

Les collages et soutirages, suivant les besoins du vin, sont pratiqués à temps.

La futaille que nous employons est renouvelée tous les ans.

Voilà, Messieurs, sommairement, les indications que nous avons cru devoir vous donner, laissant de côté les mille détails que comporte une bonne vinification, et dont nous sommes esclaves quand, surtout, les règles à suivre sont dictées par l'expérience des maîtres.

Nous avons exposé des vins de toutes les récoltes depuis 1861.

Nous regrettons beaucoup que les expériences de chauffage que nous faisons en bouteilles, depuis les mois d'août et septembre, n'aient pas été faites par nous, depuis plus longtemps. Nous avons publié à ce sujet une lettre dans le *Moniteur vinicole* du 23 janvier.

Tous les échantillons que nous exposons sont doubles; l'un est chauffé à cinquante degrés, l'autre ne l'est pas.

Cette opération n'ayant été faite sur ces vins que vers le 15 janvier, la différence entre eux ne sera peut-être pas très sensible.

Nous avons, cependant, une grande foi dans ce procédé, ayant fait des expériences sur des vins de qualité inférieure et n'ayant pas découvert la moindre trace de maladie, alors que ces mêmes vins, qui n'avaient pas été chauffés, étaient en pleine décomposition.

Nous serions heureux, Messieurs, — nos produits ne méritant pas d'être mentionnés dans votre rapport, — de connaître votre appréciation sur eux; car ce que nous désirons avant tout, c'est bien faire, et entraîner dans cette voie la grande masse des retardataires.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Guy et Neveu.

MISCELLANÉES

C'est le 1er mai qu'a été célébrée l'alliance de M. le duc Emmanuel de Crussol avec Mlle Anne de Mortemart, dont le nom est aussi beau que la dot considérable. Cette dot comprend le château de Boursault, que le voyageur rencontre et admire sur la route de Strasbourg, avant Épernay. Le jeune duc, ancien élève de l'école de Saint-Cyr et officier au 3me hussards, a donné sa démission à l'occasion de son mariage. Son père, Géraud de Crussol, duc d'Uzès, prince de Soyons, marquis de Florensac, chevalier de la Légion d'honneur, servit la Restauration comme militaire et comme député. Son mariage avec Mlle de Talhouet grossit encore ses possessions immenses. Cette fortune a conservé, chose rare, son caractère territorial. Les domaines qui la constituent sont répartis sur tous les points de la France. Dans le magnifique hôtel d'Uzès, rue la Chaise, 7, cohabite, avec son beau-père, M. le vicomte Hector de Galard, dont la fortune particulière prime presque toutes celles du faubourg Saint-Germain, et rivalise les plus belles et les plus solides du monde financier. La jeune Mlle de Galard, qui compte à peine deux années, sera un jour l'une des héritières de France les mieux apanagées.

MM. Bernard et Othon, comtes de Montesquiou-Fézensac, sont à la veille d'épouser : le premier, Mlle Valentine de Beaune; le second, la princesse Marie de Bibesco, fille de l'ex-prince régnant de Valachie.

On annonce le mariage, au château de Lortat, près Tarbes, de M. le comte Jules d'Anselme de Puisaye, fils du marquis Hubert d'Anselme de Puisaye, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, avec Mlle de Campeils, dont le père est M. le marquis de Campeils, comte de Boussas; la mère est sortie de la famille de Saint-Léonard.

Le 29 avril, dans la chapelle du Corps législatif, a été bénie une autre union : celle de M. Albert Arman, consul général de Bolivie et vice-consul de Nicaragua, fils du député de la Gironde, avec Mlle Léontine Lippmann, fille du banquier.

M. Dollfus, député de la circonscription de Nérac, vient, dit le *Journal de Lot-et-Garonne*, de faire connaître à M. le préfet que S. Exc. le ministre des finances a bien voulu, conformément à la proposition de M. le directeur général Rolland, accorder au département de Lot-et-Garonne, pour l'année 1867, un supplément, en culture de tabac, de *cent hectares*.

D'après la décision de M. le ministre, cette augmentation de culture de 100 hectares a pour but de mettre M. le préfet en mesure de donner aux cultivateurs éprouvés par les inondations toutes les compensations possibles.

—

Un grand concours du monde aristocratique assistait, le 18 avril dernier, aux obsèques de M. le comte Charles de Gontaut-Biron, dont la mort prématurée a consterné sa famille et douloureusement retenti au faubourg Saint-Germain. Il était fils de M. le marquis de Gontaut-Biron-Saint-Blancard, qui continue à Paris et dans le Gers l'illustration de sa race par ses bonnes œuvres. Celui dont nous déplorons la perte était frère du comte Armand de Gontaut-Saint-Blancard, marié, il y a deux ans, à Mlle Clérambault, et beau-frère du comte de Cossé et du baron de Grancey. Cette famille, qui figurait au procès des Montmorency, est alliée à ces derniers, aux Bauffremont, aux Rohan, aux Biencourt-Cugnac, etc.

—

M. d'Abadie, le célèbre voyageur béarnais, l'un des hommes qui connaissent le mieux l'Abyssinie et l'Égypte, vient d'être nommé membre de l'Académie des sciences dans la section de géographie et de navigation.

SPORT

—

La troisième journée des courses du printemps, au bois de Boulogne, a été fructueuse pour M. le comte de Lagrange : sur cinq prix, quatre ont été obtenus par ses écuries. Le total de ces succès a été de 26,000 fr. Le PRIX DES ACACIAS a été

gagné par *Atalante;* celui de SÈVRES, par *Néméa;* celui de RIEUSSEC, par *Magicien*, qui était favori, et pris comme tel, à 11/12 contre 1; enfin, le PRIX DE VAUBLANC a été enlevé par *Roncevaux*. Le gagnant, dans cette épreuve, était à réclamer pour 25,000 fr. M. le comte de Lagrange l'a racheté pour 26,000 fr., sans bourse délier, car le produit de la journée montait à ce chiffre.

A la quatrième journée, le PRIX DE BAGATELLE (5,000 fr.) a été conquis par *Atalante*, qui avait pour concurrents : *Czar*, à M. le baron Fridolin; *Entecade*, à M. Luppin. On pariait 6/4 contre le *Magicien*, 5/2 contre *Atalante*, 3/1 contre *Czar*.

Le *Sport*, dans son numéro du 28 avril, a donné le portrait d'*Auguste*, le cheval de M. Lagrange, connu par ses triomphes, en 1866, à Goodwood, dans le *drawing room stakes;* à Marseille, dans le *prix principal;* en 1867, à Paris, dans le *prix du Cadran;* à Newmarket, dans le *claret stakes*. L'ensemble de ces trophées en espèces forme un total de 67,625 fr. — *Auguste*, né en 1863, est fils de *Monarque* et d'*Étoile du Nord*.

Les courses de Bordeaux ont été inaugurées le 25 avril dernier; l'assistance était compacte aux entours de la tribune, laquelle était imparfaitement remplie. On y remarquait cependant le général Daumas, le vicomte Georges de Bouville, etc. Le PRIX D'EYSINES (1,500 fr.) a été gagné par *Caïque*, à M. de Vanteaux; celui du BOUSCAT, par *Lucia*, à M. le comte de Bouy, battant *Lord-Napier*, à M. Ch. de La Bastide. Dans le PRIX SPÉCIAL, *Camomille*, à M. R. Jordan, est arrivée première; *Potomac*, à M. le marquis de Lagarde, deuxième; et *Persil*, à M. Fould, troisième. *Mademoiselle Pied-d'Or*, à M. W.-J. Guestier, et *Cinna*, à M. Fould, ont triomphé: l'un, dans le PRIX DÉPARTEMENTAL; l'autre, dans l'OMNIUM.

Les courses du 28 avril, sur l'hippodrome du Bouscat, ont procuré à M. le baron de Nexon trois victoires, remportées par *Lutin*, dans le PRIX PRINCIPAL; par *Flandrin*, dans celui de l'OUEST; par *Pioupiou*, dans celui de l'EMPEREUR. Le PRIX DES PAVILLONS est resté à *Cinna*, appartenant à M. Fould, et le PRIX DES HAIES à *Comédienne*, à M. le comte de La Bigne.

Raoul d'Ortigues.

DE LA VALEUR DU NOM

L'hérédité est un sentiment qui prime en nous tous les autres; elle a pour expression et pour symbole le nom dont on peut mesurer la valeur et la nécessité à l'aide d'une fiction. Abolissons-le par la pensée, et nous sentirons combien sa puissance est grande, légitime, indispensable. Sans lui, en effet, les hommes passeraient à l'état d'abstractions, et, privés du sceau qui distingue l'individu ou les races, iraient s'abîmer dans la confusion. L'histoire deviendrait anonyme et déserte; les exemples de vertu, de bravoure et de patriotisme disparaîtraient avec la marque merveilleuse qui les faisait reconnaître, avec le mobile qui les déterminait. Il ne resterait aucune garantie aux transactions, à la propriété et aux autres choses d'ici-bas. Les souvenirs du bien et du beau, les efforts du génie, n'étant plus figurés par un appellatif personnel, tomberaient dans l'indifférence et l'oubli. Les traditions, les espérances de famille, ainsi que les fortunes, seraient intransmissibles. Le nœud qui retenait les vivants en groupe, soit domestique, soit social, ou qui les rattachait aux générations passées et futures, étant rompu, les affections du foyer n'auraient plus leur raison d'être. La civilisation dès lors serait dissoute et l'humanité désorganisée, faute d'un signe de ralliement. En conséquence, le jour où nous perdrions le nom, nous aurions retrouvé le chaos.

Profonde et vraie est, à nos yeux, cette pensée de M. de Coston : « L'hérédité des noms est un des éléments les plus nécessaires à la constitution régulière d'un peuple civilisé. » Le nom patronymique est donc une condition d'ordre universel. Il est en même temps l'unique patrimoine que la sagesse des nations ait pu déclarer inaliénable et imprescriptible. Sa forme syllabique, si fragile en

apparence, indestructible en réalité, particularise les individus et maintient l'unité des familles dans la mêlée du genre humain.

Rien n'est plus essentiel et plus auguste que le nom! Celui de Dieu suffit pour nous révéler sa toute-puissance. C'est par lui que nous préludons aux prières et aux événements solennels de la vie. C'est lui que nous invoquons, comme le suprême consolateur, dans les épreuves et les afflictions. C'est à lui que nous rendons hommage en trois mots : *Sit nomen Domini benedictum.* C'est par l'attache seule du nom que les patrons célestes, selon la foi catholique, s'intéressent à leurs filleuls d'ici-bas.

L'action du nom est visible partout, qu'il ait été illustré par l'épée, la robe ou le travail. On se souvient de celle que le mot *Napoléon* exerça sur le peuple en 1848. Les noms de L'Hôpital, Harlay, Molé, Séguier, d'Aguesseau, réveillent dans le cœur des magistrats une commémoration pieuse et tous les scrupules de la justice.

Les meilleurs et les plus grands esprits s'accordent pour proclamer l'efficacité du nom, sous le rapport moral et matériel. Daniel Sterne croit que, « par un biais magique, il a sur notre conduite et notre caractère une influence qu'on ne peut détourner. » Tout le monde connaît le sentiment de Joseph de Maistre sur ce sujet.

Le président de Brosses glorifie également le nom, dans cette langue correcte, précise et solide qu'il maniait si bien :

« Mais qu'avons-nous qui soit plus à nous, et qui nous
» appartienne d'une manière plus incommutable, plus
» inaliénable que notre nom? La possession de tous les
» autres biens est précaire dans une famille. Titres, terres,
» fortune, honneurs, tout varie et change de mains. Il n'y
» a au monde que cette petite propriété syllabique qui
» soit tellement à une race, que rien ne peut la lui
» enlever, si elle veut la conserver. Personne n'est certain

» qu'une possession quelconque autre que celle-ci restera » dans sa descendance, tant qu'elle durera. Pourquoi » l'amour de la propriété ne se fixerait-il donc pas, par » préférence, sur la seule chose qu'il n'est pas possible » de perdre [1] ? »

Un écrivain qui a pénétré profondément dans la science étymologique et surtout dans l'origine des noms propres, M. de Coston, envisage leur portée par le côté des avantages positifs; son opinion est significative :

« Un beau nom est une valeur quelquefois importante » pour celui qui le porte, soit qu'on le considère au point » de vue de l'amour-propre, soit qu'on l'examine sous un » rapport purement matériel et mercantile. Le descendant » d'une famille historique, privé de fortune, peut battre » monnaie avec son nom. A Paris, le nom d'un duc de » vieille souche est souvent accepté, quand il est question » d'un mariage, comme l'équivalent d'un million. Il faci- » lite beaucoup aussi l'accès d'une haute position offi- » cielle, et notre siècle prétendu égalitaire en offre de » nombreux exemples. Le nom d'un industriel ou d'un » manufacturier, tel que ceux de Moët, Clicquot, Sax, » dont les produits sont connus et recherchés au loin, » constitue un surcroît de fortune pour celui des héritiers » qui a seul le droit de s'en servir comme raison sociale. » Il ne faut donc pas s'étonner si certains hommes sont » jaloux de leur nom comme un amant de sa maîtresse, » et s'ils ne veulent partager avec personne le trésor qu'ils » tiennent de leurs aïeux [2]. »

» L'institution du nom, — dit M. Rocher, — répond à » cette impulsion secrète au gré de laquelle l'homme, » qui n'occupe qu'un point dans l'espace et dans le temps,

[1] *Traité de la Formation méchanique des Langues et des Principes physiques de l'Étymologie*, par le président de Brosses, tome II, pages 270-271.

[2] *Origine, Étymologie et Signification des Noms propres et Armoiries*, par le baron de Coston. — Paris, 1867, pages 92-93.

» aspire à étendre, à multiplier, à prolonger au delà de la » tombe son existence d'un moment, et associe les senti- » ments de la famille à toutes ses ambitions de fortune, de » vertu et de gloire. »

Le nom nous prend au berceau, nous conduit jusqu'au bord de la tombe sans y descendre toutefois avec nos restes. Pour qu'il nous survive rayonnant, ce n'est pas trop des efforts et des sacrifices de plusieurs existences dans une même race. Son éclat est trop difficile à conquérir pour ne pas le préserver des spoliations.

Les anciens croyaient que notre destinée se résumait dans les trois mots de cet adage latin : *Numen*, *nomen* et *Omen*. Au quatrième siècle de notre ère, saint Jean-Chrysostôme et, de nos jours, le comte Joseph de Maistre ont déclaré que Dieu n'était ni indifférent, ni étranger à l'imposition des grands noms; que leur durée, leur beauté, leur caractère augural témoignaient de ce suprême principe [1]. Sans leur garantir une si haute origine, quand ils sont illustres ou honorables, regardons-les comme la plus belle et la plus durable partie d'une succession.

J. Noulens.

[1] Le tribun Challan a donc eu raison de dire, dans son Discours du 11 germinal an XI, « qu'il était juste et nécessaire de lui donner une sauvegarde qui le préserve de l'usurpation et du mépris. »

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT

DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC (1764-1790)

(Suite) [1].

Le siége primatial de Narbonne, emportant avec lui la présidence des États de Languedoc, Mgr Dillon ne pouvait différer trop longtemps d'en prendre possession et de consacrer quelques mois à reconnaître sommairement les différentes parties de son nouveau diocèse. Il avait été promu à ce siége, au mois d'avril 1763, et ce fut seulement après la clôture de la session des États qu'il fit son entrée solennelle à Narbonne (12 mars 1764).

Durant la féodalité, le vicomte de Narbonne, accompagné de ses hommes-liges, se rendait au devant du nouvel archevêque, lui présentait une mule somptueusement harnachée, et, après avoir tenu l'étrier pour aider le prélat à se mettre en selle, il conduisait la mule par la bride jusqu'au palais archiépiscopal. C'était son devoir, comme tenant de l'archevêque la moitié de la ville de Narbonne; et, en cas de refus, il y était contraint par la force. Le P. Augustin affirme, d'après le *Martyrologe narbonnais*, qu'en 1225, le comte Raymond de Toulouse et Amalric, vicomte de Narbonne, nu-pieds, sans habits, à l'exception d'une tunique, tenant la bride de la mule de Pierre Amellii, archevêque nouvellement nommé, le conduisirent, lors de son entrée solennelle, depuis le couvent des frères Mineurs jusqu'au palais archiépiscopal [2].

[1] Voir les numéros de janvier-février et avril 1867, pages 343 et 453.

[2] Cette abjecte cérémonie de vasselage n'avait pas lieu seulement à Narbonne: Lors de la première entrée de l'évêque d'Orléans, les quatre barons, relevant en plein fief de l'évêché, étaient obligés de le porter dans un fauteuil, depuis le cloître

En 1507, la vicomté de Narbonne ayant fait retour à la couronne, et le roi ne pouvant reconnaître l'archevêque pour son suzerain, l'antique usage fut aboli. Aussi, en 1764, la réception faite à Mgr Dillon fut toute spontanée et bien plus brillante qu'aux temps de la féodalité : un escadron de hussards à cheval, composés des principaux négociants de la ville, et une compagnie de grenadiers formée par les artisans, tous parfaitement habillés et équipés, allèrent au devant du carrosse de l'archevêque, et contribuèrent, par leur bonne tenue, à rehausser l'éclat de cette entrée solennelle. Le jour suivant, Mgr Dillon prit réellement possession de son siége.

A neuf heures du matin, le grand archidiacre, Jean Guerguil, à la tête du chapitre, monta dans les appartements archiépiscopaux pour inviter le prélat à assister à la grand'messe ; mais, comme il le haranguait, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui ne lui laissa que trente heures de vie ! C'est ainsi que fut marqué le premier acte du dernier archevêque de Narbonne, pronostic de fâcheux augure, qui aurait pu intimider une âme moins bien trempée que la sienne. « Le lendemain de ce » fatal événement, dit un ecclésiastique contemporain, on » vit Mgr Dillon aller, de porte en porte, solliciter les cha- » noines pour qu'ils voulussent bien élire à la dignité de » grand archidiacre l'abbé Booth, irlandais comme lui [1], » et qui n'était à Narbonne que depuis quelques jours. Le

de Saint-Aignan jusqu'à la cathédrale. Quatre seigneurs vassaux portaient également, à leur entrée solennelle, les évêques de Poitiers, de Soissons, de Nevers, d'Auxerre, de Meaux, de Chartres, de Paris, de Rouen, de Sens, de Nantes, de Bourges, de Troyes, d'Angers, etc., etc. A Cahors, le vicomte de Cessac, vassal de l'évêché, était obligé, lors de la première entrée solennelle de l'évêque, de l'attendre à la porte de la ville, nu-tête, sans manteau, la jambe droite nue, le pied aussi nu, chaussé d'une pantoufle. En cet état, il devait prendre la bride de la mule sur laquelle l'évêque était monté, et la conduire au palais épiscopal, où il servait le prélat à table, pendant son dîner, toujours vêtu de la même façon.

[1] En 1760, messire Édouard Booth était vicaire général de Mgr Dillon, alors archevêque de Toulouse.

» chapitre préféra à cet étranger l'archidiacre Viguier de
» Narbonne, digne prêtre et père des pauvres. »

Pour se relever de cet échec, Mgr Dillon mit au nombre de ses vicaires généraux l'irlandais Booth, ainsi qu'un de ses neveux, l'abbé Dillon..... Mais détournons les yeux de ces faiblesses, presque toujours inséparables du cœur de l'homme, quelle que soit, d'ailleurs, sa condition ; portons de préférence notre attention sur l'instruction pastorale que Mgr Dillon adressa, peu de temps après son arrivée à Narbonne, aux confesseurs de son diocèse pour l'administration du sacrement de pénitence, instruction qui sera toujours un modèle de charité chrétienne, tant par l'élévation du style que par les sages conseils que le primat donne à ses délégués : « Dans l'exercice de leur ministère,
» les confesseurs éviteront, dit-il, de donner trop à la
» crainte de contrister leurs pénitents, lorsqu'ils seront
» obligés de leur refuser ou de leur différer l'absolution,
» puisqu'il serait inutile et même pernicieux pour les
» âmes de leur accorder des absolutions précipitées, si
» elles n'étaient pas ratifiées dans le ciel ; elles les met-
» traient dans une funeste sécurité sur la rémission de leurs
» péchés, ce qui pourrait causer leur damnation. Ils n'évi-
» teront pas moins d'user d'une trop grande rigueur qui
» serait capable de rebuter les pénitents ; mais ils adouci-
» ront tout avec tant de douceur et de charité, et avec
» des paroles si affectueuses, selon que l'état de leurs péni-
» tents le demandera, qu'ils puissent les gagner à Dieu
» par une conversion sincère et véritable, ce qui doit être
» l'objet constant de leur zèle ! »

Il est vraiment à regretter, pour la prospérité de Narbonne, qu'un homme doué d'aussi éminentes qualités que Mgr Dillon n'ait jamais songé à fixer sa résidence en cette ville. Son séjour au milieu des habitants de son diocèse lui aurait appris leurs besoins, et certainement il eût trouvé le moyen de leur venir plus souvent en aide qu'il

ne l'a fait ; de réparer plus efficacement les injustices dont ils avaient été victimes ; de triompher des obstacles qui s'étaient toujours opposés au développement de la richesse locale : conquêtes faciles pour lui, et qu'il réalisa avec bonheur en différentes parties de la province. Mais, à cette époque de mœurs relâchées, les prélats français s'étaient soustraits à la règle de la résidence ; ils n'aspiraient qu'à se rapprocher de la cour, afin de participer à ses plaisirs ou pour en obtenir les faveurs.

Mieux que beaucoup d'autres prélats, Mgr Dillon pouvait, il est vrai, justifier ces fréquentes absences : aussitôt après la session des États de Languedoc, il se rendait à Paris pour défendre les intérêts de la province auprès des ministres ; l'assemblée générale du clergé réclamait ensuite le concours de ses lumières ; enfin, la plupart des commissions instituées par le Roi pour délibérer sur des questions religieuses, le comptaient au nombre de leurs membres ; et, très souvent aussi, il en était le rapporteur, fonctions dont il s'acquittait toujours avec une grande supériorité.

C'est ainsi qu'en 1766, faisant partie d'une commission chargée d'examiner la situation du clergé régulier de France, il ne craignit pas de s'élever au dessus des préjugés, et rédigea son remarquable *Mémoire* sur la nécessité de supprimer les monastères dont la population était trop amoindrie, mémoire qui servit de base à l'édit de 1768, sur la réforme des ordres religieux. En 1775, Louis XVI et M. de Malesherbes, désireux de mettre un terme aux funestes effets qu'avait produits la révocation de l'édit de Nantes, trouvèrent en Mgr Dillon un chaleureux partisan de leurs vues bienfaisantes. Notre primat présidait alors l'assemblée générale du clergé : la délibération fut ouverte sur ce grave sujet, et, malgré l'opposition d'une grande majorité, il n'hésita pas à se prononcer en faveur des religionnaires. On le vit, seul contre tous, soutenir « qu'il y aurait avantage, justice et convenance à faire

» jouir les protestants des mêmes droits civils accordés » aux catholiques ! » Et si, dès ce moment, la réparation ne fut pas complète, la situation des réformés devint du moins tolérable.

Aussi, pénétré des services qu'il rendait à la chose publique, Mgr Dillon ne manquait pas, à la suite de ses mandements, d'expliquer le motif de son absence : « Donné à » Paris, où nous sommes retenu pour les affaires de la » province de Languedoc, » disait-il à la fin du mandement qu'il publia, en 1776, à l'occasion du Jubilé; « époque » fortunée, où, suivant son ingénieuse définition, l'Église » offre au Père céleste la surabondance des mérites de » Jésus-Christ et des saints, afin de suppléer à l'insuffi» sance de la satisfaction expiatoire des pécheurs ! » — Année doublement heureuse pour Mgr Dillon, puisque, outre les grâces du ciel, il reçut à la fois le cordon de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et le titre d'abbé de Saint-Étienne de Caen [1].

La haute impartialité qu'apportait Mgr Dillon dans la décision des grandes questions d'intérêt public le dominait encore, lorsque, rendu dans son diocèse, il avait à se prononcer sur des affaires de moindre importance. Nous avons vu que, durant son court passage sur le siége de Toulouse, il fut assez heureux pour se soustraire aux tracasseries sans nombre que suscita dans tous les diocèses de France l'expulsion des Jésuites. A Narbonne, il se trouva aux prises avec les jansénistes, espèce de protestants catholiques, rebelles aux papes et condamnés par Urbain VIII et Clément XI, à cause de leurs opinions trop rigoristes sur la grâce et le libre arbitre. Après la destruction de Port-Royal (1656), le plus célèbre de tous les foyers jansénistes, une fraction de ces sectaires avait trouvé,

[1] A cette occasion, les États de Languedoc offrirent à Mgr Dillon une croix en diamants, de la valeur de 6,000 livres. Le revenu de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen était porté à 60,000 livres.

sous la protection du vertueux Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, un asile assuré dans l'abbaye de Saint-Polycarpe, située à l'extrémité du diocèse de Narbonne, entre Limoux et Alet. Là, ignorés du monde, ces opiniâtres cénobites pratiquaient leurs étroites doctrines, rarement tracassés par les archevêques de Narbonne, qui feignaient de ne pas les y savoir. Mais l'édit de 1768 ayant prononcé la suppression de tous les monastères dont la population serait insuffisante pour l'accomplissement des prescriptions de leur règle, le couvent de Saint-Polycarpe fut indiqué pour être annexé à celui des Lazaristes de Narbonne.

En 1769, on ne comptait à Saint-Polycarpe que deux religieux : dom Arsène et dom Pierre ; Mgr Dillon les engagea à se retirer dans tel monastère qu'il leur conviendrait de choisir, leur assurant qu'ils y seraient parfaitement accueillis et traités. Les deux cénobites refusèrent toute espèce d'acquiescement à un arrangement amiable : aussi, en 1771, survint un arrêt du Parlement de Toulouse, qui prononça l'union de la mense de Saint-Polycarpe à celle des Lazaristes. Les religieux jansénistes protestèrent contre cet arrêt et tinrent bon dans leurs cellules. Cependant, de guerre lasse, l'un deux, dom Arsène, finit par se retirer à l'abbaye de Lagrasse. Restait dom Pierre, qui s'opiniâtra à occuper le monastère, lui tout seul, sommant l'archevêque de Narbonne de le protéger contre les attaques auxquelles il était en butte. Mgr Dillon ne répondit pas à ce fanatique entêté, le laissant continuer à son gré sa vie de solitaire rancuneux, lorsque l'on apprit qu'il avait été lâchement assassiné par le jardinier du couvent (6 avril 1773). L'assassin expia son crime sur l'échafaud ; et, quoique l'instruction n'eût fait découvrir aucune connivence entre lui et des agents extérieurs, les apologistes de saint Polycarpe n'insinuèrent pas moins que le meurtre de dom Pierre avait été commandé, prémédité par ceux

qui devaient jouir de la succession : *Is fecit cui prodest*, disaient-ils.

Les Lazaristes de Narbonne et Mgr Dillon furent donc impliqués dans cette honteuse accusation, qui demeura, hâtons-nous de le dire, à l'état latent. En homme de sens, et conséquent avec ses principes, Mgr Dillon avait travaillé franchement à la suppression de Saint-Polycarpe, ainsi qu'à l'annexion des revenus de ce monastère à ceux des Lazaristes : parce que, d'un côté, il voyait des cénobites capricieux, entêtés, inutiles ; et de l'autre, au contraire, des hommes studieux, utiles à la société et voués aux pénibles travaux de l'enseignement [1]. Ce serait faire injure au caractère de Mgr Dillon que d'essayer même à le défendre contre l'insinuation malveillante qui, dans cette circonstance, fut dirigée contre lui.

Retournons maintenant aux États généraux : c'est là qu'est le véritable théâtre de Mgr Dillon ; c'est là qu'affranchi des haines claustrales et du clabaudage des coteries dévotes, nous le verrons, donnant un libre essor à son génie, concevoir et réaliser des projets sans nombre pour assurer la prospérité de la province dont les destinées lui étaient confiées.

Louis Audibert.

(La suite au prochain numéro.)

[1] Les Lazaristes de Narbonne dirigeaient le séminaire de cette ville.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur de la REVUE D'AQUITAINE.

Bordeaux, 28 mai 1867.

Mon cher monsieur Noulens,

Je m'associe complètement à la thèse que soutiennent MM. de Cassagnac et Cénac-Moncaut sur l'origine de nos idiomes nationaux, désignés sous la qualification dédaigneuse de *patois*. Il y a bien longtemps que je soutiens cette thèse, et j'ai eu le regret de la voir traiter avec peu de ménagement par nos *savants officiels*. — Cela ne m'a pas découragé ; car je sais que si toujours la vérité triomphe de l'erreur, ce n'est pas sans luttes et sans difficultés.

On peut lire dans votre intéressante *Revue* (année 1864, pages 24 et suivantes), ce que je pense sur la véritable origine du langage gascon ; et dans l'*Ami des Champs* de la Gironde (année 1862, page 346), les lignes suivantes :

« Dans l'étude de l'antiquité, les peuples trouvent l'origine, » la raison d'être, l'explication *de mots* qu'ils prononcent » souvent sans en connaître la portée, et d'*usages* qui leur sont » familiers, mais dont ils ne connaissent pas la signification. » Pour celui qui peut s'en rendre compte, les choses en appa- » rence les plus insignifiantes et les plus futiles offrent un » intérêt des plus vifs.

» Tel *mot* qu'un homme de la campagne a honte de pronon- » cer parce qu'il s'éloigne des termes adoptés dans le beau » langage, a ce mérite que, depuis *plus de deux mille ans*, il » s'est transmis oralement de père en fils, et qu'il remonte à » une époque où le beau langage n'était pas encore créé. » N'est-ce pas, pour l'homme des champs, une satisfaction bien » douce que de pouvoir dire : Ce *mot* que vous ne comprenez » pas, vous, homme du monde aux manières élégantes, ce *mot* » que vous considérez comme barbare, nos ancêtres le pro- » nonçaient comme nous ; ils lui donnaient la même significa-

» tion que nous ; et cela, dès une époque qui se perd dans la
» nuit des temps. Hommes fiers de votre origine, vous vous
» croyez de grands personnages parce que votre nom remonte
» à quatre ou cinq siècles ; pour nous, notre origine remonte
» bien plus haut : nous sommes les descendants de ceux qui
» s'établirent sur cette terre il y a plus de *vingt siècles*. Notre
» certificat d'origine, moins équivoque que tous les parche-
» mins, nous le trouvons dans le langage dont nous nous ser-
» vons encore aujourd'hui. Avant la conquête des Francs,
» avant la conquête romaine, nos ancêtres disaient comme
» nous : *bec, bros, graoupe, beleou, ataou, liquet, tuch, balot,*
» *bugade,* etc., etc. Ce sont là des mots que nous ne devons à
» à l'influence d'aucune domination étrangère. Malgré les dé-
» vastations successives des barbares, malgré la puissance des
» divers maîtres qui nous ont été imposés par la force, nous
» avons conservé les preuves irrécusables de notre nationalité
» et de notre autonomie primitives. »

Oui, nous appartenons aux races celtiques, et non à ce qu'on a voulu, dans ces derniers temps, appeler bien inexactement les *races latines*.

La Gaule belgique, la Gaule centrale, la Gaule aquitanique ont été, dès les premières époques connues, l'apanage d'un même peuple ou des fractions d'un même peuple. C'est un fait que les invasions ultérieures n'ont pas pu détruire.

Les vainqueurs se sont, à la fin, assimilés aux vaincus : et la révolution de 89, en proclamant l'égalité de tous, a fait disparaître en France les dernières traces de la conquête avec les priviléges qui en avaient été la conséquence. Francs et Gaulois ne forment plus qu'un même peuple où l'élément celtique, trop négligé jusqu'ici, occupe la plus large et la plus légitime place.

Recevez, mon cher Directeur, mes salutations amicales.

Sansas.

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC [1]

Peu de temps après, la guerre commença. La saison de la pêche durant peu de temps, il était d'usage de pêcher les jours fériés, et nulle difficulté ne s'était encore élevée à propos de cette violation de la loi du dimanche; M. Touzet, pour vexer M. de Solminihac, refusa les sacrements à ses pêcheurs. En 1772, Mme de Solminihac, ayant eu la petite vérole, une servante qui la soignait avec dévouement ne put la quitter, et ne fit pas ses devoirs religieux pendant le carême; le curé ne voulut pas l'admettre à faire ses Pâques, et, depuis lors, il la repoussa toujours. Dans ses sermons, il ne cessait de désigner indirectement les seigneurs de Chaune comme autorisant le travail pendant les jours fériés, et les domestiques de cette maison comme négligeant leur devoir pascal. Jean-Baptiste de Solminihac avait succédé à son père dans la place de syndic; depuis longtemps ses trois sœurs étaient mariées avec trois frères de la famille du Roy [2], descendants de ces Roy dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Ces mariages qui, semble-t-il, auraient dû réunir les deux familles, les divisa au contraire, et furent la source de procès interminables. La haine que les beaux-frères s'étaient vouée était, paraît-il, attisée par Jean Touzet, qui venait d'être nommé curé de Saint-Jean-de-Blagnac, en remplacement de son frère, promu à la cure de Sainte-Terre, paroisse voisine. Ce prêtre était lié d'amitié avec la famille du Roy de Saint-

[1] Voir les numéros de janvier-février, mars et avril 1867, pages 332, 419 et 483.
[2] Voir la *Généalogie*.

Just, qui demeurait à Courtebotte. Il avait abandonné son presbytère pour habiter cette maison. Il fit passer un contrat de mariage entre son neveu et la fille, âgée de sept ans, de Mme du Roy de La Placette, sœur de Mme de Saint-Just. M. de Saint-Just, à l'instigation de sa femme, donna tout son bien aux fiancés.

En 1773, le curé, voulant gouverner seul la paroisse et se débarrasser surtout du syndic, contre lequel il avait hérité de la haine de son frère, adressa un placet au procureur général, dans lequel il se plaignait que M. de Solminihac ne faisait faire aucune réparation à l'église, et que cependant il touchait l'argent de la fabrique. Le procureur général ordonna que les comptes seraient rendus. Il nomma pour commissaire le sieur Turgan, juge de Brannes. Celui-ci écrivit au curé de convoquer l'assemblée pour le 13 juin. M. de Solminihac, pris à l'improviste, et n'ayant pas préparé ses comptes, se rendit auprès de l'évêque de Bazas; le sieur Mullot, chanoine de la cathédrale, en l'absence du prélat, lui accorda jusqu'au 1er août pour les rendre. Ceci ne faisait pas l'affaire de M. Touzet; aussi, le 27 juin, après vêpres, il pria les paroissiens de ne pas sortir de l'église; et se tournant vers M. de Solminihac, qui était dans son banc, il le somma de rendre ses comptes, ajoutant que cette affaire ne regardait pas l'évêque; puis, s'avançant vers lui, en gesticulant avec violence, il le prit par le bras et lui reprocha de faire son profit des biens de l'Église. M. de Solminihac lui répondit qu'il était un drôle, et, n'était le lieu et son caractère de prêtre, il lui administrerait des coups de canne. Après diverses injures de part et d'autre, il y eut plaintes portées par M. de Solminihac au juge de Rauzan, et, par le curé, au lieutenant criminel de Libourne. Dans leur requête, ils s'accusent réciproquement d'avoir suborné leurs témoins, et M. de Solminihac demanda que des excuses publiques lui fussent faites par le curé.

Le 1er août 1773, M. de Solminihac rendit ses comptes; les paroissiens furent si satisfaits de sa gestion, que, malgré le curé, il fut maintenu dans sa charge jusqu'au 9 avril 1780. A cette époque, le curé, en l'absence de M. de Solminihac, de MM. Du Bois-du-Fresne et Du Bois-de-la-Grèze et des autres paroissiens notables, fit venir un notaire de Rauzan, prévint en secret quelques bordiers ne possédant rien dans la paroisse, et fit nommer à la charge de syndic le sieur Raymond Destrilles, qui avait un procès criminel avec M. de Solminihac, pour avoir, avec d'autres individus, tenté de l'assassiner quelque temps auparavant.

Cette nomination illégale ne pouvait convenir aux habitants. Ils présentèrent une requête, dans laquelle ils demandaient que la délibération du 9 avril 1780 fût cassée, et que ceux qui prendraient part à la suivante fussent choisis parmi les paroissiens pères de famille, ou payant au moins 20 livres de taille.

Les habitants se plaignaient aussi de ce que, le même jour, le curé avait fait délibérer qu'on mettrait à l'enchère l'honneur d'être parrain d'une cloche qu'on allait faire fondre, et que cet honneur avait été dévolu à un nommé Perrens, à la condition qu'il paierait la refonte. Ce personnage était marchand de cochons et habitait Talence. Un pareil honneur, disaient-ils, appartenait ordinairement au principal seigneur de la localité.

Le 31 mai 1780, la Cour, faisant droit à la requête des habitants, rendit un arrêt qui cassait la délibération du 9 avril précédent. Elle ordonna au curé de convoquer, le dimanche après la signification de l'arrêt, une assemblée générale des habitants de la paroisse, et de choisir les pères de famille et ceux payant 20 livres de taille pour nommer un nouveau syndic, annulant par ce fait la nomination du sieur Destrilles.

Le curé ne convoqua pas l'assemblée pour le jour indiqué, mais seulement pour le dimanche suivant. M. de

Solminihac ne put y assister; il était retenu à Bordeaux par suite d'une chute de cheval. Il y resta deux mois malade. Le curé profita de l'occasion; il ne lut pas à l'assemblée l'arrêt de la Cour; mais, après avoir fait un discours aux paysans, il fit placer d'un côté ceux qu'il savait lui être favorables et y poussait ceux qui hésitaient. Il avait, de plus, fait porter deux bouteilles de vin, et il trinquait avec eux; ce dernier procédé fut irrésistible.

M. de Solminihac, guéri de sa chute, présenta à la Cour, le 7 septembre 1780, une requête dans laquelle il racontait tous ces faits; arrêt intervint, le 18 septembre suivant, cassant cette nouvelle délibération, ordonnant une autre réunion et sommant le curé de l'annoncer pour le dimanche après la signification de l'arrêt. Dans cet arrêt, il était dit qu'il ne sera appelé, pour la nouvelle assemblée, que des pères de famille et des propriétaires, que le curé ne parlera qu'à son tour, que l'assemblée sera présidée par la personne la plus qualifiée de la localité, que le curé ne recueillera pas les suffrages et n'aura pas voix délibérative, qu'on ne nommera pas Raymond Destrilles, et qu'enfin, le syndic rendra ses comptes dans un mois.

Le curé et Raymond Destrilles ne se tinrent pas pour battus et firent opposition à l'arrêt. Nouvelle requête de M. de Solminihac contre cette opposition.

Enfin, le 5 novembre 1780, les gentilshommes et les principaux paroissiens se réunirent, dressèrent une protestation contre l'assemblée illégale et irrégulière du 9 juillet, et adressèrent une requête à l'évêque de Bazas, dans laquelle ils déclaraient qu'ils étaient très satisfaits de l'administration de M. de Solminihac et demandaient à être autorisés à nommer un syndic à la place de Raymond Destrilles, irrégulièrement élu. En même temps, ils déclarèrent vouloir conserver pour syndic M. de Solminihac, l'autorisant à faire à l'église les réparations les plus urgentes, et défendant à Destrilles d'en faire aucune.

Je n'ai pas trouvé la fin du procès; mais il paraît que M. de Solminihac le gagna et que le curé fut renvoyé de la paroisse ou interdit pendant quelque temps; voici, en effet, ce qu'écrivait, le 2 mai 1781, M. de Solminihac à l'évêque de Bazas :

« Monseigneur...., votre réponse nous annonçait que » notre curé reprendrait son service dans la paroisse; mais » il n'obéit ni à Dieu ni aux hommes. En cela il est plus » indépendant que le Pape. Il nous a dit la messe, depuis » sa dernière, trois dimanches ou fêtes consécutives, en » annonçant que, s'il la disait, ce n'était qu'en vertu des » proclamats, et qu'après il ne la dirait plus, ce qu'il a » suivi exactement; néanmoins, il vient presque tous les » jours dans le bourg de Saint-Jean, boire et manger chez » le sieur de La Placette ([1]) et chez le nommé Destrilles, » cabaretier, et par affectation il dit la messe sur semaine... » Il est fâcheux pour nous que votre autorité ne soit pas » assez puissante pour le contraindre à rentrer dans le » devoir. Trouvez bon que nous prenions une autre voie, » telle que l'ordonnance nous la dictera.

» J'ai l'honneur d'être, etc... »

J'ai déjà fait observer ailleurs ([2]) que cette conduite, peu digne, était alors malheureusement assez commune parmi le clergé inférieur, dont bien des membres participaient à la corruption de toute la société pendant les années qui ont précédé la Révolution. Le plus grand nombre en fit une rude pénitence. Pour l'honneur du corps et pour le bien de la religion, peu succombèrent au moment suprême.

Léo Drouyn.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Du Roy de La Placette.

(2) L'Hosanne: *Une Page de l'Histoire de Vayres* (*Actes de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3me série..., année 1866, p. 609).

COURRIER DES ARTS ET DES VENTES

Le dieu *Vichnou* à Bordeaux. — Le plafond du château de Montbrun, par M. de Bordes. — Les portraits de la foire de Bordeaux. — Un tableau de Diaz. — Première rencontre d'Auber et de Ingres.

La ville de Bordeaux a prouvé une fois de plus son souci d'enrichir sa collection lapidaire. Elle vient d'acheter une statue de Vichnou amenée en France par le capitaine Tailhades. La *Revue d'Aquitaine* est heureuse d'être la première à signaler cette acquisition archéologique et à complimenter l'Administration municipale sur son initiative et sa libéralité. Le Musée de Bordeaux possédait déjà plusieurs antiquités indoues, mais le morceau capital est celui dont je vais dire quelques mots au point de vue hiératique et descriptif.

A cinq lieues de Pondichéry, on rencontre le village français de Tiribourané, dont une partie du territoire est baignée par un étang. Ce bassin fut creusé, dans le principe, pour le service d'une des pagodes locales dédiées à Vichnou sous le nom de *Péroumal*, divinité protectrice des troupeaux.

La bourgade de Tiribourané était, d'après la tradition, au temps de la grandeur des Indous, une ville immense dont l'assiette occupait plusieurs stades. Les diverses classes de ses habitants vivaient cantonnées et isolées dans des quartiers distincts, bien que la communauté des idées religieuses eût dû les rapprocher. Le sol, sur une grande étendue, n'est qu'un vaste gisement d'idoles mutilées, toutes élevées en l'honneur du dieu *Péroumal* ou de déités inférieures. Ces débris sont mêlés à des ruines, telles que soubassements et fûts de colonnes dont le caractère architectural marque la sainte destination.

Les poëmes sacrés magnifient la ville de Tiribourané comme résidence de *Vichnou*. Elle était également la capitale d'un rajah soumis aux souverains de Tanjoor. Il existe encore une plantation comprise dans les jardins qui constituaient autrefois une dépendance des possessions particulières du nabab. La décadence de cette ville aurait commencé à l'époque de l'invasion des Mogols ; aujourd'hui, elle est réduite à un millier de citadins, presque tous voués à l'agriculture.

Vichnou, la deuxième personne de la Trinité, est multiforme dans ses figures. Durant la période où *Brahma* (l'être suprême) tient l'œil ouvert, le monde, placé sous le patronage de *Vichnou*, vit, fourmille et fonctionne; quand le grand Maître des destinées de la terre sommeille, le néant reparaît et l'univers s'engouffre dans les eaux. A ce moment, *Vichnou* revêt la forme d'un enfant, et se couche sur une feuille de figuier en mordillant l'orteil de son pied droit; puis il vogue dans cette attitude à la surface des mers. Quand *Brahma* se réveille, le nombril de *Vichnou* s'épanouit en lotus, dont le calice sert de siége à la première personne de la Trinité qui refait l'œuvre de la création. *Vichnou*, sous cette dernière transformation, figure l'âme universelle qui vivifie tout. Il devient alors la cause essentielle et primordiale, et résume en lui la puissance des puissances, puisque celle de la Trinité n'est que sa manifestation. On invoque alors *Vichnou* avec les noms de *Parabrahma* (être suprême); *Narayana* (qui flotte sur les ondes); *Vatapatrahin* (qui dort sur une feuille de figuier). Les rameaux de cet arbre, comme les pampres chez nous, retombent à terre, y prennent racine, et font souche à leur tour. Ces renaissances végétales sont l'image de celles de l'univers.

Envisagé comme dieu de l'Océan, *Vichnou* est représenté, de même que Neptune, armé d'un trident et de plus bercé sur une fleur de lotus, emblème de fécondité, ou porté par le serpent *Secha* (durée), ou *Ananta* (sans fin), qui lui fait un dais de ses sept têtes (1).

Mais sa forme la plus fréquente est celle d'un bel adolescent, dont la physionomie est séduisante autant que l'expression agréable. Sa couleur est bleue: c'est un reflet du firmament et de la mer dans les jours sereins. Il a quatre mains, qui lui servent à tenir le lotus, le disque, le buccin et le trident. Sa monture habituelle est un oiseau fantastique dont le corps est humain, mais dont la tête est effilée en bec d'épervier. A ses épaules sont attachées les ailes du même oiseau. Tel est le type en granit acheté par la ville de Bordeaux.

(1) Les détails ci-dessus ont été, en grande partie, empruntés à une note manuscrite de M. Lamairesse, ingénieur en chef à Pondichéry.

La peinture décorative ne reçoit que très rarement les honneurs de l'hospitalité dans notre pays ; c'est une raison de plus pour lui souhaiter une cordiale bienvenue, quand l'occasion se présente comme aujourd'hui.

Le château monumental de Montbrun (près Lombez) mérite une notice historique et descriptive ; si elle n'est point faite, elle se fera. Son possesseur actuel, M. le marquis Gaston de Pins, a eu l'heureuse pensée de donner à son intérieur la physionomie des grands manoirs des environs de Paris, où les ducs de Luynes, d'Uzès, le comte Duchâtel et tant d'autres se délectent en compagnie des beaux-arts. Dans l'antiquité, ce goût était général ; la plus bourgeoise des maisons était animée de chefs-d'œuvre analogues à ceux de la maison pompéïenne des Champs-Élysées. Aujourd'hui, quelques privilégiés seulement goûtent ces plaisirs délicats. Dans le Midi surtout, à quelques exceptions près, telles que M. le comte de Gavarret, à Toulouse ; M. de La Fourcade de Tauzia, à Mezin ; Mlle de Virieu, à Poudenas ; M. Sanset, à Auch ; M. le marquis de Noë, à l'Isle de ce nom ; M. Soubdès, à Condom, l'amour du beau est purement platonique. Tous ceux qui tendent à le faire passer dans l'ordre positif, peuvent compter sur notre sympathique concours. Il nous sera toujours infiniment agréable d'avoir à répandre la semence des bons exemples.

Voilà pourquoi nous signalons avec satisfaction celui que vient de donner M. le marquis de Pins, en confiant à M. de Bordes la décoration du grand salon de Montbrun, que l'artiste a exécutée sur toile, à l'huile et à la cire. La surface sur laquelle se déploient les peintures est fort étendue. Elle comprend neuf caissons, dont trois mesurent près de trois mètres de long sur plus d'un mètre et demi de large ; les six autres ont des proportions plus réduites. Les sujets développés dans ces compartiments sont allégoriques et fabuleux : au levant, le dieu de la lumière, Apollon, autour duquel les Heures essaiment, tient dans sa main le disque du Soleil. Il trône et court sur un quadrige éblouissant, où les Saisons sont attelées sous la figure de coursiers. L'Aurore, sa messagère, qui vient de disperser les ténèbres de la nuit, s'évanouissant elle-même, laisse tomber ou perler entre ses doigts ses larmes matinales.

A l'angle du plafond, le Printemps, personnifié par une jeune fille, est assis sur une pelouse, où, selon une expression en relief de Théophile Gautier :

> ... Pour les tendres pâquerettes,
> Sournoisement, lorsque tout dort,
> Il repasse des collerettes
> Et cisèle des boutons d'or !

Le tableau est complété par un Amour qui volète sur des ailes de papillon en secouant un flambeau dont il vient de dérober la flamme au Soleil, principe créateur et fécondant.

Le pendant de cette page représente l'Été. Cérès, une faucille à la main, se repose des fatigues de la moisson sur une gerbe de blé. Elle suit, d'un air souriant, une nichée de perdreaux qui déserte les blés abattus.

Sur le grand caisson du couchant, qui fait face au char du Soleil, la ronde des Saisons est conduite par le Temps, aux pieds duquel un enfant regardant un sablier épanche son contenu; un autre bambin lance des bulles de savon, dont la fragilité reflète celle de la vie.

Nicolas Poussin, ce génie puissant, ce rival de Rubens par la fécondité, qui sut donner à la nature une incomparable grandeur et retrouver la ligne admirable de l'École romaine, ainsi que son expression noble et sévère, a fourni à M. de Bordes le motif de cette belle composition. Notre compatriote l'a traduit avec une vigoureuse et splendide couleur, en forçant, par suite des nécessités de la perspective, le mouvement trop mesuré de certaines figures, c'est à dire l'accent de la pantomime, qui, sans cela, n'eût pas été assez prononcé pour la hauteur. De cette façon, les mâles contours ont été sauvegardés. Puisque je viens de dire un mot de la *Danse des Saisons* du Poussin, le lecteur me permettra de noter que ce chef-d'œuvre fut vendu, lors de la dispersion de la galerie du cardinal Fesch, en 1845, à lord Herford (qui le possède encore), 5,970 *scudi,* ou 35,000 fr., avec les frais en sus.

L'*Automne* occupe l'angle nord-ouest : Bacchus, le seul dieu païen dont le culte soit aussi vivace parmi nous que dans l'antiquité, lève une coupe; des pampres s'enroulent autour de

son corps et les fruits les plus variés se pressent à ses pieds.

Au nord-est, un vieillard, endormi sur la neige, symbolise l'*Hiver*. Sur la ligne parallèle, entre le Printemps et l'Été, *Daphné* est métamorphosée en laurier par son père Penée, qui veut, par ce moyen, la dérober aux poursuites d'Apollon. Le sens mythique est l'alliance de Phœbus, la chaleur, et de Daphné, l'humidité, qui produisent la végétation. Au point opposé de ce tableau, l'œil s'arrête avec agrément sur Diane, qui, malgré sa chasteté, vient visiter le chasseur Endymion, guidée par Cupidon, charmant éclaireur.

Le grand caisson médial est peuplé d'Amours ailés soulevant une guirlande de fleurs d'un opulent coloris. M. de Bordes, à l'instar de la plupart des artistes de la renaissance, s'est inspiré de la mythologie qui combine si heureusement la fiction et la nature, reliées entre elles par l'idée de l'homme. L'exécution du plafond de Montbrun est ferme et l'ordonnance très heureuse. La ligne n'est point athénienne comme celle du Poussin, modèle de l'artiste gascon ; mais les exigences de l'optique, dans l'espèce, ne le comportaient pas. En somme, l'aspect de ce vaste ensemble, malgré la diversité des sujets et des tons, présente une grande unité de conception et d'harmonie. Cet éloge résume tous les autres.

La ville de Bordeaux, malgré son bon vouloir, a reculé devant le prix vraiment excessif d'un tableau de Diaz, l'*Intérieur de la Forêt*, que tous les connaisseurs ont remarqué à la dernière Exposition des Amis des Arts de la Gironde. La proposition d'achat a été faite au Conseil municipal, qui l'a repoussée à la majorité de 19 voix contre 11.

Durant les foires bordelaises de mars dernier, un prêtre bibliophile et antiquaire, M. l'abbé Lavielle, découvrit, sous les gouttières d'une baraque des Quinconces, deux portraits, style Louis XV. La marchande proposa ces tableaux à l'ecclésiastique, en lui assurant qu'ils reproduisaient les traits des auteurs de M. l'abbé Langoiran, vicaire général de Bordeaux sous Mgr de Cicé, et l'une des victimes immolées par la Révolution dans la cour de l'Archevêché, aujourd'hui Hôtel-de-Ville. Cette assurance n'ayant pas produit l'effet attendu, la femme adressa, dans une maison de la rue Saint-Ferdinand, M. La-

vielle, qui y trouva un crucifix donné par Louis XVI à M. Langoiran, et l'extrait baptistaire de ce dernier, portant le sceau de Mgr de Lussan, certifiant l'identité et la signature du curé de Sainte-Croix, paroisse natale du grand vicaire; enfin, la résignation de l'abbaye de Notre-Dame-de-Rougecamp, en sa faveur, par le P. François Robert, de l'ordre des Bénédictins. Entre toutes ces pièces confirmatives de la provenance des deux toiles, l'une d'elles présentait un intérêt exceptionnel : c'était un long Mémoire rédigé en 1815 par un frère du précédent, et abbé comme lui. Il était plus qu'octogénaire lorsqu'il mit la main à cette défense personnelle pour repousser l'accusation que deux cents femmes de Saint-Michel vinrent lui jeter à la face, sous la Restauration. Elles lui avaient reproché d'avoir trempé ses mains dans le meurtre de son aîné. L'auteur, à la fin de cette justification, déclare que, ce devoir de conscience rempli, *il descendra dans la tombe sans regrets et sans remords*. Les objets d'art dont il a été question plus haut avaient été achetés à une dame qui les avait trouvés dans la succession de Mme Langoiran.

Le *Figaro* racontait dernièrement en ces termes la première rencontre de Ingres et du maëstro Auber, qui inaugura une amitié dont la durée fut de soixante-deux ans :

Auber avait recomposé la musique de l'opéra de *Julie*.

Faisant répéter l'œuvre, il aperçoit à l'orchestre un premier violon qui laisse aller son archet au hasard pour mieux contempler l'actrice chargée du rôle de Julie. Auber s'approche :

— Monsieur, dit-il au violon, soyez assez aimable pour suivre la musique; vous n'allez pas tout à fait en mesure...

— C'est possible, Monsieur; mais regardez cette femme : a-t-on jamais rencontré un galbe plus pur?... Avant d'être musicien, je suis peintre; et lorsqu'un ravissant modèle me tombe sous les yeux, je l'admire ! —

Le premier violon n'était autre que Ingres.

J. Noulens.

BRANCHE MALE D'ARMAGNAC

FONDUE ET DISPARUE

DANS CELLE DES PARDAILHAN, VICOMTES DE JUILLAC

Dans les documents et les collections du Cabinet des Titres, des Archives de l'Empire ou des départements, dans les Actes privés de la famille, dans le P. Anselme, les *Commentaires* de Monluc, l'*Histoire du Languedoc*, partout où il est question des Pardaillan-Gondrin, Panjas et de toutes leurs branches, le mot Pardaillan est écrit tour à tour : *Pard*ELHA, *Pard*ILL*an*, *Par-d*EILL*an*, *Pard*EILH*an*, *Pard*AILH*an*, *Pard*AILL*an*. Malgré ces insignifiantes variations d'orthographe, ces noms désignent les membres d'une seule race, et très souvent les mêmes individus. En tête de la *Généalogie de Pardaillan*, tome V, le P. Anselme fait la même observation que nous [1]. Ces différences sont facilement explicables par la muabilité des voyelles entre elles (surtout de l'E et de l'A), par l'identité des deux consonnes LL ou LH, et par d'autres considérations qu'il ne convient pas de faire valoir ici. Les branches des barons de Gondrin, marquis de Montespan, ducs d'Antin, marquis de Bonas, de Termes, comtes de Civrac, baron de Seailles, des seigneurs La Couture, de Las, du Granchet, et enfin celle de Gignan, qui résume aujourd'hui toutes les précédentes dans la personne de M. le comte Jules-Théodore de *Pardaillan*, ayant été plus constantes dans ce dernier mode, nous l'adopterons en rédigeant notre grande étude sur cette maison.

La leçon *Pardeilhan* ou *Pardeillan* est fréquente encore, mais non pas dominante, dans la descendance des vicomtes de Juillac et barons de Panjas ; voilà pourquoi nous n'avons pas imité le P. Anselme, qui orthographie indifféremment (*Pardeillan*, *Pardeilhan* ou *Pardaillan*) non seulement les chefs de degrés qui constituent cette branche, mais encore les pères et les enfants. Ainsi, à la première génération, on trouve la forme *Pardeillan ;* à la seconde et à la troisième, *Pardaillan ;*

[1] Ce nom est écrit de trois manières différentes dans les titres *(Pardaillan, Pardeilhan, Pardillan)*.

dans les suivantes, même irrégularité dans l'écriture. Il nous a paru convenable de ramener ces disparates au type unique de ***Pardaillan***, qui est aussi le plus connu.

L'importance de la maison de Pardaillan, au treizième et au quatorzième siècle, est attestée par un fait presque mystérieux quoique relaté dans l'*Histoire du Languedoc,* tome IV, page 417; dans celle des *Grands Officiers de la Couronne*, par le P. Anselme; enfin, dans une *Échelle généalogique* qui fait partie du fonds d'Hozier, à la Bibliothèque impériale. La descendance mâle des Armagnac s'est perpétuée durant un siècle et demi sous la figure des Pardaillan, comme il résulte d'un contrat de mariage que D. Vic et D. Vaïssette ont vu de leurs yeux experts et touché de leurs mains scrupuleuses. Nous citons leur texte même: « Géraud d'Armagnac, vicomte de » Fezensaguet, laissa d'Anne de Monlezun, comtesse de Par- » diac, sa femme, deux fils qui moururent sans postérité entre » les mains du comte d'Armagnac, leur ennemi, et en eux finit » la branche aînée des vicomtes de Fezensaguet, dans l'ancien » Toulousain, cadets des comtes d'Armagnac. Il y avait une » branche puînée qui n'a pas été connue, et qui subsistait » alors sous le nom de Pardeillan : c'est ce que nous trouvons » dans un contrat de mariage du 15 septembre 1547, *qui nous » a été communiqué*, entre Roger d'Armagnac, fils de Gaston » d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, fils de Géraud (V), par » la grâce de Dieu comte d'Armagnac, d'une part; et Esclar- » monde, fille et héritière de feu Bernard de Pardeillan, che- » valier, assisté de B..., évêque de Lectoure, de Bertrand et » Amédée de Pardeillan, chevaliers, ses oncles, de l'autre. » Géraud de Labarthe, seigneur d'Auros, épousa Esclarmonde » de Pardeillan comme procureur de Roger d'Armagnac, et il » fut stipulé, dans le contrat de mariage, que Roger d'Arma- » gnac serait tenu de prendre les nom et armes de Pardeillan, » et qu'en les prenant, il jouirait de tous les biens d'Esclar- » monde, quand même il n'y aurait pas d'enfants de leur » mariage [1]. »

[1] Armes : ***D'argent, à deux fasces de gueules.*** Ce sont les armes de la maison de Pardaillan-Gondrin avant leur écartelure avec celles des Castillon.

Cette absorption d'une branche de la dynastie des Armagnac par la maison de Pardaillan, proclame donc, je le répète, le rang élevé de ceux-ci, quoique vassaux des autres. En effet, si l'on tient compte de la jalousie des races, surtout de celle d'Armagnac, des nécessités de la hiérarchie féodale, de la loi salique alors toute-puissante, on doit conclure que la situation territoriale et politique des Pardaillan devait être prépondérante, pour vaincre cette triple force que lui opposait l'esprit du temps. Le rôle militaire de Bernard de Pardaillan, père d'Esclarmonde, corrobore notre opinion. C'est par lui que nous allons faire ouvrir cette filiation curieuse des Armagnac et, plus tard, des Béarn, cachant leur origine sous la visière et l'écu des Pardaillan (1).

I

BERNARD DE PARDAILLAN *(Pardeillan)*, écuyer, toucha, l'an 1303, pour ses gages et ceux de sa compagnie, la somme de 330 livres 18 sols, ainsi qu'il appert d'une quittance scellée de ses armes, et délivrée, en la ville d'Agen, à Jean Mousquet, trésorier des guerres. Plusieurs actes semblables du même personnage établissent qu'il reçut une solde nouvelle en décembre 1340, juin 1341, octobre 1342, juillet 1350. Le premier de ces documents le qualifie *capitaine de Mauvezin* (Malvesin), le dernier *chevalier banneret et gouverneur de Condom.* Il commandait dans cette ville avec une garnison de cinquante-six écuyers et de cent vingt sergents de pied (2). Des lettres du Roi, expédiées le 18 mars 1350, récompensaient ses loyaux services par le don de la moitié du territoire vicomtal de Juillac (3).

(1) Fonds Clairambault, Cabinet des titres; — Portefeuille Gaignières.

(2) Registre du Trésor, n° 80.

(3) Ainsi qu'il a eté dit, ROGER était petit-fils de Géraud, comte d'Armagnac, et de Mathe de Béarn, qui eurent deux enfants : I. BERNARD IV, COMTE D'ARMAGNAC, dont la succession dynastique est connue; — II. GASTON D'ARMAGNAC, VICOMTE DE FÉZENSAGUET, dont la femme, WALPURGE DE RODEZ, était issue de Henri, comte de Rodez, et de Marguerite de Comminges. — Walpurge le rendit père de : — I. *Géraud d'Armagnac*, qui hérita de la vicomté de Fézensaguet; — II. *Bernard d'Armagnac*, seigneur de la Barthe; — III. *Roger d'Armagnac*, seigneur de Lavardens, que nous avons vu se marier à *Esclarmonde de Pardaillan*, en l'année 1347.

CIBOYE DE MAUVEZIN, vicomtesse de Juillac, qu'il avait épousée le 24 octobre 1327, lui donna une fille unique qui fut :

II

ESCLARMONDE DE PARDAILLAN, dont il vient d'être question ; c'est elle qui s'allia à ROGER D'ARMAGNAC (1), seigneur de Lavardens, troisième fils de Gaston, vicomte de Fézensaguet et de Walpurge, de Rodez. Le lot de Roger, dans la division des vastes biens paternels, fut le grand fief de Lavardens. On stipula, comme on l'a vu, dans les pactes de mariage, que le nom et les armes de Pardaillan primeraient le nom et les armes des Armagnac (2). Cette clause, qui renversait exceptionnellement les principes de la loi salique, fut scrupuleusement observée. Dès les générations suivantes, les petits-fils des comtes d'Armagnac ne sont plus que des Pardaillan. Le premier nom s'éclipse, le second seul reste en lumière. Il doit être donc permis de conclure une dernière fois que la maison de Pardaillan devait être pourvue d'une grande notoriété et d'immenses terres. Sans cette compensation, les orgueilleux rejetons des Armagnac ne se fussent pas résignés au sacrifice de leur illustre extraction.

Roger d'Armagnac et Esclarmonde de Pardaillan eurent la postérité ci-après (3) :

1. — BERTRAND D'ARMAGNAC, baron de Pardaillan, seigneur de Lavardens ;

2. — BERNARD D'ARMAGNAC, dit de Pardaillan, seigneur de Montcrabeau (4).

Ces deux frères avaient pour contemporain Le Bours de Pardaillan *(Pardeilhan)*, écuyer, admis à la montre de Mézières, peut-être Mazères, le 7 janvier 1398 (5).

III

BERTRAND DE PARDAILLAN, baron de ce lieu, vicomte de Juillac, qui signa une transaction, le 10 décembre 1369, pour

(1) Cabinet des titres, Bibl. imp. ; Fonds d'Hozier.
(2) *Idem.*
(3) *Ibidem.*
(4) P. Anselme, tome V.
(5) *Armorial des Landes*, par le baron de Cauna, page 271.

le lieu de Roquefort. Les titres de Monlezun, invoqués par le P. Anselme, le signalent (le 26 janvier 1422) aux noces de Louis de Lasséran et de Catherine de Massencome, et (le 19 décembre 1437) à celles de Bertrand de Luppé, seigneur de Gensac, et de Pélegrine de Goth. 320 livres, représentant la paie de treize écuyers et la sienne, lui furent comptées par François de Nerly, trésorier des guerres ([1]). Ce document le désigne ainsi : *Bertrand, seigneur de Pardaillan, chevalier banneret.* La date de son testament est fixée par le P. Anselme au 14 août 1442.

La constitution légitimaire de sa femme, ANGLINE D'ANTIN, avait été de 4,000 florins d'or au coin de France. Cette somme avait été colloquée sur la seigneurie de Mauvezin, fin novembre 1386, époque probable de leur mariage. D'Angline d'Antin et de Bertrand de Pardaillan, vinrent :

1. — JEAN, BARON DE PARDAILLAN (*Pardeillan*), vicomte de Juillac ;

2. — JACQUETTE DE PARDAILLAN (*Pardeilhan*), dont l'union avec BERAUD III, BARON DE FAUDOAS et de Barbazan, fut célébrée à Betbezer de Pardaillan, dans la vicomté de Juillac, le 22 janvier 1413. L'époux avait pour auteurs : Louis, seigneur de Faudoas, et Ondine de Barbazan, dont nous avons parlé dans nos *Maisons de Gascogne*. Jacquette de Pardaillan reçut, comme sa mère, une dot de 4,000 florins d'or. Au cas où Jacquette se remarierait, les enfants du premier lit étaient, à l'exclusion de ceux du second, appelés à recueillir la succession de Bertrand et Jean de Pardaillan ([2]), aïeul et oncle, si le dernier était privé de descendance immédiate.

IV

JEAN DE PARDAILLAN (*Perdilhan*), chevalier, vicomte de Juillac, est présumé par le P. Anselme être le même que ce Jean de Pardaillan, chevalier mentionné, en 1415, sur les comptes de Macé-Héron, comme ayant droit à 265 livres de gages pour la conduite de douze écuyers et de huit archers à cheval. Le blason en cire rouge de ce guerrier présente *deux*

([1]) Collection Clairambault, Bibl. imp., Mss. — A la quittance de Bertrand de Pardaillan est appendu un sceau où l'on distingue *deux fasces*.

([2]) *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, petit in-4°, pag. 81 et 86.

fasces dans le champ, qui est encadré par un cimier, une tête de licorne et deux figures humaines ([1]).

Jean de Pardaillan et le seigneur de Panjas, son frère, conclurent un arrangement avec nobles Pierre de Bassabat, seigneur de Castex et de Saint-Julien ([2]); Aymeric et Pierre de Barbotan, le premier seigneur du lieu de son nom, et le second d'Artigues; Odet de Bourrouillan et Pierre de Lavardac, curateurs de noble Agnès de La Rhée, dame de ce fief. Bernard de Podenas, représentant Jeanne de Jautan, sa femme, et Vidau de la Graulet, seigneur de Las Fosses, participèrent à ce traité, accompli à Valence-sur-Baïse, le 24 avril 1445. Au nombre des témoins se montrent Manaud de Laur; son fils; Amanieu-Vidau de Luppé, et Vidau de Ferragut ([3]).

Jean, baron de Pardaillan, eut pour femme (2 février 1411) JEANNE DE FAUDOAS, sœur de Béraud, mari de Jacquette de Pardaillan; bien que le contrat eût été signé deux ans auparavant, la cérémonie religieuse n'était pas encore célébrée le 23 janvier 1413, dit le P. Anselme. De l'union de Jean de Pardaillan et de Jeanne de Faudoas, dérivèrent :

I. BERNARD DE PARDAILLAN, qui devint l'époux de BÉLIETTE DE VERDUZAN et le père de : — I. *Catherine de Pardaillan*, qui, veuve du seigneur de Lux, en Biscaye, se remaria à *Jean Isalquier*, seigneur de Fourquevaux ([4]); — II. *Marguerite de Pardaillan*, femme de *N... de Lautrec*. Parmi les personnages synchroniques des précédents, on remarque : *Bernard* et *Lobort de Pardaillan* (Pardelhan), écuyers de la compagnie de Bernard de Mechinon, qui fit montre au Port-Sainte-Marie, le 29

(1) *Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, tome V.

(2) Dans la vicomté de Juillac.

(3) D. Villevielle, *loc. cit.*

(4) P. Anselme, tome V, page

Le comte Waroquier, dans son *État de la France, ou les Vrais Marquis, Comtes et Barons*, tome II, page 174, nous apprend que Fourquevaux, terre du Languedoc, fut érigée en baronnie par Louis XI, sur la tête de Jean Ysalguier, seigneur de Sainte-Livrade, qui céda son fief titré à son beau-frère, Jean de Beccarie de Pavie, conseiller au Parlement de Toulouse. Celui-ci avait épousé Jeanne Ysalguier, fille de Jean et de Catherine de Pardaillan. De la susdite Jeanne et de son époux vint en droite ligne Jean-Baptiste Beccarie de Pavie, en faveur duquel la baronnie de Fourquevaux fut élevée au rang de marquisat par lettres de mars 1687, registrées au Parlement de Toulouse le 15 avril de la même année.

septembre 1428; *Blanche de Pardaillan,* en faveur de laquelle Bertrand de Gaillard (sans doute de Galard), son fils, l'an 1401, disposa de tous ses biens; *Bernard de Pardaillan*, qui combattait sous Poton de Xaintrailles, en 1451 (1).

2. — JEAN, BARON DE PARDAILLAN, qui revient au degré ci-dessous;

3. — BERTRAND DE PARDAILLAN, seigneur de Panjas, dont la descendance constitue un rameau particularisé par le nom de ce fief (2).

V

JEAN, BARON DE PARDAILLAN (*Pardeilhan*), vicomte de Juillac, s'allia à JEANNE DE CAUNA, de laquelle naquit (3) :

VI

BERNARD, BARON DE PARDAILLAN, vicomte de Juillac et de Mauvezin, était, en 1491, l'un des cent gentilshommes de la chambre du Roi. C'est dans cette fonction que la mort vint le surprendre avant 1522. Il s'unit à JEANNE DE CAUMONT-LAUZUN (4), qui avait pour père Jean-Adam Nompar de Caumont, baron de Lauzun, et pour mère Jeanne de Goth (5). Jeanne de Caumont recueillit de la succession de son fils Jacques la vicomté de Juillac, la moitié des biens meubles et un complément de pension. Un rejeton mâle et quatre filles furent la progéniture de Bernard de Pardaillan et de sa femme (6).

1. — JACQUES, BARON DE PARDAILLAN (*Pardeilhan*), vicomte de Mauvezin et de Juillac, prit ses dispositions testamentaires le 5 août 1522; il transmit à sa sœur Anne (*de Perdilhan*) l'ensemble de ses possessions, moins quelques

(1) P. Anselme, tome V, page 191.
(2) Dans la personne d'Oger de Pardaillan, seigneur de Panjas, Castelnau-d'Eauzan, La Barrère, chambellan ordinaire de Sa Majesté.
(3) P. Anselme, tome V, page 191.
(4) *Idem.*
(5) Je me permets de signaler à M. le baron de Cauna une série de distractions littéraires ou typographiques dans le genre de celle-ci : « Femme Jeanne de Caumont-Lauzun, *fils* de Jean-Adam Nompar, ..., et de *Jean* de Goth. » Il est évident que le Jean de Goth doit appartenir au sexe féminin et être, par conséquent, une Jeanne.
(6) P. Anselme, tome V, page 191. — *Échelle généalogique*, conservée au Cabinet des titres; Fonds d'Hozier.

parcelles distraites au profit d'un fils et d'une fille, nés d'une conjonction illégitime ([1]). A la mort de son héritière, les biens devaient passer à Jean de Pardaillan (*Perdillan*), seigneur de Panjas, et la substitution devait se répéter graduellement, selon la parenté, en faveur de Pierre de Pardaillan (*Perdillan*), seigneur de Mirepoix, de Pierre-Antoine de Pardaillan, seigneur de Saint-Quentin, de Jean de Pardeilhan (*Perdillan*), fils de Pons ([2]). Conformémernt à sa volonté, ses restes furent déposés dans la chapelle de la Madeleine ([3]) par ses exécuteurs testamentaires, qui étaient : Bertrand, seigneur d'Estissac; Arnaud de Caumont, seigneur de Lauzun; Jean, seigneur de La Rochebeaucourt; André de Gélas, seigneur de Léberon; Guillaume de Voisins, baron de Montaut; Jean de Pardaillan (*Perdillan*), seigneur de Panjas ([4]).

2. — ANNE DE PARDAILLAN, dame de Beaucaire et de Saint-Martin, appelée à recueillir la baronnie de Pardaillan et la vicomté de Juillac, entra dans la maison de Béarn par son mariage (1524) avec FRANÇOIS DE BÉARN, baron de Gerderest, fils de Bertrand, sénéchal de Béarn, et de N... d'Andouins. Anne et François procréèrent *Gabriel de Béarn*, baron de Pardaill,an vicomte de Juillac et de Mauvezin, qui rendit son âme à Dieu le 8 février 1546, et ne laissa pas de successeur.

La fortune territoriale de la maison de Pardaillan passa à leurs cadets, les seigneurs de Panjas ([5]), auxquels elle avait été réservée par les volontés finales de Jacques de Pardaillan.

3° JEANNE DE PARDAILLAN *(Pardeilhan)*, qui se retira dans un couvent du Condomois ([6]).

4° MARIE DE PARDAILLAN, qui se cloîtra, comme la précédente. Ces deux religieuses furent rappelées dans le testament de leur frère Jacques, qui les gratifia d'un legs et éleva de 16 livres la pension qu'il leur servait ([7]).

J. Noulens.

([1],[2],[4],[6],[7]) P. Anselme, tome V, page 194.
([3]) Dépendant du château de Betbèze, ou Betbezer, en Armagnac.
([5]) P. Anselme, tome V, page 195.

TRAVAUX PUBLICS DE LA RÉGION

Le chemin de fer de Toulouse à Bayonne par Montréjeau et les stations thermales des Pyrénées sera prochainement inauguré. Nous faisons des vœux pour que son fonctionnement des premiers jours ne reproduise pas celui de Bagnères à Tarbes, en 1863. A cette époque, ce dernier tronçon ayant été mis en activité, la Compagnie, sans tenir compte de la déclivité du terrain, que doublait la force impulsive du convoi, nous lança à toute vitesse sur la pente de vingt-deux kilomètres, qui va de Bigorre au chef-lieu des Hautes-Pyrénées. A mi-parcours, la route mal tassée et les traverses pourries, quoique appliquées tout récemment, se rompirent sur un espace de quatre-vingts mètres. Les plates-formes qui précédaient le train, chargées d'énormes galets du gave, versaient leur charge sur la voie et cabriolaient dans les airs. Les roues des voitures volaient dans les champs pendant que les wagons rampaient et bondissaient tour à tour sur ces monstrueux cailloux. Les rails se tordaient comme des rubans de menuiserie ; les voyageurs, tragiquement cahotés et contusionnés à chaque mouvement, s'enroulaient les uns dans les autres, ainsi que des anguilles dans un panier. Quand ce peloton de voyageurs se défaisait, les têtes allaient battre la grosse caisse contre les cloisons de bois. A un moment donné, tout craqua avec une violence indescriptible. L'air était rempli de fracas sinistres et de gémissements humains. Quiconque n'a pas été aux prises avec la vapeur en délire ne peut avoir une idée de la puissance brutale. Un prêtre eut les jambes broyées ; un serre-frein, les reins brisés ; et le directeur de cette *Revue*, les flancs meurtris. La locomotive, dans sa course furibonde, s'élança dans un fossé. Par miracle, son propre poids la détacha du convoi, qui resta la tête en avant sur le précipice. Je ranime ce fâcheux souvenir dans l'intérêt du public, que la presse néglige trop souvent d'informer. Ces sortes d'avis peuvent tenir en éveil la vigilance des Compagnies et prévenir des accidents tels que celui dont je fus témoin et victime.

Ces catastrophes exceptionnelles et l'application erronée de quelques tarifs, les retards fréquents des trains, la lenteur des transports de marchandises ([1]) ne m'empêchent pas de reconnaître les mérites de M. Simon, qui lui ont valu naguère le poste élevé de directeur de l'Exploitation du Midi. Nul n'est plus pertinent ni plus zélé que lui dans le maniement administratif d'une vaste entreprise industrielle. Son esprit d'initiative et ses sentiments de philanthropie se sont affirmés par diverses améliorations profitables au personnel nombreux placé sous ses ordres. Jaloux d'imprimer autour de lui au progrès moral et au progrès matériel un mouvement parallèle, il a fondé des écoles à Morcenx, ville déjà embellie par ses mains. Les conférences de la Gare du Midi sont également son œuvre. A tous ces titres et à plusieurs autres, M. Simon a bien mérité du Sud-Ouest. Si les franchises, pour circuler sur le Midi, sont moins libéralement dispensées que sur l'Orléans, le Grand-Central ou la Méditerranée, cela tient uniquement à la pauvreté de la Compagnie méridionale, très excusable et très excusée de n'être pas aussi généreuse que ses sœurs plus prospères.

L'établissement du quatrième réseau serait repris et poussé avec vigueur par M. Forcade de La Roquette, le nouveau ministre des travaux publics. Le projet d'Agen à Mont-de-Marsan et celui de Bazas à Condom, dans les plans de M. le Ministre des travaux publics, seraient écartés, et la vallée de la Baïse, si longtemps méconnue et disgraciée, recouvrerait ses légitimes chances d'une voie ferrée. La soudure à la ligne du Midi irait s'opérer au Port-Sainte-Marie. Aiguillon nous semble être un point de jonction préférable, car, par un raccordement ultérieur avec le Grand-Central, nous pourrions déboucher nos produits vinicoles vers l'Est et le Centre sans être assujétis au détour par Agen. Dans l'avenir que nous indiquons, Aiguillon ne serait peut-être pas très fructueux pour la Compagnie du Midi, mais, en compensation, il le serait pour nous, gens du Condomois et de l'Armagnac, ce qui serait mieux.

Les deux éléments les plus essentiels d'une population sont,

([1]) Le transport de mon journal de Bordeaux à Condom nécessite dix ou onze jours en chemin de fer, tandis que quatre suffisent à la Compagnie de la Baïse.

sans contredit, l'eau et la lumière. Auch est en possession de l'une et de l'autre; Condom est pourvu de fontaines, mais l'éclairage au gaz lui fait défaut. Mirande, Lectoure, Lombez sont doublement disgraciées.

Le représentant de la maison Coignard et Cie, constructeurs-mécaniciens à Paris, dont les belles machines hydrauliques priment toutes celles de l'Exposition universelle, viendra dans quelques jours constater les besoins des villes du Gers et offrir des distributions d'eau et de gaz à des conditions financières exceptionnellement économiques. Par une combinaison ingénieuse, les municipalités sont dispensées de recourir à des emprunts onéreux.

Des ouvertures ont déjà été faites à MM. les Maires de Condom, Nérac et Marmande. Nous présumons que les rares avantages proposés par la maison Coignard seront accueillis avec faveur par notre département et les circonvoisins.

J. N.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Rôle de la dépense extraordinaire de la maison du Roy de Navarre, durant les mois d'avril, mai et juin 1579 [2].

(Extraits.)

A Jehan Teyssereau, valet des levriers pour lièvre, 6 l. t. au retour d'un voyage par lui fait à la mer, où il avoit conduit sept desdits levriers pelissés et mordus d'un chien enragé, outre et par dessus 9 écus ci-devant donnés.

A Jehan de La Doussinière, pauvre soldat de Châteauroux, 12 l. t. que lui auroit données en aumône S. M.

A La Bourdaizière, l'un des valets de chambre du Roy, 16 l. 16 s. t. pour sa dépense et de son cheval, durant huit jours qu'il auroit demeuré à faire ce que S. M. lui avoit commandé, à son précédent partement de Nérac, savoir : de faire conduire le lit de S. M., de Nérac à Lisle-Jourdain.

Au Picard, archer des gardes, 9 l. t. pour avoir mené les hostaiges que la Reine mère du Roy avoit laissés à Savardun, jusques à Castetnau d'Aroy, ladite dame y étant.

Au capitaine Laqueille, l'un des archers des gardes du Roy, 60 s. t. donnés par ordre de S. M. aux tambours de la garnison du Mas de Verdun, lorsque la garnison vint faire une salve à S. M., près Beaumont de Lomagne, allant conduire la Reine-mère sur les champs de Grenade.

A un laquais du Roy, 2 l. t. pour porter des confitures que S. M. envoyoit à la Reine sa femme, étant à Castetnau d'Aroy.

A Pierre Martin, de Gibel, 60 s. t. pour avoir porté et présenté au Roy, étant à Mazères, un renardeau, le 4 mai.

(1) Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre, novembre, décembre 1866, janvier-février, mars et avril 1867, pages 45, 117, 178, 245, 294, 380, 444 et 494.

(2) B. 47.

Aux laquais du Roy, arrivant à Saint-Gaudens, le 23 mai au soir, assez tard, pour avoir du bois et s'essuyer et sécher, leurs habillements étant fort mouillés et trempés de la pluie, 6 l. t.

A Domenger Rivière, apothicaire de Montréyau de Rivière, 50 s. t. pour deux boîtes de dragées, pesant deux livres, que S. M. prit de lui pour donner aux filles d'honneur de la Reine sa femme.

Au sieur de Montgaurin, receveur général des finances du Roy, 4 l. 17 s. t. pour remboursement de pareille somme fournie par ordre du Roy, savoir : à certains paysans qui travailloient aux tonnelles et berceaux du petit jardin du château de Pau, lorsque S. M. y arriva, 4 testons ; — à d'autres paysans qui ont aidé à prendre le blaireau, S. M. étant allé dîner à Lons, 2 testons ; — au Roy, pour jouer au billard, 10 s. t.

A Johannes de Cazenave, fourrier ordinaire du Roy, 21 l. t. pour aller aux Eaux-Chaudes faire préparer les cabanes, y faire porter lits, vivres et autres choses pour subvenir au séjour que S. M. y pensoit faire.

Au sieur de Saint-Martin, capitaine des gardes du Roy, 155 l. t. pour un reitre [1] que le Roy lui a donné en récompense d'un autre qu'il avoit baillé à S. M.

A Pierre Mullez, paumier de la ville de Pau, 14 s. 6 d. t. pour avoir porté le tablier du Roy, depuis Pau jusques à Arthez.

A Denguin, 2 écus (6 l. t.) pour la collation de S. M. et sa suite, qui fut faite audit lieu, au retour d'Arthez à Pau.

Au capitaine Peyroton, de la garde-robe du Roy, 20 s. t. pour avoir fait accoutrer le jeu des échecs du Roy.

A l'apothicaire, le 2 mai, par ordre du Roy pour Mlle Du Vergé, pilules laxatives dorées et une once sirop pour les prendre, 22 s. 6 d. t., — pour Mlle de Laverne, gouvernante des filles, un clistère laxatif composé, 20 s. t., — une livre de pruneaux pour la même, 1 écu 2 s. 9 d. t., — drogues remises à maître Pierre, chirurgien, pour porter avec lui, étant auprès du Roy, aux champs, — pour le Roy, à la chambre de Mlle de Rebeu, deux fioles sirop de violes et alexandrin, quatre onces sucre rosat, — pour le Roy, une fiole de sirops de nénuphar et vidut, — eaux musquées et poudres pour la cassolette.

[1] Manteau.

A Nicolas Lyon, joueur de farces, sur la somme de 4 écus qui lui avoient été ordonnés et à ses compagnons pour avoir joué devant S. M. de plusieurs passe-temps et fanfares, lui a été seulement baillé, à faute de fonds, la somme de 116 s. t.

Rôle de la dépense extraordinaire de la maison du Roy de Navarre, durant les mois de juillet, août et septembre 1579 [1].

(Extraits.)

A Hastingues, l'un des laquais du Roy, 9 l. t. pour un voyage qu'il faisoit partant d'Éauze par ordre du Roy vers M. de Gramont à Bidache.

A deux messagers de Nérac, 58 s. t. pour avoir porté de Nérac à Layrac les cages des petits oiseaux du Roy partant de Nérac, allant à Montauban.

A Auzeré, valet de chambre, 13 l. 7 s. t., savoir : deux doubles ducats pour faire dorer par le sieur Ferry, autre valet de chambre et ingénieur de S. M., un étui de petits fers qu'il avoit faits pour le service de S. M., et 19 s. t. pour avoir deux mains de papier dorées sur la tranche.

A Loys Rabier, imprimeur de Montauban, 18 l. t. pour quelques livres qu'il avoit fournis au Roy.

A un homme qui a amené au Roy un petit herson de Foix jusques à Montauban, 60 s. t.

A Bertrand Bequin, maître du jeu de paume de Montauban, 39 l. 4 s. t. pour 98 douzaines de paumes fournies au Roy, savoir : le 19 juillet, S. M. jouant avec le prince de Condé ; le 21, jouant avec ledit prince et MM. de Turenne et Lavardin ; le 22, jouant avec MM. de Turenne et le Brave; le 25, jouant avec ledit prince; le 26, jouant le Brave et Poussilhon par ordre du Roy; le 27, jouant le Brave, le Petit et Poussilhon ; le 28, S. M. jouant avec le sieur de Lavardin et le sieur de Masparraute.

A Bertrand du Luc, dit Verdelet, aide en la fourrière du Roy, 34 l. 3 s. t. pour être allé de Montauban à Viella acheter une ânesse noire pour le service et fournir de lait à S. M., dont pour l'achat de ladite ânesse et de son ânon, 16 l. 4 s. t.

[1] B. 48.

A Pierre le Normant, maître gainier de Montauban, 45 s. t. pour avoir fait trois étuis pour servir à mettre trois douzaines de petits fers que Ferry, l'ingénieur du Roy, avoit faits pour le service du Roy.

A maître Jehan Saugrain, libraire de Pau, 6 l. 10 s. t. pour une paire de psaumes et un Nouveau Testament, et pour quatre mains de papier doré sur la tranche.

Aux maîtres des six bateaux qui ont porté et conduit S. M., la Reine, Madame et leur suite, de Moissac à Agen, 80 l. t.

A l'argentier, 67 s. t. qu'il a payés le dimanche 2 août par ordre du Roy, partant de Layrac pour aller dîner à La Fotz, chez le sieur de Bayaumont, savoir : au batelier qui passa la rivière à 18 ou 20 chevaux, demi teston, et à une troupe de mariniers qui dansoient sur le bord de la rivière, pour leur vin, un écu sol.

A Augé, l'un des laquais du Roy, 8 l. 15 s. t. pour aller, par ordre du Roy, partant de Nérac à Mauléon de Soule, trouver M. l'évêque d'Oloron.

A la petite Chassetière, paralytique, 6 écus sol (18 l. t.) que le Roy, à la supplication de M. de Hespérien, son ministre, a donnés et aumônés audit (*sic*) Chassetière, pour subvenir à sa maladie, et attendu sa calamité et pauvreté.

A Raymond Alpigine, messager de M. de Turenne, 6 l. t. pour s'en retourner, ayant porté à S. M., de la part de M. le vicomte, un lièvre blanc.

A Gilles Poupiot, mercier de Madame la Princesse, 29 l. t. pour 11 aunes de mocard pour habiller Thomiou.

A Artigolle, l'un des laquais du Roy, 14 s. 6 d. t. pour retourner à Condom quérir les violons par ordre de S. M.

A un homme, pour avoir montré des perdreaux à S. M., 14 s. 6 d. t.

A M. de Montgaurin, receveur général des finances de S. M., la somme de 7 l. 10 s. t. qu'il avoit fournie en deux écus sol : une pièce de vingt sols tournois et autre pièce de dix sols t. forgés aux coins et armes de S. M. à sa moline et monnaie de Pau, et desquelles S. M. avoit fait don au sieur de Pardeillan, étant venu de la part du Roy de France vers S. M. à Pau.

A maître Martin Jouye, secrétaire ordinaire du Roy, 40 l.

10 s. t. pour une douzaine et demie de boites de confitures, tant d'abricots que poires de safran, qu'il auroit fournies à S. M. et fait apporter de Tours par ordre du Roy.

A six paysans, au lieu de Saint-Julian, 58 s. t. pour avoir déterré un lièvre, S. M. étant à la chasse audit lieu.

A Jehan ...., pauvre manœuvre, 6 l. t. pour se faire panser, étant tombé et froissé, du haut en bas du bâtiment neuf que S. M. fait faire en son château de Nérac.

Au Grec, palefrenier du Roy, 6 l. 15 s. t. pour avoir nourri pendant 27 jours les deux dogues de l'écurie du Roy, l'un nommé Maître Jehan, l'autre Allan.

A Arnault Dabadie, dit Doublet, l'un des grands laquais du Roy, 12 l. 10 s. t. pour un voyage qu'il faisoit partant de Nérac, allant par ordre de S. M. porter lettres d'icelle à M. de Bordeille et autres gentilshommes de Périgord.

A Claude Barboteau, sellier du Roy, 20 s. t. pour deux colliers de cuir, par ordre de M. de Roquelaure, fournis en la garde-robe de S. M., l'un pour servir à La Bergère, et l'autre pour La Maîtresse, — un collier pour le sanglier, 20 s. t., — un collier pour le renard, 10 s. t.

A Antoine Martin, l'un des fauconniers du Roy, pour sa dépense pour huit jours durant que la marmite fut renversée, néant (*sic*). — (Folio 95, verso) [1].

A François Geoffrion, dit Les Bons Hommes, apothicaire et valet de chambre du Roy, le 19 septembre, emplâtre pour les dents du Roy, 15 s. t.; — le 20, idem; — le 29, un emplâtre pour appliquer sur le côté, en lequel entrent 4 onces emplâtre *contra rupturam*, 4 onces emplâtre *contra contusiones*, musc, ambre gris et autres choses aromatiques, 7 l. 10 s. t.

Compte de la maison du Roy de Navarre, 1579 [2]

(Incomplet. — Extraits.)

A Me Marc Duval, peintre, valet de chambre du Roy, 100 l. t. pour gages.

Au sieur Du Barthas, écuyer tranchant, 300 l. t. pour gages.

[1] La même mention se retrouve pour un autre fauconnier, folio 122, verso.
[2] B. 154.

A Me Fleurent Chrétien, secrétaire ordinaire du Roy, 300 l. t. de pension.

A M. l'évêque d'Oloron, messire Claude Régin, 3,000 l. t. de pension, sa vie durant, à partir du 1er janvier 1578, sur les deniers ecclésiastiques de Béarn.

A Madeleine de Lafargue, demeurant au lieu de Castaède, 200 l. t. de pension annuelle et viagère.

Pour subvenir à la dépense d'un voyage en poste fait par M. de Miossens à la cour de France en 1578, pour négocier la venue de la Royne par deça, le sieur de Miossens emprunta au mois de juillet 1,200 écus sol au sieur d'Albene, à Paris, au denier douze.

A Nicolas Dellivet ou Dellinet, valet de chambre et joueur de cornet du Roy, 240 l. t. pour ses gages de 1577 et 1578.

Au sieur d'Yolet, maître d'hôtel ordinaire de Madame la Princesse, 774 l. 13 s. t. pour un voyage fait en 1578 en Bretagne, vers M. de Rohan, pour faire baptiser la fille de M. de Rohan au nom et de la part de Madame la Princesse, et aussi vers M. de Laval pour le prier d'être son compère audit baptême, — et pour les frais de conduite de deux haquenées envoyées à Madame la Princesse par M. de Rohan, et une autre par M. de Laval.

A la dame de Mèréglise, gouvernante des filles de la Royne, mère du Roy de France, 1,836 l. t. desquelles le Roy luy auroit fait don.

Aux suisses de la garde de la Royne-mère, 30 l. t., même cause.

A l'abbesse et religieuses du couvent et monastère de Mont-de-Marsan, 500 l. t., eu égard à la démolition et ruine qui avoit été faite, durant les précédents troubles, de leur couvent pour la fortification de la ville, au devant de laquelle le couvent étoit, et pour leur aider par aumône à acheter un autre lieu pour leur habitation.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

COMPTE RENDU DU TOME II

DES MAISONS HISTORIQUES DE GASCOGNE

par J. Noulens.

(Extrait de l'*International* du 28 février 1867.)

L'histoire du sud-ouest de la France s'incorpore, pour ainsi dire, à celle d'Angleterre durant le moyen-âge. L'Aquitaine, colonie bien-aimée de ses maîtres britanniques, leur donnait le sang généreux de ses enfants, et leur vendait le sang non moins généreux de ses vignes. Aussi voit-on sans cesse, sur les champs de bataille, les Anglais chevauchant à côté des cadets gascons, qui vont à pied jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une monture à prendre. De leur disgrâce ils n'ont point cure, elle finira au premier danger ou au premier butin.

Cette communauté d'intérêts et d'épreuves entre les dominateurs et les dominés pendant une longue période, apparait surtout dans l'histoire des grands et des petits feudataires de Guyenne et de Gascogne : voilà pourquoi nous signalons aux érudits et aux gentlemen d'outre-Manche les *Maisons historiques de Gascogne,* ouvrage considérable qui se rattache par plus d'un lien aux annales d'Angleterre. L'auteur, J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine,* n'avance qu'en s'appuyant sur l'authenticité. Tous les mouvements de ses personnages sont éclairés d'une preuve où la page du volume ou le folio du manuscrit sont rigoureusement indiqués. Un mérite essentiel ressort aussi de l'ordonnance et du style, deux qualités qui rendent attrayant un ordre d'études réputé ennuyeux au superlatif. J'ai entendu taxer le père Anselme et d'Hozier de dentistes, pour avoir disloqué des mâchoires à l'aide de nombreux bâillements dont ils étaient responsables.

Entre autres familles traitées dans les deux premiers volumes des *Maisons historiques de Gascogne,* nous pouvons citer les de Cours, de Podenas, de Saint-Gresse, de Ferbaux, de Bordes, de la Roque-Bouilhac, de Thézan, de la Fitte-Pelleport, de Rivière-Labatut, de Saint-Paul, et du Bouzet, par où

j'aurais dû commencer. A cette dernière maison appartient M. le contre-amiral du Bouzet, grand officier de la Légion d'honneur et confirmé, en 1856, dans son titre de marquis, accordé à sa branche par Louis XIII. C'est lui qui a épousé la fille de l'amiral Tchitchagoff, ancien ministre de la marine en Russie.

Les de Baulat sont, à mon avis, l'œuvre principale de ces deux tomes. Leur existence guerrière se succède sans relâche pendant des siècles. Tous les sujets mis en scène ont une expression de vaillance et de patriotisme, et des balafres pour signes particuliers. Ils restent traditionnellement fidèles au souverain national. — M. Noulens a eu le tact de ne pas faire des statues quand les héros ne comportaient que des statuettes ou des bustes. Il est vrai qu'on les croirait animés.

L'esprit critique de J. Noulens, à l'égard des anachronismes et des hérésies de l'histoire, s'est très vigoureusement affirmé dans la notice de Bordes, où l'on rencontre, en outre, érudition solide et conscience attentive.

Son œuvre me produit l'illusion de ces figures sculptées sur d'anciens sarcophages au fond de caveaux sombres soudainement éclairés par des rayons de soleil. Elles semblent s'animer, et, dressées sur leurs socles de pierre, raconter elles-mêmes les faits et gestes de leur temps.

La baguette magique de l'érudition a seule le pouvoir de faire de tels miracles.

M. J. Noulens appartient à la génération laborieuse de ces infatigables fouilleurs d'archives et de chroniques qui ne se plaisent que dans les catacombes de notre histoire et n'en sortent qu'avec une découverte. A la tête du mouvement historique dans une de nos plus grandes et de nos plus célèbres provinces du Sud-Ouest, sa *Revue d'Aquitaine,* après onze années d'existence, trouve encore et trouve toujours des matériaux historiques inédits sur les antiques familles, les villes et bourgades du Midi ; dernièrement encore, il publiait la liste inédite complète de tous les noms des chevaliers des divers pays qui prirent part aux croisades. Un pareil fait se passe de commentaires.

Le style de l'auteur des *Maisons historiques de Gascogne* est

élégant et correct; çà et là brillent quelques éclairs, surtout quand il rencontre un beau fait d'armes; on voit qu'il aime sa province, dont il recompose avec autant de talent que de travail la vie héroïque, résumée dans les prouesses de ses barons gascons.

C'est une œuvre considérable qui a déjà sa place dans toutes les bibliothèques; elle intéresse tout particulièrement nos bons voisins d'outre-Manche. C'est pourquoi je me suis empressé de la leur signaler, tout en rendant justice au mérite et à l'érudition de l'auteur.

Amédée de Ponthieu.

MISCELLANÉES

FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE A BORDEAUX. — De toutes les villes importantes de France, Bordeaux est peut-être la seule qui ne possède pas une Société archéologique. L'Académie des sciences et des arts de cette ville embrasse trop de matières dans le programme de ses travaux et se compose d'un nombre de membres trop restreint pour pouvoir accorder aux études historiques toute la place qu'elles méritent, en présence surtout des nouveaux horizons ouverts par nos récentes découvertes paléo-ethnogéniques. La Commission des monuments historiques voit ses travaux circonscrits par la nature de son institution; la Société des Archives de la Gironde consacre tous ses soins à la publication des anciens titres. Il reste donc un vaste champ à parcourir pour les hommes curieux d'étudier et de connaître notre passé, monuments de l'industrie primitive de l'homme, linguistique locale, monuments des époques celtique, gallo-romaine, wisigothe, mérovingienne, carlovingienne, capétienne, primitive, paléographie, mœurs, coutumes civiles et religieuses de nos ancêtres, etc., etc. Les sujets d'étude sur tous ces points ne manquent pas dans nos contrées, ni les hommes en état de les apprécier. Il importe seulement de concentrer des forces jusqu'ici trop individuellement employées. Tel est le but que

se proposent d'atteindre les fondateurs de la Société archéologique de Bordeaux.

Nous nous associons de grand cœur à cette entreprise, qui nous paraît digne de réunir *sans exception* toutes les sympathies.

—

L'Académie de législation de Toulouse s'est réunie, le 16 mai, sous la présidence de M. Molinier. M. Astre a donné lecture d'un rapport sur une notice de M. Brives-Cazes, relative à la Chambre de justice de Guienne. Ce Mémoire, publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, déroule l'histoire de cette juridiction extraordinaire, créée dans la province susdite à la suite des troubles religieux qui marquèrent la fin du seizième siècle. On sait que Pithou et Loysel remplirent : le premier, les fonctions de procureur général ; le second, celles de substitut. La relation de M. Brives-Cazes est d'un sérieux intérêt. M. Lacaze a communiqué aussi au même corps savant une étude sur la correspondance échangée entre Cujas et Roaldès, dont les textes originaux existent à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits.

—

On lit dans le *Courrier du Gers* du 25 mai 1867 :

« Nous recommandons à nos lecteurs l'excellente étude que M. J. Noulens vient de faire paraître, dans le dernier numéro de la *Revue d'Aquitaine*, sur notre compatriote M. Anselme Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de Paris.

» Cette étude est non seulement une esquisse biographique dont les contours ont été tracés avec cet esprit et cette verve auxquels nous a habitués, depuis bien des années, l'intelligent directeur de la *Revue d'Aquitaine*, mais elle renferme encore un examen analytique impartialement écrit et embrassant, dans leur ensemble, les œuvres du savant économiste. Une fois de plus, M. Noulens a prouvé que, malgré ses sérieuses recherches dans le passé historique de la noblesse de Gascogne, il sait aussi trouver les hommes du tiers état et ceux qui, préoccupés par le souci de l'avenir, poursuivent la solution des grands problèmes sociaux. M. Batbie, en effet, est un de ces hommes, rares aujourd'hui, s'imposant au public par la force

même de leur talent, et sachant conquérir l'estime de tous, grâce à la loyauté et à la sincérité de leurs opinions libérales.

» A. T... »

La tombe qui se fermait naguère sur les restes de M. le marquis de Lur-Saluces s'est réouverte quelques jours après pour recevoir un octogénaire de la même famille, M. le comte Eugène de Lur-Saluces, qui s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. La vie de ce vieillard vénéré n'avait été qu'une longue suite de bonnes œuvres. Une partie des revenus de sa colossale fortune était réservée à la consolation des infortunes. L'œuvre de Saint-Michel était présidée par lui. Jamais son cœur charitable ne fut vainement invoqué; aussi, les bénédictions des malheureux, après l'avoir suivi au dernier repos, resteront fidèles à sa mémoire.

A l'instigation de M. le préfet de la Gironde, le Conseil d'hygiène de Bordeaux va étudier le grand problème de la rage. De savants médecins ont constaté que l'inoculation du virus rabique était un sûr préservatif de cette atroce maladie. Il n'est pas moins certain que des chiens piqués par une vipère et guéris de la venimeuse blessure ont été impunément mordus par des chiens enragés. Le docteur Desmartis, de Bordeaux, a repris toutes ces observations scientifiques et abouti à des expériences concluantes : Après avoir inoculé des chiens, il les a livrés aux morsures hydrophobiques, sans que le moindre symptôme de la mortelle maladie se soit manifesté. Le Conseil d'hygiène aura donc à vérifier et à compléter ces essais, et peut-être arrivera-t-il à la suppression d'un mal incurable.

On sait que le musée égyptien de Bordeaux provient d'un legs de M. Ernest Godard, jeune savant girondin que son amour de la science avait conduit à Jaffa, où il succomba des suites d'une maladie contractée dans le foyer d'infection, théâtre de ses études. Il laissa des cahiers de notes et d'impressions intéressantes, recueillies durant ses voyages. Ces provisions scientifiques viennent d'être réunies en volume et publiées par Victor Masson. Un atlas de planches explicatives assortit le texte.

Bordeaux a joué un rôle très important peudant la Révolution française. Tout le monde connaît la lutte gigantesque des Montagnards et des Girondins, qui se termina par la mort de ces derniers. Un article sur les événements révolutionnaires qui se sont passés à Bordeaux a paru dans le huitième fascicule du *Dictionnaire de la Révolution française*, par Décembre-Alonnier.

—

M. Ernest Hamy continue dans l'*Union médicale* ses études sur l'ancienne médecine, et cite un très joli mot du temps de Louis XIV :

« Dans le dernier voyage que fit à Bayonne feu M. le maréchal de Gramont, s'étant trouvé mal sur le chemin, et son chirurgien étant parti deux ou trois jours avant lui, il fut obligé de se faire saigner par un chirurgien de village, d'assez mauvaise mine, et qui ne lui parut pas fort adroit.

» Comme ce disciple indigne de saint Côme était près de le piquer, M. de Gramont retira un peu le bras.

» — Il me semble, Monseigneur, dit le chirurgien, que vous craignez la saignée.

» — *Ce n'est pas la saignée que je crains*, lui répondit-il, *c'est le Saigneur.* »

J. N.

———

Au moment où les chaleurs et les vacances appellent les touristes et les baigneurs vers les Pyrénées, il n'est pas hors de propos de recommander un petit livre qui leur est indispensable. — Je veux parler du *Guide aux Pyrénées* (1), par M. J.-A. Lescamela.

Ce *Guide*, rédigé d'après un plan nouveau, est le fruit de longues et laborieuses recherches ; il oriente le lecteur dans le passé et dans le présent par des résumés historiques, des légendes, des descriptions. Ce livre indique les distances, altitudes, sites, promenades, propriétés des sources, leur action thérapeutique, le tarif des eaux, des guides, des porteurs de chaises, des chevaux ; en un mot, on y trouve tout ce qu'il est essentiel de savoir quand on doit faire un séjour dans ces

(1) Un joli volume in-32 ; prix : 1 fr., à la librairie Dufour, à Tarbes.

lieux favorisés de la nature, lieux qu'on désire voir une fois dans sa vie, et qu'on veut revoir quand on a eu le bonheur d'y passer une saison.

Le *Guide aux Pyrénées* doit être le compagnon de tout le monde : c'est à dire de ceux qui ont visité nos stations thermales ou qui les visiteront. Aux uns, il fait connaître des lieux d'exploration scientifique, des mœurs singulières et dignes d'être étudiées ; aux autres, il rappelle les plus magnifiques paysages et la partie la plus accidentée et la plus bienfaisante du sol français. **J. Durand.**

SPORT

Les courses de La Réole, naturellement beaucoup plus modestes que celles de Bordeaux, ont eu lieu le 31 mai 1867. Le vainqueur de la PREMIÈRE CATÉGORIE, composée des chevaux de tout âge et de toute provenance, a été *Faust,* à M. Teyssonneau, de Bordeaux ; *Marguerite,* au même, est arrivée deuxième. La palme de la SECONDE CATÉGORIE a été gagnée par *Sibo,* appartenant à M. Dufour, de Manciet. Dans la TROISIÈME CATÉGORIE, celle des poneys landais, c'est *Fourmi,* à M. Darcos, qui a remporté le prix ; celui de l'ADMINISTRATION DES HARAS a été obtenu par *Estafette,* à M. Dufour, de Manciet, battant *Louis,* à M. Sarrazin, de Lerme.

Les courses de chevaux au trot, organisées par la ville de Bazas, auront lieu le 24 juin 1867. On distribuera plusieurs prix, entre autres celui de l'ADMINISTRATION DU CHEMIN DE FER DU MIDI (200 fr.); 100 fr. seront réservés au poney des Landes qui viendra en seconde ligne. La SOCIÉTÉ HIPPIQUE donnera deux prix : l'un de 200 fr., et l'autre de 1,200 fr. Enfin, l'ADMINISTRATION DES HARAS se charge de celui de 400 fr.

Le sport et les stations thermales se touchent d'assez près pour que je signale le séjour à Arcachon de personnages illustres. Dans le nombre, nous avons remarqué Son Exc. Henry Bulwer-Lyston, membre du Conseil privé de Sa Majesté Britannique, homme d'État et historien renommé ; un infant d'Espagne ; le maréchal O'Donnell et sa famille.

Raoul d'Ortigues.

DU CHANGEMENT DE NOM

DEVANT LA MORALE, LE DROIT ANCIEN ET NOUVEAU

Au dernier siècle de la monarchie, l'invasion des noms et des titres féodaux fut, pour ainsi dire, épidémique; tous ceux qui étaient pourvus de fortune ou qui comptaient des services militaires acquéraient des terres nobles avec empressement. Ensuite, ils faisaient emploi de tous les stratagèmes qui pouvaient les affranchir tôt ou tard du droit humiliant de franc fief. La tache originelle de roture se trouvait plus ou moins effacée après une ou deux générations. Alors, les moins ambitieux et les plus patients faisaient main basse d'abord sur les noms et ensuite sur les titres honorifiques; de cette manière, au bout d'un certain temps, ce qui n'avait été nullement réel au point de départ devenait héréditaire [1].

La juridiction appelée *Chambre de l'Arsenal*, et instituée pour refréner les fraudes incessantes, échoua comme l'édit d'Amboise de 1555 et toutes les mesures prohibitives qui suivirent. Jamais l'état des personnes ne fut plus variable! Que l'on était loin de ce moyen-âge où le titre avait une signification positive et représentait une magistrature ou un office déterminés! La justice, rendue impuissante par la fréquence des exemples, ne les frappait qu'exceptionnellement. L'opinion publique, seule vengeresse de la loi, du moins dans la Gascogne et le Béarn, faisait claquer, aux oreilles des intrus, le fouet de la satire. En présence de ce

[1] La poésie a fustigé ces malheureuses pratiques par l'organe de Boursault :

Si les morts revenaient ou d'en haut ou d'en bas,
Les pères et les fils ne se connaîtraient pas.
Le seigneur d'une terre un peu considérable
En préfère le nom à son nom véritable;
Ce nom, de père en fils, se perpétue à tort,
Et, cinquante ans après, on ne sait d'où l'on sort.

débordement [1], causé par l'ambition, l'amour-propre, le caprice et le hasard, La Bruyère s'écriait :

« Si certains morts revenoient au monde et s'ils voyoient » leurs grands noms portez, et leurs terres les mieux titrées, » avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées » par des gens dont les pères étoient peut-être leurs *mé-* » *tayers*, quelle opinion pourroient-ils avoir de notre » siècle? »

Les changements de noms nous offrent le triste spectacle de gens employant autant de zèle à renier leurs pères que d'autres à les vénérer et bénir. Grand serait leur bonheur, s'ils pouvaient les faire mettre en oubli par le public comme par eux-mêmes. Le souvenir de l'humilité originelle les fait rougir non moins qu'une souillure. Cette sacrilége conduite a été taxée, comme elle le méritait, par le docteur Bonnet, qui exprime son blâme en ces termes : « Tandis qu'un père, en consacrant sa vie au » travail, laisse à ses enfants une fortune honorable, le » premier soin de ceux-ci sera d'effacer le nom de leur » père et de le considérer comme une tache. Celui qui » pouvait prétendre au légitime honneur d'être le chef » d'une famille considérée et utile sera privé du respect » qu'auraient eu pour lui des enfants dans une position » moins prospère. Son nom se serait conservé au milieu de » ces derniers, et il sera voilé d'abord et effacé ensuite par » des enfants enrichis et ingrats [2]. »

Ce qui est vrai de nos jours l'était également au dix-septième siècle. Étienne Tabourot, seigneur des Accords, dans ses *Bigarrures*, a conservé une lettre adressée à Fran-

[1] La rage des noms seigneuriaux était telle, qu'un grand nombre de bourgeois, auquel leur petite fortune ne permettait pas l'accès du fief, se rédimaient de cette disgrâce en accolant à leur nom patronymique celui d'un modeste domaine ou d'un simple champ. *(Origine, Étymologie et Signification des Noms propres*, par le baron de Coston, page 229.)

[2] *Revue du Lyonnais*, février 1858, page 102.

çois Maréchal, secrétaire de la Chambre du Roi pour les États de Bourgogne, à l'occasion d'un discours prononcé par un conseiller au Parlement de Dijon. Jamais on n'a flétri avec plus d'âme et de vigueur les conversions odieuses du nom patronymique en nom terrien (1); nous n'hésitons pas à reproduire ce morceau, que l'on croirait préparé pour la circonstance :

« Entre les beaux traits d'intégrité et justice qui relui-
» sent en Mgr Colard, conseiller au Parlement de Dijon,
» j'ai remarqué une juste indignation qu'il a conçue contre
» ces *obereaux* et *mouchets de noblesse*, qui estans yssus
» de bonnes et honnestes familles des villes et citez de ce
» royaume, après le décès de leurs pères, lesquels à grand
» travail ont acquis plusieurs biens et seigneuries, venans
» à appréhender leurs successions, changent incontinent
» le surnom d'yceux, comme s'ils dédaignaient de se dire
» et faire remarquer leurs enfants; et, oublieux de leur
» origine, prenoient plaisir, par vne insigne fausseté, de
» s'esleuer par dessus leurs ancestres, et vouloient par ce
» moyen fouler aux pieds leur mémoire. En quoi ils com-
» mettent une ingratitude merveilleuse, car ils frustrent
» indignement l'intention de ces bons pères, qui amassent
» leur bien en grand trauail, afin de conserver vraysem-
» blablement le *nom* de leur famille, et que leur postérité
» paruienne aux honneurs par le moyen de leurs richesses
» et se puisse illustrer, et prendre accroisement, selon
» que naturellement tout homme est enclin à ce désir.

» Et ont accoustumé ces *surnoms* de changer de deux

(1) L'*Abeille impériale* du 1er août 1855 rapporte une leçon morale qui ne sera point déplacée ici :

« Monsieur, dit un père indigné à son fils, qui s'était attribué le nom d'une
» ferme, je ne croyais pas que le nom du lieu où je fais élever des vaches, des
» poules et des canards, fût plus glorieux à porter que celui de notre famille, où
» la probité et l'honneur sont héréditaires depuis tant d'années; faites-vous donc
» une autre famille avec les animaux domestiques qui sont dans la ferme que
» vous êtes si fier d'avoir pour origine. »

» façons, qui descouurent de quelle ambition sont poussés » leurs autheurs à ce changement.

» L'vn est qu'ils prendront le surnom de la terre qu'aura » acquis le bon père, et d'autant plus volontiers et auec » plus grande facilité, quand ils cognoistront qu'il n'y » aura plus aucun du nom des premiers possesseurs d'y- » celle, parce qu'auec le temps ils espèrent que leurs fils » persuaderont aisément qu'ils auront esté autrefois nais » (nés) ou entrez par quelque légitime moyen dans ces » familles. »

. . . .

. . . .

Les moralistes, les jurisconsultes, les législateurs sont unanimes pour condamner les changements de noms [1], qui troublent la société en faussant l'identité des familles et des individus. Ce n'est pas ici le lieu de citer Martial ou Lucien, mais il n'est pas hors de propos de faire encore intervenir La Bruyère, qui s'exprime ainsi :

« Certaines gens portent trois noms, de peur d'en man- » quer : ils en ont pour la campagne et pour la ville, pour » les lieux de leur service ou de leur emploi..... Plusieurs » suppriment leurs noms, qu'ils pourraient conserver sans » honte, pour en adopter de plus beaux, où ils n'ont qu'à » perdre par la comparaison que l'on fait toujours d'eux » qui les portent avec ceux qui les ont portés [2]. »

(1) « Les usurpations nobiliaires se sont produites sous différents aspects. Les » édits royaux en font foi, et sont venus combattre, mais impuissamment, cette » hydre aux mille têtes. Mais, pour bien juger de cette plaie sociale du temps » passé, il faut surtout entendre les plaintes formées contre les usurpations en » général par les écrivains contemporains de ces abus. » (CHASSANT ; *Nobles et Vilains*, pages 148 et 149.)

(2) La rigueur de l'auteur des *Caractères* est implacable pour les emprunteurs de noms, car il reprend ailleurs :

« Sylvain, de ses deniers, a acquis la *naissance* et un autre *nom*. Il est sei- » gneur de la paroisse où ses aïeux payaient la taille. Il n'aurait pu autrefois » entrer page chez Cléobule, et il est son gendre. »

Loyseau censure avec sa rude et naïve franchise les tromperies nominales :

« C'est un vilain usage, dit ce sage, et de très mauuaise » conséquence en nostre France, d'appeler chascun par le » *nom de sa terre* et seigneurie, et la chose du monde qui » fait plus mesler et mecognoistre les races. Un cadet de » bonne maison ayant eu pour son apanage vne terre sous » le nom de laquelle il a esté conneu et honoré, ne peut » bonnement l'abandonner ; dix ans après sa mort, la terre » s'en va à vn estranger, qui en fait de mesme : devinez » où nous en sommes de la cognoissance de ces hommes. » Il ne faut pas aller quérir d'autres exemples que de nostre » maison royale, où autant de partages, autant de *sur-* » *noms ;* ce pendant l'originel de la tige nous est échappé. » Il y a tant de liberté en ces matières, que de mon temps » je n'ai veu personne eslevé par la fortune à quelque » grandeur extraordinaire, à qui on n'ait attaché inconti- » nent des titres genealogicques, nouueaux et ignorez à » son père, et qu'on n'ait enté en quelque illustre tige : » et de bonne fortune, les obscures familles sont plus » idoines à falsifications [1]. »

Faisons écho en passant à la verve satirique de Molière :

Quel abus de quitter le vray nom de ses pères
Pour en vouloir prendre un basty sur des chimères !
De la plupart des gens, c'est la démangeaison ;
Et, sans vous embrasser dans la comparaison,
Je sçais un païsan, qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de *Monsieur de l'Isle* en prit le nom pompeux !

Ni les critiques ni les ordonnances ne décourageaient les audacieuses convoitises. L'auteur anonyme du *Tableau du Siècle*, publié en 1760, prêchait au désert lorsqu'il écrivait :

[1] Voyez chap. XLVI : *Des Noms*.

« Le démon de la noblesse possède presque tout le corps
» des commerçants, et l'on n'y est occupé que du choix
» des alliances. Géronte, homme aimable tant qu'il n'était
» que simple citoyen, mais aujourd'hui plus orgueilleux
» qu'un Espagnol, a fait acquisition d'une bicoque qu'il a
» superbement érigée en château. Il ne parle plus que
» d'écusson et de quartiers. Les armes du moderne écuyer
» se gravent sur toutes les cheminées de la ville et de la
» campagne. Mon fils, dit-il, je le mets au service, où je
» prétends qu'il relève sa condition par sa belle dépense.
» . . . . Observez que, pour mieux
» ressembler aux gens de qualité, il entretient une
» actrice. Pour ma fille, je la destine à un Gascon descendu
» en droite ligne d'un connétable que la succession des
» temps a ruiné. »

Toustain de Richebourg condamna avec plus de gravité et moins d'ironie, mais sans plus de succès, l'abandon du nom paternel [1]: « Ajouterons-nous, parce que, d'une famille
» pauvre et obscure, un des membres sera parvenu à la
» fortune, aura prospéré dans les honneurs et les dignités,
» formé des alliances superbes et laissé loin derrière lui
» dans l'oubli l'humble famille d'où il est sorti, jusqu'à ce
» que le temps ait fait disparaître non pas tant le *nom*
» que les liens de consanguinité qui blessent sa vanité.
» Voilà ce que l'expérience a démontré » et ce qu'elle démontre tous les jours.

Maugard fait ressortir les conséquences fatales de ces empiètements de la vanité, qui allégent le riche des charges publiques pour les laisser retomber lourdement sur les épaules du petit peuple. La cause principale de la Révolution fut incontestablement le nombre toujours croissant des terres exemptes d'impôts, par suite de la substitution aux noms patronymiques des noms de fiefs, qui, sous

(1) *Généalogie de Frontebosc.*

cette forme, se faufilaient avec plus de facilité dans la noblesse. Maugard met à nu cette plaie sociale avec une grande énergie, et demande qu'on y apporte remède au plus tôt :

« La confusion des rangs; l'usurpation des titres, » dignités, honneurs, exemptions et priviléges attribués » aux diverses classes de la noblesse; l'insuffisance des » moyens employés jusqu'à présent pour réprimer ou » empêcher ces usurpations; la trop grande facilité que » des hommes qui n'ont eu d'autre talent que celui de » s'enrichir rapidement trouvent à acquérir, pour un peu » d'argent, un honneur qui autrefois était la récompense » des services et de la vertu; les vexations et les injustices » que peuvent éprouver les vrais nobles, lorsqu'ils sont » dans le cas de prouver leur noblesse : voilà des maux » qui ne sont que trop réels, et qui, empirant de jour en » jour, deviendront infailliblement incurables, si l'on n'y » apporte les remèdes les plus prompts et les plus efficaces.

» C'est sans doute sous le règne d'un monarque juste » et bienfaisant, ami de la vérité et du bon ordre, qui ne » veut laisser subsister aucun abus, que l'on doit espérer » de voir réformer ceux dont je vais tracer rapidement le » tableau.

» L'usurpation de la noblesse est une surcharge énorme » pour le peuple. C'est lui qui paye la part que les usurpateurs devraient supporter dans les impositions et les » charges personnelles.

» Les recherches que l'on a faites en différents temps » ont fait connaître un très grand nombre de faux nobles : » mais combien en aurait-on découverts encore, si ces » recherches avaient été générales et sans exception? » Qu'ont produit ces recherches? Des amendes qui ont » enrichi quelques traitans, et dont la moindre partie a » tourné au profit du fisc. Le peuple n'en a pas été sou-

» lagé : car les usurpateurs connus n'ont pas cessé d'usur-
» per. Il y en a une preuve incontestable :

» C'est que depuis qu'il faut faire des preuves de noblesse
» pour entrer au service, les descendans de la plupart de
» ces usurpateurs se sont présentés, persuadés qu'il n'exis-
» tait aucune trace des jugemens de condamnation de
» leurs ancêtres, ou de leur soumission à payer l'amende.

» Ils ont été désabusés ; mais qu'en est-il résulté? Ils
» n'ont point demandé d'emploi, et ont continué, comme
» auparavant, à jouir des exemptions et priviléges de la
» noblesse, au préjudice du peuple (¹). »

Le disette du Trésor était la conséquence des anoblissements volontaires ou officiels : aussi, leur révocation était-elle fréquente et forcée. Ceux qui se trouvaient frappés étaient tenus d'acquitter de nouveaux droits pour un maintien équivoque. Désireux de se soustraire à la rapacité des traitants, qui, même satisfaite, ne raffermissait nullement leur situation sociale, ils résistaient aux édits. L'amende encourue par cette infraction était moins pesante que la contribution roturière ; on avait profit à transgresser la loi.

La désignation territoriale était loin de signifier noblesse (²) ; c'était pourtant dans le sens d'honneur et d'apparat que la plupart des propriétaires la fixaient au nom

(¹) *Remarques sur la Noblesse*, par Maugard.

Renauldon, dans son *Dictionnaire des Fiefs*, émet sur cet état de choses même jugement que les feudistes susnommés :

« Les usurpateurs de noblesse sont ceux qui, sans être nobles, en prennent le
» titre et la qualité, et par cette voie s'attribuent les prérogatives et les exemp-
» tions dont jouissent les vrais nobles..... Dans les campagnes, on trouve de ces
» faux nobles ; ils y sont très incommodes et par leur impertinence et par les
» exemptions dont ils jouissent, qui retombent à la charge des habitants. »

(²) « Le nom de terre, au sens spécial du mot, c'est, comme le dit Loyseau, un
» nom honoraire, un nom de luxe qu'on pourrait faire disparaître sans enlever à
» la famille la désignation dont elle a besoin. C'est un nom qui est venu se greffer
» sur le nom de famille pour constater ou simuler le droit de la famille sur un
» domaine. » (Levesque : *Du Nobiliaire français*, page 213.)

patronymique. Presque tous, au mépris des lois, étalaient l'appellatif de leur domaine, sachant bien que s'il n'impliquait pas la supériorité de classe, il la faisait présumer, surtout lorsque, compagnon inséparable du nom de famille, il avait à son côté descendu les marches des âges. L'occupation, dans ce cas, ne créait pas le surnom terrien, mais elle fortifiait la croyance de sa légitimité.

Un nom de terre, dit M. de Coston, précédé de la particule, n'a jamais été une preuve de l'ancienneté ni même de la noblesse de la famille qui le portait [1], ce qui est justifié par l'édit de 1579 : « Les roturiers ou non-nobles » achetant des fiefs nobles ne seraient, pour ce, anoblis et » mis au rang des nobles, de quelque revenu et valeur que » fussent les fiefs par eux acquis. »

D'après Belleguise, en effet, il eût été outrageant pour la dignité que la terre faite pour le service de l'homme relevât sa condition [2]; d'après de La Roque, *Traité de la Noblesse*, ch. XVIII : « Ce seroit blesser la raison que de » croire que la terre peut anoblir l'homme; le possesseur » non plus n'anoblit pas la terre. »

Bien avant de La Roque, Loyseau avait exprimé la même opinion :

« Ceux donc qui mettent ces *particules* au-devant de » leur *nom* veulent qu'on croye que leur *nom* vient de » quelque seigneurie qui estoit d'ancienneté en leur mai- » son ; de sorte que c'est toujours s'attacher à la terre et » la préférer à l'homme, contre la raison de la loi *Justis-* » *sime de Ædil. edicto*, et contre la règle de Cicéron, aux » offices, que *non domo dominus, sed domino domus hones-* » *tanda est.* »

Notre époque, comme l'ancienne, assiste à la curée des vieilles dénominations féodales. Voyez tous les intrigants

(1) *Origine, Étymologie et Signification des Noms propres*, par le baron de Coston, page 226.

(2) *Traité de la Noblesse*, page 52.

leur courir sus avec une furie sacrilége, car il s'agit de renier les parents. Prévost-Paradol a tracé un tableau saisissant de cette chasse donnée aux qualités et aux appellatifs nobiliaires : « Au milieu de ce débordement » de noms de terre, de ce démembrement de noms rotu- » riers en particules ambitieuses, de cette occupation de » titres presque universelle, ce sera bientôt une distinction » et une preuve de goût que de garder son nom véritable. » La société devient si noble, qu'il y reste à peine de la » place pour ceux qui se piquent d'avouer leur roture. On » se plaint du ralentissement de la population en France : » c'est du tiers état sans doute que l'on veut parler, » car la noblesse se multiplie démesurément et menace » de couvrir bientôt la surface du pays. Certes, si les sen- » timents s'ennoblissaient quand les noms s'anoblissent, » on pourrait concevoir sur l'avenir de la nation les plus » hautes espérances ; malheureusement, cet anoblissement » général ne prouve qu'une chose : c'est que le ridicule a » trop perdu en ce pays de son utile puissance, puisqu'il » ne suffit pas à faire justice de ce que la loi ne peut » sagement atteindre (¹). »

La législation d'autrefois et d'à présent se dresse tout entière contre les changements de nom.

Jusqu'au milieu du seizième siècle, les grandes maisons avaient changé de nom et d'armes selon leur capricieuse volonté. La tolérance du monarque et la liberté abusive des gentilshommes étaient devenues dangereuses pour l'unité des familles et l'ordre public. C'est alors (26 mars 1555) que Henri II promulgua son édit d'Amboise, qui, « pour éviter la supposition du nom et des armes, » interdisait « à toutes personnes de changer de nom, sans avoir » obtenu des lettres de permission et dispense, à peine de » 100 livres d'amende, d'être punies comme faussaires et

(¹) *Journal des Débats*, mars 1867.

» privées des degrés et privilèges de la noblesse. » Cette ordonnance fut suivie de celle d'Orléans, tendant à refréner les mêmes excès : « Ceux qui usurperont faussement, » contre la vérité, le nom et le titre de noblesse, pren- » dront et porteront armoiries timbrées, seront par nous » mulctés d'amendes arbitraires, et au paiement d'icelles » contraints par toutes voies. »

Les appréhensions des qualités de noble, escuyer, messire, chevalier, furent condamnées à l'amende, en 1560.

Les États de Blois (1579) lancèrent un édit qui avait pour but de mettre un terme aux abus sans cesse renaissants du nom de seigneurie. L'article 211 frappait de nullité tous les actes où ne figurait pas seul le nom de famille. « Mais cet article, constate André La Roque, n'a » pas eu tout l'effet qu'on s'était proposé : car bien des » personnes, au lieu de l'observer, y ont contrevenu for- » mellement, *ce que j'ay remarqué* dans des actes authen- » tiques et publics. »

Les mêmes défenses furent réitérées par les déclarations de juillet 1576, de septembre 1577 [1].

A l'assemblée des États tenue à Rouen, le 11 novembre 1596, les trois ordres, voulant réagir contre ce fâcheux état de choses, décidèrent de concert « que les roturiers » et les hommes de basse naissance, et ceux mesme qui » avoient *acheté* des lettres de noblesse, ne pourroient » porter le *nom* des *places*, *chasteaux* et *seigneuries* qu'ils » auroient acquis, et qu'ils ne pourroient, en quittant » leur *propre nom*, s'enter sur des familles nobles dont ils » auraient acheté des terres. »

L'ordonnance du 18 janvier 1629, article 211, enjoignait « à tous gentilshommes de signer du nom de leur famille,

[1] Henri III renouvela les mêmes défenses en mai 1579 ; un arrêt du 8 août 1582, rendu par la Chambre de l'Édit, infligea la peine corporelle aux roturiers qui s'arrogeaient la qualité d'écuyer. L'édit de mars 1583 confirma les précédents.

» et non de celui de leur seigneurie, en tous actes et » contrats qu'ils feront, à peine de nullité desdits actes et » contrats. »

» Art. 406. Voulons qu'il soit informé desdits abus par » aucuns conseillers de notre Cour des aides qui seront » par nous commis. »

Une déclaration du 30 août 1631 interdisait à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de s'attribuer la qualité d'écuyer.

Sous Louis XIV, divers règlements, entre autres ceux des 15 mars 1655, 10 décembre 1656, 8 février 1662, 5 juillet 1664, commirent de nouveau les Cours des aides pour la recherche des usurpations de noblesse.

Les prohibitions du 26 février 1665 et du 4 janvier 1696 étaient dictées par le même esprit et le même but. Un arrêt du Conseil (4 juin 1668) décidait que la qualité de noble homme introduite dans les contrats avant et depuis 1560 n'établissait point la possession d'état. Enfin, en vertu de la déclaration du 8 décembre 1699 [1], nul ne devait, sous peine d'une amende de 50 florins, s'attribuer les titres de marquis, comte ou baron, attachés au fief, s'il était tenu par des roturiers. Les nobles ne pouvaient point non plus prendre des titres dont leurs seigneuries n'étaient pas décorées. Nous avons oublié de noter, à propos de l'ordonnance de Blois, que l'article 258 avait pour but de prévenir et de réprimer les anoblissements de vilains, détenteurs des fiefs érigés en dignité. Laplace explique ces dispositions par ce motif : « Que la noblesse

(1) L'identité du nom de famille a, de tout temps, paru essentielle au législateur. La particule, placée devant le nom qui ne l'avait pas, le modifiait dans sa forme première ; c'est pour arrêter cet usage fâcheux que l'on introduisit, dans la déclaration du 3 mars 1699, l'article 330, qui, du reste, ne faisait que répéter l'ordonnance rendue par le duc de Lorraine en 1585. Cette ordonnance punissait l'emploi arbitraire du *de* et imposait une signature exactement conforme à l'appellatif de famille. (*Origine, Étymologie et Signification des Noms propres*, par le baron de Coston, page 232.)

du fief était inhérente au fonds, et qu'ainsi elle ne pouvait passer d'elle-même dans la personne de l'acquéreur (¹). »

Il semble que les abus se multipliaient avec les défenses. Deux lois, l'une du 23 juin 1790, l'autre du 19 décembre 1791, exigent de tout citoyen l'emploi unique du nom de famille. La loi du 24 brumaire an II fut féconde en inconvénients de toutes sortes pour avoir décrété que chacun avait la faculté de rejeter son nom et d'en adopter un autre. Ce principe eut un résultat si funeste qu'il fut réformé par ceux qui l'avaient professé et appliqué. Cette impérieuse nécessité leur dicta la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794), laquelle abolissait tous les noms qui n'étaient pas patronymiques ou conformes aux actes de naissance; ceux qui les avaient laissés étaient tenus de les reprendre. La même loi défendait d'accompagner ou de faire précéder son propre nom de qualifications nobiliaires ou féodales.

Le besoin de faire strictement exécuter ces dispositions força le Directoire à prendre les sévères mesures contenues dans son arrêté du 19 nivôse an VI (6 janvier 1797).

La loi du 11 germinal an XI, qui prohibe tout changement de nom, non concédé par le gouvernement, n'a jamais été annulée. Cette défense s'étend aux additions, car les surnoms de terre, ou autres, sont considérés avec raison par la jurisprudence comme supplémentaires.

Rien n'a été innové par des lois postérieures aux dispositions de celle de germinal. Elle conserve donc sa pleine vigueur, ainsi que l'ordonnance de 1555, qui n'a nullement été abrogée par la loi du 6 fructidor an II, frappant de peines correctionnelles, et même criminelles en cas de récidive, les changements de nom (²).

En effet, l'ordonnance de 1555, quoique non enregis-

(¹) Laplace : *Introduction aux Droits seigneuriaux*, 1749.
(²) Dalloz : Art. *Nom*.

trée, a toujours été obligatoire (¹). Sa défense de faire des substitutions de nom, en dehors de la dispense royale, a toujours été applicable à tout individu noble ou roturier. Dans l'affaire Musnier contre Folleville, la Cour a déclaré, le 13 janvier 1813, que le gouvernement n'avait pu perdre le pouvoir d'autoriser les changements de nom, pouvoir qui lui appartenait par la nature des choses et par l'ancienne législation consignée dans l'ordonnance de 1555, dite ordonnance d'Amboise, renouvelée par la loi du 11 germinal an XI.

Les additions de noms et les appropriations de titres enfreignent, par conséquent, toutes les lois que nous venons de rappeler, et principalement l'édit d'Amboise de 1555, devenu loi de l'État, et les décrets du 6 fructidor an II et du 11 germinal an XI.

« Dès que la société rapproche les hommes, a dit le tribun » Challan, préparateur de la susdite loi (²) (p. 180 et 181, » Levesque), le nom devient un signe caractéristique, à » l'aide duquel chacun se reconnaît et se classe : en sorte

(¹) « Considérant que, parmi ces ordonnances, se trouve celle de Henri II, » rendue à Amboise en 1555, sur les changements de nom; qu'il résulte d'un » arrêt de la Cour de cassation, en date du 13 janvier 1813 (n° 28), que cette » ordonnance était exécutée comme loi de l'État, puisque cet arrêt dit que le droit » d'autoriser le changement de nom est un attribut essentiel de la puissance sou- » veraine; que c'est un pouvoir qui lui appartient, et par la nature des choses et » par l'ancienne législation consignée dans l'ordonnance de 1555 dite d'Amboise; » — considérant que l'on a toujours tenu pour principe, depuis ladite ordonnance, » que le Roi seul pouvait permettre le changement ou l'addition de nom; — que » cette ordonnance, quoique paraissant faite seulement pour les familles nobles, » s'appliquait néanmoins aux noms de famille des particuliers à cause des mots » *toutes personnes* qui y sont employés; — considérant que les mots *changement* » *de nom*, qui sont insérés dans l'ordonnance, ne sont point limitatifs au change- » ment absolu de nom, mais ont été appliqués aux additions de noms, parce que » ces additions modifient le nom primitif en y ajoutant un nom nouveau; que les » deux noms réunis forment nécessairement un changement de nom. » (Dalloz : Art. *Nom*, tome XXXII, n° 34.)

(²) Cette passion pour les noms de lieux suggéra à trois frères, dont l'héritage comprenait une cour, un puits et une mare, de s'appeler : l'aîné, *M. de La Cour* le cadet, *M. Du Puits*; et le troisième, *M. de La Mare*.

» que le particulier et la société se trouvent dans l'obliga-
» tion de conserver les preuves d'identité et d'empêcher le
» changement du signe, afin de prévenir la confusion que
» ce changement occasionnerait dans les rapports récipro-
» ques.... Changer le nom serait une dérogation à l'ordre
» public. »

Les violations de noms, en général, présentent un caractère que les tribunaux envisagent de mauvais œil, suivant Dalloz : « Les additions de noms ont toujours été vues
» avec défaveur, surtout lorsqu'elles sont un moyen pour
» les réclamants de se procurer une illustration qu'ils ne
» trouvent pas dans leur propre famille. »

Nous nous permettrons de rappeler que plusieurs décrets ou circulaires ministérielles de 1808, 21 mars 1811, 1813 et du 25 juillet 1828, interdisent de prendre le nom d'une commune. Celle qui aurait subi ce genre d'atteinte peut même, en vertu de l'ordonnance du 8 janvier 1817, faire révoquer la décision qui n'était pas conforme à ces mesures prohibitives. Ce droit a été étendu par l'article 49 de la loi du 18 juillet 1837 à tout contribuable de la commune, pourvu que l'action fût intentée *sumptibus suis*. Le 15 décembre 1860, le littérateur Roselly ayant été autorisé à faire suivre son nom de celui de Lorgues, la ville qui le portait réclama, et le décret de concession fut abrogé par un autre du 12 août 1862. Divers jugements récents ont sanctionné ces principes, dont l'exception ne s'applique qu'à des noms de famille aussi anciens que les dénominations de lieu.

La loi du 28 mai 1858 sanctionna, pour ainsi dire, toute la législation passée sur la matière. Les plaintes contre les changements et les altérations trouvèrent un écho dans le rapport de M. Du Miral, qui les constata en ces termes : Des amendements revêtus d'un nombre inaccou-
» tumé de signatures nous signalaient, comme un abus
» non moins grave que l'usurpation des titres, la falsifi-

» cation des noms, et nous faisaient sentir l'avantage de » confondre dans une même pénalité ces désordres de » même nature. »

En 1832, après que l'article du Code pénal qui réprimait les usurpations de titres eut été aboli, chacun put donner libre carrière à ses appétits honorifiques ; on se rua avec frénésie sur les qualifications; laissons parler le législateur déjà nommé : « Cet amour des distinctions ne se » manifestait pas seulement par la convoitise des titres, » il se révélait aussi d'une manière plus générale encore » par l'emploi des combinaisons les plus variées, pour » donner aux noms qui en étaient dépourvus une physio- » nomie aristocratique. »

Ailleurs, M. Du Miral caractérise la loi du 28 mai 1858 : elle « a pour but principal d'atteindre l'audace, la mau- » vaise foi ou la fraude, et de délivrer de tous les éléments » parasites une institution à laquelle se rattachent les » grands souvenirs de la monarchie. »

L'ordonnance de 1555 et toutes les postérieures déclarent attentatoires à la loi tout changement de nom. La tolérance envers les infractions passées n'est pas une raison d'impunité dans le présent, car la faiblesse de l'ancien régime judiciaire ne doit et ne peut avoir pour conséquence de désarmer le nôtre. Supposons un abus lésant un intérêt particulier, l'action civile d'aujourd'hui devrait-elle ne pas aboutir à cause de l'inaction d'autrefois?

Aujourd'hui, la répression est encore possible ; elle ne le sera plus dans quelques années, puisque la possession d'état sera acquise au plus grand nombre. Alors l'identité de la famille et des individus, jadis conservée par la tradition et l'incrédulité locales, s'éclipsera peu à peu, à l'aide des longs voyages en chemin de fer ou paquebots, des implantations dans les grandes villes ; quand cette heure adviendra, la confusion des races et des hommes sera plus épaisse que jamais.

J. Noulens.

HISTOIRE

LE DERNIER PRÉSIDENT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC (1764-1790)

(Suite) [1].

Chez Mgr Dillon, c'était toujours l'homme d'État qui entraînait l'homme d'Église ; et, dans toutes les questions qu'il fut appelé à résoudre durant sa longue carrière, c'est toujours l'intérêt du plus grand nombre qui a déterminé ses décisions.

Une fois arrivé à la présidence des États, on le voit, en quelque sorte, mettre de côté ses attributions spirituelles pour s'occuper avec ardeur, et presque exclusivement, de tout ce qui doit améliorer l'existence des habitants de cette vaste province. Aussi, peut-on dire, sans crainte d'être démenti, que, durant les vingt-six années de la présidence de Mgr Dillon, le Languedoc a exécuté plus de travaux d'utilité publique qu'il n'en avait entrepris durant tout le dix-huitième siècle.

Partout, le pays se couvre de routes majestueuses, qui, divisées en mille rameaux secondaires, portent partout l'abondance et la vie (2); les monts disparaissent sous l'effort de la mine ; les vallons sont comblés, les marais desséchés, les coteaux aplanis ; des ponts magnifiques, tels que ceux de Lavaur, de Saix, de Mirepoix, de Gignac, de Castelnaudary, etc., etc., franchissent les cours d'eau les plus dangereux, tandis qu'ailleurs des quais imposants, qui servent à l'embellissement des villes, maîtrisent les fleuves dans leurs débordements (3).

(1) Voir les numéros de janvier-février, avril et mai 1867, pages 343, 453 et 513

(2) Dans son propre diocèse, Mgr Dillon fit exécuter deux voies secondaires, mais d'une très grande utilité : le chemin des Hautes-Corbières, de Narbonne à Chalabre, et celui de Narbonne à Carcassonne, par le Minervois.

(3) C'est aux efforts combinés de NN. SS. Dillon et de Brienne que Toulouse

Lors de l'avènement de Mgr Dillon à la présidence des États, l'œuvre de Riquet était encore bien imparfaite ; il la complète, en faisant achever les canaux des étangs et ouvrir ceux de Saint-Pierre, de Beaucaire, de Nîmes et de Carcassonne. En 1754, les États avaient rejeté le projet de jonction de la Robine de Narbonne au Canal royal, faute grave qui privait cette grande voie d'une embouchure importante dans la Méditerranée. Mgr Dillon le comprit tout d'abord, et, par sa parole lucide et persuasive, il entraîna les États à partager ses convictions : les fonds nécessaires furent votés, l'entreprise menée à bonne fin, et le canal des Deux-Mers se vit doté d'une troisième embouchure dans la Méditerranée !

Afin de mieux assurer le perfectionnement de la navigation intérieure dans la province, Mgr Dillon fit dresser la carte de toutes ses voies navigables, et l'ingénieur Garipuy fut envoyé en Hollande pour y étudier l'aménagement des canaux, tandis que deux autres ingénieurs, Mercadier et Ducros, eurent mission d'observer, sur les côtes de la Méditerranée, les phénomènes de l'ensablement, ainsi que les moyens d'y porter remède, afin d'entretenir toujours libres les trois embouchures du canal du Midi : Agde, Cette, La Nouvelle.

Pour témoigner leur reconnaissance de tous ces travaux, aussi habilement conçus que rapidement exécutés, Toulouse inscrit le nom de Mgr Dillon sur les deux rives de son fleuve (1) ; Carcassonne impose à son antique porte des Carmes le nom du primat actuel de la Gaule narbonnaise, et les négociants de Narbonne lui votent cette touchante adresse : « Quel monument pourrions-nous élever à votre

doit ses quais, ainsi que la formidable digue qui protége l'hôpital Saint-Joseph de la Grave et tout le faubourg Saint-Cyprien contre les inondations de la Garonne.

(1) La magnifique promenade sur la rive gauche de la Garonne, en amont du Pont-Neuf, est désignée sous le nom de *cours Dillon*. Sur la rive droite, près le canal Saint-Pierre, le quai qui fait suite au quai de Brienne a reçu le nom de *quai Dillon*.

» gloire qui fût plus durable que votre ouvrage même? Ce » ne sera point par de vaines inscriptions que nos neveux » apprendront ce qu'ils vous doivent. Le bienfait, toujours » subsistant, éternisera, chez nous, votre nom et notre » reconnaissance. L'hommage qu'ils rendront à votre mé» moire sera aussi permanent que le tribut que porteront » à la mer les eaux que vous aurez fait couler sous de » nouvelles lois, pour notre bonheur et celui de notre pos» térité. » La manifestation des habitants de Cette, dans une autre circonstance, ne fut pas moins explicite : « Lors» que, assis à la tête de nos États, on vous a vu, Monsei» gneur, déployer dans cette place éminente la force et » l'activité d'un génie supérieur: lorsqu'on vous a vu » joindre au talent d'imaginer de grandes choses le cou» rage de les exécuter, l'admiration a été générale, et » vous avez enchaîné tous les cœurs! » C'est encore à cette époque que l'ingénieur Barthez de Marmorières, mettant la dernière main à son savant *Mémoire sur l'ensablement des ports et graus des environs de Narbonne*, rend ainsi témoignage à notre prélat : « Le seul désir » d'être utile à ma patrie a fait naître cet ouvrage, dit-il ; » et je le mets au jour pendant que son bienfaiteur, » Mgr Dillon, s'emploie puissamment à la faire triompher » de ses malheurs [1]. »

[1] Un hasard heureux a mis entre nos mains une lettre particulière que M. Saget, un des directeurs des travaux publics du Languedoc, écrivait à ses subordonnés à Toulouse. On y trouvera une preuve évidente de la part active que prenait Mgr Dillon à ces entreprises. Cette lettre est écrite de Montpellier, sous la date du 4 janvier 1770 : « Je vous prie de vous trouver à Toulouse à mon retour, » écrit M. Saget, parce qu'il vous faudra, lorsque nous aurons conféré ensemble, » aller tracer l'alignement qui part de Lavaur pour aller à Puylaurens. Mgr l'ar» chevêque, qui doit aller à Lavaur, veut en voir, sur les lieux, la direction..... » M. Lafourcade ferait bien d'aller de suite, avec Armand, voir l'état du chemin » de Mirepoix ; Mgr l'archevêque, qui part d'ici mardi, doit y passer mercredi ou » jeudi, pour aller à Mirepoix. On aurait le temps, s'il y avait quelques ornières » ou autres dégradations, de les *ranger ;* il faut d'ailleurs que cela soit fait sans » affectation, et que Mgr l'archevêque ne trouve point, à son passage, d'ouvriers » sur le chemin. »

Pour assurer l'entretien et l'extension de ces grands travaux, Mgr Dillon a compris qu'il lui faudra une nouvelle génération d'ingénieurs; et, dans ce but, il fonde à Montpellier et à Toulouse des écoles d'hydrographie, de minéralogie et des ponts-et-chaussées, devançant ainsi la création de notre moderne École polytechnique.

Cependant, la sollicitude de Mgr Dillon pour sa province ne se laissait pas absorber par les seules préoccupations de l'administration générale; elle s'appliquait avec la même activité à tout ce qui pouvait être utile : à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux sciences, aux arts! C'est ainsi qu'il entreprit d'améliorer la laine de nos troupeaux par des croisements avec des races étrangères, et que, pour assurer dans le Levant la prééminence aux draps du Languedoc, il augmenta et étendit les subventions accordées aux manufactures; il consacra des encouragements aux plus beaux types de nos haras; il favorisa la culture des mûriers par tous les moyens possibles; il songea à remédier à l'épuisement de nos forêts, en récompensant les reboisements et l'exploitation des mines de houille de la province; il introduisit les meilleures machines à filer et à tisser la soie; enfin, il attira Vaucanson dans nos contrées pour y diriger cette industrie naissante; il combattit avec vigueur le monopole que s'étaient, depuis un temps immémorial, arrogé Bordeaux et Marseille, et fut assez heureux pour les en dépouiller. Il fit plus encore : il obtint, par des Mémoires savamment rédigés, l'abaissement des taxes et des péages qui, dans les provinces limitrophes, entravaient nos transactions commerciales [1]. Aussi, dès ce moment, les produits de notre sol, comme ceux de nos

[1] On doit à Mgr Dillon la rédaction et la publication de trois *Mémoires* dont nous reproduisons ici les titres, *Mémoires* qui produisirent la plus vive sensation et qui obtinrent les plus efficaces résultats : — 1764 : *Remontrances sur les Deux-Vingtièmes;* le second vingtième fut supprimé par édit du Roi du 7 juin 1767; — 1767 : *Mémoire sur la libre Circulation des Grains;* — 1771 : *Exposition à l'abbé Terray sur les péages du Rhône.*

fabriques, purent prendre un libre essor, et trouvèrent encore dans les ports du Languedoc des primes qui en favorisaient l'exportation pour les contrées les plus lointaines.

Afin de donner à toutes les branches de l'industrie des indications sûres, Mgr Dillon fit faire à Paris l'analyse de nos vins et de nos blés, expérience qui en proclama la supériorité [1], tandis qu'un savant géologue, M. de Genssane, dressait l'inventaire méthodique des richesses minérales de la province, suivi d'instructions sommaires pour l'exploitation des mines de couperose, de cuivre, de jais, de plomb, d'argent, de fer, d'antimoine, dont il avait constaté l'existence.

Aussi, pénétrés de reconnaissance pour une direction si habile, si soutenue, si prévoyante, les États de 1775 témoignèrent, en ces termes, leur reconnaissance à notre primat : « Rien ne frappe autant votre attention, Monseigneur, que ce qui intéresse le bien général; que ce qui peut contribuer au bonheur de cette province : vous accueillez favorablement toutes les inventions utiles et tous les moyens de perfectionner les anciens établissements, parce qu'il n'est pas de bien à faire dont vous ne soyez constamment occupé! »

Si nous suivons Mgr Dillon dans une autre direction, nous le trouverons animé de la même sollicitude : c'est lui qui, de concert avec Soufflot, Raymond et le sculpteur Clodion, arrête à Montpellier la décoration de cette magnifique place du Peyrou, qui, quoique incomplète, fait encore aujourd'hui l'admiration de tous les étrangers. Sur la place des Victoires, à Paris, on ne voyait aux soubas-

[1] *Analyse des Blés du Languedoc*, par Parmentier, Cadet-Devaux et Broc, suivie d'un *Mémoire* sur les avantages qu'offrent ces blés; 1786. Ce *Mémoire* fut tiré, par ordre du Président des États, à 3,000 exemplaires, qui furent distribués gratis. — Mgr Dillon ne dédaigna pas d'ajouter au *Mémoire sur les Vins* une note très lucide, démontrant la supériorité des procédés d'Argan sur tous ceux pratiqués alors pour la parfaite distillation des vins; il donna aussi quelques notes pour l'ouvrage de M. de Genssane.

sements de la statue de Louis XIV que des nations enchaînées; l'idée de Mgr Dillon fut plus généreuse et surtout plus patriotique : il voulait que, sur la place du Peyrou, la statue du monarque ne fût entourée que des grands hommes qui avaient illustré son règne... idée ingénieuse qui depuis a été exécutée d'une manière grandiose à Versailles, mais soixante-dix ans plus tard! — C'est encore avec le concours de Mgr Dillon qu'à Toulouse s'élèvent les grilles monumentales de Saint-Cyprien et de Muret; qu'à Nîmes les Arènes sont dégagées de leurs ruines, et la Maison carrée restaurée.

Mgr Dillon avait aussi songé à embellir Narbonne, siége de son archevêché : il voulait à la fois doter cette ville d'un port maritime et élargir la voie du *Pons vetus*, qui établit la communication principale entre le bourg et la cité; puis, aux deux têtes de pont, il aurait formé deux places parallèles, ornées de constructions symétriques.

Mgr Dillon voulait faire mieux encore : poursuivant les projets de Vauban, il voulait relier le Roussillon au Languedoc par un canal qui aurait traversé l'ancien *Rubresus*, petite mer intérieure, représentée aujourd'hui par les étangs de Bages, de Sigean, de Leucate et de Rivesaltes. L'embouchure de ce canal, du côté du Languedoc, se serait trouvée à l'île *Cauquêne* (Sainte-Lucie), où un vaste bassin aurait été creusé pour recevoir les bateaux destinés à faire ce service. Ainsi, par ce nouvel établissement, Mgr Dillon aurait restauré l'antique *emporium* de Cauquêne, fondé par les Phéniciens, et devancé, de près d'un siècle, la mise en communication directe, et non interrompue, du Roussillon avec l'Océan (1)! Le temps lui manqua pour réaliser ce projet, et bien d'autres encore!

(1) Le chemin de fer du Midi s'est chargé de réaliser cette idée; car, après avoir touché Narbonne, il traverse l'île Cauquêne, se projette vers le port de La Nouvelle, et franchit les étangs; puis, il se relie à la terre ferme à Rivesaltes, en se dirigeant sur Perpignan, et de là sur Collioure et Port-Vendres.

Comme preuve de l'attention minutieuse que Mgr Dillon apportait à tout ce qui pouvait intéresser la province, qu'il nous soit permis de reproduire quelques-uns des considérants qu'il employait en 1783 pour recommander aux États de Languedoc la pastorale d'*Estelle et Némorin*, de M. de Florian, dont la scène est sur les rives du Gardon : « Cet ouvrage, disait Mgr Dillon, ne respire d'un bout à » l'autre, sous le voile des mœurs champêtres, qu'amour » de la patrie, que raison embellie de la seule nature et de » la vertu. Les grâces du style, la fraîcheur des images » et la pureté des sentiments, la candeur naïve et atta- » chante des interlocuteurs de cette pastorale portent à ce » calme paisible qu'il serait heureux de répandre partout » dans les esprits et les cœurs. »

Sur quoi, les États délibérèrent d'accepter la dédicace de cet ouvrage.

Les sciences ne trouvèrent nulle part un protecteur plus éclairé : « L'établissement des chaires de chimie et de phy- » sique à Montpellier et à Toulouse, dit M. le baron Picot » de Lapeyrouse, est dû principalement à l'initiative de » Mgr Dillon, dont le vaste génie saisit même les plus pe- » tits détails, lorsqu'ils intéressent le bonheur des peuples » confiés à ses soins. » Ajoutons à cet éloge un accessoire qui ne le déparera pas : le grand Chaptal fut choisi pour occuper une de ces chaires! C'est sur la proposition de leur président que les États votent, en 1783, les fonds nécessaires pour acquérir l'Observatoire de MM. Garipuy, afin de l'annexer à l'Académie des sciences de Toulouse; c'est encore sous le patronage des États, et à la sollicitation de leur président, que s'élabore la continuation de l'*Histoire de Languedoc*, de Dom Vaïssette, mort en 1756; — c'est grâces à leurs encouragements que sont publiés : l'*Histoire naturelle de la Province*, par l'abbé Bellot; les *Descriptions géologiques de chaque Diocèse*, par M. Genssane; le *Traité des Mines et des Forges du comté de Foix*,

par le baron Picot de Lapeyrouse, ainsi que la magnifique *Carte de Languedoc*, par MM. Dupaintrel et Ducros, sous la haute direction de Cassini; — enfin, devançant cette sollicitude qui anime la génération actuelle pour la conservation des monuments historiques, Mgr Dillon fait opérer, en 1786, un recensement général dans les archives diocésaines, afin de réunir en un seul dépôt tous les documents qu'il serait possible de rassembler sur l'histoire, l'administration et la législation du Languedoc. Dom Pacotte fut chargé de la direction de ce travail.

Encore un dernier trait qui achèvera de caractériser cette administration sage, prévoyante, active, éclairée : Presqu'à la fin de son règne, Louis XVI promulgua un édit qui obligeait les provinces et les municipalités à s'occuper sérieusement de la répression de la mendicité et du vagabondage; les mesures prescrites pour atteindre ce résultat rencontrèrent partout de nombreux obstacles, ou furent négligées. A force de zèle, de persévérance et d'activité, Mgr Dillon parvint à les mettre en vigueur dans les différentes villes du Languedoc; mais ce fut pour les établissements hospitaliers de Narbonne, dont il avait la haute direction, qu'il réserva toute sa sollicitude. Les archives de ces établissements, qui, sous la main patiente et habile de M. Hippolyte Faure, sont devenues un véritable *trésor historique*, nous apprennent que Mgr Dillon y réduisit le nombre des places d'incurables, afin que tous ceux qui seraient admis pussent être mieux traités; qu'il augmenta le nombre des sœurs de charité, afin que les secours fussent plus prompts; qu'il travailla surtout avec ardeur à l'extinction de la mendicité, et que ses efforts furent si heureusement couronnés de succès, qu'à la fin de 1790 il n'y avait pas un seul mendiant à Narbonne! Un siècle auparavant, en 1692, il fut constaté, par une enquête minutieuse, qu'il y avait mille trois cent cinq pauvres dans cette ville!

(La suite au prochain numéro.) **Louis Audibert.**

M. Adolphe d'Assier, qui est un maître en science philologique aussi bien qu'en l'art littéraire, intervient à son tour dans la controverse soulevée par M. Granier de Cassagnac relativement à l'origine de la langue française et de notre idiome méridional. Nos lecteurs apprécieront, comme elle le mérite, la prose ferme et substantielle de notre collaborateur, qui ose nous reprocher d'avoir annoncé, *proprio motu*, une série d'études émanant de sa plume. La première, *Un Mariage à Aulus-les-Bains*, a été déjà appréciée de nos lecteurs. La promesse que nous avons faite est donc maintenue par nous, quoi que puisse dire notre cher collaborateur. Je le soupçonne d'ignorer, lui qui sait tant de choses, que l'excellence de son cœur lui interdit de rien refuser à ses amis, auxquels il a toujours appartenu beaucoup plus qu'à lui-même. Voilà pourquoi sa rude apostrophe épistolaire ne me trouble point; elle ne l'empêchera pas de pratiquer l'engagement pris en son nom. Au moment même où il proteste, il continue à s'exécuter, comme on peut le voir par la savante communication ci-après. Nous donnons, en outre, le billet d'envoi, malgré sa forme ultra-intime :

Mon cher Noulens,

Bien que je connaisse ton aplomb, je ne m'attendais pas à te voir annoncer de ma part une série d'études pour ta *Revue*. Cependant, je suis forcé de reconnaître qu'il y a un Dieu pour les directeurs de Revue (mais pour les directeurs seulement), car voici un article que j'extrais de ma *Physiologie du Langage*, actuellement sous presse. Tu en feras ce que tu voudras.

Ton ami : A. d'Assier.

Du moment que j'ai la libre disposition du manuscrit, son emploi est tout trouvé dans la *Revue d'Aquitaine*, où je l'offre en lecture immédiatement.

J. Noulens.

TOUJOURS A PROPOS DES ORIGINES DE LA LANGUE FRANÇAISE

Avant de terminer, nous allons essayer d'appliquer les principes que nous venons d'exposer à la solution d'un problème qui divise encore les érudits : l'origine de la langue française.

Tous ceux qui s'occupent de cette question, philologues, historiens, littérateurs, ne voient dans notre idiome qu'une transformation du latin. La langue des vainqueurs, disent-ils, fut transplantée dans les Gaules après la conquête romaine, et répandue bientôt sur tout le territoire. Plus tard, elle s'altéra sous la pression du monde barbare en donnant naissance à une foule de dialectes dont les patois actuels sont les derniers vestiges. Un seul, celui de l'Isle-de-France, suivant les progrès de la monarchie, obtint à la longue la prépondérance et forma la langue française. Cette conclusion, devenue un article de foi depuis que Raynouard imagina la *langue romane*, est aujourd'hui acceptée sans conteste. Cependant, un petit groupe d'hommes, versés dans la connaissance des idiomes celtiques, ont de tout temps protesté contre cette manière de voir, affirmant que le français n'est qu'un dialecte de la langue gauloise.

Il semble difficile, au premier abord, de faire accorder des gens partis de points de vue si diamétralement opposés. Cependant, cela n'est pas impossible, si nous revenons au principe fondamental que nous avons posé au début de cette étude : la séparation de la langue parlée et de la langue écrite.

D'abord, est-il avéré que le latin devint l'idiome de la Gaule après la conquête romaine? Évidemment non. Bien plus, nous n'hésitons pas à affirmer qu'aucun philologue, digne de ce nom, n'osera avancer une telle énormité. Admettre cette hypothèse, c'est nier toutes les lois de l'histoire et de la linguistique. La Gaule domptée, mais toujours frémissante, n'oublia jamais son indépendance. Un pays vaincu ne saurait accepter le langage des vainqueurs : lorsque toutes ses libertés sont détruites, que de nouvelles croyances ont supplanté les anciennes, l'idiome persiste encore; car c'est le signe de ralliement contre l'étranger, le souvenir de la nationalité perdue, l'espoir de la déli-

vrance qui vit encore au fond des cœurs. La langue, c'est le peuple, et ne peut périr qu'avec lui. Voyez la Grèce et les îles de l'Archipel défendre depuis vingt siècles les dialectes helléniques contre le romain, l'arabe, le vénitien et le turc. Voyez la Pologne, voyez l'Irlande, voyez les patois de nos provinces se refusant à mourir sous les coups que leur portent sans relâche la presse, la chaire, la tribune, la justice, l'instruction primaire, la littérature, la centralisation, c'est à dire la machine la plus puissante qui ait jamais régi les destinées d'un peuple. L'invasion franco-normande, sans exemple peut-être dans les annales de l'histoire, n'a pu substituer notre vieil idiome à l'idiome anglo-saxon. Tous les mots d'alluvion française se reconnaissent à leur physionomie étrangère, comme pour rappeler qu'ils ont été introduits de force; car le fond et l'aspect de la langue indiquent toujours une origine germanique. Ce ne sont ni les soldats, ni les procureurs, ni les agents du fisc qui font les idiomes : ce sont les femmes, ce sont les mères. Pour imposer le latin aux Gaulois, il eût fallu une immigration générale des familles du Latium, et Rome n'envoya que ses garnisons, ses publicains et son prétoire. Des écoles établies dans quelques villes ne suffisaient pas pour faire pénétrer la langue du Capitole dans la population des bourgades et des campagnes. Le latin ne sortit pas du domaine des classes lettrées; le peuple continua à parler l'idiome des ancêtres. Ceux-ci, partagés en peuplades indépendantes, souvent ennemies, avaient nécessairement autant de dialectes que de divisions politiques. C'est là l'origine de ces patois que Raynouard attribuait au morcellement d'une prétendue langue romane, née de la corruption du latin.

Examinons maintenant la question au point de vue purement philologique, c'est à dire grammatical, et, pour plus de précision, prenons un dialecte de la langue d'*oc*, dont les affinités avec le latin sont plus saisissables que

celles de la langue d'*oïl* ([1]). Si nous voulons arriver à des conclusions rigoureuses, il importe que le dialecte choisi comme terme de comparaison soit resté à l'abri des influences étrangères. Le patois des montagnards du Couserans ([2]) semble offrir ce caractère. Le flot des invasions n'a jamais atteint ces tribus de pâtres ignorés dans les gorges inaccessibles des contreforts pyrénéens. Beaucoup de mots qui conservent encore leur forme primitive, c'est à dire entière, attestent à la fois la pureté et l'antiquité de ce dialecte. Les racines de souche indo-européenne, sauf quelques emprunts faits au basque, peuvent se ramener à deux groupes : l'un qui se rapprocherait des radicaux celto-germaniques; l'autre, à physionomie grœco-latine. La grammaire comparée nous démontre que ces rapports de similitude sont antérieurs à la conquête romaine. Lorsqu'un mot passe d'une langue dans une autre, il est rare qu'il ne subisse pas quelque mutilation sur les syllabes non accentuées. D'ordinaire, ce sont les finales qui s'oblitèrent et parfois même disparaissent complètement. En d'autres termes, le dérivé est généralement plus court que le mot qui lui a donné naissance. Par conséquent, dans l'hypothèse de l'origine romaine de notre dialecte, chaque expression patoise ne serait qu'une

(1) On sait que les dialectes de la France se divisent en deux groupes : celui du Midi ou langue d'*oc*, et celui du Nord ou langue d'*oïl*. Le basque, le breton, l'alsacien et le flamand sont en dehors. Les limites occupées par ces deux langues paraissent difficiles à préciser. Peut-être pourrait-on y arriver par une étude attentive des dénominations géographiques. Les noms de localités sont les plus persistants dans un idiome. Nous n'en citerons qu'un exemple, qui a une certaine importance historique : la ville d'Uxellodunum. Le dernier boulevard de l'indépendance de la Gaule a été placé par les commentateurs en différents endroits : Cahors, Capdenac, etc. Un philologue versé dans la connaissance des idiomes celtiques leur eût dit que cet *oppidum* gaulois correspondait, comme on l'a vérifié récemment, au village de *Puts-d'Issolut ;* car ce nom est la traduction littérale d'Uxello-Dunum. Les mots *pouts* et *dunum* signifient tous deux une hauteur, tandis qu'*Uxello* n'est qu'une variante orthographique d'*Issolut*.

(2) Le Couserans formait autrefois l'extrême limite orientale de l'Aquitaine, et correspond au ourd'hui à l'arrondissement de Saint-Girons (Ariège).

expression latine amoindrie dans ses éléments phonétiques. Or, c'est souvent le contraire, beaucoup de mots pyrénéens étant plus riches en voyelles, en consonnes et en aspirations finales que le terme latin correspondant (1). La comparaison des constructions syntaxiques conduit à des conclusions encore plus rigoureuses ; car la phrase, c'est le dessin de la pensée, et c'est dans la pensée que se reflète le génie de peuples. Si, suivant une expression célèbre, le style, c'est l'homme, on peut dire avec non moins de raison : la grammaire, c'est la race. Le dictionnaire d'un idiome peut renouveler les mots à l'aide d'emprunts étrangers ; mais la structure grammaticale est immuable, parce qu'elle représente l'architecture de l'esprit humain, le moule dans lequel chaque race a coulé ses idées. C'est donc dans la construction de la phrase, et non dans des rapprochements superficiels de mots, qu'il faut chercher la parenté ou la différence d'origine des langues. Or, à ce point de vue, tous les dialectes de la France sont l'antithèse du latin ; nous remplaçons ses déclinaisons par l'article, ses conjugaisons par les pronoms et les auxiliaires, le passif par l'actif ; en un mot, la construction synthétique par la construction analytique. Qu'on ne dise pas, comme l'insinue l'école de Reynouard, que ce sont là des changements postérieurs à la conquête ; les idiomes celtiques, purs de tout mélange avec l'élément latin, le breton, le gallois, l'erse, l'irlandais, offrent les mêmes caractères. Ainsi, grammaire, dictionnaire et histoire s'accordent pour répudier une filiation impossible.

Nous sommes donc amenés à conclure que le dialecte du Couserans est un dialecte gaulois. Ceci explique pourquoi un Languedocien ne comprend pas l'italien, tandis

(1) Le mot *contetch* (couteau), par exemple, ne saurait dériver de *cultrum*, bien que les deux racines soient identiques.

qu'il entend sans trop de peine le patois de la Lombardie. C'est que l'italien est le fils, ou au moins le frère de la langue latine, tandis que le lombard est le dialecte que l'émigration gauloise du sixième siècle avant l'ère chrétienne apporta dans les plaines du Pô (¹).

Reste à expliquer pourquoi la langue d'*oc* semble se rapprocher à certains égards du latin plutôt que du breton, de l'irlandais et des autres idiomes purement celtiques.

Nous avons dit que les mots des patois du midi de la France peuvent se ramener à trois types : le basque, les radicaux à physionomie celto-germanique, les radicaux à physionomie latine. Les mots basques sont les derniers représentants de l'ancien ibère, qui occupait la Gaule avant l'arrivée des peuples indo-européens. Les mots celtes ou germains s'expliquent par les invasions des Gaëls, des Kymris et des nations germaniques, qui, depuis les temps les plus reculés jusqu'au cinquième siècle de notre ère, ont, à plusieurs reprises, inondé la Gaule. Enfin, l'histoire sainement interprétée nous rend compte de la présence des mots dont les radicaux se retrouvent dans le latin ou le grec. Jusqu'ici on ne voyait dans les anciens peuples de la Gaule que des Ibères, ou les tribus celtiques venues du Nord. Toutes les analogies conduisent, au contraire, à admettre que les peuplades qui ont été les premières en contact avec l'Ibère étaient un rameau de la branche indo-européenne qui a peuplé la Grèce et l'Italie. Le mouvement qui a poussé ces tribus vers l'Occident s'est continué par delà les Alpes, le long de la Méditerranée. Comme les Aryas du Nord, les Aryas du Sud se sont avancés jusqu'aux colonnes d'Hercule. Le mot *hombre*,

(¹) On sait que d'autres tribus gauloises se sont établies en Illyrie, dans le bassin du Danube et jusque dans l'Asie-Mineure. Les mots de ces colonies, conservés par les écrivains grecs et latins, appartiennent à la langue d'*oc*. Saint Jérôme dit que l'idiome des Galates était le même que celui de Toulouse. Quant au dialecte lombard, on peut le vérifier en consultant l'*Histoire universelle* de Cantù, qui en donne un assez long extrait.

qui est encore aujourd'hui l'exclamation favorite des Espagnols, rappelle le cri d'*ambra* que les Gaulois se renvoyaient jadis des deux côtés des Alpes. L'Océan seul a pu arrêter ces fougueux coureurs d'aventures, et lorsque la boussole leur a frayé le chemin des mers, ils ont repris leur marche jusqu'à ce qu'ils aient fait le tour du globe.

Ce que nous venons de dire de la langue d'*oc* s'appliquait au français avant que l'écriture en fît une langue savante. C'était un dialecte gaulois ayant une couleur latine encore plus effacée que les dialectes du Midi. Grandissant peu à peu avec la royauté, il se crut un jour assez fort pour supplanter le latin, jusqu'alors la langue des clercs, des jurisconsultes et des lettrés. Or, ce furent précisément ces lettrés, ces clercs, ces jurisconsultes, à qui incomba la tâche de doter le nouvel idiome des termes de droit, de médecine, de théologie, de philosophie, de littérature qui lui manquaient. Ces emprunts ne pouvaient être faits qu'à la langue latine, la seule qu'on connût alors. — Mais les scribes ne s'en tinrent pas là. N'ayant point d'autre terme de comparaison, ils donnèrent la tournure latine, l'orthographe latine aux mots purement celtiques qui faisaient le fonds de l'idiome. C'est ainsi que le vieux français perdit insensiblement sa physionomie première, sous l'invasion des termes et des formes orthographiques tirées de la langue des anciens conquérants des Gaules. Mais qu'on analyse froidement sa contexture grammaticale, et qu'on la débarrasse de tous les termes d'alluvion romaine introduits par l'écriture, et on ne tardera pas à reconnaître un idiome gaulois ayant la plus grande analogie de structure avec les autres dialectes qui n'ont pas été défigurés par les scribes du moyen-âge.

A. d'Assier.

LOURDES DE LAPLACE

La plume tremble dans mes mains, et le cœur dans ma poitrine, au souvenir d'un vieil ami que j'ai perdu [1]; il était fils d'un ministre protestant de Nérac, qui lui avait donné l'exemple d'une existence austère; son nom véritable était de Lourdes de Laplace; mais, dans la famille littéraire du boulevard Montmartre, il était plus connu par celui de Colline. Le *Figaro*, en le désignant comme l'un des quatre types de la *Vie de Bohême*, s'est trompé. Celui qui posa pour la figure du philosophe, de l'homme aux bouquins, fut Privat d'Anglemont. Seulement, comme les poches de notre compatriote du Lot-et-Garonne servaient de rayons à sa bibliothèque portative, nous lui donnâmes en 1848, par analogie, le nom du héros de Mürger. Il le garda, et le répandit depuis dans le monde artistique et littéraire.

L'étude de la médecine l'avait amené à Paris. Bien qu'il eût dédaigné de prendre ses grades, il fut distingué par Maréchal de Calvi, qui le fit son secrétaire. Sa nature réfléchie et les idées économiques qui surgirent après la révolution de février, l'entraînèrent vers les théories philosophiques et sociales. Au lieu de se jeter dans les sentiers battus, son esprit chercha la solution de l'avenir dans le passé, et procréa une doctrine originale, mais fort dangereuse à mon point de vue.

Il avait agrégé les idées de d'Aubigné, de Joseph de Maistre, et ses méditations personnelles, dont il avait fait un tout approprié, selon lui, aux sociétés modernes. Quand il exposait son dogme, on était toujours charmé par son doux apostolat et souvent renversé par sa robuste dialectique. L'éclat de ses improvisations, la solidité de son

[1] Pierre Véron, dont il était l'ami, lui a consacré, dans le *Monde illustré*, une page pleine d'émotion.

savoir en matière philosophique et économique, la justesse soudaine de son expression, captivaient toujours profondément ceux qui l'écoutaient. Il gravitait dans la colonie des artistes et des littérateurs qui stationne deux fois par jour au café de Madrid. Là, se réunit en groupes assortis une partie des écrivains attachés à la rédaction du *Temps*, du *Figaro*, du *Siècle*, du défunt *Courrier du Dimanche*, du *Nain jaune*.

Ses ressources dans la controverse étaient surprenantes. Sa doctrine autoritaire, que je n'ai pas le droit de résumer ici, paraissait dépaysée dans le milieu libéral qu'il fréquentait. Les objections pleuvaient dru, la riposte jaillissait plus abondante encore : son calme, au sein de ces discussions, ne s'altérait jamais; on eût cru qu'il évangélisait. Son argumentation souple et originale, son accent honnête, faisaient toujours amnistier la hardiesse de ses idées. Il attribuait la clarté de son intelligence et de sa diction à l'influence de l'ammoniaque, qui, d'après lui, dépouillait le cerveau de ses scories. Aussi était-il inséparable d'un petit flacon qui contenait la merveilleuse substance, et la versait-il par gouttelettes dans sa tasse de café.

En médecine, son système reposait entièrement sur la chimie : il était convaincu que l'on pouvait enrichir ou appauvrir l'organisme à volonté. Après inspection des urines, il ôtait ou ajoutait ce qui était essentiel à l'équilibre physique. Je rétrécis sa doctrine, par la raison que lui seul l'avait approfondie et élargie. Lors de son arrivée à Nérac, quelque temps avant sa fin prématurée, la nouveauté de sa thérapeutique, le succès de ses cures, la séduction de son amabilité firent affluer la clientèle à son domicile.

N'étant pas breveté docteur, bien que sa tête fût pourvue d'une capacité exceptionnelle, il faisait de l'art pour l'art. Lourdes de Laplace avait toujours trouvé répugnant de se munir, comme il le disait lui-même, de *cette garantie spéciale que donne seul ce permis de chasse, en tout temps*

et en tout pays, qu'on appelle un diplôme. Devant l'impossibilité d'exercer d'une manière indépendante et efficace, il s'était résigné à dresser une savante thèse latine qu'il se proposait d'aller soutenir devant la Faculté d'Eidelburg, la plus réputée d'Allemagne pour les études médicales.

Ses collègues, dont la confraternité, surtout en province, est rarement pratique, l'attaquèrent avec une grande violence, dont l'unique effet fut d'affirmer sa valeur et ses succès. Leur jalousie était alimentée par le passage continuel de gens, accourus pour le consulter, malgré l'âpreté de la saison, de tous les points de notre région. Je détache d'une touchante lettre de sa sœur, à mon adresse, quelques lignes relatives à cette irruption de son cabinet par le public :

« . . . . Ce cher frère nous a tant parlé de vous,
» Monsieur, et des projets de publicité que vous formiez
» ensemble, avant que les circonstances l'aient forcément
» entraîné à se consacrer tout entier à une clientèle pro-
» digieuse, qui ne lui laissait pas un seul instant de repos,
» mais qu'il regardait avec bonheur, comme un magnifi-
» que présent de la Providence. C'est à elle qu'il a consa-
» cré ses dernières forces, jusqu'à retomber haletant sur
» son fauteuil, après chaque audience, pour rassembler
» assez d'énergie pour en donner une nouvelle, et pour
» recevoir ses malades avec la même bienveillance, la
» même sérénité. Ce spectacle attendrissant, pour sa
» famille surtout, qui assistait à ses moments de souffrance,
» est encore et toujours devant nos yeux. Mais s'il a été
» martyr de son dévouement, il a eu de nobles jouissances;
» et pour un cœur élevé comme le sien, dévoué jusqu'à
» l'abnégation, pour un savant versé comme il l'était dans
» toutes les branches de la science, l'exercice de la méde-
» cine avait un irrésistible attrait. »

Il avait beaucoup étudié l'histoire des races, et l'examen de la tête d'un homme lui révélait, disait-il, son origine

primitive. Son intuition, sous ce rapport, était prodigieuse. Des recherches sur le passé des siens, son teint bistré, son nom de Lourdes lui faisaient soupçonner que ses ancêtres étaient de provenance musulmane.

En 1851, les destins contraires nous avaient séparés; en 1863, je le retrouvai au café de Madrid, en compagnie d'Octave Lacroix, du *Moniteur*, et de Benassit, l'aquarelliste distingué qui a illustré les *Heures parisiennes*, de Delvau. Nous renouâmes nos anciens rapports. Il déploya sous nos yeux ses doctrines nouvelles, ses espérances d'avenir sans cesse renaissantes et sans cesse leurrées. Le ton convaincu de sa causerie était égayé par quelques badinages de bon goût. A l'exemple de Balzac, quoique dépourvu d'esprit positif et de savoir-faire, il projetait des entreprises industrielles dans lesquelles je devais être associé. Il est mort après avoir entrevu de loin bien des terres promises.

Notre rencontre sur le boulevard des Italiens, devant le café de Paris, fut la dernière. Il me semble le voir encore jauni et desséché, comme un parchemin, par les privations et la phthisie. La souffrance, arrivée à sa période aiguë, avait épaissi sa langue, si alerte et si imagée. Le désir du pays natal augmentait et alimentait sa fièvre. J'essayai de détourner l'entretien, que son exaltation nostalgique rendait émouvant. Peine inutile; il reprenait sans cesse son thème favori : il allait retourner au foyer, passer du milieu indifférent où il vivait dans les bras de sa mère et de sa sœur, réaliser enfin son rêve de quiétude domestique. Cette perspective ranimait son geste, sa parole et sa foi dans la guérison. Son cœur infini étonnait autant que son esprit : en lui serrant la main, je pressentis qu'il me laissait un adieu final. Pour ne pas trahir ma crainte, j'eus la force de lui dire : « Au revoir! »

Hélas! il est parti pour un voyage qui ne permet pas le retour, et sa bouche aimable est maintenant remplie de

terre; l'accomplissement du devoir professionnel l'a terrassé, mais non vaincu. Il a lutté avec une énergie indicible, sans autre soutien que ses nobles penchants, son culte de la science, son amour du prochain. Quand l'âme habite ces sphères élevées, elle se meut dans un milieu qui n'est pas encore le ciel, mais qui n'est plus la terre!

J. Noulens.

ESSAI GÉOGRAPHIQUE
SUR LA CITÉ ET LE DIOCÈSE DE TARBES
(Suite.)

—

§ VI. — MONASTÈRE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN
Monasterium S. Severii in Rustâ. O. B. (1).

Vers le huitième siècle, un personnage inconnu construisait, en un lieu ancien dit *Albiciacum*, situé sur la rive droite de l'Arros, un petit monastère sous l'invocation de saint Sever. Sever était l'un de ces ardents confesseurs, dont nous parle l'historien Grégoire de Tours (2), qui n'avaient pas craint de subir le martyre pour la défense de leur foi, au milieu des peuples à demi païens du Bigorre.

Ce monastère, détruit par les Normands (844), demeura en ruines jusque vers 1006, où il fut relevé, à ce que l'on pense, par les soins des comtes du pays. En 1087, les religieux de Saint-Sever consentirent, à la sollicitation d'Othon, évêque de Tarbes, à se conformer à la règle du monastère de Saint-Victor de Marseille (3).

NOMS DES ABBÉS (4)

1006 ou 1022 Arsius.
1080 Arnauld I.
1082 Suavius.
1247 Bernard I.
1297 Bernard II de Samane.
1298 Pierre Ier (*cardinal*).
1315 Bernard Roger (5).
1339 Arnauld II Raymond.
1357 Pierre II.
1365 Bertrand de Palaya.
1420 Arnauld III de Mansan.
1441 Manald de Barbazan.
1470 Dominique de Pont.
1504 Roger de Montaut (*abbé commanditaire*).
1514 Jean I de Bazillac.

(1) *Cart. de Saint-Sever*, Arch. des Hautes-Pyrénées; *Gall. Christ.*, I; *Glan.* de Larcher; Arch. du séminaire d'Auch, K² 3; *Abbés de Saint-Sever*, Mss. de Tarbes, Mc 88, 84.

(2) *De Glor. conf.*, cap. 49.

(3) Bulle du pape Urbain II, 1089.

(4) On lit dans des titres anciens, mais sans époque précisée, les noms suivants d'abbés : Bérine, Saudelet, Arnauld, Arnauld de Monte-Rotundo, Arnauld d'Ybos, Jean Dedos, Antoine de Barbazan, Michel de Labatut.

(5) Il limita à cinq le nombre des chanoines de l'abbaye.

1552 Jacques Labassor.
1573 Jean II de Sabbathier.
1577 Michel de Sabbathier.
1598 Jean III de Berthier.
1601 Charles Le Roy.
1627 Guillaume Richard.
1658 Arnauld de Senault.
1680 François du Château de la Barre.
1712 De Castéja.
1735 D'Abadie d'Arbocave.
1736 Jean de Noguez de Gerderest.

DROITS ET TEMPOREL DE SAINT-SEVER

L'abbaye de Saint-Sever ne sortit guère des limites de la médiocrité. Les droits de l'abbé consistaient à jouir des seigneuries de Sénac, de Saint-Sever ; à exercer la justice basse sur les villages de Chelle-Debat, de Trouley, de Sarriac ; à nommer aux cures de Saint-Sever, de Laméac, de Sénac, de Lescurry et de Marquerie. Mais ce religieux ne pouvait siéger aux États de Bigorre ; car, depuis l'an 1297, le village de Saint-Sever, où est bâtie l'abbaye, avait été compris dans la juridiction de la Rivière-Verdun, et, dès lors, ressortissait directement à la sénéchaussée de Toulouse.

Le 24 juillet 1646, Guillaume-Richard, abbé de Saint-Sever, soumit son monastère à la congrégation de Saint-Maur ([1]).

§ VII. — MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE DE TASQUE

Monasterium S. Petri de Tasquâ. O. B. ([2]).

Le village de Tasque est également situé sur les bords de l'Arros, mais plus au nord, non loin du confluent de cette rivière avec l'Adour. Il appartient aujourd'hui au département du Gers ; avant 1790, il faisait partie du diocèse de Tarbes et ressortissait à la sénéchaussée de Lectoure.

On fait remonter l'abbaye de Saint-Pierre de Tasque au onzième siècle, et on lui donne pour fondateur Jean, comte d'Armagnac ([3]) ; mais rien, dans cela, n'est bien certain : les pièces qui eussent pu éclairer cette question n'existaient déjà

([1]) Saint-Sever a été saccagé de fond en comble par les calvinistes, le 10 mars 1575 ; il fut restauré par Michel Sabbathier, de 1576 à 1596 ; cette abbaye est en ruines.

([2]) *Gall. Christ.*, I ; *Glan.* de Larcher ; Arch. des Hautes-Pyrénées.

([3]) Le village de Tasque ayant fait partie du Bigorre jusqu'en 1256, on admet plus difficilement que l'abbaye ait eu pour fondateur un comte d'Armagnac.

plus au dix-septième siècle, comme s'en plaignaient de leur temps les savants auteurs du *Gallia Christiana*. Aussi ne peut-on dresser qu'une liste fort incomplète des abbés :

ABBÉS DE SAINT-PIERRE DE TASQUE

Onzième siècle, N.....
...... Guillaume de Préchac.
1267 Aymeric d'Avéran.
1312 Antoine.
1315 Guillaume.
1319 Pelegrin (de Geminos).
1343 Michel.
1354 Pierre I.
1362 Raymond I.
1389 Brun.
1397 Pierre II.
1414 Guillaume d'Ossun.
1420 Bernard I de Serran.
1473 Guillaume-Bernard.
1487 Auger de Pardailhan.
1494 Pierre III d'Armagnac.
1499 Bernard II d'Armagnac.
1547 Pierre IV de Joyeuse.
1582 Raymond II (*abbé commanditaire*).
1585 Jean Portet.
1590 Arnauld-Michel d'Armagnac.
1606 Guillaume Ducasse.
1619 Michel d'Armagnac.
1662 Antoine de Montferrand d'Armagnac.
1691 Natalis Gaillard de Chodéan.
1702 Nicole Symore de Solemy.
1752 Jean-César d'Escours du Vignau.

POSSESSIONS DE L'ABBAYE

L'abbé de Tasque partageait avec le comte de Bigorre la seigneurie du bourg de Tasque ([1]). Il possédait, en outre, la moitié de Goueyte *(medietas de Goeytâ)* ([2]) et de Thieste *(medietas de Tiestâ, abbati de Tasquâ)* ([3]) ; les églises de Montus ([4]), de Cahusac ([5]), de Gouts ([6]), de Belloc ([7]).

En 1563, ce monastère fut saccagé par les Huguenots ([8]). — Quelques années après, l'abbé Raymond II le restaura et le soumit à la règle de Saint-Benoît (1584). — Il fut le premier abbé *commanditaire* de Tasque.

(1) Ce *condominium* est rappelé dans l'*Enquête du Bigorre* de l'an 1300 : *Medietas burgi de Tastâ, domino comiti.*

(2) Commune de Saint-Aunis (Gers).

(3) *Enq. roy.* de 1300, A. I.

(4) Commune de Castelnau-Rivière-Basse.

(5, 6) Département du Gers.

(7) Commune de Ju-Belloc (Gers).

(8) « Abbatiam destruxerunt pene omnes pagi ecclesias. » *Gall. Christ.*, I.

§ VIII. — MONASTÈRE DE SAINT-SAVIN EN LAVEDAN

Monasterium S. Savini in Levitanensi. O. B. (1).

La tradition veut que ce monastère ait été construit par l'espagnol saint Savin (né à Barcelone), sur l'emplacement d'une villa romaine désignée dans le pays sous le nom de Palais-Émilien *(Palatium Æmilianum, locus Levitaniæ)*.

On trouverait difficilement dans la région pyrénéenne une situation mieux choisie. Le bourg de Saint-Savin, qui s'est formé autour de l'abbaye, domine une suite de villages posés gracieusement aux flancs des verts coteaux qui se déroulent depuis Argelès jusqu'à Soulom. — Rien de surprenant que de tels lieux aient attiré plus d'une fois la convoitise des Barbares. — En effet, l'abbaye est ruinée par les Arabes (711-759); elle se relève sous Charlemagne (2) ou Louis le Débonnaire (3), puis s'écroule de nouveau sous les dévastations des Normands (844). — Un siècle après, elle renaissait plus belle, grâce aux libéralités de Raymond I, comte de Bigorre, qui lui concéda la vallée de Cauterets avec les établissements de bains *(mansiones ad balneandum)*, 945 (4). C'est de cette troisième reconstruction dont reste une église qui a été classée au nombre des monuments historiques de la France.

Dans l'origine, les religieux de cette maison ne dépendaient d'aucune congrégation ; mais, en 1080, Centulle de Béarn et sa femme Béatrix, comtesse de Bigorre, les soumirent, suivant le désir de Ponce Ier, évêque de Tarbes, à la règle de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de laquelle ils relevèrent jusqu'en 1623, où ils furent placés sous l'obédience de la congrégation de Saint-Maur.

ABBÉS DE SAINT-SAVIN EN LAVEDAN

940 Bernard I d'Escors.	945 Bernard II.
944 Eneco ou Ygnigue.	957 Garcias.

(1) *Bibl. nov.*, Ph. Labbe; séminaire d'Auch, F² 4, L³ 1; *Cart. de Saint-Savin*, Arch. des Hautes-Pyrénées, E. 18.

(2) *Hist. du Béarn*, Marca, page 802.

(3) *Gall. Christ.*

(4) Les bains dont il s'agit dans cette charte remontaient très probablement aux Romains. Leur possession permettait aux moines d'exercer la charité envers les voyageurs et les pèlerins qui se rendaient en Espagne.

...... Bernard?
1036 Arnauld de Lavedan.
1059 Bernard III.
1075 Bernard IV.
1076 Odon.
1077 Ebrard.
1105 Pierre I.
1115 Hardouin.
1129 Guillaume I.
1145 Emenon I.
1145 Guillaume (*de Mayrosio*).
1167 Dieudonné.
1176 Sanche I.
1180 Emenon II.
...... Bernard V de Roy.
1202 Arnauld (*de Arcisanis*).
1228 Pierre II.
1256 Lope de Foix.
1266 Arnauld d'Artigues.
1290 Fortaner d'Arcizans.
1293 Pierre III de Sazos.
1299 Fortaner (*bis*).
1314 Sanche II de Luz.
1342 Bernard VI (*de Arufato*).
1361 Sanche III d'Abadie.
1381 Dominique de Foix.
1392 N.....
1399 Bernard de Béarn.
1404 Raymond-Arnauld de Bégole.
1410 N.....
1419 Raymond-Garcias de Lavedan.
1445 Pierre IV de Foix.
1456 Godefroy de Bazillac.
1467 Pierre V de Foix.
1482 Jean de Foix (*abbé commanditaire*).
1501 Paul de Foix.
1533 Antoine de Rochefort.
1537 Nicolas d'Angu.
1540 François de Foix de Candale.
1593 Jean Michel.
1651 Jacob de Tesac.
1683 Michel de Jonquières.
1694 Antoine de Narbonne.
1722 Vincent Baillif.
1729 Joseph de Montlezun.

L. Lejosne,
Prof^r d'hist^{re} au Lycée impérial de Bourg.

(La suite au prochain numéro.)

SAINT-JEAN-DE-BLAGNAC

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUIVIE D'UNE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE SOLMINIHAC [1]

VI

Nous avons vu, au commencement de cette notice, qu'un seigneur de La Motte-Laubesc avait été gratifié, en 1397, par son suzerain, Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan, des trois quarts du port, passage et péage de la traversée de la Dordogne à Saint-Jean-de-Blagnac, au devoir d'une paire de gants blancs d'esporle à muance de seigneur et de vassal. Les seigneurs de La Motte et ceux de Rauzan baillaient à fief chacun de leur côté leur part du passage, et se réservaient, dans les baux faits à cette occasion, le passage gratis pour eux, leur famille et leurs serviteurs.

On trouve que, de 1474 à 1497, ce port était tenu par les familles de La Brosse et de La Grange, qui ne tardèrent pas à entrer en procès, suivi d'une transaction datée du 3 février 1483, par laquelle les La Grange gardèrent les trois quarts appartenant à la famille du Temple, successeur des Laubesc, et l'autre quart resta à Polide de La Brosse. Celle-ci, le 5 mars 1497, l'échangea contre une pièce de terre avec un nommé Pierre Bellon, bourgeois de Libourne et grainetier du roi. On voit, par une reconnaissance du 12 mars 1498, que ce Bellon payait au seigneur de Rauzan 10 sous bordelais d'esporle et 10 sous de rente annuelle. Le 27 juin 1502, il vendit sa portion à

[1] Voir les numeros de janvier-fevrier, mars, avril et mai 1867, pages 352, 419, 485 et 522.

Bernard du Temple, seigneur de La Motte, pour la somme de 250 francs bordelais; celui-ci, le 30 juillet suivant, en rendit hommage à James Angevin, seigneur de Rauzan, Pujols et Civrac en Bazadais, et de Blandinhac, de la Tour de Bisqueytan et du Cypressac en Bordelais. Dans le dénombrement qu'il fournit, le 27 mai 1536, à Jacques de Ponts, seigneur de Rauzan, il fait mention du port de Saint-Jean-de-Blagnac.

Ainsi, depuis la seconde année du seizième siècle, tout le droit de passage et de péage était entre les mains des seigneurs de La Motte de Saint-Jean, au devoir, pour un quart, de 10 sous d'esporle et de 10 sous de rente envers le seigneur de Rauzan, et, pour les trois autres quarts, au devoir seulement d'une paire de gants blancs d'esporle. Dès lors, il n'y eut plus de division entre les tenanciers, ou plutôt il n'y eut plus de tenanciers, mais des fermiers.

Un bail à ferme, daté du 29 juin 1576, nous fait voir que cette ferme était de 100 livres tournois par an; que le fermier devait y entretenir un *coural* et une gabare, et le seigneur fournir le bois pour leurs réparations. Il s'engagea à faire des concessions au fermier dans les cas fortuits de guerre ou de peste, et si la rivière venait à geler; celui-ci devra réparer le port et le tenir en bon état. Il sera tenu aussi d'entretenir le pont de la maladrerie qui divise la terre de Rauzan de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac; ce pont aura été préalablement établi par le seigneur de La Motte, de manière à ce qu'on puisse y passer à pied et à cheval. Cette dernière clause nous prouve que les seigneurs, qui possédaient des droits de péage, avaient un grand intérêt à réparer les routes pour ne pas voir diminuer leurs revenus.

Vers 1550, Jean du Temple avait marié sa sœur Jeanne avec Pierre de La Barre, seigneur de la maison noble de Beauclair; il lui avait promis, pour dot, une somme de 900 francs bordelais. Cette somme n'ayant pas été

payée, ses biens furent adjugés à sa sœur; néanmoins, lui et ses enfants continuèrent à en conserver la jouissance. Mais Françoise de La Barre, fille de Jeanne du Temple, s'étant mariée avec Jean de La Motte-Gondrin, lieutenant du grand maître de l'artillerie de France, celui-ci réclama ses droits et les arrérages qui lui étaient dus par la saisie faite autrefois. Une transaction s'ensuivit, en date du 7 juillet 1585, par laquelle les seigneur et dame de La Motte-Gondrin renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens de Jean du Temple, moyennant la somme de 450 écus sol, pour le paiement de laquelle le seigneur du Temple vendit à son neveu les revenus du port et passage de Blagnac, à pacte de rachat de cinq ans. Douze années ayant été accordées par le seigneur de La Motte-Gondrin, au lieu de cinq, Jean du Temple, fils d'autre Jean, fit le rachat le 11 mai 1597.

A la suite de cette affaire, les seigneurs de La Motte eurent très souvent à lutter pour conserver leur droit : d'abord, en 1599, contre le fermier de la terre de Rauzan, qui voulait le retirer par droit de prélation, et prétendait les droits de lods et ventes. Cependant, le 15 octobre 1623, Jean de Solminihac, gendre de Jean du Temple et seigneur de La Motte de Saint-Jean, le comprit dans son dénombrement à messire Jacques de Durfort, seigneur de Rauzan, et, le 20 mai 1624, le seigneur de La Motte-Gondrin reconnut le tenir de lui. De ces derniers tenanciers, ce fief passa à la famille de Loupes; une dame de Loupes le vendit au sieur Montassier, le 8 août 1713. A cette occasion, le maréchal duc de Duras, comme seigneur de Rauzan, voulut le retirer des mains du sieur de Montassier, au préjudice de René-Paul de Solminihac, qui en avait seul la direction, aux termes de son dénombrement de 1623 et de la reconnaissance du 20 mai 1624. La raison qu'opposait le seigneur était qu'aucun acte ne prouvait que Jean du Temple eût exercé le rachat, au bout de cinq

ans, contre M. de La Motte-Gondrin. On lui répondait qu'en supposant même que le retrait n'aurait pas été exercé, Jean du Temple, n'ayant transporté alors que le domaine utile du passage et non le direct, M. de Solminihac était seul vassal du duc de Duras, et celui-ci ne pouvait exercer le retrait sur le sieur Montassier. Ce droit n'appartenait qu'à M. de Solminihac, et non au seigneur de Rauzan.

Néanmoins, vers le milieu du dix-huitième siècle, les seigneurs de Rauzan renouvelèrent leurs prétentions ; ils rappelèrent qu'Ézéchiel de Solminihac, dans son dénombrement de 1690, avait omis le port et passage, et qu'il ne s'était fait aucune réserve à la fin de cet acte. En 1742, René-Paul de Solminihac le dénombra ; mais il ne put fournir de titres suffisants, et le juge de Rauzan adjugea le droit de port, de passage et de péage au seigneur de Rauzan. M. de Solminihac accepta cette sentence ; cependant, le 3 avril 1762, Jean de Durfort de Duras le donnait à fief nouveau, sauf le droit qu'avait sur ce passage messire de Grailly, seigneur de Lavagnac, à Pierre d'Estrilles, marchand du bourg de Saint-Jean-de-Blagnac. Celui-ci refusa de passer gratis le sieur de Chaune, qui, ne voulant pas perdre ses droits, attaqua le seigneur de Rauzan. Je n'ai pas trouvé la suite de l'affaire ; s'il y eut un long procès, la Révolution, qui arrivait, dut y mettre un terme en balayant du même coup les plaideurs et le droit.

Ce passage, si ancien et si fréquenté, a été remplacé en 1834 par un pont en fil de fer.

VII

Les seigneurs de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac jouissaient aussi d'un droit de pêche sur la Dordogne, à partir du point où cette rivière entre sur le territoire de la paroisse, jusqu'au point où elle en sort. Ce droit, qui,

par les pièces que j'ai eues entre les mains, me paraît incontestable, leur fut disputé par les seigneurs de Lavagnac, dont le château bordait la Dordogne, en face de Saint-Jean-de-Blagnac. En 1764, les Solminihac, fort pauvres alors, perdirent leur procès.

VIII

Je ne peux passer sous silence le manoir de Courtebotte, situé au pied du coteau, sur le bord de la Dordogne, juste à l'angle que forme cette rivière avant d'arriver au pied du bourg de Saint-Jean. Près du manoir s'élèvent encore quelques maisons du dix-septième siècle, époque pendant laquelle Courtebotte paraît avoir été bâti. C'est un corps de logis oblong, avec un pavillon carré à chaque extrémité. M. le baron H. de Marquessac, qui le possède actuellement, en a fait une résidence délicieuse.

A la fin du quinzième siècle, on trouve un Mignon Rey, dit de Courtebotte, comme témoin d'une baillette passée le 17 février 1474. Soixante-dix-sept ans avant, un Helies Rey tenait à fief le passage de Saint-Jean, et cent vingt ans plus tard on voit des membres de la famille Roy, traduction du nom gascon Rey, possédant des terres à Courtebotte et aux environs, entre autres au clos de Berbos, dépendant de ce domaine. Un Bertrand Roy était alors procureur d'office de Rauzan. Le sieur Jean Roy, habitant de Courtebotte, acheta, le 1er novembre 1653, le quart de la pêche dans l'escave [1] de l'Ayne, sur la Dordogne. Pierre Roy la revendit le 22 octobre 1676.

Léo Drouyn.

(La suite au prochain numéro.)

[1] ***Escave*** ou ***vette***, certaine étendue de rivière dans laquelle on jette un filet qu'on retire ensuite sur le sable. — ***Escave***, par extension, le filet lui-même.

NOTES EXTRAITES DES COMPTES

DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS

1556-1608 (Suite) [1].

Au sieur de Loyard, auditeur des Comptes en la Chambre de Pau, 100 l. t. pour le relever de perte à l'occasion de l'achat qu'il avoit fait de 266 aunes de taffetas vert, violet et incarnat, et apporté de Toulouse pour faire dix-neuf enseignes de gens de pied pour servir à l'entrée générale que S. M. et la Royne avoient délibéré faire en leur ville de Pau pour tout le pays de Béarn au mois de juin 1579, ladite entrée différée.

A Étienne Prévost, violon de la grande écurie du Roy, 60 l. t. pour avoir montré à danser aux pages de la petite écurie.

Au sieur d'Yolet, 179 l. 5 s. t. pour une chaîne d'or que S. M. a prise de lui.

A Misser Paule de Padoue, tant pour lui que les autres comédiens de sa compagnie, 90 l. t. payées par très exprès commandement du Roy, pour avoir joué devant S. M. plusieurs comédies.

Aux violons de la ville de Condom que S. M. avoit mandés venir à Nérac pour jouer des violons et autres instruments de musique, 30 l. t.

Aux valets de limiers, 30 l. t. pour la peine extraordinaire qu'ils ont prise à la chasse des ours près La Bastide-de-Séron.

Au comptable (Jehan de La Fourcade), 82 l. 10 s. t. par lui payés après que de l'ordonnance du Roy la main fut close à Maître Michel Barenger, trésorier général de sa maison, et lui arrêté prisonnier, pour les frais de son arrestation et de sa conduite de Nérac à Pau.

A Me Maurice Bernard Ferry, ingénieur et valet de chambre du Roy, 111 l. 18 s. t. pour avoir fait le portrait du plan du

[1] Voir tome X, page 565, et les numéros de juillet, août-septembre, octobre, novembre, décembre 1866, janvier-février, mars, avril et mai 1867, pages 43, 117, 178, 245, 294, 380, 444, 494 et 544.

château et ville de Pau, pour la façon et conduite d'une horloge.

A Pierre Proust, horloger, qui, par le devis et conduite dudit Ferry, auroit travaillé à l'horloge, 75 l. t.

A Arnault Balaignac, arquebusier, 30 l. t. pour avoir aussi forgé et besogné à l'horloge.

A Me Jehan de Vergès, procureur général au duché d'Albret, pour frais de procès de deux femmes et d'un Suisse, prisonniers à Nérac; l'une des femmes fut condamnée à être battue de verges par forme de castigation, sur le carreau de l'auditoire du siége de Nérac, sans que pour cela elle encourût aucune infamie. Quant au Suisse, comme on le conduisoit au jugement, il auroit été ravi et ôté aux conducteurs par d'autres Suisses qu'on disoit être de la garde de la Royne, mère du Roy de France.

Rôle d'argenterie et parties extraordinaires du Roy de Navarre payées par Macé Duperray, commis à la trésorerie de sa maison pendant les mois de janvier, février et mars 1580 ([1]).

(Extraits.)

A Raymond de Laliure, apothicaire et valet de chambre du Roy, 483 l. 7 s. 6 d. t. pour plusieurs parties de confitures de Gênes par lui fournies au Roy et en diverses fois dont il a fait des collations aux filles de la Reine, sa femme, et de Madame la Princesse, sa sœur.

A James Lhuillier, marchand suivant le Roy, 537 l. 1 s. 6 d. t. pour parties fournies par ordre du Roy à cinq de ses grands laquais qu'il a envoyés en garnison en la ville de Périgueux pour porter les armes.

A Auzerée, valet de chambre du Roy, pour de l'azur et verd d'azur qu'il a acheté à Toulouse pour le Roy, 30 s. t., — pour avoir fait mettre du papier qu'il avoit porté avec lui à Toulouse en pressouer, 3 s. t., — pour une douzaine d'écuelles de rouge d'Espagne qu'il a données au Roy, 9 l. t.

A Jehan de Châteaufort, huissier de la salle du Roy, 34 l. t. pour une cape de Béarn que le Roy a pris de lui pour la donner à un des archers de ses gardes.

(1) B. 54.

A trois hommes qui ont été envoyés par le Roy, de Mazères en Foix, pour mener et conduire une chapelle et quelques cabinets de gestz que S. M. a envoyés de Mazères à Nérac à la Reine, sa femme, et à Madame la Princesse, sa sœur, 34 l. 10 s. t.

A Loys de Lafons, trésorier général de la maison de Madame la Princesse, 6 l. t. pour remboursement de pareille somme qu'il a donnée par ordre du Roy au sieur de Joye en espèces de la nouvelle fabrication des monnaies de Navarre et de Béarn pour les porter au sieur de Pibrac, qui estoit à Paris, pour en faire l'essai.

A deux Écossais qui suivent S. M., 30 l. t. pour les aider à payer leurs hôtes et à déloger de Mazères.

Au sieur de Viçoze, 12 l. t. pour trois paires de psaumes et quatre petits livres qu'il avait achetés pour le Roy.

A Jehan Duperray, marchand d'argenterie du Roy, pour un panache d'oiseau de paradis où tout l'oiseau est, qui est des plus beaux et des plus rares, 300 l. t., — deux paires de gants de fleur parfumés, garnis de passemens d'or et d'argent, 36 l. t.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois d'avril, mai et juin 1580 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A James Lhuillier, marchand suivant le Roy, pour 25 aunes de taffetas cramoisi pour servir à faire un pavillon pour un lit de camp pour le Roy, 237 l. 10 s. t., etc.

Au même, 3,612 l. 17 s. t. pour robes données par le Roy à sa sœur et aux deux filles de Mme de Tignonville.

A Adrien Auzerée, valet de chambre du Roy, 7 l. 12 s. t. pour deux mains de papier doré, — pour la façon de quatre feuilles de papier doré de chiffres et autres devises, pour trois coquilles d'or pour dorer les feuilles.

A Jehan de Baisse, marchand de Montauban, 24 l. 10 s. t. pour 48 pelles de bois, 40 bêches et 3 douzaines de hottes que le Roy a prises de lui pour faire travailler ses gentilshommes et officiers aux remparts de Montauban.

(1) B. 55.

Dépense extraordinaire du Roy de Navarre pendant les mois de juillet, août et septembre 1580 (1).

(Incomplet. — Extraits.)

A François Rouer, porte-manteau du Roy, 29 s. t. donnés par ordre du Roy aux manœuvres travaillant aux fortifications de Bergerac.

A Jacques Vidaillac, maréchal de forge de la petite écurie, 100 s. t. pour avoir pansé et médicamenté le cheval nommé Le Rebecquin d'une maladie inconnue qu'il avoit en un boulet d'un pied de derrière et pour les consultations de quelques maîtres-maréchaux qui furent faites à cause de cette maladie.

A Cardin, l'un des laquais du Roy, 14 l. 10 s. t. que S. M. lui a donnés pour aller aux Eaux-Chaudes pour en boire.

A un trompette que le Roy a envoyé de Sainte-Foy vers le maréchal de Biron pour avoir nouvelles de quelques prisonniers, 18 l. t.

A quatre hommes qui ont porté le sieur de Rancque depuis Beaumont de Lomagne jusques à Montbartier, et de Montbartier à Montauban, à cause des arquebusades qu'il reçut le 25 septembre devant Beaumont, 10 l. t.

A l'argentier, 6 l. t. données au Roy pour jouer au billard à Nérac.

Paul Raymond.

(La suite au prochain numéro.)

SPORT

—

L'année dernière se constituait, dans le but de développer l'emploi du cheval de service en France, la *Société hippique*. Son programme lui imposait la fondation d'un concours central de chevaux appartenant à des éleveurs, des marchands, et des particuliers. Les chevaux hongres et les juments de quatre à sept ans, nés en France, devaient être seuls admissibles. Aux produits les plus remarquables par la forme, les allures et le dressage, étaient réservés des prix et des médailles d'une valeur de 50,000 fr.

Cette idée utile fut réalisée, le 11 avril 1866, à Paris, dans le Palais de l'Industrie. Elle a été reprise le 12 mai 1867. — 340 concurrents furent mis en ligne, entre lesquels 62 provenaient de l'Ouest et 82 du Midi.

Une MENTION HONORABLE dans le prix d'honneur (destiné aux exposants des écuries les mieux tenues et composées de cinq chevaux au moins, âgés de quatre à cinq ans) a été accordée à Alexandre Mustory fils, directeur de l'École de dressage à Dax (Landes). Dans la section du prix extraordinaire, nous avons remarqué un DIPLOME DE 1,500 FR., donné au cheval de selle *Coqueluche*, n° 295, présenté par M. le marquis de Castelbajac. Dans la deuxième division, comprenant des chevaux de cinq ou six ans, attelés par paire, un TROISIÈME PRIX a été gagné par *Diamant* et *Ravissant*, présentés par M. le baron de Cugnac, directeur de l'École de dressage à Rochefort. A la deuxième section de la troisième classe, nous avons remarqué *Montluc*, à M. le comte de La Roque-Ordan, qui a mérité un DEUXIÈME PRIX, représenté par une médaille d'argent et 400 fr.

La deuxième division offrait trois types qui nous concernent : *Roland*, à M. Borda, de Pau, a eu une MÉDAILLE D'ARGENT ET 500 fr.; le second, *Sir-John*, sorti des écuries de M. Cabanau, directeur de l'École de dressage de Bordeaux, et *Blonde*, à M. Larguave, de Dax (Landes), ont été également primés.

Le PREMIER PRIX de la sixième classe, dans laquelle n'étaient reçus que les chevaux attelés seuls, a été remporté par *Mo-*

deste, dont l'heureux propriétaire est M. Lalanne-Bruno, de Tarbes. Le SECOND PRIX est resté à M. Ad. Fould.

LE PRIX UNIQUE de la troisième section, consistant en une médaille de vermeil et 200 fr., est incombé à *Tarquin*, appartenant à M. Labayle, demeurant à Lembeye (Basses-Pyrénées).

Les courses de Lyon ont été inaugurées cette année-ci avec un grand éclat : *Éclaireur*, un des meilleurs chevaux de l'écurie de M. Fould, a été vainqueur dans le PRIX DU JOCKEY-CLUB. Deux chevaux [1] de M. le comte de Lagrange ont triomphé dans le PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (5,000 fr.) ; l'un est arrivé premier, et l'autre second. *Roncevaux*, à notre député, a encore gagné CELUI DE L'EMPEREUR (4,000 fr).

On lit dans le *Queen's paper* :

« M. Alfred de Montgomery, dont le cheval vient de gagner le grand prix de 100,000 fr. aux courses de Longchamps, est anglais d'origine ; il appartient à la maison d'Églington et descend en ligne directe du premier comte de ce nom. M. de Montgomery est un des plus riches et des plus influents propriétaires de la Grande-Bretagne en France.

» Son magnifique château de Fervaques, en Normandie, est tenu dans un très grand style. La chambre dans laquelle coucha Henri IV, peu de jours avant la célèbre bataille d'Ivry, en 1590, a été religieusement conservée dans l'état exact où elle était à cette époque. »

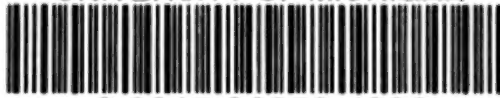
Raoul d'Ortigues.

(1) Airel et Roncevaux.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE ONZIÈME VOLUME

1er JUILLET 1866 — 1er JUILLET 1867


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4326





